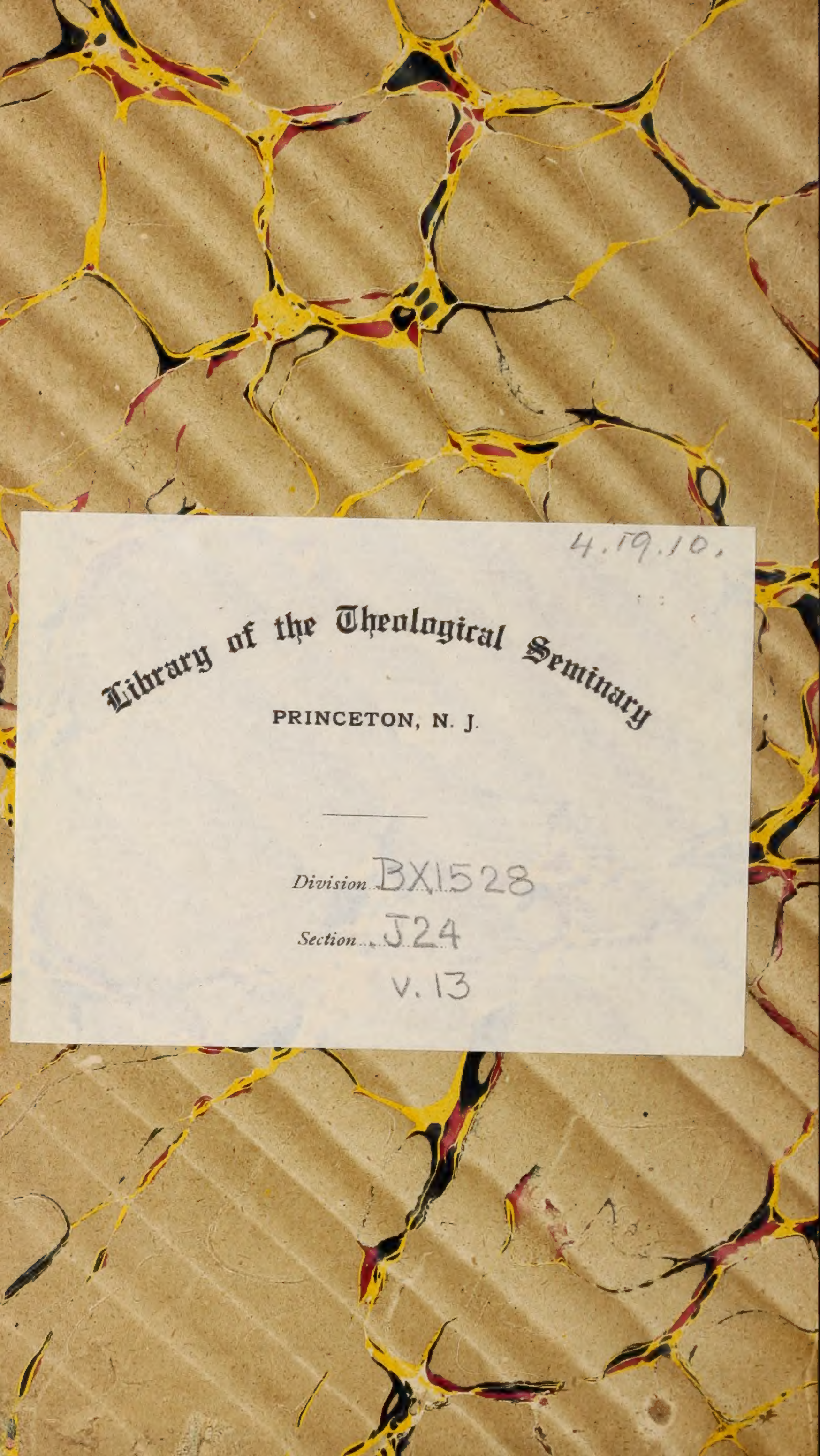

DE PARIS
St NICOLAS
du
CHARDONNET
PETIT SEMINAIRE


4.19.10.
Library of the Theological Seminary
PRINCETON, N. J.
Division BX1528
Section J24
v. 13



HISTOIRE

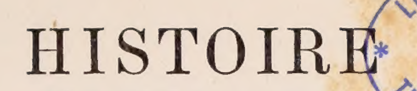
DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

DE L'AN 1409 A L'AN 1464.

PARIS. — IMP. ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR Mgr JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME TREIZIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1866

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME

L'Église de France avait pris trop de part à tous les événements du schisme, pour ne pas accueillir favorablement une élection dont le but était de le faire disparaître. Alexandre V était un étranger, il n'avait aucun avantage du côté de la naissance; cependant on applaudit à son élévation, comme s'il eût été Français; on l'honora, dit l'historien de Charles VI (1), comme s'il fût descendu du sang de nos rois. Les relations anciennes du nouveau pape avec l'école de Paris firent naître ces sentiments; les circonstances de sa promotion les fortifièrent. Il venait d'être élu dans un concile où la nation française avait brillé, plus que toute autre, par le nombre et le mérite de ses prélats, et l'on attendait de son pontificat l'accomplissement des vœux ardents que formaient depuis si longtemps, pour l'union, les fidèles et les pasteurs.

Alexandre V témoigna de son côté de la prédilection pour la France et pour les Français. Il conserva les charges de la cour romaine à tous ceux qui les avaient possédées sous l'obédience de Benoît. Ainsi l'archevêque de Narbonne fut

(1) *Hist. anon.*, p. 702.

toujours camerlingue; le cardinal Pierre Girard, grand-pénitencier; le cardinal Jean de Brognier, vice-chancelier de l'Église. Il accorda au patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, l'archevêché de Reims, vacant par la mort funeste de Gui de Roye; à l'archevêque de Bourges, Pierre Aymeric, le patriarcat d'Alexandrie avec l'administration de l'évêché de Carcassonne; à Guillaume de Boisratier, secrétaire et l'un des envoyés de Charles VI au concile de Pise, l'archevêché de Bourges. Il tâcha de ramener à l'obéissance du roi les Génois révoltés depuis peu contre le maréchal de Boucicaut, leur gouverneur, et déclara Louis d'Anjou roi de Sicile à la place de Ladislas, protecteur du pape Grégoire (1). Enfin il chargea de la légation de France le cardinal Louis de Bar (2), prélat qui était très-agréable à la cour. On peut en juger par la réception qui lui fut faite à Paris; tous les princes du sang voulurent se trouver à son entrée, pour lui faire honneur.

Avant de prendre toutes ces dispositions particulières, le pape Alexandre s'était annoncé solennellement aux prélats français qui n'avaient pas assisté au concile de Pise. On nous a conservé la lettre qu'il écrivit, dès le lendemain de son couronnement, à Pierre (3) d'Orgemont, évêque de Paris. C'est un récit abrégé du concile et du choix fait dans le conclave. Alexandre expose à l'évêque les heureuses espérances qu'on avait conçues de la paix et le prie d'en rendre grâces à Dieu : *Nous sommes prêts*, ajoute-t-il en finissant, *à faire plaisir à toi et aux tiens*, *selon le pouvoir que Dieu nous a donné*. Ce sont les termes cités par l'auteur contemporain (4).

Pierre d'Orgemont ne reçut point cette lettre; il était mort le

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VII, p. 1115 et seq. — Monstrelet, vol. I, c. LV. — *Hist. anon.*, p. 16, 706. — Spond., 1409, n. XVI.

(2) On voit par là que Boniface Ferrier suivait le mouvement de sa passion contre Alexandre, en écrivant que plusieurs cardinaux, et entre autres le cardinal de Bar, s'étaient retirés dans leurs bénéfices, mécontents de la promotion de ce pontife.

(3) Lenfant et le continuateur de Fleury l'appellent Jean : c'est une méprise. Ils placent sa mort le 15 juillet; c'était le 16. Ils appellent son successeur Simon; c'était Gérard de Montaigu.

(4) Monstrelet, vol. I, c. LIII.

15 juillet, après avoir gouverné l'Église de Paris près de vingt-cinq ans, et dans des temps difficiles. Il eut pour successeur Gérard de Montaigu, d'abord président des comptes et chancelier du duc de Berry, ensuite évêque de Poitiers, puis de Paris. Gérard de Montaigu prit possession de cette dernière Église le 22 septembre, et à cette occasion il y eut une fête qui fut pour lui la cause de profonds chagrins. Gérard avait deux frères : l'un archevêque de Sens, et chargé souvent de négociations importantes; l'autre grand-maître de la maison du roi, surintendant des finances, favori de Charles VI et son ministre tout-puissant (1). Une famille aussi bien en cour devait nécessairement avoir bien des jaloux. Jean de Montaigu (c'était le nom du surintendant) n'était originairement qu'un bourgeois de Paris, et, comme presque tous les parvenus, il prit son vol beaucoup trop haut. Au mépris de toute prudence, Montaigu se mit à bâtir des palais à la ville, des châteaux à la campagne; il rechercha des alliances illustres, et se donna un train qui éclipsait celui des premiers personnages de l'État.

La promotion de son frère à l'évêché de Paris acheva de l'enivrer. Il s'avisa d'inviter tous les princes et le roi même à la prise de possession du nouvel évêque. Le roi, qui aimait son ministre, y alla par complaisance; toute la cour suivit par nécessité, mais en se réservant de lui faire payer cher tant de présomption. Après l'installation du prélat, le surintendant donna un festin splendide : nouveau motif d'indignation. La délicatesse et la variété des mets, la richesse du service où l'on ne voyait que vases d'or et d'argent, tout cela fut jugé trop au-dessus de la fortune d'un simple particulier, et, pour lui faire expier sa vanité, on scruta sa probité de trop près pour qu'elle pût sortir intacte de cet examen. Le roi de Navarre et le duc de Bourgogne se firent ses accusa-

(1) *Gall. Christ.*, nov. edit. t. VII, p. 142 et suiv.—*Hist. anon.*, p. 710 et suiv.—*Hist de Paris*, t. II, p. 741 et suiv.

teurs; il fut arrêté au commencement d'octobre. En peu de jours son procès fut terminé par une condamnation capitale. et il eut la tête tranchée, après avoir avoué à la question beaucoup plus de crimes qu'il n'en avait commis. Les plus réels étaient son luxe et sa hardiesse à disposer des deniers du trésor royal; mais la faveur de son roi et les rapports qu'il avait eus avec le duc d'Orléans, étaient le vrai mobile de la haine de ses ennemis (1). Sa mort n'assouvit pas leur vengeance : ils firent porter son cadavre au gibet de Paris, et sa tête demeura dans les halles exposée au bout d'une lance, sans qu'il fût permis à personne d'enlever ces déplorables restes d'un homme que la cour et la ville avaient redouté. Une mort aussi infamante qu'inattendue, outre la douleur qu'elle causa à l'évêque de Paris, devint pour lui une source d'humiliations. Le séjour dans son diocèse ne lui parut plus supportable, et il se retira en Savoie avec la plupart de ses parents. Ce ne fut qu'en 1412 qu'il revint de cet exil volontaire, lorsqu'on lui eut permis d'enlever la tête et le corps de son frère. On procéda à cet enlèvement avec une certaine pompe, et de la manière qu'on crut la plus propre à réhabiliter la mémoire de l'infortuné surintendant. Après un service solennel qui fut célébré à Saint-Paul, on alla achever les obsèques chez les célestins de Marcoussis, que Jean de Montaigu avait fondés, et où l'on vit pendant longtemps son tombeau et celui de l'évêque de Paris (2).

Pour l'archevêque de Sens, frère de l'un et de l'autre, recherché aussi par la faction bourguignonne, il avait eu le bonheur d'échapper aux poursuites; mais il ne paraît pas qu'il ait été plus sage que le surintendant : car par sa faute il fit comme lui une fin malheureuse. Au lieu de résider dans son diocèse et d'y édifier son peuple, il se fit homme de guerre, *et portait*, dit un auteur du temps, *en lieu de mitre un bacinet*, *pour dalmatique un haul-bergeon*, *pour chasuble la*

(1) Monstrelet, c. LIV, LVII. — (2) *Gall. Chr.*, ubi supra. — *Hist. de Paris*, t. II, p. 746.

pièce d'acier, et en lieu de crosse une hache. Il se trouva à la journée d'Azincourt, où il fut tué en combattant avec une valeur qu'on ne saurait louer chez un homme de sa profession (1).

Durant l'absence de l'évêque de Paris, Gérard de Montaigu, il y eut de grands mouvements dans son clergé et dans l'université de cette capitale, à l'occasion d'une bulle remplie de priviléges que le pape Alexandre V avait accordés aux religieux mendiants (2).

On ne peut disconvenir que le pape Alexandre n'eût une très-grande affection pour les religieux mendiants, et en particulier pour les FF. mineurs, ses anciens confrères. On lui demanda pour eux une bulle de priviléges, et il l'accorda le 12 octobre 1409, tandis qu'il faisait encore sa résidence à Pise. Mais que disait ce décret, et quelle était sa portée? C'est ce qu'il faut considérer en détail, afin de préciser le point du démêlé dont il fut l'occasion.

Alexandre rapporte d'abord la première partie de la décrétale, *Super cathedram,* donnée par Boniface VIII, et renouvelée par Clément V dans le concile de Vienne. C'est une permission que ces deux papes accordaient aux FF. prêcheurs et aux FF. mineurs (3), de prêcher dans leurs églises et dans les places publiques, excepté quand il y aurait sermon en présence de l'évêque du lieu, et défense était faite à ces religieux de prêcher dans les églises paroissiales sans l'aveu des curés, à moins qu'ils ne fussent envoyés par l'évêque. Quant aux pouvoirs de confesser, il y était dit qu'on les prendrait des ordinaires, et que pour cela les supérieurs des mendiants présenteraient à l'évêque les sujets qu'ils croiraient propres à ce ministère. Le pape passe de là au détail des propositions de Jean de Poilli, et de la condamnation qui en avait été faite par le pape Jean XXII. Ce

(1) Monstrelet, vol. I, c. LXXIX. — *Hist. anon.*, p. 1013. — (2) Du Boulai, t. V, p. 191 et seq.
(3) La bulle d'Alexandre marque que ces priviléges avaient été communiqués depuis aux carmes et aux augustins.

n'est encore qu'un simple récit, dont personne ne pouvait être offensé (1).

Le troisième article de la bulle est plus remarquable, parce qu'on y trouve des choses nouvelles. Le pape y parle ainsi :

« Nous avons appris, par les plaintes des religieux mendiants, que plusieurs, tant ecclésiastiques que laïques, soutiennent non-seulement la doctrine condamnée par Jean XXII, mais qu'ils y ajoutent les erreurs suivantes :

« Celui qui s'est confessé à un religieux mendiant est obligé de refaire sa confession au curé. Les propositions condamnées par Jean XXII sont assez vraies, et tout homme de lettres peut les soutenir hardiment. La décrétale de Jean XXII contre Jean de Poilli est nulle, parce qu'il était hérétique quand il la fit. Le canon *Omnis utriusque sexûs* subsistant, ni le pape, ni Dieu même, ne peut faire que celui qui se sera confessé à un religieux mendiant ne soit obligé de répéter sa confession à son curé. La confession faite aux religieux mendiants admis pour confesser est douteuse et incertaine; par conséquent tous sont obligés, sous peine de péché mortel, de se confesser à leurs curés. Quoique les religieux mendiants admis pour confesser aient le pouvoir d'entendre les confessions et d'absoudre, les fidèles ne peuvent pourtant pas s'adresser à eux sans la permission de leurs propres prêtres. Les religieux mendiants qui demandent des priviléges pour entendre les confessions et pour faire des sépultures, sont en péché mortel et excommuniés. Il faut dire la même chose des papes qui accordent ces sortes de priviléges, ou qui les confirment. Les religieux mendiants ne sont et n'ont jamais été des pasteurs, mais des mercenaires, des larrons et des loups. Quand le curé donne permission aux religieux mendiants d'entendre les confessions, il dispense plus efficace-

(1) Du Boulai, t. V, p. 197. — *Hist. anon.*, p. 718. — Vading. in *Regest.* ad ann. 1409.

ment du canon *Omnis utriusque sexûs* que le pape, quand il donne à ces religieux le pouvoir de confesser. »

« Or, reprend ici le pape Alexandre, comme il serait dangereux de tolérer ces articles, qui renouvellent des erreurs déjà condamnées, et qui en autorisent de nouvelles; après les avoir examinés soigneusement avec nos frères les cardinaux, et avoir consulté plusieurs docteurs en théologie et en droit canon, nous les avons trouvés faux, erronés, contraires aux canons, et comme tels, de l'avis de nos frères les cardinaux, nous les condamnons et réprouvons. Ordonnant que, si quelqu'un à l'avenir ose les soutenir, les publier, ou les expliquer dans les écoles ou ailleurs, il soit tenu pour hérétique, et qu'il encoure la sentence d'excommunication *ipso facto*, dont il ne pourra être absous que par le souverain pontife, excepté à l'article de la mort. »

Le pape ordonne ensuite à tous les archevêques et évêques de faire promulguer sa bulle, et de procéder par toutes les censures, et par les voies de droit, même en implorant l'assistance du bras séculier, contre tous ceux qui se déclareront en faveur des articles condamnés, et cela, nonobstant tous décrets contraires, et en particulier le canon *Omnis utriusque sexus*.

Cette bulle, connue d'abord en Italie, fut défigurée en France par les relations qu'on en donna. Quelques personnes, par intérêt ou malignité, répandirent dans le public que le pape Alexandre avait permis aux religieux mendiants de recevoir les dîmes, et d'administrer tous les sacrements dans les paroisses. Il n'en était rien : cependant des personnes graves, mais qui n'avaient point lu la bulle, le rapportaient comme un fait certain; et ce fut aussi sur ce faux bruit que la querelle s'engagea à Paris (1).

L'université suspendait encore son jugement, lorsqu'une partie de l'ambassade française qui avait été auprès du pape

(1) Monstrelet, vol. I, c. LIX. — Meyer, l. XV. — *Hist. anon.*, p. 717.

Alexandre (et peut-être au concile de Pise), arriva d'Italie. On crut avoir en eux des témoins parfaitement instruits, qui pourraient dire si la bulle existait réellement. Ceux-ci répondirent qu'ils en avaient vu l'original, et que, comme le pape s'y portait pour n'avoir rien fait sans le consentement du sacré collége, ils avaient voulu vérifier si en effet les cardinaux avaient donné leur consentement à de telles décisions. Or, ajoutaient-ils, tous s'étaient déclarés pour la négative, et il n'y en avait eu aucun qui ne blâmât même le nouveau décret.

Cette réponse ne pouvait qu'affermir la croyance où l'on était toujours que la bulle donnait permission aux religieux mendiants de recevoir les dîmes, et d'administrer tous les sacrements dans les paroisses. Cependant, ce témoignage des envoyés manquait de précision ou de clarté; mais rapport en fut fait au recteur, et aussitôt se manifesta une grande agitation dans l'université. On s'y ligua, comme à l'envi, contre la bulle; on tint de fréquentes assemblées, on accusa les religieux mendiants de vouloir renverser l'ordre ecclésiastique, et la conclusion fut qu'il fallait les exclure tous de l'université, jusqu'à ce qu'ils eussent présenté la bulle et renoncé aux priviléges qui y étaient contenus.

Les dominicains se souvenaient encore de l'orage qu'ils avaient essuyé, quelques années auparavant, dans l'affaire de Jean de Montson, et ils ne voulurent plus s'exposer au ressentiment de l'université. Les premiers de tous, ils apportèrent une copie authentique de la bulle ; les carmes en firent autant, témoignant les uns et les autres beaucoup d'indifférence pour les grâces que leur accordait Alexandre V, soit qu'ils comprissent qu'en effet ce pape ne leur donnait rien de nouveau, soit qu'ils crussent devoir laisser la tempête se dissiper d'elle-même.

Enfin on finit par où on aurait dû commencer. On lut la bulle, et elle fut trouvée beaucoup moins étendue qu'on ne l'avait dit d'abord. Cependant les premières impressions sub-

sistaient, et il semble que les deux autres Ordres mendiants, les FF. mineurs et les augustins, ne firent rien pour les dissiper, si même ils ne les ravivèrent en témoignant ou trop de satisfaction de ce décret, ou trop d'ardeur à en presser les conséquences. Il est du moins certain qu'ils éprouvèrent à ce sujet une mortification du côté de la cour. Car elle fit défense à tous les curés, sous peine de saisie de temporel, de faire prêcher ou confesser ces religieux dans leurs églises.

L'éclat datait du commencement de l'année 1410; on en vint aux procédures juridiques durant le carême. L'université nomma des commissaires pour examiner la bulle; et, en attendant leur rapport, elle chargea le chancelier Gerson, qui était en même temps curé de Saint-Jean en Grève, de préparer les esprits à l'avis doctrinal qu'on avait dessein de donner. C'était l'usage que, le troisième dimanche de carême, l'université se rendît processionnellement à Notre-Dame. Gerson choisit ce jour, qui était cette année-là le 23 février (1), pour prêcher sur ce texte de l'Évangile qu'on avait lu à la messe : *Comment son règne pourra-t-il subsister?* Ce sermon, tel que nous le trouvons dans les ouvrages du chancelier, se divise en deux points principaux : le premier traite du gouvernement général de l'Église, dont il explique la hiérarchie, en la comparant avec celle des anges (1), partagée en neuf chœurs, selon les différentes fonctions qui leur sont confiées. Et à cette occasion il avance une proposition qui n'est fondée sur aucun principe certain : c'est que chaque prédestiné sera reçu dans quelqu'un de ces chœurs d'anges, à proportion de ses mérites, excepté Jésus-Christ et la sainte Vierge, qui sont au-dessus de tous les esprits célestes. Le second point du discours touche particulièrement la bulle d'Alexandre V. Le docteur suppose que ce pape l'a portée

(1) L'historien anonyme dit que l'université alla en procession à Saint-Martin des Champs, le dimanche 1er mars. Cette année-là le 1er mars était un samedi, Pâques étant le 23 du même mois.

(2) Gerson, nov. edit. t. II, p. 436, 451 et seq.—Du Boulai, t. V, p. 200.

sans beaucoup de réflexion, ou même qu'on l'a fabriquée à son insu. « Car, ajoute-t-il, notre saint-père, qui est un grand théologien, n'eût jamais fait une démarche comme celle-là s'il l'eût bien examinée. Aussi n'avons-nous pas intention de rien dire contre son honneur ou son autorité, et nous sommes persuadés que, quand il aura été instruit, il révoquera tout ce qui fait aujourd'hui le sujet de nos plaintes. » Cette protestation faite, Gerson déclare que l'examen de la bulle n'étant point encore fini, il ne découvrira point tout le venin qu'elle renferme, et qu'il se contente de dire en général qu'on troublerait tout le gouvernement ecclésiastique, si on voulait la recevoir. Il ajoute néanmoins que, pour prémunir les simples contre les dangers de ce décret, il va lire un mémoire concernant les droits des curés.

Cette pièce était en latin : Gerson se mit à l'expliquer en français à ses auditeurs, et à mesure qu'il lisait un article, il en tirait des conséquences très-étendues. Ainsi, comme l'écrit disait que les curés sont *prélats inférieurs* et du corps de la hiérarchie; que leur institution est indiquée dans l'Évangile; qu'ils peuvent acquérir la perfection; Gerson en concluait que l'état des curés est fixe dans l'Église, comme celui des évêques; que le pape ne peut pas les supprimer; qu'il est plus parfait que celui des simples religieux; qu'il est lié à l'Église aussi bien que l'épiscopat, quoique d'une manière moins excellente. L'écrit ajoutait qu'il appartient aux curés de prêcher, d'entendre les confessions, d'administrer les sacrements, de donner les sépultures, de recevoir les dîmes; Gerson, de son côté, en tirait ces conséquences, que les curés sont obligés de prêcher (et il suffit, dit-il, qu'ils le fassent simplement); que personne ne doit confesser dans leurs paroisses sans leur consentement; qu'il est plus parfait, toutes choses égales, de se confesser à son curé qu'à un privilégié; d'entendre la messe à sa paroisse, et d'y recevoir l'Eucharistie, que dans les autres églises; que les privilégiés ne peuvent célébrer les mariages, ni donner le

baptême ou l'extrême-onction hors les cas de nécessité ; qu'il pourrait arriver qu'un pénitent serait obligé de confesser ses péchés à son curé, après s'être confessé à un religieux mendiant, et que dans ce cas-là le pénitent acquerrait un nouveau degré de mérite; que les religieux mendiants ne peuvent donner la sépulture aux externes qu'en certaines occasions et en laissant jouir la paroisse d'une partie de l'honoraire ; qu'il est très-mal d'empêcher les paroissiens de payer les dîmes à leurs curés; que la réception des dîmes et des offrandes ne diminue point la perfection de l'état des curés; que les prélats, les curés et les autres ecclésiastiques qui ont des bénéfices, sont propriétaires (1) des fruits, et que s'ils en font quelquefois mauvais usage, ils ne sont pas obligés à restitution. Voilà à peu près toute la substance de ce discours de Gerson, où l'on ne trouve rien qui contredise positivement la bulle du pape Alexandre V.

Cependant le chancelier et les autres commissaires la censurèrent rigoureusement. Ils prétendirent qu'elle était intolérable et toute propre à troubler l'Église : intolérable, disaient-ils, par la censure trop forte qui est attachée aux propositions qu'on y condamne. Car il y est dit que quiconque soutiendra ces articles, ou les expliquera dans les écoles et ailleurs, sera excommunié *ipso facto*, et sujet aux peines décernées contre les hérétiques, même à la vengeance du bras séculier, qu'on implorera contre lui. Or, plusieurs de ces articles condamnés ne touchent point à la foi : ainsi la qualification d'hérésie ne peut leur convenir. Quelques-uns même sont susceptibles d'un bon sens, et c'est le cas de les accompagner de quelques explications doctrinales; par conséquent la défense de les expliquer dans les écoles ne peut subsister.

Quoi qu'il en soit, le second article de l'avis doctrinal de Gerson et des autres commissaires attaquait plus énergi-

(1) Selon quelques casuistes, cette proposition est fausse et d'une morale relâchée.

quement que le premier la bulle du pape Alexandre. On soutenait qu'elle était propre à troubler l'Église, en faisant marcher de pair de simples religieux, dont la vocation était la prière et la pénitence, avec les prélats tant supérieurs qu'inférieurs; qu'elle pouvait même causer des désordres dans les communautés régulières, par la dissipation qu'elle y ferait entrer et par les dangers auxquels elle exposerait leurs divers membres, sous prétexte d'exercer leurs pouvoirs auprès des pécheurs. Tout ce paragraphe était très-vif, et concluait à ce qu'on cassât et anéantît la bulle (1).

Cependant il ne paraît pas que la faculté de théologie se soit portée à un tel abus de pouvoir. Aucun jugement définitif n'intervint sur cette affaire; on dit seulement, dans une assemblée tenue à Notre-Dame, que la bulle paraissait intolérable et dangereuse pour la paix de l'Église; qu'il était à propos de s'opposer aux entreprises des religieux mendiants contre les prélats et les curés; mais qu'il n'était point expédient de déterminer si ceux qui se sont confessés aux mien diants, devaient répéter la même confession à leur propre prêtre. On y ajouta, par forme d'avis, qu'il conviendrait de ustifier, dans une assemblée de prélats, de princes et de magistrats, la procédure de l'université contre la bulle; et que tous les curés et les vicaires devraient n'admettre aucun privilégié à l'administration des sacrements, sans lui demander auparavant les lettres de son prélat (2).

Le bruit de ce démêlé avait retenti jusqu'en Italie. Alexandre V ne put y remédier, parce qu'il mourut peu de temps après Pâques. Ce fut son successeur Jean XXIII qui se chargea de calmer les esprits. Dès les premiers jours de son pontificat, il donna une bulle qui révoquait celle d'Alexandre, mais sans toucher aux propositions condamnées. Il y disait

(1) Gerson, t. II, p. 442.
(2) On ne sait si c'est l'évêque ou le supérieur régulier. Il semble que c'est l'un et l'autre, relativement aux divers états des privilégiés.

seulement que les peines portées par la bulle de son prédécesseur seraient regardées comme nulles et non avenues (1). C'était tout simplement soustraire à l'anathème ceux qui défendraient ou expliqueraient les propositions, sans supprimer le jugement rendu contre les propositions mêmes. On le sentit dans l'université, et la bulle de Jean XXIII y causa presque autant de mécontentement que celle d'Alexandre (2).

Dans la suite, les papes Eugène IV, Nicolas V et Calixte III, qui renouvelèrent et amplifièrent les priviléges des religieux mendiants, ne firent aucune mention des bulles d'Alexandre V et de Jean XXIII, peut-être parce qu'ils les regardaient comme des papes douteux. Mais ils rappelèrent la bulle de Jean XXII contre le docteur Jean de Poilli. Il y eut encore quelques contestations à ce sujet dans l'université de Paris ; et enfin, dit d'Argentré, tout se borna à une question de discipline, qui consistait à savoir si l'usage de ces grands priviléges ne porterait point préjudice, en quelques circonstances, à la juridiction des pasteurs ordinaires. Il nous sera permis d'ajouter que ces craintes et ces rivalités entre le clergé séculier et les religieux s'apaiseront toujours plus aisément par la pratique de la charité mutuelle et par les motifs d'un zèle véritable, qu'en recourant aux décrets et aux censures (3).

Le pape Alexandre V était mort le 4 mai 1410 dans la ville de Bologne, où il faisait son séjour depuis quelques mois. Voyant approcher sa fin, il avait convoqué les cardinaux, pour les rendre témoins de ses derniers sentiments. Il leur fit alors une courte allocution, fort touchante et pleine d'édifi-

(1) Du Boulai, p. 205.

(2) D'Argentré, *Coll. Jud.*, p. 183. — Les docteurs de Paris se plaignirent que la bulle de Jean XXIII ne contînt pas cette formule, *de l'avis de nos frères les cardinaux*, tandis que celle d'Alexandre la contenait. Or, on trouve ces termes dans la bulle de Jean XXIII. Il semble que dans tout ce démêlé il y a quelques pièces supposées ou altérées considérablement.

(3) Du Boulai, p. 211. — D'Argentré, p. 184.

cation. Il demanda le secours de leurs prières, et, leur affirmant qu'à ses yeux tout ce qui s'était passé au concile de Pise était parfaitement légitime, il les exhorta à travailler de plus en plus à l'union de l'Église. Dans cette extrémité, le pontife se rappela les travaux de l'Église de France pour l'extirpation du schisme, et recommanda au sacré collége cette belle portion de la chrétienté. Il dit aussi des choses obligeantes pour l'université de Paris : ce qui prouve que les démêlés dont sa bulle venait d'être l'occasion, n'avaient laissé dans son âme aucun vestige de ressentiment ou d'indignation. Enfin, après une profession de foi très-ample et très-exacte, il expira dans la soixante-onzième année de son âge. Il fut inhumé dans l'église de son Ordre, où l'on voit encore son tombeau, avec une épitaphe chargée d'éloges bien mérités (1).

Au bout de dix jours, le deuil de l'Église romaine étant fini, les cardinaux entrèrent au conclave, et le 17 mai ils élurent le cardinal de Saint-Eustache, Balthasar Cossa, noble napolitain et légat de Bologne. C'est le pape Jean XXIII, l'homme de son temps à qui l'on a reproché les plus grands crimes, entre autres la mort d'Alexandre V, que quelques-uns lui attribuent, et l'entrée dans le pontificat par la violence et la simonie, comme d'autres l'ont écrit. Sans entrer ici dans le détail des faits que nous aurons à exposer dans la suite, il nous semble qu'en général on peut dire que ses malheurs égalèrent bien ses fautes, et que, s'il fut coupable en beaucoup de rencontres, les humiliations qu'il essuya au concile de Constance le mirent sur la voie de satisfaire pleinement à Dieu et aux hommes.

Le nouveau pape, extrêmement lié avec les cardinaux français de l'ancienne obédience d'Avignon, crut que toute l'Église de France se prêterait en sa faveur aux levées de décimes et aux contributions que rapportaient à la cour ro-

(1) *Hist. anon.*, p. 726. — Vading, ad an. 1410.

maine soit la vacance des bénéfices, soit la dépouille des bénéficiers après leur mort. Comme il connaissait le grand crédit de l'université de Paris, il tenta de se l'attacher d'abord par des bienfaits; et, dans cette vue, il lui accorda, pour la première fois qu'elle présenterait son rôle pour les bénéfices, le privilége d'être préférée à tous ceux qui avaient des grâces expectatives de date égale ou plus ancienne. Cette concession était du 10 juillet (1).

Bientôt après, il nomma l'archevêque de Pise et l'évêque de Senlis pour aller faire des propositions à cette compagnie sur l'article des subsides qu'il voulait obtenir du clergé de France. Les deux envoyés furent reçus dans une assemblée générale de l'université tenue aux Bernardins le 13 novembre. Leur discours était rempli d'éloges pour les docteurs de Paris, et de témoignages de bienveillance de la part du pontife. Ils ajoutèrent un mot sur les dépenses qu'exigeait l'affaire de l'union, pour être consommée promptement et avec tout l'avantage qu'on avait espéré. C'était entrer en matière; mais afin de traiter cette question de subsides en détail et probablement plus à leur aise, les légats prièrent qu'on leur donnât des commissaires choisis dans toutes les facultés, avec qui ils pussent s'aboucher (2).

Cette commission leur fut accordée, et, après quelques conférences avec les envoyés de Rome, elle fit le 17 novembre son rapport à l'université réunie en assemblée générale. On n'y traita pas uniquement des subsides : car ce fut aussi ce jour-là que les docteurs témoignèrent, comme nous avons dit, leur mécontentement de la bulle de Jean XXIII opposée à celle d'Alexandre V.

Quant aux subsides, il fut résolu qu'on en délibérerait encore dans une autre assemblée plus solennelle, qu'on indiqua pour le 23 de ce même mois. Le recteur y invita tous ceux qui tenaient à l'université par quelque engagement. De

(1) Du Boulai, t. V, p. 219. — (2) Du Boulai, p. 216 et seq.

ce nombre étaient les membres de la faculté de théologie, et les magistrats du parlement reçus licenciés en droit canon ou civil. Mais, à l'égard de ces derniers, l'invitation fut faite d'une manière qui blessa le parlement. L'officier de l'université alla présenter l'ordre du recteur au parlement assemblé : ce qui avait l'air d'une signification faite d'autorité par un supérieur à des subalternes. Aussi la cour s'offensa-t-elle d'un pareil procédé, et l'officier fut chargé de dire au recteur que ces sortes d'assemblées générales devaient être intimées en particulier à ceux qui étaient membres de l'université, et non pas à un corps comme le parlement, qui ne reconnaissait pour supérieur et pour juge que la personne du roi.

L'assemblée du 23 fut très-nombreuse, mais se montra peu favorable aux demandes du pape. La conclusion fut que, comme au temps de Pierre de Lune, l'Église de France ayant été rétablie dans ses anciennes franchises et libertés par rapport aux décimes, aux droits de vacance et de dépouilles et aux autres subsides, il était à propos de lui conserver ces avantages. C'est pourquoi on députerait au roi et aux officiers de son parlement, pour les prier de maintenir le règlement fait à ce sujet ; que si le pape et ses légats venaient à employer les censures pour soumettre les ecclésiastiques de France à ces impositions, dès ce moment on en appelait au concile général de toute l'Église. Tout collecteur apostolique qui entreprendrait de lever ces subsides serait puni par la saisie de son temporel ou par la prison. Néanmoins, si le pape justifiait de besoins évidents, on assemblerait le concile général, et il y serait traité des moyens de le secourir, selon les inspirations de la charité, en prenant toutefois des précautions pour que les deniers fussent levés fidèlement et sagement employés (1).

Le lendemain 24 novembre, en l'absence du roi toujours malade, le dauphin réunit à la cour un grand conseil qu'il

(1) Monstrelet, vol. I, c. LXVII.

présida. Les légats y parlèrent des subsides, comme d'un secours qui était dû au souverain pontife selon toutes les lois divines et humaines. Mais cette assertion déplut si fort à l'université, que, dans une nouvelle assemblée tenue le jour de la fête de S. André, elle résolut d'obliger les légats à se rétracter publiquement; et, pour fortifier son opposition à une telle maxime, on résolut de prier tous les prélats et toutes les universités du royaume de se joindre à l'école de Paris. La même invitation devait être adressée à l'archevêque de Reims et aux magistrats du conseil du roi qui tenaient à l'université par leurs grades, et on alla même jusqu'à menacer ces derniers de les retrancher du corps auquel ils appartenaient, s'ils refusaient de prendre en main la cause commune.

Cependant, l'affaire traînant en longueur, on la remit au jugement des évêques qui se trouvaient pour lors à Paris. Ils s'assemblèrent le 10 février 1411, et l'université se donna tant de mouvement, que les subsides furent encore refusés au pape, quoique la plupart des seigneurs et même des princes fussent d'avis de les accorder. Enfin, le pape ayant fait savoir en France qu'il était fort pressé par le roi Ladislas, qui menaçait Rome, on convint de lui assigner un secours montant à la moitié d'une décime ordinaire. Le roi, les princes et l'université y consentirent. Le parlement même l'agréa, sur l'exposé que lui fit l'archevêque de Pise des saintes intentions du pape pour l'union de l'Église, pour la réconciliation des Grecs avec les Latins, pour la convocation du concile général au temps marqué par Alexandre V et par le concile de Pise (1).

Mais, comme s'il eût été de la destinée de ces temps-là qu'on ne pût traiter aucune affaire sans qu'elle fût traversée, on surprit des lettres où l'archevêque de Pise se plaignait beaucoup au pape des prétentions du parlement par rapport

(1) Du Boulai, t. V, p. 214. — Dupuy, p. 374 et suiv.

à la décime, qu'il se disait exempt de payer, ainsi que sur la connaissance qu'il s'attribuait du possessoire des bénéfices. Le parlement, instruit de ces plaintes furtives, fit rechercher dans les registres l'acte royal et authentique qui l'exemptait du payement des décimes; et pour l'article du possessoire des bénéfices, il fit défense à l'archevêque de rien écrire désormais sur ce sujet qui fût opposé aux droits de cette cour supérieure (1). En même temps, on agit auprès du roi pour qu'il détruisît par des lettres particulières, adressées au pape et aux cardinaux, tout le mauvais effet qu'auraient pu produire dans la cour romaine les plaintes du légat.

La querelle avec le parlement au sujet de ces procédures sur le possessoire des bénéfices, venait de ce que le pape inquiétait les bénéficiers pourvus pendant la soustraction d'obédience. On a vu plus haut que tout avait été réduit pour ce temps-là au droit commun, et que les ordinaires s'étaient trouvés seuls en possession de conférer les bénéfices vacants, de confirmer les élections capitulaires ou monastiques, de placer les gens de lettres suivant le rôle des universités. Mais depuis qu'on reconnaissait un pape, ces dispositions éprouvaient des difficultés en cour de Rome. On y donnait de temps en temps des commissions pour déposséder les anciens titulaires, et pour en installer d'autres à leur place, mesures qui causaient un trouble considérable dans l'Église de France. Le roi avait tâché d'en arrêter le progrès par une déclaration du 17 avril 1410, où il ordonnait à ses officiers de maintenir les ecclésiastiques pourvus pendant la neutralité, et de réprimer les commissaires apostoliques qui entreprendraient de les molester. En conséquence, le parlement rappelait à son tribunal les causes de cette espèce, et il y fut autorisé plus particulièrement encore pour les bénéfices conférés aux docteurs de Paris. Le roi rendit en leur faveur une autre déclaration datée du 26 avril 1412, où il était défendu à quiconque

(1) *Gersoniana*, p. xxix.

de les troubler dans la jouissance des biens ecclésiastiques, qu'ils avaient acquis durant la soustraction (1).

Cependant l'université était loin de désirer que l'état des choses arrêté pour le temps de la soustraction, devînt une règle invariable pour la collation des bénéfices. Les docteurs de Paris avaient éprouvé que le recours aux ordinaires leur était bien moins favorable que les suppliques en cour de Rome, parce que les ordinaires donnaient les bénéfices à leurs amis, sans s'intéresser aux hommes d'étude, au lieu qu'à Rome on suivait le rôle des universités, où il n'était fait mention que de gens connus par leur mérite, leurs emplois et leurs longs services. Ainsi, quoique l'école de Paris ne souffrît pas qu'on revînt sur les collations faites durant la soustraction (car c'eût été troubler la paix de l'Église), elle désapprouvait cependant le zèle de quelques ecclésiastiques qui favorisaient les ordinaires, jusqu'à leur laisser la disposition entière des bénéfices, sans permettre qu'on allât désormais au pape. Les docteurs manifestèrent à ce sujet leurs sentiments par un appel dans les formes, tendant à la suppression du règlement fait par l'assemblée du clergé (2); tant il est vrai que les ordonnances les plus sages n'ont souvent qu'un temps, et tombent tôt ou tard par les passions de ceux qui doivent les appliquer.

L'appel de l'université l'emporta effectivement sur les décrets du clergé de France. On laissa renaître les expectatives, on reprit l'habitude d'envoyer des suppliques et des rôles en cour de Rome. Le roi, les princes, les membres des universités, obtinrent tous les bénéfices qu'ils voulurent, et le pape à son tour tira du royaume les annates, les procurations, les droits de vacance et de dépouille, *et y avait Lombards à Paris*, dit Juvénal des Ursins, *qui faisaient délivrer argent à Rome à grand profit* (3).

Le pape, se voyant si bien servi par l'université de Paris, lui

(1) Du Boulai, t. V, p. 215, 216, 224. — (2) *Ibid.*, p. 221, 224. — (3) Jean Juv., p. 274.

accorda deux nouveaux priviléges. Par le premier il donnait des pouvoirs très-amples au chancelier de Notre-Dame touchant l'absolution des censures, au cas que les maîtres ou les étudiants vinssent à les encourir. Le second consistait en une permission particulière octroyée à l'évêque de Paris pour connaître des causes de cette compagnie, sans obliger désormais les parties d'aller les poursuivre à Rome (1).

Jean XXIII décora aussi de la pourpre romaine les plus célèbres docteurs de l'université. Le 6 juin 1411, il fit quatorze cardinaux, parmi lesquels on comptait Pierre d'Ailly évêque de Cambrai, Gilles des Champs évêque de Coutances, Guillaume Fillastre doyen de Reims ; deux ans après, c'est-à-dire le 14 avril 1413, il donna encore le chapeau à l'archevêque de Reims Simon de Cramaud, et lui confia en même temps l'administration de l'évêché de Poitiers pour soutenir son rang : car la promotion au cardinalat faisait vaquer de droit l'archevêché de Reims. Ce fut l'évêque de Poitiers, Pierre Trousseau, qui fut pourvu de ce grand siége ; mais il ne l'occupa que quelques mois, et fut remplacé par Renaud de Chartres, évêque de Beauvais (2).

Malgré ces faveurs, témoignages du bon accord rétabli entre Jean XXIII et l'université, le chancelier Gerson n'avait pas renoncé à ses opinions sur la déposition des Papes et celle des souverains. Le schisme les avait fait naître dans son esprit, et lui avait donné d'abord l'occasion de les exprimer ; il continua à les manifester ouvertement en toutes circonstances, et devant Charles VI lui-même, à propos d'impôts onéreux dont la cour voulait frapper le clergé, il ne craignit pas de soutenir que le roi pouvait être déposé. Voici en quelle circonstance.

Les factions d'Orléans et de Bourgogne, si connues dans nos histoires et si funestes à la France, en étaient venues à une guerre ouverte. C'était une des suites de l'assassinat du

(1) Du Boulai, p. 226 et seq. — (2) Aubery, t. II, p. 67 et suiv, et p. 91. — Marlot, t. II, p. 701 et seq.

duc d'Orléans. Après quelques hostilités aux environs de Paris, le roi leur fit conclure une paix apparente, sur la fin de 1410 ; elle ne dura que le temps du quartier d'hiver. Au printemps de l'année 1411, le duc de Berri, le duc de Bretagne, le comte d'Armagnac, les princes de la maison d'Orléans et plusieurs autres seigneurs qui tenaient leur parti, reprirent les armes contre le duc de Bourgogne. Ce prince, qui n'était pas fort scrupuleux cependant, se voyant attaqué, en appela au traité et aux serments, et fit si bien jouer ce ressort qu'il mit la cour dans ses intérêts. Le roi alors se résolut à réduire le parti d'Orléans, et, pour subvenir aux frais de la guerre, il ordonna de nouvelles taxes sur tous les ordres de l'État.

Le clergé s'y soumit avec la docilité que lui inspira toujours son dévouement à la monarchie; mais quand il fut question de l'université, on trouva dans ce corps un rempart de priviléges, que depuis longtemps on avait pris l'habitude de respecter. Le chancelier Gerson se chargea, non-seulement de défendre l'université, dont il était membre, mais toute l'Église de France, qui ne lui avait pas donné cette mission. Il alla représenter au roi que les docteurs de Paris avaient des revenus très-modiques, et qu'il n'était pas en leur pouvoir de payer les subsides qu'on exigeait; puis, se permettant de critiquer avec liberté l'administration des finances du royaume, il dit que le roi pourrait mettre en réserve tous les mois 200,000 écus d'or, et se libérer par là de la triste nécessité de fouler son peuple, s'il ne faisait pas tant de largesses inutiles. De là, Gerson passa à la défense du clergé, et prétendit que les biens ecclésiastiques n'étaient point sujets à ces sortes de taxes; en sorte qu'on abusait de l'autorité royale pour les imposer, *et qu'on pouvait croire avec raison, sur plusieurs exemples tirés des histoires anciennes, que c'était un sujet de secouer le joug et de déposer un monarque* (1).

Ce mot, que n'eussent pas désavoué les républicains de

(1) *Hist. anon.*, p. 756.

notre temps, fut relevé par le chancelier de France. L'idée d'un monarque destitué par ses sujets pour des impôts qu'il ne leur plairait pas de payer, avait quelque chose de si odieux, et souleva tellement l'assemblée, qu'on mit aussitôt le docteur en jugement. On lui donna jour pour s'expliquer sur la maxime qui venait de lui échapper. Ses juges furent des docteurs en droit, membres de l'université comme lui. Ils examinèrent la proposition en confrères, non en vengeurs de la majesté royale, et ils déclarèrent que Gerson n'avait point parlé affirmativement, mais qu'il s'était contenté de dire qu'il y avait des exemples de princes déposés pour ce fait. Ainsi finit ce démêlé, où la probité et la sainteté de vie de l'accusé pesèrent probablement plus dans la balance que la distinction imaginée par ses juges : car, nous l'avons déjà dit, Gerson était un très-grand homme de bien, vivement affligé des maux du schisme, et, n'y voyant d'autre remède que la déposition des prétendants à la papauté, il parlait de *déposition, de condamnation*, à tout propos. Ses discours et ses écrits en sont remplis. Mais il eut dû avoir assez de discernement pour ne pas confondre les droits des souverains légitimes avec ceux des pontifes douteux de ces temps-là.

Les désordres de la guerre étant devenus extrêmes aux environs de Paris, on s'avisa de remettre en vigueur, contre les gens du parti orléanais une bulle que le pape Urbain V avait rendue autrefois contre les compagnies. Le roi, ou plutôt le duc de Bourgogne, qui était le maître à la cour, fit représenter ce décret à l'université de Paris, avec ordre aux docteurs de le publier dans les chaires et dans les écoles. C'était un tissu d'anathèmes bien mérités assurément par les compagnies qui désolaient la France sur la fin du règne de Jean II; mais on ne voit pas comment ces peines pouvaient s'étendre aux troupes de la faction d'Orléans, qui n'avaient pris les armes que plus de cinquante ans après le pontificat d'Urbain V (1).

(1) *Hist. anon.*, p. 790 et suiv. — Jean Juv., p. 225 — Du Boulai, t. V, p. 218.

Les docteurs de Paris, trop enclins à témoigner leur zèle en faveur du plus fort, procédèrent par analogie, sans prendre garde qu'en matière de censures la première règle à suivre est de ne les appliquer qu'à ceux contre lesquels elles ont été fulminées. Ils dirent donc que les gens du parti d'Orléans, commettant les mêmes excès que les compagnies, méritaient de subir les mêmes peines ; et sur cela on les déclara, en vertu de la bulle, excommuniés, infâmes, privés de leurs biens, offices et dignités. Cette publication d'une bulle évidemment périmée se fit avec beaucoup de solennité dans l'église de Sainte-Geneviève, où tous les corps de l'université étaient allés en procession. On continua même pendant près d'une année à lire la bulle d'Urbain aux messes de paroisse. On atteignit ainsi le but qu'on se proposait : car le peuple de Paris en conçut tant d'horreur pour les adversaires du duc de Bourgogne, qu'il n'en parlait plus que comme de gens abominables et frappés des malédictions du Ciel.

Par une réaction bien facile à comprendre, l'affection que les Parisiens éprouvaient pour le duc de Bourgogne dégénéra en fanatisme et en folie. On prit, comme à l'envi, la croix de Saint-André que ce prince portait dans ses armes ; on la mit jusque sur les statues des saints, et plusieurs prêtres poussèrent l'absurdité jusqu'à faire le signe de la croix à la messe en forme de sautoir, pour marquer leur attachement à cette faction. Le duc seconda les dispositions de ce peuple aveugle par des entreprises militaires qui lui réussirent. Il repoussa partout ses ennemis, et les obligea d'abandonner les postes qu'ils tenaient autour de Paris. Alors il se retourna contre ceux qui étaient contre lui dans l'intérieur de la ville ; il attaqua les armagnacs, ainsi qu'on les appelait du nom du comte d'Armagnac, un des chefs de la faction d'Orléans, et, lançant contre eux des gens de la plus vile espèce, il fit de cette capitale le théâtre des plus sanglantes exécutions. Les histoires de ce temps-là nous représentent Paris livré aux fureurs de trois ou quatre familles de bouchers; les plus honnêtes gens vic-

times de la brutalité de ces scélérats, et le duc de Bourgogne tirant parti de ces désordres (1) pour faire la loi à son souverain lui-même. L'infortuné Charles VI n'était capable que de la subir. A peine son mal lui laissait-il quelques moments pour sentir sa triste situation et les calamités de son peuple, sans qu'il fût en son pouvoir d'y remédier.

Les troupes du parti d'Orléans ayant levé le blocus de Paris, le clergé de France s'assembla dans cette ville, au commencement de 1412. Il se proposait de délibérer sur les opérations du concile que le pape Jean XXIII, en exécution des décrets de Pise, avait indiqué à Rome pour le premier jour d'avril de cette année. L'Église de France se plaignait fort des charges que lui imposait la cour romaine. Ce poids, ajouté aux désastres de la guerre civile, réduisait les ecclésiastiques à une véritable indigence. Les prélats réunis à Paris voulurent donc profiter du concile pour faire supprimer ou réduire toutes ces charges, devenues intolérables. L'ouverture de l'assemblée eut lieu le 11 janvier, après une messe solennelle célébrée à la Sainte-Chapelle. Les séances furent tenues au palais, et, comme on ne voulait rien omettre de ce qui pouvait regarder les intérêts présents du clergé, on donna audience à un docteur en théologie en grande réputation, nommé Benoît Gentien, qu'on avait chargé de faire un précis des principaux griefs contre la cour de Rome. L'orateur parla avec feu, et insista particulièrement sur les pensions que les cardinaux tiraient des églises du royaume, sur les appellations trop fréquentes à Rome, sur la promotion des étrangers aux bénéfices de France. Les évêques dressèrent des mémoires conformes aux représentations du docteur, et nommèrent probablement aussi des députés pour assister au concile ; mais la difficulté des temps et le peu de sûreté des chemins empêchèrent ces députés de s'y rendre (2).

(1) Jean Juv., p. 232. — (2) *Hist. anon.*, p. 805. — *Concil.* Hard., t. VIII, p. 229.

Outre les hostilités qui recommencèrent dans nos provinces entre les partis des ducs de Bourgogne et d'Orléans, le pape Jean XXIII était en guerre avec le roi de Naples Ladislas, protecteur de Grégoire XII, qui résidait toujours à Gaëte. Ladislas avait été vaincu l'année précédente par Louis d'Anjou ; mais celui-ci, ne profitant point de sa victoire, retoúrna bientôt après en France, avec aussi peu de gloire que si le sort des armes lui eût été contraire, et son rival, plus puissant que jamais, donna des lois à presque toute l'Italie. Jean XXIII fit publier contre lui une croisade. On la jugea trop intéressée pour être édifiante, et de plus elle fut inutile. Enfin, il fallut s'accommoder avec ce prince, qui, par un traité du mois de juin 1412, recouvra son royaume de Naples à la seule condition qu'il en chasserait Grégoire XII. Ce malheureux pontife ne trouva plus d'asile que chez le seigneur de Rimini, Charles de Malatesta, son ancien ami, et il y demeura avec ses cardinaux jusqu'à la cession, qu'il embrassa au concile de Constance, où l'Église universelle parvint enfin à n'avoir qu'un seul chef, d'une élection incontestable (1).

Le traité de paix entre Jean XXIII et Ladislas, quoique peu solide, donna cependant au pape le loisir de reprendre son concile de Rome, où il ne s'était trouvé personne lorsqu'il en fit l'ouverture. La cour de France y députa des ambassadeurs, qui furent accompagnés de plusieurs membres de l'université, choisis avec soin pour la bonne renommée dont ils jouissaient dans leur corps. Le chef de l'ambassade fut l'évêque d'Amiens, Bernard de Chevenon. Il avait pour collègues les abbés de Clairvaux et de Jumiéges ; et à la tête de toute cette compagnie, étaient le cardinal Pierre d'Ailly et le patriarche Simon de Cramaud, qui reçut le chapeau à Rome (2).

Quelques sessions de ce concile furent tenues sur la fin de 1412 et au commencement de l'année suivante ; une entre

(1) Rainaldi, 1412, n. 1 et 2. — (2) *Hist. anon.* p. 843 et 877. — Aubery, t. II, p. 91

autres le 2 février 1413, où le pape condamna les livres de Wiclef; mais nos ambassadeurs français n'y firent pas preuve d'une grande sollicitude pour diminuer les charges dont l'Église de France se plaignait si amèrement. Ils ne s'appliquèrent qu'à obtenir, en faveur du roi et des princes du sang, des indults pour nommer aux plus gros bénéfices du royaume; et l'évêque d'Amiens, songeant plus à ses intérêts qu'à ceux du clergé, sollicita sa translation à l'évêché de Beauvais, sans proposer les autres affaires importantes dont il était chargé par ses instructions (1).

Le concile de Rome n'étant point encore assez nombreux, le pape Jean XXIII le prorogea jusqu'au mois de décembre 1413, sans assigner précisément le lieu où les prélats s'assembleraient; et, sur ces entrefaites, l'empereur Sigismond, qui était en Italie, pria le pontife de ne point fixer l'époque du concile et de ne rien déterminer sur le lieu où il se tiendrait, avant qu'il eût nommé des personnes intelligentes pour en conférer avec Sa Sainteté : le pape y consentit. Peu de temps après, Ladislas, se jouant du traité fait avec la cour romaine, s'empara de Rome, où il exerça des cruautés inouïes. Jean XXIII et ses cardinaux prirent la fuite, et se jetèrent entre les bras des Florentins. Durant ce séjour forcé en Toscane, l'empereur Sigismond renoua la négociation pour le concile, et le pape se trouva comme engagé malgré lui à le convoquer dans la ville de Constance pour le 1er novembre 1414. Nous exposerons ailleurs plus exactement les particularités de cette convocation; mais il fallait indiquer comment le concile de Rome, convoqué pour satisfaire aux décrets de Pise, aboutit insensiblement au célèbre concile de Constance (2).

Comme le terme de cette assemblée générale de l'Église n'était pas fort éloigné, le clergé de France se consola du peu de succès qu'avait eu son ambassade à Rome, par rapport

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 203, 204. — *Hist. anon.*, p. 877. — (2) *Hist. anon.*, ubi supra. — *Concil.* Hard., t. VIII, p. 232.

aux charges dont il demandait la suppression. En attendant, il eut cruellement à souffrir des divisions intestines des princes de la maison royale ; les deux partis se livraient à des excès inouïs : les églises étaient profanées, les autels dépouillés ; on brisait les vases sacrés et les châsses des saints ; les ecclésiastiques, les religieux et les monastères étaient victimes des plus extrêmes violences (1).

A tous ces crimes le parti d'Orléans ajouta celui de félonie et de lèse-majesté, en traitant avec les Anglais, ennemis de la France. Cette trahison irrita tellement le roi, qu'il résolut de marcher en personne contre le duc de Berri, et de l'assiéger dans Bourges, qui était la principale ville de son apanage. Pour cette expédition, Charles VI alla prendre l'oriflamme à Saint-Denis, et on peut en conclure combien il était courroucé : car c'était un fait sans précédent ; jamais nos rois ne déployaient cet étendard dans les guerres civiles, mais seulement quand il était question de repousser les ennemis étrangers ou de faire des conquêtes. Le roi, s'étant donc rendu à Saint-Denis, y entendit la messe, accompagné de toute sa cour, et le porte-oriflamme, Hutin d'Aumont, y communia. C'était un vieux chevalier en réputation de vertu et de bravoure. Après la messe, l'abbé fit un discours au roi, et lui présenta l'oriflamme que ce prince remit à d'Aumont. Il fallait que cet étendard fût un simple guidon fort petit et sans monture : car le porte-oriflamme, l'ayant reçu, le portait à son cou, jusqu'à ce qu'il fût temps de l'arborer au bout d'une lance, pour conduire les troupes à l'ennemi. D'Aumont le porta ainsi, suivant l'ancien usage, et fit serment de le défendre au péril même de sa vie (2).

Le roi marcha en Berri, et durant toute son absence on fit des prières continuelles à Paris pour la prospérité de ses armes et pour la réunion des princes. On remarqua surtout les chanoines de la Sainte-Chapelle, qui, avec plusieurs corps

(1) *Hist. anon.*, p. 785, 806, 815 — (2) *Hist. anon.*, p. 817, 818. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 328.

de religieux et plusieurs paroisses, allèrent nu-pieds à Saint-Denis; à leur tour, les moines de cette abbaye vinrent de la même manière à la Sainte-Chapelle, portant les plus précieuses reliques de leur monastère; et enfin l'université ayant aussi ordonné une procession solennelle à Saint-Denis, tous les membres de cette école y assistèrent; le nombre en était immense, car on rapporte que les premiers étaient entrés dans l'église de l'abbaye avant que le recteur fût sorti de celle des Mathurins de Paris (1).

Dieu fut touché des prières de son peuple; la paix se fit à Bourges, et fut publiée à Paris au mois d'août 1412. Mais les fonds du trésor royal étaient épuisés, et il fallait se mettre en état de résister aux Anglais qui menaçaient les frontières. Le roi tint donc de fréquents conseils pour délibérer sur le rétablissement des finances. Les députés de l'université y furent admis, et parlèrent sans respect humain contre les exactions des gens d'affaires, contre le luxe des courtisans et les libéralités même du monarque (2).

Dans une assemblée tenue le 9 février 1413, Benoît Gentien, docteur en théologie et religieux de Saint-Denis, s'exprima sur tous ces points avec trop de liberté pour ne pas offenser les grands. Cependant il ne satisfit point l'université, parce qu'il n'avait point spécifié les malversations de tous ceux qui avaient eu part au maniement des deniers publics. Mais un autre docteur nommé Eustache de Pavilly (3), religieux de l'Ordre des carmes, y suppléa par un long mémoire qu'il fit lire dans une autre audience. Sans user de ménagement, on y accusait de concussion et de rapines les principaux officiers du trésor et de la maison du roi, même le chancelier de France. Ces remontrances ne furent pas sans effet. Plusieurs

(1) *Hist. anon.*, p. 825. — Jean Juv., p. 242. — (2) *Hist. anon.*, p. 846. — Jean Juv., p. 248.

(3) Le continuateur de Fleury a confondu Eustache de Pavilly avec un autre docteur nommé Ursin Talvende, qui fit aussi un discours au roi, mais fort respectueux, et non au mois de janvier 1413, mais au mois d'août, après la conclusion d'une nouvelle paix.

de ceux qui étaient nommés dans le mémoire perdirent leurs charges, et il fallut tout l'appui que donnaient au chancelier son grand âge et ses longs services, pour qu'il ne fût pas destitué alors comme les autres. Ce n'était toutefois qu'un sursis, et bientôt il disparut dans un second orage qui s'éleva contre les premiers personnages de l'État (1).

Cependant, bien des gens désintéressés dans la question n'approuvaient pas que l'université se mêlât ainsi des affaires publiques. *Cela est bien impertinent*, disait-on au rapport du moine anonyme de Saint-Denis, *que des feuilleteurs de livres, qui ne doivent vaquer qu'à la spéculation et à qui l'intérêt du gain fait faire un trafic méchanique de leur savoir, étendent l'autorité des classes jusqu'à se vouloir ingérer du gouvernement des royaumes; qu'ils veuillent borner par leurs lois la magnificence des princes, et qu'ils entreprennent de retrancher l'état de la maison du roi* (2). Ce qu'on pouvait dire de mieux pour la défense de l'université, était qu'elle ne se mêlait à toutes ces discussions financières que sur l'invitation du roi et des princes, ces derniers ne s'attendant pas peut-être à autant de zèle de sa part. D'ailleurs, il était notoire que dans ces temps si malheureux elle avait été constamment un modèle de fidélité envers le roi. Trop d'impétuosité dans le zèle de quelques-uns de ses orateurs ne pouvait être imputable à tout le corps, ni empêcher de reconnaître son dévouement. Si certains discours soufflaient le feu de la discorde, c'était à ceux qui les tenaient, au docteur Pavilly surtout, qu'on devait s'en prendre. Tout au plus pouvait-on reprocher à l'université trop peu de discernement dans le choix de quelques-uns de ses orateurs; mais il faut bien aussi faire la part de la rudesse du temps dont nous parlons.

D'ailleurs, quels que fussent les liens qui les unissaient à ce grand corps, ces docteurs restaient libres de leurs actions;

(1) *Hist. anon.*, p. 847, 873. — (2) Jean Juv., *ibid.*, p. 857.

on n'en eut que trop la preuve dans les troubles de Paris, qui recommencèrent cette année. Pavilly, en effet, se fit l'orateur d'un Simon Caboche (1), d'un Jean de Troyes et des autres séditieux de Paris dont nos annales rapportent les entreprises furibondes et inouïes. Quelques autres membres de l'université soutinrent aussi d'abord cette indigne faction; mais quand ils virent qu'elle remplissait la ville de sang et de carnage, ils s'assemblèrent pour chercher les moyens de remédier à ces désordres. Malheureusement, ils ne montrèrent pas en cela plus de bon sens qu'ils n'en avaient témoigné en se chargeant de porter la parole au nom de pareils scélérats. Car leur premier expédient fut de consulter des personnes dévotes en réputation de ravissements et d'extases, pour savoir d'elles ce que Dieu leur aurait révélé sur ces excès monstrueux (2). Le docteur Pavilly, chez qui s'était tenue la conférence, méritait bien d'être chargé de l'enquête. Il interrogea ces prétendues mystiques, et la réponse qu'il en tira contenait, parmi bien des obscurités, l'annonce des plus grands désastres de la part des Anglais. Quel don prodigieux de prophétie! Prédire que les Anglais allaient faire bien du mal au royaume, quand déjà ils en avaient franchi la frontière, et lorsque la monarchie était déjà sur le penchant de sa ruine, par suite des divisions de ceux à qui appartenait sa défense!

Un autre de ces docteurs fit remonter la cause des disgrâces de la France jusqu'au démêlé de Philippe le Bel avec Boniface VIII. Tant que les papes et les rois de France, prétendait-il, s'étaient bien accordés ensemble, le royaume avait été florissant; mais depuis les malédictions lancées par Boniface contre Philippe et contre sa postérité jusqu'à la cinquième génération, nos rois avaient toujours été malheureux. « Té-

(1) Simon Caboche était boucher, et Jean de Troyes chirurgien. Nos histoires sont remplies des excès de fureur et d'insolence que se permirent ces séditieux, contre les plus respectables personnes de l'État.

(2) *Hist. anon.*, p. 864, 868.— Jean Juv., p. 251.

moin, disait ce docteur, les trois fils du roi Philippe le Bel, qui sont morts jeunes; le roi Philippe de Valois, qui a eu bien des traverses; le roi Jean, qui est tombé en la puissance des ennemis à la bataille de Poitiers; le roi Charles V, qui a presque toujours été en guerre; enfin le roi régnant Charles VI, qui est continuellement malade. » Il fallait que ce docteur ne fût pas trop partisan de Jean XXIII, puisqu'il citait aussi les prétendus anathèmes portés par le pape Benoît (Pierre de Lune) contre le royaume. Tout ce discours était terminé par des témoignages de zèle pour la paix entre les princes et le peuple (1).

C'était certainement ce qu'il contenait de plus raisonnable, et ce fut justement ce qui fit le moins d'impression sur Eustache de Pavilly. De ce jour il se déclara plus que jamais pour les factieux; et l'auteur contemporain en donne la vraie raison, quand il dit que ce docteur était un mercenaire qui trouvait son compte au milieu de ces horribles désordres. Il poussa même la témérité jusqu'à risquer à la cour des représentations qui, dans un autre temps, auraient passé pour des injures. Un jour, en présence de la reine et du dauphin, il osa dire que, comme un jardinier soigneux arrache les mauvaises herbes mêlées avec les fleurs, ainsi le roi et la reine devraient retrancher de leur maison plusieurs personnes de mauvais exemple. Son zèle aveugle désignait ainsi les principaux officiers de la cour, à qui les séditieux portaient une haine mortelle. En effet, plusieurs d'entre eux périrent victimes de l'imputation d'être armagnacs et concussionnaires (2).

Tous ces crimes venaient de l'indigne conduite du duc de Bourgogne. Aussi, quand l'autorité de la cour eut repris le dessus à Paris, ce prince jugea à propos de se retirer promptement dans son comté de Flandre; le duc d'Orléans et ses frères revinrent auprès du roi, et la paix se rétablit, au moins

(1) Jean Juv., p. 251. — (2) Jean Juv., p. 253.

pour quelque temps. Le calme dont on jouit alors donna à l'université une occasion favorable de mettre au grand jour sa fidélité envers nos rois et la sagesse de son enseignement, malgré les écarts de quelques-uns de ses docteurs.

Dans les derniers troubles, le chancelier Gerson (1) s'était vu en butte à la haine des séditieux de Paris; il n'en parut que plus propre à solliciter du roi leur pardon. Ayant obtenu audience pour le 4 septembre, il fit ce jour-là un long discours, à son ordinaire, sur ce texte de Daniel : *Sire, vivez éternellement.* L'orateur commence par une exposition des malheurs passés, et un éloge du clergé, du parlement, de la ville de Paris et de l'université (2). Après cette entrée en matière, voulant aborder la question de la réforme du gouvernement de l'État, il prend pour y arriver une voie assez détournée, puisqu'il en trouve l'emblème dans la statue que vit en songe Nabuchodonosor. Chacun en a lu la description au livre de Daniel: elle avait la tête d'or, la poitrine d'argent, les cuisses d'airain et les pieds de fer mêlé d'argile. Or, dans ces quatre métaux Gerson trouvait les quatre parties essentielles de l'État : le roi, la noblesse, le clergé, le peuple, et il s'engageait à ce sujet dans un dédale d'allusions et d'explications qui ne seraient assurément pas goûtées aujourd'hui. Il est juste, cependant, de remarquer qu'il parle plus solidement quand, laissant là ses théories, il entre dans l'exposition des devoirs de chacun des corps de l'État. Ainsi, le roi, qui en est le chef, doit empêcher, selon lui, qu'il ne se forme des partis à la cour. La noblesse doit servir le roi fidèlement, et s'abstenir de toutes violences dans les expéditions militaires. Le clergé doit prêcher la vérité et corriger les erreurs. Le peuple doit se contenir dans la dépendance, et concourir par ses travaux au bien général du royaume.

(1) Un jour qu'il avait blâmé les fureurs de la faction cabochienne, sa maison fut pillée, et on le chercha lui-même pour le tuer; mais il eut le temps de se cacher sur la voûte de l'église Notre-Dame.

(2) *Hist. anon.*, p. 874, 899. — Jean Juv., p. 255. — Du Boulai, t. V, p. 236 et seq. — Gerson, nov. edit. t. V, p. 54 et seq.

Ces considérations amenaient naturellement l'orateur à réfuter la doctrine du tyrannicide, en vertu de laquelle on foulait aux pieds toutes ces obligations, et c'est l'endroit le plus important de son discours. L'audacieux Jean Petit, dont le nom restera à jamais déshonoré pour avoir soutenu cette doctrine odieuse, après la funeste catastrophe du duc d'Orléans, était mort (1) en 1411 à Hesdin en Flandre, et le duc de Bourgogne, son protecteur, ne dominait à plus la cour de France. Le moment était donc venu où l'on pouvait avec une entière liberté détester le crime de l'un, et stigmatiser les abominables principes de l'autre. Gerson fut le premier qui se déclara, sans toutefois nommer le duc ni son apologiste. Il se contenta d'opposer une censure dogmatique à sept propositions extraites de l'apologie du duc de Bourgogne (2).

La première, qui est tout le fond du système, affirmait qu'un tyran peut être mis à mort par qui que ce soit, et de quelque manière que ce soit, sans attendre le commandement du juge ou du supérieur. Gerson démontre que cette assertion prise généralement est une erreur dans la foi; qu'elle tend au renversement des États et de l'autorité des princes, et donne entrée à toutes sortes de violences, de trahisons et de révoltes.

Les trois propositions suivantes étaient des preuves apportées par le docteur Jean Petit à l'appui de sa thèse. Il y prétendait que, sans avoir aucun ordre de Dieu ni de personne, S. Michel avait donné la mort à Lucifer, Phinées à Zambri, et Moïse à l'Egyptien. Tout cela, dit Gerson, est contraire au texte des Écritures, qui énonce assez clairement le pouvoir que S. Michel, Phinées et Moïse avaient reçu, l'un pour combattre l'ange rebelle, l'autre pour détruire les idolâtres tels que Zambri, et le troisième pour délivrer les Hébreux de la persécution des Egyptiens (3).

La cinquième proposition était exprimée en ces termes :

(1) On dit qu'il mourut repentant d'avoir tenu cette doctrine.
(2) Bzov. ad ann. 1413. — (3) Du Boul., t. V, p. 247 et seq. — Gerson, t. V, p. 56 et seq.

Judith ne pécha point en flattant Holopherne, *ni Jéhu en disant qu'il voulait honorer les prêtres de Baal*. Par là Jean Petit prétendait faire entendre qu'on pouvait user d'artifice pour mettre à mort les tyrans, de la même manière que Judith qui avait dissimulé ses sentiments pour avoir entrée chez Holopherne, ou comme Jéhu qui avait fait semblant de vouloir sacrifier à Baal, pour exterminer dans un même jour tous les prêtres de cette idole. Gerson, en discutant cette proposition, ne décide point que Judith et Jéhu se soient rendus coupables de mensonge; il dit simplement que la proposition favorise l'erreur de ceux qui disent qu'on peut mentir en certains cas.

Le sixième article de Jean Petit n'était qu'une erreur incidente. Il avait avancé dans son plaidoyer que Joab s'était comporté *en bon chevalier*, lorsqu'il tua le traître Absalon; et pour expliquer ensuite les ordres portés par David mourant contre ce général, le docteur s'était attaché à montrer que la mort violente et injuste d'Abner en avait été la cause. Cette explication était juste; mais Jean Petit y ajoutait faussement que *Joab avait tué Abner depuis la mort d'Absalon*. Le chancelier réfute cette proposition en relevant l'anachronisme, et il fait voir par les Écritures que la mort d'Absalon est postérieure à celle d'Abner.

La septième proposition était l'expression d'un principe que s'était fait Jean Petit, pour excuser du crime de parjure le duc de Bourgogne, qui avait tué le duc d'Orléans trois jours après lui avoir juré une amitié sincère. *On n'est point coupable de parjure*, disait ce docteur, *quand on fait une chose meilleure que ce qu'on avait juré de ne point faire*. Gerson montre que cette maxime est fausse, favorable au parjure et erronée.

Le discours du chancelier fut fort applaudi à la cour, et l'université (1), assemblée deux jours après dans le collége

(1) Lenfant dit que le roi et les princes étaient de cette assemblée de l'université. C'est une méprise.

des Bernardins, l'adopta comme un ouvrage de tout le corps. Cependant il ne plut pas à tout le monde, et quelques personnes, trop attachées peut-être à la faction de Bourgogne, prétendirent que c'était renouveler toutes les anciennes querelles et compromettre la réputation de *certains seigneurs*. On indiquait par là le duc de Bourgogne et ses partisans; mais l'université, réunie encore le 4 octobre, réprima ces murmures et déclara qu'on ne pouvait blâmer le discours du chancelier, sans se rendre suspect de mauvaise volonté envers le roi, envers l'Église de France, envers l'université de Paris et tout le royaume (1).

La cour se prononça avec encore plus de vivacité, parce qu'on y sentait, plus que partout ailleurs, les conséquences funestes de la doctrine du tyrannicide. Le roi, par des lettres du 7 octobre, ordonna à l'évêque de Paris, Gérard de Montaigu, de procéder juridiquement contre les nouvelles erreurs qui se répandaient en France; et quoiqu'il ne spécifiât ni la nature ni l'auteur de ces mauvaises doctrines, il indiquait assez celle du docteur Jean Petit, en disant que les séditions, les révoltes, le renversement de toute subordination, étaient les suites naturelles des pernicieux systèmes qu'on voyait s'accréditer dans le public (2).

La commission donnée à l'évêque reçut bientôt son exécution. Dès le 30 novembre, l'official de Paris, Jean Cudert, et Pierre Florentin de l'ordre des FF. prêcheurs, vicaire de l'inquisition, commencèrent l'instruction du procès dans la salle de l'officialité. Ils avaient pour assesseurs trente docteurs et bacheliers en théologie. On lut dans cette première séance la lettre du roi, avec les sept articles que nous venons de rapporter, auxquels on ajouta cinquante-six autres propositions, dont quelques-unes avaient été publiées par les créatures du duc de Bourgogne; d'autres étaient tirées des écrits de Jean

(1) Gerson, t. V, p. 55 et seq. — Du Boul., t. V, p. 256. — (2) Gerson, t. V, p. 52.

Petit, ou découlaient de ses principes; en regard de chacune se lisait le jugement doctrinal porté contre elles par quelques docteurs (1).

Gerson et les plus anciens de la faculté de théologie ne pouvaient douter que Jean Petit eût soutenu le système du tyrannicide; mais d'autres docteurs moins âgés ne le savaient pas d'une manière aussi pertinente. C'est pourquoi, quand on eut fait le rapport des sept fameuses propositions, il ne fut pas difficile de s'entendre pour les déclarer condamnables; mais avant de les proscrire comme étant l'ouvrage de Jean Petit, plusieurs exigèrent qu'on leur communiquât les écrits de ce docteur. L'official et les autres théologiens présents y consentirent, et Gerson fut d'avis qu'on obligeât par la menace des censures tous ceux qui avaient des exemplaires de l'apologie du duc de Bourgogne, à les produire pour l'instruction du procès. Tel fut le premier acte de cette assemblée, à qui l'on donna la qualité de *concile*, quoique toute son autorité se réduisît à celle de l'évêque de Paris et de l'inquisiteur, seuls juges en cette affaire (2).

L'official et le vicaire de l'inquisition tinrent leur seconde séance le 4 décembre, avec soixante-quatre docteurs, parmi lesquels étaient l'archevêque de Sens Jean de Montaigu, frère de l'évêque de Paris, et l'évêque de Nantes Henri le Barbu, chancelier du duc de Bretagne et nonce apostolique dans ce duché. Mais doubler le personnel de l'assemblée n'éclaircissait pas le fait de savoir si Jean Petit avait soutenu les sept propositions qui mettaient à nu l'exécrable doctrine du tyrannicide. On ne pouvait s'en assurer que par un exemplaire exact de son plaidoyer. Enfin, après plusieurs séances et beaucoup de discussions, on découvrit l'original. L'évêque de Paris nomma alors une commission pour examiner les doctrines de Jean Petit. Les commissaires en firent leur rapport, qui se réduisait à deux points. Le premier établissait que les

(1) Gerson, t. V, p. 60 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 63.

sept propositions étaient bien contenues dans cette pièce, les unes exprimées en termes formels et les autres présentées sous une forme équivalente. Le second constatait qu'outre ces sept propositions, il y en avait encore un grand nombre d'autres très-condamnables. On en comptait jusqu'à trente-sept; mais dans l'assemblée du 6 février on les réduisit à neuf, qui enseignaient en substance qu'il est permis et même honorable et méritoire à quiconque de tuer ou de faire tuer un tyran, sans attendre l'ordre de personne; que la loi naturelle, la loi morale et divine autorisent un meurtre de cette espèce; qu'on peut employer pour cela les artifices, la fraude et la dissimulation ; que, bien loin de blâmer une telle action, le roi doit l'avoir pour agréable; qu'il doit même en récompenser l'auteur, de même que S. Michel reçut une augmentation de gloire pour avoir chassé Lucifer du paradis, et comme Phinées fut récompensé du coup mortel qu'il porta à Zambri; que le roi doit publier partout la fidélité de celui qui donne la mort à un tyran ; que (1), d'après ce passage : *La lettre tue et l'esprit vivifie,* on ne peut s'attacher partout au sens littéral de l'Écriture, sans s'exposer à perdre son âme; que l'on n'est point tenu de garder une promesse ni d'être fidèle à une alliance quand on reçoit quelque préjudice en sa personne ou dans celle de ses proches. Tels furent les neuf articles qui fixèrent désormais l'attention des juges et dont la censure fit la matière du jugement (2).

Cependant on s'étonnait à la cour que la conclusion de ce procès dogmatique se fît attendre si longtemps ; et le roi s'en expliqua, le 4 février, par une lettre adressée à l'évêque de Paris, lui enjoignant de procéder d'une manière plus vive contre les maximes pleines d'erreur qu'on avait trop ménagées jusqu'alors : « D'autant plus, ajoutait ce prince, que le

(1) Cette huitième proposition ne touchait point la doctrine du tyrannicide ; mais comme elle se trouvait dans le plaidoyer de Jean Petit, on la condamna avec les autres.

(2) Du Boulai, t. V, p. 228, 221, 258, 274 et seq.

duc de Bourgogne et ses complices intéressés dans cette affaire, ne donnent aucune marque de repentir ni de soumission, et qu'ils ont pris les armes malgré les défenses expresses qu'on leur en a faites tant de fois (1). »

La lettre du roi fut lue dans une cinquième séance tenue le 12 février, et l'on y entendit aussi les avis de tous les commissaires et de plusieurs autres docteurs sur les neuf dernières propositions, que la plupart des assistants déclarèrent fausses, erronées, destructives du bon ordre, et dignes d'être condamnées juridiquement par l'évêque et l'inquisiteur. Quelques-uns parlèrent encore de renvoyer la décision au concile général ou au pape; mais on n'eut aucun égard à cet avis, et l'on ne pensa plus qu'à porter la sentence (2).

Ce fut l'unique objet de la séance du 23 février. L'évêque et l'inquisiteur, en présence d'un grand nombre de prélats, de docteurs et d'autres ecclésiastiques, après avoir déclaré que les neuf propositions précédentes étaient tirées de l'ouvrage de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne*, les censurèrent en attachant à chacune les qualifications qui pouvaient lui convenir. Ensuite, pour montrer plus d'indignation contre cette malheureuse production, on ajouta qu'elle serait jetée au feu publiquement, et que tous ceux qui en auraient des exemplaires seraient obligés, sous peine d'excommunication, de les remettre à l'évêque dans l'espace de six jours après la publication du décret (3).

L'ordonnance fut exécutée à la lettre, quant à la peine du feu décernée contre l'apologie. On brûla cet écrit le 25 février, sur le parvis de Notre-Dame, en présence de l'évêque et d'une foule de peuple, après un discours que fit le docteur Benoît Gentien contre l'opinion monstrueuse du tyrannicide. Le roi notifia la sentence à tous les évêques du royaume, afin qu'ils pussent s'y conformer. Il l'envoya à son parlement

(1) Du Boulai, t. V, p. 278. — (2) *Ibid.*, p. 280 et seq., 303 et seq. — (3) *Ibid.*, p. 322 et seq.

de Paris pour y être enregistrée (1) ; mais, par quelque raison que nous ne connaissons pas, l'enregistrement ne se fit que le 4 juin de l'année 1416. Avant ce temps-là, il fut encore question de la même affaire dans le concile de Constance, où l'on traita de beaucoup d'autres choses qui intéressent l'Église de France. C'est ici le temps et le lieu d'entamer l'histoire de cette assemblée, si fameuse dans nos annales.

Depuis le concile de Pise, la chrétienté était partagée en trois obédiences : celle de Jean XXIII, qui comprenait la France, l'Angleterre, la Pologne, la Hongrie, le Portugal, les royaumes du Nord avec une partie de l'Allemagne et de l'Italie ; celle de Benoît XIII, ou Pierre de Lune, qui était composée des royaumes de Castille, d'Aragon, de Navarre, d'Écosse, des îles de Corse et de Sardaigne, des comtés de Foix et d'Armagnac ; celle de Grégoire XII, ou Ange Corario, qui conservait en Italie plusieurs villes du royaume de Naples (2) et toute la Romagne, c'est-à-dire tout le canton soumis aux seigneurs Malatesta; en Allemagne, la Bavière, le Palatinat du Rhin, les duchés de Brunsvick et de Lunebourg, le landgraviat de Hesse, l'électorat de Trèves, une partie des électorats de Mayence et de Cologne, les évêchés de Worms, de Spire et de Verdun, sans compter un grand nombre de *gens éclairés et craignant Dieu*, dit S. Antonin, qui regardaient toujours Grégoire comme le vrai pape (3).

Cet exposé géographique des trois obédiences est nécessaire pour bien suivre toutes les opérations du concile, pour entrer dans les divers intérêts qui furent traités dans cette assemblée, et surtout pour concevoir distinctement les vues de l'empereur Sigismond. Ce prince, déjà connu dans notre

(1) Du Boulai, t. V, p. 323. — *Hist. anon.*, p. 933. — Gerson, t. V. p. 325, et 332. — Du Boulai, t. V. p. 301.

(2) Comme il y avait fort peu de temps que Ladislas avait abandonné ce pontife, pour s'attacher à Jean XXIII, il n'est pas probable que tout le royaume de Naples fût séparé de son obédience.

(3) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 228, 237. — Rainaldi, 1415, n. I. — Vonderhardt, t. IV, p. 41, et t. II, p. 469. — S. Antonin, tit. XXII, c. VI, § 2.

histoire par ses rapports avec la France, avait été élu empereur au mois de septembre 1410, et confirmé l'année suivante après la mort de Josse de Moravie, qui prétendait aussi à l'empire. On n'a pas mis Sigismond au rang des héros, parce qu'on se persuade que ce titre n'est dû qu'aux monarques victorieux, et celui-ci fut souvent malheureux à la guerre; mais son zèle pour la religion, son talent des affaires, son savoir et son amour pour les belles-lettres dans un temps où elles étaient si peu cultivées, ne permettent pas de lui refuser d'avoir été un des plus grands hommes de son siècle.

Sa première vue dans le projet qu'il avait formé d'éteindre le schisme, fut de ménager la convocation d'un concile, et il se proposa d'y attirer insensiblement chacune des trois obédiences qui divisaient l'Église. C'était en revenir au système de la cession et vouloir l'appliquer aux trois pontifes compétiteurs. Mais pour réussir dans cette voie éludée jusque-là avec tant de soin, il fallait que le concile fût assemblé dans un lieu où l'autorité de l'empereur fut plus influente que celle d'aucun des concurrents; nécessité impérieuse, surtout par rapport à Jean XXIII, dont l'obédience était plus nombreuse que les deux autres. Car si les prélats s'assemblaient dans une ville soumise à ce pape, il était à craindre qu'il n'y jouît pas d'assez de crédit pour traverser les projets concernant la cession, ou même pour dissoudre tout à fait le concile; au lieu que si l'on choisissait un endroit où les ordres de l'empereur fussent respectés, l'assemblée se maintiendrait sous la protection de ce prince, et elle y aurait toute la liberté de conclure l'union de l'Église, dût-on ne la terminer qu'aux dépens des intérêts et de la dignité de Jean XXIII.

Cette sage politique de l'empereur devait être tenue fort secrète au commencement de la négociation, afin de ne point donner d'ombrage au pape et pour l'engager doucement à convenir d'un lieu où, selon les vues de Sigismond, le succès du concile fût assuré. Cependant le premier mouvement de

Jean XXIII fut d'entrer en soupçon et d'accueillir avec défiance les propositions qui lui furent faites à cet égard. D'une part, il voulait bien tenir le concile comme continuation du concile de Pise; mais il lui répugnait extrêmement de se renfermer dans quelque ville que ce fût, où l'empereur aurait plus de puissance que lui. D'un autre côté, il avait intérêt à paraître uni avec Sigismond, tant pour ne pas s'aliéner ce prince que pour en tirer des secours contre Ladislas, actuellement maître de Rome. Dans ce tumulte de pensées, il conçut le dessein de nommer des légats, avec des pouvoirs très-amples en apparence, mais pourvus aussi d'instructions secrètes, par lesquelles il leur serait défendu d'accorder à Sigismond d'autres villes que celles qui auraient été agréées du pape leur maître. De cette manière il croyait témoigner assez de zèle à l'empereur, sans se mettre tout à fait dans sa dépendance; mais un incident inattendu détruisit tout ce plan de conduite, et le pape lui-même se jeta, comme nous allons le dire, dans le piége qu'il voulait éviter (1).

Les légats qu'il avait nommés pour traiter avec l'empereur, résidant alors en Lombardie, furent les cardinaux Antoine de Chalant, autrefois de l'obédience d'Avignon, et François Zabarella, évêque de Florence et jurisconsulte très-célèbre, avec Manuel Chrysolore, un de ces Grecs savants et distingués qui contribuèrent tant à la restauration des lettres en Italie. Le jour du départ étant arrivé, les envoyés se présentèrent à l'audience du pape pour prendre congé. Tout à coup, au lieu de donner ces ordres particuliers qui devaient détruire l'effet des instructions publiques, poussé par on ne sait quel mouvement dont Dieu seul a le secret, Jean se remit de tout à leur sagesse et à leur affection pour lui. « Allez, leur dit-il, je vous donne mes pleins pouvoirs pour l'assignation du lieu où se tiendra le concile; songez seulement à ce qui peut m'être avantageux ou préjudiciable. » Ce

(1) Rainaldi, 1413, n. 21.

moment d'abandon eut des suites que le pontife était loin de prévoir. Ses légats allèrent trouver l'empereur, et convinrent avec lui d'assembler le concile à Constance, ville impériale dans le cercle de Souabe. A cette nouvelle le pape fut consterné, mais il n'était plus temps de reculer. La parole était donnée; l'empereur la notifia à toute la chrétienté, et il annonça le concile par un diplôme impérial du 30 octobre 1413. Le pape eut ensuite des conférences avec Sigismond à Lodi et à Crémone, où il se vit obligé de ratifier la convention de ses légats, et enfin il publia, le 9 décembre, la bulle solennelle qui fixait le lieu du concile dans la ville de Constance, et l'ouverture au 1er novembre 1414 (1).

Avant cette bulle, l'empereur avait déjà envoyé une ambassade au roi Charles VI pour le prier de concourir au succès d'une œuvre si sainte. Les ambassadeurs étaient chargés d'une lettre qui ne parlait qu'en général de l'union des fidèles, de la réformation de l'Église, de la réunion des Grecs avec les Latins; mais ils avaient des instructions secrètes, et dans l'audience qu'ils eurent à Paris le 9 octobre 1413, ils dirent au roi que l'empereur leur maître avait approuvé la célébration du concile, *pour y déterminer lequel des trois concurrents on devait reconnaître pour légitime pontife*. Cette proposition paraissait remettre les choses sur le pied où elles étaient avant le concile de Pise, et ne donner aucun avantage à Jean XXIII sur ses compétiteurs, Grégoire et Benoît. On en témoigna de la surprise à la cour de France, et il fut répondu aux ambassadeurs qu'après bien des travaux pour l'extirpation du schisme, le roi s'était attaché au concile de Pise et à l'obédience d'Alexandre V, élu pape à la place de Pierre de Lune et d'Ange Corario; qu'il ne doutait point que Jean XXIII, successeur d'Alexandre, ne fût le véritable vicaire de Jésus-Christ (2) ; et qu'ainsi il était résolu de demeurer uni

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 5 et 9. — Rainaldi, 1413, n. 23. — Niem., in *Vita Joan. XXIII*. — (2) *Hist. anon.*, p. 914. — Vonderhardt, t. VI, p. 7.

à ce pontife, mais qu'il n'empêcherait cependant point ses sujets de prendre part au concile de Constance, si quelques-uns se déterminaient d'eux-mêmes à y assister.

On voit par cette réponse que la cour de France ne croyait pas pouvoir regarder comme douteux les droits de Jean XXIII, sans détruire tout ce qui s'était fait au concile de Pise. Insensiblement ce principe fut abandonné, et nos docteurs français prétendirent dans la suite ne point déroger aux décrets de Pise, lors même qu'ils pressaient le plus vivement l'abdication de Jean XXIII. Nous indiquerons ailleurs sur quels raisonnements cette variation reposait; en attendant, on peut remarquer, ce semble, que l'université de Paris, prévenue par Sigismond, ne tarda pas à adopter ses vues pour la pacification de l'Église. Elle répondit le 7 mai 1414 aux lettres qui lui avaient été écrites par ce prince; et parmi les justes éloges qu'elle donnait aux démarches qu'il venait de faire pour le concile, elle lui disait que la réunion du bercail de Jésus-Christ sous un seul pasteur répandrait sur son nom et sur son règne une gloire immortelle. Or, selon les écrits qu'enfantait alors la plume de Pierre d'Ailly et de Gerson (1), les coryphées de cette école, la réunion du troupeau de Jésus-Christ sous un seul pasteur ne pouvait s'opérer définitivement que par la renonciation des trois papes compétiteurs (2).

Jean XXIII était néanmoins plus puissant dans l'Eglise et mieux établi dans sa dignité que ses adversaires Grégoire et Benoît. Ce dernier perdit encore, au commencement de 1414, le Comtat venaissin et la ville d'Avignon, où il avait entretenu jusque-là des garnisons aragonaises. Les gens du pays se lassèrent d'une domination méprisée en France, ils chassèrent ces Espagnols, soudoyés par Pierre de Lune, et se

(1) Nous ne joignons ici Gerson à Pierre d'Ailly qu'avec quelque doute, parce qu'il n'est pas bien sûr que l'ouvrage *de Modis uniendi Ecclesiam*, qui porte son nom, soit de lui.

(2) Du Boulai, t. V, p. 267. — *De Alliaco*, apud Vonderhardt, t. I, part. VII, p. 278. — *Gerson.*, ap. eumd., t. I, part. V, p. 81.

soumirent à Jean XXIII, qui confia le gouvernement de ce petit Etat à François de Conzié, archevêque de Narbonne (1).

Un autre événement, plus heureux encore pour la cour romaine, fut la mort (2) inopinée de Ladislas au milieu de ses conquêtes, ou plutôt de ses brigandages, dans les terres de l'Etat ecclésiastique. Le pape recouvrait par là son domaine, et il se trouvait en état de favoriser les droits de Louis d'Anjou sur le royaume de Naples : car Ladislas ne laissait point d'enfants, et sa sœur Jeanne se trouvait à peu près destituée de tout appui, étant veuve de Guillaume d'Autriche, son premier mari. Jean XXIII songea en effet à quitter Bologne, où il faisait alors son séjour (3), et à rentrer dans Rome; mais il en fut détourné par ses cardinaux, qui craignirent que, quand il serait une fois tranquille dans sa capitale, il ne refusât d'aller au concile de Constance (4). Il se donna aussi des mouvements pour empêcher la sœur de Ladislas de succéder à ce prince sur le trône de Naples, et à cette fin il envoya demander des secours au roi Charles VI et à Louis d'Anjou, qui se portait toujours pour roi de Sicile; mais en France l'état des affaires ne permettait pas d'entreprendre une guerre au dehors. La reine de Naples, de son côté, sut se ménager une protection, en épousant Jacques de Bourbon, comte de la Marche, prince de la maison royale de France. Ce mariage ne fut pas heureux. Le comte, qui ne portait le titre de roi qu'en considération de son épouse, eut beaucoup à souffrir des Napolitains, qui se défiaient de tous les Français et de la reine même, dont le moindre défaut, quoique très-grand, était d'être impérieuse. Jacques fut obligé, après bien des traverses, de repasser en France. Assez sage pour se consoler de la perte d'une cou-

(1) Rainaldi, 1414, n. 4.

(2) Il mourut au mois d'août de cette année 1414.

(3) Après ces conférences avec l'empereur à Lodi et à Crémone, il était allé passer l'hiver à Mantoue, chez le seigneur de Gonzague, qui était son ami, et de là il avait fixé son séjour à Bologne, en attendant que Rome ne fût plus occupée par Ladislas.

(4) Rainaldi, 1414, n. 6.

ronne trop chèrement achetée, puisqu'il lui en avait coûté son repos, et assez chrétien pour faire servir ses disgrâces au salut de son âme, il embrassa la profession religieuse, comme nous le dirons un peu plus loin (1).

Le pape Jean XXIII, obligé de prendre beaucoup plus de part au concile de Constance qu'il n'aurait souhaité, désigna dès le mois de juillet le cardinal Jean de Brognier, évêque d'Ostie, pour présider à tous les préparatifs de l'assemblée. Ce prélat, qu'on appelait toujours le cardinal de Viviers, à cause de son premier évêché, avait obtenu par son seul mérite un rang et des dignités que tant d'autres ne doivent qu'au privilége de la naissance. Il était d'un village près d'Annecy en Savoie, et sa première profession fut de garder les troupeaux à la campagne. La Providence, qui le destinait à de grandes choses, l'adressa à deux religieux qui le menèrent à Rome (2), où il fit d'assez bonnes études. Quelques années après il revint en France, et se consacra à Dieu dans la chartreuse de la Sainte-Trinité près de Dijon; mais il fut tiré de cette solitude par le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, qui le crut propre au service de l'Eglise. D'abord pourvu de quelques bénéfices de second ordre, il parvint bientôt aux plus hautes dignités. Après avoir été évêque de Viviers, il fut fait cardinal par Clément VII, auquel il demeura attaché, ainsi qu'à Benoît XIII, jusqu'au concile de Pise. Un plus beau rôle encore l'attendait au concile de Constance, où il présida fréquemment les sessions, et se vit à la tête des plus importantes affaires.

Au commencement d'octobre, Jean XXIII se mit en marche

(1) Monstrel., vol. I, c. CL.

(2) Vonderhardt, t. IV, part. I, p. 7.— Duchesne, *Card. français*, t. I, p. 693 et suiv. — On dit à cette occasion qu'ayant demandé à un cordonnier des souliers à acheter pour faire son voyage, et manquant de six deniers pour achever la somme, il dit au cordonnier : *Je vous donnerai le reste quand je serai cardinal.* On ajoute que dans la suite, ayant eu l'évêché de Genève en commende, il fit peindre son aventure dans une chapelle de l'église de Saint-Pierre, c'est-à-dire la rencontre des deux religieux et l'achat des souliers dans la boutique du cordonnier. On prétend que cette peinture subsiste encore à Genève. Voyez Duchesne et Lenfant.

pour se rendre au concile. Ce pontife, qu'on ne peut s'empêcher de plaindre, malgré tout ce qui lui est reproché, allait à Constance comme une victime parée pour le sacrifice. Il portait avec lui beaucoup d'argent et de bijoux ; ses équipages étaient magnifiques, une cour brillante marchait à sa suite : elle était composée de neuf cardinaux, d'un grand nombre de prélats et d'une suite de six cents officiers ou domestiques (1). Ses intimes amis, le voyant partir avec tant de pompe, lui dirent *qu'il pourrait bien revenir de Constance en simple particulier, après y être allé comme pape*. Ces avertissements et certains présages sinistres firent que, durant son voyage, il fit avec Frédéric duc d'Autriche un traité qui avait pour but de s'assurer son appui, au cas que Sigismond voulût entreprendre quelque chose contre sa personne ou sa dignité. Il était déjà lié d'intérêt avec l'électeur de Mayence et le comte de Bade (2), et, avant son départ, il avait exigé des magistrats de Constance un acte juridique, par lequel on promettait à lui et aux siens toute sorte de protection dans la ville, avec l'exercice plein et entier de toute la puissance pontificale, et la liberté d'aller et de venir, de sortir de Constance ou d'y rester en quelque temps que ce fût, *et nonobstant tout empêchement quelconque* (3).

Le pape arriva le dimanche 28 octobre, et son entrée fut un spectacle pour les habitants de Constance. Tout le clergé de la ville, portant les reliques des Saints et chantant des psaumes, alla au-devant de lui. Les magistrats le reçurent avec des présents, le peuple en foule se trouva sur son passage, et l'accompagna ensuite au palais de l'évêque, où il prit son logement (4).

L'ouverture du concile avait été fixée au 1er novembre; mais comme on attendait encore des cardinaux et un grand nombre de prélats, elle fut remise au 3 de ce mois, et l'an-

(1) Vonderhardt, t. IV, part. II, p. 12. — Niem in *Vita* ejus. — (2) Bzov. ad an. 1414. — Rainaldi, 1414, n. 6. — Vonderhardt, t. II, part. IX, p. 246. — (3) Id., t. V, part. I, p. 6 et seq. — (4) Id., t. IV, part. I, p. 7.

nonce de ce délai fut faite avec une certaine solennité. Le jour de la Toussaint, le pape officiant dans la cathédrale, le cardinal de Florence lut au milieu de la messe un écrit qui portait (1) « que le saint-père Jean XXIII voulant continuer le concile de Pise dans la ville de Constance, afin d'y consommer l'affaire de l'union, on avait choisi le premier jour de novembre pour faire une nouvelle ouverture de cette assemblée ; mais que, de l'avis des cardinaux, on différait la cérémonie jusqu'au troisième jour de ce même mois. » On peut remarquer ici l'attention de Jean XXIII à ne parler du concile de Constance que comme faisant suite à celui de Pise. Il mettait toujours cet article à la tête de ses bulles et de ses déclarations, persuadé que si ces deux conciles n'en faisaient qu'un, sa dignité n'aurait à courir aucun risque : car la déposition de ses deux concurrents, Grégoire XII et Benoît étant incontestablement admise, il ne voyait aucune raison pour être enveloppé avec eux dans une commune abdication du pontificat. Cette manière d'envisager la question n'était pas aussi générale que Jean XXIII l'eût voulu, et nos docteurs français furent ceux qui s'appliquèrent le plus à la combattre ; mais jusqu'à leur arrivée à Constance, le pape put goûter quelque repos, rassuré par l'indissolubilité de ce lien qui, selon lui, des deux conciles n'en faisait qu'un. Jusque-là on n'attaqua ni ses droits, ni son état, et il dirigea à son gré les délibérations pour le peu d'affaires qu'on traita durant le mois de novembre.

Lorsqu'on se préparait à commencer le concile, Jean Huss arriva à Constance. Peut-être fut-ce pour se donner le temps d'étudier un homme si fameux dans toute l'Allemagne, que l'ouverture de l'assemblée fut retardée de nouveau et renvoyée au surlendemain. Jean Huss était né en 1373 dans une petite ville de Bohême, appelée Huss ou Hussinetz, dont il porta le nom. Il étudia dans l'université de Prague, y prit les

(1) Vonderhardt, t. V, p. I, p. 10.

grades, et en fut recteur pendant quelque temps. Il avait plus de subtilité que d'éloquence, plus d'adresse que d'érudition. Ses mœurs passaient pour austères, et il savait s'attirer la considération par un grand air de modestie ; mais ses discours pleins d'amertume, ses écrits (1) remplis d'invectives, décelaient l'esprit d'orgueil, de vengeance et de calomnie qui le dominait. On dit qu'il témoigna d'abord de l'horreur pour les opinions de Wiclef ; dans la suite il se familiarisa avec elles, les goûta plus que personne, et témoigna de l'estime pour leur auteur. Dès qu'il fut prêtre et prédicateur, Jean Huss se mit à publier cette nouvelle doctrine, déclamant surtout contre le pape, les évêques et le clergé. C'était toujours le bel endroit de ses sermons : il plaisait par là au peuple et gagna même des docteurs, entre autres Jérôme de Prague, esprit inquiet et dangereux qui avait déjà excité des troubles dans l'université de Paris, où il s'était fait recevoir maître ès arts (2).

Jean Huss et ses disciples infectèrent en peu de temps toute la Bohême de leurs erreurs. L'archevêque de Prague et l'autorité même du Saint-Siége ne purent en arrêter le progrès ; le bruit s'en répandit jusqu'en France. La faculté de théologie de Paris, justement alarmée, condamna en 1413 dix-neuf propositions, où Jean Huss enseignait qu'aucun homme en péché mortel ne peut être ni pape, ni évêque, ni seigneur ; qu'on n'est point de l'Eglise à moins qu'on n'imite la vie de Jésus-Christ et des apôtres ; que toute personne vivant bien doit enseigner ou prêcher, quand même elle n'aurait point de mission, ou malgré la défense qu'elle en recevrait de son évêque ; qu'il n'y a point d'autre pape que Jésus-Christ, et que l'Église romaine n'a point de primauté, si ce n'est peut-être celle que lui ont donnée les empereurs ; que les sujets et les particuliers peuvent et

(1) Le livre qui nous reste de lui dans le recueil de ses œuvres, et qui est intitulé *Anatomia Anti-Christi*, est une satire perpétuelle du pape et du clergé.

(2) Du Boulai, t. V, p. 883.

doivent reprendre les vices de leurs supérieurs ; qu'il n'y a point d'autre Eglise que celle des prédestinés ; que la vraie Église romaine a disparu depuis longtemps; que les bénédictions des mauvais prêtres sont de véritables malédictions; que tout argent donné aux ministres de l'Eglise dans l'administration des sacrements les rend simoniaques; que malgré l'excommunication du pape, on est préservé de l'anathème, si l'on en appelle à Jésus-Christ; que toute action faite hors de la charité est un péché (1). Tous ces articles étaient tirés d'un traité de l'Eglise que Jean Huss avait composé, et qui subsiste encore. Il contient bien d'autres propositions fausses et erronées, dont les docteurs de Paris ne firent point mention. On y trouve, par exemple, qu'il est permis à tous les inférieurs d'examiner et de juger les lois de leurs supérieurs et de leurs maîtres; que la crainte de l'excommunication ne doit jamais empêcher un chrétien de faire son devoir, ni un prêtre d'annoncer la parole de Dieu; que le pape est l'Antechrist; que c'est Constantin qui a établi la papauté; que toute l'Eglise a honoré comme son chef la papesse Jeanne et le pape Libère, qui était hérétique, etc.

La censure des théologiens de Paris n'ayant pas eu beaucoup de succès contre les hussites, l'université nomma des députés pour aller conférer avec eux en Bohême. Ils avaient ordre en même temps de presser auprès du roi Venceslas et de l'empereur Sigismond la célébration du concile général, dans l'espérance que ce serait le remède à tous les maux de l'Eglise. De son côté, le chancelier Gerson, qui paraît avoir combattu les erreurs de Jean Huss plus vigoureusement que tous ses confrères, écrivit à l'archevêque de Prague une lettre dans laquelle il invoquait les voies de rigueur contre les nouveaux sectaires. Il mandait au prélat que, la discussion et la douceur n'ayant pu ramener ces rebelles, il fallait les

(1) *Histor. hæretica Hussi*, p. 23. — D'Argentré, *Collect. Jud.*, t. I, part. II, p. 164 et seq. — Natal. Alex., t. VIII, in-fol., p. 86.

forcer à la soumission par l'autorité du bras séculier : la lettre de ce docteur est du 27 mai 1414.

On ne sait si la députation eut lieu, et si l'on ne jugea pas plus à propos d'attendre le concile qui devait s'ouvrir à Constance sur la fin de la même année (1). Ce qui paraît certain, c'est que l'archevêque de Prague, Conrad de Vechta, obtint peu après du roi qu'il consentît à employer des mesures plus sévères, pour délivrer son royaume de la mauvaise renommée d'hérésie. On publia donc que tous ceux qui soutiendraient les quarante-cinq articles de Wiclef, dont Jean Huss faisait profession, seraient chassés du royaume. L'archevêque jeta un interdit sur la ville de Prague, à l'exception du quartier où se trouvait le palais du roi. Jean Huss, furieux d'être ainsi pourchassé, se retira dans son pays natal, où il continua de déclamer contre le pape et les cardinaux, et par ses prédications et par ses écrits. Déjà il avait appelé du pape mal informé au pape mieux informé, puis du pape au concile qui devait s'assembler. Cette fois-ci, il appela du concile à Jésus-Christ (2). Comme le concile de Constance était convoqué pour le 1er novembre 1414, il pouvait s'attendre à y être dénoncé : car il était poursuivi par deux docteurs de Prague, autrefois ses amis, Michel de Causis, un des curés de la ville, et Etienne Paletz.

Jean Huss résolut de se rendre lui-même à Constance, pour se défendre devant le concile, disant à tout le monde que si l'on pouvait le convaincre d'une erreur quelconque, ou d'avoir enseigné quelque chose de contraire à la foi chrétienne, il ne se refuserait pas à subir les peines réservées aux hérétiques (3). Il partit de Prague le 11 octobre, sans le fameux *sauf-conduit*, sujet d'un problème dont la solution a toujours déconcerté les critiques les plus habiles. Mais le défaut du *sauf-conduit* est incontestable : car, en quittant Prague, il y laissa une lettre

(1) Du Boulai, t. V, p. 268 et seq. — (2) Schrœckh, *Hist. eccles.*, t. XXXIV, p. 605, 606. — (3) *Opp.* Huss, part. I, f. 2. — Lenfant, *Histoire du concile de Const.*, t. I, p. 38.

adressée à ses partisans où il dit : « Je pars sans *sauf-conduit*. » Arrivé à Constance, il écrivit de même : « Nous sommes arrivé sans *sauf-conduit* (1). » Ce sauf-conduit, délivré par l'empereur Sigismond et daté de Spire le 18 octobre, ne lui parvint qu'après son arrivée à Constance, et même après son emprisonnement dans cette ville (2). Malgré les censures dont il était frappé, Jean Huss avait prêché ses doctrines sur toute sa route. Il continua de les prêcher à Constance même, ville choisie pour étouffer l'hérésie et rétablir l'unité de la foi et celle de la hiérarchie. Il résolut même de les prêcher dans la cathédrale de Constance. Un tel excès d'audace contraignit l'empereur Sigismond à le faire arrêter, le 28 novembre. Par cet acte l'empereur ne croyait pas avoir violé les assurances qu'il avait données par le sauf-conduit, et personne ne lui en a fait le reproche. L'empereur, en le signant, n'avait voulu lui donner qu'un libre passage à travers l'Allemagne, où Jean Huss s'était fait des ennemis en excluant la nation allemande de l'université de Prague. La simple inspection du sauf-conduit suffit pour nous en convaincre (3). Nous verrons plus tard la suite de son histoire.

L'ouverture du concile de Constance se fit, le 5 novembre, par une procession solennelle où tous les prélats assistèrent en mitre, et le pape avec la tiare et tous les ornements de la dignité pontificale. Il y avait alors auprès de lui quinze cardinaux, et dans la suite on en compta vingt-deux. La procession finie, il célébra la messe du Saint-Esprit, au milieu de laquelle le procureur général de Cluny, nommé Jean de Vercelles, fit un sermon sur les grands objets qui allaient occuper les Pères du concile. Après quoi, le cardinal de Florence déclara de la part du pape que la première session était fixée au vendredi 16 novembre. Il y eut, avant ce temps-là, quelques congrégations de théologiens, entre autres une,

(1) *Venimus sine salvo-conductu.* (*Ep.* V, 49.) — (2) Vonderhardt, t. IV, p. 200.
(3) V. Vonderhardt, t. IV, p. 12. — Lenfant, *Histoire du concile de Const.*, t. I, p. 59.

plus célèbre, où l'on dressa un mémoire composé de deux parties : la première traitait des arrangements qu'il convenait de prendre pour le bon ordre du concile ; l'autre abordait une question beaucoup plus délicate et plus importante, celle de l'union des trois obédiences (1). Il y était dit qu'à cause des décrets de Pise, il fallait tâcher de ramener tous les partis à l'obéissance de Jean XXIII ; que, comme la voie de fait était d'une pratique difficile à l'égard des deux prétendants (Grégoire et Benoît), il fallait les engager à la cession, et leur assurer pour le reste de leur vie un état tranquille et honorable dans l'Église ; que s'ils ne voulaient pas se rendre à des propositions si raisonnables, le concile devait solliciter leurs obédiences de les abandonner ; que s'ils refusaient de venir à Constance ou d'y envoyer des députés, on ne laisserait pas d'agir comme s'ils étaient présents, parce qu'ils y avaient été suffisamment invités par l'empereur, et qu'il n'était pas juste de laisser inutiles les soins que le pape Jean avait pris pour la célébration du concile.

Dès le mois d'octobre, en effet, Sigismond avait écrit à Grégoire XII pour lui intimer le concile, et la suite des négociations de ce prince avec Pierre de Lune montre qu'il avait fait auprès de ce dernier les mêmes avances. Au reste, dans le mémoire précédent, on remarque une grande attention à ménager l'état et la personne de Jean XXIII. On n'y propose la cession que pour ses adversaires, Grégoire et Benoît (2) ; on y insiste sur les décrets du concile de Pise, pour ramener tout à l'obéissance de ce pontife, successeur d'Alexandre V. Il est aisé de voir que les auteurs de cet écrit étaient des théologiens d'Italie ou de la cour de Jean XXIII. D'autres moins courtisans élèveront bientôt la voix dans le concile.

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 269. — *Concil.* Hard., t. VIII, p. 230. — *Histoire anon. de Charles VI*, p. 978. — Labb., t. XII. — Vonderhardt, t. II, part. VIII, p. 188 et seq. — (2) Vonderhardt, t. VI, part. I, p. 6.

La première session fut célébrée le 16 novembre. Le cardinal des Ursins y dit la messe, le pape y prêcha et donna des indulgences. On lut la bulle de convocation, qui exprimait toujours l'étroite union du concile de Constance avec celui de Pise. Enfin on nomma les officiers qui devaient transcrire les actes, proposer et rapporter les affaires; et le comte Berthold des Ursins fut chargé de la garde du concile. C'était un seigneur de mérite, favori de l'empereur et parent de Jean Juvénal, auteur de l'*Histoire de Charles VI* (1). Aussi, quand il vint à Paris l'année suivante avec Sigismond, Juvénal des Ursins, père de l'historien et avocat général au parlement, lui fit une réception pleine de magnificence.

La seconde session du concile avait été désignée pour le 17 décembre; mais une multitude d'affaires très-considérables la reculèrent jusqu'au 2 mars de l'année suivante. Dès le lendemain de la première session, le cardinal Pierre d'Ailly fit son entrée dans Constance. Il revenait alors de la légation d'Allemagne, que le pape lui avait confiée; et la haute réputation dont il jouissait dans le sacré collége, lui attira de grands honneurs de la part des autres cardinaux, qui allèrent tous le recevoir en cérémonie (2).

Le cardinal de Raguse, Jean Dominique, nonce du pape Grégoire XII, ne pouvait pas s'attendre à un semblable accueil, et la conduite qu'on tint envers lui démontre dans quelles dispositions on était à Constance à l'égard du pontife qu'il représentait. Ce prélat, étant à quelques milles de la ville, envoya prier le magistrat de lui assigner un hôtel. On choisit le couvent des augustins, et le nonce commença par y faire placer les armes de Grégoire XII son maître, sans doute avec la tiare et les clefs pontificales; mais elles furent enlevées la

(1) Vonderhardt, t. IV, part. I, p. 15 et seq. — Jean Juv., p. 329.—Lenfant, et après lui le continuateur de Fleury, se trompent en étendant ce qui est dit ici sur la cession, à tous les concurrents, même à Jean XXIII. Vonderhardt a beaucoup mieux entendu les expressions de cet acte. Voyez Vonderhardt, ubi supra, t. II, part. VIII, p. 190.

(2) Vonderhardt, t. IV, part. II, p. 20.

nuit suivante; on suppose, dit un auteur, que ce fut par ordre du pape Jean XXIII. Cet événement fit beaucoup de bruit parmi les Pères du concile, et l'affaire fut discutée dans une congrégation nombreuse, le 20 novembre. Plusieurs prétendaient qu'on avait eu le droit de faire apposer ces armes, et qu'il fallait les replacer; d'autres, en plus grand nombre, pensaient que la démarche du nonce était une espèce d'insulte pour Jean XXIII, reconnu seul pour vrai pape dans la ville de Constance; qu'ainsi les armes de Grégoire ne devaient point être rétablies sur le portail des Augustins (1). On demeurait néanmoins d'accord que, si Grégoire lui-même était présent au concile, il conviendrait de lui laisser cette marque d'honneur. La question débattue longtemps, par rapport à son nonce, ne fut point décidée judiciairement; mais, si l'on en juge par l'appareil avec lequel il entra deux mois après dans Constance, on doit croire que les armes de Grégoire furent encore arborées aux Augustins. En effet, après bien des altercations sur le sauf-conduit que cet envoyé demandait à l'empereur, et sur le chapeau rouge qu'il voulait porter en faisant son entrée, on convint que ces deux points si considérables dans les circonstances lui seraient accordés. L'smpereur, qui était alors à Constance, donna le sauf-conduit, et le nonce parut en habit de cardinal, accompagné du duc de Bavière et des autres princes et seigneurs qui suivaient l'obédience de Grégoire. Le cardinal Pierre d'Ailly fut un de ceux qui favorisèrent le plus les prétentions de Jean Dominique. C'était sans doute par zèle pour l'union; mais Jean XXIII ne pouvait y rester indifférent, puisqu'il se trouvait par là comme réduit à l'égalité avec les chefs des deux autres obédiences, tout déposés qu'ils avaient été au concile de Pise (2).

Jean XXIII, comptant sur l'appui des Français, déclarés

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 236, ex mss. — Schelstrate, in *Comp. chr.*, p. 30. — (2) *Concil.* Hard., p. 237.

hautement pour son prédécesseur et pour lui, était peiné de ne point les voir arriver à Constance; et il s'en plaignit par un bref adressé à tous les évêques et abbés du royaume (1). « Il y a longtemps, leur disait-il, que, pour continuer le saint concile de Pise, nous avons prié les prélats et les princes de se rendre ici. Vous y avez été invités comme les autres; mais il ne paraît pas que vous mettiez beaucoup d'empressement à répondre à notre invitation. Ces délais retardent infiniment les affaires que nous voulons traiter dans cette assemblée. Hâtez-vous donc d'obéir aux nouveaux ordres que nous vous intimons, et venez travailler avec nous à la paix de l'Église, objet continuel de notre sollicitude et de nos désirs. Donné à Constance le 6 décembre, de notre pontificat l'an cinquième. »

Cependant, il s'en fallait de beaucoup qu'on ne fût pas disposé dans l'Église de France à prendre part au concile. Il y avait eu à Paris, aux mois d'octobre et de novembre, une assemblée du clergé, où l'on était convenu que, de chaque province ecclésiastique du royaume, on députerait à Constance quelques prélats, quelques abbés et quelques docteurs: et que pour l'entretien de ces envoyés on ferait une imposition sur les diocèses, en suivant un tarif qui assignait dix livres par jour à chaque archevêque, huit à chaque évêque, cinq à chaque abbé, trois à chaque docteur et deux à chaque député non titré (2).

Le règlement fut exécuté sur-le-champ par rapport à la Normandie, parce qu'il y avait peut-être dans l'assemblée un plus grand nombre de prélats de cette province que des autres. On y nomma pour assister au concile général, l'évêque d'Evreux, les abbés de Saint-Vandrille, de Jumiéges, de Saint-George de Bocherville, de la Croix-Saint-Leuffroi et de Beaubec, avec trois docteurs; et pour les frais de la députation, on imposa une demi-décime sur tous les bénéfices

(1) Rainaldi, 1414, n. 9. — (2) *Anecdot.*, t. II, p. 1538 et seq.

de la province : ce qui fut réduit dans la suite à la quatrième partie d'une décime, parce qu'au lieu de dix personnes qui devaient aller à Constance pour la métropole de Rouen, il n'y en eut que six qui firent le voyage.

Les autres provinces ecclésiastiques du royaume composèrent leurs députations suivant l'ordonnance de la même assemblée du clergé. Ainsi, la province de Narbonne nomma pour ses députés l'archevêque de cette ville, les évêques de Carcassonne et de Saint-Pons, les abbés de la Grasse, de Caune, de Saint-Aphrodise de Béziers, avec trois ecclésiastiques du second ordre. La province de Toulouse nomma son archevêque, les évêques de Lavaur et de Pamiers, les abbés de Saint-Sernin et de Moissac, le prieur de la Daurade et trois docteurs. On peut juger par là du grand nombre de prélats et d'ecclésiastiques que l'Église de France fournit au concile de Constance. Un auteur contemporain, faisant la liste des membres de ce concile, n'y compte de Français que les cardinaux de l'ancienne obédience d'Avignon; quatre archevêques, ceux de Reims, de Narbonne, de Tours et de Vienne; environ vingt évêques, autant d'abbés, une douzaine de docteurs de l'université de Paris, quelques-uns de celle d'Orléans, avec les ambassadeurs du roi Charles VI. Cette liste est évidemment défectueuse. On sait, par exemple, que l'archevêque de Bourges, dont elle ne parle point, était au concile, et qu'il y avait là deux cents docteurs de l'université de Paris, d'après le témoignage des députés de l'université de Cologne, qui l'écrivirent à leurs confrères, en leur rendant compte des affaires du concile, le dernier jour de mars 1415 (1).

Quoi qu'il en soit, il est certain que le concile de Constance, pris dans son entier, fut une des plus nombreuses assemblées qu'on ait jamais vues dans l'Église. On dit qu'elle attira dans cette ville près de cent mille étrangers, parmi lesquels il y

(1) *Hist. du Langued.*, t. IV, p. 437. — Gérard Dacher, apud Vonderhardt, t. V, part. II, p. 12 et seq. — *Anecdot.*, t. II, p. 1618 et seq.

en avait dix-huit mille tant prélats que simples prêtres, docteurs ou ecclésiastiques. Les Italiens et les Allemands faisaient la plus grande partie de cette multitude (1). Les premiers y avaient été attirés par la présence du pape, les autres par la proximité du lieu destiné au concile ; et si la minorité se composait des Anglais, des Espagnols et des Français, elle fut encore considérable. Quel qu'ait été leur nombre, on ne peut nier que les Français y jetèrent un vif éclat par leur talent pour la parole et leur science des affaires.

Ce fut surtout à l'université de Paris que la France en dut la gloire. On avait apporté le plus grand soin dans le choix des députés qui devaient représenter cette fameuse école. Dès le mois d'octobre, on tint des assemblées à ce sujet, et, comme il est naturel de penser que les membres d'un grand corps sont mieux connus dans les sociétés particulières qui le composent que dans le corps pris en entier, on laissa chaque faculté et chaque nation élire ses députés. La cour elle-même n'y fut pas indifférente. Le roi voulait qu'on soutînt au concile la condamnation de la doctrine de Jean Petit, et il n'ignorait pas que, parmi les docteurs de Paris, se rencontraient des hommes prévenus en faveur du duc de Bourgogne et disposés à faire son apologie. Il adressa donc des ordres très-précis à l'université, pour faire exclure de la députation quiconque serait suspect de pareils sentiments, déclarant que si l'on nommait des sujets dont la cour eût lieu de se plaindre, le sauf-conduit ne serait point pour eux, et qu'on les traiterait comme des rebelles et des ennemis de l'État (2). La suite fit voir qu'on avait eu égard à ces ordres pour la députation qui se fit alors ; mais ce qui se passa au concile au sujet de la doctrine de Jean Petit, ne répondit pas tout à fait aux désirs de la cour de France.

Les députés de l'université n'arrivèrent à Constance qu'au

(1) Vonderhardt, t. V, part. II, p. 51. — (2) Du Boulai, t. V, p. 275. — Gerson, t. V, p. 333.

mois de février de l'année 1415, et déjà de rudes coups avaient été portés à la fortune de Jean XXIII. Pierre d'Ailly, cardinal de Cambrai, un des plus illustres membres de l'école de Paris, en avait adopté tous les principes, surtout ceux qui allaient à l'extirpation totale du schisme ; et il eut occasion de les faire pénétrer dans quelques congrégations particulières qui furent tenues en décembre 1414. Le 7 de ce mois, plusieurs cardinaux ayant rédigé un écrit pour demander qu'on ratifiât tous les décrets du concile de Pise, et qu'on employât les voies de fait contre Ange Corario et Pierre de Lune, le cardinal de Cambrai répondit par deux mémoires, dont le premier disait que les conciles de Pise et de Constance étaient égaux pour l'autorité ; qu'ainsi, l'un n'avait pas besoin d'être confirmé par l'autre ; qu'au contraire, une confirmation pareille ferait naître une infinité de doutes et de scrupules, et que les schismatiques trouveraient là un prétexte de s'élever contre tout ce qui s'était fait à Pise. Dans l'autre écrit, le cardinal réfutait le système de voie de fait. « Ce moyen, disait-il, est très-difficile, et il n'y a pas d'apparence qu'on puisse le mener à bonne fin. Il faudrait plutôt tenter l'abdication volontaire, en offrant une position sortable à celui des prétendants qui voudrait céder pour le bien de la paix. » D'Ailly comprenait, à ce qu'il paraît, dans ce plan d'abdication le pape Jean XXIII comme les deux autres ; du moins ce qu'il ajoute sur le concile de Pise le donne à entendre : « Si l'on nous objecte, continue-t-il (1), que c'est porter atteinte au concile de Pise, je réponds qu'en supposant même la légitimité de ce concile, il n'est pourtant pas essentiel de croire qu'il n'a pas pu se tromper. Car, selon quelques docteurs célèbres, le concile général peut errer, non-seulement dans le fait, mais aussi dans le droit et dans la foi ; au lieu qu'il n'y a que l'Église universelle qui ne puisse errer dans la foi, selon cette parole de Jésus-Christ au prince des apôtres : *Pierre, votre foi ne*

(1) Vonderhardt, t. IV, part. I, p. 23 ; et t. II, part. VII, p. 195 et seq.

manquera point : ce qui s'entendait non de la foi personnelle de S. Pierre, mais de la foi de toute l'Église. » Quoique Pierre d'Ailly n'expose point ici son propre sentiment, il paraît néanmoins trop accorder à l'idée de ces prétendus docteurs, qui croyaient le concile général sujet à l'erreur jusque dans les choses de la foi. Apparemment que ni les uns ni les autres n'avaient une notion assez claire de ce que c'est qu'un concile général et représentant l'Église universelle. Car, comme il est impossible que l'Église erre dans la foi, ainsi le concile qui la représente est infaillible : autrement il ne la représenterait pas. C'étaient les difficultés sur le concile de Pise qui produisaient ce faux principe de la faillibilité des conciles généraux. Le cardinal d'Ailly voulait avoir à la main cette espèce de solution, pour l'opposer à ceux qui insisteraient trop sur les décrets de Pise et sur la promotion d'Alexandre V, prédécesseur de Jean XXIII.

Le cardinal de Cambrai, et en général tous ceux qui voulaient procéder à l'extinction du schisme par la cession des trois papes, n'avaient encore attaqué Jean XXIII qu'à mots couverts. L'arrivée de l'empereur Sigismond fit prendre un ton d'assurance et de fermeté aux plus timides. Ce prince entra dans Constance, accompagné de l'impératrice son épouse et d'une cour nombreuse, la nuit même de Noël, sur les quatre heures du matin (1). Le pape l'attendait dans la cathédrale, pour célébrer en sa présence les saints offices de cette grande fête. Sigismond s'y rendit avec tout son cortége et dans tout l'appareil de la majesté impériale. Il avait la couronne en tête, à sa droite l'électeur de Brandebourg portant le sceptre, et devant lui l'électeur de Saxe tenant l'épée haute comme grand maréchal de l'empire. Le pape commença la première messe de Noël, et l'empereur, suivant la coutume observée par ses prédécesseurs, chanta l'évangile

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 28. — Théodoric Urie, ap. eumd., t. I, p. 155.

en habit de diacre. Après quoi, le pape lui présenta une épée, l'exhortant à s'en servir pour la défense de la religion. Dans toute cette solennité, on dut être édifié de la pieuse assiduité de Jean XXIII, puisqu'un auteur assure qu'il fut pendant onze heures à l'Église. Le premier jour de l'an il officia encore, commençant ainsi dans les pompes de la dignité suprême cette année 1415, qui lui réservait tant de disgrâces et d'humiliations.

L'empereur Sigismond, établi avec sa cour dans la ville de Constance, obtint d'abord du concile deux articles très-importants. Le premier, qu'on attendrait les nonces de Grégoire et de Benoît ; le second, qu'on choisirait quelques cardinaux, pour préparer en sa présence les affaires à présenter au concile. Nous avons déjà fait observer que le premier de ces articles établissait une sorte d'égalité entre les trois papes ; mais il ne fut pas possible à Jean XXIII de parer ce coup. Les nonces de Grégoire et ceux de Benoît furent reçus à Constance durant ce mois de janvier. Les premiers étaient chargés de négocier une bonne paix, à condition que Jean XXIII ne présiderait point au concile ; les autres offraient simplement un pourparler à Nice en Provence, entre Sigismond, Benoît et le roi d'Aragon (1). C'était Sigismond lui-même qui avait imaginé ce projet, et qui l'exécuta dans la suite autant qu'il fallait pour mettre dans un nouveau jour l'opiniâtreté invincible de l'antipape.

Le second article accordé à l'empereur eut des conséquences funestes pour Jean XXIII. Sigismond entama des conférences particulières dans son palais avec des cardinaux et des évêques. Le pape n'y était point appelé. On y parlait avec beaucoup de liberté de la cession des trois papes ; on y présentait des mémoires où ce système était préconisé ouvertement. Un de ces écrits, adressé à l'empereur et aux prélats, disait : « Déclarez donc à tous ces pontifes qu'ils fassent cesser

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 31, 36, 37.

le scandale, en descendant du trône qu'ils occupent. La voie de cession est la seule qui doive nous occuper ici ; car enfin, si l'on avait voulu simplement confirmer celui des trois papes qui est le plus puissant, il n'était pas nécessaire de se rassembler de tous les pays du monde dans la ville de Constance. » Le cardinal Fillastre, autrefois doyen de Reims et honoré de la pourpre par Jean XXIII, soutenait dans un autre mémoire raisonné que la voie de cession était tout aussi nécessaire depuis le concile de Pise qu'auparavant ; qu'il serait bien glorieux au pape Jean de l'embrasser ; qu'il y était même obligé ; et que, si ses deux rivaux abdiquaient le pontificat, il pouvait être forcé par le concile général à prendre le même parti (1).

Le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, eut communication de cette pièce, et n'hésita pas à la louer publiquement ; les partisans de Jean XXIII répondirent par d'autres écrits ; ils soutenaient que la proposition faite au pape de céder le pontificat était injurieuse au concile de Pise, puisqu'on faisait entendre par là que ce concile n'avait été ni légitime en soi, ni utile à l'Église, ni prudent dans le choix qu'il avait fait d'un nouveau pape. La justice, la raison et l'humanité, ajoutaient-ils, étaient également blessées par ce système de renonciation. « Car, quelle justice d'égaler un vrai pape qui n'est suspect d'aucune hérésie, à deux intrus déjà condamnés par l'Église ? Quelle raison d'obliger le possesseur d'un bien à le remettre en la puissance d'un tiers, parce qu'il y a une partie adverse qui prétend y avoir des droits ? Et si l'on voulait terminer ainsi toutes les affaires d'intérêt, à quoi serviraient les conciles, les tribunaux, la justice et les lois ? Enfin l'humanité ne dicte-t-elle pas qu'on ne doit pas forcer un pasteur à se dépouiller et à se déshonorer lui-même, tandis qu'il fait tous ses efforts pour réunir son troupeau ? Et quelle peine n'a pas prise le pape Jean XXIII pour venir à Constance, et pour

(1) Vonderhardt, t. II, part. III, p. 164, 165, 209.

y assembler un concile, dans l'espérance de rappeler par ce moyen les brebis égarées! (1) »

Les auteurs de ces écrits croyaient embarrasser leurs adversaires par l'autorité du concile de Pise, et par la supériorité des droits reconnus des uns et des autres dans le pape Jean XXIII. Mais le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, toujours partisan de la cession, sut réduire cette argumentation à sa juste valeur, dans une réponse qu'il fit au mémoire que nous venons de citer. « A la vérité, dit-il (2), le concile de Pise et l'élection d'Alexandre V ont été canoniques. On en convient dans l'obédience de N. S. P. Jean XXIII; mais les obédiences des deux autres compétiteurs sont opposées à ce sentiment, et leur opposition est fondée sur des raisons probables. De sorte que, sur ce point de controverse, il n'y a pas moins d'embarras qu'il y en avait avant le concile de Pise, sur les droits des deux prétendants. D'où il suit que, si avant le concile de Pise les difficultés de droit et de fait par rapport aux deux compétiteurs, et la crainte de retarder la paix de l'Église, faisaient préférer la voie de cession à tous les autres moyens d'éteindre le schisme, à plus forte raison la même voie doit-elle paraître nécessaire, depuis qu'il y a trois concurrents pour la papauté. Et qu'on ne dise pas que la proposition de céder met N. S. P. Jean XXIII au niveau des deux antipapes, ni qu'elle détruit le concile de Pise : car la paix, qui doit être le fruit de la cession, entre dans le plan même de ce concile; et comme on en sera redevable à la générosité de notre saint-père, elle ne pourra que l'élever infiniment au-dessus de ses adversaires. Qu'on ne dise point non plus qu'un pape légitime, et qui n'est suspect d'aucune hérésie, ne peut être contraint à se dépouiller lui-même. Cela est vrai, régulièrement parlant et en supposant pour juge un concile particulier; mais dans une cause aussi compliquée que celle-ci, l'Église universelle ou le concile général qui la représente, peut

(1) Vonderhardt, t. II, part. III, p. 214 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 220.

forcer le pape à se démettre pour le bien de la paix ; et si le pape refusait de prendre ce parti, il pourrait être condamné comme schismatique et comme suspect d'hérésie. »

Ces déclarations si positives sur l'abdication des trois papes inquiétèrent extrêmement Jean XXIII. Il en témoigna son chagrin au cardinal Fillastre, qui avoua sans détour que le bien de l'Église l'avait porté à écrire en faveur de la cession ; mais l'ordre qui fut mis bientôt après dans les délibérations du concile, acheva de déconcerter toutes les vues du pontife. Le concile devenait de jour en jour plus nombreux : sur la fin de décembre 1414, plusieurs prélats de l'Église de France s'étaient rendus à Constance avec quelques députés de la cour, et le mois suivant, le prince Louis de Bavière, frère de la reine Isabelle épouse de Charles VI, vint se mettre à la tête de toute l'ambassade française. L'Italie, l'Allemagne, les royaumes du Nord et l'Angleterre fournirent vers le même temps une multitude d'envoyés, tous gens distingués dans leur patrie, mais la plupart simples docteurs, les uns ecclésiastiques et les autres séculiers. Les évêques étaient là, comme partout ailleurs, la partie la plus illustre et la moins nombreuse du clergé. Or, cette différence d'état et de caractère entre les ecclésiastiques du premier et du second ordre, entre les docteurs qui avaient la qualité de clercs et ceux qui n'étaient que laïques, fit naître une difficulté pour la manière de donner les suffrages (1).

Le pape et ses partisans voulaient que les prélats seuls, c'est-à-dire les cardinaux, les archevêques, les évêques et les abbés, eussent voix définitive dans le concile, ou plutôt dans l'affaire de l'union, qui était le premier objet de l'assemblée. C'était l'avantage de Jean XXIII qu'il en fût ainsi, parce qu'il avait un très-grand nombre de créatures et de courtisans parmi les prélats; mais les deux cardinaux français que nous avons déjà vus si prononcés pour la cession, prirent encore le parti le plus contraire à ses intérêts.

(1) *Hist. anon.*, p. 977. — Vonderhardt, t. IV, p. 27.

Le cardinal de Cambrai soutint, dans un mémoire qui fut rendu public, que non-seulement les évêques et les abbés, non-seulement les docteurs en théologie et en droit canon, mais aussi tous les ambassadeurs des princes et tous les procureurs des prélats et des chapitres pouvaient donner leur suffrage dans l'affaire présente; que telle avait été la pratique du concile de Pise, et que la bulle de convocation s'étendant à toutes sortes de personnes, il n'était pas vraisemblable qu'elle eût voulu ôter à qui que ce soit le privilége de juger et de définir, quand on serait assemblé à Constance. Ce mémoire, qui n'est pas fort exact en quelques points, commence néanmoins par une distinction que le cardinal établit fort à propos entre les matières purement spirituelles et la question présente du schisme. « Les saints Pères, dit-il (1) (et il entend les saints Pères élevés à la dignité épiscopale), traitaient dans les conciles généraux les points qui concernent la foi et les sacrements, et en général tout ce qui appartient uniquement à la religion. C'est aussi de quoi parlent souvent les lois canoniques; mais il ne s'agit point de cela aujourd'hui; nous cherchons seulement les moyens d'éteindre le schisme, et tout ce que l'on va dire dans ce mémoire regarde ce point de controverse. » Ensuite, il accorde libéralement la voix définitive à toute personne invitée au concile de Constance. Or, il semble qu'en excluant les matières purement spirituelles des premières délibérations de cette assemblée, il insinue assez clairement qu'en toute autre affaire qui toucherait essentiellement la foi et la religion, il n'admettrait pas de même les simples prêtres, les docteurs en droit et les laïques à porter des sentences décisives; mais qu'il s'en tiendrait à la pratique des saints Pères aux règles des canons, fondées sur le droit divin, qui ne reconnaît d'autres juges en ces matières que les évêques. Tels étaient du moins les principes qu'il avait soutenus lui-même, n'étant que simple docteur en

(1) Vonderhardt, t. II, part. VIII, p. 224 et seq.

théologie de la faculté de Paris. On n'a qu'à parcourir les extraits que nous avons donnés de ses écrits dans l'affaire de Jean de Montson ; il y enseigne clairement qu'il n'appartient qu'au pape et aux évêques de juger de la foi, et, à cet égard, il réduit toute l'autorité des ecclésiastiques du second ordre à pouvoir donner leur avis comme docteurs et maitres dans la science théologique.

Le sentiment du cardinal de Cambrai quant à la maniere d'opiner dans le concile, fut suivi par le cardinal Fillastre : mais celui-ci, fort inférieur à Pierre d'Ailly pour le mérite et pour la science, poussa encore plus loin la concession du droit de suffrage. Le mémoire qu'il rédigea sur cette matière admet comme juges dans les conciles, quelque affaire qu'on y traite, toutes personnes *ayant un ordre ou un office ecclésiastique*. Il donne cette qualité de juges aux docteurs, *parce qu'ils sont communément plus habiles que les évêques ;* aux simples prêtres, *parce qu'il n'y a*, dit-il, *aucune différence entre eux et les évêques* ; aux diacres, *parce qu'ils sont ordonnés et employés dans l'Eglise*. Ce sont là, comme on voit, de fort mauvaises raisons, au nombre desquelles il se trouve même des propositions formellement hérétiques. Ce qui suit est plus judicieux. Le cardinal excepte du droit de suffrage les ambassadeurs des princes, quand il est question de la foi ; et il ne les admet au vote que dans le cas présent du schisme, ou en tout autre semblable, à la solution duquel les princes ne seraient pas moins intéressés que le clergé et les simples fidèles. Pourquoi le cardinal n'établissait-il pas la même distinction pour les ecclésiastiques inférieurs aux évêques ? Il se fût exprimé avec exactitude et n'en eût pas moins atteint son but, l'extinction du schisme, que devait surtout procurer la liberté d'opiner pour ou contre les intérêts du pape Jean XXIII (1).

Telle fut en effet la conduite que tint le concile. On n'y

(1) Vonderhardt, t. II, part. VIII, p. 226 et seq.

exclut personne du droit de suffrage ; mais à cette mesure, déjà mortifiante pour le pape, on en ajouta une autre qui devait lui déplaire encore plus. L'usage des conciles est de prendre dans les sessions la voix de chaque personne, pour former ensuite les décrets. On reconnaissait à Constance l'ancienneté de cette pratique, et il faut convenir qu'elle n'est point d'une exécution difficile, quand le droit de suffrage est borné aux seuls évêques, ou même quand il ne s'étend qu'aux évêques et aux abbés, parce que dans les conciles le nombre de ces prélats n'est jamais assez grand pour causer de la confusion ; mais à Constance, où l'on voulait prendre les avis de toutes sortes de personnes, comment aurait-on pu écarter des sessions la longueur, les controverses et le désordre ? Il y avait dix-huit mille ecclésiastiques dans la ville, sans les princes et les ambassadeurs. Quand on n'eût admis aux sessions que la moitié ou même la quatrième partie de cette multitude, quel embarras n'aurait-ce pas été de consulter chaque fois et séparément tous les membres d'une si nombreuse assemblée ? (1)

Pour conserver l'ordre, en ne s'écartant point du plan qu'on avait pris de laisser la liberté à tout le monde d'opiner définitivement, on eut recours à un expédient. Tout le concile fut partagé en quatre nations, savoir : celle d'Italie, celle de France, celle d'Allemagne, celle d'Angleterre, et l'on y ajouta depuis celle d'Espagne, quand on eut fait le procès à Pierre de Lune (2). Chacune de ces nations avait un président particulier qu'on changeait tous les mois. De cet arrangement résultait une institution qui ressemblait beaucoup aux tribunaux de première instance. Les affaires y étaient portées d'abord ; et c'était là que chacun, sans distinction d'état ou de qualité, donnait son suffrage. Les nations se communiquaient ensuite leurs délibérations particulières dans des con-

(1) Vonderhardt, t. II, part. VIII, p. 230. — (2) Vonderhardt, t. I, part. I, p. 158, et t. V, part. I, p. 53.

férences générales, et l'on en faisait un rapport qui était présenté dans la session suivante à l'approbation et à la confirmation de tout le concile. Ainsi, quand on tenait une session, tout était déjà conclu, et il n'était plus question d'y prendre l'avis de chaque personne, mais seulement d'y ratifier ce qui avait été résolu par le plus grand nombre des nations. De cette manière, la nation d'Italie, qui avait le plus d'évêques, n'entra que pour un quart dans les décisions du concile. Il n'est personne qui ne comprenne quel désavantage c'était pour le pape Jean XXIII, lui qui comptait plus de partisans parmi les Italiens que dans toutes les autres nations ensemble. Néanmoins ces dispositions furent arrêtées le 7 février 1415.

Cinq jours auparavant, le pape, à la prière des ambassadeurs de Suède, de Danemark et de Norvége, avait canonisé solennellement Ste Brigitte, déjà honorée du même culte par Boniface IX ; mais l'autorité douteuse de Boniface rejaillissait, aux yeux des peuples du Nord, sur son décret, et par la même raison ils s'adressèrent encore depuis à Martin V, afin qu'il relevât par son autorité incontestée ce qu'aurait eu de défectueux le jugement de Jean XXIII. Ainsi Ste Brigitte reçut trois fois les honneurs de la canonisation. A Constance on entendit un grand nombre de témoins sur les merveilles qu'elle avait opérées durant sa vie et après sa mort. Cette procédure peut bien avoir été ignorée du chancelier Gerson, qui n'était point encore au concile : car, dans un traité qu'il composa quelques mois après à l'occasion de quelques autres Suédois qu'on voulait faire aussi canoniser par le concile, il parle de la vie de Ste Brigitte, et surtout de ses communications célestes, en homme qui n'avait pas approfondi la preuve de ces faits extraordinaires (1).

La canonisation de cette sainte fut proprement le dernier acte pontifical de Jean XXIII. Perdant chaque jour une partie

(1) Vonderhardt, t. IV, part. I, p. 40 et 707. — Gerson, *de Probat. spirit.*, nov. edit. t. I, p. 38, et apud Vonderhardt, t. III, part. III, p. 28.

de son pouvoir, il nous apparaîtra désormais dans un état de perplexité, d'inconstance, d'irrésolution perpétuelle, sans cesse en contradiction avec le concile et avec lui-même, et toujours forcé de s'engager dans des discussions qui aboutirent enfin à lui enlever l'honneur, les biens et la liberté.

On travaillait sans relâche dans les assemblées des nations, et de concert avec l'empereur Sigismond, à trouver un moyen prompt et efficace de faire abdiquer les trois papes. Jean XXIII, qui ne pouvait ignorer les vues générales du concile depuis les mémoires qu'on avait rendus publics, savait encore à point nommé et en détail tout ce qui se tramait de particulier contre lui, dans les congrégations où il n'assistait point. Il était naturel qu'il y eût à Constance bien des gens charmés de faire leur cour aux dépens du secret des délibérations; mais d'ailleurs le pape avait pris des mesures pour multiplier les indiscrétions et les rapports. A force de promesses et de bienfaits, il s'était fait un grand nombre d'agents secrets : on lui rapportait les délibérations les plus cachées, et quand il en était instruit, il avait assez d'adresse et de puissance pour en prévenir presque tout l'effet. Ces manéges retardèrent durant quelques jours les opérations du concile. Mais comme le pape de son côté parlait trop, on ne tarda pas à savoir quels étaient ceux qui le servaient : on les cita à comparaître, et la crainte comme la honte d'un ajournement personnel leur rendant le séjour de Constance intolérable, ils quittèrent l'assemblée et se retirèrent dans leur pays (1).

Ces débats étaient trop personnels et les antécédents de Jean XXIII trop suspects, pour n'amener pas une agression plus redoutable même que tous les projets formés pour son abdication. Le signal en fut donné par un membre inconnu de l'assemblée, qui y répandit un écrit où l'on imputait à ce pontife les crimes les plus énormes, avec requête adressée à l'empereur et aux nations d'en informer judiciairement. Le

(1) Niem, ap. Vonderhardt, t. III, p. 390.

premier mouvement de l'assemblée fut de repousser une attaque aussi violente contre celui qu'elle reconnaissait encore pour être le vrai pape, et de s'en tenir à le presser d'adopter la voie de cession. Mais le coup était porté; après la première émotion causée par un si grand scandale, on en vint insensiblement à se servir de cette arme, et Jean XXIII dut boire alors le calice jusqu'à la lie (1).

Le pontife, sentant toute la portée d'une attaque aussi violente, fut consterné à l'apparition de cette requête : il assembla ceux des cardinaux qu'il affectionnait le plus, et prit leur conseil sur ce qu'il convenait de faire dans une conjoncture si fâcheuse. L'émotion qui s'était emparée de lui l'entraîna même à des aveux, et, ne dissimulant pas les taches de sa vie, il confessa s'être rendu coupable de quelques-unes des fautes qu'on lui reprochait, mais protesta en même temps qu'il n'avait point commis les autres. Une fois sur cette pente, rien ne parut devoir l'arrêter, et il en vint jusqu'à vouloir se présenter devant le concile pour y déclarer publiquement sur quels points il se sentait coupable. Il est vrai qu'il espérait tirer quelque avantage de cette confession publique, persuadé qu'il était, comme la plupart des docteurs de ce temps-là, qu'on ne pouvait déposer un pape que pour le crime d'hérésie. Or, n'ayant rien à se reprocher en cette matière, il comptait qu'après l'aveu de ses fautes, le concile laisserait tomber toutes les autres accusations contenues dans le mémoire. Ses amis, consultés à ce sujet, répondirent, comme ils devaient, que la démarche était assez importante pour n'être point faite à la légère, et lui conseillèrent de prendre, avant de s'y déterminer, quelques jours de réflexion.

Sur ces entrefaites, les nations, s'étant assemblées le 15 février, convinrent de lui proposer la voie de cession, comme étant la plus propre à réunir toutes les obédiences. Les Allemands, les Français et les Anglais n'avaient eu qu'une voix

(1) Niem, ap. Vonderhardt, t. III, p. 391.

sur cela; mais les Italiens y opposèrent d'abord quelques difficultés, et il fallut combattre un peu pour les amener à l'avis du plus grand nombre. Tout le concile étant d'accord, on envoya des députés au pape, qui reçut la supplique avec une espèce de contentement, parce que la proposition d'abdiquer le pontificat était un moindre mal pour lui que le procès criminel dont il avait été menacé depuis peu. Délivré de cette crainte très-réelle et très-humiliante, il ne songea plus qu'à imaginer une formule de cession, dont les clauses seraient calculées de manière à éloigner le plus possible le moment où il faudrait descendre du trône apostolique. Peut-être même était-elle dressée par avance, ainsi que le donne à penser la promptitude mise à la présenter. Elle disait en substance « que le très-saint père Jean XXIII avait résolu, pour le bien de la paix, d'embrasser la cession, si Pierre de Lune et Ange Corario, condamnés comme schismatiques et hérétiques, et déposés du pontificat par le concile de Pise, renonçaient aux droits qu'ils prétendaient encore à la même dignité ; que l'exécution de cette promesse se ferait en la manière et dans les circonstances que le pape marquerait, et que le traité serait conclu par Sa Sainteté même ou par ses procureurs, de concert avec les députés du concile (1). »

Cette formule avait été communiquée à l'empereur et aux nations le jour même que le pape avait reçu la députation ; et le lendemain, 17 février, le concile déclara qu'il souhaitait une promesse plus nette et plus précise, afin que l'union pût se terminer à l'amiable et sans incident. Le pape aussitôt retoucha son écrit, en n'y changeant néanmoins rien d'essentiel, et il y ajouta deux clauses en forme de remarques : la première, qu'il était à propos de renouveler les procédures du concile de Pise contre les deux antipapes, sauf néanmoins à en suspendre l'effet jusqu'à la fin du terme qui leur serait donné pour embrasser la cession ; la seconde, que

(1) Vonderhardt, t. I, p. 160; t. II, p. 230; t. IV, part. I, p. 42, et p. 108 ; t. II, p. 233.

l'empereur, les prélats et les ambassadeurs des princes promettraient au pape de l'assister tant au temporel qu'au spirituel contre les deux antipapes, au cas qu'ils ne voulussent pas se réduire à la cession (1).

Les nations n'avaient garde d'approuver cette seconde formule, qui, non moins obscure que la première, contenait de plus deux clauses très-propres à retarder l'union. Car enfin, traiter les deux compétiteurs d'hommes condamnés par le concile de Pise, exiger qu'on renouvelât les anathèmes lancés contre eux et implorer l'assistance du concile et de tous les princes pour les réduire, c'était faire tout le contraire de ce qu'il fallait pour les déterminer à renoncer à leurs prétentions. Le refus de ce second écrit irrita le pape; mais, sans lui laisser le temps de calmer son chagrin, l'empereur et les nations dressèrent promptement une formule où la cession était exprimée d'une manière si précise qu'il était impossible de l'éluder par aucun subterfuge. Il y était dit (2) « que le pape céderait par lui-même ou par procureur, de la manière que déterminerait le concile; que cela se ferait lorsque les deux autres prétendants céderaient; que si, de leur vivant ou après leur mort, les deux obédiences voulaient se réunir à un seul pape incontestable, pourvu que Jean XXIII fût exclu comme les deux autres, ce pontife promettait de renoncer aussitôt, et qu'enfin il ferait expédier des bulles où tout cela serait contenu. » Ce plan d'abdication fut présenté par l'empereur et par les députés des nations; mais Jean XXIII le rejeta, et jamais il ne parut plus éloigné de suivre la route qu'on lui traçait pour arriver à la paix de l'Église. Ce premier éclat entre le pape et le concile arriva le 18 février, et ce jour-là même un très-grand nombre d'ambassadeurs étrangers, et surtout les agents de l'université de Paris, firent leur entrée dans Constance (3).

(1) Vonderhardt, t. II, p. 234. — (2) Vonderhardt, t. IV, p. 43. — Niem, ap. Vonderhardt, t. III, p. 393.

(3) L'historien de l'université ne fixe leur arrivée dans Constance qu'au 21 février : nous ne savons d'où peut venir cette différence de date.

Jusqu'ici on n'a vu briller parmi les Français dans les délibérations que deux cardinaux : Pierre d'Ailly et Guillaume Fillastre. La présence des docteurs de l'université de Paris va désormais se faire remarquer partout. Le choix était tombé sur ce qu'il y avait de plus illustre dans cette école. Ils étaient treize députés, trois docteurs en théologie, trois de la faculté de droit, trois médecins et quatre maîtres ès arts, sans compter le chancelier Gerson, qui avait la qualité de chef de la députation et celle d'ambassadeur du roi très-chrétien (1). Après lui, les plus distingués furent Jean d'Acheri et Benoît Gentien; celui-ci était religieux de l'abbaye de Saint-Denis; on l'a déjà vu paraître avec honneur en quelques rencontres (2).

Le 23 février, le pape donna audience à ces nouveaux envoyés, et il n'y eut point de caresses qu'il ne leur fît, point d'éloges qu'il ne donnât au roi Charles VI, à l'Église de France et à l'université. Il dit qu'il avait toujours attendu leur arrivée pour terminer l'affaire de l'union, et qu'il allait au plus tôt y mettre la dernière main, sans s'épargner lui-même (3), puisqu'il était résolu d'embrasser la cession, comme il l'avait déjà déclaré en plein consistoire.

En sortant de l'audience du pape, les docteurs de Paris se présentèrent devant l'empereur Sigismond, qu'ils complimentèrent en latin par l'organe de Benoît Gentien, leur orateur. Sigismond reçut ces compliments avec beaucoup de bonté, et il y répondit dans la même langue : ce qui montre en ce prince une instruction rare dans tous les temps et qui devait passer pour un prodige au XVe siècle. La réputation du chancelier Gerson et de ses collègues fit que l'empereur souhaita de les lier de sentiments à la nation d'Allemagne,

(1) Vonderhardt, t. V, part. II, p. 22. — Du Boulai, t. V, p. 275.— Gerson, t. I, p. XXIX.

(2) Il se rendit bien d'autres docteurs de Paris au concile, puisque, à la fin de mars, on en comptait deux cents. Ceux qu'on vient de nommer étaient les plus fameux.

(3) Du Boulai, p. 276.

qui était celle où il avait le plus de crédit. Le dimanche 24 février, il les introduisit lui-même dans l'assemblée de cette nation et leur expliqua tout ce qu'on avait fait jusqu'alors pour préparer la cession des trois papes. Les envoyés de l'université répondirent qu'ils étaient prêts à concourir à cette bonne œuvre, que la cession avait toute leur sympathie, et qu'ils priaient Sa Majesté de soutenir toujours le concile de sa présence et de son autorité, sans quoi tous les soins qu'on s'était donnés pour l'assembler deviendraient inutiles (1).

Convenir d'une formule de cession qu'on pût présenter de nouveau à Jean XXIII était toujours la difficulté à résoudre. Celle qu'il avait rejetée le 18 février parut aux nations mêmes un peu trop obscure et trop compliquée. On en rédigea une autre le 27 du même mois, qui fut montrée au pape officieusement et qu'il voulut examiner plus à loisir. Le lendemain, les nations étant assemblées dans l'église des FF. mineurs, l'empereur demanda aux députés de l'université de Paris ce qu'ils pensaient de la formule qu'on avait donnée au pape. Ils répondirent qu'elle était fort heureusement rédigée et qu'ils désiraient seulement qu'on y insérât les termes de *vœu* et de *serment* qui y manquaient (2). Car, disaient-ils, si l'on n'exige du pape qu'une simple promesse d'abdiquer, il pourra la regarder comme une obligation purement civile; au lieu que si l'on met dans la formule, *Je promets*, *je fais vœu et serment de céder le pontificat*, l'engagement aura la force d'un acte de religion. Cet avis parut très-sage, et la formule fut retouchée dans ce sens.

Le 1er mars il y eut une congrégation générale à l'évêché, où Jean XXIII faisait sa demeure. L'empereur s'y trouva, et le patriarche d'Antioche, prélat français, présenta au pape la formule de cession conçue en ces termes. « Pour le repos de tout le peuple chrétien, je m'engage et promets,

(1) Vonderhardt, t. II, p. 236 et 237. — (2) Id., t. II, p. 238, et t. IV, part. I, p. 44.

je jure et voue à Dieu, à l'Église et à ce saint concile, de donner librement et de mon plein gré la paix à l'Église, par la voie de ma cession pure et simple du pontificat, et de l'exécuter réellement selon la délibération du concile, lorsque Pierre de Lune appelé dans son obédience Benoît XIII et Ange Corario appelé dans la sienne Grégoire XII renonceront, par eux-mêmes ou par leurs procureurs, à leur prétendu pontificat. Je promets la même chose pour tout autre cas de renonciation, de mort ou d'événement quelconque, lorsque les circonstances seront telles que l'union de l'Église et l'extinction du schisme dépendront de mon abdication. »

Soit politique, soit crainte, soit désir véritable de pacifier le monde chrétien, Jean XXIII ne témoigna aucune répugnance pour cette formule. Il la lut d'abord en particulier, puis il assura que son intention avait toujours été de donner la paix à l'Église; qu'il n'était pas venu à Constance dans une autre intention, et qu'il l'avait bien témoigné au concile, en offrant de son plein gré la voie de cession. Après quoi, il lut à haute voix la formule et l'approuva : ce qui lui attira sur-le-champ mille actions de grâces de la part de l'empereur, des cardinaux, du patriarche d'Antioche et des agents de l'université de Paris. Les Pères du concile, transportés de joie, entonnèrent le *Te Deum*, et plusieurs ne purent retenir leurs larmes, en bénissant Dieu d'un événement si heureux. On en témoigna de même une satisfaction infinie dans toute la ville, et l'allégresse qu'on ressentait fut annoncée par le son de toutes les cloches. Le pape, de son côté, mit le comble à ses promesses en déclarant qu'il voulait tenir, dès le lendemain, une session solennelle, afin d'y publier l'acte de renonciation, tel qu'il venait de l'approuver (1).

Ce fut donc le second jour de mars que la seconde session du concile se tint dans la cathédrale de Constance. Le pape y célébra la messe du Saint-Esprit, à la fin de laquelle il

(1) Vonderhardt, t. IV, part. I, p. 46.

s'assit sur un trône appuyé contre l'autel, et commença la lecture de la formule de cession. Quand il en fut venu à ces mots : *Je promets, je jure et je fais vœu de céder le pontificat*, il quitta sa place, s'agenouilla au bas de l'autel, et, mettant la main sur sa poitrine, il prononça les paroles de cet engagement solennel. L'émotion devint générale ; l'empereur avec un profond respect vint lui baiser les pieds. Le patriarche d'Antioche fit la même chose au nom du concile ; on chanta encore le *Te Deum*, et l'on dressa l'acte authnetique de cette importante action. Tous les Pères voulaient que le pape publiât aussi une bulle qui fît foi de sa promesse ; mais sur ce point il se montra plus difficile. D'abord il temporisa, puis il écouta de mauvaise grâce ceux qui le pressèrent sur cet article, et tout à coup en vint aux menaces (1), même à l'égard des prélats du premier rang, lorsqu'il se sentit serré de trop près. Il fallut que l'empereur joignît le ton de l'autorité à celui des remontrances ; alors la colère du malheureux pontife tomba, et la bulle fut accordée. Le pape l'adressait à tous les fidèles ; il y exposait la résolution qu'il avait prise d'abdiquer la papauté, et demandait le secours de leurs prières pour la conclusion d'une si grande affaire. La date est du 2 mars, comme la session du concile, ce qui marque bien que les résistances du pontife furent promptement vaincues.

La renonciation promise par Jean XXIII était un préliminaire essentiel à l'abdication des deux autres papes. On comptait assez sur Grégoire XII, parce que ses nonces procédaient de bonne foi à l'union, et que d'ailleurs les princes et les évêques de son obédience promettaient de l'abandonner, s'il refusait d'abdiquer le pontificat. Quant à Benoît XIII, il s'était bien gardé de s'avancer si fort avec le concile. Ses nonces et les ambassadeurs d'Aragon ne demandaient qu'une chose, c'était que Sigismond se transportât à Nice, en

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 46. — *Conc.* Hard., t. VIII, p. 237 et seq. — Niem, apud Vonderhardt, t. II, p. 394.

Provence, afin d'entamer un traité avec le pape Benoît et le roi Ferdinand, qui, de leur côté, se rendraient à Villefranche, port de la Méditerranée voisin de Nice. Les Pères du concile supplièrent l'empereur de ne pas refuser ce moyen de conciliation. Il y consentit, pourvu que quelques cardinaux et des députés de chaque nation présente au concile voulussent l'accompagner. Tout fut conclu, et le voyage arrêté pour le mois de juin (1). On fixa les conditions pour la sûreté du séjour à Nice et à Villefranche, tant de la part du pape Benoît et du roi d'Aragon que du côté de l'empereur et de sa suite. Jean XXIII donna pleine liberté à Sigismond de faire expédier tous les saufs-conduits qui devraient être au nom du pape et de la cour romaine ; et des mesures furent prises pour en obtenir également du roi de France, du roi de Sicile, du comte de Provence, du comte de Savoie, de la république de Gênes, du roi d'Aragon et de Pierre de Lune.

Mais pour abréger les négociations de Nice et de Villefranche, on jugea qu'il fallait engager Jean XXIII à constituer procureurs de sa cession l'empereur et les principaux prélats qui l'accompagneraient dans ce voyage. Ce devait être en effet un fort argument à opposer aux subterfuges de Benoît, que de se montrer à lui ayant en main des pleins pouvoirs pour la renonciation d'un compétiteur tel que Jean XXIII, qui était à la tête d'un grand concile et qui avait dans son parti la plus nombreuse obédience. Le projet fut extrêmement applaudi des nations de France, d'Allemagne et d'Angleterre. On en fit la proposition au pape le 9 mars ; mais il la rejeta hautement, et la nation d'Italie soutint son refus. Cet accord donna lieu de craindre que le pontife et tous ses Italiens ne songeassent à quitter le concile : ce qui eût entraîné infailliblement la ruine de toutes les espérances qu'on avait conçues. Pour prévenir cet inconvénient, l'empereur fit mettre des corps de garde à toutes les portes de la ville. Le pape feignit

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 47, 51.

de ne pas s'en être aperçu, et le 10 mars, qui était le quatrième dimanche de carême, il donna solennellement la rose d'or bénite à Sigismond, comme pour paraître étroitement lié avec lui. L'empereur la reçut, et, à son tour, en fit offrande à l'autel de la Vierge dans la cathédrale de Constance.

Malgré toutes ces apparences, le 11 mars et les jours suivants, on remarqua dans les esprits une fermentation extraordinaire. Dans les assemblées des nations on alla jusqu'à traiter de l'élection future d'un nouveau pape (1); de nouvelles instances furent faites auprès de Jean XXIII, pour obtenir de lui cette procuration au moyen de laquelle se consommerait sa démission du pontificat, et on l'avertit de ne point dissoudre le concile, de ne point s'éloigner de Constance, de retenir tous ceux qui voudraient quitter cette ville. On s'attacha surtout à le détourner du dessein d'abdiquer en personne, plutôt que par l'entremise d'un ou de plusieurs procureurs. Le pape répondit à tous ces avis, tantôt par des plaintes sur la violence qu'on paraissait vouloir lui faire malgré le sauf-conduit dont il était pourvu, tantôt par des protestations de zèle pour la continuation du concile jusqu'à la réunion des Églises; et quant à l'article de la procuration, il déclara que, comme il savait de bonne part que Pierre de Lune voulait faire la cession en personne et non par procureur, il était résolu d'aller aussi à Nice, afin de conclure le traité avec lui, ajoutant qu'il serait bien convenable, pour la même raison, de transporter le concile dans quelque ville voisine du lieu de cette entrevue.

Ce que disait le pape des oppositions de Pierre de Lune à la cession par voie de procureur était un fait véritable, et il fut attesté par plusieurs cardinaux, entre autres par Pierre d'Ailly et par Guillaume Fillastre, qui l'avaient appris de la bouche même des envoyés aragonais. Mais cette circonstance ne fit pas changer de dessein aux nations touchant la

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 54, 55 et 56.

voie de cession par procureur. Les Allemands et les Anglais étaient extrêmement attachés à cette idée ; les Français, qui l'avaient aussi approuvée d'abord, commençaient à balancer, et voulaient en délibérer plus mûrement. Cette hésitation étant parvenue à la connaissance de la nation d'Italie, on s'y donna beaucoup de mouvement pour détacher tout à fait les Français des Allemands et des Anglais. Les cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Chalant (1), de Saluces et Fillastre furent chargés auprès de la nation de France d'une négociation, dont le but était d'obtenir d'elle un désistement total de la voie de cession par procureur, aussi bien que de la méthode extraordinaire qu'on avait adoptée d'opiner par nations et non personnellement. L'empereur craignit sans doute l'effet de cette négociation : car, apprenant que la nation de France se tenait assemblée en particulier, il se mit à la tête des deux nations d'Allemagne et d'Angleterre, et, suivi de tous les officiers de son conseil, il vint représenter aux Français qu'il était à propos de rester étroitement unis avec les Anglais et les Allemands. Les Français répondirent qu'il ne convenait pas à la dignité de leur nation d'être éclairée de si près par deux nations étrangères, et qu'ils ne délibéreraient point sur la réquisition de Sa Majesté, si les Anglais et les Allemands ne se retiraient du lieu de la conférence. L'empereur, fort mécontent de cette résolution, repartit avec hauteur : « Eh quoi ! cette nation qui ne veut pas recevoir ceux que je lui présente, est presque toute composée de mes sujets ; qu'on en sépare tous ceux qui ne sont pas de la domination du roi de France, et que les Français seuls délibèrent (2). » Pour parler ainsi, Sigismond revenait sans doute aux an-

(1) Lenfant et le continuateur de Fleury oublient ce cardinal. Les mêmes disent que ces cardinaux furent envoyés à la nation française, *pour tâcher de la désunir des Anglais et des Allemands, au moins sur deux articles. Le premier, qu'on n'obligerait pas le pape à faire lui-même sa cession*. il fallait dire, *qu'on n'obligerait pas le pape à faire la cession par procureur*. Car c'était cette manière de cession que le pape voulait éviter, et que les deux nations contraires voulaient obtenir.

(2) Vonderhardt, t. IV, p. 57, 58.

ciennes prétentions des empereurs, qui s'étaient attribué des droits sur plusieurs de nos provinces, comme les deux Bourgognes, la Provence, la Flandre, etc. A ce point de vue, il regardait les évêques et les autres ecclésiastiques de ces contrées comme ses vassaux et ses sujets ; mais la plupart de ces droits impériaux étaient, ou des chimères, ou des usurpations faites durant la décadence de la maison de Charlemagne.

Quoi qu'il en soit, la fermeté des Français à ne vouloir point délibérer en présence des Anglais et des Allemands, obligea Sigismond de congédier ces deux nations; après quoi, celle de France exigea encore que les officiers du conseil impérial se retirassent, et que l'empereur restât seul pour assister à la délibération. Cette dernière exigeance déplut tellement à Sigismond qu'il sortit en colère, disant qu'on allait voir qui étaient les partisans de l'union et les bons sujets de l'empire romain.

Des termes aussi menaçants et aussi vagues firent craindre au cardinal de Cambrai et à ses autres collègues qu'il n'y eût plus de sûreté pour leurs personnes. Ils envoyèrent donc demander à l'empereur s'il voulait attenter à la liberté des Français. L'empereur répondit que les Français n'avaient rien à craindre; mais que tous ceux qui n'étaient pas de cette nation étaient avertis de se séparer d'eux au plus tôt, sans quoi il les ferait mettre en prison; qu'au reste, les Français devaient délibérer tranquillement, et entendre les avis des ambassadeurs du roi Charles VI leur maître. On voit, par ces détails, que Sigismond prenait avec les députés de l'Église de France un ton d'autorité que les ambassadeurs du roi auraient pu réprimer d'un mot. Mais ils avaient à leur tête Louis de Bavière, prince allemand, frère de la reine Isabelle, assez peu française d'inclination. D'ailleurs, il régnait alors dans la cour de France et dans le gouvernement de la nation une faiblesse qui ne se ressentait que trop du déplorable état où se trouvait si souvent le monarque. Sigismond en profita

pour se donner des airs de supériorité, non-seulement à Constance, mais bien plus encore dans le voyage qu'il fit ensuite à Paris. Les Français dévoués à leur pays durent vivement regretter, dans toutes ces circonstances, la sage politique du grand roi Charles V, qui savait si bien maintenir son autorité de maître et de souverain dans son royaume, lors même qu'il faisait la plus magnifique réception à l'empereur Charles IV son oncle, père de Sigismond.

Dans la contestation présente des Allemands et des Anglais avec la nation de France, tout fut enfin réglé suivant les vues de l'empereur; c'est-à-dire que les Français se joignirent aux deux autres nations, pour obliger le pape à ne point dissoudre le concile, à n'en point changer le lieu, à continuer lui-même son séjour dans Constance, et à nommer des procureurs pour sa cession. Ce furent les ambassadeurs de France qui ménagèrent cet accord; mais il y eut un article que les Anglais ne purent obtenir, c'était de faire arrêter le pape. Nos ambassadeurs s'y opposèrent, et, sur ces entrefaites, Jean XXIII crut devoir se mettre en sûreté lui-même par une évasion secrète, qui fut l'acte le plus malheureux de sa vie (1).

Depuis plusieurs jours, l'empereur le faisait observer jusque dans son appartement; et, pour sonder de plus en plus ses desseins, Sigismond vint lui rendre visite le 19 mars, qui fut la veille du grand éclat que nous allons dire. Dans cette entrevue, le pape s'étant plaint du mauvais air qu'on respirait à Constance, l'empereur lui dit qu'il était bien le maître d'aller passer quelque temps à la campagne, pour se délasser du long séjour de la ville (2); mais qu'il le priait de ne point s'éloigner furtivement, parce que cette démarche serait aussi préjudiciable au concile qu'elle paraîtrait peu honorable pour sa personne. Le pape répondit que son intention n'était point

(1) Vonderhardt, t. II, p. 259. — Id., t. IV, p. 58, 59. — (2) Niem, ap. Vonderhardt, t. II, p. 395 et seq.

de quitter Constance avant la séparation du concile. L'événement prouva que cette manière de parler était une équivoque ou une restriction mentale: car il comptait apparemment que sa fuite amènerait la dissolution de l'assemblée, ou lui fournirait le moyen de la transférer dans un autre endroit. Du reste, les esprits dès lors étaient fort animés de part et d'autre, puisque la conversation finit par une altercation entre le pape et l'évêque de Salisbury, qui accompagnait l'empereur. De propos en propos, l'évêque vint à dire *que le concile était au-dessus du pape*. Si l'on en croit même les mémoires du temps, il prétendit que *lui*, *évêque de Salisbury*, *était au-dessus du pape et de tout le concile;* proposition aussi fausse que ridicule. A ces mots, Jean XXIII s'emporta et demanda justice à Sigismond; mais ce prince, rompant tout à coup l'entretien, se retira avec l'évêque, sans entreprendre de donner satisfaction au pape; de sorte que celui-ci ne songea plus qu'à hâter le moment de sa fuite.

Frédéric, duc d'Autriche, était le principal protecteur de Jean XXIII. Il se trouvait alors à Constance, et c'était à lui que le pape avait fait confidence de son dessein. Comme on les épiait de près l'un et l'autre, il fallait user d'artifice pour faire réussir le complot. Frédéric imagina de donner le spectacle d'un tournoi, afin que l'attention publique se portant de ce côté, le pape pût tromper la vigilance de ses surveillants. Il y eut donc, le 20 mars, des courses de bagues et des joutes, selon le goût du temps. Le duc d'Autriche y parut en personne, et rompit une lance avec le jeune comte de Cilley, beau-frère de l'empereur; mais tandis que toute la ville prenait part à ce divertissement, le pape, déguisé en valet et monté sur un mauvais cheval (1), sortit de Constance et gagna Schaffouse, ville dépendante alors du duc d'Autriche. Ce voyage se fit partie à cheval, partie en bateau, et le pape n'arriva que le 21 mars (2) au point du jour, quoiqu'il fût

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 59 et 60.

(2) Vonderhardt ne place l'arrivée de Jean XXIII à Schaffouse que le matin du

parti la veille avant la nuit close, et qu'il n'y ait de Constance à Schaffouse que quatre milles d'Allemagne, c'est-à-dire cinq lieues de France (1).

Jean XXIII, heureux de se voir en liberté, fit part lui-même de sa retraite à l'empereur, au concile et aux cardinaux. Il les assura qu'il n'en était pas moins décidé à procurer la paix de l'Église par l'abdication du pontificat. C'était, selon lui, pour y procéder plus efficacement qu'il s'était mis en sûreté. Cette courte lettre, datée du jour même de son arrivée à Schaffouse, ne contenait encore aucune plainte contre le concile et l'empereur ; mais deux jours après, il adressa au roi de France Charles VI un long mémoire, où il éclatait en reproches, sans nommer toutefois Sigismond ni les Pères de Constance, de peur, disait-il, que cela ne parût contraire à la gravité apostolique (2). Il s'y récriait fort sur ce qu'on avait réduit les suffrages à quatre nations, au lieu de les prendre de chaque personne, comme cela s'était toujours pratiqué dans les conciles. Il disait aussi qu'on avait donné atteinte à sa liberté et à celle de sa cour, en plaçant des gardes aux portes de la ville ; et la conclusion de sa lettre était une supplique qu'il adressait au roi pour l'intéresser à sa défense, protestant au reste qu'il avait offert de bonne foi la cession, parce que c'était le moyen le plus prompt et le plus sûr pour terminer le schisme. Il écrivit dans le même sens au duc de Berri et à l'université, insistant beaucoup sur l'injure qu'on avait faite, disait-il, à l'Église gallicane, en réduisant toutes les voix de ses députés, *qui étaient trois cents,* à un seul suffrage sous le nom général de nation, ce qui lui paraissait d'autant plus contraire à la raison, que les Anglais, qui n'étaient que douze au concile, formaient aussi à eux seuls une nation. Néanmoins les lettres du pontife fugitif produisirent peu d'effet à la cour de

22 mars, qu'il dit être le jour de la fête de S. Benoît : ce sont deux méprises dans une. Jean XXIII arriva le 21, et la fête de S. Benoît n'est point le 22.

(1) Niem, ubi supra, p. 397. — (2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 244. — Vonderhardt, t. II, p. 261.

France et dans l'université. On se borna à les renvoyer au concile, afin de marquer probablement toute la déférence qu'on avait pour cette assemblée, ou dans la pensée de la mettre en étatde pourvoir à sa justification contre le pape.

Cependant le bruit de l'évasion de Jean XXIII n'avait pas laissé d'éveiller un certain zèle chez les docteurs qui restaient à Paris. D'un commun accord, ils rédigèrent une lettre remplie de témoignages d'affection qu'ils adressèrent au pape, pour le prier de retourner à Constance, et de ne pas détruire, par une rupture pleine de scandale, toute la gloire qu'il s'était acquise en promettant la cession. Ensuite, comme on craignait que la nation d'Italie n'eût trempé dans son dessein, l'université écrivit aussi à ceux qui la composaient, pour les ramener doucement aux vues générales du concile. On peut en conclure que l'école de Paris veillait de loin, et autant qu'elle le pouvait, aux affaires de Constance; on verra que ses membres présents au concile se montrèrent dignes par leur activité et leurs travaux du corps qu'ils représentaient (1).

Aussitôt après la fuite de Jean XXIII, l'empereur Sigismond parut en public pour maintenir l'ordre et empêcher la dissolution du concile. Il prit aussi à cœur de ramener le pape, et de réduire le duc d'Autriche, qu'il accusa dans une assemblée des princes de l'empire d'avoir favorisé l'évasion du pontife. Le reproche était d'autant mieux fondé, que Frédéric s'était aussi retiré à Schaffouse le jour même de son tournoi; et le pape avait eu beau protester que ce prince ne s'était point mêlé de ses affaires, il n'avait convaincu personne (2). Dans ces circonstances, Sigismond approuva le parti que prirent les évêques français et les ambassadeurs de Charles VI de recourir à l'éloquence du chancelier Gerson. Il n'était pas à craindre que ce docteur excusât la démarche de Jean XXIII; et comme les cardinaux venaient de nommer

(1) Du Boulai, t. V, p. 280. — (2) Vonderhardt, t. IV, part. III, p. 63, 64.

trois prélats du sacré collége pour aller à Schaffouse, on espérait que le discours du chancelier les armerait puissamment contre les artifices du pape, et contre les promesses ou les menaces de Frédéric, son protecteur.

Gerson n'eut qu'un jour pour préparer sa harangue. Dès le 23 mars, tout le concile fut convoqué pour l'entendre, après une messe solennelle du Saint-Esprit. On y invita les cardinaux, et surtout ceux qui allaient être députés vers le pape ; mais ils refusèrent tous d'y assister, craignant que le discours du chancelier ne contînt des maximes contraires à l'autorité du Saint-Siége ; et il fallut que Sigismond en fît faire la lecture dans une conférence particulière (1).

Gerson parut devant le concile le samedi matin, veille du dimanche des Rameaux. Après un préambule assez long, il distingua, en style scolastique, les quatre causes du concile de Constance; savoir, la cause *efficiente* qui est l'autorité de Dieu même ; la cause *formelle* qui est l'union des membres du concile en vue de procurer à l'Église un chef visible; la cause *finale* qui est la gloire de Dieu et la réformation des abus ; la cause *matérielle* qui comprend tous les points dont on propose l'examen dans le concile. L'orateur avait choisi pour son texte ces mots de l'Évangile de S. Jean : *Marchez, tandis que vous avez la lumière;* et, y revenant, il s'appuya sur ces paroles pour avancer douze propositions qu'il appelait les rayons très-lumineux d'une même vérité (2). C'est apparemment à cause de l'éclat qu'il leur attribue, qu'il ne donne la preuve d'aucune; et peut-être aussi le temps lui avait-il manqué, pour préparer une exposition détaillée de tant d'aperçus divers. « Il déclare que l'unité ecclésiastique se rapporte à Jésus-Christ, et s'entretient par l'influence du Saint-Esprit et par la communication de ses dons ineffables ; que cette même unité, considérée par rapport au souverain pon-

(1) Vonderhardt, t. IV, part. III, p. 65, 66. — (2) Gerson *Orat.*, apud Vonderhardt, t. II, p. 265 et seq., et *Oper.* Gerson, nov. edit. t. II, p. 201 et seq.

tife, chef visible de l'Église, est plus féconde, plus étendue et plus noble que celle d'aucune société civile, gouvernée par quelque monarque que ce soit; que l'Église a par le Saint-Esprit la puissance de se conserver elle-même dans l'unité et l'intégrité de ses membres ; que Jésus-Christ, époux indéfectible de l'Église ne peut répudier son épouse, mais qu'il n'en est pas de même du pape, vicaire de Jésus-Christ; que l'Église et lui peuvent renoncer mutuellement à l'alliance qui est entre l'un et l'autre; que l'Église ou le concile qui la représente, est une règle dirigée par l'Esprit-Saint, et donnée par Jésus-Christ; de sorte que tout homme, fût-il même constitué en dignité papale, est tenu d'y obéir. En effet, continue-t-il, le concile général est l'assemblée de tout l'ordre hiérarchique, convoquée par une autorité légitime, où l'on ne doit refuser audience à personne, et où doit être traité tout ce qui regarde la foi et les mœurs. Ainsi, quand l'Église ou le concile général règle quelque chose qui touche le gouvernement ecclésiastique, le pape n'est pas tellement au-dessus du droit positif qu'il puisse casser à son gré ces règlements. A la vérité, l'Église ou le concile général ne peut détruire la puissance pontificale, instituée par Jésus-Christ; il peut seulement en limiter l'usage, suivant certaines lois et pour l'édification de l'Église. Il s'ensuit donc que l'Église ou le concile général a pu et peut en plusieurs cas s'assembler sans le consentement exprès, ou sans l'ordre du pape, même légitimement élu. Ces cas, entre autres, sont si le pape, étant accusé et cité à comparaître au tribunal de l'Église, refusait cependant de convoquer le concile général; s'il le refusait encore lorsqu'il est question de terminer par ce moyen des affaires importantes qui concernent toute l'Église ; s'il avait été réglé qu'un concile général serait assemblé en tel ou tel temps; s'il y avait des difficultés sur l'état de plusieurs prétendants au pontificat. De plus, dans un temps de schisme, l'Église ou le concile général déterminant l'abdication du pontificat comme le moyen de procurer l'union, le pape est tenu en conscience de l'accepter.

C'est pourquoi les vues actuelles de l'Église et du concile général devant se porter à rétablir la paix, à extirper les erreurs, à corriger les errants sans acception de personne, à remettre tout l'ordre hiérarchique dans l'état primitif, le meilleur moyen pour se réformer totalement est de continuer la célébration des conciles généraux, sans omettre les conciles particuliers des provinces. »

Comme toutes ces propositions de Gerson n'étaient que des articles détachés et présentés sans preuve, à la manière des axiomes, les autres théologiens de Paris qui étaient au concile voulurent dresser sur la même matière un mémoire plus raisonné et partagé de même en douze assertions (1). Ils établissaient donc les propositions suivantes, que le concile rejeta néanmoins, probablement parce que la plupart lui paraissaient peu exactes. L'Église militante est plus nécessaire que le pape, parce qu'on ne peut se sauver hors de l'Église, au lieu qu'on peut être sauvé sans pape. L'Église est meilleure que le pape, parce que le pape est pour l'Église, et que, selon Aristote, la fin est meilleure que les moyens. L'Église est plus noble que le pape, parce que l'Église est l'épouse de Jésus-Christ, et qu'elle lui est attachée par des liens indissolubles. L'Église est plus honorée que le pape, parce que Jésus-Christ répand sur elle des dons et des grâces sans nombre : ce qu'on ne peut pas dire de la personne particulière du pape. L'Église est plus forte et plus puissante que le pape, parce que les portes de l'enfer, c'est-à-dire les vices et les hérésies, n'ont jamais prévalu contre elle, au lieu qu'elles ont prévalu souvent contre le pape. L'Église est plus constante dans la foi que le pape, parce que, s'il arrive quelquefois que le pape s'écarte de la foi, cela n'arrive point à l'Église universelle. L'Église est plus sage que le pape, parce qu'il y a un très-grand nombre de sages dans l'Église, et que cette multitude l'emporte sur le pape, qui est un seul homme.

(1) Vonderhardt, t. II, p. 275 et seq.

L'Église catholique est supérieure au pape : ce qui n'est qu'un corollaire des propositions précédentes. Le pape reçoit de l'Église la souveraine puissance ministérielle, parce qu'il reçoit sa puissance par le ministère de ceux qui l'élisent ; d'où il s'ensuit que cette puissance qui est dans le pape actuellement, réside toujours dans l'Église universelle habituellement. Jésus-Christ, l'époux de l'Église, a donné à l'Église son épouse les clefs du royaume des cieux, parce que, selon S. Augustin, quand Jésus-Christ promit les clefs à S. Pierre, cet apôtre représentait toute l'Église. L'Église assemblée légitimement peut en bien des cas juger, corriger, et même déposer le pape, parce que le pape recevant sa puissance de l'Église, s'il en abuse, l'Église peut la lui ôter de la même manière qu'on ôte le glaive à un furieux. L'Église, représentée par le concile général, a plus d'autorité que le pape, parce que l'Église ou le concile général peut faire des décrets auxquels le pape ne peut contrevenir : ce qui faisait dire à S. Grégoire qu'il honorait les quatre premiers conciles comme les quatre Évangiles, et à S. Augustin qu'il ne croirait pas à l'Évangile, si l'autorité de l'Église ne l'y déterminait.

Dans cet écrit nous retrouvons la trace d'une opinion singulière, et que nous avons déjà fait remarquer. C'est que les auteurs, parlant de l'Église universelle, la regardent toujours comme séparée du pape, qui de leur aveu en est le chef. Cette difficulté devait mettre de la fausseté et de l'embarras dans leurs idées ; et ils n'entreprennent pas de la prévenir ou de la résoudre. Le mémoire n'eut point l'approbation du concile, probablement parce qu'on en trouva les maximes peu exactes, comme nous l'avons dit, et en même temps trop dures (1).

Cependant, on vit paraître à Constance un défenseur de l'autorité de Jean XXIII : ce fut le patriarche d'Antioche, celui de tous les évêques dont le pape s'était plaint le plus amèrement. Le patriarche était cet ancien trésorier de

(1) Vonderhardt, t. II, p. 275, 276, et t. IV, p. 69.

Maguelonne que nous avons vu décoré de la dignité patriarcale par Benoît XIII. Il s'était depuis ce temps-là détaché de cette obédience, pour suivre celle de Rome, qui était la plus nombreuse. Mais Jean XXIII l'accusait d'être toujours l'ami secret de Pierre de Lune, et il paraît que le motif de ces reproches venait en grande partie des soins que se donnait le patriarche pour avancer la cession demandée par le concile et par l'empereur. Malgré cet éloignement du pape pour lui, ce prélat, voyant la dignité pontificale vivement attaquée, composa un mémoire où il tenait à montrer qu'un pape catholique n'est point soumis au concile général. « En effet, disait-il, Jésus-Christ a tellement donné la puissance à son corps mystique, qu'il l'a cependant placée principalement dans S. Pierre, le prince des apôtres, d'où elle se répand dans tout le corps de l'Église. Or, nous ne voyons point que S. Pierre ni ses successeurs aient donné au concile général aucune autorité sur le pape. D'ailleurs, la primauté de l'Église romaine n'est point émanée du corps de l'Église ni du concile; mais elle vient de Jésus-Christ même : aussi le pape a-t-il la plénitude de puissance, c'est à lui de juger les autres, et personne ne le juge. Le pape est le chef de l'Église : si le concile entreprenait de le juger, ce serait apparemment comme séparé de lui : or, le concile séparé du pape est un corps sans chef, et un corps sans chef n'a ni force ni vertu. » Le patriarche répondait ensuite à quelques canons du décret de Gratien, qui paraissent soumettre le pape au concile, et il disait que cela devait s'entendre des définitions de foi, auxquelles le pape est obligé d'acquiescer comme les simples fidèles (1).

Ce mémoire fut d'abord envoyé au pape Jean XXIII, et combattu dans la suite par le cardinal Pierre d'Ailly, qui soutenait qu'en certaines occasions le concile général pouvait juger le pape. « Et voici, disait-il, le raisonnement de nos

(1) Vonderhardt, t. II. p. 256, 296, et t. VI, p. 70.

adversaires. Un supérieur ne peut être jugé par son inférieur; or le pape est le supérieur du concile : donc le concile ne peut juger le pape. Je réponds, continuait le cardinal, que la première proposition n'est pas toujours vraie : car le roi de France, par exemple, qui est supérieur dans tout son royaume, est jugé en certains cas, et il arrive quelquefois qu'on prononce contre lui dans son parlement. De même le pape, dans le tribunal de la pénitence, est jugé par un simple prêtre, et dans le for extérieur il peut être jugé par son inférieur, s'il se soumet à lui librement. Quant à la seconde proposition du syllogisme, je dis qu'il n'est pas vrai que le pape soit le supérieur du concile. Il est seulement supérieur dans le concile, parce qu'il est le chef de tous les membres du concile. En effet, comme le tout est plus grand que sa partie, et comme le pape est une partie du concile, il faut bien que tout le concile soit plus grand que le pape, et conséquemment que l'autorité du concile soit plus grande que celle du pape. » Telle était la doctrine que Pierre d'Ailly opposait à celle du patriarche d'Antioche. C'était dans un écrit que le cardinal ne publia qu'au mois d'octobre de l'année suivante, longtemps après la catastrophe qui termina le règne de Jean XXIII (1).

Quoique retiré à Schaffouse, ce pontife sut le précis de la harangue de Gerson, le jour même qu'elle avait été prononcée, par le rapport que lui en firent les trois cardinaux députés vers lui, Guillaume Fillastre, Jourdain des Ursins et Amédée de Saluces. Ils étaient accompagnés de l'archevêque de Reims, Renaud de Chartres, de Louis de Bavière et de Nicolas de Calville, ambassadeurs de France. Le récit de ce qui avait été dit par le chancelier de l'université blessa vivement Jean XXIII. Il se plaignit aux députés français de l'atteinte qu'on avait voulu donner, depuis son départ, à l'autorité du Saint-Siége, et sur-le-champ il se détermina

(1) Vonderhardt, t. VI, p. 70.

à faire publier une ordonnance, par laquelle il appelait à Schaffouse tous les prélats et les officiers de la cour romaine, ne leur donnant que six jours pour obéir; après quoi ils devaient encourir la sentence d'excommunication, s'ils ne s'étaient pas rendus auprès de sa personne. Cet acte ne marquait pas un grand désir de continuer le concile, comme les trois cardinaux avaient été chargés de l'en prier (1). Cependant l'archevêque de Reims négocia si bien auprès de lui, qu'il en obtint deux déclarations, l'une verbale et l'autre par écrit. La première était une assurance qu'il chargeait l'archevêque de donner à l'empereur sur le motif qu'il avait eu de quitter Constance. Ce n'était, disait-il, ni le mécontentement, ni la crainte; mais uniquement un besoin de changer d'air réclamé par sa santé. L'autre déclaration était un bref adressé aux cardinaux, pour leur donner pouvoir de renoncer au pontificat en son nom, lorsque Ange Corario et Pierre de Lune le feraient également, ou bien s'ils venaient à mourir. Il associait aux cardinaux quatre autres procureurs qui devaient être des prélats, un Italien, un Français, un Allemand et un Anglais, c'est-à-dire un de chacune des quatre nations qui composaient le concile.

L'archevêque de Reims étant de retour à Constance le 25 mars, rendit compte de sa députation à l'empereur et aux *nations*. Il nomma, comme il y était autorisé du pape, trois prélats pour faire la cession, conjointement avec les cardinaux. C'était l'évêque de Bath pour la nation d'Angleterre, l'évêque de Lebus pour la nation d'Allemagne, l'archevêque de Narbonne pour la nation de France, et à l'égard du quatrième procureur qui devait être d'Italie, on permit à cette nation de le choisir elle-même. L'archevêque de Reims ajouta que, si tous ces arrangements ne convenaient pas au concile, les nations pourrraient nommer trente ou quarante per-

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 65, et t. II, p. 253. — Schelstrate, *Dissert.*, t. II, p. 98.

sonnes, parmi lesquelles le pape choisirait quatre procureurs (1).

Si l'on avait eu quelque confiance dans les promesses du pape, il semble qu'on aurait pu être content de toutes ces propositions; mais on savait que Jean XXIII s'était plaint aux cardinaux des manières de l'empereur à son égard. On le soupçonnait de vouloir dissoudre le concile, en détachant tout le sacré collége des intérêts de cette assemblée, et la conduite des cardinaux tendait à fortifier ce soupçon; car sept (2) d'entre eux étaient partis pour Schaffouse; plusieurs de ceux qui restaient à Constance ne voulaient prendre aucune part aux délibérations du concile sans l'aveu du pape; et quand on fut sur le point de tenir la troisième session, ils demandèrent qu'on la différât jusqu'au retour des cardinaux qu'on avait députés à Jean XXIII (3).

Mais on était las de toutes ces lenteurs, et la session publique fut résolue pour le mardi de la semaine sainte, 26 mars. Il semble même qu'on la commença dès le lundi, puisque le cardinal de Cambrai en fit l'ouverture par la messe solennelle de la fête de l'Annonciation, qui tombe le 25 de ce mois. Quoi qu'il en soit, l'assemblée ne fut pas fort nombreuse; on n'y vit que deux cardinaux (4), Pierre d'Ailly qui fut le président, et François Zabarella, avec soixante-dix prélats, tant évêques qu'abbés; ce n'était pas le tiers de ceux qui étaient alors à Constance. Sigismond y parut dans tout l'appareil de la majesté impériale, et après une courte allocution du cardinal Zabarella, il fut défini que (5) « ce saint

(1) Vonderhardt, p. 69 et 94.

(2) C'étaient les cardinaux de Pise, de Brande, de Chalant, de Lausanne, de Bar, Raynaud Brancatio, et Thomas Brancatio, qu'on appelait le cardinal de Tricarico, à cause de son évêché.

(3) *Ibid.*, p. 68, 70, 95.

(4) De seize cardinaux de l'obédience de Jean XXIII, qu'il y avait eu jusqu'alors à Constance, dix étaient auprès du pape, deux au concile, et quatre prirent des prétextes pour n'y point paraître.

(5) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 246 et seq. — Labb., t. XII. — Vonderhardt, t. IV, p. 71.

synode, *nommé le concile général de Constance*, avait été légitimement convoqué et commencé; qu'il n'était point dissous par la retraite du pape, ni de quelque autre que ce fût; qu'il ne devait point l'être jusqu'à l'entière extirpation du schisme et la réformation totale de l'Église dans son chef et dans ses membres; qu'il ne devait point non plus être transféré dans un autre lieu, si ce n'est pour une cause légitime, et de l'avis de tous les Pères; qu'enfin les prélats et les membres de l'assemblée étaient avertis de ne point se retirer de cette ville sans l'approbation du concile, laquelle obtenue, ils seraient obligés de nommer quelqu'un pour tenir leur place. »

Les cardinaux d'Ailly et Zabarella, présents à la session, ne virent pas d'un œil indifférent l'absence de tous les autres cardinaux leurs confrères, et pour entretenir une espèce de concert avec eux, ils firent une protestation contenant une double déclaration : ils affirmaient d'abord qu'ils voulaient demeurer attachés au pape Jean XXIII, s'il persistait dans la résolution de donner la paix à l'Église par l'abdication du pontificat; mais s'il n'y persistait pas, ils promettaient de prendre parti pour le concile. Ils ajoutaient qu'ils auraient bien voulu voir la présente session différée jusqu'au retour des trois cardinaux envoyés à Schaffouse; mais que l'avis contraire ayant prévalu, ils y avaient assisté, dans l'espérance que le pape aurait pour agréable ce qui y serait conclu (1).

Le projet du concile avait été de tenir la quatrième session dès le 27 mars; mais le retour de la plupart des cardinaux la fit différer jusqu'au 30, qui était la veille de Pâques. Dans l'intervalle, les nations (hors celle d'Italie, qui demeurait attachée aux cardinaux) furent presque toujours assemblées, et l'empereur assista constamment à leurs conférences. On y entendit d'abord les cardinaux sur les propositions qu'ils avaient à faire de la part de Jean XXIII. Le cardinal de Pise notifia encore le dessein qu'avait le pape de nommer des pro-

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 73.

cureurs (1), soit du sacré collége, soit de différentes nations, pour céder la papauté en son nom. Il ajouta que le pontife nommait pour ses vicaires au concile tous les cardinaux; qu'il voulait bien s'engager par une bulle à ne point dissoudre le concile, ni à le transférer jusqu'à ce que l'affaire de l'union et de la réformation fût conclue; mais qu'il demandait aussi qu'on lui donnât des sûretés pour demeurer aux environs de Constance; qu'on s'abstînt de toutes hostilités contre le duc d'Autriche; qu'on lui assurât un état pour le reste de sa vie après la cession; et qu'enfin il fût permis aux cardinaux d'aller et de venir, de rester à sa cour, ou de demeurer à Constance, pourvu toutefois qu'il y en eût toujours dans cette ville un nombre suffisant pour les affaires du concile.

Ce rapport du cardinal de Pise causa un certain déplaisir à l'assemblée des trois nations. On traita ces propositions et ces demandes d'inventions frivoles, et de finesses ménagées pour retarder les délibérations du concile. Tous les députés présents demandèrent à haute voix qu'on tînt au plus tôt la session. Cette insistance déplut aux cardinaux, et quelques-uns de ceux qui arrivaient de Schaffouse, osèrent avancer comme un principe que le concile était dissous par l'absence de Jean XXIII. Alors se firent entendre de vives réclamations (2), et ce qui acheva de les rendre suspects à l'assemblée, c'est qu'on trouva aux portes de la cathédrale une affiche contenant l'ordre que le pape, quelques jours auparavant, avait donné à tous les officiers de la cour romaine de se rendre dans la semaine à Schaffouse. Ce décret était

(1) On trouve des différences entre la proposition faite sur cela par l'archevêque de Reims, et celle que notifia le cardinal de Pise. Celui-ci dit que le pape s'en remettait pour la cession à trois cardinaux du sacré collége ou bien aux députés des nations, qui seraient nommés au nombre de trente-deux, et dont il choisirait huit, à l'effet d'accomplir la cession, si trois d'entre eux s'accordaient sur cela, quand même le consentement des cardinaux ne concourrait point avec le leur. Ces différences font voir le peu de suite qu'il y avait dans les délibérations de Jean XXIII.

(2) Vonderhardt, t. IV, p. 76 et seq.

connu dans la ville, mais on ne l'avait point encore vu publié d'une manière aussi authentique, et l'on crut que les cardinaux, à leur retour, l'avaient fait afficher, dans la vue de causer une diversion en faveur de leur chef. On leur reprocha ouvertement cette manœuvre; on produisit l'affiche en leur présence et devant les Pères du concile. Les cardinaux s'excusèrent autant qu'ils purent, et dès le lendemain, 28 mars, ils firent publier, comme de la part du pape, un écrit portant permission à tous les gens de la cour pontificale de demeurer encore à Constance jusqu'au dimanche de Quasimodo. Cette demi-mesure ne servit qu'à aigrir encore plus le concile, parce que cette nouvelle annonce ne portait qu'un délai, et non un désistement du décret donné par le pape, lequel était regardé par les Pères comme un acheminement à la dissolution de l'assemblée (1).

L'émotion des esprits était trop vive, et trop de défiances mutuelles régnaient entre les cardinaux et les nations de France, d'Angleterre et d'Allemagne, pour qu'on dût s'attendre à beaucoup de calme dans les délibérations préparatoires à la session qui devait être célébrée le samedi saint. La veille, les trois nations dressèrent le plan de ce qui devait être défini dans la session. Tout se réduisait à quatre articles (2) : « 1° que le saint concile de Constance, représentant l'Église militante, tenait son autorité immédiatement de Dieu, et que toute personne, de quelque dignité qu'elle fût, même papale, était obligée de lui obéir en ce qui regardait la foi, l'extirpation du schisme *et la réformation de l'Église*, *tant dans le chef que dans les membres;* 2° que toute personne, de quelque dignité qu'elle fût, même papale, était tellement obligée d'obéir au concile sur les points qu'on vient de dire, que si elle y résistait opiniâtrément, on pourrait la punir selon les lois et les voies de droit (3); 3° que l'autorité du concile

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 79.— (2) Vonderhardt, t. IV, p. 81, 82.
(3) Ce troisième article fut ajouté aux autres par le conseil du chancelier Gerson.

étant extrêmement utile, et même nécessaire à l'Église pour le maintien de la foi, de l'unité et des mœurs, la fuite du pape devait être regardée comme une démarche fort condamnable; que c'était un scandale manifeste, une opposition formelle à tous les engagements qu'il avait pris, et que s'il ne se mettait en devoir de se justifier ou de satisfaire au concile, il se rendrait extrêmement suspect de schisme et d'hérésie; 4° enfin, que le pape Jean XXIII et toutes les personnes invitées au concile avaient toujours joui d'une pleine liberté à Constance, et que cette liberté n'avait encore reçu aucune atteinte. »

Les cardinaux et les membres de la nation d'Italie ne prirent point de part à la congrégation où tout ceci fut arrêté. Instruits cependant de l'orage qui menaçait le pontife, ils allèrent trouver l'empereur, et après lui avoir réitéré les promesses du pape pour la renonciation par voie de procureur, ils prièrent Sigismond de ne pas permettre que les quatre articles précédents fussent publiés le lendemain par le concile. Ils se plaignaient qu'on fît mention dans le premier de la *réformation de l'Église, tant dans le chef que dans les membres*, et pour les trois autres, ils les rejetaient absolument, comme contraires à l'honneur du pape (1).

L'empereur se rendit à l'assemblée des trois nations, qui étaient réunies dans le couvent des FF. mineurs, et leur proposa les réclamations des cardinaux de la nation d'Italie; mais on ne voulut rien changer au projet des quatre articles; et tout ce que l'empereur put obtenir, fut que la session ne commencerait le lendemain que sur les dix heures du matin, afin que les opposants eussent le temps de s'accorder avec les trois nations. La réponse fut notifiée par Sigismond même aux cardinaux, et sur ces entrefaites on apprit que le pape, redoutant toujours le voisinage de l'empereur, s'était retiré précipitamment à Laufenbourg, ville située aussi sur le

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 83.

Rhin, mais plus éloignée de Constance que ne l'était Schaffouse. On rapporta en même temps qu'à son départ, il avait fait dresser un acte de protestation contre tout ce qui s'était passé dans la seconde session du concile, c'est-à-dire contre toutes les promesses et les serments qu'on avait exigés de lui, en faveur de la renonciation au pontificat (1).

Cette nouvelle fuite était un incident fait pour irriter de plus en plus le concile, et enlever aux remontrances des cardinaux toute leur efficacité. Cependant, dès le matin du samedi saint, la négociation recommença entre les cardinaux et les Italiens d'une part, et l'empereur avec les trois nations de l'autre, les premiers insistant toujours pour qu'on modifiât les quatre articles arrêtés la veille. D'un autre côté, Sigismond était extrêmement courroucé contre le duc d'Autriche, parce qu'il avait favorisé les menées de Jean XXIII, et les docteurs de Paris, soutenus des ambassadeurs de France et des cardinaux, faisaient de vives instances auprès de l'empereur pour qu'on n'exerçât point d'hostilités sur les terres de Frédéric. Mais Sigismond persista dans le dessein de punir ce prince par les armes. Au milieu de ce conflit d'intérêts divers, on pressait néanmoins l'ouverture de la session, malgré le peu de concert qu'il y avait encore entre les cardinaux et les trois nations (2).

Si nous en croyons les manuscrits de Rome, cités par Schelstrate, les cardinaux ne se trouvant pas assez renseignés au sujet des points sur lesquels on devait prononcer dans la session, déclarèrent qu'ils n'y assisteraient point. Les mêmes mémoires ajoutent que les ambassadeurs de France firent une semblable protestation, et que le démêlé ayant duré jusqu'après la messe solennelle, les Pères du concile occupant déjà leurs places en chapes et en mitres, on trouva enfin un tempérament qui concilia si heureusement les esprits, que les cardinaux, la nation d'Italie et les ambassadeurs de France ne firent plus de difficulté d'assister à la session (3).

(1) Vonderhardt, t.IV,p. 84. — (2) *Ibid.*, p.85. — (3) Schelstrate, p. 225.

Quelle que soit l'autorité (1) de ces actes du Vatican, il reste toujours à savoir quel fut ce moyen si heureusement trouvé pour réunir tous les membres du concile. Il paraît bien qu'on accorda aux cardinaux qu'il ne serait point fait mention du troisième article, où la fuite de Jean XXIII était blâmée comme une démarche scandaleuse, et qui le rendait suspect de schisme et d'hérésie. Mais on ne sait point au juste quelle satisfaction ou quelle espérance on leur donna par rapport aux trois autres points arrêtés dans l'assemblée des trois nations. Quoi qu'il en soit, la session fut célébrée avec une grande solennité. Le cardinal Jourdain des Ursins présida l'assemblée, le cardinal Zabarella, évêque de Florence, fut chargé de lire les décrets. Presque tous les autres cardinaux qui se trouvaient à Constance y assistèrent; on ne remarqua d'absents que ceux de Cambrai et de Viviers. L'empereur y parut dans tout l'appareil de la majesté impériale, les princes l'y accompagnèrent, et l'on compta dans l'assemblée deux cents membres, tant prélats qu'ecclésiastiques du second ordre.

Cette quatrième session et la cinquième, qui se tint sept jours après, font des époques demeurées célèbres dans l'Église de France, à cause des conclusions qu'en tira le clergé en 1682. Le moment n'est pas venu de mettre sous les yeux du lecteur les articles de cette assemblée; nous en ferons un examen sérieux dans l'histoire du XVII[e] siècle. Mais il faut y préparer les esprits par le détail le plus exact des définitions faites à Constance, dans les deux sessions que nous allons discuter. C'est dans une circonstance aussi importante que la vigilance et la fidélité sont plus nécessaires que jamais à un historien, et qu'il est en droit de demander à tous les lecteurs une attention qui réponde à ses efforts (2).

(1) On a beaucoup disputé en France contre l'authenticité des actes cités par Schelstrate, quoiqu'il assure qu'il les donne comme il les a trouvés au Vatican. Il nous paraît que ces actes, pris en eux-mêmes et séparés des dissertations de Schelstrate, n'ajoutent que des circonstances accidentelles à ce qu'on a dans la collection des conciles et dans le grand recueil de Vonderhardt.

(2) Vonderhardt, t. IV, p. 85, 86, 87.

Le patriarche d'Antioche, qui était Français, ayant célébré la messe du Saint-Esprit dans la cathédrale de Constance, on chanta les litanies, le *Veni Creator* et quelques autres prières. C'était par là qu'on commençait toutes les sessions. Ensuite le cardinal Zabarella fit la lecture des décrets et dit d'une voix élevée : « Ce sacré synode de Constance, formant un concile général, légitimement assemblé, à la gloire de Dieu tout-puissant, pour l'extirpation du présent schisme et pour l'union et la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, voulant exécuter plus facilement, plus sûrement, plus amplement et plus librement cette union et cette réformation, ordonne, définit, décerne et déclare ce qui suit :

I. « Que ce concile légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, formant un concile général et représentant l'Église militante, a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque condition ou dignité qu'elle soit, même papale, est tenue d'obéir en ce qui regarde la foi et l'extirpation du présent schisme (1);

II. « Que N. S. P. le pape Jean XXIII ne pourra, sans l'approbation du concile, transférer de Constance ni la cour romaine, ni les officiers de cette cour, ni en général aucune personne dont l'absence pourrait entraîner la dissolution du concile. S'il tentait à ce sujet la voie des censures ou des autres peines ecclésiastiques, le concile les déclare nulles, et il ordonne auxdits officiers d'exercer librement leurs charges dans la ville, tant que l'assemblée durera;

III. « Que toutes les translations de prélats, les privations de bénéfices, les révocations de commendes et de donations, les monitions, censures, procès, actes juridiques, faits ou à faire contre les membres du concile par le pape ou par ses commissaires, sont nuls de droit, et que le concile les annule encore et les détruit entièrement (2). »

(1) On lit dans les actes imprimés, *et la réformation de l'Eglise, tant dans le chef que dans les membres*. Nous parlerons bientôt de la différence de ces leçons.

(2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 252, ex XV mss. — Vonderhardt, ubi supra.

On proposa de plus dans l'assemblée d'empêcher la création de nouveaux cardinaux, et de nommer des députés pour juger les causes de ceux qui voudraient s'éloigner de Constance; mais ces deux points ne passèrent point alors, et ils ne furent définis que quelques jours après. On trouve aussi dans les actes un mémoire dressé par les cardinaux, et qui n'est au fond qu'une répétition de ce qui avait été dit pour obliger le pape à ne point dissoudre le concile; pour le réduire à nommer les procureurs de sa renonciation; pour prévenir la continuation du schisme, au cas que ce pontife vînt à mourir bientôt; pour lui assurer un état tranquille et convenable, après qu'il se serait démis de sa dignité; pour faire cesser les hostilités contre le duc d'Autriche. « Quant aux autres matières, ajoutaient les cardinaux, comme elles ont de grandes difficultés, et qu'elles demandent beaucoup de réflexions, il faut les différer jusqu'à ce qu'on ait réglé ce qui regarde directement l'union de l'Église (1). » Il n'est pas aisé de dire quelles étaient ces matières difficiles, et il est assez inutile de faire des conjectures sur ce point; car il ne paraît pas que le concile ait rien statué par rapport à ce mémoire des cardinaux. Il borna ses opérations aux premiers articles que nous avons rapportés plus haut : le premier, concernant l'autorité du concile, à laquelle toute personne, de quelque qualité qu'elle fût, même papale, était tenue d'obéir en ce qui regardait la foi et l'extirpation du schisme; le second, contenant une défense aux officiers de la cour romaine et du concile de s'éloigner de Constance; le troisième, déclarant nul tout ce que le pape pourrait entreprendre contre les membres du concile. On relut ces décrets, et les notaires du concile, à la requête du procureur, Henri du Poirier, en dressèrent les actes authentiques, en présence d'une grande multitude de princes, d'ambassadeurs et d'autres personnes de toute condition.

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 90. — *Concil.* Hard., p. 253.

Un simple coup-d'œil sur ces articles montre d'abord que les cardinaux eurent le crédit ou l'adresse de faire supprimer deux des points que les nations avaient arrêtés, et dont ces prélats s'étaient plaints avant la session : premièrement, celui qui soumettait toute personne, même le pape, aux peines de droit, s'il refusait d'obéir au concile; en second lieu, la déclaration portant que le pape et tous les membres du concile avaient toujours joui d'une entière liberté à Constance. Un auteur insinue qu'on fit ces omissions dans les décrets de la quatrième session, *à cause de l'importunité des cardinaux :* et cela est assez vraisemblable; mais il y a un autre article qui entraîne après soi plus de discussion.

Nous avons vu que les cardinaux avaient aussi demandé qu'on retranchât du premier décret ces termes : *En ce qui regarde la réformation de l'Eglise, tant dans le chef que dans les membres*, et qu'on déclarât simplement *que le saint concile de Constance, représentant l'Église universelle, tenait immédiatement de Dieu une autorité à laquelle toute personne, de quelque dignité qu'elle fût, même papale, était obligée de se soumettre en ce qui regarde la foi et l'extirpation du présent schisme*, sans rien ajouter touchant *la réformation dans le chef et dans les membres* (1). Or, selon les actes d'après lesquels nous avons retracé l'histoire de la quatrième session, cette clause de *réformation de l'Église dans le chef et dans les membres* ne paraît point dans le premier décret; et ces actes sont le précis de quinze manuscrits (2) et de l'*Histoire anonyme de Charles VI*. Par conséquent il faudrait dire, en suivant cette autorité, que les cardinaux étaient encore parvenus à obtenir la réduction du premier décret, et qu'enfin la quatrième session fut tenue en entier selon leurs vues et leurs intérêts.

D'un autre côté, toutefois, les actes imprimés du concile,

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 88.
(2) Berthier en cite un seizième qu'il avait sous les yeux, et qui était de la Bibliothèque des jésuites de Paris (rue Saint-Antoine).

auxquels on ajoute quelques manuscrits, rapportent le premier décret avec les termes de *réformation de l'Église dans le chef et dans les membres*. Cette divergence ne laisse pas d'être singulière, et elle a causé une discussion très-vive entre quelques auteurs, les uns Français et les autres Italiens : ceux-ci soutenant que le décret de la quatrième session ne disait rien de cette prétendue *réformation de l'Église dans le chef et dans les membres*; et ceux-là défendant la vérité des actes imprimés, où cette clause se trouve. Cette discussion a-t-elle toute l'importance qu'on a voulu y attacher? Il importe assez peu, en effet, que les termes de *réformation de l'Eglise dans le chef et dans les membres* soient ou ne soient pas compris dans le premier décret de la quatrième session, puisqu'il est certain qu'ils se trouvent dans le préambule de ce décret, et bien plus authentiquement encore dans le premier décret de la cinquième session. En outre, il est plus que probable qu'en effet le premier décret de la quatrième session fut lu dans le concile sans la clause de la *réformation*. Les reproches qu'on fit peu de jours après au cardinal Zabarella en sont la preuve. On prétendit qu'il avait tronqué les décrets dans la lecture publique qu'il en avait faite, et l'on prit en conséquence la résolution de les publier en entier, la première fois que le concile serait assemblé : ce qui fut exécuté, comme nous dirons bientôt. Enfin, cette diversité entre le premier décret tel qu'il est énoncé dans la quatrième session, et le même décret tel qu'il avait été dressé d'abord par les nations, est précisément la cause des différences qu'on remarque entre les monuments de ce temps-là. Les quinze manuscrits et l'*Histoire anonyme de Charles VI*, qui ne rapportent point la clause de la *réformation de l'Église dans le chef et dans les membres*, représentent le décret comme il avait été lu par Zabarella ; et les actes imprimés avec quelques manuscrits de France qui parlent de la *réformation*, exposent le décret selon qu'il avait été conclu par les nations. Ainsi il n'y aura dans ces divers monuments ni mauvaise foi,

ni altération essentielle. Il ne restera plus qu'une difficulté à résoudre, celle de savoir comment il arriva que l'acte authentique des décrets de la quatrième session fut expédié et scellé par les notaires du concile, à la requête du promoteur, si les Pères de Constance ont été persuadés que ces décrets, altérés dans la lecture par Zabarella, n'énonçaient plus les volontés du concile. Mais, outre qu'on ne peut pas toujours pénétrer les diverses raisons qui déterminent les démarches d'une grande assemblée, peut-être les Pères ne regardèrent-ils pas d'abord ces altérations comme importantes, ou bien, la faute une fois faite par Zabarella, aimèrent-ils mieux attendre à la réparer dans la cinquième session que de troubler l'ordre de la quatrième ; d'autant plus que l'esprit de dispute, de querelle et de contestation n'avait point de part aux sessions, et qu'on abandonnait tout ce qui pouvait sentir la controverse à la diligence des congrégations particulières.

Quoi qu'il en soit, après la fête de Pâques, qui fut le 31 mars, on n'eut rien de plus pressé, dans l'assemblée des nations, que de solliciter le rétablissement des décrets tronqués par le cardinal Zabarella. Ce prélat eut à essuyer, à cette occasion, des reproches assez amers; cependant il ne laissa pas d'assister à la cinquième session avec sept autres membres du sacré collége; mais il n'y lut pas cette fois les définitions du concile, soit qu'il les jugeât contraires à ses sentiments, soit que le concile ne voulût plus courir les risques d'une lecture infidèle. Ce fut l'évêque élu de Posnanie qu'on chargea de cette fonction, et alors parurent dans leur entier les articles que le concile avait tant à cœur de mettre au jour. On s'y porta avec d'autant plus de vivacité, que la nouvelle fuite du pape à Laufenbourg et la bulle qu'il venait de publier sur cet événement, irritaient fort l'empereur et la plupart des membres du concile (1).

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 92.

Cette bulle, datée du 4 avril, disait en substance « qu'une crainte très-bien fondée l'avait obligé de se retirer d'abord de Constance, et ensuite de Schaffouse ; mais qu'après tout, il avait été moins sensible aux disgrâces qui menaçaient sa propre personne qu'aux dangers auxquels serait exposée l'Église, s'il arrivait que Grégoire XII et Benoît XIII, prenant occasion des mauvais traitements qu'on exerçait contre lui, vinssent à renoncer au dessein de céder tous les droits qu'ils prétendaient au pontificat : ce qui plongerait encore la chrétienté dans les troubles qu'on avait éprouvés si longtemps (1). »

Le pape avait pu craindre pour sa personne, tandis qu'il était à Schaffouse, puisque cette ville était menacée de tomber bientôt au pouvoir de l'empereur, qui avait pris les armes contre le duc d'Autriche. Mais l'empereur voulut montrer au concile que Jean XXIII se contredisait ouvertement, en alléguant les dangers qu'il prétendait avoir courus durant son séjour à Constance. Il ne fallait, pour faire ressortir cette contradiction, que rappeler les discours qu'il avait tenus lui-même à l'archevêque de Reims, Renaud de Chartres, dans le voyage des députés du concile à Schaffouse. L'archevêque avait rapporté, comme nous avons dit, que le pape ne prétextait aucun motif de mécontentement ni de crainte pour colorer sa fuite, et disait simplement que l'air de Constance était contraire à sa santé. Mais depuis que, retiré à Laufenbourg, le pape alléguait la violence et la contrainte auxquelles il prétendait avoir été exposé, l'empereur, sur qui en retombait le soupçon, fit reparaître l'archevêque de Reims devant les nations assemblées, le 5 avril, et le pria de répéter ce qu'il avait entendu de la bouche du pape durant son séjour à Schaffouse. Comme tout était à la décharge de Sigismond, puisque le pape avait assuré que ce n'était point le danger de sa personne, mais des raisons de santé qui l'avaient obligé de quitter

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 102, et ap. Rain., 1415, n. 9.

Constance, l'empereur rapprocha de cette déclaration les prétextes de crainte que Jean XXIII faisait sonner si haut dans sa nouvelle bulle ; et chacun vit quel était cet esprit toujours flottant entre des partis divers et sans suite dans ses résolutions (1). C'était en effet un des défauts les plus marqués de ce malheureux pontife. Il ne prenait conseil que de lui-même et disait aisément tantôt le pour tantôt le contre. Aussi hardi à avancer que prompt à reculer, il donnait ainsi prise à ses adversaires par des démarches inconsidérées, et une fois pris en faute, il perdait la tête, et se chargeait de nouveaux torts, s'engageant ainsi de plus en plus dans un labyrinthe de difficultés d'où il ne lui était plus possible de sortir.

La cinquième session, qui fut célébrée le samedi 6 avril, porta des coups terribles à son autorité déjà fort entamée. On s'assembla dans la cathédrale ; l'empereur était présent avec les cardinaux (2), les princes, les ambassadeurs, les prélats et les docteurs. Le cardinal des Ursins présidait, et l'archevêque de Reims chanta la messe. Il y a dans deux manuscrits de Rome une particularité qui ne se trouve point ailleurs : c'est qu'avant la session les cardinaux et les ambassadeurs de France firent secrètement un acte de protestation, par lequel ils déclarèrent « qu'ils voulaient assister à la session pour éviter le scandale, et non dans le dessein de consentir à ce qu'ils savaient devoir y être décidé, surtout par rapport à l'article qui disait que le pape et tous les autres membres du concile avaient joui dans Constance d'une pleine liberté. » C'est encore là un de ces faits qu'on n'admet guère en France, parce qu'il est peu probable, dit-on, que les ambassadeurs de France, qui avaient toujours paru si jaloux de l'autorité du concile, se fussent liés avec les cardinaux pour en contredire les décrets. On cite à cette occasion les sentiments non équi-

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 94, 95.

(2) Les cardinaux de Viviers, de Cambrai, de Venise et de Fiesque n'y assistèrent point. Il paraît assez étonnant que Pierre d'Ailly, surtout, n'ait pris aucune part aux deux sessions IV et V.

voques du chancelier Gerson, qui était un des envoyés de la cour de France au concile (1); mais après tout, comme cela ne constitue qu'un argument négatif contre les preuves positives de deux manuscrits dont on a le texte, les auteurs français font remarquer que la protestation des cardinaux et des ambassadeurs était sans force pour infirmer des décrets auxquels tout le reste du concile donna son consentement; et ils ajoutent que les opposants mêmes auront pu, malgré leur protestation, se rendre ensuite au sentiment du plus grand nombre; du moins est-il certain qu'ils assistèrent à la cinquième session, sans témoigner aucun mécontentement des articles qu'on y publia. Après cette discussion, sur laquelle nos controversistes s'étendent plus longuement que nous ne pouvons le faire, nous rapporterons de suite tous les décrets de cette cinquième session du concile de Constance.

L'évêque de Posnanie commença par le préambule qu'on avait déjà lu dans la quatrième session, et il dit (2) : « Ce sacré synode de Constance, formant un concile général, légitimement assemblé à la gloire de Dieu tout-puissant, pour l'extirpation du schisme et pour l'union et la *réformation de l'Eglise dans le chef et dans les membres*, voulant exécuter plus facilement, plus sûrement, plus abondamment et plus librement cette union et cette réformation, ordonne, définit, décerne et déclare ce qui suit :

« I. Que ce concile légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, formant un concile général et représentant l'Église catholique, tient immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque condition ou dignité qu'elle soit, même papale, est obligée d'obéir, en ce qui regarde la foi, l'extirpation du présent schisme, et la *réformation de l'Eglise dans le chef et dans les membres;*

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 258 et seq. — Vonderhardt, t. IV, p. 96. — Schelstrate, p. 231, et ap. Vonderhardt, t. IV, p. 96, 97, ex eod. — Bossuet, *Defens. cleri gallic.*, et Nat. Alex., *de Conc. Const.*

(2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 258. — Labb., t. XII.

« II. Que quiconque, de quelque condition ou dignité qu'il soit, même papale, refusera opiniâtrément d'obéir aux statuts, ordonnances ou préceptes que ce saint concile ou tout autre concile général légitimement assemblé a faits ou pourra faire sur les matières dont on vient de parler, ou sur quelque chose qui les regarde, s'il ne revient à résipiscence, sera puni comme il le mérite, et l'on emploiera même contre lui, s'il est nécessaire, les autres moyens de droit;

« III. Que le seigneur Jean XXIII ne transférera point de cette ville de Constance la cour romaine ni les officiers de cette cour, et qu'il ne les obligera ni directement ni indirectement de le suivre, sans le consentement du concile. S'il a déjà fait le contraire, ou s'il entreprenait de le faire dans la suite, employant même pour cela la voie des censures et des autres peines ecclésiastiques, le concile déclare tout cela nul, et il ordonne à ces officiers de continuer leurs fonctions, comme auparavant, dans la ville de Constance, tant que durera l'assemblée;

« IV. Que toutes les translations de prélats, les privations de bénéfices, les révocations de commendes et de donations, les monitions, censures, procès, actes juridiques, faits ou à faire contre les membres du concile par le pape ou par ses commissaires, à compter depuis le commencement de l'assemblée, sont nuls de droit; et que le concile les annule encore et les détruit entièrement;

« V. Que Jean XXIII et tous les membres du concile ont été et sont en pleine liberté; que le concile n'a point de connaissance qu'on y ait porté atteinte, et que c'est le témoignage qu'il rend devant Dieu et devant les hommes. »

Tels sont les principaux décrets de la cinquième session, destinés à compléter ceux de la quatrième. Les deux premiers, qui touchent à l'autorité pontificale, ont donné lieu à une immense controverse. Il est donc nécessaire d'en peser tous les termes, et d'en examiner le vrai sens.

Ce qui nous paraît certain et évident, c'est que le pouvoir

affirmé du concile sur le pape est restreint aux choses dont on était préoccupé alors, c'est-à-dire à ce que le concile décidera touchant la foi, le présent schisme et la réforme de l'Église.

Le même pouvoir est accordé à tout autre concile général légitimement assemblé, mais qui se trouverait dans le même cas que celui de Constance, c'est-à-dire qui aurait à statuer sur la foi, sur le schisme et la réforme de l'Église : cas extraordinairement rare, puisqu'il ne s'est présenté qu'une seule fois depuis dix-huit siècles et demi que l'Église existe. Tel est le sens naturel, grammatical même, de ces décrets.

Si tel n'en est pas le sens; si ces décrets doivent s'étendre à tous les temps et à tous les papes, alors il faut prendre la plume et les raturer, comme étant faux, erronés, contraires à toutes les traditions chrétiennes. Car un concile, quelque nombreux qu'il soit, ne représente pas l'Église universelle et n'a aucune puissance, s'il est séparé de son chef. Bossuet avoue avec tous les théologiens catholiques que, selon les règles de l'antiquité, tout concile général célébré sans le pontife romain est nul et sans autorité (1). On soumettrait donc le pape à des conciles qui n'auraient aucune autorité, à des assemblées d'évêques qui ne seraient rien, puisque, hors des cas rares spécifiés par le concile de Constance, il n'y a pas de concile œcuménique sans le pape. Procéder ainsi contre le pape, ce serait s'engager dans une voie qui nous conduirait à une Église acéphale, et à des schismes que les Pères de Constance avaient l'intention non de favoriser, mais d'extirper totalement.

On ajouta à ces décrets, suivant quelques manuscrits, d'autres règlements qui concernaient encore le pape Jean XXIII. On déclarait qu'il était obligé de renoncer au pontificat dans toutes les circonstances où cette renonciation serait

(1) *Gallia orthodoxa*, c. LXXXIV.

nécessaire à la paix de l'Église; que s'il refusait ou différait trop de prendre ce parti, dès lors il devait être regardé comme déchu de sa dignité, et les fidèles étaient dans l'obligation de ne plus lui rendre aucune obéissance; que sa fuite clandestine avait été illicite et préjudiciable à l'Église, et qu'il fallait le sommer de revenir au concile pour y accomplir ses promesses; autrement on le poursuivrait, selon les canons, comme fauteur du schisme et comme suspect d'hérésie. Au contraire, s'il se rendait aux sollicitations du concile, non-seulement on lui donnerait toute sorte de sûretés avant et après la cession; mais on réglerait même les conditions d'un état commode et décent pour lui et pour les gens de sa maison (1).

Les décrets de la cinquième session furent lus par l'évêque de Posnanie, confirmés par les Pères du concile, et recueillis fidèlement par les notaires à la requête du promoteur. Après quoi le même évêque polonais, passant aux questions *de la foi*, proposa un mode de procéder contre les erreurs de Wicleff et de Jean Huss. Il dit qu'il fallait renouveler la sentence portée contre le wicleffisme dans le dernier concile de Rome; que l'examen de cette *matière de foi* pourrait être commis aux cardinaux de Cambrai et Fillastre, à l'évêque de Dol et à l'abbé de Cîteaux, qui se feraient aider par des docteurs en théologie et en droit canon; après quoi les commissaires détermineraient les mesures à prendre contre la mémoire de Wicleff, jusqu'à pouvoir même faire exhumer son cadavre, et, par la même occasion, ils pourraient connaître aussi de quarante-cinq articles du même auteur, déjà proscrits à Paris et à Prague (2).

Le concile approuva unanimement ces propositions, et l'évêque de Posnanie, reprenant l'affaire du pape Jean XXIII, dit qu'il serait convenable d'écrire de la part du concile aux

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 259. — (2) *Concil.*, p. 260, 263. — Vonderhardt, t. IV, p. 99, 100.

rois, aux princes, aux villes et aux universités, pour les informer de la liberté dont on jouissait à Constance, et de tout ce qui concernait la fuite de Jean XXIII (1). Il proposa aussi d'adresser une supplique à l'empereur, pour l'engager à ramener le pape au concile. Ces diverses propositions furent agréées de l'assemblée, et l'empereur, prenant aussitôt la parole, dit qu'il doutait fort que le pape voulût revenir à Constance, ou que le duc d'Autriche consentît à le laisser aller; qu'au reste, si c'était la volonté du concile, il était prêt à écrire à Jean XXIII, et même à faire le voyage de Laufenbourg pour le ramener de gré ou de force. Tous les Pères du concile témoignèrent beaucoup de satisfaction de ces offres, et Sigismond les assura encore qu'il avait fait marcher des troupes vers Schaffouse, où l'on disait que plusieurs cardinaux et officiers de la cour romaine étaient restés depuis la fuite de leur chef. Il ajouta qu'il leur avait fait offrir par le burgrave de Nuremberg, son général, des saufs-conduits pour retourner à Constance; mais que les cardinaux avaient répondu que leur intention était d'abandonner également et le concile et le pape Jean XXIII, et qu'ils voulaient retourner à Rome avec les autres cardinaux qui étaient à Constance.

Ce mot fut relevé par le cardinal Zabarella; il protesta, en son nom et de la part de ses confrères de Constance, que, depuis la retraite du pape, ils étaient tous demeurés d'accord de le suivre et de soutenir son parti, s'il persistait à vouloir exécuter la cession qu'il avait promise; mais que si, manquant à sa parole, il abandonnait cette voie, tous étaient résolus de se détacher de lui et d'adhérer au concile. A la vérité, jusqu'ici rien ne disait qu'il se fût écarté du plan de la cession, et par cette raison ils avaient continué à défendre son honneur. Quant à la disposition d'abandonner également le concile et le pape qu'on prêtait aux cardinaux de Schaffouse et de Constance, il croyait devoir déclarer que ni lui ni ses

(1) *Concil.*, p. 363. — *Hist. anon.*, p. 1022.

collègues n'en avaient aucune connaissance, et qu'ils ne pouvaient assez s'étonner qu'on eût répandu de pareils bruits.

Ce n'était effectivement que des bruits par rapport aux cardinaux ; mais chaque jour le concile voyait des partisans du pape s'éloigner de Constance, sous divers prétextes, et même sous un déguisement, tant ils tenaient à n'être pas contrariés dans l'accomplissement de leur dessein. C'est ce qui porta l'évêque de Posnanie à requérir, sur la fin de la session, qu'on sévît contre tous ceux qui quitteraient le concile, et que le président de l'assemblée fût chargé de déterminer la peine encourue par ce fait. La requête fut admise, et l'on finit par faire dresser les actes authentiques de tout ce qui s'était passé dans cette cinquième session.

Le concile y avait pris sur Jean XXIII un ascendant que ce pontife ne fit qu'accroître par l'inconstance de sa conduite et l'irrégularité de ses démarches. Toujours en défiance de Sigismond et des Pères de Constance, il s'enfuit à Fribourg en Brisgau, le mercredi 10 avril. Fribourg était dès lors une place forte, bien bâtie, dans un site agréable, et connue pour l'aménité de ses habitants. Jean XXIII fut charmé de l'accueil qu'il y reçut; mais il ne comptait pas s'y arrêter, et il voulait passer de là sur les terres du duc de Bourgogne, qui n'était pas favorable au concile, parce qu'il craignait que les docteurs de Paris ne vinssent à bout d'y faire condamner la personne et la doctrine de Jean Petit (1).

Le pape, tout fugitif qu'il était, ne laissait pas d'entretenir une sorte de correspondance avec le concile pour la cession tant de fois promise. Mais à mesure qu'il s'éloignait plus de Constance, cette liberté prétendue qu'il croyait recouvrer le rendait plus difficile sur les conditions du traité (2). On lut, dans une congrégation tenue le 13 avril, un mémoire relatif

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 105, et t. II, p. 399, ex Niem. — (2) Vonderhardt, t. IV, p. 106.

à tout ce qu'il demandait tant pour ses sûretés que pour l'état auquel il prétendait après la signature de la cession. Ses prétentions étaient de demeurer cardinal légat perpétuel, maître du Comtat venaissin, indépendant de tout autre que de lui-même, avec un revenu annuel de trente mille florins. Il requérait en outre une amnistie générale pour le duc d'Autriche son protecteur, et c'était peut-être l'article le moins aisé à obtenir, parce que l'empereur avait déjà mis ce prince au ban de l'empire, et que ses vassaux s'étaient révoltés contre lui (1).

Le concile, au contraire, voulait réduire Jean XXIII à recevoir comme une grâce la condition qu'on jugerait à propos de lui faire, quand il aurait abdiqué le pontificat. Il y avait, dans les quatre nations qui composaient l'assemblée, plus de concert et par conséquent plus de vigueur qu'on n'en avait remarqué jusqu'alors. En premier lieu, le cardinal d'Ostie, Jean de Brognier, recevait ordre de continuer les fonctions de la chancellerie romaine, malgré l'absence du pape; puis on avait dressé le plan d'un manifeste, pour informer tous les princes et tous les fidèles de la conduite du concile et de celle de Jean XXIII. De plus, il était convenu que dans la prochaine session seize procureurs seraient nommés pour accomplir la renonciation, et qu'on députerait vers le pape les cardinaux Fillastre et Zabarella, avec mission de le sommer de donner incessamment sa procuration, qui devait terminer cette grande affaire. Enfin, on avait arrêté que sa nouvelle fuite serait encore condamnée comme une démarche qui le rendait suspect de schisme et d'hérésie. Tel est le précis d'une congrégation tenue le 11 avril, et le 17 on célébra la sixième session (2), qui fut présidée, comme toutes les autres jusqu'à l'élection de Martin V, par le cardinal Jean de Brognier, évêque d'Ostie, toujours appelé le cardinal

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 103 — (2) *Ibid.*, p. 104, 113, 114 et seq. — *Concil. Hard.*, t. VIII, p. 275 et seq.

de Viviers, à cause de son premier évêché. Il y avait au concile huit autres cardinaux, et l'empereur ne manqua pas de s'y trouver avec les princes séculiers.

Comme l'objet capital était de presser l'affaire de la cession, l'évêque d'Arras, Martin Porée, ouvrit la séance par la lecture d'une formule de procuration qui devait être acceptée et signée par le pape. On lui enjoignait de recevoir de la part des nations seize procureurs qu'on désignait, sans lui ôter toutefois le pouvoir de nommer de son côté ceux qu'il voudrait charger de la même fonction. Parmi les seize procureurs du concile, il y avait quatre Français : Thibaud archevêque de Besançon, Guillaume évêque d'Evreux, Jean évêque de Genève, et le docteur Benoît Gentien, moine de Saint-Denis. On choisit en même temps dix députés, pour aller signifier tous ces arrangements à Jean XXIII. Les cardinaux Fillastre et Zabarella avaient été mis à la tête de la commission, et les plus distingués après eux étaient l'évêque de Carcassonne et deux docteurs de Paris. Ils eurent ordre de joindre à la requête qui touchait la procuration, une autre demande très-précise, et que le concile avait fort à cœur. C'était que Jean XXIII revînt à Constance, ou que du moins il se fixât dans quelque ville voisine, comme Ulm, Ravensbourg (1) ou Bâle. On ne lui donnait que deux jours pour faire son choix et dix jours pour s'y rendre. Autrement, on exigerait de lui qu'il s'obligeât par une bulle à n'être plus regardé comme pape, et s'il refusait cette bulle, on était résolu de procéder contre lui selon les règles de droit.

Comme tout ceci dépendait des réponses du pape, on décerna que toutes les procédures cesseraient à son égard jusqu'au retour des envoyés ; mais on ne laissa pas de faire expédier le manifeste projeté dans les congrégations préliminaires. Ce manifeste est une pièce fort détaillée. Le pape y

(1) Un autre mémoire dit Strasbourg, au lieu de Ravensbourg. (*Preuves de l'hist. du concile*, par Duchatenet, p. 372.)

est représenté comme un ennemi de la paix, un inconstant et un fourbe; au contraire, toute la conduite des Pères de Constance y est dépeinte sous les couleurs les plus propres à en faire ressortir l'équité; et en même temps de grands éloges sont prodigués à la sagesse et au zèle de l'empereur Sigismond. Les docteurs de Paris, qui avaient la qualité de députés de leur école à Constance, instruisirent aussi le roi Charles VI, par des lettres particulières, de tout ce qui s'était passé au concile, depuis l'ouverture de cette assemblée jusqu'à la fuite de Jean XXIII (1).

Les autres membres de l'université qui étaient restés en France, ne soutenaient pas moins vivement la cause du concile et de l'union. Dès qu'ils avaient vu poindre la division entre le pape et le concile, ils s'étaient assemblés au collége des bernardins, et avaient fait dresser, le 2 avril, plusieurs lettres qui furent lues dans la sixième session par le docteur Benoît Gentien. La première était adressée aux docteurs de Paris envoyés à Constance, et elle en renfermait une autre pour le pape Jean XXIII. Cette dernière pièce était un mélange de remontrances et de prières, pour le toucher en faveur de l'union et le rappeler au concile. On y remarque beaucoup de convenance dans le style, beaucoup d'égards pour le pontife, et une adresse singulière à lui prouver qu'il est obligé d'abdiquer, quoique, à s'en tenir au concile de Pise, il dût passer pour seul et légitime pape (2). La seconde lettre était pour les prélats et les docteurs qui composaient à Constance la nation d'Italie. L'université avait appris que c'était dans son sein que se recrutaient principalement les défenseurs de Jean XXIII au concile : la lettre n'épargne ni prières, ni témoignages de considération pour gagner cette partie de l'assemblée, et pour l'engager à persister dans le désir de l'union. Une troisième lettre regardait tout le concile, et les

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 125 et seq. — *Concil.* Hard., t. VIII, p. 268 et seq. — (2) *Hist. anon.*, p. 1027. — *Concil.*, p. 282 et seq.

félicitations allaient de pair avec les encouragements. Il en était de même dans une quatrième lettre adressée à l'empereur, si ce n'est qu'à son égard l'université se montrait encore plus prodigue de remercîments et de louanges. La lecture de ces pièces occupa toute la fin de la session.

Avant cette lecture avait eu lieu un incident fort pénible pour les cardinaux. Un prélat ou un docteur, qu'on soupçonne avoir été de la nation de France, proposa de les exclure tout à fait des délibérations du concile. « Cette exclusion, disait-il, est raisonnable, parce qu'il est question de les réformer eux-mêmes, et que personne ne doit être juge en sa propre cause. En élisant un pape aussi indigne que Jean XXIII, ils ont abusé de leur pouvoir et causé un grand scandale dans l'Église. De plus, ils se sont rendus suspects au concile, en suivant le pape dans sa retraite; et même plusieurs d'entre eux ont prétendu que le concile était dissous par l'absence du pape, et que sans lui l'assemblée de Constance ne pouvait plus être qu'un conciliabule. Enfin, ajoutait l'auteur du mémoire, tant que les grandes dignités de la cour pontificale subsisteront, il ne faut pas s'attendre qu'on puisse réformer l'Église dans son chef et dans ses membres, puisqu'il y aura toujours des gens qui feront leur cour au pape, et qui lui donneront de l'argent pour obtenir ces dignités (1). »

La proposition demeura sans effet : les cardinaux ne furent point exclus de l'assemblée, et il faut avouer qu'il eût été bien extraordinaire de voir, à Constance, tout le sacré collége réduit à ne pouvoir entrer dans un concile où les moindres docteurs et tous les ecclésiastiques du second ordre avaient été admis avec le droit de suffrage. Les cardinaux, attaqués d'une manière si vive, ne pouvaient garder le silence. Ils présentèrent à leur tour un écrit où ils relevaient l'autorité du pape et de l'Église romaine, tant abaissée par certains docteurs. « L'Église romaine, disent-ils, est la mère et la maîtresse de

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 120, 121.

toutes les Églises, comme les saints canons l'enseignent conformément à la tradition venue de Jésus-Christ ; dire le contraire est une hérésie. L'Église romaine, étant la maîtresse de toutes les Églises, en est aussi le chef, de même que des conciles généraux et de l'Église universelle, qui se compose de toutes les Églises particulières. Elle tient ses prérogatives de puissance et d'autorité, non pas tant de la tradition humaine que de la tradition divine; elle possède la plénitude de la puissance, tandis que les autres Églises n'ont qu'une partie de la sollicitude; elle peut juger toutes les autres, tandis qu'elle ne peut être jugée par personne (1). »

Le concile ne fit aucune difficulté d'admettre ces principes, exceptant toutefois le temps de schisme dans l'Eglise romaine, où ils ne trouvent plus d'application (2).

Le concile ne donnait donc pas sa sanction aux propositions exagérées des docteurs français, que leurs intentions pouvaient faire excuser. Ils avaient un extrême désir d'en finir avec le schisme, qui durait depuis si longtemps, et toute leur application était d'aplanir les voies et de lever les scrupules; mais ils avaient le tort d'avancer dans cette vue des propositions inadmissibles, du moins pour les temps où l'Église se trouverait dans son état normal.

Jean XXIII ne savait plus où trouver un asile dans un pays où il ne rencontrait plus que des ennemis, soit étrangers soit domestiques. Il séjourna peu de temps à Fribourg, et en sortit précipitamment pour aller à Brisach. Ce fut là que les envoyés du concile entamèrent leurs conférences avec lui; mais il les abandonna bientôt, et se retira à Neubourg, ville du voisinage, espérant trouver des facilités pour passer de là sur les terres du duc de Bourgogne. Les députés du concile, voyant la négociation manquée, reprirent le chemin de Fribourg, résolus de s'en retourner au concile avec ces mauvaises nouvelles; mais la scène changea tout à coup par

(1) Vonderhardt, t. II, part. XIII, p. 387 et seq. — (2) *Ibid.*

l'adresse de Louis de Bavière, le premier et le plus considérable des ambassadeurs de France (1).

Louis, qui était beau-frère du duc d'Autriche, fit le voyage de Fribourg, conféra avec ce prince, et lui persuada de se soumettre à Sigismond et au concile. L'accord fut conclu aux dépens de celui qui comptait le plus sur la bonne foi de Frédéric. On stipula que Jean XXIII serait rappelé à Fribourg, ensuite livré à l'empereur, qui l'exigeait comme la première condition du traité. A partir de ce traité, nous voyons les événements suivre une marche singulièrement précipitée. Le pape, sur les sollicitations du duc d'Autriche, retourne à Fribourg ; les ambassadeurs du concile y reprennent avec lui les conférences commencées à Brisach ; on y traite de la procuration tant demandée par les Pères de Constance ; Jean XXIII, toujours hésitant, la promet d'abord de mauvaise grâce, puis l'accorde en l'entourant de restrictions qui la rendaient insuffisante. Le concile alors, cédant à son mécontentement, décerne contre lui l'ajournement personnel, et ordonne une session pour y faire proclamer la première citation canonique. Telle est la suite des faits qui se succèdent dans l'espace d'une quinzaine, depuis la mi-avril jusqu'au 2 mai, jour auquel fut célébrée la septième session (2).

Ce fut alors que commencèrent à retentir les premiers éclats de cet orage formidable qui menaçait depuis si longtemps l'infortuné Jean XXIII. Les cardinaux furent frappés d'étonnement quand on leur présenta, immédiatement avant la session, le projet d'ajournement déjà arrêté dans l'assemblée des nations. Ils se plaignirent qu'on leur eût laissé si peu de temps pour en délibérer, et demandèrent qu'on donnât dans le concile à leurs suffrages au moins autant de valeur qu'on en accordait à la nation d'Angleterre, composée seulement de vingt personnes, parmi lesquelles on ne comptait que

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 113, 134. — Spond., 1415, n. 26. — (2) Vonderhardt, t. II, p. 332, et t. IV, p. 135 et seq.

trois prélats, tandis que le sacré collége était composé de seize cardinaux résidant à Constance, et de plusieurs autres qui devaient se rendre bientôt dans cette ville (1).

Ces représentations furent inutiles; on leur dit nettement que pour les suffrages ils ne jouiraient d'aucune distinction dans le concile, et que leurs voix seraient simplement comptées comme celles des autres, parmi les nations dont ils étaient membres. C'était pour le collége des cardinaux le contre-coup de l'abaissement auquel se voyait réduit le pape Jean XXIII; mais il fallut se résigner et céder au plus fort. Ils assistèrent donc à cette session et aux suivantes, placés à la vérité au premier rang, mais du reste peu consultés et presque réduits au silence. Aussi ceux qui n'étaient pas à Constance ne se pressèrent-ils pas d'y revenir. Ils étaient sept absents, et toujours de ce nombre le cardinal Pierre d'Ailly, sans qu'on puisse découvrir pour quelle raison ce prélat, si jaloux de l'autorité du concile, semblait éviter de prendre part à ses délibérations.

On dressa donc, en présence de tous les Pères, l'acte public de citation. Il était ordonné à Jean XXIII, et à ses fauteurs et partisans, de comparaître personnellement dans le terme de neuf jours; et pour cela on leur offrait un sauf-conduit de la part de l'empereur et du concile. Comme Sigismond n'avait pas encore reçu en grâce le duc d'Autriche, on doutait que l'acte de citation pût être signifié au pape dans la ville de Fribourg, qui dépendait du duc Frédéric. C'est pourquoi on se contenta de l'afficher et de le publier dans tous les lieux de Constance les plus apparents. On jugea que le pape en serait bientôt instruit; et il fut déclaré qu'on lui ferait toujours son procès, quelles que pussent être ses résolutions et ses démarches, quand il se verrait ajourné pour rendre compte de sa conduite. C'était une résolution arrêtée dans le concile; et le pape, aux yeux de cette assemblée, n'était plus

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 140. — *Conc.* Hard., t. VIII, p. 289, 296.

qu'un accusé, sinon même un criminel, destiné à entendre sa sentence de condamnation.

En attendant l'issue de cette procédure, le concile tint sa huitième session le 4 mai 1415; et c'est une des plus mémorables, à cause de la condamnation des erreurs de Wicleff. On y proscrivit trois cent cinq articles tirés des écrits de cet hérésiarque, c'est-à-dire quarante-cinq insérés dans le décret, et deux cent soixante qui n'y sont qu'indiqués. Le concile défendit à toute personne, sous peine d'anathème, *de prêcher, d'approuver, ou même de citer cette doctrine, si ce n'est à dessein de la combattre.* Il y ajouta un jugement de rigueur contre Wicleff lui-même, quoiqu'il fût mort depuis longtemps, et ordonna que son cadavre serait exhumé et jeté à la voirie. Le décret contre ses erreurs fut confirmé dans la quinzième session, et l'on y condamna en même temps trente propositions de Jean Huss. Nous parlerons bientôt de la procédure qui fut suivie contre cet hérésiarque, et qui se termina par son supplice.

Ce qu'il faut remarquer, une fois pour toutes, c'est que les censures publiées contre tous ces articles, qu'ils fussent de Wicleff ou de Jean Huss, sont des censures générales, des censures énoncées de telle sorte que chacune des qualifications qu'elles emploient sont applicables à un ou à plusieurs des articles, et qu'il n'est aucun de ces articles qui ne mérite une ou plusieurs des qualifications dont ils sont respectivement notés. C'est ce qu'on appelle quelquefois dans les écoles et dans les écrits dogmatiques des censures *in globo*.

La huitième session du concile fut suivie de quelques événements qui, fort heureux pour les Pères de Constance, durent causer une vive contrariété à Jean XXIII et hâtèrent certainement le moment de sa chute. Le jour même de cette session, le 4 mai, trois des cardinaux, parmi lesquels était Othon Colonne, qui fut depuis le pape Martin V, revinrent de Fribourg à Constance, et la plupart des officiers de la cour pontificale

les suivirent. La crainte était le motif de cette désertion générale; et d'ailleurs que pouvait-on attendre encore d'un pape sommé de comparaître à un tribunal sans appel? Enfin, pour comble de malheur, le duc d'Autriche, son ancien protecteur, vint, le 5 mai, se rendre à l'empereur Sigismond, et lui témoigner, les genoux en terre, toute sorte de respects, avec promesse de remettre le pape entre ses mains (1), priant toutefois qu'on n'entreprît rien contre sa personne ni contre ses biens.

L'empereur et le concile envoyèrent à Fribourg le burgrave de Nuremberg, avec les archevêques de Besançon et de Riga. Ils étaient escortés d'un corps de troupes; mais ils n'usèrent d'aucune violence, se contentant de proposer simplement au pape de venir à Constance, pour satisfaire aux monitions du concile. Si Jean XXIII avait pu prendre sur lui de faire le voyage, de se présenter au concile avec la majesté qui convenait à son rang, d'y parler en homme pénétré du désir de l'union et prêt à céder de bonne grâce une place trop contestée, il y a toute apparence qu'on lui aurait encore su gré de sa démarche, toute tardive qu'elle était, et qu'il ne lui eût pas été réservé d'étonner tous les siècles par le spectacle d'une déposition infamante. Mais cet esprit, inconsidéré dans toutes ses vues, creusa lui-même sous ses pas l'abîme dans lequel il fut précipité. Au lieu de répondre à l'ajournement qui lui était intimé de la part du concile, il chargea les cardinaux Pierre d'Ailly, Fillastre et Zabarella de plaider sa cause à Constance. C'était substituer une défense par procureurs à une comparution personnelle, tandis qu'on exigeait de lui qu'il comparût en personne et non qu'il envoyât des représentants. Ainsi s'écoulèrent sans aucun résultat les neuf jours fixés par les Pères pour le premier terme de la procédure; et le 13 mai arriva sans que le pape se fût mis en devoir de comparaître (2).

(1) Vonderhardt, p. 158, 159 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 163, 165 et seq.

Le concile ne manqua pas de célébrer ce jour-là sa neuvième session. Il s'y trouva quinze cardinaux : ce qui ne s'était pas vu jusqu'alors. Le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, n'y parut toujours point; Fillastre et Zabarella, que Jean XXIII avait nommés pour ses procureurs, avec celui de Cambrai, ne voulurent point se charger de la commission; de sorte qu'il ne resta plus qu'à procéder en règle contre le pontife. La citation aux portes de l'Église n'était qu'une pure formalité, mais on ne l'omettait jamais. A cet effet on choisit deux cardinaux et cinq prélats, dont deux étaient Français, Jean patriarche d'Antioche, et Etienne évêque de Dol. Les cardinaux s'excusèrent; ce qui n'empêcha pas les prélats d'appeler à haute voix Jean XXIII et ses complices. Personne ne comparut : on s'y attendait, et, sans perdre de temps, les promoteurs du concile requirent que le pape fût déclaré contumace; qu'on lui interdît l'exercice de toutes ses fonctions, tant au spirituel qu'au temporel, et qu'on nommât des commissaires pour entendre les témoins qui viendraient déposer contre lui (1).

Le concile, par ménagement pour l'accusé, remit à prononcer la sentence de contumace et d'interdit dans la session du lendemain; mais il nomma des commissaires pour l'audition des témoins : c'étaient des cardinaux, des évêques et des abbés; entre autres, le cardinal Fillastre, l'évêque de Dol et l'abbé de Saint-Loup de Troyes. D'autres prélats furent chargés de juger les causes d'appel qui seraient portées au concile durant l'interdiction du pape ou la vacance du Saint-Siége; et d'autres encore eurent ordre de veiller à l'appareil extérieur des sessions, c'est-à-dire de faire placer les Pères et les ambassadeurs d'une manière convenable. Cette mesure était d'autant plus nécessaire, que les sessions, en devenant plus fréquentes et plus nombreuses, exigeaient une plus grande attention pour en écarter le tumulte et le désordre.

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 166 et seq.

L'empereur et le concile reçurent encore des compliments, mêlés d'exhortations et de prières, de la part de l'université de Paris, toujours pleine d'ardeur pour l'extinction du schisme. Ses lettres furent présentées et lues publiquement par le docteur Benoît Gentien; elles étaient datées du 14 avril. Depuis ce temps l'autorité du concile avait toujours été croissant; Celle de Jean XXIII était complétement ruinée; mais l'université ne croyait pas encore sa chute si prochaine.

Comme on voulait tenir la dixième session dès le 14 mai, il fallut entendre promptement les témoins qui devaient déposer contre le pape. Les officiers du concile en citèrent treize, dix seulement comparurent; mais c'étaient des ecclésiastiques titrés, entre autres, du côté des Français, l'évêque de Saint-Flour et l'abbé de Morimond, de l'Ordre de Cîteaux, diocèse de Langres. Ils firent tous serment sur les saints Evangiles de dire la vérité sans passion et sans respect humain : on verra bientôt qu'ils ne purent du moins être taxés d'avoir voulu dissimuler les crimes dont Jean XXIII était accusé (1).

La dixième session commença par une requête des promoteurs, tendant à faire déclarer le pape interdit de toutes ses fonctions, comme coupable de contumace pour ne s'être pas rendu aux monitions du concile, et en outre comme atteint et convaincu de plusieurs crimes énormes, dont la connaissance et les preuves étaient notoires. Les Pères admirent à l'instant même la supplique, et, après une nouvelle citation aux portes de l'Église, l'interdit fut porté contre le pape, qui est traité dans la sentence d'homme scandaleux et corrompu dans ses mœurs, de simoniaque, de dissipateur des biens de l'Église (2). On n'y trouve point encore l'accusation d'hérésie, et peut-être la supprima-t-on dans l'acte authentique, sur l'observation du cardinal Fillastre, qui représenta que cette cause d'interdit n'était pas prouvée par la déposition des

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 316, 317. — (2) *Conc.*, p. 317.

témoins. Benoît Gentien souleva une autre difficulté, qui montre qu'au milieu des débats causés par de si graves intérêts, il ne perdait pas de vue ceux de son corps et des gens de lettres. Trouvant désavantageux pour eux que pendant l'interdit on confiât la collation des bénéfices aux ordinaires, il protesta que si on le faisait, il refuserait son consentement. Le concile renvoya l'examen de ces deux articles à une autre session.

L'objet capital était de presser les informations contre Jean XXIII, et tout le temps y fut consacré depuis le 16 jusqu'au 24 mai. Chaque jour on citait le pontife avec ses adhérents, et, quoiqu'ils ne comparussent point, on ne laissait pas d'entendre ce que les témoins avaient à dire sur les chefs dont on informait. Les témoins furent cette fois au nombre de trente-sept, parmi lesquels on voyait dix évêques, entre autres celui de Lavaur et celui d'Oléron (1).

A partir du 17 mai, le pape ne fut plus cité que pour la forme, puisque ce fut alors qu'il tomba dans l'entière dépendance de l'empereur et du concile. Le duc d'Autriche ayant fait sa paix, comme nous avons dit, moyennant la promesse de livrer son ancien ami, Jean XXIII eut l'imprudence d'attendre dans Fribourg l'effet de ce traité, qu'il ne pouvait ignorer. Au lieu d'aller courageusement au concile, où la majesté de la tiare aurait pu conjurer une partie de l'orage, il se laissa conduire, sous la garde du burgrave de Nuremberg et de l'archevêque de Besançon, au château de Ratoffzell, à deux milles de Constance. Aussitôt le concile députa quatre de ses membres pour la garde du prisonnier : c'étaient les évêques d'Asti, de Toulon et d'Augsbourg, avec un docteur anglais. Nul choix ne pouvait être plus sûr, si l'on en juge par celui de l'évêque de Toulon : car c'était un des plus animés contre la personne et la conduite de Jean XXIII.

Dès que le pontife fut arrêté, tous les cardinaux le char-

(1) *Conc.*, p. 330 et seq. — Vonderhardt, t. IV, p. 293.

gèrent dans leurs dépositions, sans qu'aucun osât ou crût devoir lui témoigner de la compassion ou de la reconnaissance. Un coup plus violent encore fut l'annonce qu'on lui fit de la suspense prononcée par le concile. Il reçut cette nouvelle d'un air fort contrit; il s'excusa de quelques-unes des fautes qu'on lui imputait, et surtout protesta qu'il n'avait point eu dessein de s'échapper du château de Ratoffzell. L'évêque de Toulon, qui paraît avoir été le chef et l'orateur des députés du concile, fit au pape une demande humiliante, dont Jean XXIII ne sentit peut-être pas toute l'amertume, parce qu'il n'avait pas tous les sentiments d'une âme noble et généreuse. « Comme vous êtes suspens de vos fonctions, lui dit l'évêque, il faut rendre l'anneau du Pêcheur, le sceau des bulles et le rôle des suppliques. » Le pape ne fit aucune opposition; il rendit ces marques de sa dignité, et on les envoya à Constance, pour être déposées entre les mains des Pères du concile (1).

Il ne restait plus qu'à porter la sentence en vertu de laquelle Jean XXIII, déclaré déchu de la papauté, serait réduit à reprendre le nom de Balthasar Cossa. Tout fut préparé à cet effet pour la session onzième, et, le 25 mai, elle se tint avec les solennités ordinaires. Après la messe, qui fut célébrée par l'évêque d'Arras Martin Porée, le promoteur du concile requit qu'on lût publiquement les dépositions faites contre le pape (2). L'évêque de Posnanie fut chargé de cette fonction. Il lisait un article, et immédiatement après un officier du concile disait : *Ceci est prouvé par deux*, *trois*, *quatre témoins*, *ou plus*. Et il ajoutait la qualité des personnes sans les nommer (3).

On a quelquefois brûlé des procès criminels après la condamnation des coupables, afin de faire disparaître jusqu'au souvenir des crimes atroces qu'on avait été obligé de punir.

(1) Vonderhardt, p. 214. — (2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 341 et seq. — (3) Vonderhardt, t. IV, p. 228.

Peut être est-il à regretter que celui dont nous parlons ici n'ait pas eu le même sort. *On publia contre lui*, dit un auteur, *cinquante-quatre articles dont chacun contenait des péchés mortels et des forfaits incroyables.* C'était le résultat des dépositions. On prétend que tout était bien prouvé, et que, pour ménager l'honneur du Siége apostolique, on ne voulut point dénoncer publiquement vingt autres griefs également certains. Mais en parcourant ces vingt articles supprimés, dit-on, par respect pour le Saint-Siége, et les cinquante-quatre qu'on exposa au grand jour, on trouve que parmi les crimes qui furent publiés, il y en a de plus odieux que ceux qui furent tenus secrets (1).

Si l'on veut juger de la gravité de ces crimes, il n'y a qu'à se représenter tout ce que l'homme le plus scélérat pourrait commettre d'infamies, d'injustices, de brigandages et de sacriléges, ayant en main l'autorité suprême et tenant la première place dans l'Église. Selon ces actes, Jean XXIII avait été dès l'enfance sans docilité, sans pudeur, sans bonne foi, sans affection pour ses proches. Il s'était rendu habile dans toute espèce de simonie, pour faire son chemin dans l'état ecclésiastique. Durant ses légations, il avait été le fléau des peuples qui dépendaient de lui. Pour arriver au pontificat, il avait par le poison hâté la mort d'Alexandre V. Etant pape, il ne s'était appliqué à aucun de ses devoirs : point d'offices divins, de jeûnes, d'abstinences. « Si quelquefois il disait la messe, c'était sans décence et sans gravité, plutôt en cavalier qu'en pontife, plutôt pour conserver son rang que par dévotion. » Ce sont les termes de la procédure.

Suivant les mêmes dépositions, Jean XXIII était l'oppresseur des pauvres, l'ennemi de la justice, l'appui des méchants, l'idole des simoniaques, l'esclave des voluptés, la sentine des vices, le scandale de l'Église. Il vendait au grand jour les prélatures, les bénéfices, les reliques et les sacre-

(1) Niem, ap. Vonderhardt, p. 229, 248. — Labb., t. XII, p. 1491.

ments. C'était un dissipateur des biens de l'Église romaine, un empoisonneur, un homicide, un parjure, un fauteur du schisme, un ennemi du concile de Constance; un homme entièrement décrié pour les mœurs, qui n'avait respecté ni la pudeur des vierges, ni la sainteté du mariage, ni la barrière des cloîtres, ni les lois de la nature, ni celles de la parenté; enfin un endurci, un incorrigible, un hérétique notoire et opiniâtre; un impie qui avait cru que l'âme n'est point immortelle, et qu'il n'y a point d'autre vie après celle-ci.

Nous ne donnons ici qu'une courte analyse de cette effrayante procédure. Si elle est aussi certaine qu'on le dit, il y a lieu de s'étonner qu'on eût souffert si longtemps un tel scandale, et il faut reconnaître que les deux autres obédiences avaient du côté de leurs chefs un avantage sensible sur celle de Jean XXIII. Car, enfin, le pape Grégoire XII, de l'aveu de tout le monde, avait des mœurs, de la religion, de la probité, et si l'on en excepte son désir immodéré de régner, Benoît XIII fut irréprochable dans sa conduite, et à bien des égards un homme d'un véritable mérite.

Au reste, si Jean XXIII eut avant ses malheurs tant de crimes à se reprocher, l'adversité produisit une étonnante révolution dans son âme. Il reçut le coup qui le frappa avec une patience et une résignation dont il semble qu'un tel homme n'aurait pas dû être capable. Le concile avait nommé dans la onzième session les cardinaux des Ursins, de Chalant, de Saluces, de Cambrai et de Florence pour aller lui communiquer les informations, et lui annoncer sa déposition future. On n'avait point interdit à ces prélats de rendre à sa personne les honneurs ordinaires, par exemple de lui baiser les pieds; mais l'évêque de Toulon et les autres évêques préposés à la garde du château firent supprimer cette cérémonie, parce que Jean XXIII était suspens de sa dignité. Les cinq cardinaux, s'étant présentés devant lui, voulurent lire les articles de la procédure; mais le pape les arrêta, et leur dit que cela n'était point nécessaire, puisqu'il voulait obéir en-

tièrement et sans restriction aux décisions du concile. Il leur certifia la même chose par écrit, témoignant qu'il était prêt à céder sa dignité de la manière que le concile jugerait à propos : « Seulement, ajouta-t-il, je le conjure par les entrailles de la miséricorde divine de ménager mon honneur, mon état et ma personne, autant que cela sera compatible avec les interêts de l'Église. » Il fit la même réponse et plus explicite encore à l'évêque de Lavaur et à d'autres députés, qui allèrent jusqu'à deux fois de Constance à Ratoffzell pour lui présenter encore les articles de l'information, et pour l'avertir du jour où la sentence de déposition devait être rendue (1). Fixée d'abord au 27 mai, elle fut ensuite différée jusqu'au 29.

Le pape, durant cet intervalle, écrivit une lettre très-touchante à l'empereur Sigismond, qu'il appelait encore son très-cher fils. Il y rappelait en peu de mots les services qu'il avait rendus à ce prince lors de son élection à l'empire, et il insistait particulièrement sur la déférence qu'il avait témoignée pour lui dans la convocation du concile. Puis, en termes très-affectueux, il se recommandait à la miséricorde de l'empereur, lui demandant pardon de tout ce qui avait pu l'offenser, et le priant de faire en sorte que le concile pourvût à son honneur et à sa subsistance, après qu'il aurait abdiqué le pontificat. Cette lettre ne changea rien à la fortune du malheureux pape, et l'on ne daigna même pas lui répondre (2).

Sigismond ne manqua pas d'assister à la douzième session, qui fut célébrée le 29 mai. C'est la première qu'on ait tenue dans l'Église pour déposer un pape reconnu de ceux qui le déposaient. Car, au concile de Pise, les deux papes Grégoire XII et Benoît XIII n'avaient été détrônés qu'après la renonciation faite à l'obédience de tous les deux.

La session s'ouvrit par la messe, que chanta le patriarche

(1) Vonderhardt, p. 257, 258, 263 et seq. — (2) *Concil.*, p. 361, 373.

d'Antioche. L'évêque de Lavaur prit ensuite la parole, et dit que le pape Jean, informé des témoignages rendus contre lui, avait répondu en ces termes : « J'ai beaucoup travaillé pour l'Église, avant même ma promotion au pontificat et avant le concile de Constance. Je reconnais que je me suis retiré honteusement de cette ville, et, à l'heure qu'il est, je préférerais la mort, pourvu que ce fût sans danger pour mon salut éternel, à la mauvaise démarche que je fis alors. Au reste, je ne prétends mettre aucune opposition aux procédures du concile : je promets, au contraire, et je fais vœu de me conformer en tout à ses ordonnances, déclarations et définitions; je ratifie tout ce qu'il a fait, et je ne veux répondre aux dépositions des témoins que par une entière soumission. Je tiens le concile de Constance pour une assemblée très-sainte, pour un tribunal infaillible, pour une continuation du concile de Pise; et je n'entreprendrais pas de le contredire, quand même je serais à Bologne ou dans quelque autre endroit où j'aurais une pleine liberté. A l'égard de la sentence qui reste à porter, je souhaite qu'on me la signifie le plus tôt qu'il se pourra ; je la recevrai avec le plus profond respect et même la tête découverte ; je l'approuverai et la ratifierai comme tous les autres décrets du concile. »

L'évêque de Lavaur ayant exposé tous les sentiments d'humilité et de patience que l'adversité inspirait au pontife, le promoteur du concile, Henri du Poirier, requit qu'on publiât la sentence définitive. Le concile l'ordonna; et Martin Porée, évêque d'Arras étant monté à la tribune avec quatre autres prélats, lut le décret suivant (1) :

« Au nom de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Ainsi soit-il. Le saint concile général de Constance, légitimement assemblé et représentant l'Église universelle, s'étant fait rapporter tous les actes de la procédure contre le pape Jean XXIII, après une mûre délibération et le saint nom de

(1) *Concil.*, p. 376 et seq., et p. 328.

Dieu invoqué, prononce, décerne et déclare que la fuite clandestine et notoire de ce pape a été illicite, scandaleuse, indécente, contraire à l'union de l'Église et propre à fomenter le schisme; que le même Jean XXIII a été un simoniaque notoire, un dissipateur des biens temporels et spirituels de l'Église, un homme très-corrompu dans ses mœurs avant et depuis son pontificat, scandaleux et incorrigible; que pour tous ces crimes et beaucoup d'autres cités dans le procès, le concile l'a jugé indigne du pontificat, et que par cette sentence il le prive réellement, et de fait il le dépose de cette dignité ; déclarant tous les fidèles déliés de l'obéissance qu'ils lui rendaient, et défendant à quiconque de le regarder désormais comme pape ou de lui donner ce nom. De plus, le saint concile, de sa science certaine et de la plénitude de sa puissance, supplée tout ce qui pourrait manquer à cette procédure, et réhabilite tous les manquements qui auraient pu s'y glisser. Il condamne en outre le coupable à demeurer enfermé dans un lieu sûr et honnête, sous la garde du roi des Romains; et cela, tant que le concile le jugera à propos pour la paix de l'Église. Quant aux autres peines qu'il mériterait selon les lois canoniques pour la multitude de ses crimes, le concile se réserve de les déclarer, selon que la justice ou la miséricorde l'exigera. Et pour avancer davantage la paix de l'Église, les Pères ordonnent deux choses : la première, de ne point procéder à l'élection d'un nouveau pape sans le consentement du concile : la seconde, de ne jamais choisir pour pape aucun des trois prétendants : Balthasar Cossa ci-devant Jean XXIII, Ange Corario nommé Grégoire XII, et Pierre de Lune nommé Benoît XIII dans leurs obédiences ; avec défense à qui que ce soit, fût-il empereur, roi, cardinal ou évêque, d'obéir ou d'adhérer à aucun d'eux, sous peine d'anathème et d'être poursuivi par le ministère du bras séculier. »

Après cette lecture, le cardinal de Viviers, président de l'assemblée, demanda si quelqu'un trouvait à redire au présent décret, et tout le concile par une acclamation générale

témoigna un consentement universel. Cependant le cardinal Zabarella se leva un moment après, et voulut lire un écrit qui était apparemment une protestation; mais, tout le concile s'étant récrié contre cette tentative, il fut obligé de renoncer à se faire entendre, et dut se résigner à voir terminer la séance par une mesure qui fut comme le symbole de la dépossession de Jean XXIII. En effet, le concile ayant ordonné à l'archevêque de Riga de présenter le sceau de ce pape, dont on l'avait fait dépositaire, le promoteur requit qu'on le rompît en présence de tout le monde; et sur-le-champ on fit appeler l'orfévre de la cour apostolique, qui le mit en pièces, sans laisser aucun vestige des armes de Balthasar Cossa ni des ornements pontificaux dont elles étaient accompagnées.

Tels furent les actes redoutables accomplis dans cette douzième session, qui fit du pape Jean XXIII un simple particulier, condamné aux rigueurs de la prison. Il restait à signifier la sentence au coupable. Le 31 mai, l'évêque de Lavaur, accompagné de quelques officiers du concile, alla lui en faire la lecture; et dans un moment si critique on ne vit en lui aucun signe d'impatience ni d'indignation. Il demanda seulement deux heures pour préparer sa réponse (1). Après quoi, ayant fait rappeler l'évêque, il acquiesça humblement à tout ce qui était contenu dans la sentence. Il fit serment de ne jamais y contrevenir ; déclara même que dès ce moment il renonçait à tous ses droits au pontificat; et, comme il avait déjà fait ôter de sa chambre la croix pontificale, il ajouta que, s'il avait d'autres habits que ceux qui le couvraient actuellement, il les prendrait pour faire ainsi disparaître de sa personne toutes les marques de la dignité dont il avait été revêtu. Il dit encore que jamais il ne consentirait à être élu pape, quand même on voudrait lui faire cet honneur; que néanmoins, après la démarche qu'il faisait, si quelqu'un voulait encore procéder contre lui et le soumettre à de nouvelles

(1) *Concil.*, p. 378.

peines, il était résolu de se défendre, implorant même pour cela la protection du concile, qu'il reconnaissait pour son juge. Enfin, il se recommanda à la bonté de l'empereur et des Pères, et demanda acte de sa déclaration.

Ces témoignages d'une conversion sincère pouvaient bien engager le concile à mitiger en faveur du coupable la sévérité des peines canoniques; mais un maître déposé est toujours un personnage inquiétant. Balthasar Cossa pouvait ranimer facilement son parti, s'il était une fois délivré de sa prison. Il n'eût pas manqué d'attribuer ses protestations à la violence ou à la crainte; de sorte qu'aux yeux de beaucoup, ce procès criminel, poussé si loin contre lui et qui avait ses adversaires, eût pu finir par passer pour une iniquité. Ces considérations firent que l'empereur et le concile voulurent avoir près d'eux le pontife déposé, pour qu'il ne pût échapper à leur vigilance. On le mit donc au château de Gotleben, éloigné d'une demi-lieue de la ville, et appartenant à l'évêque de Constance. Excepté son cuisinier, tous ses domestiques furent changés, et l'on supprima toute espèce de correspondance avec les étrangers. Ces mesures n'étaient point inutiles : car on ne tarda pas à découvrir qu'il entretenait de secrètes intelligences avec ses amis du concile. Ils voulaient le consoler par lettres, et lui-même les en faisait solliciter sous main (1). C'est ce qui fut cause qu'on le confia à la garde de l'électeur palatin, qui le fit conduire à Heidelberg, où il fut traité quelque temps avec assez de douceur. Mais, sur un nouveau soupçon d'intelligence avec des amis du dehors, on le transporta à Manheim, où il passa trois années dans une captivité fort dure; n'ayant même personne pour converser, parce que tous ceux qui l'approchaient étaient des Allemands, dont il ne savait pas la langue, et qui ne parlaient pas la sienne.

Ces rigueurs, du reste, ne durèrent pas. Délivré plus tard de sa prison, il revint en Italie, où sa conduite persuada

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 296.

le monde chrétien qu'il n'était plus d'humeur à troubler l'Église : car on le vit résister aux sollicitations de ses amis, qui le pressaient de reprendre les ornements pontificaux, et de déclarer nul tout ce qui s'était fait à son préjudice durant le concile de Constance. Il fit plus : Martin V, qui avait été élu par le concile, était à Florence en 1419. Il alla se jeter à ses pieds, et lui protester qu'il voulait vivre et mourir dans sa dépendance : ce qui toucha tellement le pontife qu'il lui donna le premier rang parmi les cardinaux, distinction dont il jouit jusqu'à sa mort, qui arriva au mois de décembre de la même année. Telle fut la fin d'un homme infiniment décrié, infiniment malheureux, et qui montra par les derniers actes de sa vie qu'il avait su mettre à profit les rudes leçons de l'adversité.

Quant à la procédure rigoureuse dont il fut l'objet, si elle fut approuvée de cette partie de l'Église de France qui était au concile, elle ne le fut pas à la cour : on le vit bien à la réception peu gracieuse qu'on y fit aux ambassadeurs que le concile avait jugé à propos d'envoyer au roi. Ces ambassadeurs étaient les évêques de Carcassonne et d'Evreux, avec les docteurs Benoît Gentien et Jacques Despars. Ils exposèrent tout ce qui s'était fait à Constance avec toute l'habileté possible ; mais il passa pour constant dans le public que le roi et les princes se montrèrent très-peu satisfaits de leurs discours, et qu'ils se plaignirent très-vivement qu'on eût osé déposer un pape sans leur consentement (1).

Le contre-coup de ce mécontentement retomba sur l'université de Paris. Car le 13 juin, c'est-à-dire presque aussitôt après l'audience accordée par le roi aux envoyés du concile, le recteur et les principaux membres de l'université étant venus au Louvre pour y faire des remontrances sur la multitude de subsides qu'on exigeait du peuple, le dauphin demanda à celui qui portait la parole pour quelle raison ils osaient venir

(1) *Hist. anon.*, p. 1041.

ainsi faire la leçon au roi leur maître. Sans trop s'émouvoir de cette apostrophe, le docteur répliqua qu'il ne pouvait révéler les motifs qui faisaient agir l'université; et d'autres ajoutèrent qu'ils avaient par écrit le procès-verbal des délibérations de cette compagnie. Ces réponses empreintes d'une liberté excessive au sentiment du jeune prince, ne firent que l'irriter davantage. Il commanda qu'on arrêtât l'orateur à l'instant, menaçant de le retenir en prison jusqu'à ce que l'université eût appris à se contenir dans les bornes du devoir. La détention du prisonnier ne dura néanmoins que quelques jours; mais, avant d'obtenir sa délivrance, il fallut encore essuyer une réprimande sévère, qui remettait en discussion les affaires de Constance et de Jean XXIII. Nous la rapportons ici d'après le Laboureur, auteur de la traduction de l'*Histoire anonyme de Charles VI.* « Sachez, leur dit le dauphin, que c'est pour l'amour de Dieu et seulement par pitié que nous vous accordons ce que vous demandez; mais que nous ne donnons rien à votre considération. Vous vous en faites un peu trop accroire par les entreprises que vous faites au-dessus de votre pouvoir et de votre rang, dont le royaume a beaucoup souffert. Je voudrais bien savoir qui vous a faits si hardis que de vouloir destituer le pape sans notre consentement. Il ne vous reste plus, peut-être, que de disposer de la couronne du roi mon seigneur, et de l'état des princes de son sang; mais nous vous en empêcherons bien. »

Cette invective décèle assez ce qu'on pensait à la cour de la déposition de Jean XXIII. Cependant, comme c'était l'ouvrage d'un grand concile, et qu'après tout Jean XXIII avait confirmé lui-même la sentence, en abdiquant aussi le pontificat, toute l'Église de France s'accoutuma bientôt à regarder le trône apostolique comme vacant, et, après la réunion publique et manifeste des trois obédiences, l'élection de Martin V n'y rencontra qu'une opposition insignifiante et de peu de durée. Si d'abord il s'éleva quelques nuages propres à obscurcir ce grand événement, ce fut l'effet du respect que la cour et la

nation portaient également au concile de Pise. Or, il semblait à plusieurs que l'autorité de ce concile était entamée par la déposition de Jean XXIII, et peut-être aussi craignait-on que l'élection d'un nouveau pape ne fît naître une quatrième obédience, au lieu de trois qui partageaient déjà l'Église. La Providence ne permit pas ce malheur, et il arriva au contraire que, par les soins de l'empereur Sigismond et des Pères assemblés à Constance, peu à peu toutes les parties de la chrétienté se réunirent sous la conduite d'un seul et légitime souverain pontife. En continuant l'histoire du concile de Constance, nous dirons quelle part l'Église de France prit à cette heureuse réconciliation; mais nous ne nous astreindrons pas désormais, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à donner la suite et le détail des sessions, parce qu'il y en eut plusieurs où l'on traita d'intérêts tout à fait étrangers à la France. Quelques particularités du supplice de Jean Huss, l'affaire de Jean Petit, la déposition de Pierre de Lune, l'élection de Martin V, la part prise par les Français aux divers projets de réformation et les discours qu'ils firent à ce sujet : tel est le sommaire de ce que nous nous proposons de dire encore de ce concile.

Un des principaux objets du concile de Constance était l'extirpation des hérésies. Le schisme les avait laissées croître et s'étendre; il fallait les détruire en réunissant les membres dispersés de l'Eglise. On commença par la doctrine de Wicleff et par celle de Jean Huss. Le concile proscrivit la première dans sa huitième session. Il répéta l'anathème dans la quinzième et ce fut alors qu'il sévit aussi contre les livres de Jean Huss et contre sa personne. Une commission nombreuse, dont le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, faisait partie, fut nommée pour examiner ses doctrines. Jean Huss, prévoyant le résultat de cet examen, tenta de se soustraire à ses conséquences en s'évadant du couvent des dominicains où il était détenu. Un chariot en sortait pour aller chercher du foin, il s'y blottit; mais, bientôt découvert, il fut reconduit à

Constance, puis incarcéré dans la forteresse de Gotleben, à deux lieues de la ville, où, par un des singuliers jeux de la fortune, le pape Jean XXIII devait peu après être enfermé à son tour. De là, Jean Huss fut bientôt ramené à Constance pour être entendu dans le concile, et il le fut à plusieurs reprises.

On était d'autant plus porté à l'écouter qu'il avait d'abord donné les plus belles espérances, en promettant de s'en tenir à la décision du concile. Un historien, témoin oculaire de ce qui se passait, rapporte qu'il promit, ainsi que Jérôme de Prague, son disciple, de se rétracter, et que cette nouvelle causa une joie si grande et si générale qu'on sonna les cloches de la ville (1). Mais ni l'un ni l'autre ne se montrèrent fidèles à leur parole. Cependant, les Pères du concile, s'attachant avec raison à éclairer principalement Jean Huss, ne négligèrent aucun moyen de lui faire reconnaître et rétracter ses erreurs. Pierre d'Ailly, surtout, fit de fortes instances auprès de lui pour le conjurer de prévenir, par une rétractation sincère, le jugement qui le menaçait. Il lui représenta que soixante théologiens trouvaient sa doctrine contraire à la foi de l'Eglise, et que tous les Pères du concile la réprouvaient. Bien plus, le cardinal de Brognier, président du concile, lui montrant la tendresse d'un père, ne dédaigna pas de le visiter dans sa prison, et s'appliqua à vaincre son obstination par toutes les raisons que la douceur et la charité chrétienne pouvaient lui inspirer. L'empereur lui-même s'intéressa à son sort ; après lui avoir envoyé, à diverses reprises, des personnes investies de sa confiance pour tâcher d'ébranler cet esprit obstiné jusqu'à l'aveuglement, il se rendit auprès de lui en personne dans l'espérance de le fléchir et de le soustraire au supplice redoutable réservé aux hérétiques. Etienne de Paletz et Michel de Causis, ses anciens amis, ainsi que les juges désignés pour constater le caractère de ses erreurs, firent tout au monde

(1) Reichenthal, p. 205.

pour faciliter sa réconciliation et ouvrir devant lui une voie par laquelle il pût honorablement pourvoir à son salut. On alla même jusqu'à lui proposer des formules de rétractation qui, sans porter atteinte à la foi, mettaient à l'abri son amour-propre. Toutes ces tentatives demeurèrent sans effet sur un homme d'un orgueil poussé jusqu'au fanatisme. L'univers entier, dit un écrivain, y aurait échoué. On fut donc réduit à prononcer sa condamnation; ses juges rendirent deux sentences : l'une condamnait ses livres au feu et l'autre sa personne à la peine de la dégradation. Cette dernière sentence fut exécutée avec un grand appareil. Suivant l'usage du temps, une fois dégradé, Jean Huss fut livré au bras séculier. Les magistrats civils, ayant pris les ordres de l'empereur, lui firent application de la loi qui condamnait alors les hérétiques au supplice du feu, et il fut exécuté le 6 juillet 1415.

Jean Huss subit la mort cruelle à laquelle il était condamné, avec une fermeté qui prouve que l'esprit de ténèbres peut avoir aussi ses martyrs et ses héros. Mais il faut observer soigneusement, avec Bossuet, qu'il fut envoyé au bûcher par la sentence du juge laïque et non pas par celle du concile (1). En effet, les évêques et les docteurs du concile ne remplirent dans cette affaire que l'office de jurés; leur rôle était de constater l'hérésie, et d'entendre dans ses défenses celui qui en était inculpé, comme aussi les témoins à charge ou à décharge. Cependant ils furent loin de s'en tenir à cette fonction sévère qui leur était dévolue, et on a vu tous les efforts de leur charité pour arrêter ce malheureux sur le bord de l'abîme. En présence d'une obstination que rien ne put vaincre, ils n'avaient plus qu'à se retirer, et dès lors la justice séculière, s'emparant du coupable, lui appliquait la législation alors en vigueur.

Une objection que font surtout valoir les défenseurs de cet hérésiarque, tire toute sa force du sauf-conduit qui lui avait

(1) *Defens. declar.*, lib. V, c. XXXII.

été accordé par l'empereur Sigismond, et qui, le mettant à l'abri de toute violence, faisait ainsi, disent-ils, de sa condamnation un fait contraire à la justice et au droit des gens. Mais il est à remarquer avant tout, et c'est une observation que nous avons déjà présentée, qu'un sauf-conduit ne soustrait personne à l'action des tribunaux devant lesquels on est appelé. L'empereur, en lui donnant ce sauf-conduit, n'avait pas prétendu le soustraire au jugement du concile; il n'en avait pas même le droit, et Jean Huss lui-même, avant de quitter Prague, avait publié qu'il ne venait à Constance que pour y être jugé. Aussi, dans le cours de son procès, ne le voit-on pas alléguer pour sa défense ce sauf-conduit que ses adhérents ont fait tant valoir depuis sa mort, pour réhabiliter sa mémoire et noircir la conduite de ses juges.

Quant à Jérôme de Prague, le plus fameux d'entre les hussites, on serait encore moins bien venu à se récrier contre la sévérité du jugement qu'il subit à Constance. Il n'eut jamais de sauf-conduit, ni de l'empereur ni du concile ; et celui qu'on avait voulu lui donner, portait expressément cette clause : sauf la justice et les intérêts de la foi. Il était venu à Constance pour y défendre Jean Huss; mais, ne s'y croyant pas en sûreté, quand il vit son maître arrêté, il reprit furtivement le chemin de la Bohême. Arrêté sur la route et ramené au concile, il y fut examiné, interrogé, convaincu d'avoir adhéré à Wicleff et à Jean Huss. L'appareil du supplice l'intimida : il abjura ses erreurs; mais bientôt après il rétracta son abjuration, et se remit à préconiser Jean Huss et sa doctrine : ce qui le conduisit enfin au bûcher, où il finit ses jours le 30 mai 1419 (1).

Durant son procès, il fut attaqué par le chancelier Gerson, qui lui reprocha d'avoir troublé autrefois l'université de Paris en proposant des *questions erronées sur les idées et sur les universaux.* Des docteurs de Cologne et de Heidelberg

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 730 et seq., et p. 217.

l'accusèrent de même d'avoir enseigné des erreurs et scandalisé les peuples; mais ce qui acheva de le perdre fut, comme nous venons de dire, la profession ouverte qu'il fit des sentiments de Wicleff et de Jean Huss, à l'exception toutefois de l'article qui concerne le sacrement de l'Eucharistie : car il déclara *qu'il s'en tenait à la foi de l'Église touchant la présence réelle et la transsubstantiation; persuadé*, ajouta-t-il, *qu'il faut plutôt croire S. Augustin et les autres Pères que Wicleff et Jean Huss*. Cette assertion d'un homme qui devait connaître à fond les sentiments de Jean Huss, prouve amplement que celui-ci n'était pas si orthodoxe sur l'Eucharistie que certains auteurs plus modernes l'ont avancé (1).

Les Pères de Constance, quoique préoccupés de ces procédures, ne perdirent pas de vue l'affaire du docteur Jean Petit. L'Église de France attachait un grand prix à sa condamnation, et les Français membres du concile étaient ceux qui s'y intéressaient le plus; aussi avons-nous vu l'université de Paris charger ses députés à Constance d'y soutenir fortement la condamnation déjà portée contre la doctrine du tyrannicide. Mais au commencement de l'année 1415, la paix s'étant faite entre le roi et le duc de Bourgogne, ces deux princes recommandèrent à leurs ministres qui étaient au concile, de ne point se déclarer parties, et d'éviter toute procédure où le nom de leurs maîtres pourrait se trouver mêlé (2).

Le duc de Bourgogne fit plus; il écrivit le 15 mai aux prélats et aux docteurs de la nation de France, pour les rassurer sur les bruits qu'on répandait au désavantage de sa personne et de sa foi. Il leur déclarait qu'étant de *la très-illustre maison de France*, et fils d'un prince très-zélé catholique, il avait toujours fait profession de croire sincèrement tout ce que l'Église enseigne; qu'à l'égard de la doctrine dont on le disait *protecteur*, il n'était pas assez habile pour savoir

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 771. — (2) Gerson, t. V, p. 342 et seq.

si elle contenait des erreurs; qu'il ne pouvait être censé coupable dans une matière qui surpassait sa capacité; mais qu'il ne croyait pas se tromper en assurant que tout ce qu'on avait dit de lui venait de la passion et de la haine; que l'amour de la religion n'y avait aucune part, et que les auteurs de ces discours ne cherchaient qu'à rallumer le feu de la guerre civile en France. « Au reste, ajoutait-il, ce qu'on devrait bien examiner, c'est si la proposition (1) contre laquelle on se récrie tant, est véritablement de Jean Petit; si ce n'est pas plutôt une pièce fabriquée à Paris, pour avoir occasion de censurer et de condamner; et quand elle se trouverait être l'ouvrage de ce docteur, quand elle contiendrait les erreurs qu'on lui reproche, devrais-je en être responsable, n'en ayant été ni auteur ni complice, n'ayant jamais voulu blesser la foi dans aucun de ses articles? » Sur la fin de sa lettre, le duc demandait deux choses : la première, qu'on punît sévèrement ceux qui avaient calomnié sa conduite et sa foi; la seconde, qu'on ne décidât rien contre Jean Petit sans avoir pris l'avis de ses ambassadeurs, afin d'apprendre d'eux ce qu'il y aurait de vrai ou de faux dans les pièces qui seraient produites au procès.

Celui qui rendit la lettre et qui tenait le premier rang parmi les envoyés de ce prince, était Martin Porée, évêque d'Arras et religieux de l'Ordre de Saint-Dominique. Son mérite et le talent des affaires l'avaient produit à la cour; il fut d'abord confesseur de Jean comte de Nevers, du vivant de Philippe son père, et, après la mort de celui-ci Jean, étant devenu duc de Bourgogne, le fit évêque, en lui conservant toujours une place très-distinguée dans son conseil. Ce prélat assista au concile de Pise, puis à celui de Constance, où il soutint vivement les intérêts du prince son maître et son bienfaiteur. Les démêlés qu'il eut à ce sujet avec le chancelier Gerson en sont la preuve (2).

(1) Il entend l'apologie telle qu'on l'avait présentée et condamnée au tribunal de l'évêque de Paris et de l'inquisiteur. — (2) Echard, *Bibl. FF. Præd.*, t. I, p. 777.

Dès que la lettre du duc de Bourgogne eut été lue dans l'assemblée de la nation de France tenue le 26 mai, Gerson protesta contre elle, et en demanda justice au concile (1); mais, pour garder les ordres qu'il avait reçus de sa cour, il dit qu'il ne protestait encore que comme *simple particulier,* se réservant de le faire *au nom du roi* et de l'université, si la chose était jugée nécessaire. Pierre de Versailles, religieux bénédictin, et l'un de ses collègues d'ambassade, se joignit à lui et fit la même protestation; sur quoi l'évêque d'Arras, Martin Porée, assisté de Pierre Cauchon, vidame de l'Église de Reims, aussi ambassadeur du duc de Bourgogne, déclara *au nom de son maître* qu'il se soumettait pareillement au concile, et qu'il lui demandait justice. C'était aller plus loin que Gerson, c'était même passer les ordres du prince, qui n'avait pas voulu qu'on le mît en cause, c'est-à-dire qu'on publiât aucune procédure en son nom.

Cependant, bientôt après, l'évêque prétendit s'être tenu exactement dans les bornes de ses instructions, et il accusa le chancelier de n'avoir pas gardé les siennes. Car, Gerson ayant déféré aux commissaires du concile les neuf propositions extraites du plaidoyer de Jean Petit et condamnées par l'évêque de Paris, Martin Porée dit que le duc son maître avait appelé de ce jugement à celui du Saint-Siége; que néanmoins, pour ne point interrompre la grande affaire de l'union de l'Église, et pour obéir aux volontés des cours de France et de Bourgogne, qui avaient défendu à leurs envoyés respectifs de se faire parties dans le procès de Jean Petit, l'appel interjeté par le duc n'avait point été relevé en son nom; que les ambassadeurs de ce prince s'étaient tenus jusqu'à présent sur la réserve quant à l'article en question, et qu'ils voulaient toujours garder cette position, tant qu'ils ne seraient point forcés de tenir une autre conduite; tout cela, nonobstant les grandes et fréquentes atteintes que le chancelier Gerson avait

(1) Gerson, t. V, p. 346.

données au plan dont on était convenu dans les deux cours (1).

Cette espèce d'altercation entre l'évêque et le chancelier se passa le 7 juin; et huit jours après le concile tint sa treizième session. C'est dans cette session que fut supprimée la communion sous les deux espèces, à cause des inconvénients qu'elle présentait et des erreurs récentes de Wicleff et de Jean Huss. On augmenta aussi dans la même session le nombre des commissaires établis juges des questions de foi. Sous ce nom étaient compris tous les démêlés dogmatiques qu'on avait déférés au concile, et l'affaire de Jean Petit était de ce nombre (2).

Il y avait déjà un bureau de douze personnes préposées à l'examen de ces sortes de questions : les Français demandèrent qu'il fût composé de vingt commissaires; savoir, quatre cardinaux qui en étaient comme les présidents, et quatre députés de chaque nation faisant le nombre de seize personnes. Leur motif en cela était, dit-on, de faire condamner plus aisément le duc de Bourgogne *comme hérétique*. Les commissaires français furent l'évêque de Genève, les abbés de Jumiéges et de Clairvaux avec le docteur Ursin de Talevande, sans compter le plus illustre de tous, qui était le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly; mais celui-ci fut récusé par l'évêque d'Arras, comme extrêmement suspect au duc de Bourgogne. Après avoir été le maître de Gerson au collége de Navarre, il était resté son ami; aussi s'accordaient-ils parfaitement pour la condamnation de la doctrine du tyrannicide; et le cardinal de Cambrai avait d'ailleurs à satisfaire un ressentiment personnel contre la mémoire de Jean Petit, qui avait voulu le faire exclure de l'université, dans le temps des discussions sur la soustraction d'obédience par rapport au pape Benoît : car le docteur Petit prétendait que Pierre d'Ailly était fort attaché à ce pontife, et qu'on ne devait plus le

(1) Gerson, t. V, p. 353 et seq. p. 355. — (2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 380.

souffrir dans un corps déclaré pour la soustraction. D'Ailly, devenu cardinal et commissaire, n'avait point oublié ce trait, de sorte que son zèle pour la bonne doctrine attaquée par Jean Petit n'était que trop stimulé par un mécontentement qu'il eût mieux fait de réprimer. Aussi n'épargnait-il en rien la réputation de son adversaire, et poursuivait-il en ennemi tous les principes contenus dans l'*Apologie du duc de Bourgogne* (1).

En lisant toutes les pièces de cette importante controverse, il est aisé de s'apercevoir que les envoyés de ce prince étaient fort puissants à Constance. Après avoir récusé le cardinal de Cambrai, ils présentèrent des requêtes qui exprimaient leurs désirs par rapport à la doctrine et à la personne de Jean Petit. On sent même qu'ils y traçaient aux commissaires la forme du jugement qu'on attendait d'eux. Par exemple, la première des requêtes, qui est anonyme (2), formulait nettement que la sentence de l'évêque de Paris et de l'inquisiteur devait être déclarée nulle avec tout ce qui s'en était suivi ; que l'on ferait sagement de laisser les propositions de Jean Petit dans l'état de probabilité où elles se trouvaient ; qu'il était à propos d'imposer silence sur cela à l'évêque, à l'inquisiteur et à Gerson, et que ce dernier devait être condamné à faire satisfaction au duc de Bourgogne pour l'avoir diffamé d'une manière si odieuse. Du reste, il était dit qu'on ne s'opposait point à la condamnation de la proposition générale, conçue en ces termes : *Tout tyran peut et doit être mis à mort par son vassal ou son sujet, de quelque manière que la chose se fasse, soit par flatteries, soit par embûches, nonobstant tout serment et confédération quelconque, et sans attendre la sentence du supérieur* (3). Mais en abandonnant cet article, on exigeait que le concile s'expliquât clairement sur la condamnation qu'il pourrait en faire.

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 332. — Gerson, t. V, p. 362. — Du Boulai, t. V, p. 292.
(2) Lenfant l'attribue sans preuve à l'évêque d'Arras.
(3) Gerson, t. V, p. 358.

Une autre supplique émanée des abbés de Cîteaux et de Clairvaux, aussi ambassadeurs du duc de Bourgogne, indiquait les tempéraments dont il faudrait se servir pour modifier la condamnation du précédent article. C'était de déclarer que, par sa sentence, le concile ne voulait porter aucun préjudice à l'honneur de qui que ce fût, soit mort, soit vivant, avec défense expresse d'attribuer la proposition à personne, à moins qu'on ne pût l'en convaincre dans une procédure juridique. Ces deux envoyés ajoutaient qu'à l'égard des autres propositions, il ne fallait point entreprendre de les censurer, puisqu'il y avait des docteurs qui les regardaient comme probables, et que d'ailleurs on n'en connaissait point l'auteur. Ce sera assez, disaient-ils, de faire défense à tous les fidèles de les soutenir ou de les combattre en public. Car de cette manière on évitera le scandale, et la paix ne sera point altérée (1).

Une troisième requête beaucoup plus mesurée, et qui se trouve sous le nom du procureur général de Cluny, disait que le concile devait revoir la sentence de l'évêque de Paris, et la réformer en ce qu'il y remarquerait de défectueux; qu'il devait aussi soumettre à un nouvel examen les huit (2) propositions attribuées à Jean Petit, afin de prononcer ensuite sur la valeur de ces articles; qu'il fallait laisser une pleine liberté au chancelier Gerson et à ses adhérents de présenter au concile tous les écrits qu'ils voudraient; mais que le chancelier et ses adhérents seraient aussi obligés de procurer la réparation de l'honneur du duc de Bourgogne et de Jean Petit; c'est-à-dire, d'effacer les mauvaises impressions que la procédure avait fait naître contre eux (3). Ce dernier article supposait sans doute, pour condition, qu'après l'examen fait par les commissaires, la

(1) Gerson, t. V, p. 361.

(2) Il y en avait neuf en tout; mais apparemment que l'auteur de ce mémoire n'y comprenait pas la première, qui était comme le fondement de toutes les autres, et qui fut condamnée par le concile.

(3) *Ibid.*, p. 353.

doctrine de Jean Petit et la conduite du duc de Bourgogne seraient déclarées exemptes de tout reproche et de toute censure.

L'évêque d'Arras prit un ton beaucoup plus haut que tous ses collègues d'ambassade. Non content de présenter, le 25 juin, un mémoire fort vif, où il reprochait au chancelier Gerson d'avoir dénoncé les articles de Jean Petit jusqu'à sept fois en quinze jours, quoique sa qualité d'ambassadeur de France l'obligeât, suivant ses instructions, de ne faire aucune démarche publique, le prélat joignit à cette pièce un projet de sentence telle qu'il la demandait au concile. C'était la formule d'un acte qui cassait toutes les procédures faites à Paris contre Jean Petit, avec défense à qui que ce fût d'inquiéter jamais personne, soit durant sa vie soit après sa mort, au sujet de cette doctrine. Cependant, pour paraître donner quelque chose à l'édification des fidèles, il y était dit que le concile, sans juger erronés les articles compris dans la dénonciation, défendait de les enseigner publiquement (1).

On ne comprend pas que le concile souffrît qu'on osât ainsi lui faire la leçon. Peut-être ces sortes d'écrits n'arrivaient-ils point jusqu'à lui; il se pourrait que le recueil en eût été dressé sur les mémoires secrets des ambassadeurs. Quoi qu'il en soit, les partisans du duc de Bourgogne faisaient tous leurs efforts pour faire disparaître tout le corps de délit contenu dans cette affaire; mais l'empereur prit à cœur d'obtenir au moins du concile la condamnation de l'article qui faisait le fond du plaidoyer de Jean Petit.

La cour impériale était fort prévenue contre le duc de Bourgogne, parce que celui-ci était accusé d'avoir conspiré avec le duc d'Autriche, avec le comte de Savoie et le pape Jean XXIII pour faire arrêter Sigismond à son passage par la France, quand il irait à Nice en Provence, où devait se rendre le pape Benoît, Pierre de Lune.

(1) Gerson, t. V, p. 361, 362.

La connaissance de cette intrigue était venue aux oreilles de l'empereur par des aveux indiscrets que lui avait faits le duc d'Autriche, en y mêlant le nom du duc Louis de Bavière, frère de la reine de France. Ce dernier se justifia auprès de Sigismond ; les partisans du duc de Bourgogne tentèrent à leur tour une justification en faveur de ce prince ; mais il resta des nuages dans l'esprit de l'empereur, et son ressentiment se manifesta par le zèle qu'il déploya pour faire condamner la doctrine de Jean Petit (1).

Sigismond préparait alors son voyage de Nice ; il signifia au concile qu'il ne se mettrait en route qu'après la conclusion de l'affaire du tyrannicide ; et comme, au bout de quelques jours, il vit qu'on restait dans l'indifférence sur cet article, il se retira mécontent à quelques lieues de Constance ; c'est ainsi que le concile se vit amené à prononcer une sentence juridique (2).

L'empereur revint au concile, pour être témoin de l'abdication du pape Grégoire XII, qui se fit par l'organe du seigneur de Rimini, Charles Malatesta, dans la session quatorzième, tenue le 4 juillet. La quinzième session fut célébrée deux jours après ; et à la suite du jugement sévère qu'on y porta contre la doctrine et la personne de Jean Huss, le concile condamna cette proposition : *Tout tyran peut et doit être mis à mort par son vassal ou son sujet, même par le moyen de l'adulation ou par des embûches secrètes, nonobstant tout serment ou confédération quelconque, et sans attendre l'ordre du supérieur* (3). Il fut déclaré qu'elle était erronée dans les mœurs et dans la foi, hérétique, scandaleuse, séditieuse, propre à induire au mensonge, au parjure et à la trahison ; que tous ceux qui la soutenaient étaient hérétiques, et qu'ils méritaient d'être punis selon la rigueur des lois. Voilà tout ce qui fut défini sur cette matière ; on ne fit point mention des

(1) Du Boulai, t. V, p. 293. — Gerson, t. V, pag. 348. — (2) Du Boulai, t. V, p. 293. — (3) Vonderhardt, t. IV, p. 346 et seq. — Labb., t. XII, p. 144.

doute pour ménager le duc de Bourgogne; mais ce tempérament ne contenta aucun des deux partis.

Le chancelier Gerson et les zélés parmi les Français présents au concile auraient voulu qu'on eût sévi contre toute la doctrine de Jean Petit; de leur côté, l'évêque d'Arras et ceux de la faction bourguignonne n'approuvaient pas que la sentence portée contre la proposition générale se présentât d'une manière si absolue. Ils y auraient souhaité des modifications, et ils les avaient indiquées dans leurs requêtes. De là vint que les débats recommencèrent de part et d'autre avec plus de vivacité qu'auparavant. Gerson s'attacha à poursuivre la condamnation des neuf articles; il publia à ce sujet un long mémoire, qui ajoutait de nouvelles raisons à celles qu'on avait produites à Paris contre la doctrine de Jean Petit; et comme il voulait quelque chose de plus précis que le décret du 6 juillet, il requit qu'on en publiât un autre, *pour mettre*, disait-il, *la foi en sûreté* (1).

Quatre docteurs de Paris se joignirent à ses sollicitations, insistant toujours sur les intérêts de la foi : ce qui fit naître une discussion incidente fort vive entre les partisans du duc de Bourgogne et les adversaires de Jean Petit. Le chancelier Gerson, avec ses collègues, soutenait constamment que les neuf propositions portaient atteinte aux vérités de la foi; l'évêque d'Arras et les envoyés de Bourgogne prétendaient le contraire, et s'appuyaient d'abord sur ce que l'évêque de Paris n'aurait pas pu les condamner, s'il s'était agi d'une matière de foi (2), la connaissance d'une cause de cette nature étant par elle-même réservée au Saint-Siége ou au concile général. Ils affirmaient, en second lieu, que Gerson avait altéré, tronqué, falsifié ces articles, en les séparant du corps de l'*Apologie*. Cette façon d'envisager la question engageait dans de nouvelles controverses. La première objection était un point de droit, et soulevait la question de savoir si l'évêque

(1) Gerson, t. V, p. 364 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 380, 391 et seq.

de Paris avait pu s'ingérer dans un jugement qui concernait la foi; l'autre présentait un point de fait qui consistait à vérifier si le texte de l'*Apologie* était conforme aux extraits qu'en avait produits Gerson.

Ce docteur entreprit de résoudre le premier point, en démontrant par des exemples et par des autorités qu'il appartient aux évêques de juger de la foi dans leur diocèse. Il rappelait à ce sujet l'approbation que le concile de Constance avait donnée depuis peu aux sentences des archevêques de Cantorbéry et de Prague, contre les erreurs de Wicleff et de Jean Huss : si ces prélats, disait-il, avaient dépassé leurs pouvoirs, le concile, au lieu de les approuver, n'aurait-il pas plutôt condamné leurs démarches? Gerson citait encore le mémoire présenté par la faculté de théologie de Paris au pape d'Avignon Clément VII, dans le temps des procédures contre Jean de Montson. Cette pièce, en effet, contient des principes très-lumineux sur l'autorité des évêques dans toutes les matières qui concernent la foi. Enfin le chancelier faisait voir que les censures épiscopales avaient étouffé plus d'hérésies dans leur naissance que les décisions émanées du Saint-Siége et des conciles généraux (1).

Nous ne trouvons point la réponse de ce docteur à la question de fait : savoir, si les neuf propositions condamnées à Paris comme extraites du plaidoyer de Jean Petit, étaient véritablement conformes au texte de cet ouvrage. Les difficultés qu'on élevait sur ce point n'étaient probablement considérées que comme des chicanes manifestes; mais les réponses du chancelier à la question de droit furent vivement attaquées par un adversaire fort au fait des subtilités de l'école. C'était Jean de la Roche, religieux de Saint-François et docteur de Toulouse. Quelque intérêt temporel l'attachait peut-être au duc de Bourgogne, et les anciennes rivalités des Toulousains contre l'université de Paris avaient pu lui inspirer l'ardeur avec laquelle il assaillit Gerson (2).

(1) Gerson, t. V, p. 407, 411. — (2) *Ibid.*, p. 414.

Jean de la Roche, reprenant tout le mémoire du chancelier, prétendit donc détruire les raisons qu'il y donnait à l'appui du jugement rendu par l'évêque de Paris. Il reconnaissait à la vérité que les évêques pouvaient porter des sentences doctrinales, qu'ils pouvaient déclarer que telle proposition avait été condamnée par l'Église, et que celui qui la soutenait opiniâtrément était hérétique ; mais il niait formellement qu'une personne inférieure au pape ou au concile général pût condamner aucune proposition comme hérétique; et, pour réfuter l'exemple des archevêques de Cantorbéry et de Prague, il faisait remarquer que ces deux prélats étaient délégués du Saint-Siége, l'un comme légat-né en Angleterre, et l'autre comme chargé particulièrement de l'affaire de Wicleff et de Jean Huss (1).

Pour expliquer le mémoire publié par l'université de Paris en 1388, il soutenait que l'autorité judiciaire qu'on y reconnaît dans les évêques, en ce qui concerne la foi, ne s'étend qu'aux matières déjà décidées, et non à celles dont le Saint-Siége ou le concile général n'a point encore parlé. Quant à l'histoire de l'Église invoquée pour montrer que les évêques ont souvent étouffé les hérésies naissantes, il prétendait que rien de pareil ne s'était jamais vu, sinon quand ces hérésies touchaient aux points déjà définis.

On sent combien cette solution est fausse et frivole. Ce théologien confond partout l'autorité judiciaire subordonnée avec celle qui tient le premier rang dans l'Église. Tout évêque a la première; le pape, le concile et l'Église dispersée possèdent respectivement l'autre. Si un évêque prononce mal à propos sur la foi, il a pour supérieurs le pape, le concile général et l'Église dispersée, qui pourront réformer son jugement (2); mais il n'en est pas moins vrai qu'en première instance, tout évêque dans son diocèse est en droit

(1) Gerson, t. V, p. 422.

(2) Nous ajoutons qu'un simple évêque a encore pour supérieur le concile de sa province.

de prononcer sur toutes matières de foi, même sur celles qui n'auraient point été agitées auparavant. Voilà ce que le docteur Jean de la Roche ne comprenait pas ; et, faute de le comprendre, il remplit son mémoire de propositions ambiguës et de sophismes.

Cependant, comme on sentait le faible de toutes ces déclamations, on crut qu'on ruinerait plus sûrement Gerson si on parvenait à le mettre lui-même en cause. L'évêque d'Arras recueillit dans ses ouvrages vingt-deux propositions, dont il fit la matière d'une dénonciation au tribunal des commissaires. Elles étaient toutes rangées selon l'ordre des traités d'où on les avait tirées, et à la fin de chacune on voyait un projet de censure, avec un abrégé des raisons qui devaient faire condamner cette doctrine (1).

Le mémoire fut présenté le 20 octobre ; il contenait vingt-cinq articles ; mais de ce nombre deux étaient attribués à Pierre de Versailles, et un au cardinal de Cambrai. C'étaient avec Gerson les chefs du parti opposé au duc de Bourgogne et à Jean Petit. Le chancelier n'eut pas de peine à se défendre de cette accusation : ce qu'on lui reprochait était controuvé ou pris dans un mauvais sens ; il donna les vraies notions de tout (2) ; mais l'infatigable Jean de la Roche, ne se tenant pas pour battu, se mit à charger d'apostilles chacune de ses réponses. Malheureusement pour lui, la sécheresse d'un style trop scolastique et la subtilité de ses raisonnements étaient peu propres à lui concilier l'attention des juges de bonne foi.

On voyait, parmi les vingt-cinq articles dénoncés aux commissaires, une proposition du cardinal de Cambrai : *Les principes de la foi roulent sur les principes de la loi naturelle;* et la dénonciation de cet article était encore une chicane, puisqu'il est très-vrai, comme le remarque Gerson, que les principes de la loi naturelle, contenus dans le décalogue, con-

(1) Gerson, t. V, p. 439. — (2) *Ibid.*, p. 451.

courent avec les principes de la foi. Cependant tout injuste qu'était l'accusation, elle établissait un commencement de procédure contre le cardinal : les autres prélats du sacré collége parurent vouloir se déclarer pour lui; mais le redoutable Martin Porée fit encore face de ce côté-là. Il leur représenta qu'ils exposaient leur réputation en matière de foi, s'ils se faisaient partie pour un de leurs confrères accusé d'erreur; que la dignité de cardinal ne mettait personne à couvert d'une censure méritée; que s'ils se faisaient les défenseurs du cardinal de Cambrai, jusqu'à suivre ses vues dans la condamnation des propositions attribuées à Jean Petit, ils couraient risque de s'attirer le ressentiment de plusieurs grands princes, de qui ils dépendaient pour leurs bénéfices et pour leurs terres (1).

Le cardinal de Cambrai, que l'accusation portée contre lui blessait au vif, se prépara de plus en plus à combattre les neuf fameux articles, qui faisaient le corps de la doctrine du tyrannicide. Il ne pouvait plus donner sa voix avec les autres commissaires nommés pour l'examen de cette cause, parce qu'il avait été récusé par l'évêque d'Arras; mais il pouvait encore requérir et présenter des mémoires, comme simple docteur en théologie (2). Il fit donc signifier au tribunal de la commission, le 8 novembre, qu'il était persuadé que chacune des neuf propositions devait être proscrite comme donnant atteinte à la foi, et que la condamnation déjà faite de l'article principal obligeait à étendre la censure aux autres propositions, qui n'en étaient que des corollaires; d'autant plus que plusieurs d'entre elles énonçaient des circonstances qui les rendaient encore plus condamnables. Il entrait sur cela dans un détail de preuves dont les deux préceptes divins, *Vous ne tuerez point*, *Vous ne commettrez point de parjure*, faisaient le plus solide fondement.

L'évêque d'Arras ne manqua pas d'écrire contre ce mé-

(1) Gerson, t. V, p. 472. — (2) *Ibid.*, p. 474.

moire. Il entreprit de le réfuter pied à pied et tâcha de donner un sens raisonnable aux neuf articles de l'*Apologie*. Le docteur Jean de la Roche, qui poussait toujours plus loin qu'un autre les dénonciations et les requêtes, demanda de son côté que le cardinal de Cambrai fût entièrement exclu de la connaissance de cette affaire, et qu'on ne différât plus de statuer contre le jugement rendu par l'évêque et l'inquisiteur de Paris. Tout le reste de cette année, on ne cessa de proposer aux commissaires des modèles de décrets. On en trouve sous le nom des cardinaux de Saluces et de Viviers, et sous celui du patriarche d'Antioche ; sans compter ceux de l'évêque d'Arras et de ses associés, dont tous les termes étaient favorables au plaidoyer de Jean Petit et à la cause du duc de Bourgogne (1). On osa même encore dresser une formule de définition, qu'on espérait faire passer dans une des sessions du concile ; mais elle fut rejetée, et sur l'affaire du tyrannicide le concile en corps ne porta jamais d'autre jugement que celui dont nous avons parlé (2).

A cela près, les partisans du duc de Bourgogne jouirent d'une grande supériorité d'influence à Constance : presque tout le tribunal de la commission leur était favorable, et toutes les démarches qu'ils firent pour hâter la suppression du jugement rendu à Paris eurent un succès complet. Au contraire, le parti le meilleur et le plus sage, qui était celui du cardinal de Cambrai, de Gerson, de Pierre de Versailles, et en général de tous les Français vraiment dévoués à leur pays, tomba durant plusieurs mois dans une sorte de discrédit, causé par une multitude de circonstances, toutes plus malencontreuses les unes que les autres.

Gerson et ses collègues étaient venus au concile avec ordre de poursuivre la condamnation de la doctrine de Jean Petit ; et bientôt après le roi suspendit, à cet égard, l'effet de leurs instructions. C'était déjà les laisser dans un état fâcheux d'in-

(1) Gerson, t. V, p. 475 et seq. — *Ibid.*, p. 481, 483. — (2) P. 488.

certitude et faire planer sur eux un soupçon de discrédit très-défavorable à des envoyés. Gerson avait eu l'approbation du plus grand nombre des docteurs de Paris, au temps des premières procédures contre la doctrine du tyrannicide, et dès qu'il eut trouvé des contradicteurs à Constance, une partie de cette université s'éleva contre lui ; la faculté de droit et la nation de Picardie le désavouèrent authentiquement, et furent même d'avis de venger sur lui le déshonneur causé au duc de Bourgogne. Gerson et les autres ambassadeurs de France avaient commencé au concile le procès contre Jean Petit, dans un temps où le parti bourguignon recherchait les bonnes grâces du roi; mais les nouveaux malheurs de la France et le succès des armes anglaises en ce royaume firent renaître dans le cœur du duc de Bourgogne toute sa fierté, en le rendant plus hostile que jamais au gouvernement du roi Charles VI. Par la même raison, le nombre de ses partisans augmenta dans la ville de Constance, et le crédit de ses adversaires, dont Gerson était le chef, diminua d'autant (1). Il faut ajouter à cela le départ et l'absence de l'empereur, qui laissa le champ libre aux Bourguignons, tandis qu'il ménageait au loin la paix et la réunion de l'Église. Enfin, il y avait un levain de mécontentement parmi les commissaires contre l'évêque et l'inquisiteur de Paris, parce qu'ils avaient refusé de reconnaître l'autorité de ce tribunal, et qu'ils s'étaient contentés de nommer un procureur à Constance pour signifier cette récusation (2).

Ce fut donc le 15 janvier 1416 que les commissaires rendirent leur jugement solennel ; il fut prononcé au nom des cardinaux des Ursins, de Florence et d'Aquilée, qui étaient à la tête de ce bureau. Après une déduction historique des procédures, il est déclaré, dans l'acte, que tout ce qui s'est fait à Paris sur la matière présente a été nul, et que comme tel on le casse et on le réprouve. Du reste, il n'est fait mention

(1) Gerson, t. V, p. 374 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 502.

d'aucune peine, soit contre Gerson et les autres accusateurs, soit contre l'évêque de Paris et l'inquisiteur, et la sentence dit expressément qu'elle ne statue rien sur les dépens faits dans la poursuite de ce long démêlé (1). Comme ce jugement ne touchait point l'affaire au fond, et qu'il n'était point émané d'un concile général, il demeura impuissant à terminer le différend. Après la sentence, on plaida pour et contre les propositions de Jean Petit, comme si aucun jugement n'était intervenu; mais les adversaires des neuf articles se trouvèrent plus appuyés qu'ils ne l'avaient été jusqu'alors, et cette question donna lieu à de nouveaux combats, dont nous parlerons après avoir rapporté quelques autres événements qui font partie de l'histoire du concile de Constance.

On vient de voir que la quatorzième session fut consacrée à l'abdication du pape Grégoire XII. Ce grand acte fut entouré de circonstances que nous devons indiquer en peu de mots. Grégoire commença par convoquer et autoriser le concile de Constance. Sa bulle de convocation ayant été lue dans l'assemblée des Pères, on déclara les deux obédiences unies et ne faisant plus désormais qu'un même corps; on abolit toutes les censures publiées de part et d'autre; on confirma tous les actes du pontificat de Grégoire, et on le reçut, lui et ses cardinaux, parmi les autres membres du sacré collége. Après quoi, le seigneur de Rimini, Charles de Malatesta, chargé de la procuration du pontife, renonça pour lui et en son nom à tous les droits qu'il prétendait avoir à la dignité papale. On se figure aisément avec quelles démonstrations de joie l'empereur et tout le concile accueillirent une détermination qu'ils avaient si ardemment désirée (2).

Cette abdication, toutefois, ne terminait pas entièrement le schisme. Il restait à faire entrer dans les voies de l'union le plus ancien de tous les prétendants, le fameux Benoît XIII (Pierre de Lune), qui était encore reconnu en Espagne, sa

(1) Gerson, t. V, p. 500 et seq. — (2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 384.

patrie. L'empereur Sigismond avait pris des engagements pour s'aboucher en personne avec ce prétendu pontife et avec le roi d'Aragon, son protecteur. Ce projet reçut un commencement d'exécution au mois de juillet de l'année 1415 (1). Le concile, dans sa seizième session datée du 11 du même mois, nomma quatorze personnes pour accompagner Sigismond durant son voyage. Le chef de cette compagnie était l'archevêque de Tours, Jacques Gelu, qui fut depuis un des électeurs du pape Martin V. On dit que quelques électeurs étaient disposés à lui donner leurs voix pour le souverain pontificat; mais toute sa fortune se borna à passer de l'archevêché de Tours à celui d'Embrun, qu'il gouverna avec beaucoup de sagesse et d'édification (2).

Le concile de Constance avait fort à cœur l'heureux succès du voyage de l'empereur et de son entrevue avec Pierre de Lune. Pour y contribuer, il employa sa dix-septième session, tenue le 15 juillet, à régler tout ce qui pouvait concerner cette importante démarche. Il ordonna pour chaque semaine, jusqu'au retour de Sigismond, une procession générale et une messe solennelle, avec cent jours d'indulgences pour ceux qui y assisteraient. Mais parce qu'il fallait surtout pourvoir à la sûreté de l'empereur et de ceux qui l'accompagneraient dans le voyage, les Pères décernèrent la peine d'excommunication et la privation de toute dignité contre toute personne qui les inquiéterait durant leur voyage ou dans le retour (3). Cette précaution fut jugée nécessaire, parce que Sigismond avait des ennemis puissants, entre autres les ducs de Bourgogne et d'Autriche, et, indépendamment de cela, le concile avait eu

(1) Thierri de Niem et Cerretanus disent que l'empereur partit le 18. Un ms. de la Bibliothèque de Vienne marque ce départ au 21 du même mois. — (2) *Conc. Hard.*, t. VIII, p. 421, 428; et Vonderhardt, t. IV, p. 456.— *Gall. Chr. Eccl. Turon.*

(3) Ce décret et plusieurs autres du concile de Constance doivent être pris dans le meilleur sens. On y trouve la privation de tout bien et de toute dignité temporelle décernée contre toute personne, de quelque condition qu'elle fût, même royale, qui oserait troubler le concile ou violer certains de ses règlements. Mais, comme Bossuet, le P. Alex. et nos autres docteurs français l'ont remarqué, les princes, dont les ambassadeurs assistaient au concile, avaient consenti à ces lois. L'aveu de Bossuet est remarquable. *V. Def. declar.*, lib. IV, c. x.

depuis peu à se plaindre de violences exercées contre quelques-uns de ses membres envoyés à la cour de France pour y annoncer la déposition du pape Jean XXIII. Ces députés étaient les évêques de Carcassonne et d'Evreux, avec le doyen de Senlis et deux autres docteurs de l'université de Paris. En passant par la Lorraine, ils furent attaqués à main armée, dépouillés de leurs équipages et faits prisonniers par deux seigneurs du canton, l'un nommé Henri de Deuil et l'autre Henri de la Tour (1). Les mauvais traitements eussent été poussés plus loin sans l'assistance prompte et généreuse que leur donnèrent les ducs de Bar et de Lorraine. Ces envoyés furent remis en liberté, et les deux princes leur fournirent libéralement de nouveaux équipages. Cependant, dès que la nouvelle de cet attentat fut venue au concile, on y commença des procédures contre les coupables, et dans la seizième session on adressa une bulle aux évêques de Paris, de Metz, de Toul et de Saint-Pol de Léon, pour leur enjoindre de faire justice par la voie des censures, et en implorant même le secours du bras séculier. Cette affaire toute récente porta donc les Pères à ne rien négliger pour la sûreté de l'empereur, tandis qu'il serait absent de Constance ; mais malgré tout ce zèle du concile, Sigismond fit encore sagement de se faire accompagner par quatre mille chevaux durant son voyage. Ceux qu'on soupçonnait de lui vouloir du mal, redoutaient probablement plus une escorte militaire que les décrets d'une assemblée ecclésiastique (2).

Le premier projet avait été de traiter à Nice en Provence l'affaire du pape Benoît ; mais celui-ci s'excusa de faire le voyage à cause de la distance des lieux, et il promit de se rendre à Perpignan au mois de juin 1415. Cependant le roi d'Aragon, qui était habituellement malade, fit prier l'empereur de différer un peu son départ ; Sigismond y consentit et ne se

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 434 ; et Vonderhardt, t. IV, p. 460, 468. — (2) Niem., ap. Vonderhardt, t. IV, p. 482.

mit en chemin qu'au mois de juillet, comme nous avons dit; et, pour s'approcher d'autant plus de Perpignan, il vint s'établir à Narbonne. Benoît de son côté, soit qu'il ignorât la convention des deux princes, soit qu'il agît de mauvaise foi, ne laissa pas de se rendre à Perpignan au mois de juin; et, voyant que Sigismond n'arrivait point, il osa le faire citer et proclamer, comme s'il eût été question dans cette affaire d'une information criminelle contre ce prince; ensuite il quitta Perpignan, sans attendre l'effet des engagements pris pour la conférence (1).

Sigismond conçut néanmoins de bonnes espérances de la paix, quand il eut entendu l'homme apostolique Vincent Ferrier, qui, en présence des députés du concile et d'un grand nombre de prélats français assemblés à Narbonne, lui donna l'assurance que le pape Benoît se démettrait de sa dignité, dès que l'empereur et le roi d'Aragon se seraient abouchés. Le saint était trompé comme les autres : jusque-là il avait reconnu l'autorité de Benoît, qu'il croyait pape légitime; il ne doutait pas qu'après la cession des autres concurrents ce vieillard, qui sous le poids de tant de chagrins avait blanchi sous une tiare toujours chancelante, ne mît fin à ses combats; mais le contraire arriva, et ce fut alors que Vincent Ferrier se déclara contre lui, prêchant partout que c'était un fourbe et un parjure, qui ne méritait plus que le mépris et l'indignation des fidèles (2).

Avant ces derniers éclats causés par l'obstination de Benoît, on n'épargna rien pour le gagner. L'empereur se rendit à Perpignan au mois de septembre, et le fit prier d'y revenir pour entamer les conférences. Après bien des chicanes sur le sauf-conduit, Benoît (3) vint en cette ville avec le roi d'A-

(1) Spond. 1415, n. 55. — (2) Vonderhardt, t. IV, p. 493. — Niem., ap. Vonderhardt, t. II, part. XV, p. 432.

(3) Lenfant dit que Benoît ne vint à Perpignan qu'au mois d'octobre. Thierri de Niem écrit au contraire qu'on apprit à Constance, le 18 septembre, que Sigismond était à Perpignan avec le roi d'Aragon et le pape Benoît. Les docteurs de Cologne, présents au concile, mandèrent à leur université que Sigismond était entré

ragon et une garde qui avait l'air d'une armée. Ses défiances lui firent aussi prendre son logement dans la citadelle, d'où il envoyait à l'empereur ses propositions et ses réponses. C'était, disait-il, pour ne pas être exposé, comme Balthasar Cossa (Jean XXIII), à passer le reste de ses jours dans les horreurs d'une prison, les saufs-conduits ne servant, quand on le veut, qu'à mieux cacher les piéges qu'on tend à un ennemi. On sait cependant qu'il passa une fois plus de deux heures en conférence avec Sigismond, et que dans cet entretien il versa bien des larmes. L'empereur crut par là la négociation en bon train; mais on ne fut pas longtemps sans voir le fond de ce caractère double et ambitieux (1).

Toutes les demandes de Benoît, ses objections, ses offres, ses répliques, décelaient un homme déterminé à vivre et à mourir pape, quelque chose qui pût arriver. Il demanda, par exemple, pour préliminaire de la cession, qu'on déclarât nul tout ce qui avait été fait au concile de Pise; qu'ensuite il lui fût permis de convoquer un autre concile à Lyon, ou Avignon, ou Montpellier, ou Toulouse, ou Marseille, ou Béziers, ou Nîmes; qu'on le reconnût pape dans cette assemblée, et qu'on y reçût après cela sa démission du pontificat, pourvu toutefois qu'il fût stipulé qu'on le laisserait cardinal et légat *a latere* tout le reste de sa vie, avec une indépendance absolue, tant au spirituel qu'au temporel, dans toute l'étendue des pays qui le reconnaissaient encore. Une autre fois il osa dire que, sa démission donnée, le droit d'élire un nouveau pape lui appartiendrait exclusivement à tout autre, parce qu'il était le plus ancien et même le seul cardinal légitime et incontestable, ayant été créé par Grégoire XI, avant le schisme. Sur quelques instances que lui faisait le prince de Girone, fils aîné du roi d'Aragon, il prétendit que la renonciation pure et simple était contraire au bien de l'É-

le 19 septembre à Perpignan, où le roi d'Aragon et Benoît étaient déjà. Voyez *Anecdot.*, t. II, p. 1647.

(1) Niem, ap. Vonderhardt, t. II, part. XV, p. 414.— *Anecdot.*, t. II, p. 1647.

glise, et qu'il fallait garder en cela les mesures sur lesquelles il s'était tant de fois expliqué. Il ne répondit pas plus précisément aux fréquentes sollicitations du roi d'Aragon, et comme le personnage qu'il jouait à Perpignan n'était plus supportable, il prit le parti de se retirer d'abord à Collioure, et ensuite au château de Peniscola, d'où il n'envoyait plus que des refus réitérés au sujet de la cession.

Cette opiniâtreté avait déjà si fort courroucé l'empereur et les prélats de sa suite, qu'ils s'étaient retirés à Narbonne dans le dessein de rompre tout à fait la négociation. Le roi d'Aragon para le coup; à sa prière, l'empereur envoya quelques-uns de ses ministres pour négocier encore à Perpignan, et durant ce temps-là on fit les dernières instances auprès de Benoît, soit à Perpignan même, soit à Collioure, pour fléchir son esprit; on y ajouta des menaces non équivoques d'une prochaine soustraction d'obédience dans tous les royaumes d'Espagne. Tout fut inutile. Les Espagnols, indignés, firent dire à l'empereur, toujours résidant à Narbonne, qu'ils consentaient à tenir un concile des trois obédiences et à commencer des procédures contre Benoît. L'affaire fut bientôt entamée. D'abord l'archevêque de Tours publia un mémoire justificatif de la conduite de l'empereur, du roi d'Aragon et des députés du concile. Il y mettait en pleine lumière tous les artifices de Benoît; il répondait à ses mauvaises raisons; il rappelait les engagements tant de fois pris en faveur de la cession, et toujours éludés. Cette pièce est datée du mois de novembre à Narbonne (1). On y remarque beaucoup de feu, de zèle pour l'Église, et plus d'éloquence que dans la plupart des discours de ce temps-là.

Bientôt après on vit paraître un traité solennel, qu'on appela les douze articles de Narbonne. (2) C'était une convention entre les députés du concile, les officiers de la cour de l'empereur et les ambassadeurs des rois de Castille, d'Aragon,

(1) Vonderhardt, t. II, p. 491, 493. — (2) *Ibid.*, p. 504 et seq., p. 511, 523.

de Navarre, des comtes d'Armagnac et de Foix, à dessein de consommer l'union de l'Église, malgré les oppositions de Benoît. Cet acte, daté du 13 décembre 1415, déclarait, en résumé, qu'on assemblerait à Constance un concile général, composé des prélats qui étaient déjà dans cette ville et de ceux qui avaient reconnu le pape Benoît XIII ; qu'on ne traiterait dans le concile que les affaires qui regardaient l'extirpation du schisme et des hérésies, l'union de l'Église, sa réformation dans le chef et dans les membres, et l'élection d'un seul légitime pape, sans toucher le moins du monde à ce qui pourrait regarder les intérêts des rois et des princes de l'ancienne obédience d'Avignon ; qu'aussitôt après la formation du concile, on y procéderait à la déposition juridique de Benoît, sans avoir égard à tout ce qui s'était passé dans l'assemblée de Pise ; que si les cardinaux de ce parti voulaient aller au concile, ils y seraient reçus à donner leurs suffrages comme les autres pour l'élection du futur pontife ; que toutes les censures portées contre les Espagnols par Jean XXIII et par Grégoire XII, ou par le concile de Pise, seraient abolies, et qu'on en userait de même à l'égard des décrets de Benoît contre les adhérents au concile de Constance ; qu'au contraire, toutes les grâces et toutes les concessions faites par Benoît seraient confirmées ; que ceux de ses officiers et de ses courtisans qui abandonneraient son obédience auraient part aux bienfaits du concile ; qu'on prendrait des mesures pour accorder les cardinaux des diverses obédiences qui auraient des titres du même nom ; que si Benoît venait à mourir avant sa déposition ou sa démission, les rois et les princes qui lui obéissaient autrefois, feraient en sorte qu'il ne se fît point d'autre élection dans toute l'étendue de leurs royaumes ou principautés ; qu'on accorderait tous les passeports nécessaires à ceux qui voudraient aller au concile ; et qu'enfin l'empereur, avec tous les membres du concile de Constance, jurerait l'observation des présents articles (1).

(1) Vonderhardt, t. II, p. 541.

Dans toute cette pièce, l'assemblée de Constance n'est jamais appelée *concile* que relativement à son obédience, de la même manière que Benoît XIII y est appelé pape par rapport aux Espagnols et à ceux qui l'avaient reconnu jusqu'alors. C'étaient des égards qu'on avait mutuellement les uns pour les autres. Les envoyés du concile et le concile même ne soulevèrent jamais de difficultés sur ces ménagements de pure forme. Ils consentirent à se laisser convoquer une seconde et une troisième fois, selon que les obédiences opposées se réunissaient. Ils ne prenaient vis-à-vis d'elles le titre de *concile général* qu'après les convocations : en cela les Pères de Constance témoignaient autant d'habileté que de condescendance et de sagesse.

La convention de Narbonne fut bientôt suivie de la soustraction d'obédience de la part du roi d'Aragon, puis des autres rois d'Espagne, des comtes de Foix et d'Armagnac. Ce fut le saint homme Vincent Ferrier qui publia cette soustraction le 6 janvier, fête de l'Epiphanie, 1416. Il dit que, par la renonciation à l'obédience de Benoît, trois rois venaient en ce jour d'offrir des présents très-agréables à Dieu et à l'Église. Il entendait les rois de Castille, de Navarre et d'Aragon. L'allusion fut trouvée spirituelle ; elle était dans le goût du temps (1).

Le succès de cette grande affaire causa une joie infinie aux Pères du concile. L'archevêque de Tours et les autres envoyés, n'ayant plus rien à négocier sur la frontière d'Espagne, retournèrent à Constance au commencement de l'année 1416. L'archevêque y fit le rapport de la négociation ; le concile en approuva tout le détail, et jura d'observer les douze articles de Narbonne. Le premier avantage qu'on en retira fut de séparer du parti de Benoît le cardinal Pierre de Foix, homme d'une probité parfaite et l'un des plus grands prélats du xv[e] siècle. Il était neveu par sa mère du comte de Foix (2),

(1) Vonderhardt, t. II, p. 554, 565.
(2) Il était fils du captal de Buch, Archambaud de Crailly, et d'Isabelle de Foix, vicomtesse de Béarn, sœur et héritière de Matthieu, comte de Foix.

et ce fut lui qui ramena tout ce pays à l'unité, après les conférences dont on vient de parler. Pierre de Foix avait embrassé dans sa jeunesse l'état religieux dans l'Ordre de Saint-François; il fut créé, par le pape Benoît, successivement évêque de Lescar, de Comminges, de Lombez, et enfin cardinal-prêtre du titre de Saint-Etienne au *Mont-Cœlius*. La reconnaissance qu'il conserva longtemps pour les bienfaits de ce pontife, ne l'empêcha pas de reconnaître sa prodigieuse opiniâtreté durant le voyage de l'empereur en France, et il se retira de sa cour pour aller se joindre aux cardinaux de Constance, qui le reçurent avec honneur. Dans la suite, il eut une part considérable à la confiance du pape Martin V, et il contribua plus que personne à l'extinction totale du schisme (1). Nous le verrons dans quelques années porter les derniers coups à ce schisme monstrueux, moins par l'autorité dont il jouissait que par la douceur de son caractère et la sagesse de son esprit.

L'empereur Sigismond, ayant réglé tout ce qui concernait la réunion des Espagnols au concile de Constance, ne songea plus qu'à conclure les autres affaires qui l'avaient attiré dans nos provinces. Il se proposait de rendre la paix à la France, toujours en proie aux ennemis du dedans et du dehors. La dernière campagne, terminée par la funeste bataille d'Azincourt, avait épuisé le royaume d'hommes et de finances, et le duc de Bourgogne et ses partisans cherchaient à profiter des circonstances pour perpétuer leur domination à la cour et dans la capitale. Sigismond se flattait de l'espoir que sa présence et ses négociations calmeraient l'agitation des esprits; et il calculait que le calme une fois revenu, il pourrait tirer des secours considérables de la France contre les Turcs, qui menaçaient l'Allemagne. Il vint à Paris, où le roi le reçut avec de grands honneurs. L'empereur alla au parlement pour entendre plaider, et par les prétentions qu'il y afficha,

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 583, 586. — Aubery, t. II, p. 94, et suiv. — D'Attichy, *Flor. card.*, t. II, p. 53.

souleva contre lui tout ce que l'assemblée comptait de gens d'esprit ou de fidèles serviteurs du roi. L'assemblée était nombreuse, et il s'y trouvait beaucoup de seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers. « Il eût bien suffi, dit Juvénal des Ursins, que Sigismond prît place à côté des prélats et au-dessus d'eux (1) ; » ce qui fait entendre que les pairs ecclésiastiques assistaient à cette séance comme conseillers ; mais, par une déférence outrée, on le laissa siéger au-dessus du premier président et sur le trône du roi. Ainsi investi en quelque sorte de la prérogative royale, l'empereur se donna même la liberté de faire chevalier en pleine audience un plaideur qui n'avait pas cette qualité, et qui par là courait risque de perdre son procès. Ces démonstrations de souveraineté étaient fort déplacées dans un royaume étranger, et surtout en France, pays si longtemps renommé pour son attachement à ses rois. Mais tout était faible dans le gouvernement, parce que le roi l'était dans sa personne. On dissimula le mécontentement que soulevaient ces procédés de l'empereur. De Paris, Sigismond se rendit en Angleterre, pour traiter de la paix, qu'il ne put conclure, et il ne revint à Constance qu'au commencement de l'année suivante 1417.

Durant le séjour de l'empereur à Paris, l'archevêque de Gnesne, un des prélats de sa cour, eut communication d'un fort mauvais livre, composé par Jean de Falkenberg, dominicain polonais qui était au concile de Constance. Il enseignait dans cet ouvrage que ceux qui mettraient à mort le roi de Pologne et ses sujets, feraient une bonne œuvre et mériteraient la gloire éternelle. Le dessein de l'auteur était de se rendre agréable aux chevaliers de Prusse, actuellement en guerre avec la Pologne, et il n'avait rien trouvé de mieux à faire que de puiser à pleines mains dans l'*Apologie* de Jean Petit, dont il défendait beaucoup la mémoire. Le dominicain eut sur ce point des prises très-vives avec le cardinal de

(1) Jean Juv., p. 329 et suiv.

Cambrai et Gerson. Il écrivit même contre eux et répandit dans le concile ses écrits, où ces deux défenseurs de la vérité étaient fort maltraités.

L'archevêque de Gnesne, à son retour de Paris, fit arrêter ce téméraire auteur, et sa doctrine fut condamnée par les députés des nations. Mais dans la suite le pape Martin V ne voulut point se mêler de cette affaire, quoiqu'on l'en sollicitât fort, surtout du côté des Français. A cet égard, il se comporta comme par rapport à l'ouvrage de Jean Petit, auquel il ne toucha point, persuadé apparemment que la condamnation qu'on avait faite de la proposition principale suffisait pour éteindre toute la doctrine du tyrannicide (1).

Pendant l'absence de l'empereur, le chancelier Gerson se fit remarquer souvent dans le concile, tantôt en portant la parole et tantôt en répandant des mémoires sur les affaires dont on proposait la discussion. Nous avons déjà indiqué quelques-uns de ses ouvrages polémiques à l'occasion du plaidoyer de Jean Petit; sa plume féconde en enfanta d'autres dont nous aurons occasion de parler. Mais de quelque importance que fût à ses yeux cette question du tyrannicide, son zèle ne se borna pas à la poursuivre, et lui suggéra bientôt d'aborder d'autres matières non moins importantes.

Aussitôt après (2) le départ de l'empereur, Gerson harangua le concile, prenant occasion du voyage de ce prince pour dire aux Pères assemblés qu'il était de leur devoir de marcher aussi dans la route par laquelle on devait arriver à l'*union de l'Église, à l'extirpation des hérésies, à la réformation des mœurs;* ce sont là les trois objets qui font la division du discours. A propos de l'union de l'Église, le chancelier fit remarquer qu'on avait levé le plus grand obstacle en définis-

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1090. — Schelstr., *Comp. Chr.*, p. 57. — Gerson, t. V, p. 1014 et seq.
(2) Vonderhardt, t. II, part. XVII, p. 471. — Si l'empereur ne partit que le 21 juillet, le discours de Gerson fut fait immédiatement avant ou immédiatement après ce départ; car la date de ce discours est aussi du 21 juillet.

sant que toute personne, fût-elle même de dignité papale, doit obéir au concile en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres. « Car, ajoute-t-il, la pierre d'achoppement jusqu'ici était de dire que le pape n'est point soumis au concile général, et qu'il ne peut être jugé par lui; qu'au contraire, c'est du pape que le concile tient son autorité; qu'il ne peut être convoqué que par le pape; et qu'en un mot, le pape seul est tellement au-dessus des lois, que personne n'a droit de lui demander raison de ce qu'il fait. Il y a longtemps, continue Gerson, que le cardinal de Cambrai, mon illustre maître, s'est opposé à cette doctrine; mais présentement que la loi est portée, il n'y a plus de doute sur ces articles : on a mis en valeur la définition à l'égard de Jean XXIII, qui a été obligé de renoncer à sa dignité. Il n'est plus à craindre que désormais la collusion des prétendants au pontificat retarde la paix de l'Église. On y a pourvu encore en décidant que le concile général peut annuler les ordonnances faites par le pape, l'empêcher lui-même de se séparer du concile, changer les lois des souverains pontifes et des autres conciles généraux, si cela est jugé expédient pour le bien de l'Église (1). »

Sur l'extirpation des hérésies, Gerson dit que les obstacles ont aussi été levés par les mesures prises dans le concile : car ses décrets et sa conduite font voir que les Pères assemblés en concile général doivent examiner et juger les propositions suspectes en matière de foi; qu'ils peuvent les condamner avec leurs auteurs, bien qu'elles soient susceptibles de quelque sens favorable, ou encore qu'on ne puisse les réfuter par des textes formels de l'Écriture. On sent dans tout cet endroit que le chancelier n'a pas cessé d'avoir fort à cœur la condamnation des neuf articles de Jean Petit, qu'il ne nomme cependant point pour ménager les esprits.

(1) Gerson dans ce discours, comme dans ses autres ouvrages, confond toujours les temps de schisme avec les temps ordinaires.

Pour la réformation des mœurs, l'orateur la fait dépendre de quatre sortes de pouvoirs attachés au concile général. Le premier est le pouvoir de déposer le pape, s'il scandalise par sa mauvaise conduite : l'exemple allégué est encore la personne de Jean XXIII, condamné et déposé pour cause de simonie. Le second pouvoir est celui de limiter l'usage de la puissance pontificale pour l'édification de l'Église. Et, à cette occasion, le chancelier entre dans un détail sur le gouvernement ecclésiastique, prétendant que le meilleur est celui où la *monarchie*, l'*aristocratie* et la *démocratie* (1) se trouvent rassemblées; *ce qui arrive*, ajoute-t-il, *dans le concile général.* Mais ce docteur se trompe assurément pour la *démocratie :* car ni le simple peuple, ni même les prêtres du second ordre n'ont aucune autorité législative dans les conciles. Le troisième pouvoir que le chancelier attribue au concile, est celui d'empêcher les guerres et les voies de fait parmi les princes chrétiens, jusqu'à être en droit de les y contraindre par la sévérité des censures. Gerson tâche de montrer que l'empereur a reconnu cette prétendue autorité du concile, et qu'on en a usé à Constance pour la pacification des démêlés entre la Pologne et les Prussiens. Mais cela prouve tout au plus que les princes peuvent quelquefois prendre les Pères d'un concile pour arbitres de leurs différends.

Enfin ce docteur reconnaît dans le concile un quatrième pouvoir, qui est celui d'ordonner la célébration fréquente des conciles généraux. Il veut que tous les dix ans on tienne ces assemblées solennelles : « de cette sorte, dit-il, ceux qui occupent les premières charges dans l'Église seront bien plus sur leurs gardes, quand ils s'attendront à rendre compte de leur conduite devant un tribunal, juge souverain de tous les particuliers. »

(1) Il dit *timocratie*, qu'il appelle un gouvernement où le peuple domine avec sagesse. Gerson, qui savait apparemment peu de grec, n'entend point la force de ce terme *timocratie*, qui veut dire dans Aristote, cité par le chancelier, un gouvernement où les magistrats sont élus suivant leur qualité et la grandeur de leurs biens. Apparemment que Gerson était bien éloigné de vouloir admettre cette façon de gouverner dans l'Église.

De cette matière dogmatique et contentieuse, Gerson passa bientôt après à une autre qui touchait davantage la direction des âmes et les devoirs de la vie spirituelle. Il était question dans le concile de Constance de reprendre l'affaire de la canonisation de Ste Brigitte, apparemment parce qu'on crut que Jean XXIII n'avait pas eu toute l'autorité nécessaire pour la terminer. Comme les procédures faisaient mention d'un très-grand nombre de visions et d'illuminations célestes attribuées à cette sainte, le chancelier de l'Église de Paris en prit occasion de publier un traité qui avait pour titre *de l'Examen des esprits* (1). « Cet examen, dit-il, se fait de trois manières, ou par la *science des Écritures*, ou par une sorte de *goût intérieur*, ou par le *don de discernement*. La première méthode est doctrinale ; la seconde, fondée sur *l'expérience;* la troisième, attachée à certains états, tel qu'était celui des apôtres..... Mais pour procéder sûrement en cette matière, qui est extrêmement délicate, soit qu'on approuve, soit qu'on condamne, soit même qu'on demeure en suspens, il faut bien prendre garde au caractère de la personne qui passe pour être favorisée de visions. Par exemple, si son jugement n'est pas droit, si elle éprouve quelque passion violente, si sa ferveur est nouvelle ou emportée au delà des bornes, c'en est assez pour réprouver ce qui se passe en elle.

« Il faut encore examiner la manière dont elle a été élevée, qui elle a fréquenté, comment elle se comporte dans ses actions ordinaires; si elle est riche ou si elle est pauvre, car les richesses inspirent l'orgueil et la pauvreté rend artificieux; si c'est une femme, comment elle use de la confession, si elle ne cherche point à la rendre fréquente pour avoir occasion d'entretenir ses directeurs et de raconter ses prétendus états surnaturels. En quoi la perte du temps est ordinairement le moindre mal, et c'en est toujours un fort grand.

« Il faut observer de plus la qualité des visions, si elles

(1) Vonderhardt, t. III, part. III, p. 28 et seq.

sont conformes aux vérités de la foi, s'il y règne un caractère de sagesse, si elles sont véritablement au-dessus des forces et des connaissances humaines. De tout ceci, il est aisé de conclure quelles doivent être la prudence et la sagesse de celui qui est chargé d'un tel examen.

« D'abord, ne flattez point la personne qui prétend avoir des révélations, ne la regardez point comme une sainte, ne lui témoignez aucune espèce d'admiration ; résistez-lui plutôt, reprenez-la durement, affectez une sorte de mépris pour elle, avertissez-la de marcher par des routes communes, rapportez-lui l'exemple des saints qui ont regardé comme quelque chose de très-dangereux la curiosité en matière d'illuminations célestes et de miracles. Enfin, l'art d'éprouver les esprits demande surtout qu'on observe à quoi tendent ces voies extraordinaires. C'est ici un point fort difficile, parce que les opérations du Saint-Esprit sont très-secrètes. »

Gerson ajoute à tout ceci quantité d'autres règles pleines de sagesse, surtout celle de ne jamais rien précipiter, et de se tenir longtemps dans l'indifférence avant de porter un jugement en pareille matière. On ne peut disconvenir que toute cette instruction ne dénote une profonde connaissance des vraies maximes de la vie intérieure. C'est un plan général, une méthode propre à tous les temps ; avec ces principes, il ne serait pas à craindre qu'on donnât jamais dans la superstition, l'extravagance et le fanatisme. Gerson mérita par ses lumières que le concile lui confiât l'examen d'un procès de canonisation qu'on poursuivait en Suède, non plus à l'égard de Ste Brigitte, dont la cause fut réservée au pape Martin V, mais pour trois autres personnages, deux évêques et une religieuse, que le roi de Suède avait recommandés au concile. L'affaire n'eut point de suite ; peut-être les actions merveilleuses de ces serviteurs de Dieu ne se trouvèrent-elles point à l'épreuve des règles sévères posées par le chancelier (1).

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 708, 709.

On trouve encore d'autres traits de la doctrine de Gerson qu'il faut rapporter à ce temps-ci (1). Jérôme de Prague avait rétracté tout récemment ses erreurs et anathématisé celles de Jean Huss son maître ; mais on se préoccupait dans le concile de la sincérité de ses sentiments ; on ne savait si le désaveu était sincère, si le cœur avait dicté la rétractation. Le chancelier de Paris établit sur cela des règles très-judicieuses dans un traité fait à cette occasion. Il y enseigne que la pierre de touche pour juger de la conversion d'un hérétique, n'est pas de lui demander s'il a de la foi, s'il croit ce que l'Église enseigne, s'il est prêt à croire dans le cas où la vérité lui serait connue. « Il faut, dit-il qu'il révoque absolument l'erreur particulière qu'il a tenue ; qu'il fasse une profession expresse de l'article qu'il a nié; sans cela il sera toujours suspect de dissimulation, d'opiniâtreté et d'endurcissement. »

Un autre but qu'on poursuivait avec beaucoup de zèle à Constance était la réformation des mœurs ; Gerson en prit occasion de composer un traité sur la simonie, fruit malheureux du schisme, et le premier qu'il fallait arracher du champ de l'Église, parce qu'il répandait son poison sur les pasteurs et sur les pontifes.

Gerson pose d'abord pour principe (2) « qu'il n'y a point de simonie à percevoir des revenus, quand on a un état et une fonction dans l'Église ; qu'au contraire tout office ecclésiastique donne droit de vivre de l'autel ; mais que comme la parole de Dieu défend de mettre en compromis la valeur du bien spirituel avec le bien temporel, ce qui fut le crime de Giési et de Simon le Magicien, c'est pour cela qu'il y a une simonie de droit divin; et que le pape même peut s'en rendre coupable, puisqu'il est soumis comme un autre à la loi divine. »

Il propose ensuite les raisons qu'on alléguait pour auto-

(1) Vonderhardt, t. III, part. IV, p. 39. — (2) Vonderhardt, t. I, part. IV, p. 1, et Gers., t. II nov. ed., p. 645 et seq.

riser, à l'égard du pape, la perception des premiers fruits et des annates. Ces raisons étaient l'exemple des prêtres de l'ancienne loi, celui des prélats inférieurs, celui des pensions annuelles sur les bénéfices, la coutume introduite dans l'Église, l'étendue de cette pratique et la difficulté d'y remédier.

Le chancelier répond « que plusieurs de ces objections montrent la nécessité de pourvoir aux besoins du pape ; mais qu'elles ne prouvent pas que le pape doive exiger ou extorquer les annates ; que si les prélats inférieurs exigent aussi les premiers fruits, c'est un abus ; que l'exemple des pensions et l'autorité de la coutume sont de mauvaises raisons contre la loi de Dieu ; que pour remédier au mal, il ne serait pas nécessaire de destituer tous ceux qui ont été promus aux bénéfices, plusieurs ayant ignoré le défaut de leur promotion, ou bien ayant racheté la vexation par un accommodement pécuniaire. » Dans tout ceci on ne trouve point que Gerson traite de simonie (1) la perception pure et simple des annates ; il ne condamne comme telle que les exactions violentes et les extorsions ; et, dans un autre de ses ouvrages, il dit positivement que *le souverain pontife ne doit pas être taxé de simonie dès là qu'il reçoit et qu'il se procure les subsides ordinaires en décimes et en annates* (2).

Enfin, si l'on examine de près le traité publié au concile de Constance, on peut dire qu'après tout, la doctrine du chancelier sur la simonie en général n'est pas fort sévère, puisqu'il déclare qu'on n'est pas simoniaque *quand on sait diriger son intention*, c'est-à-dire quand on reçoit les biens temporels non comme le prix des choses spirituelles, mais

(1) Le continuateur de Fleury se trompe en disant que Gerson *condamne ici les annates comme simonie*. Encore une fois il ne condamne comme telle que la manière de lever et de percevoir ces secours pécuniaires. C'est apparemment Vonderhardt qui a trompé l'historien par les titres qu'il met aux articles du traité de Gerson. Par exemple, on lit celui-ci dans Vonderhardt : *Objectiones pro papæ immunitate a simonia in recipiendis primis fructibus et annatis*. Mais ce titre et les autres sont de la façon du docteur allemand, et non du chancelier de Paris.

(2) Gerson, *de Stat. Eccl.*, t. II, p. 532.

comme un moyen de subvenir aux nécessités de la vie. On sait combien le principe de la *direction d'intention* est commode dans les difficultés qui touchent la morale (1).

L'affaire des annates, une fois mise en controverse dans le concile, y excita beaucoup de mouvements, et ce fut la nation de France qui montra le plus d'empressement pour l'abolition de ce subside : elle tint sur cela de fréquentes conférences depuis le 15 octobre 1415 jusqu'au commencement de novembre. Dans la première, le patriarche de Constantinople lut un projet de définition contre les annates. Il portait que, l'expérience ayant fait connaître la grandeur des maux causés à l'occasion des annates, elles ne seraient plus désormais imposées ni perçues par la chambre apostolique, ni par les cardinaux, sous quelque prétexte que ce pût être; défense était faite à quiconque de les payer; on remettait aux prélats et aux autres bénéficiers les arrérages du passé, et il était permis aux ordinaires de lever les censures, de dispenser même des irrégularités encourues à ce sujet (2).

Ce projet de jugement fut d'abord assez bien reçu de la plupart des membres de la nation ; tout allait à la proscription des annates, du moins par rapport aux bénéfices de l'Église de France ; mais bientôt après on reconnut qu'il fallait y faire des modifications, et qu'il n'était ni de la dignité de l'Église romaine, ni des sentiments de la France à l'égard des souverains pontifes, de les priver brusquement de ce secours, sans leur en assigner quelque autre par forme de dédommagement. Une fois qu'on fut ainsi rentré dans les voies de la modération, on jugea qu'il convenait de prendre l'avis des autres nations ; elles ne se trouvèrent pas aussi déclarées contre les annates que celle de France. Les Italiens surtout s'y opposèrent vivement, les cardinaux vinrent à l'appui et firent protester par leurs procureurs contre tout ce qui

(1) Gerson, *de Statu Eccl.*, t. III, p. 650. — (2) Bourgeois du Châtenet, *Preuves de l'hist. du concile de Constance*, p. 409 et seq. — *Anecdot.*, t. II, p. 1543 et seq.

pourrait être décidé dans l'assemblée de la nation de France.

Les Français eux-mêmes se partagèrent, les uns persistant à vouloir abolir les annates, d'autres ne pouvant consentir à aucun changement sur ce point, dans la crainte qu'on n'y substituât d'autres taxes plus intolérables. Il y eut, en conséquence de ce dernier avis, un appel interjeté au concile et au pape futur de la part de plusieurs prélats, qui eurent recours pour le dresser à un chanoine de Besançon nommé Jean Poncet, homme d'esprit, intelligent dans les affaires et sachant parler sans respect humain. Cet ecclésiastique demanda à être entendu le 2 novembre dans une des conférences publiques de la nation, et il y fit la lecture de son mémoire tout favorable aux annates.

C'était, selon lui, une conduite pleine d'inconvenance et d'inhumanité de vouloir réduire le pape et l'Église romaine à une pauvreté honteuse. D'ailleurs tout était irrégulier dans la manière dont on avait commencé à traiter cette affaire : menaces déplacées, confusion dans les suffrages, empressement trop marqué de la part de certaines personnes, entreprises contraires à la paix des Églises et à l'extinction du schisme : tels étaient les principaux reproches que le mémoire adressait aux adversaires des annates; et la conclusion était l'acte même d'appel, avec une requête en forme, adressée au président de la nation pour qu'il eût à répondre aux raisons produites en faveur des annates.

Huit jours après, Jean de Scribanis, procureur de la chambre apostolique, vint faire des protestations semblables; et comme il était plus au fait que personne des désordres qu'avait causés le schisme dans le temporel du Saint-Siége, il assura que si les annates, les droits de dépouille et de vacance étaient supprimés, on verrait le pape et les prélats de sa cour obligés de mendier pour leur subsistance. Il ajouta que la pratique de lever ces subsides étant fort ancienne, et n'ayant point souffert d'atteinte au concile de Vienne où elle avait été examinée, il paraissait étrange qu'on

prît le temps de la vacance du Siége apostolique et des circonstances délicates d'un schisme qu'on voulait éteindre, pour faire un changement si considérable dans le gouvernement de l'Église; qu'à l'égard de l'accusation de simonie que quelques-uns faisaient peser sur l'usage de percevoir les annates, il n'y avait rien de moins fondé que ce reproche, puisque l'obligation de les payer était attachée aux Églises, et non aux personnes; en sorte que, si le titulaire d'un bénéfice était transféré à un autre avant d'avoir payé l'annate, ce n'était plus lui, mais l'Église qu'il quittait, qui en demeurait chargée; preuve qu'il n'entrait là ni stipulation ni considération personnelle, en quoi consiste proprement la simonie. Jean de Scribanis finissait aussi son mémoire par un acte d'appel; mais, sans faire mention du concile actuellement assemblé et subsistant, il demandait à être renvoyé pardevant le Saint-Siége et le pape futur (1).

Les appels se multiplièrent encore de la part des cardinaux. Le chanoine de Besançon réitéra le sien avec une vivacité toute nouvelle; les annates acquéraient de jour en jour une faveur déclarée, lorsque ceux qui s'en étaient déclarés les adversaires firent paraître un long mémoire en forme de réponse à tous les actes d'appel (2).

Cet écrit contient ce qui fut tenté de plus réfléchi et de plus vif contre les annates durant le concile de Constance (3). On commence par y justifier la nation de France des reproches de scandale et de tumulte qu'on lui adressait. « S'il y a eu, disent les auteurs du mémoire, quelques commencements de trouble, il faut s'en prendre aux cardinaux de Pise, de Cambrai (4) et de Florence, qui, contre l'avis du plus grand nombre, ont soutenu que les annates étaient dues au

(1) *Anecdot.*, t. II, p. 1570 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 1584.

(3) Lenfant, après Richer et Dupin, place ce mémoire à la quarantième session du concile, c'est-à-dire au 30 octobre 1417. Il est certain qu'il fut lu dans l'assemblée de la nation de France le 24 novembre 1415.

(4) L'opposition que le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, avait témoignée pour le retranchement des annates, prouve, ce semble, que l'ouvrage qu'on lui attribue à la fin du premier tome de Vonderhardt, et où il est parlé fort au long contre

pape et à l'Église romaine : on leur a opposé des raisons et des autorités plus solides que les leurs; et c'est cette controverse qui a mis la division dans les esprits (1). »

Entrant aussitôt en matière après ce préambule, les auteurs du mémoire exposent les abus qu'on croyait voir dans les annates. « Qu'y a-t-il de plus sensible, disent-ils, que les excès où elles ont été portées sous le pape Jean XXIII? Quelquefois dans une seule année il y a eu trois mutations de titulaires par rapport à un même bénéfice, par conséquent trois payements d'annates. Quelquefois le pape a perçu le revenu entier de l'année, et les cardinaux en ont perçu la moitié ; et quelles guerres, quels scandales cela n'a-t-il point causés?

« Mais, en remontant jusqu'à l'origine des choses, où trouve-t-on que les annates soient d'une antiquité qui puisse leur mériter de la vénération? Avant Jean XXII elles étaient tout à fait inconnues par rapport aux bénéfices qui ne vaquaient pas en cour de Rome. Ce pape est le premier qui les ait imposées sur les bénéfices inférieurs aux abbayes et aux évêchés, et cela pour trois années seulement, à cause des armements qu'on devait faire pour la terre sainte. Quant aux annates sur les abbayes et sur les évêchés, ce ne furent d'abord que des offres volontaires, dans les occasions où il y avait litige entre les prétendants à la même dignité : car il arrivait pour lors qu'une des parties offrait en cour de Rome les fruits de la première année du bénéfice, et cette libéralité accélérait beaucoup le gain de son procès. En quoi l'on ne voit pas trop ce qui pouvait écarter les soupçons de simonie.

« Supposons cependant que les annates fussent beaucoup plus anciennes et plus légitimes qu'elles ne sont, il faudrait

toute espèce de réserves et de subsides exigés par la chambre apostolique, n'est point de ce cardinal. C'est Vonderhardt qui a fait le titre et l'attribution ; cela lui arrive souvent. La conformité du style et même des façons de penser ne suffit pas pour dénommer ainsi les ouvrages anonymes.

(1) *Anecdot.*, t. II, p. 1585 et seq.

toujours les abolir, parce qu'elles produisent des vexations et des violences, parce qu'elles entraînent la ruine des Églises et des monastères, parce qu'elles contredisent ouvertement l'intention des fondateurs, qui n'ont pas prétendu que les biens donnés par eux à certains ecclésiastiques et pour certaines bonnes œuvres, fussent appliqués à d'autres personnes et à des usages tout à fait étrangers. D'ailleurs, quel tort cette distraction d'argent ne fait-elle point au royaume de France? Jean XXIII a déclaré qu'il avait en réserve 1,070,000 (1) florins : on peut croire que les cardinaux tous ensemble avaient bien la moitié d'une somme pareille. D'où était venue la plus grande partie de ces fonds, sinon de l'Église de France, dont les annates montent chaque année à 200,000 livres (2), en comptant celles des petits bénéfices, tandis qu'aucune autre Église du monde n'est taxée si haut par la chambre apostolique?

« On nous oppose la dignité de l'Église romaine, qui est l'origine de toutes les autres : à cela on pourrait répondre que l'Église d'Antioche et celle de Jérusalem sont plus anciennes que celle de Rome, puisque la première fut établie par S. Pierre et la seconde par Jésus-Christ même (3). Mais enfin, parce que l'Église romaine est honorée comme la maîtresse des autres, à cause du mérite de ses fondateurs (4), que le pape demande des subsides quand il sera dans un véritable besoin : à la bonne heure ; qu'il les perçoive pour un temps limité, sans prétendre établir un droit permanent : tout cela n'aura rien que d'honnête et de légitime.

« A l'égard des cardinaux, leurs prétentions sur les annates.

(1) Lenfant dit 700,000; il y a dans le latin *septuaginta millia.*

(2) Le continuateur de Fleury, Lenfant, Dupin, etc., font monter les annates de ce temps-là à 697,750 liv. par an. Le mémoire rapporte cette somme à tous les bénéfices de France, qui se renouvellent, dit-il, à peu près tous les six ans; de sorte que chaque année les annates n'auraient été qu'à 120,000 livres environ. Mais en y comprenant les petits bénéfices, elles montaient à près de 200,000 livres.

(3) On ne sait si les auteurs de ce mémoire veulent dire que Jésus-Christ ait été évêque de Jérusalem : ce qui serait une manière de parler très-impropre.

(4) On ne sait si l'on indique ici l'opinion des deux chefs de l'Église : ce serait une erreur.

sont encore moins soutenables que celles du pape : car si on les regarde comme les anciens curés de Rome, tels qu'ils furent dans les premiers temps, ils doivent se contenter des revenus attachés à leurs titres. S'ils sont considérés dans leur état d'élévation depuis que Constantin (1) a donné l'empire d'Occident à l'Église romaine, il est vrai qu'à cette occasion ils sont devenus le sénat ordinaire de l'Église et les conseillers du pape; mais aussi Constantin a donné des biens pour leur entretien, et s'ils les ont laissé perdre, qu'ils s'en attribuent la faute, qu'ils tâchent de les recouvrer; que s'ils ne peuvent y parvenir, qu'ils se contentent, comme dans les premiers temps, des revenus de leurs titres.

« On dit que les cardinaux sont coadjuteurs du pape, et que cette qualité leur donne de grands priviléges : c'est une fausse allégation; ce titre de *coadjuteur du pape* appartient aux évêques, et les évêques sont de droit divin supérieurs aux cardinaux. C'est un abus très-moderne que ceux-ci fassent si peu de cas des évêques, qu'ils les tiennent dans une sorte de servitude, qu'ils ne daignent presque pas les saluer; tandis que les rois et les plus grands princes honorent les évêques comme ayant reçu leur puissance immédiatement de Jésus-Christ, avantage qui ne convient point aux cardinaux, regardés simplement comme formant le conseil et la cour du pape.

« On propose quelques autres difficultés qu'il est aisé de résoudre. On dit qu'il ne faut rien innover durant la vacance du Saint-Siége. Cela est vrai à l'égard des pratiques louables et légitimes; mais quand il est question d'extirper la simonie, d'ôter les scandales, de pourvoir au salut des âmes, de réparer les atteintes portées aux intentions de ceux qui ont fondé les Églises, tous les temps sont bons, et ces sortes de changements sont de vrais services rendus à la chrétienté.

« On soutient que l'obligation de payer les annates est

(1) On n'élevait alors aucun doute sur la prétendue donation de Constantin.

réelle et non personnelle, qu'elle tombe sur les bénéfices et non sur les bénéficiers : c'est une pure subtilité; car au fond la personne même du titulaire demeure obligée, puisque pendant qu'il possède le bénéfice, il est soumis, s'il ne paye pas, à toutes les peines temporelles et spirituelles portées dans l'acte qu'on lui fait signer avant sa réception ; et s'il vient à être transféré, le successeur ne reçoit point ses provisions avant de s'être obligé à payer tout ce qui est dû.

« Enfin, quelques-uns des opposants à l'abolition des annates en appellent au pape futur et au Saint-Siége, sans faire mention du concile général : c'est un subterfuge injurieux pour cette sainte assemblée, dont le tribunal est actuellement ouvert à tout le monde, et où l'on peut se pourvoir aisément; sans compter que le pape et les cardinaux, qu'on prend pour juges de cette affaire, sont parties intéressées et ne manqueraient pas de terminer l'affaire des annates en leur faveur. »

Tel était le fond de ce mémoire; mais il n'amena aucune solution, et Martin V, dans son projet de réformation, confirma l'usage de percevoir les annates, en y apportant toutefois quelques modifications, comme de ne les exiger qu'une fois si le bénéfice venait à vaquer deux fois dans un an, de les diminuer si la taxe était trop haute, de ne point faire passer l'obligation du payement aux successeurs du premier titulaire. On verra reparaître en d'autres temps ce même démêlé entre la France et la cour romaine. Le concordat de Léon X avec François Ier eut seul l'avantage de le terminer.

Les sessions du concile de Constance se continuaient durant l'absence de l'empereur Sigismond. Il s'en tint (1) neuf dans l'espace d'un an et demi que ce prince employa à ses voyages de France, d'Espagne et d'Angleterre. Les principales affaires qu'on y traita furent : le procès criminel de Jérôme de Prague dans la dix-neuvième et la vingt-unième ; les poursuites

(1) Depuis la dix-huitième jusqu'à la vingt-septième exclusivement.

contre Pierre de Lune et la réunion des peuples qui avaient suivi son obédience, dans la vingt-deuxième, la vingt-troisième, la vingt-quatrième, la vingt-cinquième et la vingt-sixième; les démêlés de l'évêque de Trente avec le duc d'Autriche dans la vingtième. Ce qui nous intéresse ici particulièrement, ce sont deux règlements émanés de la dix-neuvième session, célébrée le 13 septembre 1415. L'un se rapporte en entier à l'Église de France, et l'autre regarde directement l'honneur de l'Église universelle : matière à laquelle notre histoire ne peut demeurer indifférente.

Le premier de ces règlements eut pour objet la discipline régulière des FF. mineurs répandus dans les provinces de France, de Bourgogne et de Touraine. L'étroite observance avait commencé à s'y établir avec succès; mais les provinciaux et les custodes, qui étaient des conventuels, traversaient la bonne œuvre; et c'est ce qui porta les observantins de plusieurs maisons de ces provinces à implorer la protection du concile. On eut égard à leurs remontrances, et il fut réglé que désormais ceux de l'étroite observance pourraient choisir dans chacune de ces trois provinces un d'entre eux, qu'ils présenteraient au provincial pour être établi son vicaire et les gouverner, sans que le provincial et les custodes pussent y mettre opposition; qu'ensuite, pour la direction même de ces vicaires, il serait choisi, par eux et par les députés des maisons, un religieux qu'ils désigneraient au général, pour recevoir de lui la qualité et les pouvoirs de vicaire général et de supérieur majeur dans les trois provinces ci-dessus nommées. On ajoutait que si le général ne voulait pas agréer ce religieux, le concile, de sa pleine autorité, le constituait en charge. Du reste, il était recommandé à ceux de l'étroite observance et aux conventuels de vivre dans l'union et dans la charité, sans se contrecarrer les uns les autres, sans se disputer mutuellement les offrandes et les aumônes des fidèles (1).

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 459. — Vonderhardt, t. IV, p. 515.

L'autre décret, beaucoup plus important, regardait la validité des saufs-conduits accordés aux hérétiques par les puissances séculières; il portait, en substance, que ces sortes de grâces et de permissions ne devaient causer aucun préjudice à la foi catholique ni à la juridiction de l'Église; que, malgré les assurances qui y sont exprimées, le tribunal ecclésiastique est en droit de faire les procédures juridiques et de punir ceux qui seront trouvés coupables, s'ils refusent de rétracter leurs erreurs, et cela quand même ils seraient venus au lieu du jugement sur la foi du sauf-conduit; qu'enfin celui qui leur aurait promis sa protection ne serait plus tenu à rien envers eux, puisqu'il aurait fait de son côté ce qui dépendait de lui (1).

Cela voulait dire que le sauf-conduit d'un prince séculier n'exemptait pas un homme accusé d'hérésie de répondre au juge ecclésiastique, et d'entendre le jugement qui serait porté contre lui, s'il était convaincu d'erreur et s'il refusait de la rétracter. C'est ce que Sigismond déclara à Jean Huss durant l'instruction de son procès, en l'exhortant à se soumettre au jugement du concile. Car, ajoutait-il, *en vous donnant un sauf-conduit, nous avons prétendu vous laisser la liberté d'expliquer vos sentiments; mais, du reste, nous vous conseillons de ne pas résister opiniâtrément à l'autorité et aux décisions de ce saint concile* (2).

Entre la vingtième et la vingt et unième session il y eut une procédure très-vive, concernant l'évêque de Strasbourg, Guillaume de Diest, homme de qualité, mais peu propre à gouverner une Église, puisque depuis dix-huit ans qu'il avait été nommé évêque, il était demeuré dans le premier degré (3) de la cléricature, sans recevoir les saints ordres. Les chanoines

(1) Ce décret s'accorde parfaitement avec ce que nous avons dit sur le sauf-conduit accordé à Jean Huss.

(2) *Concil.*, p. 462. — Vonderhardt, p. 521.

(3) Lenfant dit qu'il était *purement laïque*. On ne lui reproche, dans les actes du concile, que de n'avoir pas pris les ordres sacrés et de ne point porter l'habit clérical.

de la cathédrale et les magistrats de la ville, indignés de cette conduite et lui reprochant d'ailleurs de dissiper le temporel de cette Église, le firent arrêter à Molsheim. L'entreprise était trop hardie pour ne pas faire beaucoup de bruit; bientôt elle fut portée au tribunal du concile de Constance. On entendit d'abord les avocats des chanoines et de la ville, qui accusèrent l'évêque de vivre en laïque, et d'avoir distrait pour plus de 30,000 florins d'or des biens de son évêché. Le fait particulier de l'emprisonnement était motivé, disaient-ils, sur ce que Guillaume voulait encore aliéner les seigneuries de *Born* et de *Saverne*, pour s'en faire une somme, et se marier ensuite avantageusement. L'avocat de l'évêque répondit que ce prélat était un seigneur de haute naissance; qu'il avait administré sagement l'Église de Strasbourg, et que si sa conduite n'eût pas été irréprochable, il n'aurait pas été promu à ce siége par la faveur du cardinal d'Alençon. La fin de ce plaidoyer était une requête au concile, pour en obtenir un monitoire contre ceux qui avaient arrêté l'évêque (1).

Les députés des nations furent d'avis de nommer seize commissaires pour juger le différend; mais en même temps on donna ordre aux ennemis du prélat de le relâcher incessamment. Les chanoines et les magistrats s'y refusèrent formellement, et, les commissaires s'étant transportés à Strasbourg, ne gagnèrent rien sur ces esprits persuadés de la bonté de leur cause; si bien que le promoteur du concile fut obligé de prendre connaissance de l'affaire, et de requérir qu'on procédât à la fulmination du monitoire. La sentence portée n'intimida point le chapitre et la ville. Ils firent des protestations et des appels; le démêlé s'aigrit de plus en plus, et il fallut recourir à l'autorité de l'empereur pour tirer l'évêque de sa prison. Quand il en fut sorti, le concile continua l'examen de sa cause, qui fut apparemment trouvée bonne, puisque les chanoines et les magistrats furent frappés

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 552. — Niem, apud eund., t. II, p. 426.

de l'excommunication et condamnés aux dépens ; mais ces peines temporelles et spirituelles ne furent décernées que plus de deux ans après les premières procédures. Comme la volonté de l'empereur concourait avec celle du concile, il fallut plier sous l'autorité du plus fort. Les ennemis de l'évêque se virent obligés de le recevoir à Strasbourg, de lui rendre l'administration de ses biens, et de payer encore de grosses sommes à la chambre apostolique et à l'empereur Sigismond (1).

Un autre démêlé bien plus épineux était toujours l'affaire de Jean Petit. Les Pères du concile avaient condamné en général la doctrine du tyrannicide ; mais les prélats commissaires dans les causes de la foi, non contents d'épargner les neuf propositions extraites de l'*Apologie* du duc de Bourgogne, avaient déclaré nulle la sentence de l'évêque de Paris contre ces articles. Une condescendance si marquée pour le prince auteur de l'assassinat du duc d'Orléans, ne pouvait manquer de déplaire à la cour de France et à l'université de Paris. Dès qu'on sut dans cette puissante école le décret émané du tribunal de la commission, on écrivit à Constance pour s'en plaindre comme d'un scandale, et pour y signifier la résolution qu'on avait prise de s'en tenir au jugement de l'évêque de Paris (2).

Le cardinal de Cambrai, qui voulait ménager l'université et le concile, étant membre de l'un et de l'autre, proposa, le 8 février 1416, un tempérament qu'il croyait propre à contenter tous les partis; c'était de condamner les neuf propositions de Jean Petit, en déclarant par le même acte qu'on ne prétendait donner aucune atteinte à l'honneur de qui que ce soit et du duc de Bourgogne en particulier. Il semble que la cour de France et les docteurs de Paris n'auraient pas exigé une définition plus rigoureuse; mais cela sup-

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1460. — Spond., 1417, n. 3. — (2) Gerson, t. V, p. 508.

posait que la sentence des commissaires serait annulée, et c'était précisément l'article difficile à obtenir.

Le duc de Bourgogne croyait avoir un intérêt personnel à empêcher la condamnation des neuf articles. Ses ambassadeurs à Constance, attentifs à tout et gens féconds en expédients, firent une diversion dont le but était de rendre interminable ce procès, et qui aboutit en effet à paralyser tous les efforts des envoyés de France et des agents de l'université. Cette diversion consistait, tout en continuant à nier que les neuf propositions fussent imputables à Jean Petit, à demander qu'on publiât les avis donnés sur cette matière par un très-grand nombre de docteurs. L'évêque d'Arras Martin Porée, qui était l'âme de toute cette opposition, savait parfaitement que la majorité de ces *avis doctrinaux* était favorable au duc de Bourgogne. Il n'ignorait pas non plus que les avis du plus grand nombre n'étaient qu'un tissu de raisonnements faux, scandaleux et subversifs des vrais principes de la foi et de la morale. Mais il n'en pensait pas moins que ce serait un coup de partie pour les Bourguignons de répandre dans le public, qui habituellement n'y regarde pas de très-près, une multitude d'avis si opposés aux sentiments de Gerson et des autres envoyés français.

Ceux-ci d'ailleurs ne pouvaient consentir à cette publication. Elle était injurieuse au roi de France; elle avait tout ce qu'il fallait pour égarer l'opinion publique et la tourner contre eux; et de plus elle donnait gain de cause à la sentence par laquelle les commissaires du concile avaient cassé celle de l'évêque de Paris, sentence contre laquelle les ambassadeurs du roi n'avaient cessé de réclamer. C'est ainsi que les défenseurs du duc de Bourgogne et de son avocat, le docteur Jean Petit, se promettaient de se tirer d'embarras.

Après bien des discussions, soit parmi ceux de la nation de France, soit au sein du concile, l'affaire en effet recommença à languir, les Bourguignons demandant sans relâche

la publication des *avis doctrinaux,* et les Français ne cessant de s'y opposer. Le roi et le parlement de Paris purent alors prévoir qu'ils n'avaient à ce sujet rien à attendre du côté de Constance : ils se résolurent donc à prendre d'autres moyens pour venger la majesté royale et punir les partisans d'un écrit aussi détestable qu'était celui du docteur Jean Petit. En conséquence, le parlement rendit un arrêt, le 19 septembre, par lequel il était défendu à toutes personnes, sous peine de châtiment corporel et de confiscation de biens, de tenir les maximes contenues dans l'*Apologie du duc de Bourgogne.* Défense était faite en même temps de copier et de retenir les exemplaires de cette pièce, et ordre était enjoint de les rapporter sans délai à la cour. Ce fut l'acte le plus direct et le plus efficace contre les neuf articles. Tout s'en alla insensiblement dans le concile en petites procédures (1), qui s'éteignirent à la fin, comme l'affaire même. Gerson en témoigna sa douleur, comme nous verrons dans la suite; mais l'indifférence générale le réduisit au silence.

Malgré ces mécontentements, le chancelier suivit toujours de près, et avec zèle, toutes les affaires importantes qui occupèrent le concile. Un des points les plus considérables était la déposition du pape Benoît (Pierre de Lune). On la regardait avec raison comme un préliminaire essentiel à l'union de l'Église et à la création d'un pontife légitime. Benoît en était réduit pour toute obédience au château de Peniscola; tous les royaumes d'Espagne l'avaient abandonné; les Aragonais, en particulier, dont il avait reçu le plus de secours, s'étaient réunis aux autres parties de l'Église; on leur avait même permis, pour le bien de la paix, de convoquer encore le concile de Constance au nom du roi et des prélats d'Aragon; les ambassadeurs de cette couronne avaient obtenu du concile un rang dont ils devaient se trouver honorés : c'était

(1) On en trouve le recueil dans le tome V des *OEuvres* de Gerson, dont Dupin a donné l'édition. C'est un in-fol. tout rempli de mémoires et d'actes sur l'affaire de Jean Petit.

de partager les places avec les ambassadeurs de France, de manière toutefois que ceux-ci fussent toujours assis les premiers, c'est-à-dire que Gerson, qui était alors à la tête des envoyés français, passait le premier; le comte de Cardonne, premier ambassadeur d'Aragon, le suivait immédiatement; après lui venait un Français, puis un Aragonais, et ainsi de suite alternativement. Cette question de préséance avait été déterminée dans la vingt-deuxième session, célébrée le 15 octobre 1416. Il se fit bien quelques protestations de la part de la France et des autres couronnes, pour empêcher que ces arrangements ne préjudiciassent à leurs droits respectifs; mais enfin toute cette partie du cérémonial se trouva réglée à l'amiable, moyennant quelques formalités propres à prévenir de fâcheuses conséquences (1).

Dans la vingt-troisième session, tenue le 5 novembre, il fut question d'entamer le procès contre Pierre de Lune. On nomma douze commissaires pour dresser les informations. Ceux-ci se choisirent des notaires et des officiers inférieurs. Le palais épiscopal fut pris pour tenir les audiences. Les promoteurs du concile formulèrent vingt-sept articles qui contenaient toute la suite des intrigues de Pierre de Lune, pour se maintenir dans le pontificat, et ils requirent qu'on entendît les témoins sur ces différents faits; leur requête fut accueillie sur-le-champ et mise à exécution dès le lendemain (2).

Tout était notoire dans la conduite de ce vieillard obstiné; cependant le concile, ponr garder les règles de droit, voulut faire les citations juridiques. On proclama la première dans la vingt-quatrième session, datée du 28 novembre, et deux religieux bénédictins, Lambert de Stoc de Liége et Bernard de la Planche de Bordeaux, furent chargés d'aller la signifier à Pierre de Lune, enfermé dans son château de Peniscola.

(1) *Concil.* Hard, t. VIII, p. 621. — (2) *Ibid.*, p. 617. — Vonderhardt, t. IV, p. 64 et seq. — *Conc.*, p. 643.

Mais leur voyage eut aussi peu de succès que tout ce qu'on avait fait jusque-là pour la même cause (1).

Ce n'est pas que les deux envoyés se fussent vu interdire tout accès auprès du prétendu pontife, ou qu'ils eussent manqué de la liberté nécessaire pour le citer et l'ajourner; au contraire, ils l'approchèrent et lui parlèrent fort librement, ne dissimulèrent aucun des reproches qui lui étaient adressés et n'épargnèrent pas même les dénominations d'hérétique et de schismatique. Ils insistèrent aussi sur le court espace de soixante-dix jours qu'on lui donnait pour comparaître et sur la peine de déposition dont il était menacé. Mais tout cela ne fit aucune impression sur cet esprit indomptable. Il répéta ce qu'il avait dit cent fois, que le concile de Constance était un brigandage, une assemblée de schismatiques et d'excommuniés; qu'il déclarait encore nul et de nul effet tout ce qu'on y avait décerné sur la matière présente (2); que l'Église était tout entière à Peniscola, comme tout le genre humain avait été dans l'arche de Noé au temps du déluge; qu'on l'avait élevé malgré lui au pontificat, et qu'il s'était toujours appliqué à procurer l'union; qu'à la vérité il n'avait pris aucun engagement particulier pour la cession, qu'il préférait même à cette voie celle de la justice et de la discussion des droits respectifs; mais qu'après tout il n'avait jamais refusé de renoncer au pontificat, pourvu que cela pût se faire avec les tempéraments convenables; qu'il n'avait garde, par exemple, d'aller à Constance, qui était une ville soumise à l'empereur, et que tout ce qu'il pourrait faire serait d'y envoyer des légats.

Tel est l'abrégé des réponses que Pierre de Lune opposait à la citation des Pères de Constance. Les deux envoyés en firent leur rapport dans la trentième session, célébrée le 10 mars 1417. Personne n'en fut surpris; mais l'affaire étant désormais en règle, on ne songea plus qu'à presser les

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1146 et seq.— (2) Marten. *Anecd.*, t. II, p. 1173 et seq.

procédures. On déclara la contumace, on renouvela les citations des témoins, tout cela pour en venir au terme final, qui était la déposition juridique.

Durant le cours de ces débats, le chancelier Gerson éleva encore la voix pour hâter la condamnation de l'accusé. Il fit sur ce sujet un discours en trois parties, dont la première ne contenait que des principes généraux sur l'unité et l'autorité de l'Église. La seconde entreprenait de montrer que Pierre de Lune était hérétique, à cause de son obstination à ne vouloir ni répondre au concile, ni renoncer au pontificat. La troisième exposait quelques erreurs particulières; mais ces erreurs n'étaient que des conséquences de la résolution qu'il avait prise d'être pape jusqu'au dernier soupir (1). Par exemple, Benoît était accusé d'avoir dit que, s'il se fût démis de la papauté au concile de Pise, le pouvoir des clefs aurait cessé dans la chrétienté; que ceux qui doutaient de la validité des deux premières élections, savoir celle d'Urbain VI et celle de Clément VII, pouvaient encore après le concile de Pise obéir à lui (Benoît XIII); que quand tout le monde lui dirait d'embrasser la cession, il n'en ferait rien, s'il ne la jugeait pas convenable; que Jésus-Christ et le pape sont un seul et même chef de l'Église; que, dans aucun cas imaginable, le concile général ne peut être célébré sans pape, etc. Gerson réfuta toutes ces propositions, et conclut que Pierre de Lune était évidemment parjure, schismatique, hérétique, scandaleux, et qu'on devait procéder incessamment à sa déposition.

Le concile, qui voulait donner à sa sentence toute l'authenticité possible, agit en cette occasion avec une sage lenteur : car, depuis le mois de mars qu'on avait entendu le rapport des envoyés, jusqu'au 26 juillet que l'affaire fut terminée, on ne fit que revoir les procédures pour les fortifier, les perfectionner, les compléter. Enfin, dans la trente-septième session, présidée comme les autres par le cardinal de Brognier,

(1) Vonderhardt, t. II, p. 566 et seq. — Gerson, t. II, p. 293 et seq.

évêque d'Ostie, après une nouvelle déclaration de la contumace, le cardinal Guillaume Fillastre prononça le décret de condamnation et de déposition contre Benoît, qui y est traité de parjure, de schismatique et d'hérétique, comme ayant donné atteinte, autant qu'il était en lui, à l'article du symbole concernant l'unité et la catholicité de l'Église; après quoi on chanta le *Te Deum*, et le jugement fut publié à son de trompe dans toutes les rues de Constance (1).

Rien ne manquait alors au concile pour prévenir ou pour lever tous les scrupules sur l'autorité suprême qu'il exerçait contre les derniers restes d'un parti schismatique. Sans compter toute l'obédience de Grégoire XII, qui s'était réunie à celle de Jean XXIII, on n'avait point discontinué depuis le mois d'octobre de l'année précédente de ramener à l'unité les divers États qui s'étaient attachés auparavant à Pierre de Lune. L'Aragon (2) avait donné l'exemple; le comté de Foix, la Navarre, la Castille, le suivirent. On ne comptait plus dans la trente-cinquième session, qui fut tenue le 18 juin 1417, que le comte d'Armagnac qui n'eût pas envoyé ses députés pour reconnaître le concile; et encore le chancelier Gerson assura-t-il que ce prince était résolu de suivre en cela l'exemple du roi très-chrétien. Ainsi, quand la sentence fut portée contre Pierre de Lune, toutes les parties de la chrétienté concouraient au même but, toutes les Eglises réunies ne formaient plus qu'un corps, et l'autorité du concile de Constance ne pouvait être récusée sous quelque prétexte que ce fût (3).

Avant cette réunion générale, il y avait eu de grands démêlés sur le nombre et sur les droits des nations. Les quatre qui avaient composé jusque-là le concile étaient, comme nous avons dit, celles d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Quand on eut pris des engagements avec les

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 836 et seq.

(2) Les Aragonais se réunirent au concile le 15 octobre 1416, dans la vingt-deuxième session; les députés du comté de Foix, le 14 décembre, dans la vingt-cinquième; la Navarre, le 24 du même mois, dans la vingt-sixième; la Castille, le 18 juin 1417, dans la trente-cinquième. — (3) *Ibid.*, p. 830.

Espagnols par le traité de Narbonne, on délibéra s'il conviendrait de faire cinq nations au lieu de quatre; et ce fut, à ce qu'il paraît, le cardinal Pierre d'Ailly qui souleva le premier cette question, dans un discours ou traité *sur la puissance ecclésiastique*, qu'il publia le 1er octobre 1416.

Ce prélat, étant membre du sacré collége, avait intérêt à resserrer l'autorité des nations, de peur qu'elles ne voulussent seules, à l'exclusion des cardinaux, se mêler de l'élection future du souverain pontife. Il rappela donc un ancien décret de Benoît XII, qui partage tous les États de la chrétienté en quatre grandes nations, et il dit que sur ce modèle il serait à propos de ne reconnaître jamais que quatre nations dans le concile; qu'ainsi, quand les Espagnols seraient entrés dans l'unité, il faudrait obliger les Anglais à s'unir aux Allemands, pour ne faire avec eux qu'une nation; que cela était conforme à la décrétale de Benoît XII, qui ne faisait qu'un tout de l'Allemagne, de la Hongrie et de l'Angleterre; d'autant plus, ajoutait-il, que ce dernier royaume ne peut être comparé pour l'étendue ni avec la France ni avec l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne (1).

Le concile, qui voulait contenter les Espagnols, ne fit aucune difficulté de les recevoir sur le pied de nation particulière; mais il laissa indécise l'autre partie de la question qui touchait les Anglais. Sur quoi il s'éleva une discussion très-vive, qui produisit de nombreux mémoires de part et d'autre, et qui ne fut terminée que dans la trente et unième session, tenue le dernier jour de mars 1417. Les Anglais l'emportèrent, grâce à la protection de Sigismond.

Ce prince était de retour à Constance depuis le 27 janvier. Il avait fait un voyage en Angleterre et renouvelé les anciens traités d'alliance avec Henri V, de qui il avait même reçu l'ordre de la Jarretière. A son arrivée les Anglais firent éclater leur joie, et Sigismond de son côté les combla de caresses.

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 40 et seq.

Ces liaisons mutuelles et le succès des armes anglaises en France donnèrent un grand ascendant aux députés du roi d'Angleterre sur les ambassadeurs de Charles VI, qui leur étaient opposés. Le concile ne se rendit point aux remontrances de ces ambassadeurs touchant l'affaire des suffrages, et les Anglais continuèrent de faire corps de nation comme auparavant; de sorte que le concile fut composé désormais de cinq grandes parties ou nations : celles d'Italie, de France, d'Allemagne, d'Espagne et d'Angleterre (1).

Après la réunion des trois obédiences et la déposition de Pierre de Lune, il n'y avait plus que deux grandes affaires à terminer dans le concile : la réformation de l'Église et l'élection d'un pape. La réformation était un travail d'une grande étendue et plein de difficultés. On avait nommé à cette fin des commissaires, qui étaient les mêmes que ceux du tribunal de la foi, c'est-à-dire ceux qui avaient été aux prises avec nos docteurs français dans l'affaire de Jean Petit. Les points qu'on discutait à ce bureau regardaient toutes les parties du gouvernement ecclésiastique. On trouve à ce sujet, dans les actes du concile, des mémoires extrêmement circonstanciés qui touchent à tous les états de l'ordre clérical, sans en excepter les cardinaux et les papes ; et c'est ce qui montre quelles plaies le schisme avait faites à l'Église, non dans la foi ni dans l'enseignement qui concerne les mœurs, mais dans la conduite irrégulière des ecclésiastiques. La simonie, la pluralité des bénéfices, la profusion des dispenses, la non-résidence des prélats, l'ignorance, le libertinage, la mondanité des clercs : tels étaient les principaux chefs qui furent soumis au tribunal des commissaires. Comme toute cette partie de l'histoire du concile de Constance regarde l'Église universelle, nous ne croyons pas devoir entrer dans les détails de cet examen. Il nous suffit d'insister sur le zèle que les députés de l'Église de France témoignèrent en

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1089, 1092.

cette occasion. En général, les docteurs français se portaient à tout ce qui pouvait assurer le succès du concile; mais il semble que l'article de la réformation était leur point de vue capital; ils n'épargnaient pour y arriver ni discours ni traités, et dans leurs paroles, dans leurs écrits, il régnait une liberté qui dégénérait quelquefois en satire et en invectives. On en jugera par les exemples suivants (1).

Un religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, nommé Bernard Baptisé, parlant un jour sur cette matière, commença par protester qu'il n'avait d'autre intention que celle de la gloire de Dieu et du bien de l'Église. Après quoi, il se lança hardiment dans toutes les observations les plus propres à couvrir le clergé de confusion. Selon lui, les prélats et les ecclésiastiques inférieurs avaient à se reprocher la négligence, l'ignorance, la vanité, l'avarice, l'amour du plaisir, etc. Il peint les uns et les autres des couleurs les plus sombres, jusqu'à dire qu'ils n'ont d'autres lois que leur cupidité et qu'ils sont les suppôts du démon. Les avis qu'il leur donne ensuite répondent à ce préambule; il les exhorte *à dire la vérité, à cultiver la chasteté, à se déclarer pour l'équité*. Ces vertus, dit-il, sont l'abrégé de toute la réformation. La première rectifiera les consciences, la seconde obtiendra les grâces du Ciel, la troisième servira de règle pour le choix d'un pape (2). « Et que doit-on attendre, continue-t-il, de toutes nos dévotions, de nos messes solennelles et de nos processions, si l'on vient au temple comme des pharisiens, si l'on vend et si l'on achète des bénéfices, si l'on fait un trafic des charges ecclésiastiques, si l'on n'a aucun soin de bien remplir ses fonctions? » Il passe de là aux qualités du pape qu'on se proposait d'élire bientôt. « Ce doit être, dit-il, un *homme* et non une femme, parce que la femme est la source de tous les maux. Ce doit être un *homme* pour la vigueur de l'âge, pour la sévérité de la justice, pour l'éclat de la doctrine; un *homme*

(1) Vonderhardt, t. I, p. 583 et seq. — (2) Vonderhardt, t. I, p. 580 et seq.

intelligent, actif, ferme, intrépide et irréprochable; un *homme* chaste, humble, charitable, égal et tempérant. Il faut éviter dans cette élection la partialité, l'esprit de dispute, les défiances, les raisons d'amitié. A Dieu ne plaise qu'on jette ses vues sur un ambitieux : ce serait mettre tous les vices sur le trône. » Arrivé à ce point de son discours, l'orateur déclara que la fatigue ne lui permettait pas d'en dire davantage. Il parlait le onzième dimanche après la Pentecôte, au moment des plus grandes chaleurs de l'été.

Le dimanche suivant, un autre théologien français harangua le concile et préconisa beaucoup la réformation. Elle consiste, dit-il, en trois choses (1). Premièrement, à corriger les méchants, à mettre en place les bons, à réunir ceux qui sont dispersés : c'est la division du discours, et le détail n'est encore qu'une peinture très-vive des désordres qui régnaient dans le clergé. Il prétend que les ecclésiastiques ont pris le faste des militaires sans en prendre les travaux, la mondanité des femmes sans en imiter la pudeur ; qu'ils tirent le suc de la terre sans peine, mais qu'ils seront aussi dans les tourments de l'autre vie, pour n'avoir pas voulu partager les épreuves de celle-ci. Il se plaint qu'on n'étudie que pour la vanité, qu'on se présente trop aisément et de trop bonne heure aux saints ordres, qu'on parvient aux bénéfices par des voies illicites, qu'on vit impunément dans le faste, la mollesse, l'abondance, le libertinage ; qu'on ne cherche qu'un profit sordide dans l'administration des sacrements ; qu'on aime mieux dépenser le patrimoine de l'Église à nourrir des baladins, des musiciens, des personnes d'une vie dissolue, des chevaux et des chiens, que les pauvres de Jésus-Christ. Il reproche de même une conduite tout à fait scandaleuse aux religieux, aux religieuses, aux officiers de la cour romaine. Son discours se termine par une apostrophe véhémente aux Pères du concile, pour les encourager à entreprendre prompte-

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 898 et seq.

ment et efficacement le grand ouvrage de la réformation.

Le concile eut à entendre bien d'autres harangues semblables : nous pouvons du moins en conclure qu'il y avait des hommes vertueux parmi les ecclésiastiques, puisque les auteurs de ces invectives n'auraient pu, sans se rendre pour le moins ridicules, reprocher à leurs confrères des faiblesses dont ils eussent été coupables eux-mêmes. Mais les plus célèbres partisans de la réforme furent incontestablement le cardinal d'Ailly et le chancelier Gerson, toujours unis de sentiment, hormis peut-être en quelques occasions où il fallait que le cardinal soutînt les prérogatives de la pourpre dont il était revêtu (1).

Pierre d'Ailly exprima son opinion sur le déplorable état de l'Église jusqu'à cinq ou six fois, en présence des Pères du concile. De tous ces discours ou traités, nous ne nous arrêterons qu'à celui qui porte la date du 1er novembre de l'an 1416. Il comprend le fond de tous les autres, et il y règne un ordre et une méthode propres à répandre du jour sur un sujet aussi étendu. Le cardinal divise son ouvrage en six parties, qui sont autant de points sur lesquels il réclame des lois de discipline et de réformation. Ces points touchent le corps entier de l'Église et la cour romaine : les prélats, les religieux, les ecclésiastiques et les simples fidèles (2).

Sur le corps entier de l'Église, il remarque qu'il est nécessaire de tenir fréquemment des conciles généraux et provinciaux; que le défaut de ces saintes assemblées a laissé croître les désordres et favorisé les mauvaises habitudes; que la cour romaine doit se prêter à ce point de réforme, de peur qu'on ne l'accuse d'empêcher les conciles pour étendre de plus en plus sa domination; que, quoique le Saint-Siége puisse facilement terminer les affaires de l'Église par ses lettres et par d'autres moyens, sans réunir des conciles, cependant ces assemblées sont très-utiles, comme on le voit

(1) Vonderhardt, t. V, p. 25, 26. — (2) Gerson, t. II, p. 885, et seq., p. 903.

par les exemples de l'antiquité, et ceux qu'on tire même des Actes des apôtres. Il est à croire, dit-il, que, si l'on eût pris ce moyen plus tôt, le schisme qui vient de désoler l'Église, et même celui des Grecs, n'auraient pas duré aussi longtemps ; car une infinité d'affaires ne peuvent réussir parfaitement sans l'autorité des conciles généraux : comme, par exemple, la réformation de l'Église et de la cour romaine en particulier, la défense de la chrétienté contre les Sarrasins, la réunion des Grecs à l'Église latine.

Au sujet du pape et de sa cour, le cardinal propose certaines mesures d'une exécution plus difficile. Ainsi il faudrait empêcher qu'on élût toujours des papes d'une même nation : c'est ce qui avait donné lieu au schisme. Il voulait aussi qu'on bornât le nombre des cardinaux à un seul de chaque province, ce qui ferait trente-six, en suivant la division territoriale de Benoît XII ; et qu'on fixât un temps utile pour les protestations de violence et de crainte, si les cardinaux qui auraient élu un pape croyaient n'avoir pas été libres dans le conclave. Son but était de prévenir les inconvénients qui avaient suivi l'élection tumultueuse d'Urbain VI.

Pierre d'Ailly ajoute à cela des avis pour diminuer les charges qu'imposait la cour romaine. Elles consistaient dans les subsides pécuniaires, dans les excommunications trop fréquentes, dans les lois trop multipliées, dans les exemptions qui allaient à l'anéantissement de l'autorité des ordinaires ; mais en qualité de cardinal, et sans doute avec raison, il s'élève fortement contre certains docteurs présents dans le concile, qui ne parlaient qu'avec mépris de l'état et de la conduite des cardinaux. Il dit que ces gens-là feraient beaucoup mieux d'arracher de leurs yeux la poutre qui les aveugle, que de remarquer le fétu qui blesse l'œil de leurs frères, ou plutôt de leurs pères et de leurs maîtres. Il proteste que le sacré collége s'est déclaré plus hautement que personne pour la réformation, et que l'Église romaine s'est prêtée d'elle-

même à tous les règlements qu'on jugerait à propos d'établir en cette matière.

Sur la réforme des prélats, on trouve dans cet écrit des avis d'une précision et en même temps d'une sagesse admirables. Il faut choisir des hommes mûrs, expérimentés, savants dans les Écritures, modestes, tempérants et d'une conduite irréprochable. Pour arriver à ce but il faut faire les élections avec beaucoup de maturité, et avoir un tribunal pour juger les évêques. Ce tribunal pourrait être soit celui du pape, soit le concile général, soit le concile de chaque province. Pierre d'Ailly se plaint beaucoup de l'usage qui s'était établi d'ordonner des évêques à simple titre et sans diocèse; il condamne les prélats qui allaient à la guerre, ceux qui se dispensaient de la résidence, ceux qui exigeaient de l'argent pour l'expédition des lettres d'ordination, pour la collation des ordres et l'administration des sacrements. Il veut que les évêques veillent à la célébration de l'office divin : « Et il ne faut pas, dit-il, que cet office soit trop long. Il est plus à propos d'en dire moins et d'y apporter la dévotion convenable. » Il conseille de ne point multiplier les jours de fête, de ne point bâtir un trop grand nombre de nouvelles églises, de ne point rendre les canonisations de saints trop fréquentes. Il souhaiterait qu'excepté les dimanches et les grandes fêtes, on donnât permission au peuple de travailler après l'office, parce qu'on soulagerait les pauvres, qui n'ont pas assez de temps pour gagner leur vie, et qu'on obvierait aux débauches et aux scandales dont l'oisiveté est l'occasion.

Sur l'état et la conduite des réguliers, le cardinal entre dans un grand détail. Il faudrait, selon lui, diminuer le nombre des Ordres religieux, surtout des mendiants ; réduire les quêteurs, empêcher que les moines n'allassent étudier hors de leurs monastères, les appliquer à la théologie et non à l'étude des lois; réformer les religions militaires, et les rappeler aux usages de leurs fondateurs; ordonner que dans les monastères personne ne mangeât hors du réfectoire,

excepté les malades et les hôtes; veiller à ce que les religieux n'usurpassent ni les biens, ni les droits des prélats séculiers et des églises paroissiales; modérer la ferveur de quelques maisons de l'Ordre de Saint-Benoît, où l'on ajoute bien des austérités à la règle primitive; avoir soin qu'on n'y refusât aux malades ni les viandes ni les autres choses nécessaires à la santé. A l'égard des maisons de religieuses, n'en souffrir aucune qui ne soit rentée, pour arrêter les courses au dehors, sous prétexte de quête et de mendicité.

Quant aux ecclésiastiques du second ordre, voici les règlements qu'indique le cardinal de Cambrai. On apportera de grands soins à la collation des bénéfices, pour ne pas donner la préférence aux ignorants sur les hommes de lettres, aux jeunes gens sur les vieillards, aux étrangers sur les bons sujets du pays, aux personnes de qualité sur les ecclésiastiques éprouvés par de longs services, aux hommes exercés dans la pratique et la science des procès sur les docteurs en théologie. On veillera sur le gouvernement des universités : point d'acception de personnes dans la distribution des grades, point de faveur dans les examens, point de discussions vagues et inutiles dans l'enseignement. On cultivera les langues grecque et latine, dont l'ignorance cause des maux infinis à l'Église; on aura dans les cathédrales des bibliothèques composées de traités de théologie et de jurisprudence, de collections des conciles, de traités sur la morale. Il serait même à souhaiter qu'il y eût dans tous les chapitres, et dans les plus célèbres collégiales, un professeur en théologie, qui lirait le troisième et le quatrième livre des *Sentences*, et qui ferait durant l'année des explications sur les Épîtres et les Évangiles.

En ce qui concerne les mœurs des ecclésiastiques, le traité du cardinal d'Ailly est encore plus approfondi ; point de faste, de luxe, de débauches, de querelles; attention surtout à extirper la malheureuse habitude d'entretenir publiquement des concubines. Le cardinal dit que les censures sont de trop

faibles armes contre des excès si scandaleux, et qu'il faut procéder contre les incorrigibles par la privation d'office ou de bénéfice.

Enfin, pour le gouvernement des simples fidèles, le cardinal ne s'attache qu'à certains articles, dont il faudrait, dit-il, recommander l'observation aux princes : particulièrement le bon exemple, la compassion pour les malheureux, l'attention à punir le blasphème et le sortilége, à réprimer les juifs et les usuriers, à protéger l'Église et le clergé, à éteindre le feu des discordes et des guerres qui embrasent les États de la chrétienté. Le prélat ajoute que, comme l'Église ne peut pas obliger par des voies de contrainte les princes séculiers à entrer dans ce plan de réforme, il serait convenable que le concile général leur fît sur cela des exhortations salutaires ; mais que le moyen le plus efficace pour les y engager, est de leur donner l'exemple d'une bonne conduite. D'où il conclut encore la nécessité d'une prompte et solide réformation dans tous les ordres du clergé.

Comme le cardinal Pierre d'Ailly, Gerson s'expliqua souvent sur la même matière, et dans un seul mémoire, fait, à ce qu'il paraît, pour être présenté aux commissaires, il rassembla tous les points de réforme qu'il croyait nécessaires. L'analyse de cet écrit fera connaître en abrégé les sentiments du chancelier (1). « Où trouve-t-on, dit-il, présentement des évêques éprouvés dans le bien et savants, qui résident dans leurs diocèses, qui fassent leurs visites toutes les années, qui ne soient adonnés ni aux spectacles ni au jeu, qui n'ordonnent que le nombre d'ecclésiastiques dont ils ont besoin, qui fassent lire à leur table les saintes Écritures, qui n'exigent ni corvées ni subsides de leurs vassaux, qui gardent dans tout leur extérieur un air de modestie, qui ne cherchent à se faire respecter que par leurs vertus, qui ne soient pas toujours prêts à plaider pour des bagatelles, qui

(1) Gerson, t. II, p. 314.

par ambition ou par avarice ne s'empressent point de passer d'un siége à un autre, qui ne fréquentent ni les cours des princes ni les tribunaux de la justice séculière?

« Où trouve-t-on des prêtres qui ne possèdent pas plusieurs bénéfices, qui administrent gratuitement les sacrements et ne demandent rien pour les sépultures, qui n'exercent ni le négoce ni des professions indignes de leur caractère, qui assistent à l'office divin en entier, qui jeûnent depuis la Quinquagésime jusqu'à Pâques et pendant l'Avent, qui gardent la modestie et la décence dans les habits, qui ne soient ni joueurs ni chasseurs, ni plaideurs ni usuriers? »

Gerson examine avec la même sévérité l'état des chanoines, des religieux, des Ordres militaires, des religieuses. Il trouve partout beaucoup à réformer; il revient, comme le cardinal d'Ailly, à la nécessité de tenir souvent des conciles, de faire respecter les lois ecclésiastiques, de choisir avec soin tous ceux qui se présenteront pour entrer dans le clergé.

On ne parlait donc que de réformation dans le concile de Constance, et tout le monde avouait qu'elle était nécessaire; mais il s'éleva une grande controverse sur l'ordre qu'il convenait d'observer entre les règlements qu'on voulait faire à ce sujet et l'importante affaire de l'élection d'un pape. L'empereur, de concert avec les Allemands et les Anglais, voulait qu'on établît d'abord la réformation, craignant que si l'on commençait par élire le pape, celui qui aurait été élu ne laissât cette bonne œuvre imparfaite, ou même qu'il ne la traversât. Les cardinaux, avec les Italiens, les Français et les Espagnols, demandaient qu'on procédât incessamment à l'élection; ils alléguaient que l'union de l'Église faisant l'objet capital du concile, et l'union ne pouvant être consommée si l'Église n'avait un chef, auquel tous les membres fussent obligés de s'en rapporter, le choix d'un pape devait nécessairement précéder toute autre discussion particulière, telle qu'était celle de la réformation (1).

(1) Schelstr., in *Comp. chron.*, p. LIX et seq. et p. LXV.

Le cardinal de Cambrai appuyait fort ce sentiment, et il était si empressé pour l'élection du pape, qu'avant même la déposition de Pierre de Lune il avait dressé un projet de conclave, qui fut présenté à l'empereur et au concile le 29 mai, veille de la Pentecôte. Cet écrit déclarait que le conclave serait composé de tous les cardinaux et d'un pareil nombre de députés choisis dans toutes les nations ; que l'élection n'aurait lieu que quand les deux tiers des suffrages se trouveraient rassemblés en faveur de la même personne ; que les électeurs seraient tenus de jurer l'observation de toutes les constitutions apostoliques touchant l'élection des papes (1).

Ce projet, qui donnait tant de part aux cardinaux dans le conclave futur, ne plaisait pas à l'empereur, et cette disposition fit naître encore des altercations entre ces prélats et lui. Cependant comme les cardinaux, après tout, ne prétendaient qu'une chose juste, en se portant pour électeurs du pontife romain, cet article passa; mais l'empereur résista aussi longtemps qu'il put à la résolution prise par le sacré collége et par le plus grand nombre des nations de créer le pape avant la réformation. La mésintelligence à cet égard alla si loin que Sigismond manifesta le dessein de faire arrêter les cardinaux. Ceux-ci persistèrent dans leur résolution; ils eurent même le courage de paraître en public avec leurs chapeaux rouges, pour montrer qu'ils étaient prêts à verser leur sang pour une cause qui leur paraissait être celle de l'Église (2).

Enfin les Anglais et les Allemands s'étant réunis au même parti, l'empereur fut obligé de céder ; mais il voulait stipuler encore que le pape futur serait obligé de travailler à la réformation aussitôt après qu'il aurait été créé, et même avant son couronnement. Le concile ne crut pas devoir décréter une semblable disposition ; il se contenta d'abord de prendre

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1330. — *Ibid.*, t. II, p. 586. — (2) Vonderhardt, t. IV, p. 1417.

des mesures à l'égard des points qu'il regardait comme les plus essentiels à la réformation. Ainsi, dans la session trente-neuvième, qui fut tenue le 9 octobre 1417, on fit cinq règlements, dont le premier fixait la célébration des conciles généraux de cette manière : cinq ans après celui de Constance, on devait s'assembler, puis dans sept ans, puis dans dix ans, et jamais on ne pouvait proroger le concile au delà de ce dernier terme. Le second décret contenait des précautions pour empêcher ou pour détruire promptement le schisme, au cas qu'il vînt encore à s'en former un par l'élection de deux ou de plusieurs papes. Le concile compare le schisme à un grand incendie que tout le monde, les princes comme les prélats, doivent s'empresser d'éteindre (1). On voit par ce décret combien le concile de Constance était éloigné de vouloir favoriser les schismes, ce qu'il aurait fait cependant si les décrets de la quatrième et de la cinquième session devaient s'étendre à tous les temps et à tous les papes. Le troisième décret détaillait la profession de foi qu'on devait exiger des papes élus. Le quatrième défendait les translations d'évêques, faites malgré eux. Le cinquième déclarait qu'il serait à propos d'abolir les droits de procuration et de dépouille, que la cour romaine s'était attribués depuis quelque temps (2).

Le concile détermina ensuite, dans la session quarantième, datée du 30 octobre, que « le pape futur réformerait l'Église, tant dans le chef que dans les membres, suivant l'équité et le bon gouvernement de l'Église; » et que cela se ferait de concert avec le concile ou avec ses députés, et avant la séparation de cette assemblée, ajoutant toutefois que quand la députation aurait été réglée par les nations, les autres prélats et membres du concile pourraient se retirer avec la permission du pape (3). On dressa en même temps la liste des points

(1) Labb., t. XII, p. 239. — — (2) *Ibid.*, p. 1426.

(3) Quelques auteurs, comme Richer et Lenfant, ont regardé ce décret du concile comme captieux, insuffisant, trop favorable au pape, et d'une dangereuse conséquence pour la réformation. Mais probablement le concile, qui souhaitait ardem-

de réforme qu'on souhaitait, et ce fut le cardinal Fillastre qui en fit la lecture; elle roulait sur la réduction du nombre des cardinaux, sur les réserves, les annates, les expectatives, les causes évoquées en cour de Rome, les appels à cette cour, les offices de la chancellerie et de la pénitencerie, les exemptions accordées durant le schisme, les commendes, les confirmations de prélats élus, la perception des fruits durant la vacance, les aliénations de biens ecclésiastiques, les cas où le pape pouvait être corrigé ou déposé, l'extirpation de la simonie, les dispenses, les indulgences, les décimes, la manière de pourvoir à l'entretien du pape et de sa cour.

Ces précautions prises, on régla que le conclave serait composé de tous les cardinaux au nombre de vingt-trois et de trente députés, six de chaque nation, ce qui faisait cinquante-trois personnes en tout. On convint que, pour rendre l'élection valide, il faudrait les deux tiers de toutes ces voix, que les électeurs occuperaient l'hôtel de ville de Constance, qu'ils y entreraient dans l'espace de dix jours, et que du reste ils observeraient toutes les lois portées pour l'élection des papes (1).

La quarante et unième session, célébrée le 8 novembre, touche encore de plus près les opérations du conclave. On lut la constitution de Clément VI, qui détermine les conditions du vivre et du logement des électeurs ; on fit prêter les serments ordinaires, tant aux cardinaux et aux députés des nations qu'aux princes et seigneurs, qui étaient chargés de veiller à la sûreté du conclave; l'empereur lui-même, comme premier protecteur du concile, fit le serment en touchant l'Évangile et la croix. On défendit, sous de très-rigoureuses peines, de piller la maison et les biens de celui qui serait élu (2); c'était, comme on l'a vu dans cette histoire, une an-

ment cette réformation, ne prétendit pas se contredire en le faisant, et il savait mieux sans doute que les censeurs dont nous venons de parler, ce qu'il pouvait permettre ou refuser au pape futur sur un article si important.

(1) Labb., t. XII, p. 1449. — *Ibid.*, p. 1450. — (2) Vonderhardt, p. 1445.

cienne et fâcheuse coutume qui subsistait encore en ce temps-là. Le petit peuple disait qu'un cardinal devenu pape était assez grand seigneur pour n'avoir plus besoin de tout ce qu'il possédait auparavant; et sous ce prétexte on dépouillait le nouveau pontife de tous ses meubles, quelquefois même on étendait le pillage à tous les cardinaux du conclave : ce qui ne pouvait causer que de très-grands scandales et un désordre punissable d'après les lois. Enfin, dans l'attente d'un événement qui devait rendre la tranquillité à l'Église, on ordonna des prières publiques et une suspension totale des affaires pendantes aux tribunaux établis par le concile (1).

Parmi les cinquante-trois personnes destinées à faire l'élection du pape, il y avait douze Français : savoir, les cardinaux Jean de Brognier, doyen du sacré collége, Pierre d'Ailly, Guillaume Fillastre, Antoine de Chalant et Simon de Cramaud; les archevêques de Bourges et de Tours; les évêques de Genève, de Meaux et d'Acqs; l'abbé de Cluny et le prieur de Rhodes (2). On dit que le cardinal de Brognier, l'évêque de Genève et l'archevêque de Tours eurent quelques voix pour le pontificat. En général, les électeurs français souhaitaient fort un pape de leur nation; mais la Providence en avait ordonné autrement, et au bout de trois jours cette grande affaire fut terminée de la manière la plus propre à causer une satisfaction générale.

On était entré au conclave le 8 novembre, et le 11, avant midi, toutes les voix se trouvèrent réunies en faveur d'Othon Colonne, cardinal-diacre du titre de Saint-George *au Voile d'or*, qui prit le nom de Martin V, en mémoire du jour auquel il avait été élu. Il fut le cinquième du nom, en comptant deux papes qu'on a quelquefois appelés *Marin* au lieu de *Martin*. Dès qu'on l'eut annoncé au peuple, plus de quatre-vingt mille personnes accoururent aux portes du conclave, témoignant leur joie et rendant des actions de

(1) Labb., t. XII, p. 1461. — (2) *Ibid.*, p. 1476.

grâces à Dieu d'avoir donné un si digne pasteur à l'Église. L'empereur, pénétré des mêmes sentiments, alla au lieu de l'élection et se prosterna aux pieds du nouveau pape. Sur le soir, il y eut une procession solennelle qui partit du conclave et se rendit à l'église cathédrale pour y introniser le pontife. Comme cérémonie religieuse, ce dut être un des plus magnifiques spectacles qui se fussent jamais vus. Tout le clergé de Constance et tous les Pères du concile, docteurs, abbés, évêques, archevêques, patriarches, précédaient en bon ordre. On voyait ensuite le pape monté sur un cheval blanc caparaçonné d'écarlate; il était revêtu des habits pontificaux avec la mitre en tête, quoiqu'il ne fût encore ni prêtre ni évêque; autour de lui marchaient les cinquante-trois électeurs, vingt-trois cardinaux et trente députés des nations. Après ce cortége d'ecclésiastiques, l'empereur paraissait à la tête des princes, des comtes, des barons, des ambassadeurs étrangers et des magistrats de la ville. Sigismond, ayant suivi quelque temps le pape, vint se mettre à sa droite et prit les rênes de son cheval, tandis qu'à la gauche l'électeur de Brandebourg lui rendait un pareil honneur. Le pape tendit la main à l'un et à l'autre, leur donna sa bénédiction, et se montra à l'égard de toute cette foule qui l'entourait d'une extrême affabilité (1).

Martin V avait en effet toutes les qualités dignes de sa haute naissance : la politesse, les belles manières, l'esprit de conciliation, l'art de traiter en maître les grandes affaires. Il y joignait les vertus d'un bon pape : la science, l'amour de la justice, le désintéressement, la modestie. Il avait alors environ cinquante ans; les seigneurs de sa maison se trouvant attachés durant le schisme à l'obédience de Rome, il avait été fait cardinal par Innocent VII. Avant le concile de Pise, il abandonna Grégoire XII et suivit le parti de Jean XXIII, qui le fit légat en Toscane. Au concile de Constance, il sut

(1) Labb., t. XII, p. 1482 et 1485.

tellement se ménager au milieu du conflit des intérêts si divers qui partageaient les esprits, qu'il gagna l'estime et l'affection de tout le monde : aussi n'y eut-il personne qui n'applaudît très-sincèrement à son élection (1).

Quand on l'eut intronisé dans la cathédrale de cette ville, il alla occuper au palais de l'évêque l'appartement de Jean XXIII. Le lendemain il fut ordonné diacre, le jour suivant prêtre, et le troisième jour évêque. Tous ces ordres lui furent conférés par le cardinal Jean de Brognier, évêque d'Ostie; et le dimanche, 21 novembre, il fut couronné avec beaucoup d'appareil et de magnificence (2).

C'étaient là véritablement les premiers beaux jours que voyait l'Église après une tempête de près de quarante ans. Angelo Corario, auparavant Grégoire XII, était mort depuis un mois (3) à Recanati, heureux d'avoir signalé le dernier acte de sa vie par le sacrifice volontaire d'une dignité qu'il ne pouvait plus retenir. Balthasar Cossa, autrefois Jean XXIII, n'était plus en situation de traverser la paix de l'Église. Son abdication, sa déposition, son emprisonnement, faisaient de lui désormais un homme sans influence. Pierre de Lune, qui prenait encore le nom de Benoît XIII, n'était plus reconnu que dans le château de Peniscola. Martin V avait été créé avec le consentement le plus unanime et le plus éclatant qui eût jamais accompagné l'élection d'un pape, et depuis lui on n'a jamais vu de conclave où les suffrages de tous les cardinaux et des députés de toutes les nations du monde se soient réunis sur une seule tête (4). En cela, comme par toutes les autres circonstances, la promotion de ce pontife est un fait unique dans l'histoire.

Il n'était plus question à Constance que de consommer la réforme tant désirée; le pape, peu de jours après son couronnement, établit, de concert avec les présidents des nations, un

(1) Spond., 1417, n. 7 et 8. — (2) Vonderhardt, t. IV, p. 1489.
(3) Le 18 octobre.
(4) Vonderhardt, t. IV, p. 1444.

tribunal chargé de l'organiser. Il était composé de six cardinaux et des députés de chaque nation; mais ce tribunal parut bientôt n'avoir pas assez d'activité dans une affaire de cette importance. Les Allemands furent les premiers à s'en plaindre; ils présentèrent un mémoire sur tous les points de réforme qui pouvaient les intéresser particulièrement. Les Espagnols en firent autant; mais, contrairement au génie de leur nation, ce mémoire était plutôt une satire de la cour romaine, qu'ils attaquaient ouvertement dans un office grotesque répandu par eux dans Constance, sous le titre de *Messe contre la simonie*, crime dont ils accusaient la cour de Rome (1). On n'avait point en ce temps-là l'art de plaisanter avec finesse, mais la raillerie n'en était peut-être que plus sanglante. Toutefois le plus grand danger de cette grosse satire était d'avoir pour auteurs des gens qui pouvaient se dégoûter facilement de la nouvelle obédience, pour reprendre celle de Pierre de Lune; et ce malheur arriva en partie, lorsque le roi d'Aragon se brouilla avec Martin V.

Pour les Français, quelque désir qu'ils eussent de la réformation, ils ne furent pas d'abord les plus empressés à se plaindre des délais qu'on paraissait affecter sur ce point. Comme ils avaient été des plus ardents pour hâter l'élection du pape, ils craignaient qu'on ne leur reprochât d'avoir manqué de zèle et de lumières, en remettant la réformation de l'Église jusqu'après cette élection, et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver, dès qu'ils osèrent témoigner leur mécontentement. Car, s'étant adressés à l'empereur pour le prier de solliciter le pape en faveur de la réformation, ce prince leur dit d'un ton ferme : *Quand nous voulions qu'on réformât l'Église avant de procéder à l'élection du pape, vous ne le vouliez pas, et tous vos empressements allaient à obtenir d'abord cette élection. Vous avez présentement un pape qui est aussi le nôtre; allez lui demander la réformation. Pour nous,*

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1494 et p. 1507.

cela ne nous intéresse plus comme durant la vacance du Saint-Siége. Sigismond voulait dire apparemment qu'il n'avait plus la même autorité dans le concile, depuis qu'il y avait un pape. Peut-être aussi s'était-il lui-même relâché sur cet article, parce que Martin V venait de lui accorder une année de décime sur tous les biens ecclésiastiques de l'Allemagne, ce qui n'était pas trop conforme au plan adopté de part et d'autre pour la réformation.

Cependant le pape, voulant satisfaire le concile, présenta, sur la fin de janvier 1418, son projet de réforme, tel qu'il l'avait conçu d'après les demandes des Allemands, contenues pour la plupart dans les actes de la quarantième session. Ce projet tenait le milieu entre le relâchement qu'on voulait faire disparaître et la rigueur des canons interprétés à la lettre. Il conserve au Saint-Siége quelques-uns de ses usages touchant les réserves, les expectatives, les annates, les dispenses, les décimes; mais tout cela est fort modéré. Par exemple, point de réserves pour les évêchés, les abbayes et les premières dignités des chapitres; point de commendes dans les monastères nombreux; plus de droit de dépouille, plus de décimes générales imposées au clergé, si ce n'est pour quelque cause qui regarde toute l'Église; les annates doivent être réduites à une taxe raisonnable, et le payement doit se faire en deux termes; les dispenses seront plus rares, aussi bien que les indulgences et les exemptions. Du reste, le pape condamne absolument la simonie, l'aliénation des biens d'Église, la non-résidence des prélats, etc. A l'occasion de ce dernier abus, il règle qu'un évêque ou un abbé absent pendant six mois perdra une année de son revenu, et que s'il s'absente durant deux années, il sera privé de son bénéfice. La question qui pouvait passer pour la plus considérable dans le mémoire des Allemands et dans la liste du concile, était conçue en ces termes : *Quels sont les cas où le pape peut être corrigé ou déposé?* Et Martin V répond *qu'il n'est pas à propos de s'en occuper, parce que la plupart des nations n'ont*

pas jugé devoir rien statuer ni déterminer de nouveau sur cet article (1).

D'après cette réponse qui passa sans contradiction, on peut juger combien la présence du pontife eut d'influence sur les esprits pour tout ce qui allait à resserrer l'exercice de la puissance pontificale. On ne parlait, avant l'élection de Martin V, que des *cas où le pape pouvait être corrigé ou déposé;* on regardait comme essentiel à la réforme de faire des lois sur cet objet important; une fois le pape créé, toute idée parut abandonnée à ce sujet, et aucune des nations qui composaient le concile ne jugea à propos *de rien statuer à cet égard*.

Le pape Martin V n'avait dressé son projet qu'après avoir entendu leurs députés; mais il fallait une approbation plus expresse pour en faire une décision formelle. Chaque nation l'examina en particulier; et quelques endroits peu favorables à la réformation furent apostillés par les examinateurs, apparemment pour qu'ils fussent corrigés. Toutefois cette manière de procéder n'eut pas un fort grand succès, parce que le pape sur ces entrefaites traita séparément avec la nation germanique, ensuite avec la nation anglaise, et enfin avec les Français (2). On ne trouve point qu'il ait fait la même chose avec les Italiens et les Espagnols.

Ces traités particuliers sont ce qu'on appelle les concordats de Martin V. Ils sont relatifs aux besoins et aux intérêts de chaque nation; il est aisé de les comparer entre eux pour en voir les différences. Ici nous devons insister sur ce qui touche de plus près à l'Église de France. D'abord, on sait de quel poids est parmi nous le décret célèbre qui permet aux fidèles de communiquer avec les excommuniés non dénoncés, « excepté toutefois, dit le texte, ceux qui sont notoirement coupables de sacrilége et de violence à l'égard des

(1) Vonderhardt, t. I, p. 1030, 1033.— Schelstr., in *Comp.*, p. LXXI.— (2) Vonderhardt, t. I, p. 1019.

clercs, en sorte que leur crime ne puisse être couvert par aucune interprétation ou par quelque défense (1). » Ce décret, qui aujourd'hui encore fait partie de la discipline de l'Église, était un adoucissement à celle du moyen âge qui défendait tout rapport avec les excommuniés, et on le nomme communément *Ad vitanda scandala,* parce qu'il commence par ces mots. Il fait partie du concordat germanique, et à ce titre il entre dans la collection des actes du concile de Constance ; d'autant plus que tous ces concordats de Martin V furent approuvés dans la quarante-troisième session du même concile. Ajoutons que ce pape ayant fait insérer le concordat germanique et les autres dans les règles de chancellerie qu'il publia aussitôt après son élection, c'est encore une source d'où l'on peut tirer le décret *Ad vitanda scandala.* Il était bien à propos d'en établir ici l'authenticité : car la plupart de nos canonistes ne déterminent ni sa véritable origine, ni les sources d'où il est sorti pour venir jusqu'à nous. Ils se contentent de dire que S. Antonin en fait mention, et ils ne le citent communément que d'après ce saint docteur. Or, il est certain, comme nous venons de le remarquer, que ce règlement de discipline fait aussi bien partie du concile de Constance que tous les autres décrets de cette grande assemblée (2).

Quant au concordat de Martin V avec la nation de France, il comprenait des règlements sur le nombre des cardinaux, les réserves, les annates, les jugements en cour de Rome, les commendes, les indulgences et les dispenses; tout cela dans la même forme et le même style que les autres con-

(1) Vonderhardt, t. I, p. 1055 et seq. — Idem, t. IV, p. 1567. — *Concil.* Hard., t. VIII, p. 892. — S. Antonin, part. III, tit. XXII, c. VI, § 4. — C. VII, ex *Concord. Germ.* ap. Vonderhardt, t. I, p. 1067. — Idem, t. IV, p. 1535.

(2) On lit, à la fin du concordat germanique, que les règlements qu'il contient n'étaient que pour cinq ans, ce qui réduirait au même terme le décret *Ad vitanda scandala.* Mais S. Antonin assure en deux endroits que le pape Martin V déclara depuis qu'il avait eu intention de faire une constitution perpétuelle, et le même saint docteur nous apprend que les docteurs de Paris reçurent ce décret, parce qu'il était adressé à tous les fidèles : ce qui marque qu'ils le regardaient comme fait pour toute l'Église. Voyez Eveillon, t. I, p. 66.

cordats. Il n'y avait que deux points particuliers à la France. Le premier réduisait pour cinq ans les annates à la moitié, en considération des guerres qui désolaient le royaume; et l'autre était un privilége accordé à l'université de Paris pour précéder, une fois seulement, dans la distribution des bénéfices, tous les autres ecclésiastiques ayant des grâces expectatives; et encore ce privilége était soumis à des exceptions très-étendues; par exemple, les officiers du pape, les enfants des princes, leurs ambassadeurs, leurs agents en cour de Rome, les conseillers clercs du parlement et bien d'autres devaient garder le rang de leurs dates et ne point être précédés par les candidats de l'université (1). Or, comme tout ce concordat et les règles de chancellerie où il fut inséré, conservaient, comme nous l'avons dit, plusieurs usages de la cour romaine dont on avait demandé l'abolition au concile, ce fut l'occasion de bien des démêlés quand on voulut les faire autoriser par la cour de France; nous verrons dans la suite les mouvements qui se produisirent à ce sujet.

La facilité avec laquelle le pape Martin V et les nations s'entendirent sur des intérêts aussi considérables que ceux qui furent mis en jeu par le projet de réformation, est une preuve incontestable de l'immense autorité dont le pontife se vit aussitôt investi à Constance. Mais ce qui se passa dans la quarante-troisième session du concile a quelque chose encore de plus frappant. C'était la seconde fois depuis l'élection de Martin V que tous les Pères se trouvaient assemblés. La première fois (ce fut à la quarante-deuxième session), le concile se contenta d'ordonner que Balthasar Cossa serait délivré de sa prison de Manheim et remis entre les mains du pape; on ne parla d'aucune autre affaire.

Dans la session quarante-troisième, célébrée le 21 mars et présidée aussi par le pape, le cardinal Guillaume Fillastre, ayant dit la messe, monta à la tribune et lut, de la part du

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1568.

pape et du concile (1), sept articles de réformation conçus à peu près dans les mêmes termes, mais un peu moins étendus que ceux du projet dont on a parlé et des concordats particuliers. Ces sept articles roulent sur les exemptions accordées depuis Grégoire XI, on les révoque en entier; sur les unions de bénéfices faites depuis le même temps, on les casse de même; sur les biens ecclésiastiques vacants, on défend de les appliquer à la chambre apostolique; sur les simoniaques et la simonie, on les condamne sous les peines les plus graves; sur les dispenses qui pourraient avoir été accordées pour jouir de certains bénéfices sans prendre les ordres attachés à ces places, on les révoque totalement; sur les décimes et autres impositions pécuniaires, on défend de les lever dans toute l'Église en même temps, à moins d'une grande nécessité; on statue également qu'on n'y obligera aucune Église particulière, si ce n'est du consentement des prélats respectifs; enfin sur la bonne conduite et la modestie des ecclésiastiques : on réprouve d'une manière fort distincte certaines manières de s'habiller, qu'on regardait comme trop mondaines en ce temps-là. Tels furent les points de réformation publiés dans le concile de Constance.

Le cardinal Jean de Brognier, doyen du sacré collége, déclara que ces articles, aussi bien que les concordats, avaient été approuvés des nations, et que par là on satisfaisait à tout le projet de réformation dressé le 30 octobre de l'année précédente (2). Comme ceci se passait en présence de tout le concile, on ne peut nier qu'en effet cette grande assemblée ne s'en tînt là finalement, pour tout ce qui regardait la réformation tant de fois réclamée depuis trois ans. On voit néanmoins combien il s'en fallait que les sept articles, énoncés ci-dessus, exprimassent tout ce qui avait été requis dans le concile et dans les assemblées des nations avant l'élection de Martin V;

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1533 et seq. — Labb., t. XII, p. 253. — (2) Labb., t. XII, p. 256.

mais on jugea apparemment qu'en fait de réforme il fallait commencer par embrasser moins, pour mieux exécuter. On espéra d'ailleurs que les autres conciles généraux, surtout celui qu'on devait tenir dans cinq ans, achèveraient dans le calme ce qu'on n'avait pu qu'ébaucher après la tempête d'un schisme de quarante ans.

Ce fut en effet dans la quarante-quatrième session, qui se tint le 19 avril, qu'on annonça le prochain concile général. Il fut dit que la ville de Pavie serait le lieu de l'assemblée; mais la nation de France était si peu contente de cette détermination qu'elle s'absenta du concile. La plupart des membres de cette nation avaient d'ailleurs un autre sujet de mécontentement, surtout ceux qui s'étaient déclarés contre la doctrine de Jean Petit. Nous avons dit un mot du livre de Jean de Falkenberg, qui contenait à peu près les principes de cette doctrine; les ambassadeurs de Pologne, soutenus de nos docteurs, en poursuivaient la condamnation avec vigueur, et depuis l'élection de Martin V c'était au tribunal de ce pontife que l'affaire était pendante. Mais ils n'obtinrent pas le résultat qu'ils attendaient, malgré les instances qu'ils firent encore dans la quarante-cinquième et dernière session.

Cette session eut lieu le 22 avril 1418. Le pape présidait, l'empereur et les princes s'y trouvèrent aussi, et après les prières accoutumées, le cardinal Raynaud Brancacio congédia les Pères, en leur disant : *Messeigneurs, allez en paix*. Il ne restait plus qu'à entendre le sermon et à recevoir les indulgences que le pape devait donner, lorsqu'un avocat consistorial supplia le pape et le concile, de la part du roi de Pologne, de condamner le livre pernicieux de Jean de Falkenberg. L'orateur prétendit que les commissaires de la foi, le collége des cardinaux et même toutes les nations l'avaient déjà condamné comme hérétique. Les patriarches de Constantinople et d'Antioche, tous deux de la nation française, soutinrent que cette condamnation n'avait pas été unanime. Quelques-uns de la nation italienne et de la nation

espagnole les contredirent; de là surgit une controverse qui fut interrompue par un discours que commença Paul Wladimir, un des ambassadeurs du roi de Pologne. Mais ce ministre n'eut pas le temps de développer la thèse qu'il se proposait de soutenir : car le pape, lui ayant imposé silence, fit une déclaration qui devait servir de réponse à tout. Telle était du moins la pensée de Martin V, qui s'en expliqua ainsi lui-même, et cette déclaration lui parut si importante qu'il la fit répéter deux fois, et transcrire ensuite par les notaires du concile, pour servir de monument à la postérité. Or il était dit, dans cet acte extrêmement concis (1), *que le pape voulait tenir et observer inviolablement tout ce qui avait été décerné, conclu et déterminé conciliairement dans les matières de foi par le concile de Constance; qu'il approuvait et ratifiait tout ce qui avait été fait ainsi conciliairement dans les matières de foi, mais non ce qui avait été fait autrement et d'une autre manière* (2). Voilà en propres termes l'approbation que Martin V donna cette fois aux décrets du concile (3).

Avant cette déclaration, le pape s'était expliqué sur l'autorité du concile de Constance dans deux bulles contre les hussites, l'une et l'autre en date du 22 février 1418. La première, adressée aux évêques et aux inquisiteurs des divers pays où il y avait des hussites, contient, outre la condamnation des quarante-cinq articles de Wicleff et des trente propositions de Jean Huss, le modèle de plusieurs interrogations qu'on ordonnait de faire à ceux qui voulaient abandonner cette hérésie. Parmi ces interrogations, il y en a une conçue en ces termes : « Croyez-vous que tous les fidèles doivent

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1545. — (2) *Ibid.*, p 1557.— Labb., t. XII, p. 258.

(3) Il s'est élevé bien des disputes sur le sens que renferme cette approbation. Ne pourrait-on pas dire que Martin V prétend simplement approuver ce qui avait été décidé *en matière de foi dans les sessions du concile*, et qu'il exclut de cette approbation tout ce qui ne regarde point la foi, et qui avait été traité ou même conclu dans les congrégations particulières? Suivant cette explication, le terme *conciliairement* serait dit par opposition aux assemblées des nations, soit entre elles, soit en congrégation; et ces termes, *en matière de foi*, seraient dits par opposition aux décrets de pure discipline.

tenir et approuver ce que le concile de Constance, représentant l'Église universelle, a approuvé et approuve en faveur de la foi et pour le salut des âmes? Croyez-vous qu'ils soient obligés, de même, de tenir pour condamné ce que le même concile a condamné et condamne comme contraire à la foi et aux bonnes mœurs? » On voit que cette bulle préconise en général les décrets du concile, tant sur la foi que sur les mœurs; au lieu que la déclaration donnée par le pape dans la quarante-cinquième session ne parle que des matières de foi.

L'autre bulle du même jour ne porte en titre que ces mots: *Pour servir de mémoire à perpétuité.* Elle rassemble tous les décrets publiés contre Wicleff, Jean Huss et Jérôme de Prague, soit par le pape Jean XXIII au concile de Rome, soit par le concile de Constance. Après quoi, Martin V déclare que, « par l'autorité apostolique et de sa science certaine, il approuve et ratifie tous ces statuts et décrets, et qu'il supplée tous les manquements qui pourraient s'y rencontrer (1). » On voit que cette seconde bulle ne touche que les définitions faites contre les wicleffites et les hussites; et nous ne savons pas pourquoi certains auteurs se sont élevés si vivement contre elle, puisque les termes de *ratifier* et d'*approuver*, que le pape y emploie, sont absolument les mêmes qu'on remarque dans la déclaration donnée en forme de réponse aux Polonais, dans la quarante-cinquième session. Il semble qu'il n'était pas nécessaire de soupçonner sur cette bulle la bonne foi de Schelstrate, qui le premier l'a découverte dans les manuscrits du Vatican; et Schelstrate, de son côté, n'a dû ni pu en tirer d'autre conséquence que celle qu'on vient d'indiquer, à savoir que Martin V approuva et ratifia dans le style ordinaire les décrets émanés de Jean XXIII et du concile de Constance contre Wicleff, Jean Huss et Jérôme de Prague.

Comme la quarante-cinquième session du concile est

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1518. — Schelst., p. 274 et seq.

postérieure de deux mois entiers à ces deux bulles du 22 février, la derniere approbation que Martin V donna aux décrets de Constance fut donc cette déclaration déjà citée, qui vint à la suite de la requête des Polonais sur le livre de Falkenberg. Le pape crut que cela suffirait pour fermer entièrement la bouche aux ambassadeurs de Pologne : car, comme il ne voulait pas s'engager dans une nouvelle définition de foi, et qu'il était certain d'ailleurs que par sa déclaration il ne ratifiait point les condamnations portées contre ce livre, puisqu'elles n'avaient point été faites conciliairement, c'est-à-dire en session publique, il lui paraissait nécessaire que les Polonais se désistassent de leurs poursuites et laissassent l'affaire indécise, comme elle avait été jusqu'alors. Mais les ambassadeurs de cette nation n'en jugeaient pas de même, et ils étaient déterminés à faire les derniers efforts pour obtenir la condamnation de ce pernicieux ouvrage.

En conséquence, quand le pape eut donné la déclaration qu'il qualifiait de réponse aux demandes des Polonais, Paul Wladimir, qui était toujours à la tête de l'ambassade, se mit à reprendre les griefs que le roi de Pologne avait contre le livre de Falkenberg. Il commença même à lire un écrit où tout cela était détaillé ; mais le pape lui fit imposer silence sous peine d'excommunication. Sur quoi l'ambassadeur protesta au nom du roi son maître, et déclara que si l'on ne terminait pas cette question avant la fin du concile, il en appelait dès ce moment au futur concile général. On lui donna acte de sa protestation ; mais ni le pape, ni les Pères du concile ne voulurent donner leur attention à l'affaire de Falkenberg ; ils avaient tous trop d'empressement à mettre fin à leur séjour dans la ville de Constance ; ils ne songèrent plus qu'à conclure cette session, et par elle toutes les opérations du concile. Le sermon se fit ; on publia les indulgences qu'accordait le pape ; l'empereur remercia l'assemblée de son zèle et de ses soins ; il répéta

les assurances de son attachement à l'Église, et tout le monde se retira (1).

Dès ce moment, le concile de Constance, qui durait depuis le 16 novembre 1414, fut considéré comme terminé. Cependant le pape traita encore quelques affaires avec l'empereur et les princes. Il fit publier le 2 mai les concordats dressés de concert avec les nations, surtout celui qu'il avait conclu avec les Français (2). Enfin, le 15 du même mois, il célébra pour la dernière fois dans la cathédrale de Constance, et le lendemain il partit de cette ville, accompagné de l'empereur, des princes, des prélats, des ambassadeurs et de beaucoup d'autres. On dit que le cortége montait à quarante mille personnes. Il fut conduit ainsi en cérémonie jusqu'à Gotleben, où il s'embarqua pour Schaffouse, qui était sur le chemin qu'il voulait suivre pour retourner à Rome (3).

(1) Vonderhardt, t. IV, p. 1557.— (2) *Ibid.*, p. 1567.— (3) *Ibid.*, p. 1561, 1568.

FIN DU LIVRE TRENTE-NEUVIÈME.

LIVRE QUARANTIÈME

Le peu de succès qu'avaient obtenu, dans la dernière session, les Polonais et les Français de leur parti, au sujet du livre de Falkenberg, avait laissé dans bien des esprits un levain d'indisposition contre le pape et le concile. Le roi de Pologne adressa ses plaintes l'année suivante à Martin V, et le chancelier Gerson, peut-être avant de quitter Constance, du moins aussitôt qu'il se fut retiré en Bavière après le concile, fit voir, par un écrit en forme de dialogue, qu'il portait dans son cœur une plaie profonde au sujet des neuf articles de Jean Petit et du livre de Falkenberg, trop ménagés, à ce qu'il croyait, par les Pères du concile (1).

Ce dialogue, où Gerson ne se désigne que par le nom de *Pèlerin* ou d'*Étranger*, qu'il prenait souvent, est une pièce assez modérée dans la forme, mais remplie au fond de plaintes amères sur la conduite de ceux qu'il accuse d'avoir empêché la condamnation authentique de toutes les mauvaises doctrines. « Je n'accuse point le concile, dit le principal interlocuteur ; je ne veux point ouvrir la bouche contre notre très-saint père, qui est l'oint du Seigneur ; mais il s'est trouvé là des gens pleins de passion, peu zélés pour la cause de la foi, esclaves du respect humain et déterminés à prendre le mauvais parti dans cette affaire.

Gerson avait composé à Constance, en divers temps,

(1) Gerson, t. II, p. 386.

plusieurs autres traités dogmatiques, entre autres une instruction contre la communion sous les deux espèces, et une réfutation des sentiments de Matthieu Grabon, dominicain allemand, qui avait publié des propositions outrées en faveur des communautés monastiques. Mais les objets que le chancelier eut principalement en vue durant son séjour au concile, furent toujours l'extirpation du schisme et la condamnation de la doctrine de Jean Petit. On a vu Gerson, dans toute la suite de cette histoire, continuellement occupé de ces deux grandes affaires (1).

La querelle contre Jean Petit lui avait attiré l'indignation du duc de Bourgogne et de ses partisans. Pendant le concile, la qualité d'ambassadeur dont il était revêtu, rendait sa personne inviolable. Sa commission étant finie, il craignit que son titre de docteur de Paris ne fût pas suffisant pour le mettre à l'abri du ressentiment du prince irrité, et, pour échapper à ses poursuites, il prit le parti de se retirer à Ratembourg en Bavière, où on lui fit une réception honorable. Quelque temps après, il alla s'établir à Lyon, auprès de son frère, qui était prieur des célestins de cette ville ; et ce fut là qu'il passa le reste de ses jours, occupé de la prière, de la prédication, de la composition de quelques ouvrages, et surtout de l'instruction des enfants, pour laquelle il avait un attrait particulier (2).

La crainte que le duc de Bourgogne inspirait à Gerson, venait du haut degré de puissance où ce prince se maintenait dans le royaume, et de l'abus qu'il en faisait. Durant le concile de Constance, la guerre s'était rallumée plus vivement que jamais entre la France et l'Angleterre. Si le roi Charles VI eût été dans une situation à pouvoir gouverner par lui-même, ou si ceux qui gouvernaient en son nom eussent sacrifié leurs passions au bien de l'État, toutes les entreprises des Anglais seraient venues échouer contre les forces du royaume et la valeur française ; mais tout était conduit par l'esprit

(1) Gerson, t. I, p. 457 et seq. — (2) Gerson, t. I, p. 168.

de cabale, d'ambition, d'imprudence et d'aveuglement. On perdit, le 25 octobre 1415, la bataille d'Azincourt (1), où périrent sept princes de la maison royale, le connétable d'Albret, et plus de huit mille gentilshommes.

Le roi, dans le mauvais état de ses affaires, se tourna du côté de ceux qu'on appelait *armagnacs*, ennemis mortels des Bourguignons; il donna même l'épée de connétable et le gouvernement des finances à Bernard, comte d'Armagnac, chef de ce parti. Cette mesure impolitique irrita tellement le duc de Bourgogne, qu'il se mit en campagne avec une armée et fit des courses jusqu'aux portes de Paris; mais en même temps, pour s'insinuer dans l'esprit des peuples, il publia un manifeste où il se répandait en démonstrations d'attachement pour le roi et de zèle pour le bien de l'État; il y joignit la copie d'une lettre qu'il prétendait avoir reçue des cardinaux assemblés alors à Constance, et dans laquelle ces prélats lui donnaient la qualité de régent du royaume durant la maladie du roi et la jeunesse du dauphin. En effet Charles, comte de Ponthieu, troisième fils du roi, n'avait encore que quinze ans et n'était devenu dauphin que par suite de la mort prématurée de ses deux frères aînés. Les cardinaux ajoutaient dans leur lettre qu'ils ne s'adressaient point au comte d'Armagnac, parce qu'il était attaché à Pierre de Lune, et que les excuses faites à son sujet par le chancelier Gerson avaient paru frivoles; qu'au reste, le sacré collége conjurait le duc de protéger le concile et celui qui serait élu pape. Tout ceci, comme il est aisé de le voir, fut écrit avant le mois de novembre 1417 (2).

Aussitôt après son élection, le pape Martin V, voulant établir son autorité en France, envoya au roi le cardinal Louis de Fiesque, avec la qualité de légat; mais la cour se montra mal disposée à reconnaître ce nouveau pontife, parce qu'on

(1) Petit village du département du Pas-de-Calais.
(2) Monstrel., v. I, c. CLXXVII.

n'avait point encore de notions assez claires sur la canonicité de son élection ; et d'ailleurs on craignait qu'il ne fît des changements dans le plan adopté depuis plus de dix ans, par rapport à la collation des bénéfices ainsi qu'aux autres parties du gouvernement de l'Église de France. Les premières défiances à cet égard furent excitées par les démarches de l'université, qui parut plus empressée qu'aucun autre corps du royaume à rendre son obéissance à Martin V. Les docteurs de Paris s'étaient toujours portés avec promptitude à tout ce qui pouvait avancer l'extinction du schisme ; mais, comme nous l'avons remarqué ailleurs, ils supportaient fort impatiemment que, depuis ce qu'on appelait les *soustractions d'obédience*, les évêques et les autres ordinaires eussent rappelé à eux toute la distribution des biens ecclésiastiques : car il arrivait de là que les gens de lettres et les candidats d'universités n'étaient point admis à cette distribution, au lieu que sous les pontifes romains ils avaient une part aux bénéfices au moyen des rôles dont nous avons parlé (1).

Cette raison, parmi bien d'autres, peut-être plus désintéressées, rendit l'université fort attentive à ce qui se passait dans le concile par rapport à l'élection d'un pape ; et dès qu'on sut à Paris que Martin V avait eu les suffrages, chacune des facultés dressa ses rôles de bénéfices, et les envoya en cour de Rome, c'est-à-dire à Constance, où était le pape ; mais tout cela ne put se traiter sans bien des démêlés, sans des assemblées et des discours où l'on ne ménageait ni l'autorité des évêques, ni le système que suivait le gouvernement depuis les *soustractions d'obédience* (2).

La cour, en étant informée, convoqua, le 24 février 1418, les prélats, les seigneurs, les principaux magistrats de la grand'chambre du parlement; et le jeune dauphin Charles parut à la tête de cette compagnie, parce que le roi, toujours malade, ne se montrait presque plus en public. L'université

(1) Dupuy, p. 405. — Du Boulai, t. V, p. 316. — (2) *Ibid.*, p. 309.

appelée au palais eut à entendre des reproches assez vifs sur sa conduite à l'égard du nouveau pape, qu'on lui avait fait défense de reconnaître. On lui intima de nouveau cette défense: mais un professeur, nommé Raoul de la Porte, osa répliquer par une requête, où, en laissant à l'écart l'affaire présente, il se répandit en plaintes contre la manière de conférer les bénéfices, depuis que cette fonction était dévolue aux ordinaires; en conséquence, il suppliait le dauphin d'en remettre la disposition au pape, et il réitérait l'appel que l'université avait publié autrefois, tendant à obtenir que les prélats ne fussent plus maîtres de distribuer à leur gré tous les biens ecclésiastiques du royaume.

Cette démarche déplut extrêmement à l'assemblée, parce que c'était appeler des ordonnances mêmes du roi, qui avait autorisé l'état présent des collations de bénéfices. Le dauphin, pour en témoigner son mécontentement, fit arrêter le docteur appelant, avec le recteur et quelques autres députés de l'université, qui ne furent délivrés qu'après bien des excuses faites à ce prince; et *dès ce temps-là*, dit l'historien de l'université, *le grand crédit des docteurs de Paris à la cour et dans l'État commença à diminuer sensiblement.* Comme toujours en pareille rencontre, ils menacèrent de fermer les classes et ne réussirent qu'à s'attirer le blâme du parlement, qui leur reprocha de procéder ainsi trop vivement et *à la légère* à l'abandon de leurs devoirs, sans avoir pris l'avis des plus sages de leur corps (1).

Cependant le cardinal de Fiesque était toujours à Paris, et sollicitait pour le pape son maître l'avantage d'être reconnu à la cour et dans le royaume. Sur ses requêtes réitérées, les prélats, les seigneurs, les conseillers d'État, les magistrats du parlement et les députés de l'université tinrent des conférences pendant la plus grande partie du mois de mars 1418; et le résultat de ces délibérations, qui servit en même temps

(1) Du Boulai, p. 312, 313, 314.

de réponse aux sollicitations du cardinal légat, fut que le roi, ayant appris l'élection du seigneur cardinal Colonne au pontificat, en avait ressenti beaucoup de joie, à cause du bien qu'il avait ouï dire de lui et des anciennes liaisons des Colonne avec les rois ses prédécesseurs; que néanmoins il ne pouvait encore se déterminer à lui rendre obéissance, parce qu'il avait d'autres grandes affaires à terminer, et qu'il se défiait des intrigues de l'empereur Sigismond présent au concile, depuis surtout que ce prince, quoique issu d'une maison toujours unie avec la France, quoique reçu à Paris l'année précédente avec toutes sortes d'honneurs, avait toutefois pris le parti du roi d'Angleterre, ennemi déclaré des Français. D'ailleurs, le roi se déclarait fort mécontent du peu de considération qu'on avait eu pour ses ambassadeurs au concile dans l'affaire même de l'élection et du couronnement du pape, où la prééminence ne leur avait point été accordée. quoique l'usage en fût immémorial. Aussi, comme il n'y avait rien qu'on craignît tant en France que le renouvellement d'un schisme pareil à celui qui venait de troubler l'Église, voulait-on être bien assuré de la manière dont l'élection s'était faite à Constance, et savoir si les cardinaux n'avaient point été forcés par l'empereur et s'ils persisteraient à reconnaître Martin V, quand ils seraient laissés à eux-mêmes. On attendrait donc le retour des ambassadeurs du roi, et sur leur rapport on prendrait une dernière résolution dont tout le monde aurait lieu d'être content.

Telle fut la réponse qu'on donna au cardinal de Fiesque, en priant son maître et lui d'agréer un délai qui ne procédait que de bonnes intentions. L'assemblée ajouta, par forme de règlement, que, quand on serait sûr de la canonicité de cette élection, le roi enverrait des ambassadeurs au pape pour lui rendre hommage de son obéissance filiale; mais qu'on ferait très-expresse défense à ces envoyés de recevoir en cour de Rome aucun office ou bénéfice, sous peine d'encourir l'indi-

gnation du roi (1). Cette précaution paraissait nécessaire pour maintenir parmi les députés l'esprit de désintéressement et d'indépendance, et pour éviter qu'on ne vît se renouveler la conduite peu honorable de quelques évêques français, envoyés à Rome sous le pontificat de Jean XXIII.

L'assemblée, passant ensuite à ce qui concernait la collation des bénéfices, déclara que, conformément à l'ordonnance de 1417, les libertés et franchises de l'Église de France subsisteraient, c'est-à-dire que les élections seraient maintenues dans les églises cathédrales, collégiales et conventuelles; que les bénéfices non électifs seraient du ressort des ordinaires ou de ceux qui avaient coutume d'y pourvoir; que les réserves et les commendes n'auraient point lieu dans le royaume, et qu'on ne transporterait ni or ni argent en cour de Rome. Toutes ces dispositions furent confirmées par deux ordonnances du roi, l'une de la fin de mars et l'autre du 2 avril 1418.

Les droits de Martin V étaient trop manifestes pour demeurer longtemps méconnus ou douteux à la cour de Charles VI. Il fallait même que ce pape regardât déjà son autorité comme certaine en France, puisque, au commencement de février, il députa le cardinal Amédée de Saluces pour réconcilier les Français avec les Anglais, et presque aussitôt après, le cardinal des Ursins et le cardinal Fillastre pour ménager un accommodement entre le roi et le dauphin d'une part, et le duc de Bourgogne avec la reine Isabelle de l'autre : car cette princesse s'était attachée au parti bourguignon, dans le but de s'emparer de quelque portion de l'autorité souveraine qu'elle ambitionnait, bien qu'elle ne fût pas capable d'en soutenir le poids (2).

Les Anglais n'avaient garde d'entendre à un traité dans les circonstances favorables où ils se trouvaient; leur roi Henri V répondit (3) au cardinal médiateur qu'il était aisé

(1) Du Boulai, p. 316 et seq. — (2) Rainald., 1418, n. 24.
(3) Jean Juvénal et le P. Daniel disent que c'était le cardinal des Ursins; suivant la destination du pape, ce devait être le cardinal de Saluces.

de voir que *c'était Dieu même qui l'avait amené en France, pour punir les crimes de la nation et pour le mettre en possession de ce royaume qui lui appartenait* (1). Cette interprétation des décrets de Dieu, en même temps qu'elle dénotait un orgueil excessif, touchait de près au ridicule. En effet, se donner pour le fléau de Dieu c'était, de la part de ce prince, faire tout simplement de Dieu l'instrument de son ambition, et quant à ses droits sur le royaume, ils étaient si chimériques, qu'il est permis d'affirmer que la Providence n'eut jamais en vue de lui faire une semblable restitution.

Le cardinal des Ursins et le cardinal Fillastre se donnèrent aussi bien des mouvements pour conclure un accord entre les bourguignons et la cour; et enfin, après des instances très-vives, des voyages réitérés à Paris où étaient le roi et le dauphin (2), à Montereau-Faut-Yonne où se rendirent les envoyés du duc de Bourgogne, à Troyes en Champagne résidence de la reine, il fut arrêté que le dauphin et le duc seraient mis à la tête du gouvernement; mais cette convention n'ayant point été goûtée des chefs du parti armagnac, c'est-à-dire du connétable et du chancelier de France, les hostilités recommencèrent plus violemment que jamais, et ces tristes scènes ne furent encore que le prélude de plus grands désastres.

Le 28 mai, les bourguignons, ayant trouvé moyen de surprendre Paris, y exercèrent des cruautés dont il est peu d'exemples dans l'histoire. Une soldatesque effrénée traîna en prison les évêques (3) de Coutances, de Bayeux, d'Evreux, de Senlis et de Saintes, ainsi que les abbés de Saint-Denis et de Saint-Corneille de Compiègne. Quelques jours après, ces prélats furent massacrés dans leur prison même, avec

(1) Jean Juv., p 352. — (2) Monstrel., vol. I, c. CLXXXVI.

(3) Le P. Daniel dit les archevêques de Reims et de Tours. L'archevêque de Reims était Regnault de Chartres, qui fut sauvé, dit Marlot, parce qu'il s'était entremis pour la paix. L'archevêque de Tours était Jacques Gelu, qui fut archevêque d'Embrun après avoir assisté au concile de Constance; par conséquent il survécut à la catastrophe de la prise de Paris par les bourguignons.

un grand nombre de seigneurs, parmi lesquels étaient le connétable d'Armagnac et le chancelier. Par un bonheur tout providentiel, dont l'adresse et le zèle vigilant de Tanneguy-Duchâtel furent l'instrument, la personne du dauphin, seule ressource de la France dans une confusion si générale, fut soustraite à ceux qui le cherchaient pour lui donner la mort. Mais le roi, triste jouet aux mains de ceux qui depuis longtemps lui faisaient faire un personnage indigne de la majesté royale, fut forcé d'accorder son approbation à des excès qui ruinaient son État et son autorité (1). Jamais, en effet, on ne vit la guerre civile fondre avec plus de furie sur une ville et y enfanter de plus atroces cruautés.

Les premières fureurs de la populace de Paris tombèrent sur les chefs du parti armagnac; on alla ensuite à ceux qui étaient simplement soupçonnés d'en être; d'autres, qui n'en étaient aucunement, furent impitoyablement massacrés par leurs ennemis particuliers, sous prétexte qu'ils avaient été liés à cette faction. Tel était alors l'abaissement des caractères et l'oubli de tous les devoirs que, soit vengeance soit cupidité, un certain nombre d'ecclésiastiques donnèrent la main aux égorgeurs. Quiconque avait des bénéfices était mis à mort comme armagnac, sur les suggestions de quelque individu prétendant à sa dépouille; des prêtres, des curés, portaient le ressentiment et l'inhumanité jusqu'à ne vouloir pas baptiser les enfants des armagnacs; d'autres refusaient la sépulture à ceux qui avaient péri dans cette émeute; en un mot, Paris fut pendant quelques semaines le théâtre de la barbarie, de la cupidité, du scandale et de toutes les horreurs que la génération présente ne peut que trop aisément se représenter. Pour comble de malheur, la peste se mit dans cette malheureuse ville; elle y enleva plus de huit mille personnes, la plupart de la lie du peuple; et dans ce nombre on remarqua principalement ceux qui avaient le plus

(1) Monstrel., vol. I, p. 190.

signalé leur fureur durant les troubles. Ces misérables, frappés d'aveuglement, ajoutaient le désespoir à leurs forfaits : car à ceux qui les exhortaient à se reconnaître au moment de la mort, ils répondaient que leurs crimes étaient trop énormes, et mouraient sans recourir à la miséricorde divine (1).

Le duc de Bourgogne, devenu maître de la cour et de Paris, songea d'abord à faire casser toutes les sentences portées directement contre la doctrine du tyrannicide, et indirectement contre sa conduite et sa réputation. Ce prince s'abusait manifestement, s'il croyait que sa tyrannie aurait le pouvoir d'anéantir l'infamie du plaidoyer de Jean Petit et l'horreur de l'assassinat commis sur la personne du duc d'Orléans. Ceux qui ont la puissance en main peuvent bien faire révoquer des procédures dressées contre eux, ils peuvent forcer des juges timides à prononcer en leur faveur ; mais le jugement qui émane de la conscience publique subsiste toujours, et ni les contemporains ni la postérité ne se trompent sur la condamnation que méritent des crimes réels et manifestes (2).

L'université de Paris fut le premier tribunal que le duc de Bourgogne soumit à ses volontés. Les docteurs s'assemblèrent le 9 août, et, par un acte où le défaut de précision paraît affecté, ils révoquèrent en général tout ce qui avait pu blesser le prince dans les démarches qu'on s'était permises ; ils désavouèrent ceux qui avaient été les plus empressés à poursuivre la mémoire de Jean Petit, et s'engagèrent à les punir selon la qualité de leur faute ; mais tout dans cet acte était si vague et si confus que le duc n'en fut que médiocrement satisfait (3). Il eut un avantage plus marqué du côté de l'évêque de Paris, qui s'était porté pour le juge supérieur et principal dans la même affaire. Ce prélat, étant malade à Saint-Maur des Fossés, donna commission à

(1) Jean Juv., p. 351, 354. — (2) Du Boulai, p. 332 et seq. — (3) *Ibid.*

ses grands vicaires de révoquer la sentence publiée, en 1414, contre l'*Apologie du duc de Bourgogne.* Cette révocation fut lue sur le parvis de la cathédrale et suivie d'un sermon que prononça un religieux de Saint-François. Tout le parlement et l'université assistaient à cette cérémonie, et, pour la rendre plus authentique, on avait ordonné une procession générale à Notre-Dame, avec une messe solennelle, au milieu de laquelle eut lieu cette prédication scandaleuse, qui ne manqua pas de représenter le duc de Bourgogne comme le défenseur de l'État et le soutien de la monarchie (1). Ce n'était qu'une preuve de plus, entre beaucoup d'autres, qu'il est aisé d'abuser du talent de la parole et qu'il y a des gens toujours prêts à en faire un mauvais usage.

Le roi supprima aussi par de nouvelles ordonnances tout ce que la cour avait fait les années précédentes contre la doctrine de Jean Petit; mais on sait que depuis longtemps le nom de ce malheureux monarque ne servait plus qu'à couvrir les passions de quiconque pouvait envahir le gouvernement. C'était le duc de Bourgogne qui avait suggéré ces déclarations qu'il croyait favorables à son honneur. Le parlement de Paris, à qui on les envoya, ne fit aucune difficulté de les enregistrer; mais il n'en fut pas de même quand on lui présenta d'autres lettres du roi, qui dérogeaient aux règlements faits depuis peu pour la conservation des libertés et franchises de l'Église de France. Il était question, comme nous l'avons marqué, de la collation des bénéfices laissée aux ordinaires, du maintien des élections et de la défense d'envoyer de l'argent en cour de Rome. Comme le duc de Bourgogne était assez content du pape Martin V, qui avait témoigné des égards pour lui dans l'affaire de Jean Petit, ce prince crut devoir se piquer de reconnaissance, et il imagina de rétablir les rapports qui avaient existé autrefois entre la France et les papes, touchant la provision des bénéfices

(1) Monstrel., v. I, c. CXCVI.

et les subsides pécuniaires que le clergé payait à la chambre apostolique. Dans ce dessein il fit révoquer ce qu'on avait réglé en faveur des Églises du royaume. Mais le procureur général du parlement forma toujours des oppositions, quand on requit l'enregistrement de ces lettres de révocation. La publication s'en fit cependant à la fin en plein palais, et le chancelier y apposa son sceau; mais le parlement déclara qu'il n'y avait jamais consenti (1). C'est tout ce que les registres de cette cour témoignent d'une affaire qui intéressait extrêmement l'Eglise et l'État. Il résulte du moins de ces démêlés qu'à cette époque l'élection et l'autorité de Martin V étaient admises en France sans difficulté. La mort du connétable d'Armagnac, qui passait pour être attaché à Pierre de Lune, n'avait pas peu contribué à réunir les Français sous l'obéissance du seul légitime pontife.

Le duc de Bourgogne n'avait plus de concurrent auprès du roi; mais les Anglais s'emparaient peu à peu des plus belles provinces du royaume, et les peuples en murmuraient hautement. On chercha donc à réconcilier le dauphin et le duc, afin que, réunissant leurs forces, ils pussent tenir tête aux ennemis communs de l'État. L'accord fut ménagé assez heureusement en apparence; mais au fond ce n'etait qu'une paix fourrée, qui aboutit à un événement dont les suites mirent la monarchie à deux doigts de sa perte. Nous voulons parler de la mort du duc de Bourgogne, qui fut assassiné aux pieds du dauphin, dans une entrevue que ces deux princes eurent à Montereau, le 10 septembre 1419. Les deux assassins étaient des serviteurs du dauphin.

Si le dauphin fut complice de cet assassinat, et s'il crut rétablir par là son autorité, il n'y eut jamais de coup d'État plus mal concerté. Car Philippe comte de Charolais, et qui fut duc de Bourgogne après celui dont nous venons de parler, ne songeait qu'à venger la mort de son père, n'hésita pas à s'allier

(1) Du Boulai, t. V, p. 340.

aux Anglais contre la France, à qui il devait tout comme Français, et sur laquelle il avait des droits, en qualité de prince du sang. La reine Isabelle, prenant le même parti, porta le roi Charles VI, son époux, à déshériter le dauphin, fils unique de l'un et de l'autre ; puis cette mauvaise mère fit épouser sa fille Catherine de France par le roi d'Angleterre Henri V, qui fut déclaré héritier présomptif de la couronne. Telle est en peu de mots cette révolution funeste, qui coûta tant de larmes et de sang aux Français demeurés fidèles.

L'Église de France, durant ces années de trouble et de discorde, offre peu d'événements qui se rapportent à elle seule, c'est-à-dire qui concernent sa discipline, son gouvernement et la conduite particulière de ses évêques. Elle n'avait alors sous les yeux que guerres cruelles, meurtres, incendies, ravages et misères de toute espèce. Mais sa plus grande douleur était sans doute de voir le jeune prince Charles, dauphin, légitime héritier du trône, exilé de la cour du roi son père, et le père, plus à plaindre encore, réduit à ne porter que le vain titre de roi, renfermé à Paris dans son palais et presque abandonné de ceux mêmes qu'il avait élevés au préjudice de son propre fils ; heureux pourtant, si on peut parler ainsi, dans un si grand malheur et une humiliation aussi profonde, de ne pouvoir plus sentir ses disgrâces et celles de son peuple.

Au milieu de tant de sujets d'alarmes, Dieu cependant ne fut pas sans accorder quelques consolations à la France. Le saint homme Vincent Ferrier avait déjà arrosé de ses sueurs plusieurs de nos provinces. Il était rentré de France en Espagne, où il avait opéré des conversions innombrables ; mais il revint parmi nous après avoir abandonné le parti de Pierre de Lune, pour se soumettre au pape Martin V et au concile de Constance. Comme il était persuadé que Dieu demandait de lui qu'il travaillât à la conversion des peuples situés vers l'Occident, il s'arrêta en Bretagne, où il prêcha avec des fruits immenses pendant deux ans, et ce fut là qu'il finit sa

carrière tout apostolique et constamment autorisée par les plus éclatants miracles (1). Vincent mourut à Vannes, le 5 avril 1419, après avoir exhorté ceux qui l'approchaient, à persévérer dans les bons désirs qu'il leur avait inspirés.

La duchesse de Bretagne, qui se trouvait alors dans cette ville, voulut lui rendre elle-même les honneurs de la sépulture. Toute la province accourut à ses funérailles et à son tombeau, qui est encore célèbre, et où Dieu a manifesté la gloire de son serviteur par une infinité de prodiges. Ce saint missionnaire fut canonisé par le pape Calixte III, en 1455. L'année suivante, le cardinal de Coëtivi, accompagné de quinze évêques, fit l'élévation de son corps, et en 1637, Sébastien de Rosmadec, évêque de Vannes, découvrit ces saintes reliques, qui avaient été laissées en oubli pendant près d'un siècle (2). C'est ce qui a ranimé la dévotion des peuples pour S. Vincent Ferrier, et depuis ce temps-là sa fête est célébrée à Vannes avec beaucoup de solennité.

Ce ne fut pas non plus une médiocre consolation pour le prince Charles, dauphin de France, que la manière dont le pape se conduisit à son égard, après l'accord honteux qui avait été conclu entre le roi Charles VI et le roi d'Angleterre. Martin V aimait la France, quoiqu'il n'eût pas voulu s'établir à Avignon, comme on l'en avait prié; et en cela il fit voir que le bien de l'Église romaine l'emportait dans son esprit sur toutes les autres considérations. Il fut indigné de l'exhérédation injuste publiée contre le dauphin, et n'hésita pas à lui écrire qu'il était bien éloigné de vouloir préjudicier en rien aux droits que sa naissance lui donnait sur la couronne de France. Quand il eut appris la mort de Charles VI, il écrivit de nouveau au roi Charles VII pour le reconnaître, le consoler et l'exhorter à rétablir la tranquillité dans un

(1) Rainaldi, 1419, n. 11, 12.
(2) Lobineau, *Vies des Saints de Bret.*, p. 310, 311.

royaume dont il devait être, lui disait le pape, *autant le père que le maître* (1).

Du reste, Martin V ne cessa point de porter la cour d'Angleterre à la paix avec la France. Il en écrivit plusieurs fois au roi Henri V. Ces lettres étaient extrêmement sages et mesurées : sans jamais parler à ce prince de ses prétentions sur la monarchie française, sans lui donner le titre d'héritier de cette couronne, il tâchait de le ramener aux sentiments de l'humanité et du christianisme. Il lui envoya même le B. Nicolas Albergati, de l'Ordre des chartreux, évêque de Bologne, et depuis cardinal, pour solliciter sa compassion en faveur des peuples exposés à tous les fléaux de la guerre; mais Henri V était trop enflé de ses succès pour en modérer le cours. Il épousa, selon le traité, Catherine de France. La cérémonie se fit à Troyes en Champagne. Ce fut Henri de Savoisi, archevêque de Sens, mais exilé alors de cette ville, qui donna la bénédiction nuptiale, et dès le lendemain le roi d'Angleterre le rétablit dans son siége, en lui disant : *Vous m'avez donné une femme, et je vous rends la vôtre* (2).

Ce prélat avait eu à soutenir, au sujet de ses droits au siége de Sens, un procès fort compliqué et qui remontait à l'époque de son élection. Après la mort de l'archevêque Jean de Montaigu, tué à la bataille d'Azincourt, une partie du chapitre avait élu Savoisi, à la recommandation du duc de Bourgogne; les autres s'étaient déterminés à choisir Jean de Norri, qui était très-agréable à la cour de France. Il paraît que ce Jean de Norri mourut ou renonça à ses droits : car on trouve un troisième concurrent, nommé *Raymond*, qui se présenta, dans le concile même de Constance, comme élu à l'archevêché de Sens, et qui était porteur de lettres du roi Charles VI, à l'effet de faire confirmer son élection par les Pères du concile (3). L'affaire traîna en longueur, soit par

(1) Du Boulai, t. V, p. 338. — Rainaldi, 1422, n. 33. — (2) Rainaldi, 1421, n. 19 et seq. — Jean Juv., p. 377, 378. — (3) Vonderhardt, t. IV, p. 749.

les intrigues des Bourguignons, soit par suite d'un nouvel incident qui se présenta du côté de l'Église de Lyon : car le procureur de ce chapitre prétendit que l'Église de Sens relevant de la primatie de Lyon, c'était auprès de ce dernier siége qu'il fallait que l'élu de Sens sollicitât sa confirmation. Enfin, le pape Martin V ayant pris connaissance de ce débat, on nomma des commissaires qui se transportèrent à Sens, et dont le jugement ne fut pas favorable à Henri de Savoisi; mais celui-ci en appela au pape même, et Martin V décida qu'il devait être maintenu dans l'archevêché. Cependant, comme le roi et le dauphin lui étaient contraires, il ne put jouir de sa dignité qu'après la révolution qui se fit dans le gouvernement, lorsque le roi d'Angleterre Henri V eut épousé Catherine de France. Ce prélat mourut en 1421 ; il eut au moins le mérite d'avoir profité de son crédit à la cour pour faire exempter son clergé des taxes considérables qu'on levait sur tous les ecclésiastiques. C'est vers cette époque, en effet, que le roi d'Angleterre, voulant pousser la guerre contre le dauphin, fit assembler les États à Paris et en obtint un subside qui montait au huitième du bien de chaque particulier. L'imposition s'étendit jusque sur le clergé ; et comme l'université osa présenter ses priviléges , Henri lui parla avec une hauteur qu'elle n'avait jamais éprouvée de la part des rois de France, ses maîtres légitimes. Les docteurs députés voulurent répliquer ; mais on leur ferma promptement la bouche, et peu s'en fallut qu'on ne les envoyât en prison (1).

Henri V avait soin de mettre en place des ecclésiastiques attachés à ses intérêts. Jean de Courtecuisse, successeur de Gérard de Montaigu dans l'évêché de Paris, était trop bon français pour plaire à la cour d'Angleterre. Les persécutions dont on l'assaillit l'obligèrent de permuter avec Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople et administrateur de l'évêché de Genève (2). Celui-ci, plus courtisan et plus

(1) Jean Juv., p. 385. — (2) *Gall. Chr.*

avide, sut plaire au roi d'Angleterre, et il gouverna l'Eglise de Paris jusqu'à ce qu'il fût promu à l'archevêché de Rouen, en 1422. Il parvint quatre ans après au cardinalat, et le pape le fit légat de Boulogne, où il mourut (1). Ce prélat est par son élévation un de ces exemples qu'aiment à considérer ceux qui ne veulent jamais désespérer de la fortune. Sans aucun mérite extraordinaire et sans nom, Jean de Rochetaillée fit un progrès rapide sur la route des honneurs. Il avait été enfant de chœur à Lyon ; quelques connaissances dans le droit canon lui procurèrent de l'emploi à Rome ; il fut fait évêque de Saint-Papoul, puis patriarche de Constantinople, et en cette qualité il assista au concile de Constance ; nous avons marqué ses autres dignités : la plus fructueuse pour lui était celle de conseiller intime du roi d'Angleterre Henri V, et d'ami particulier de ceux qui gouvernaient alors la France sous le nom de ce prince.

Un autre évêque, anglais d'inclination, dont le nom a conquis une triste célébrité, fut Pierre Cauchon, docteur de Paris, né en Champagne et issu d'une (2) famille très-obscure. Il avait été au concile de Constance un des tenants pour le duc de Bourgogne, et après Martin Porée le plus fort antagoniste de Gerson et de Pierre d'Ailly. Au retour du concile, la faction bourguignonne et les Anglais, qui n'avaient plus que les mêmes intérêts, le promurent à l'évêché de Beauvais, faisant ainsi un comte et pair de France d'un homme né dans les derniers rangs de la société. Cet évêque avait retenu de sa basse origine beaucoup de dureté dans le caractère ; il en donna en plusieurs occasions des preuves trop éclatantes pour qu'on puisse l'excuser (3). Nous ne citerons actuellement qu'un avis plus que rigoureux qu'il donna contre des gens dont le seul crime était leur dévouement au roi et au dauphin. La ville de Meaux ayant succombé sous les efforts des

(1) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 547.
(2) Il était, dit Juvénal des Ursins, fils d'un laboureur de vignes, près de Reims.
(3) Jean Juv., p. 388.

Anglais, on prit, avec les principaux habitants, trois religieux de Saint-Denis qui passaient pour avoir exhorté les assiégés à bien se défendre. L'évêque de Beauvais, consulté sur la peine que méritaient ces trois prisonniers, dit qu'il fallait les dégrader et les faire mourir ensuite comme criminels de lèse-majesté. Cette sentence si peu épiscopale ne fut toutefois point exécutée. L'abbé de Saint-Denis vint au secours des accusés et obtint leur délivrance, au grand regret de l'évêque, qui par là voulait donner un témoignage de son affection singulière pour les Anglais.

La France, dans l'état déplorable où elle se trouvait, avait tout à redouter de l'animosité haineuse du roi d'Angleterre Henri V ; mais la Providence divine l'arrêta dans sa course : il mourut à Vincennes le dernier jour d'août 1422, laissant un fils au berceau, et la régence à son frère le duc de Bedford. Henri fit paraître des sentiments religieux en mourant ; il protesta que son dessein était d'aller à la conquête de la terre sainte, s'il avait pu terminer les affaires qu'il avait en France. En cela, ainsi qu'on le vit assez souvent, ce prince se créait une dévotion de pure fantaisie, tandis qu'il paraissait s'inquiéter peu de violer la loi de Dieu dans ses points essentiels. L'idée de travailler à la délivrance de la terre sainte était bonne en soi; mais Dieu ne lui en demandait pas la réalisation, et ce qu'il attendait de lui était de ne point enlever la couronne à la maison royale de France. Bien loin de se convertir sur ce point, le roi d'Angleterre recommanda, au contraire, à celui qu'il faisait le tuteur de son fils, qui n'avait qu'un an, de ne rien négliger pour affermir cette couronne sur sa tête, et bien des années encore elle fut disputée au légitime possesseur (1). Les obsèques de Henri V se firent dans l'église de Notre-Dame, puis à Saint-Denis. Son corps fut ensuite transporté en Angleterre. Dans la cérémonie funèbre faite à Saint-Denis, le patriarche

(1) Monstrel., vol. I, c. 265.

de Constantinople, évêque de Paris, officia, du consentement exprès de l'abbé : car autrement, dit Juvénal des Ursins, *ne l'eussent-ils pas souffert, vu leur exemption* (1).

La même chose arriva bientôt après aux obsèques du roi Charles VI. L'évêque de Paris dit la messe, et l'abbé de Saint-Denis en avait donné la permission. C'était, en ces temps de susceptibilité et de vigilance extrême sur les privi-léges, une formalité à laquelle on n'aurait osé manquer. Nous en avons cité plusieurs exemples (2).

Le roi Charles VI mourut à Paris dans son palais de Saint-Paul le 21 octobre 1422. Ce prince, âgé seulement de cinquante-quatre ans, n'était plus qu'un objet de profonde pitié pour sa famille et pour ses sujets. Toujours exposé aux attaques sans cesse renouvelées d'une maladie qui l'obligeait de laisser à d'autres mains les rênes du gouvernement, il eut toutes les inclinations d'un bon roi, et jamais la France ne fut plus malheureuse que sous son règne. Sa piété, sa douceur, sa charité pour les pauvres, l'innocence de ses mœurs, sont à l'abri de toute atteinte, et, malgré ses infirmités, il en donna des preuves durant tout le cours de sa vie. Dans les années de sa première jeunesse, on put reconnaître en lui les vertus qui font les bons rois ; mais ces heureux commencements, qui d'abord le rendirent comparable à nos plus grands princes, ne firent qu'augmenter les regrets de son peuple. Comme il n'était point coupable des maux qu'on souffrait durant les accès de sa triste maladie, on l'aima toujours, et on donna des larmes à sa mort, en déplorant de ne voir à ses funérailles aucun prince de son sang (3). Le souvenir d'un fils injustement dépossédé et d'une auguste maison tristement dispersée remplit tous les cœurs d'amertume, quand on vit les seigneurs anglais paraître à son convoi comme à un triomphe. La voix du hérault qui cria sur son tombeau :

(1) Jean Juv., p. 395. — (2) *Hist. de Saint-Denis*, p. 342. — (3) Jean Juv., p. 396. — Monstrel., vol. I, c. 267. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 341. — Du Boulai, t. V, p. 358, 359.

Priez Dieu pour le roi Charles VI, et un moment après, *Vive Henri de Lancastre, roi de France et d'Angleterre*; la présomption du duc de Bedford qui revint de Saint-Denis faisant porter devant lui l'épée royale, et prenant la qualité de régent du royaume : tout cela, en jetant le trouble dans les esprits, soulevait l'indignation dans les cœurs. Les Français, au milieu des maux qui les pressaient de toutes parts, demeuraient attachés à la race de leurs rois, et frémissaient en sentant peser sur leur tête le joug d'un usurpateur.

Pour le dauphin, fils unique de Charles VI et légitime héritier du trône, il ne se laissa point dompter par la mauvaise fortune. Dès qu'il eut appris la mort de son père, il se fit proclamer roi, comme il l'était véritablement par le droit de la naissance, et fit de la ville de Poitiers le centre de sa domination. Ce qu'il y avait de plus considérable dans le parlement et dans l'université de Paris s'y était déjà retiré, docteurs et magistrats, tous fidèles au devoir et désireux d'exercer en paix leurs fonctions. Les partisans de la révolte, les cœurs anglais, étaient restés dans la capitale. Le roi Charles fit l'archevêque de Reims, Renaud de Chartres, garde des sceaux et chancelier du royaume, tandis que l'évêque de Thérouanne, Louis de Luxembourg, prenait aussi cette qualité auprès du roi d'Angleterre. Il en fut de même de toutes les autres grandes charges de l'Etat : elles se trouvèrent doublées par le malheur des temps et la diversité des intérêts : c'était dans l'Etat ce qu'on avait vu quelques années auparavant dans l'Église, durant le schisme. Mais la querelle de Charles VII avec le roi d'Angleterre n'était pas de nature à se perpétuer aussi longtemps que le démêlé des papes compétiteurs. La voie des armes, qui est l'*ultima ratio* des princes, procède par des voies plus promptes et plus décisives que celle des négociations et des assemblées ecclésiastiques.

Le pape Martin V avait pris à Constance l'engagement de tenir le concile général dans le terme de cinq ans. C'était dans la ville de Pavie, désignée dès lors, que devait se tenir l'as-

semblée, et l'on attendait l'accomplissement de ses promesses. L'université de Paris, toujours ardente quand il était question des intérêts de l'Église, crut qu'il serait opportun de députer à Rome quelques-uns de ses docteurs pour hâter la conclusion de cette grande affaire.

Le pape témoigna par ses réponses qu'il était très-persuadé des effets salutaires qu'aurait le concile pour la réformation des mœurs, pour l'extirpation des hérésies et pour la pacification de la chrétienté; il promit de le convoquer incessamment, soit à Pavie, comme on en était convenu, soit ailleurs si Pavie n'offrait pas un séjour convenable; il avertit l'université de se préparer sur les points qui seraient à traiter dans l'assemblée; « et nous espérons, ajoutait-il en adressant la parole aux docteurs, que comme vous avez toujours marqué beaucoup de respect et d'obéissance pour le Saint-Siége, vous vous porterez encore avec zèle à tout ce qui pourra intéresser en cette occasion l'unité de la foi, la dignité du souverain pontife et la liberté de l'Église (1).

Martin V convoqua effectivement le concile général à Pavie, par une bulle du 22 de février 1423. Du côté de la France, il ne s'y trouva d'abord que six députés, dont le plus distingué paraît avoir été Philibert de *Saulx*, évêque d'Amiens (2). La peste menaçant Pavie, le concile fut transféré à Sienne en Toscane, et nous y remarquons alors, parmi les Français, l'archevêque de Besançon, l'évêque de Cavaillon, avec deux abbés de l'Ordre de Saint-Benoît (3).

Cette translation ne procura pas au concile toute la tranquillité qui lui était nécessaire. Alphonse roi d'Aragon, ennemi de Martin V, entretenait à Sienne des émissaires, qui tâchaient de propager des soupçons sur la validité de son élection, qui parlaient de la soumettre à une enquête,

(1) Rainaldi, 1423, n. 2.

(2) L'évêque d'Amiens, présent au concile, est appelé Philibert; ainsi la *Gaule chrétienne* se trompe en plaçant Jean d'Harcourt évêque d'Amiens en 1419, et Philibert de Saulx immédiatement avant lui.

(3) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 1014, 1110.

et lui opposaient les anciennes prétentions de Pierre de Lune. C'était battre en brèche le concile de Constance, et vouloir ranimer le schisme (1).

On se défendit d'abord assez bien contre les artifices de ce prince, et les Pères du concile condamnèrent de nouveau les partisans de l'antipape; mais les mêmes intrigues continuant toujours, et la division se mettant parmi les prélats, qui d'ailleurs étaient en petit nombre, le pape prorogea jusqu'au terme de sept ans la célébration du concile, toujours en vue d'accomplir le règlement fait à Constance, et il fut déterminé qu'on s'assemblerait à Bâle, ville épiscopale de la province de Besançon. Ce décret est daté du 19 février 1424, jour où fut dissous le concile de Sienne. Mais on ne se sépara pas sans avoir renouvelé les décrets déjà publiés contre les wicleffites, et tenu quelques conférences sur un projet de réunion entre les Grecs et les Latins.

D'après les actes qui nous restent de cette assemblée, on serait porté à croire que Pierre de Lune était mort (2), lorsque le concile frappa d'anathème ses adhérents; et, dans cette supposition, il eût dû mourir vers le milieu de 1423. Mais des preuves positives fixent son décès au 29 novembre 1424. C'est un des prétendus cardinaux de son parti, nommé Jean Carrière, Français de nation et du diocèse de Rodez, qui a mis l'histoire à même de faire cette remarque. Ses relations avec le château de Peniscola nous fournissent plus d'une particularité inconnue et curieuse, soit avant soit après la mort de Pierre de Lune. Il faut donc que la nouvelle de cette mort, répandue en Italie durant le concile de Sienne, fût un faux bruit; et il est certain que le roi d'Aragon avait intérêt à le répandre, parce qu'il se rendait par là extrê-

(1) *Conc.*, Hard., t. VIII. p. 1108.

(2) Dans la sentence du concile contre les partisans de Pierre de Lune, cet antipape est appelé *damnatæ memoriæ*, ce qui ne se dit que des morts. Il est dit que ceux qui continuent le schisme, après la mort de Pierre de Lune, sont soumis aux censures: ce qui paraît décider absolument la question. (Voy. *Conc.* Hard., t. VIII, p. 1016.)

mement redoutable à la cour romaine, qui ne craignait rien tant que de voir ce prince maître de faire nommer encore un antipape (1).

Quoi qu'il en soit, le fameux Pierre de Lune, si respecté d'abord et si méprisé ensuite dans l'Église de France, mourut vers ce temps-là, âgé de quatre-vingt-dix ans. Depuis trente ans il se maintenait dans une position qu'on ne vit jamais ni si vivement attaquée, ni plus opiniâtrément défendue. Sa conviction ou son obstination sur ses prétendus droits était telle, qu'il ordonna en mourant aux deux cardinaux qui composaient toute sa cour à Peniscola, de lui nommer un successeur, et il eut encore assez d'autorité pour se faire obéir, conservant même au delà des limites de la vie l'empire qu'il n'avait cessé d'exercer sur son entourage. C'est que Pierre de Lune possédait la plupart des qualités qui font les grands princes : l'étendue des connaissances, l'application aux affaires, une âme forte et maîtresse d'elle-même dans les circonstances difficiles, avec d'autant plus d'habileté à sortir d'embarras qu'il perdait rarement patience. On ne saurait non plus lui refuser ce qui gagne les cœurs habituellement, la libéralité, la magnanimité qui pardonne aisément les injures, une conversation agréable et ornée, une rare facilité d'élocution qui, dans la défense de sa cause, s'élevait jusqu'à l'éloquence, et tous ces dons soutenus par une naissance illustre, une constitution de fer et un esprit infatigable (2).

L'ambition fut sa passion dominante. Il la porta à des extrémités qu'on n'avait pas encore vues dans l'Église. Cette passion altéra en lui les principes excellents qu'il avait reçus de la nature et de l'éducation. Pour se maintenir au premier rang, il devint soupçonneux, artificieux, fourbe, sans parole, sans bonne foi. Il se donna des ridicules sans nombre, et, descendant jusqu'à des bassesses flétrissantes, il parut quelquefois n'avoir plus cette circonspection, cette prudence et cette

(1) *Conc.* Hard., t. VIII, p. 1016.— *Anecdot.* Marten., t. II, p. 1731. —(2) Spond., 1224, n. 3.

profondeur de vues qui faisaient de lui un politique sans égal, quand il pouvait modérer le désir insatiable de régner.

Cependant, moins esclave de son ambition, il se fût couvert d'une gloire immortelle, en sachant sacrifier à propos cette dignité qui n'était plus qu'un vain fantôme, qu'une ombre de grandeur pontificale. Aveugle sur ses véritables intérêts, il voulut être pape jusqu'au dernier moment, malgré l'univers entier, sans jamais se dire à lui-même qu'il désolait l'Église par son obstination, et qu'en s'exposant grandement à perdre son âme, il dévouait sa mémoire à l'exécration des siècles futurs.

Ainsi que nous l'avons dit, au moment de sa mort il ne se trouvait près de Pierre de Lune que deux de ses cardinaux, quoique deux jours avant il en eût créé quatre, deux Aragonais et deux Français. Ceux-ci étaient absents : l'un s'appelait Dominique de Bonne-Foi (1), et il prit le titre de cardinal-prêtre de Saint-Pierre-aux-Liens. L'autre était Jean Carrière, qui eut le titre de Saint-Etienne au Mont-Cœlius. Les Aragonais établis à Peniscola étaient Julien Loba, qui se disait évêque d'Ostie, et Eximino Daha, qui se faisait appeler cardinal de Saint-Laurent.

Un des Français, Dominique, dit cardinal de Saint-Pierre, se réunit bientôt aux Aragonais, et tous trois ensemble ils s'emparèrent du trésor pontifical. Ensuite, comme il fallait attendre les ordres du roi d'Aragon sur la conduite qu'on tiendrait à l'égard de la succession au trône apostolique, ils prirent grand soin de ne point divulguer le décès du pontife. Le roi manifesta ses volontés, qui étaient qu'on choisît un pape parmi ses sujets; mais il semble que les deux cardinaux aragonais avaient seuls le secret d'Alphonse : car ils flattèrent longtemps le cardinal Dominique de faire tomber l'élection sur lui; et cependant Gilles Mugnos, chanoine

(1) Marten., *ubi supra*.—Quelques-uns l'appellent Dominique de Bonne-Espérance; et ils disent qu'il était chartreux à Barcelone. Il est toujours certain, par la lettre de Jean Carrière, que nous citons, qu'il était Français.

de Barcelone, fut élu le 10 juin 1425, non sans un petit manége où la simonie avait bien autant de part que le désir d'obliger le roi d'Aragon.

Le cardinal Dominique, qui n'était pas porté pour Mugnos, ne fit qu'accéder au sentiment des deux autres, et, durant tout ce temps-là, le cardinal Jean Carrière était en France, dans une complète ignorance de ces intrigues. Obligé néanmoins de se réfugier à Peniscola, parce qu'on ne voulut plus le souffrir dans le château de Turenne, qui avait été jusque-là le lieu de sa retraite, il osa protester contre l'élection de Mugnos, lorsqu'il en fut informé ; ensuite, se regardant comme chargé seul de pourvoir l'Église d'un pasteur, il nomma pape un Français dont on ne dit point le nom de famille, mais qui se fit appeler Benoît XIV. Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'élection ne fut publiée que quatre ans après, c'est-à-dire en 1429, et Jean Carrière en donna pour raison que, durant ces quatre années, il avait voulu travailler à la pacification de l'Église, soit auprès d'Othon Colonne (Martin V), soit auprès de Gilles Mugnos, qui prenait le nom de Clément VIII (1).

On peut bien juger que ce n'était plus au château de Peniscola que ce prétendu électeur, représentant tout le sacré collége, avait sa résidence. Ses trois autres collègues et l'antipape Mugnos n'eussent pas souffert la présence d'un tel antagoniste; il s'était retiré chez le comte d'Armagnac ou chez l'archevêque d'Auch : car l'un et l'autre entraient dans toute cette comédie de Jean Carrière, qui, voyant enfin que personne ne voulait se rendre à ses exhortations, publia au mois de janvier 1429 l'élection de son Benoît XIV.

La lettre qu'il écrivit à ce sujet au comte d'Armagnac et à tous les fidèles, est une pièce unique en son genre. Toute l'histoire du grand schisme, depuis le conclave de Rome en 1378, y est racontée en détail, et, pour conclure, il exhorte tous

(1) Marten., t. II, p. 1734.

les princes à se réunir à son parti, quoiqu'il fût le moins nombreux. Au reste, à l'exception de ceux dont on vient de parler, personne ne voulut s'engager dans ce nouveau schisme; et le comte d'Armagnac y était si peu attaché, qu'il consulta la Pucelle d'Orléans, Jeanne d'Arc, sur le parti qu'il devait prendre entre les trois papes Martin V, Clément VIII et Benoît XIV. La Pucelle, dont nous allons avoir à raconter l'histoire, jouissait en ce temps-là d'une grande réputation dans tout le royaume; elle passait pour être singulièrement favorisée du Ciel et pour pénétrer les secrets les plus cachés. Le comte lui envoya, au mois d'août 1429, un courrier avec des lettres très-respectueuses, où il exposait son embarras à propos des élections de Constance et de Peniscola, et même de celle qui avait été si longtemps tenue secrète par le cardinal de Saint-Etienne. Jeanne d'Arc reçut ce message à Compiègne au moment où elle montait à cheval pour marcher contre l'ennemi; on dit qu'elle promit de penser mûrement à l'affaire que le comte proposait, quand elle serait à Paris ou ailleurs, en repos, et de lui faire savoir ensuite, après un nouveau message, ce qu'elle aurait appris du Ciel à ce sujet.

Il est certain du moins que, dans le procès qu'on fit depuis à la Pucelle, deux lettres, l'une portant son nom et l'autre écrite par le comte d'Armagnac, furent produites pour montrer que cette fille n'avait pas été ferme dans l'obédience du pape Martin V, seul et indubitable souverain pontife, et pour lui reprocher qu'elle avait prétendu en savoir plus que toute l'Église, puisqu'elle s'était engagée à faire connaître au comte d'Armagnac ce que Dieu lui révélerait touchant cette question. La Pucelle ne reconnut point ces chefs d'accusation; elle protesta qu'elle avait toujours été attachée à l'obédience du pape de Rome, c'est-à-dire de Martin V, et qu'il n'était jamais sorti de sa bouche ni de sa plume rien qui pût donner atteinte à l'autorité de ce pape (1).

(1) Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, p. 28, 109, 285.

Tels sont les traits principaux de ce schisme particulier formé par Jean Carrière. Le faux pontife Benoît XIV en était l'idole plutôt que le chef; il rentra apparemment bientôt dans le néant d'où il avait été tiré : car désormais il n'en est plus question dans l'histoire. Sans la lettre de ce prétendu cardinal qui l'avait élu et celle du comte d'Armagnac à la Pucelle, nous aurions totalement ignoré cette promotion, qu'il était impossible de prendre au sérieux, aucun écrivain français n'en ayant parlé. Nous avons cru toutefois devoir en dire un mot, parce que ce furent des Français qui jouèrent les principaux rôles dans cette farce sacrilége. Le seul enseignement utile qu'on en retire, est de constater que quelques-unes de nos provinces voisines des Pyrénées, comme le comté d'Armagnac et l'archevêché d'Auch, avaient peine à se dégager du schisme.

Nous ne passerons point non plus entièrement sous silence le démêlé du pape Martin V avec le roi d'Aragon Alphonse V; autrement, toutes les narrations précédentes et la plupart de celles qui suivent seraient à peine intelligibles. La reine de Naples Jeanne II, sœur de Ladislas et fille de ce Charles de Duras (ou de la Paix) dont on a si souvent parlé dans cette histoire, avait adopté Alphonse pour trouver en lui un défenseur contre Louis d'Anjou, troisième du nom, fils de celui que le concile de Pise avait reconnu pour roi de Naples, et petit-fils de celui que la reine Jeanne Ire avait appelé autrefois en Italie.

Le pape Martin V soutenait cette maison d'Anjou, et il n'en fallut pas davantage pour animer le roi d'Aragon contre lui. C'est la raison des mouvements qui traversèrent le concile de Sienne. Cependant Jeanne II, mécontente d'Alphonse qui voulait agir en maître, cassa l'acte d'adoption et transporta les mêmes droits à Louis d'Anjou, qui se trouva ainsi appuyé de toutes manières dans ses prétentions sur le royaume de Naples. Alphonse, ne pouvant douter que le pape n'approuvât ces nouveaux arrangements, se tourna de

plus en plus du côté de l'antipape, qui était encore Pierre de Lune, et qui fut depuis Gilles Mugnos; mais comme Louis d'Anjou était devenu son rival, il commença par s'en venger en tombant tout à coup sur Marseille, qui appartenait à ce prince en qualité de comte de Provence.

Le pillage de cette ville enrichit Alphonse. Il s'empara en même temps des reliques de S. Louis, évêque de Toulouse, qui avaient été transportées de l'église des cordeliers dans la maison d'un particulier, probablement pour les dérober aux recherches des Aragonais, qui dépouillaient toutes les églises. Cependant, comme le roi d'Aragon alliait une sorte de piété avec l'esprit d'ambition et de vengeance, il fit placer honorablement ces précieux restes du saint évêque dans la cathédrale de Valence, où ils sont encore : car il ne fut jamais possible aux Marseillais, ni même au roi de France Charles VII et au cardinal de Foix, légat du pape, qui les redemandèrent, d'obtenir du roi Alphonse cette restitution. Ce prince mit toujours pour préliminaire de la paix qu'il conclut enfin avec le pape Martin V, que les reliques de S. Louis demeureraient en sa possession (1).

Ce fut donc en 1429 qu'on vit la fin du grand schisme, après plus de cinquante ans d'une résistance opiniâtre. Le roi d'Aragon, menacé et ajourné par le pape, aurait tenu encore longtemps, sans les égards qu'eut pour lui le cardinal de Foix, l'homme de son temps le plus propre à traiter les grandes affaires. On ne saurait assez dignement louer les services qu'il rendit à l'Église en cette occasion. Par ses soins, le roi Alphonse se réunit au Saint-Siége; Gilles Mugnos abdiqua sa prétendue dignité, content d'être pourvu de l'évêché de Majorque; ses cardinaux se dégradèrent eux-mêmes, et tout cela se fit avec des cérémonies qui assurèrent invariablement le pontificat à Martin V. Cette négociation si importante fut terminée le 26 juillet 1429. Pour le comte d'Ar-

(1) Ruffi, *Hist. de Marseille*, t. I, p. 256 et suiv.

magnac, que nous avons vu suivre l'obédience de Pierre de Lune, puis entrer dans le schisme particulier de Jean Carrière, et rechercher ensuite les avis de la Pucelle sur le parti qu'il devait prendre entre les trois papes compétiteurs; ce ne fut qu'après de longues résistances, après bien des variations, qu'il se soumit à Martin V (1). Il fallut que le roi Charles VII agît, de concert avec le pape, pour fixer cet esprit indécis. Les anathèmes de Rome et les menaces du roi triomphèrent de ses incertitudes. La réconciliation parfaite se fit sur la fin de 1429, et le pape lui en témoigna sa pleine satisfaction par un bref rempli de marques de tendresse.

Le cardinal de Cambrai, Pierre d'Ailly, qui avait été un des plus grands ennemis du schisme, n'eut pas la consolation d'en voir l'extinction totale. Il était mort dès l'année 1425, dans une légation d'Allemagne que le pape lui avait confiée. On rapporta son corps à Cambrai, où il est inhumé. Outre les divers ouvrages que nous avons cités de lui, on en a un grand nombre d'autres, la plupart de scolastique ou de piété, et quelques-uns concernant l'astrologie judiciaire, dont ce prélat faisait plus de cas qu'il ne convenait à son état et à ses lumières. Ce fut du reste un homme savant pour son siècle, irréprochable dans ses mœurs, attentif à maintenir la discipline de l'Église, dévoué à son pays, docteur zélé pour l'université de Paris et ami particulier du collége de Navarre, qu'il enrichit de sa bibliothèque et encore plus de la gloire de son nom (2).

La mort de Pierre d'Ailly et de plusieurs autres prélats du sacré collége engagea le pape à faire une promotion de douze cardinaux. Il les nomma le 24 mai 1426, et de ce nombre furent trois Français : Raymond Marrosso, né au diocèse de Rodez et évêque de Castres; Jean de Rochetaillée, archevêque de Rouen, et Louis d'Allemand, archevêque d'Arles. Ce dernier est très-célèbre dans les histoires de ce

(1) Rainaldi, 1429, n. 11, 12. — (2) Aubery, Dupin, etc.

temps, et nous le verrons souvent à la tête des plus grandes affaires (1). Il était fils du seigneur d'Arbent, bourgade du Bugey. Il fut d'abord chanoine de Lyon, puis évêque de Maguelonne, et ensuite archevêque d'Arles. Ses vertus lui ont mérité le titre et les honneurs de bienheureux, du consentement même de l'Église romaine, circonstance que nous ne remarquons pas sans raison : car il eut d'abord de très-grands démêlés avec le pape Eugène IV, et ce ne fut qu'après sa réconciliation avec Nicolas V, successeur d'Eugène, qu'on cessa de le regarder à Rome comme un schismatique et un rebelle. Ce sont là des faits que nous ne manquerons pas de rapporter à mesure que les années les placeront sous nos yeux.

Nous ne devons pas manquer non plus de parler de deux autres cardinaux de la promotion de 1426 : Nicolas Albergati de l'Ordre des chartreux, et Henri de Beaufort, grand oncle du jeune roi d'Angleterre Henri VI. Le premier fut souvent chargé par le Saint-Siége des affaires de France. Il eut en particulier la commission de chercher des remèdes aux calamités qui affligeaient le royaume, et, après avoir longtemps travaillé à lui procurer la paix, il réussit en partie, comme nous le verrons au temps du traité d'Arras. Albergati était évêque de Boulogne, quaud on le créa cardinal. Ce fut un des plus dignes prélats qui aient porté la pourpre romaine, et dans le dernier siècle il a été mis au nombre des bienheureux.

Henri de Beaufort, appelé le cardinal de Winchester à cause de son évêché, n'eut pas des inclinations aussi pacifiques, et sa mémoire n'a rien qui puisse lui concilier l'estime de la France : car on ne l'y vit jamais qu'avec l'appareil du commandement et les armes à la main. Le pape, qui connaissait son humeur martiale, chercha à l'utiliser au profit de l'Église, en lui confiant une expédition contre les hussites de Bohême.

(1) Rainaldi, 1426, n. 16. — Pag., *Brev. Pont.*, t. IV, p. 496. — Aubery, t. II, p. 120.

Le cardinal se mit à la tête des croisés qui avaient pris des engagements pour cette guerre; mais c'étaient de mauvaises troupes, et elles avaient affaire à des bandes aguerries, qui depuis bien des années étaient la terreur de l'Allemagne. Aussi la renommée militaire du prélat anglais s'y vit-elle bientôt compromise. Son armée se dissipa presque sans combattre. Cette dispersion lui servit de prétexte pour en remettre une autre sur pied, en réalité destinée à détruire, non les hussites, mais les Français du parti de Charles VII. Le pape Martin V, prévenu par les lettres de ce prince, se hâta de blâmer cette entreprise et défendit au cardinal de la poursuivre; il lui ôta même les pouvoirs de légat en France (1).

Durant le cours des guerres cruelles qui désolaient ce royaume, on voyait bien que le pape inclinait beaucoup plus pour le roi Charles VII que pour Henri VI, son rival. Cependant, comme il était nécessaire de ménager les Anglais, maîtres d'une partie de nos provinces, il entretenait avec eux des correspondances particulières pour le gouvernement des Églises et pour la provision des bénéfices. Le duc de Bedford, qui prenait la qualité de régent du royaume, voulut gagner Martin V, en faisant dresser un mémoire où se trouvaient proposés les points suivants (2): que le Saint-Siége aurait désormais en France la collation des prélatures, à condition toutefois que la cour nommerait trois sujets, dont un serait choisi par le pape; que les trois quarts des autres bénéfices, non prélatures, seraient conférés par le pape, et l'autre quart par les ordinaires; qu'à raison de la misère des temps, Sa Sainteté serait suppliée de se contenter du tiers des annates pour les prélatures, et de la moitié pour les autres bénéfices; qu'elle voudrait bien aussi faire grâce de tout ce qui était dû pour les bénéfices qui étaient venus à vaquer depuis son élection; qu'on la priait de même de nommer un commissaire dans le royaume pour juger les

(1) Rainaldi, 1429, n. 16, 17. — (2) Du Boulai, t. V, p. 366.

causes d'appel, et un autre encore pour obliger à la résidence dans leurs bénéfices les titulaires qui s'en tenaient éloignés. Le duc de Bedford ajoutait à ces articles des demandes particulières pour lui-même ; par exemple, qu'il lui fût permis de travailler à la réforme du clergé, tant séculier que régulier; de lever un subside sur les ecclésiastiques, pour rembourser les frais de la députation faite à Sa Sainteté; d'ériger dans une ville de Normandie, à son choix, une université composée des facultés des arts et du droit civil. Ce mémoire fut présenté au pape par des députés. Le pape y répondit le 1er avril 1425, et accorda tous ces points, en y mettant toutefois quelques restrictions de peu d'importance.

L'université de Paris, qui s'était hâtée d'envoyer ses rôles à Martin V aussitôt après son élection, n'avait garde de se départir d'un recours dont les gens de lettres se trouvaient fort bien. Ces rôles étaient toujours accueillis gracieusement, bien qu'ils consistassent dans une multitude de grâces expectatives, de priviléges et de dispenses, que les docteurs obtenaient du pontife, au mépris des décrets sans nombre qui avaient aboli ces sortes de collations (1).

On ne sera donc pas surpris que le parlement résidant à Paris vît de mauvais œil les changements qui se faisaient dans cette partie du gouvernement de l'Église de France. Le roi Henri VI, ou plutôt le duc de Bedford, ayant fait communiquer à cette compagnie, le 6 mars 1426, une déclaration qui rétablissait les réserves, les expectatives, les annates, et qui remettait au pape la provision ordinaire des bénéfices, il y eut des oppositions de la part du procureur général, allégnant que cette nouvelle ordonnance était contraire aux anciennes dispositions faites dans le conseil du roi et dans les assemblées du clergé de France (2).

Louis de Luxembourg, évêque de Thérouanne, qui faisait

(1) Du Boulai, t. V, p. 369 et seq. — (2) *Ibid.*, p. 373.

les fonctions de chancelier de France dans le parti anglais, ne laissa pas de presser l'enregistrement de la déclaration. On lui résista quelque temps; mais enfin le parlement, par amour de la paix, consentit à son enregistrement quand on y aurait fait des changements, et sans préjudice des oppositions du procureur général, et des anciennes ordonnances concernant les libertés du royaume.

Le clergé se remua aussi, quand le duc de Bedford entreprit de lever sur lui les mêmes subsides qu'on imposait au peuple. Il paraît que ce prince avait pris ses mesures du côté de Rome, et que le pape avait nommé des commissaires en France pour juger de la nécessité de cette imposition. Cependant, comme il s'agissait du premier corps de l'Etat, on crut devoir obtenir aussi le consentement des prélats, et la plupart de ceux qui étaient attachés au roi d'Angleterre furent convoqués à Paris (1). Mais l'avis unanime de cette assemblée fut de refuser le subside, pour plusieurs motifs exposés dans un mémoire, où le duc de Bedford était supplié de faire attention aux immunités du clergé, au déplorable état des Églises, aux déclarations publiées tant de fois en faveur des biens et des personnes ecclésiastiques (2). On y montrait aussi combien il était facile de pourvoir aux charges de l'État et à l'entretien des armées sans avoir recours à ces levées extraordinaires, et l'on faisait remarquer que le pape n'avait prétendu permettre l'imposition qu'en cas de nécessité absolue. Enfin, la supplique se terminait par un appel dans les formes.

Nous ne savons point si le duc de Bedfort fit droit à ces remontrances ; mais en général il fut peu heureux dans ses tentatives contre le clergé, et à la même époque on le voit échouer complétement dans une entreprise du même genre

(1) La date de cette assemblée est fort embrouillée dans le *Spicilége*. On y lit le 18 février 1406 ; faute évidente, puisque, en ce temps-là, le duc de Bedford n'était pas régent du royaume. Le P. Hardouin, dans ses *Conciles*, met 1428 ; d'autres croient que c'est 1426 : il semble qu'on peut s'en tenir à cette dernière époque.

(2) *Spicil.*, t. IV, in-4, p. 309.

et encore plus hardie. Il avait projeté de demander au clergé de France tous les biens qu'on lui avait donnés depuis quarante ans. C'était bien autre chose que de requérir un subside annuel qui aurait laissé les fonds et le gros des revenus à l'Eglise : car cette mesure dépouillait tout d'un coup les ecclésiastiques de tout ce qu'ils auraient reçu de la libéralité des fidèles depuis près d'un demi-siècle; aussi les oppositions furent-elles vives et persévérantes. L'université entra dans la querelle, et le duc de Bedford fut obligé de renoncer à ses prétentions (1).

Ce prince avait encore obtenu du pape des pouvoirs très-amples pour la réforme du clergé, tant séculier que régulier; et ce fut sans doute pour les mettre en œuvre qu'il provoqua la célébration d'un concile à Paris (2). L'archevêque de Sens, métropolitain de cette province, était Jean de Nanton, auparavant évêque de Paris et successeur de Jean de Rochetaillée dans le siége de cette capitale. Il convoqua tous ses suffragants pour le 1er mars 1429. Mais quatre d'entre eux seulement comparurent en personne, savoir : Jacques du Chatelier de Paris, Jean de Fitigni de Chartres, Jean de Briou de Meaux, et Jean l'Esgoisé de Troyes. Les évêques de Nevers et d'Auxerre envoyèrent leur procureurs. Celui d'Orléans s'excusa de prendre part à cette assemblée, et ses excuses furent trouvées légitimes. Les décrets de ce concile sont au nombre de quarante-un, et ils se rapportent à cinq chefs principaux, que nous indiquons en général.

Premièrement, on ordonne plus de régularité et de décence dans la célébration des divins offices. Point de discours frivoles dans l'église ; point de jeux indécents à certaines fêtes; point d'absence durant les heures canoniales; point d'empressement à posséder plusieurs prébendes en diverses églises, au détriment de la résidence et de l'édification des fidèles.

(1) Monstrel., vol. II, c. XXXVIII. — (2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 1039 et seq. — Labb., t. XII, p. 392.

Secondement, on avertit les évêques de quelques-uns de leurs devoirs. Ils auront soin d'examiner ceux qui se présenteront pour recevoir les saints ordres ou pour obtenir des cures. Ils préviendront les clercs sur le vœu de continence qui est attaché au sous-diaconat. Ils prendront le conseil d'un ou de deux théologiens pour le gouvernement de leur diocèse. Ils veilleront sur les officiers du tribunal ecclésiastique, afin que dans l'exercice de leur charge il ne se glisse ni fraude ni vexation. Enfin, les évêques doivent porter en public, même quand ils vont à cheval, leur chapeau de cérémonie, et dans l'église ils ne paraîtront point sans le rochet par-dessus la soutane, qui ne sera ni de velours ni de damas.

Troisièmement, on renouvelle sur le gouvernement des religieux, la plupart des règlements faits par le pape Benoît XII. Ainsi, la modestie dans les habits, l'observation de la règle, l'instruction des jeunes religieux, l'attention à mettre de bons sujets dans les cures, sont les objets de ces canons. On défend expressément toute stipulation d'argent ou de quelque autre chose que ce soit, pour l'entrée en religion; mais après l'entrée, si celui qui a été admis fait un présent, il n'est pas défendu de le recevoir.

Quatrièmement, on entre dans certains détails sur la réforme des ecclésiastiques du second ordre. Il leur est défendu de se trouver avec les laïques dans les cabarets, d'exercer le négoce, de quitter leurs habits pour jouer à la paume en public, d'affecter dans leurs ajustements les modes du jour, de jouer aux dés; l'incontinence surtout est proscrite, et l'on recommande aux évêques de sévir contre les coupables en cette matière.

Cinquièmement, on détermine plusieurs articles touchant la conduite des simples fidèles. L'observation des dimanches et des fêtes est recommandée, le blasphème condamné, la justice ecclésiastique maintenue, le payement des dîmes ordonné, l'usage de célébrer les mariages dans des chapelles

particulières défendu, hors certains cas de nécessité. On avertit les curés d'exhorter leurs paroissiens à se confesser cinq fois l'année, outre le temps de Pâques : savoir à Noël, à la Pentecôte, à la Toussaint, à l'Assomption et au commencement du carême.

Le zèle des Pères de ce concile pour les bonnes mœurs fut puissamment secondé par les prédications d'un religieux de Saint-François nommé Richard. C'était un de ces hommes extraordinaires que Dieu envoie de temps en temps pour ranimer la piété des peuples. Ils déploient un zèle d'autant plus grand que leur ministère est ordinairement de courte durée ; et l'empressement qu'on apporte à les entendre, croît à proportion de la brièveté de leur séjour en chaque endroit. Richard venait des saints lieux de la Palestine ; il ne fit que passer à Paris, et il ne laissa pas de remuer toute cette grande ville (1). Il prêchait dans l'église des Saints-Innocents, et restait en chaire depuis cinq heures du matin jusqu'à dix, afin de donner le temps à l'auditoire de se renouveler plusieurs fois. Des milliers de personnes se succédaient pour écouter ses instructions, dont l'effet ne se faisait pas attendre. A peine le peuple était-il sorti de ces prédications, qu'il allumait sur la place publique de grands feux, dans lesquels hommes et femmes jetaient à l'envi, les uns leurs dés et leurs jeux, et les autres tout l'attirail de leurs vanités. Malheureusement ces conversions furent d'aussi peu de durée que la prédication qui les avait provoquées. Le zélé missionnaire aimait trop la vérité pour ne pas la faire entendre en faveur du roi légitime Charles VII; mais les Parisiens s'en montrèrent si fortement offensés qu'il dut s'éloigner brusquement. Leur fanatisme pour le parti bourguignon était tel, qu'en haine du nom d'*armagnac*, qu'ils donnèrent à leur prédicateur, ils abandonnèrent toutes leurs bonnes résolutions et retournèrent aux mauvaises habitudes qu'ils avaient quittées à sa voix. Ainsi

(1) *Journ. de Charles VII*, p. 511.

arrive-t-il souvent que l'esprit de parti étouffe tous les conseils de la droite raison.

En Picardie et en Artois, on vit paraître également un célèbre prédicateur, qui fit grande impression sur les peuples. Il s'appelait Thomas Gonecte, religieux de l'Ordre des carmes et natif de Bretagne. C'était un homme extrêmement redoutable aux femmes mondaines et aux ecclésiastiques scandaleux. Les invectives contre ces deux sortes de personnes faisaient toujours le bel endroit de son sermon; il poussait la vivacité jusqu'à soulever la populace et les enfants contre les femmes qui paraissaient en public avec des parures immodestes; de sorte qu'aucune d'elles n'osait plus se montrer, dit l'historien du temps, sinon *en très-petit état, tel que le portent les femmes de labeur ou de beguinage* (1). Il les obligeait même à lui apporter tous leurs atours; et en présence de son auditoire, qui était quelquefois de vingt mille personnes, il jetait tous ces vains ornements dans un grand feu avec les dés, les cartes, les quilles, les échiquiers et tous les autres instruments de jeu qu'il avait pu rassembler.

Ce religieux passa pour un très-saint homme durant toutes les missions qu'il fit en France. Il alla ensuite à Rome, et le pape, qui était alors Eugène IV, le fit appeler pour le voir; mais il ne voulut jamais paraître devant le saint-père; il chercha même à s'évader furtivement : ce qui fit naître des soupçons contre lui. On l'arrêta; le pape chargea deux cardinaux de l'examiner; il fut trouvé hérétique, condamné à mort et brûlé publiquement. On ne donne pas le détail de ses erreurs; mais il faut croire que ses déclamations contre le clergé l'avaient emporté bien au delà des bornes du zèle évangélique (2).

Cette année 1429 fut la dernière d'un personnage bien

(1) Monstrel., vol. II, p. 40.
(2) *Ibid.*, p. 87. — D'Argentré, auteur de l'*Histoire de Bretagne*, dit qu'il n'était pas favorable à la loi du célibat des prêtres et des religieux.

autrement recommandable; nous voulons parler du docteur Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris, et célèbre dans cette histoire par une infinité de services rendus à l'Église. Comme nous l'avons dit, il habitait Lyon depuis plusieurs années, occupé de bonnes œuvres et de compositions utiles, et en mourant il laissa dans tous les esprits une haute idée de sa vertu. Gerson fut inhumé dans l'église collégiale de Saint-Paul, où son tombeau fut, dit-on, illustré de la gloire des miracles; il paraîtrait même qu'on lui érigea une chapelle où fut placée son image. Les guerres du calvinisme avaient fait disparaître tout ce qui perpétuait sa mémoire; mais vers le milieu du XVII[e] siècle, le lieu de sa sépulture ayant été découvert, la vénération publique dont il avait été l'objet se réveilla. Tout le monde y accourut en foule; le cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, s'y transporta lui-même ; on témoigna beaucoup de respect pour les cendres de ce docteur, et l'on assure qu'il se fit encore beaucoup de miracles par son intercession. Il est certain toutefois que jamais l'Église n'a ordonné de procédures pour sa canonisation, et que tout est demeuré depuis dans les termes d'une vénération purement populaire.

Le recueil des œuvres de Gerson a été publié en cinq grands volumes (1), où l'on trouve aussi plusieurs traités sortis de la plume de divers autres écrivains, Pierre d'Ailly, Jean de Varennes, Jean de Courtecuisse, Henri de Hesse, Jacques Almain, etc. Mais ce qui est de Gerson fait la meilleure partie de la collection (2). On trouve dans le premier volume un grand nombre d'écrits dogmatiques sur toutes sortes de matières; dans le second, les ouvrages qui ont rapport au schisme, avec des instructions sur le sacrement de pénitence et sur les devoirs des divers états ; dans le troisième, plusieurs traités de morale et de dévotion ; dans le quatrième, quelques explications de l'Écriture sainte et des

(1) L'édition a été faite à Anvers, et non en Hollande, comme dit le continuateur de Fleury. — (2) Gerson, nov. edit. t. I, p. 36 et seq.

pièces détachées, lettres, sermons, poésies, dialogues, etc. Le cinquième volume ne regarde que l'affaire du docteur Jean Petit et la doctrine du tyrannicide. Un auteur a remarqué avant nous que, dans cette vaste collection (1), il n'est point parlé d'un ouvrage considérable qui porte le nom de Jean Gerson et qui est une sorte de commentaire sur une somme de théologie en vers, attribuée mal à propos à S. Bernard. Ce livre cependant nous paraît digne d'attention. Le texte et les vers sont fort médiocres, il est vrai ; mais le commentaire du chancelier a toute la clarté et toute la méthode désirables. Il est assez étonnant que tous les éditeurs de Gerson, que tous les auteurs de bibliothèques ecclésiastiques semblent avoir ignoré l'existence de cette composition littéraire.

Il n'en est pas de même de la querelle qui s'éleva au XVIIe siècle sur l'auteur du précieux livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Rien de plus célèbre dans toute l'Europe, et surtout en France, où la question fut examinée, discutée, portée aux tribunaux ecclésiastiques et séculiers. Les uns attribuaient cet ouvrage à Thomas Deschamps ou *a Kempis*, chanoine régulier de Flandre; d'autres prétendaient que l'auteur était Jean Gersen, religieux bénédictin et abbé de Verceil; plusieurs croyaient devoir en faire honneur au chancelier de Paris. Pour la défense de ces trois sentiments on faisait valoir également l'autorité des manuscrits et celle des diverses éditions, en ajoutant de part et d'autre des raisons de convenance et un arsenal d'arguments ; mais de tous côtés se rencontraient des difficultés. Enfin, quatre-vingts ans de discussion n'ayant pas suffi à terminer le procès, les combattants abandonnèrent le champ de bataille, et toute cette controverse, qui eut un si grand retentissement, comme celles qui se sont ranimées depuis, et encore de notre temps, n'ont servi qu'à persuader de plus en plus tout homme sensé qu'il vaut mieux profiter du livre que d'en rechercher l'auteur,

(1) Continuateur de Fleury.

et que celui à qui le christianisme doit un ouvrage si excellent, pratiqua lui-même à la lettre le conseil qu'il donne *de se cacher et d'aimer à être inconnu.*

Le chancelier Gerson, qui, comme nous l'avons vu, était si sévère sur les visions et les révélations, avait composé, quelques semaines avant sa mort, un ouvrage en faveur des entreprises de la Pucelle d'Orléans : du moins croyons-nous retrouver le style et les manières de penser de ce docteur dans le petit traité que nous avons sur cette matière, au quatrième volume du grand recueil qui porte son nom. Les objections qu'on a faites sur l'authenticité de cet écrit, n'ont rien de convaincant. L'archevêque d'Embrum, Jacques Gelu, écrivit dans le même temps et dans le même sens : ses conclusions sont encore plus expresses que celles de Gerson (1).

C'est ici le lieu de tracer l'histoire de cette fille si protégée du Ciel, si renommée par ses exploits, si indignement traitée aux derniers jours de sa vie. Jeanne d'Arc naquit à Domremy, petit village voisin de Vaucouleurs, sur la frontière de Lorraine, le 6 janvier 1412. Son père, nommé Jacques d'Arc, et sa mère Isabellette Romée étaient des gens de la campagne, vivant du travail de leurs mains, et occupant leur fille des petits soins de leur ménage et de la garde des troupeaux. Dieu, qui se plaît quelquefois à choisir les instruments les plus faibles pour opérer les plus grandes merveilles, voulut que cette jeune fille, à l'âge de dix-sept ans, devînt la suprême ressource de Charles VII et la libératrice de la monarchie française. C'était le temps où la ville d'Orléans était assiégée par les Anglais, et ce siége si fameux dans nos annales durait depuis sept mois. De la conservation de cette place dépendait la fortune du roi Charles VII : car la prise d'Orléans eût donné accès aux Anglais dans les provinces au delà de la Loire qui constituaient la meilleure partie de ce que Charles avait conservé de son royaume (2). Il était donc

(1) Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, p. 80.
(2) *Histoire de la Pucelle*, recueil de Godefroy, p. 505.

extrêmement important, selon les intérêts divers, de prendre ou de garder cette ville, et c'est ce qui réunit sous ses murs les plus braves chevaliers des deux partis. Toutefois, malgré la valeur française, Orléans aurait succombé sous les efforts puissamment combinés des Anglais, si le Ciel ne s'était chargé de sa défense ; et indépendamment de ce qu'eut de merveilleux la délivrance de cette ville, il est fort remarquable que de cette époque date aussi le mouvement qui aboutit à soustraire nos provinces au joug des étrangers.

Cette double bénédiction d'en haut, notre patrie la doit à la mission de l'héroïque jeune fille que la levée du siége d'Orléans a immortalisée dans l'histoire sous le nom de la *Pucelle d'Orléans*. C'est donc pour nous un devoir de montrer que Jeanne d'Arc ne se porta pas d'elle-même à une entreprise aussi extraordinaire, mais qu'elle y fut conduite par l'ordre et l'inspiration de Dieu. La plupart des historiens contemporains, ceux surtout qui furent les témoins de ses actions, n'ont pas hésité à le proclamer ; et des travaux récents et approfondis sur ce point de notre histoire, ont dissipé pour tout homme de bonne foi les doutes qu'avaient accumulés sur l'inspiration de Jeanne la haine des Anglais d'abord, puis le scepticisme de plusieurs (1).

La mission de Jeanne d'Arc repose avant tout sur la preuve qu'on est en droit d'exiger de quiconque se donne pour inspiré ou envoyé de Dieu : une vie sainte, des mœurs irréprochables. Cette vie pieuse et pure avait été en effet invariablement la sienne ; c'est une justice que lui ont rendue ceux au milieu desquels s'étaient écoulées son enfance et sa première jeunesse ; si bien qu'en quittant Domremy pour aller où Dieu la menait, Jeanne laissa derrière elle, au rapport des chroniqueurs du temps, la renommée d'une bonne fille, honnête, sainte et chaste. A ce témoignage se joint celui

(1) C'est ici le lieu de rendre hommage au travail si consciencieux de M. Wallon, de l'Institut, intitulé *Jeanne d'Arc*, que nous avons pris souvent pour guide.

de son curé qui disait « qu'il n'avait point la pareille dans la paroisse (1).

Jeanne n'avait encore que treize ans, lorsque, étant un jour d'été dans le jardin de son père, elle crut, selon son expression, entendre une voix de Dieu l'appeler (2). En même temps une grande clarté l'environna, et elle fut saisie d'une grande frayeur ; mais à la troisième apparition elle connut cette voix pour être celle d'un ange. Plus tard elle sut que c'était l'archange S. Michel. Il se fit voir à elle accompagné d'autres esprits célestes : « Je les ai vus des yeux de mon corps, disait-elle à ses juges, comme je vous vois ; » et elle reçut alors et dans plusieurs autres apparitions des avis tendant à la rendre digne de sa mission. S. Michel lui recommandait particulièrement de se bien conduire et d'aller souvent à l'église. Déjà même le céleste envoyé lui dévoilait une partie des desseins de Dieu, en lui annonçant que Ste Catherine et Ste Marguerite lui apparaîtraient à leur tour, et qu'elle devrait se laisser guider par elles.

Ces nouvelles apparitions ne se firent pas attendre. Jeanne les eut hâtées plutôt que retardées par le don qu'elle fit à Dieu de sa virginité, dès qu'elle eut entendu S. Michel lui parler pour la première fois. Aussi la volonté de Dieu ne tarda-t-elle pas à se manifester. Il lui fut révélé qu'elle était choisie de lui pour faire lever le siége d'Orléans, et un jour les voix, qu'elle entendait de plus en plus fréquemment, lui ordonnèrent d'aller trouver Robert de Baudricourt, capitaine du roi Charles VII à Vaucouleurs, afin d'en obtenir une escorte qui la conduirait vers ce prince. Jeanne s'excusait sur son jeune âge; elle représentait combien peu de rapports une telle entreprise avait avec sa naissance et son genre de vie. « Qui suis-je, disait-elle, pour conduire une armée, et faire

(1) Quod nunquam meliorem ipse viderat, nec in sua parochia habebat. (*Procès de Jeanne d'Arc*, publié par M. Quicherat, t. II, p. 434.)

(2) Dès le commencement elle adopta cette manière de désigner ses apparitions et ne s'en départit plus, même devant ses juges.

lever le siége d'Orléans? Va, va, lui disaient les saintes : Dieu t'aidera. »

Ainsi pressée et encouragée, Jeanne n'eut plus d'autre pensée que de faire ce qu'on lui recommandait si vivement. Par un trait de rare prudence à son âge, elle garda le plus profond silence sur ces communications, et n'en parla ni à ses parents ni même à son confesseur. Ce n'était pas, dit-elle (1), que ses voix le lui eussent défendu ; mais elle craignait que le parti bourguignon, alors puissant en tout lieu, ne mît obstacle à son départ. Afin d'arriver à l'effectuer, elle sollicita et obtint de ses parents la permission d'aller chez un de ses oncles maternels, nommé Laxart, qui demeurait non loin de Domremy. Là, après huit jours, elle confia son secret à ce parent, et parvint à le persuader de la vérité de sa mission. Elle lui dit qu'elle avait reçu de Dieu l'ordre de se rendre à Vaucouleurs, pour demander au sire de Baudricourt de la faire conduire au lieu où était le Dauphin, et sut déterminer son oncle à l'accompagner dans sa démarche auprès du gouverneur.

Au mois de mai 1428, ils partirent tous deux pour Vaucouleurs. Jeanne se présenta chez le capitaine du roi tout simplement et sans apprêts ; et bien qu'elle ne l'eût jamais vu, elle le désigna sans hésiter au milieu de plusieurs gentilshommes parmi lesquels il s'était confondu. Baudricourt lui fit un froid accueil, et sur ce que Jeanne lui dit qu'elle avait reçu ordre de son Seigneur de faire lever le siége d'Orléans et de conduire le roi à Reims pour y être sacré : « Et quel est ton seigneur, » reprit Baudricourt? « Le roi du Ciel, » répondit-elle. La netteté de cette réponse et la fermeté avec laquelle la faisait une si jeune fille, ne parurent pas avoir fait impression sur Baudricourt. Il la croyait folle, et, en la congédiant, il dit à Laxart de la ramener à son père bien souffletée.

(1) Quicherat, t. I, p. 128. — Toutes les autres citations proviennent des recherches du même auteur. On les trouve dans leur texte original à la fin de l'ouvrage de M. Wallon.

Jeanne ne se découragea pas. Ses voix lui avaient prédit qu'elle serait repoussée plusieurs fois, mais que sa persévérance serait couronnée du succès. Après être retournée chez son père, qui de son côté suscita des obstacles à la mission de sa fille en prétendant la marier, elle en obtint, au bout d'un an environ, de revenir chez son oncle Laxart, qui consentit à la mener de nouveau à Vaucouleurs. Le sire de Baudricourt ne l'accueillit pas mieux ; mais cette fois elle ne se laissa pas congédier et prit domicile en ville dans une honnête famille, qu'elle édifia par sa vertu et sa piété fervente. Ce séjour d'une étrangère dans une petite ville divulgua bientôt l'objet de ses démarches auprès du gouverneur. Jeanne, d'ailleurs, ne s'en cachait pas ; elle disait hautement : « Il faut que j'aille vers le noble Dauphin (1), parce que mon Seigneur le veut ainsi, et quand je devrais y aller sur les genoux, j'irai. » L'écho de ces paroles dut aller jusqu'à Baudricourt, et l'agitation qu'elles étaient de nature à répandre dans la population ne pouvait non plus lui échapper. Toutefois il était loin de croire : car il tenta de la faire exorciser par le curé du lieu, qu'il conduisit à cette fin dans la maison que Jeanne habitait. Celle-ci, sans se soumettre à une épreuve ridicule, sut garder cependant une modestie et une déférence telles qu'elles lui permirent d'insister sur sa demande plusieurs fois repoussée.

D'un autre côté, deux gentilshommes du pays, Jean de Metz et Bertrand de Poulangy, s'intéressèrent à sa cause et proposèrent eux-mêmes à Baudricourt de la conduire à la cour, à leurs frais. Les habitants se joignirent à eux et se chargèrent de l'équiper : car on reconnaissait déjà que pour s'en aller parmi les hommes, il était plus séant de prendre leur habit. Son oncle, aidé de plusieurs autres, lui acheta un cheval; ce que voyant, le sire de Baudricourt se détermina enfin à la laisser partir. Néanmoins il n'était pas con-

(1) Ainsi appelait-elle Charles VII, parce qu'il n'était pas encore sacré.

vaincu, témoin les adieux qu'il lui fit : « Allez donc, allez, et advienne que pourra. » Mais il eut l'humanité de faire jurer aux compagnons de Jeanne qu'ils la respecteraient et la conduiraient au roi saine et sauve.

Pour se préparer à sa grande entreprise, Jeanne résolut d'aller faire ses dévotions à Saint-Nicolas de Port, pèlerinage fameux à deux lieues de Nancy. Jean de Metz l'accompagna jusqu'à Toul ; elle continua sa route avec son oncle, et vit en passant le duc de Lorraine, qui l'avait mandée pour la consulter sur sa maladie. Jeanne lui donna de bons conseils et reçut de lui, dit-on, un cheval et de l'argent (1). Revenue à Vaucouleurs, après son pèlerinage à Saint-Nicolas, elle songea sérieusement à son départ, qui ne pouvait plus être différé ; mais, avant de partir, elle avait voulu jeter un dernier regard sur ce pays qu'elle ne devait plus revoir. Entraînée par un ardent désir de répondre à la volonté divine, elle l'avait quitté furtivement ; son cœur, à ce dernier moment, semble lui en avoir adressé quelque reproche, et elle écrivit à son père pour lui demander pardon. Du reste, son âme était remplie de cette sérénité que donnent la pensée du devoir accompli et l'espérance de la protection divine. Il lui fallait traverser un pays presque complétement au pouvoir des Anglais ou des partisans du duc de Bourgogne, leur allié, et son escorte ne se composait que de six hommes armés. Aux craintes qu'on lui manifesta à ce sujet Jeanne opposa la plus complète sécurité. S'il y avait des hommes d'armes sur la route, Dieu lui ouvrirait le passage jusqu'au Dauphin qu'elle devait faire sacrer. « C'est pour cela que je suis née, » disait-elle.

Le 12 février 1429, Jeanne quitta Vaucouleurs, emmenant avec elle, outre les deux gentilshommes que nous avons dit et leur suite, son frère Pierre, qui était venu la rejoindre. Ainsi qu'elle l'avait prédit, le voyage fut heureux, et le 24 du même mois la petite troupe arrivait sans encombre près de Chinon, où le roi tenait sa cour.

(1) M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, p. 20.

Jeanne devait y trouver de plus sérieux obstacles que ceux qu'elle avait rencontrés jusque-là. Elle avait fait prévenir le roi du but de son voyage; mais l'indolent Charles VII était aux mains de quelques favoris, qui semblent avoir trouvé leur compte aux maux de la France, tant ils se montrèrent constamment hostiles à celle que Dieu envoyait pour la sauver. Mieux inspirée, la reine de Sicile, belle-mère du roi, insista pour qu'on reçût la Pucelle, et ce ne fut qu'après ces pourparlers que Jeanne, tenue d'abord à l'écart, put, le 7 mars, être reçue à Chinon. Il était juste sans doute de n'agir qu'avec circonspection et de scruter la vérité de sa mission; mais pour cela il fallait l'entendre, il fallait surtout qu'elle parlât au roi, puisque la mission était pour lui : et c'est ce qu'on se montra d'abord peu disposé à lui accorder. Le roi l'admettrait-il en sa présence ? N'était-il pas contraire à sa dignité de se mettre directement en rapport avec une simple paysanne, qui peut-être n'était qu'une folle ou une aventurière ? Telles étaient les questions agitées dans le conseil. Le résultat de la délibération fut de la faire interroger par des ecclésiastiques. A leurs questions multipliées Jeanne ne fit jamais qu'une seule réponse : elle devait parler au roi. Sommée en son nom de faire connaître ce qu'elle avait à lui dire, elle déclara qu'elle était venue par ordre du Ciel pour délivrer la ville d'Orléans, conduire le roi à Reims et l'y faire sacrer.

Cette déclaration nette et franche allait fournir de nouvelles armes contre elle. Le roi se trouvait alors dans la plus extrême détresse; sans armée et sans argent, disait-on, pouvait-il songer à sauver Orléans, qui pourtant était sa dernière ressource ? Et n'était-ce pas folie de compter, pour obtenir un si grand avantage, sur la simple assertion d'une jeune fille, quand à côté de cette première entreprise, jugée impossible, elle en annonçait une seconde bien autrement prodigieuse, conduire le roi à Reims, pour ainsi dire, à travers le camp ennemi ? Les adversaires de la mission de Jeanne avaient beau jeu. On discuta là-dessus deux jours

entiers. Enfin, le troisième, il fut décidé que Jeanne serait admise en présence du roi.

Mais le roi, influencé par ses favoris, partageait leurs préventions. Ni le merveilleux de ce voyage de cent cinquante lieues heureusement accompli au milieu des partis ennemis, ni le témoignage des gentilshommes qui avaient accompagné Jeanne et qu'il avait interrogés, ne lui ouvrirent les yeux, Il se réserva de la soumettre lui-même à une épreuve, dont elle devait sortir à son avantage, comme de toutes les autres.

Il était nuit quand Jeanne fut introduite au château. Dans une salle splendidement éclairée se tenait réunie toute la cour, dont la magnificence était rehaussée par plus de trois cents chevaliers, la fleur de la noblesse, tous richement vêtus. Le roi, dans un costume fort simple, s'était à dessein perdu dans la foule. Sans aucun embarras, pleine d'assurance au contraire et accomplissant avec bonne grâce le cérémonial accoutumé, Jeanne s'en vint droit au roi, et, selon l'usage du temps se jeta à ses genoux et les embrassa en disant : « Dieu vous donne une heureuse vie, noble roi. Je ne suis pas le roi, le voici, » lui dit Charles, en lui montrant un des seigneurs de sa suite. Mais Jeanne répondit : « En nom Dieu! c'était son exclamation habituelle, c'est vous qui êtes le roi et pas un autre. » Il n'y avait plus à user de déguisement. Le roi la questionna donc sur son nom et ses projets. Elle répondit qu'elle s'appelait Jeanne et qu'elle était envoyée de Dieu pour lui porter secours à lui et à son royaume, forcer les Anglais à lever le siége d'Orléans, conduire le roi à Reims et l'y faire sacrer. Elle ajouta « que c'était le plaisir de Dieu que les Anglais s'en allassent en leur pays; que le royaume lui devait demeurer, et que s'ils ne s'en allaient, il leur arriverait malheur. »

Tous les témoins de cette scène étaient remplis d'étonnement; toutefois on ne se rendit pas encore. Le roi ajourna la réponse, fit prendre des informations dans son pays sur ses antécédents, et la soumit de nouveau à l'examen de quelques

clercs, auxquels elle répondit toujours dans le même sens, avec un noble mélange d'assurance et de respect.

Enfin un jour, fatiguée de tous ces retardements, Jeanne vint trouver le roi et lui dit : « Gentil Dauphin, pourquoi ne me croyez-vous? Je vous dis que Dieu a pitié de vous, de votre royaume et de votre peuple : car S. Louis et Charlemagne sont à genoux devant lui, en faisant prière pour vous. Et je vous dirai, s'il vous plaît, telle chose qu'elle vous donnera à connaître que me devez croire? » Cette révélation qu'elle promettait pour prouver la vérité de sa mission, elle la fit sans aucun doute : car le roi déclara devant tous les officiers de la cour que Jeanne lui avait découvert une chose qui n'était connue que de Dieu et de lui. Cette déclaration du roi devait faire tomber tous les doutes. Aussi dès lors à la froideur succéda l'enthousiasme; Jeanne compta bientôt des partisans et des admirateurs parmi les plus défiants. Le zèle pour le service du roi se ranima chez beaucoup de seigneurs; et la nouvelle portée à Orléans par deux officiers de la garnison, présents alors à la cour, y releva le courage des habitants et celui du célèbre Dunois, qui commandait dans la ville.

Malgré tout, la curiosité publique n'était pas satisfaite. On eût voulu savoir précisément en quoi consistait la révélation faite au roi. Sur ce point, la Pucelle fut d'une discrétion à toute épreuve. Le roi ne l'imita pas. Il s'en ouvrit confidentiellement au sire de Boisy, qui était dans sa familiarité, et par celui-ci le secret du roi fut révélé à la postérité. Boisy, en effet, raconta à un de ses amis nommé Sala, comme le tenant du roi lui-même, que Charles VII, voyant la France tout entière sur le point d'être envahie, et ne sachant où trouver du secours en cette extrémité, se crut abandonné de Dieu et se prit à concevoir des doutes sur la légitimité de sa naissance. Avec une mère telle qu'Isabeau de Bavière le doute pouvait être fondé sur quelque apparence; et c'est ce doute que la Pucelle rappela au roi, ainsi qu'une prière qu'il avait adressée

à Dieu en ce moment (1). Puis, comme entraînée par l'esprit qui était en elle, Jeanne finit par lui dire avec une autorité qu'elle prenait rarement : « JE TE DIS DE LA PART DE MESSIRE (2) QUE TU ES VRAI HÉRITIER DE FRANCE, ET FILS DU ROI. »

Durant son procès, les ennemis de la Pucelle mirent tout en œuvre pour lui arracher son secret, sans pouvoir y parvenir. Ce silence inviolable fut un véritable acte de patriotisme : car si les Anglais avaient pu soupçonner chez Charles VII des doutes sur la légitimité de sa naissance, quels avantages n'en auraient-ils pas pris contre lui? Mais soit révélation, soit sagacité naturelle, Jeanne eut l'adresse de les dépister, en adoptant vis-à-vis d'eux le bruit populaire qu'un ange avait déposé sur la tête du roi une couronne d'or, aux yeux de toute la cour. Ce n'était que l'allégorie de sa propre mission ; mais les juges prirent l'allégorie pour la réalité. Egarés par ce fantôme, ils ne purent pénétrer ce qu'il était si important de leur dissimuler. De nos jours, nous avons vu un écrivain, trop enclin à torturer l'histoire au gré de sa passion (3), donner dans cette erreur et s'en servir pour ridiculiser la mission de Jeanne d'Arc, en la représentant comme la dupe d'une espèce de comédie indigne de la majesté royale. Il eût fallu que ceux qui entouraient le roi y prêtassent leur concours, et rien n'était moins dans leurs dispositions. Ils ne songèrent d'abord qu'à empêcher Jeanne d'arriver jusqu'à lui, et plus tard ils s'étudièrent à contrecarrer ses opérations par tous les moyens en leur pouvoir.

Il paraîtrait même qu'après la révélation faite au roi, ses favoris eurent l'art de le maintenir encore dans l'indécision. On ne niait plus l'inspiration. Mais de qui venait-elle? Du bon ou du mauvais esprit? C'est ce qu'on trouva nécessaire d'éclaircir, et dans ce but le roi décida que la Pucelle serait con-

(1) Ce fait est consigné dans un manuscrit de Sala lui-même, lequel a été découvert à la Bibliothèque impériale sous le numéro 189.

(2) C'est ainsi qu'elle s'exprimait souvent, parlant de Dieu.

(3) M. Michelet, *Hist. de France*, t. V, p. 65.

duite à Poitiers, où se trouvaient réunis les docteurs de l'université de Paris restés fidèles. Jeanne vint donc à Poitiers, où elle comparut devant ces docteurs assistés de plusieurs évêques et de quelques membres du parlement. Soumise à de longs interrogatoires, elle ne perdit rien de son sang-froid, et répondit à tout avec une précision et une simplicité qui ne parvinrent pas à persuader tout de suite ces hommes sincères, mais défiants. Vainement leur affirma-t-elle de nouveau sa mission; l'examen se prolongea longtemps. On accumulait questions sur questions, et plus d'une fois les docteurs parurent chercher à l'embarrasser par le langage de l'école. Jeanne à la fin s'en plaignit : « Je ne sais, leur dit-elle, ni A ni B; mais je viens de la part du Roi des Cieux pour faire lever le siége d'Orléans et mener le roi à Reims, afin qu'il y soit couronné et sacré. » Elle ne demandait pour cela que quelques hommes d'armes, en si petite quantité qu'on voudrait. « Jeanne, lui objecta un des docteurs, vous demandez gens d'armes, et dites que c'est le plaisir de Dieu que les Anglais laissent le royaume de France et s'en aillent en leur pays. Si cela est, il ne faut point de gens d'armes; le seul plaisir de Dieu peut les déconfire. En nom Dieu! répliqua Jeanne, les gens d'armes batailleront, et Dieu donnera la victoire. » Un autre lui ayant demandé des signes de sa mission, Jeanne lui répondit : « Je ne suis pas venue à Poitiers pour faire signes; menez-moi à Orléans, et je vous montrerai signes. » Un docteur, gascon selon les uns, limousin selon d'autres, mais parlant assez mal le français, se hasarda à lui demander en quelle langue les saintes lui parlaient : « Meilleure que la vôtre, » lui dit-elle, impatientée de tant de questions inutiles. Si piqué qu'il dût être de la réplique, ce docteur nommé Seguin, « un bien aigre homme, » dit la chronique, a cependant eu la sincérité de la rapporter dans l'écrit qu'il a laissé sur ce qui se passa à Poitiers.

Ce n'était pas assez au gré de la docte assemblée d'interroger Jeanne sur ses révélations; sa vie fut soumise à une enquête, et sa croyance examinée de près. On était convaincu que si

elle était l'agent du démon, il se trahirait par quelque sortie contre la foi. Une autre persuasion générale à cette époque était que l'esprit du mal ne saurait faire un pacte avec une vierge. Le roi, qui s'était transporté à Poitiers, exigea donc qu'une commission de nobles dames, parmi lesquelles figurait la reine de Sicile, eût à s'enquérir de sa virginité. Jeanne sortit triomphante de cette nouvelle épreuve, les dames ayant déclaré qu'elle était digne en tout du nom que la voix du peuple lui avait donné. Alors les docteurs n'hésitèrent plus à conclure en sa faveur. Ils prononcèrent qu'après tant de recherches, on n'avait trouvé en elle que « bien, humilité, virginité, dévotion, honnêteté, simplesse. » Elle demandait à montrer son signe devant Orléans; c'était donc à Orléans qu'il fallait la mener : car la délaisser sans apparence de mal, « ce serait, concluaient-ils, répugner au Saint-Esprit et se rendre indigne de l'aide de Dieu (1). »

Tel fut le jugement des hommes les plus éclairés de leur temps. Après une enquête minutieuse ils n'avaient trouvé que le bien partout où les avait conduits le soupçon. De l'habit d'homme, dont on fit depuis à Jeanne un si grand crime, il ne fut pas même question. On en comprenait le motif, et d'ailleurs l'archevêque d'Embrun, écho en cela de l'opinion publique, avait dit : « Il est plus décent de faire ces choses en habit d'homme, puisqu'on doit les faire avec des hommes. » Le peuple, il est vrai, n'y avait pas regardé de si près pour croire à l'inspiration; mais la décision des docteurs légitima en quelque sorte son enthousiasme, qui gagna jusqu'aux contrées les plus lointaines.

Autour de la Pucelle l'empressement était général de la voir mettre la main à l'œuvre. Depuis quelque temps on avait préparé à Blois un grand convoi de vivres pour Orléans. Mais personne n'avait osé se charger de l'y introduire; la difficulté était d'autant plus grande que les Anglais avaient converti

(1) M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, p. 38.

en blocus le siége d'Orléans, en enfermant la ville dans une ceinture de bastilles élevées contre elle. Chaque jour, cependant, l'entreprise devenait plus urgente. On proposa à Jeanne de la tenter : c'était une occasion de prouver sa mission, elle accepta avec joie; tout ce qu'elle demandait était d'en venir aux mains avec les Anglais. Auparavant il fallait l'équiper militairement; le roi l'envoya à Tours, où des ordres avaient été donnés pour son équipement. Il lui avait composé aussi une espèce de maison militaire. Outre les deux gentilshommes qui l'avaient accompagnée depuis Vaucouleurs, outre ses deux plus jeunes frères, Jean et Pierre, qu'elle avait près d'elle, Jeanne eut deux pages et deux hérauts d'armes; et, enfin, le roi lui fit don d'une armure complète. Mais elle n'accepta pas l'épée qui lui était offerte. Guidée par l'une de ses saintes protectrices, Ste Catherine, elle fit écrire aux prêtres de l'église de Sainte-Catherine de Fierbois de lui envoyer une épée qui était en terre derrière l'autel. Les prêtres suivirent ces indices, et trouvèrent en effet à peu de profondeur une épée marquée de cinq croix, dont personne ne soupçonnait l'existence; cette épée figure dans le procès, on la faisait passer pour suspecte de magie (1). C'était avec cette épée que Jeanne prétendait chasser les Anglais du royaume; elle la reçut comme un présent du Ciel. Dieu lui fit un autre présent dans la personne de Jean Pasquerel, religieux augustin du couvent de Tours, qui, avec le titre de son aumônier, la suivit dans toutes ses entreprises et lui fut d'un secours précieux pour la sanctification des troupes.

Rien ne manquait plus à ses désirs. Jeanne partit pour Blois accompagnée de quelques seigneurs, afin de prendre le commandement du convoi. Mais à Blois il lui fallut attendre que l'escorte fût réunie; elle profita de ces inévitables lenteurs pour se faire confectionner un étendard. On y voyait l'image du Sauveur tenant le monde entre ses

(1) M. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, p. 25.

mains, et deux anges sur les côtés avec les noms de Jésus et de Marie. Jeanne aima son épée; mais, dit-elle en son procès, « quarante fois plus son étendard. » En effet, elle le regardait comme le gage et l'instrument de la victoire. Presque toujours elle le tenait en main, surtout lorsqu'elle se précipitait sur l'ennemi afin d'être, dit-elle encore dans son procès, dans l'impossibilité de donner la mort à qui que ce soit; et de fait elle ne tua jamais personne. Telle était sa disposition personnelle; mais elle n'entendait pas que les gens de guerre ménageassent les Anglais. On en a la preuve dans la lettre qu'elle leur fit écrire de Blois. Cette lettre est une sorte de manifeste adressé au roi d'Angleterre, aux chefs de l'armée anglaise, même aux soldats. Jeanne les somme au nom du Roi du Ciel de rendre les clefs de toutes les bonnes villes qu'ils ont « prises et violées en France, » d'accepter la paix qu'elle leur offre et de s'en aller en leur pays. « Je suis chef de guerre, proclamait-elle avec une noble assurance, et en quelque lieu que j'atteindrai vos gens en France, je les en ferai aller, veuillent ou non veuillent; et s'ils ne veulent obéir, je les ferai tous mourir, et s'ils veulent obéir, je les prendrai à merci. »

Ainsi se manifestaient, avant toute agression, les dispositions de cette âme généreuse inspirée par le Dieu des armées, pleine de dévouement pour son roi et son pays, incapable de transiger sur leurs droits, capable de tout tenter pour les reconquérir; mais en même temps remplie de respect pour la vie humaine, prenant en pitié ceux qu'elle savait que Dieu allait lui livrer, et ne leur demandant que de se soustraire aux coups qu'elle se préparait à leur porter.

Les Anglais étaient trop enflés de leurs succès pour la comprendre. Ils ne répondirent qu'en proférant contre elle d'ignobles injures, et violèrent le droit des gens dans la personne de son messager, qu'ils retinrent prisonnier, et qu'ils eussent brûlé vif, s'ils n'avaient craint pour leurs propres prisonniers.

Tout ménagement devenait donc inutile. Pendant les derniers préparatifs, Jeanne s'occupa des consciences de ses compagnons d'entreprise. Elle n'y voulait, disait-elle, que des âmes pures : car c'était l'œuvre de Dieu ; et en conséquence elle institua une espèce de mission pour les purifier. Chaque jour, soir et matin, les prêtres de la ville s'assemblaient devant une autre bannière que Jean Pasquerel avait fait préparer dans ce dessein, pour y chanter les louanges de Dieu. Jeanne ne manquait pas d'y assister, et tous ceux qui voulaient se joindre à elle, n'étaient admis qu'après s'être réconciliés avec Dieu par le ministère des prêtres, toujours prêts à les entendre. D'autres mesures furent prises aussi pour bannir de l'armée tout déréglement. Après quoi, le 28 avril, elle partit de Blois, précédée de la bannière de la mission devant laquelle les prêtres chantaient le *Veni Creator*, et suivie de toute l'armée et d'un immense convoi de vivres. Son plan était d'aborder Orléans par la rive droite de la Loire ; mais c'était justement de ce côté que les Anglais s'étaient retranchés le plus fortement. Abusant donc de son ignorance, les chefs de l'armée la conduisirent, par la Sologne, qui est sur la rive gauche, dans l'espoir d'y trouver moins de résistance. Cet espoir se trouva fondé, mais il en résultait qu'arrivés en face d'Orléans, le convoi et son escorte en étaient séparés de toute la largeur de la Loire. Quant à passer le pont il n'y fallait pas songer ; les Anglais s'en étaient rendus maîtres ; une forteresse formidable, soutenue d'autres bastilles, en défendait l'accès et le commandait tout entier (1).

Rien n'eût été plus facile aux chefs de l'armée que de prévoir cet obstacle et ses conséquences. Jeanne d'Arc, qu'ils n'avaient pas voulu d'abord écouter, fut alors toute leur ressource. Sa première pensée avait été de se jeter

(1) Le souvenir de ce fort est perpétué aujourd'hui par une croix placée à l'endroit où il se trouvait. Le pont qu'il défendait était en face la rue Sainte-Catherine.

résolûment sur la tête du pont, ou tout au moins d'attaquer l'une des bastilles élevées en avant. Mais, voyant qu'on ne s'y déciderait pas, elle consentit à remonter deux lieues au-dessus de la ville pour y trouver un lieu d'embarquement plus commode et plus sûr. Seulement il fallait des bateaux, et les bateaux ne pouvaient venir que d'Orléans, en remontant le fleuve aux yeux de l'ennemi. Son habileté, jointe à la bonne volonté des habitants, sut en réunir un nombre assez grand pour y embarquer les bœufs, les moutons, tout le convoi de vivres et quelques centaines de soldats. Cela ne se fit pas sans d'incroyables difficultés, et encore la plus grande partie des troupes dut-elle reprendre le chemin de Blois, où seulement se trouvait un pont sur la Loire. Jeanne sentait une extrême répugnance à s'en séparer; mais enfin, sur les instances de Dunois et sur la promesse expresse que l'armée viendrait la rejoindre sans délai, elle prit place sur les bateaux. Tandis que les bourgeois faisaient une sortie sur les Anglais de la bastille de Saint-Loup, la seule qu'ils eussent de ce côté, afin de les maintenir, Jeanne entrait dans la ville avec son convoi de vivres et y ramenait l'abondance. Armée de toutes pièces, montée sur un cheval blanc, ayant à son côté un page qui portait son étendard, elle s'avançait entourée de Dunois et de plusieurs seigneurs et suivie d'une troupe de guerriers prêts au combat. Qu'on juge des acclamations qui éclataient de toutes parts! Il était nuit, et les feux allumés sur son passage et les cris de la foule ivre de joie portèrent au loin la nouvelle de son triomphe. Mais ni sa modestie ni sa piété n'en reçurent la moindre altération; elle voulut avant tout en reporter la gloire à Dieu; et bien qu'accablée de fatigue et à jeun depuis le matin, elle ne prit ni repos ni nourriture avant de s'être rendue, suivie de tout le peuple, à la cathédrale, où furent chantées de solennelles actions de grâces.

Dès le lendemain, on tint un conseil de guerre. Jeanne

eût voulu que, sans différer, on attaquât les Anglais; mais les troupes retournées à Blois n'étaient pas encore arrivées. D'ailleurs une première tentative, faite à l'insu de la Pucelle, n'avait pas réussi. On se résolut donc à attendre, et Jeanne, forcée à l'inaction, voulut au moins sommer encore les Anglais d'évacuer leurs bastilles et de se retirer dans leur pays. De cette sommation comme de la première elle ne recueillit que de grossières insultes, et cette fois encore les Anglais retinrent son héraut. Leur fureur aurait bien voulu aller plus loin; mais la crainte des représailles dont les menaça Dunois put encore les arrêter.

En attendant le moment de marcher contre eux, Jeanne édifiait la ville par les vertus les plus douces et les plus saints exemples. Elle s'approcha des sacrements avec une piété qui lui valut l'estime et l'admiration des habitants. Tous étaient avides de la voir de près, et comme elle ne pouvait recevoir tout le monde, on la pria de se montrer en public. Jeanne s'y prêta volontiers. Elle parcourut à cheval les principales rues de la ville suivie d'une grande foule de monde, hommes, femmes et enfants, et tous s'estimaient heureux de pouvoir la toucher, ou au moins son cheval; puis elle sortit de la ville et s'en revint par la campagne pour examiner les ouvrages et les positions de l'ennemi.

Cependant on était toujours dans l'attente. De Blois rien n'arrivait, ni troupes ni nouvelles. L'impatience et l'inquiétude étaient partout. Jeanne tranquillisa les esprits, affirmant que les troupes arriveraient et passeraient au milieu des lignes anglaises sans être attaquées. L'événement justifia sa prédiction. L'armée de Blois ne tarda pas à paraître. Jeanne, avec tout ce qu'il y avait de chevaliers dans la ville, s'avança à sa rencontre, et les Anglais, comme frappés de stupeur, se tinrent renfermés et immobiles dans leurs retranchements. Cela seul était une victoire; déjà la présence de Jeanne leur inspirait cette terreur qui lui survécut.

Désormais donc ce n'était plus aux Anglais à attaquer, heureux s'ils pouvaient suffire à se défendre. En moins de huit jours Jeanne donna l'assaut à la plupart de leurs bastilles, qui furent successivement ou emportées ou réduites à se rendre. Nombre d'ennemis périrent dans ces combats; beaucoup furent faits prisonniers. A l'attaque du fort qui commandait le pont de la Loire la lutte fut des plus vives. Jeanne, montant de sa personne à l'assaut, fut atteinte d'une flèche à l'épaule près du cou. N'écoutant que son courage, elle arrache le fer de la plaie, voulant sans doute continuer à combattre; mais son sang s'échappait en abondance, et il fallut la transporter dans une vigne voisine pour panser sa blessure. Cet événement n'aurait pas dû ébranler la confiance qu'on avait en Jeanne, puisqu'elle-même dès le matin avait prédit qu'elle serait blessée ce jour-là. Cependant, dès que les combattants ne la virent plus au milieu d'eux, les courages faiblirent. Jeanne, entendant sonner la retraite, oublie aussitôt ses souffrances; elle remonte à cheval et, sa bannière en main, s'élance vers le fossé en criant de toutes ses forces : « En avant, en avant, tout est vôtre! » A cette voix on revient à l'assaut, les chefs comme les derniers des soldats payent de leur personne; deux arches du pont avaient été rompues : on trouve moyen de les traverser, et les Anglais sont refoulés dans leur forteresse. A ce moment, un brûlot habilement dirigé met le feu à la partie du pont près duquel le fort était établi; l'incendie s'y communique, et les défenseurs n'ont plus d'autre alternative que de se rendre ou de se précipiter dans la rivière. Il ne resta sur la rive gauche aucun Anglais qui ne fût tué ou pris.

Jeanne rentra triomphante dans Orléans par le pont même, que les habitants avaient rétabli à la hâte. Elle avait bien donné le signe qu'on lui demandait : car Orléans était libre désormais. Encore une nuit, toute trace des assiégeants aurait disparu; et cette ville, qu'ils tenaient enfermée depuis sept mois dans leurs nombreuses bastilles, huit jours avaient suffi

à Jeanne pour la délivrer. Certes, il faut être bien aveugle pour ne pas voir dans cet événement l'effet d'une crainte surnaturelle, qui produisit subitement parmi les Anglais cette infériorité à laquelle ils étaient si peu habitués.

Pendant la nuit leur conseil de guerre décida que le siége serait levé; mais afin que la retraite ne dégénérât pas en fuite, Talbot leur chef s'y prit avec habileté. Dès le matin (17 mai 1429), Talbot rangea son armée en bataille devant la ville. On crut qu'il offrait le combat, et aussitôt, quoique ce fût le dimanche, l'armée française sortit, prête à l'accepter. Mais comme l'ennemi restait immobile, Jeanne voulut mettre à profit ce moment d'attente en faisant célébrer la messe. Elle était à peine achevée qu'on vit les Anglais, partagés en deux corps, battre décidément en retraite. Le premier mouvement fut de les poursuivre; la Pucelle s'y opposa : « Au nom de Dieu, dit-elle, ils s'en vont, laissez-les aller; il ne plaît pas à Dieu qu'on les combatte aujourd'hui, vous les aurez une autre fois. » Néanmoins, en si bon ordre qu'ils se fussent retirés, ils avaient dû laisser derrière eux une bonne partie de leur artillerie et de leurs approvisionnements. Les habitants coururent aux bastilles restées debout, y mirent le feu et rentrèrent chargés de dépouilles; puis, guidés par la Pucelle, ils allèrent d'église en église rendre grâces à Dieu de leur délivrance. C'est ainsi que la pieuse héroïne préluda, sans s'en douter, à cette procession fameuse, qui d'âge en âge perpétue pour nous et la reconnaissance des habitants d'Orléans, et la mémoire de celle dont le nom glorieux restera à jamais attaché à cet événement mémorable (1).

Dans cette courte expédition Jeanne avait mieux fait encore que de vaincre les Anglais : elle avait su maintenir son armée dans les limites de l'humanité et de la discipline, et inspirer aux chefs eux-mêmes le respect de droits qu'ils n'étaient

(1) Interrompue pendant la Révolution comme une superstition indigne des esprits forts qui faisaient alors le bonheur de la France, la procession a été rétablie depuis, et fait essentiellement partie, pour Orléans, de la célébration de sa délivrance.

que trop accoutumés à fouler aux pieds. Sous sa sauvegarde les prisonniers avaient échappé aux maux sans nombre, à la mort même, qui souvent alors étaient leur partage. Le pillage avait été réprimé, et on la vit livrer aux flammes un butin fait sur les Anglais, plutôt que d'en alimenter la rapacité du soldat. Le soldat lui-même était devenu chrétien; il respectait le bien d'autrui et se préparait au combat par le sacrement de pénitence. Les désordres furent bannis de l'armée, les jurements proscrits, les femmes de mauvaise vie impitoyablement écartées; et tout ce bien était encore plus le résultat des pieux exemples de la Pucelle que le fruit de ses exhortations.

Du reste, Jeanne ne perdit point de temps pour continuer sa mission. Dès le lendemain de la délivrance d'Orléans, 9 mai 1429, se dérobant à la reconnaissance des habitants, elle vint à Loches résidence actuelle du roi. Son dessein était de le décider à se diriger vers Reims où, comme elle l'avait toujours dit, il devait être sacré. Charles l'accueillit avec toute la distinction que méritait le service éclatant qu'il venait d'en recevoir, et que tout récemment il s'était plu à reconnaître dans une lettre adressée aux habitants de Narbonne (1).

Le voyage du roi à Reims souleva de nouvelles difficultés aux yeux de ses conseillers. La puissance des Anglais, maîtres, eux ou les Bourguignons, du pays qu'il fallait traverser; la détresse du roi, qui manquait d'argent, étaient autant d'obstacles insurmontables. Les préventions d'ailleurs n'étaient pas encore dissipées. Pour les faits accomplis on consentait bien à voir Dieu avec cette jeune fille; mais on ne le voyait plus pour ce qui restait à accomplir. Tout cela n'était pas dit nettement à Jeanne, sans doute; mais elle voyait ses sollicitations continuellement ajournées. A la fin, l'impatience la prit. Un jour que le roi était en conférence avec l'évêque de

(1) *Lettre de Charles VII aux habitants de Narbonne.* (Quicherat, t. V, p. 101.)

Chartres, son confesseur, Jeanne se présenta inopinément devant lui, et, tombant à ses genoux, elle le conjura de partir pour Reims, et d'être bien persuadé qu'en le faisant il accomplirait la volonté de Dieu. L'évêque lui ayant demandé si ce projet lui était inspiré par son *conseil :* « Oui, » répondit Jeanne, et elle ajouta que pendant qu'elle était en prière, une voix lui disait : « Fille de Dieu, va ! va ! je serai ton aide. » Parlant ainsi, la Pucelle avait tellement l'air d'être inspirée, et ce qu'elle venait d'accomplir donnait à son inspiration tant d'autorité, que le roi enfin se laissa gagner. Mais avant de partir pour Reims, il voulait qu'on reprît sur les Anglais toutes les places fortes qu'ils tenaient encore dans le pays. Jeanne se hâta d'accepter cette condition.

Il fallait des troupes ; on n'eut aucune peine à en trouver. L'enthousiasme qu'avaient inspiré les victoires de la Pucelle, sa renommée qui volait de bouche en bouche, attirèrent sous sa bannière une foule de chevaliers français avides de partager sa gloire. A ces troupes il fallait un chef ; le duc d'Alençon, du sang royal, récemment sorti des prisons d'Angleterre au prix des plus durs sacrifices, brûlait de se venger. Il sollicita le commandement de la petite armée, et le roi le lui accorda, en plaçant auprès de lui la Pucelle, dont il devait suivre en tous les avis.

Leur premier effort se porta sur Jargeau, qui fut emporté au bout de trois jours de siége. Ce prompt succès était dû à l'habileté merveilleuse de la Pucelle, autant qu'à son intrépidité : car elle dirigea l'artillerie comme un général consommé, soutint les siens presque mis en déroute dans une sortie que firent les assiégés, et monta la première à l'assaut. Jetée en bas de l'échelle par une pierre qui lui tomba sur la tête, elle se releva et remonta aussitôt en criant : « Amis, sus ! sus ! ayez bon courage, ils sont tous nôtres ! » Tous, enlevés par sa bravoure, s'élancèrent à sa suite ; la ville fut emportée, et parmi les prisonniers se trouva Suffolk, qui commandait la place, et d'autres chefs en renom.

De Jargeau la Pucelle revint à Orléans, où elle ne se laissa pas arrêter par les témoignages d'affection des habitants. Deux jours après, l'armée s'avançait vers Meung, dont on s'assura en passant; de là on vint à Beaugency, qui ne tint pas, les Anglais s'étant aussitôt retirés dans le château, d'où ils ne tardèrent pas à être expulsés. Tout cédait aux armes de la Pucelle; les Anglais étaient dans l'épouvante, et le duc de Bedford, écrivant en Angleterre, attribuait ses succès à l'esprit malin et à la sorcellerie.

Du reste, la terreur n'était pas le seul motif de l'évacuation des places sur la Loire. Les Anglais avaient pour but de concentrer leurs forces, afin d'attaquer les Français en rase campagne, où si souvent la victoire les avait favorisés en ces derniers temps. Talbot, Scales, Falstolf, les plus renommés de leurs généraux, étaient à leur tête; mais les Français avaient pour eux Dieu et la Pucelle. Ils hésitaient pourtant à braver un ennemi tant de fois vainqueur. Jeanne bannit la crainte de tous les cœurs, en disant qu'on aurait « bon conduit. » Bientôt, non loin du village de Patay, devenu désormais célèbre dans notre histoire, les deux armées se rencontrèrent. Les Anglais marchaient en bon ordre sur la route de Paris. Déjà une partie des leurs s'était postée dans une espèce de défilé, où ils espéraient que l'armée ennemie viendrait s'engager. Mais l'impétuosité française ne leur laissa pas le temps de compléter leurs dispositions. L'arrière-garde attaquée avec furie fut enfoncée, et le désordre gagna bientôt le principal corps d'armée; ce que voyant l'avant-garde, elle prit la fuite. Talbot, entouré de toutes parts, fut obligé de rendre son épée, Scales n'eut pas un meilleur sort, et Falstolf ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval. Les chefs pris ou en fuite, l'armée se débanda; la campagne était couverte de fuyards, et sur le champ de bataille les Anglais laissaient deux mille des leurs, avec deux cents prisonniers (1).

(1) Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. I, p. 101.

L'effet de cette journée fut immense. Les Anglais étaient attérés. Ceux d'au delà du détroit ne voulaient plus, disaient-ils, aborder un pays défendu par la magicienne d'Orléans ; mais là ne se bornèrent point les résultats de la victoire. Tout le pays se souleva contre les Anglais, et ils se virent obligés d'évacuer Mont-Pipeau, Saint-Sigismond, Sully, et généralement tous les petits postes qu'ils occupaient encore. Des succès si marqués et si rapides étaient une nouvelle preuve de la mission de la Pucelle et donnaient plus de poids aux instances qu'elle faisait d'aller à Reims. De Patay la Pucelle était allée à Orléans, où elle espérait trouver le roi. Les Orléanais avaient fait de grandes préparatifs pour l'y recevoir, mais ce fut en vain; le roi était resté à Sully, et, sans s'arrêter, la Pucelle s'y rendit avec le duc d'Alençon et d'autres seigneurs, pour presser le roi de partir pour Reims. « Je ne durerai qu'un an, disait-elle au roi toujours hésitant, il est temps de partir. »

S'il croyait à la mission de Jeanne, le roi devait être ému en l'entendant parler ainsi; et d'ailleurs pouvait-il demeurer insensible au milieu de l'enthousiasme général? Ce n'étaient plus les peuples seulement qui acclamaient la Pucelle ; l'armée, surtout depuis la bataille de Patay, voyait en elle celle qui était prédestinée pour la conduire à la victoire, et le cœur comme la confiance des capitaines lui étaient acquis. Aussi, quand la Pucelle, au rapport de Dunois, disait qu'il fallait aller à Reims, parce qu'une fois le roi sacré et couronné, la puissance de ses ennemis irait toujours en diminuant, tout le monde était de son avis.

Entraîné par ce mouvement, le roi enfin se décida à partir. Il avait réuni à Gien une petite armée de douze mille hommes ; il se mit à sa tête le 23 juillet 1429. Auxerre fut la première ville qui lui refusa passage. Jeanne était d'avis de l'obtenir de force ; mais le conseil aima mieux négocier. Les habitants ne se portaient pas ennemis du roi; mais ils redoutaient les Anglais, et, pour se ménager avec les

deux partis, sollicitaient une sorte de neutralité. De son côté l'armée royale manquait de vivres. On fit donc ce marché honteux, qui valut 2,000 écus, dit-on, à la Trémouille, le plus puissant des favoris. La ville devait pourvoir de vivres les troupes du roi, et ce prince passerait outre, sans l'inquiéter.

Le 5 août, l'armée était devant Troyes, dont les habitants ne lui firent pas d'abord un meilleur accueil. Tout semblait donner tort à la Pucelle; déjà on parlait autour du roi d'abandonner l'entreprise, quand Jeanne, avertie, accourut et promit au roi de la part de Dieu qu'avant deux jours il entrerait dans la ville. Tous les politiques déclaraient la chose impossible à une armée qu'ils avaient laissée se mettre en campagne sans vivres ni munitions. « Gentil roi de France, s'écria la Pucelle, si vous voulez cy demeurer devant votre ville de Troyes, elle sera en votre obéissance dedans deux jours, soit par force, soit par amour, et n'en faites nul doute. » Et aussitôt elle s'occupa de tout disposer pour donner l'assaut. On y travailla toute la nuit ; le matin le fossé se trouva comblé, et elle-même s'avança bravement jusqu'au pied des remparts. A sa vue, les habitants, consultant plus leurs intérêts que la crainte de la garnison anglaise qui les maîtrisait, sortirent, l'évêque en tête, et vinrent demander à capituler. L'intérêt du roi était de conquérir les cœurs encore plus que de prendre les villes : on s'entendit donc aisément sur les articles. La garnison fut libre de se retirer, et le jour même Troyes vit son souverain entrer solennellement dans ses murs, ainsi que la Pucelle l'avait prédit.

Charles ne fit que traverser sa nouvelle conquête; il voulait gagner Châlons-sur-Marne, qui se rendit comme Troyes. Plusieurs lieues avant d'y arriver le roi rencontra l'évêque, chargé de lui en présenter les clefs. A Reims il n'y eut pas non plus de difficultés. La garnison, composée de six cents hommes, n'attendit pas l'armée royale, de sorte que les habitants purent se porter sans crainte au-devant du roi, avec

toutes les démonstrations d'une joie sincère et d'une complète soumission.

L'entrée à Reims fut magnifique. La Pucelle y marchait à la suite du roi, revêtue de son armure et tenant en main l'épée de Fierbois. Le peuple faisait retentir l'air de ses acclamations ; mais si elles étaient vives et sincères autour du roi, on peut bien penser aussi qu'elles ne manquèrent pas à la Pucelle. Tous les regards étaient pour elle (1). Le peuple, toujours plus empressé que les grands, allait en quelque sorte jusqu'à l'adoration. On se jetait aux pieds de son cheval, on baisait ses mains et ses pieds, on portait des médailles à son effigie, on plaçait son image dans les églises, on faisait mention d'elle dans les prières de la messe. Son père, qui était venu la rejoindre à Reims, partageait cet enthousiasme. Le roi le gratifia d'une exemption d'impôts pour tout le village de Domremy. Le reste du jour et toute la nuit furent employés aux préparatifs du sacre, qui se fit le lendemain dimanche, 17 juillet 1429, avec une grande pompe. Selon l'antique usage, les douze pairs du royaume auraient dû entourer le roi ; mais dans ce malheureux temps la plupart étaient dispersés : quelques évêques ou seigneurs prirent la place des absents. L'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, revenu avec le roi dans sa ville épiscopale, lui donna l'onction sainte ; le sire d'Albret portait l'épée royale. Mais là près du roi était la Pucelle, personnage bien autrement intéressant aux yeux des assistants, et que pareille cérémonie n'avait jamais vu et ne devait jamais revoir. Monument vivant de la protection de Dieu sur la France, on ne se lassait pas de la considérer et sa vue remplissait les cœurs d'une indicible émotion. La cérémonie terminée, Jeanne se jeta aux pieds du roi, lui embrassa les genoux et pleurant à chaudes larmes : « Gentil roi, dit-elle, ores est exécuté le

(1) Un vieux tableau conservé dans la cathédrale de Reims jusqu'à la révolution, donnait une idée de cette marche triomphale.

plaisir de Dieu qui voulait que je levasse le siége d'Orléans et que je vous amenasse en cette cité de Reims pour recevoir votre saint sacre, en montrant que vous êtes vrai roi et celui auquel le royaume doit appartenir. » L'émotion, en l'entendant parler ainsi, fut générale, et nul doute que l'assemblée ne vit dans ses paroles ce qu'y ont vu tous les anciens historiens : une déclaration de Jeanne que sa mission était terminée. Beaucoup même affirment qu'après avoir ainsi parlé au roi, Jeanne sollicita de lui la permission de retourner dans son village pour y vivre auprès de son père et de sa mère, comme elle avait fait dans son enfance.

Rien n'était plus sublime ni plus digne d'une si belle âme que cette humble requête au jour de son triomphe. Un détachement aussi opposé à toutes les tendances de la nature humaine, ne confirmait-il pas encore plus la divinité de sa mission ? Au reste, qui pourrait encore la révoquer en doute, après ce que nous venons de raconter? Comment une jeune villageoise de dix-sept ans, qui ne savait ni lire ni écrire, aurait-elle pu se mettre en tête d'exécuter ce que les plus habiles généraux avaient inutilement tenté ? Et cependant les faits sont là qui parlent plus haut que toutes les objections. Orléans délivré en quelques jours ; les Anglais en moins d'une semaine chassés de leurs principales positions sur la Loire, et battus en rase campagne ; le roi mené à Reims à travers un pays occupé par l'ennemi, son armée dépourvue de tout entrant dans les villes et atteignant le but du voyage, sans coup férir (1) : sont-ce là des entreprises qui ne dépassaient pas les forces de celle qui les accomplit, en admettant qu'elle eût pu les concevoir ? Ses ennemis eux-mêmes n'ont jamais cru à une œuvre naturelle, puisqu'ils ont attribué ses victoires et leurs défaites à la magie, à la puissance du démon.

Mais cette mission, divinement inspirée et réalisée, est-ce

(1) Wallon, t. I, p. 125.

à Reims qu'elle finissait avec le sacre du roi, comme on est en droit de l'inférer des paroles que nous avons rapportées? A ce propos s'est élevée de nos jours une controverse qu'il ne nous est pas possible de traiter à fond, mais dans laquelle pourtant nous avons à prendre un parti. Nous dirons donc, sans hésiter, que l'opinion générale jusqu'à présent a toujours été qu'avec le sacre de Reims la mission de la Pucelle prenait sa fin. Cette opinion se présente à nous avec toute l'autorité d'une tradition, et à ce titre la gravité de notre histoire ne nous permet pas de nous en écarter, pour nous jeter dans des appréciations fort contestables, et dont les adversaires de l'intervention divine dans l'épopée de Jeanne d'Arc n'ont déjà que trop abusé. Mais nous dirons, avec la même franchise, que les propagateurs de cette tradition ne nous paraissent pas avoir toujours fait preuve d'habileté dans le choix de leurs moyens de l'établir. C'est ainsi que ni les échecs que subit la Pucelle dans la seconde partie de sa carrière militaire, ni la blessure qu'elle reçut sous les murs de Paris, ni la perte qu'elle fit de l'épée de Fierbois en la rompant sur les épaules d'une femme de mauvaise vie qu'elle chassait de son camp, ne nous paraissent, comme on le dit souvent, des preuves bien décisives que sa mission ne subsistait plus au moment où ces faits se sont accomplis.

Ce qui nous frappe plus que tout autre signe, c'est la cessation complète des voix qui la dirigeaient, à partir de l'entier accomplissement des événements qu'elle avait déclaré, dès le commencement, être chargée de mener à bonne fin : la délivrance d'Orléans, le sacre du roi à Reims. Il est bien vrai que plus tard ses voix se firent entendre d'elle de nouveau; mais uniquement pour sa direction personnelle, jamais pour l'autoriser dans ses entreprises militaires, jamais pour la conduire à Bourges, à la Charité, à Melun, à Compiègne, comme elles avaient fait à Orléans et sur toute la route de Reims. Il devient manifeste à ce moment que dans la Pucelle on ne rencontre plus que tout ce qui résultait naturellement de ses

succès prodigieux : une ardeur fort explicable qui l'entraînait à poursuivre la défaite d'ennemis déjà à moitié vaincus, ce dévouement à la France et à son roi que tant de victoires avaient dû exalter, enfin une déférence bien excusable aux instances que ce prince dut lui faire, ainsi que tous les seigneurs de sa cour. En un mot, on a sous les yeux encore et toujours Jeanne d'Arc, la fille héroïque qui veut tout pour la France, rien pour elle-même ; mais on n'est plus forcé par les faits de reconnaître en elle l'envoyée de Dieu, conduite comme par la main vers les succès annoncés d'avance. Il y a plus ; nous avons à ce sujet son propre témoignage : car plus d'une fois elle reconnut devant ses juges que ce qu'elle fit alors ne fut « ne contre ne par le commandement de ses voix (1). » Elle était donc abandonnée à sa propre direction. De là ses hésitations, dont se ressentirent ses opérations militaires ; de là surtout son silence si remarquable sur les entreprises poursuivies après le sacre. Elle ne commande plus rien de la part de Dieu ; elle n'a même aucun avis à opposer aux généraux ; et comment eût-elle pu en avoir, elle, fille ignorante qui n'avait jamais rien su que sous l'inspiration qui visiblement lui fait défaut? Jeanne continue à partager les travaux de l'armée ; elle s'associe à tous ses périls et poursuit à outrance les Anglais partout où elle les rencontre ; mais il est évident qu'elle n'a plus de plan de campagne, et nulle part ne retentit cette voix jusque-là si écoutée : « En nom Dieu, » il faut faire telle ou telle entreprise.

Ceux d'entre les historiens récents qui veulent que la mission de Jeanne n'ait pas été terminée à Reims, n'ont d'autre preuve à en apporter que l'intention manifestée par elle à plusieurs reprises de mettre les Anglais complétement hors du royaume. Il est hors de doute que la Pucelle, ainsi que ses compagnons d'armes, regardaient cette expulsion

(1) *Procès*, t. I, *passim*, dans Quicherat.

complète des Anglais comme la conséquence de tout ce qu'elle entreprenait, et surtout du sacre du roi. Il est même probable que Dieu lui en donna à la fin la claire vue, pour soutenir par sa prédiction si formelle le courage des bons Français, que sa mort malheureuse allait soumettre à une rude épreuve. Mais rien ne dit que cette expulsion fît partie de sa mission proprement dite, et même on peut trouver sans invraisemblance qu'en permettant qu'elle tombât entre les mains des Anglais, Dieu s'est prononcé pour le sentiment contraire. Que la Pucelle ait secrètement ambitionné cette nouvelle gloire, qu'elle se soit même persuadée qu'il entrait dans sa mission de l'acquérir, et qu'elle ait parlé en conséquence, il n'y a là rien que de fort naturel; mais il n'y a là non plus rien de divin. Dieu n'avait pas pris l'engagement de préserver son envoyée de toute erreur et de toute faute.

On a voulu tirer une grande autorité d'une conversation dans laquelle Jeanne aurait témoigné, en présence de Dunois, le regret que Dieu ne lui permît pas de quitter les armes; il est difficile d'y trouver un appui bien solide pour l'opinion dont nous restons éloigné. La raison en est que Dunois lui-même, dans sa déposition lors du procès de réhabilitation, parle tout à fait de manière à corroborer le sentiment que nous tenons. « Quand la Pucelle, dit-il, parlait sérieusement de son fait et de sa vocation, elle n'assurait jamais rien d'un ton affirmatif, sinon qu'elle était envoyée pour lever le siége d'Orléans, secourir le peuple opprimé dans la même ville et dans les lieux environnants, et pour conduire le roi à Reims et l'y faire sacrer (1). »

Est-ce à dire à présent que Jeanne d'Arc, après avoir été entre les mains de Dieu un instrument si humble et si docile, se sera mise en état de rupture ouverte avec ses volontés? Rien n'est plus loin de notre pensée qu'une telle supposition;

(1) *Procès*, t. III, p. 16. — Cette citation que nous tirons d'un travail fort remarquable du P. Gazeau sur cette question dans les *Etudes religieuses*, etc., nous donne l'occasion de le recommander à nos lecteurs.

toute la vie de cette vertueuse fille lui donnerait un démenti, et surtout l'humble aveu qu'elle fit de ses fautes dans les interrogatoires de son procès. Mais il nous semble que nous ne desservons pas sa mémoire en disant que Dieu voulut en elle et par elle opérer deux grandes choses : pourvoir avant tout au salut de la France auquel elle donnerait une impulsion qui ne devrait plus s'arrêter, puis couronner cette œuvre de dévouement, ainsi qu'il arrive presque toujours dans les œuvres de Dieu, par le sacrifice. Dans ce double but Dieu lui donne d'abord une puissance d'action et une détermination de volonté qui ne peuvent qu'émaner de sa force invincible et de sa prescience infinie; plus tard, il semble s'être retiré d'elle et la laisse tomber aux mains de ses ennemis. Mais dès qu'il a mis cette âme, qui lui est chère, sur la voie du martyre, à ses yeux le plus grand des biens, il revient à elle pour la préserver du désespoir, pour la soutenir parmi les durs traitements de sa captivité, pour la relever dans ses défaillances, et jusqu'au milieu des flammes lui faire proclamer la légitimité de son roi et la divinité de sa mission.

Aussitôt après le sacre, le roi, pressé par Jeanne de marcher sur la capitale pour en reprendre possession, parut au contraire vouloir retourner vers la Loire. Mais un obstacle l'ayant arrêté, il revint au plan de Jeanne et se dirigea vers Paris. La marche de la petite armée fut un triomphe. Las du joug des Anglais, tout le pays n'aspirait qu'à rentrer sous l'autorité du roi. Laon, Soissons, lui ouvrirent leurs portes. Château-Thierry, Provins, Coulommiers, Crécy en Brie, lui envoyèrent des députations chargées de faire leur soumission. Beauvais et Compiègne, ainsi que beaucoup d'autres localités moins importantes, ne tardèrent pas à faire de même. Le 11 août le roi était à Crespy en Valois, et s'avança jusqu'à Dammartin. Là il rencontra les Anglais disposés à lui barrer le passage. De part et d'autre on parut redouter un engagement sérieux; tout se borna à quelques escarmouches, et bientôt après le duc de Bedford se replia sur Paris.

De Crespy, le roi avait tourné ses pas vers Compiègne, où, retombant dans ses hésitations, il parut peu disposé à se rapprocher de Paris. La Pucelle l'y entraîna, non plus cette fois au nom de Dieu, mais par une espèce de conjuration faite avec le duc d'Alençon, au moyen de laquelle les troupes marchèrent à sa suite sur Paris. Le roi, sous peine de rester seul, dut les suivre. Le 7 septembre, il entrait à Saint-Denis; mais il n'alla pas plus loin. La Pucelle et le duc voulurent au moins tenter un coup de main sur Paris. Le 8 septembre, l'assaut fut donné, et la Pucelle avec sa vaillance ordinaire en dirigea les opérations. Blessée à la cuisse d'un trait d'arbalète, elle persista néanmoins à rester dans le fossé. Mais il était tard ; l'assaut durait depuis midi, et ce ne fut qu'à grande peine qu'on put la déterminer à s'eloigner. Il semblait qu'elle pressentit l'ordre que le roi allait envoyer à l'armée de ne pas renouveler l'assaut, et, pour en ôter l'envie à ceux qui auraient pu vouloir lui forcer la main, il fit rompre pendant la nuit un pont par où on se proposait de passer pour attaquer Paris sur un autre point.

Pourquoi Charles VII prit-il ce parti? Paris s'attendait à être emporté, et l'échec de la veille n'était rien. Craignit-il un insuccès plus grand, ou fut-il entraîné par de moins nobles considérations? Toujours est-il qu'après un court séjour fait à Saint-Denis, et se contentant d'y avoir rendu grâces à Dieu sur le tombeau de ses pères, il reprit le chemin de ses châteaux de la Loire. La Pucelle, la douleur dans l'âme, ne put que le suivre à son tour, après avoir suspendu son armure à l'autel du saint patron de la France, démonstration souvent donnée comme preuve qu'elle regardait sa mission comme terminée, mais qui pourrait tout autant n'être qu'un témoignage de son découragement, si ce ne fut pas simplement un acte de sa piété tendre et naïve. A cette occasion, on trouve encore que le roi lui aurait de nouveau refusé la permission de se retirer chez ses parents; mais dans l'histoire le roi paraît bien plus préoccupé de s'en aller à Gien pour

rétablir ses quartiers d'hiver, que de ce qui touche la Pucelle. Au lieu de passer par les villes non encore soumises et qu'il eût été si facile de soumettre, Charles, sous la fâcheuse influence qui le poussait, voulut les éviter au contraire, reprenant ainsi avec quelque honte le chemin de ces lieux, qu'il avait quittés depuis trois mois à peine dans un appareil bien différent.

Jeanne ne pouvait goûter l'inaction dans laquelle on retomba bientôt à la cour. Désormais, comme livrée à elle-même et sans direction soit des hommes soit de Dieu, mais toujours animée du désir de chasser les Anglais du royaume, elle se portait partout où les Français étaient aux prises avec eux. C'est ainsi qu'on la voit successivement les combattre près de Bourges, au siége de Saint-Pierre le Moutier, qu'elle emporta d'assaut, et à la Charité où le manque de munitions la força de se retirer. Plus tard, elle reparaît à Melun, que les Anglais assiégeaient, et cette fois ce sont les Anglais qu'elle force à reculer. En les poursuivant, elle rencontra à Lagny un routier nommé Franquet d'Arras, homme farouche et cruel, connu par ses brigandages et qui se retirait chargé de butin. La Pucelle l'attaqua, dispersa sa bande et s'empara de sa personne. Par ses crimes Franquet était justiciable du bailli, qui le réclama. Jeanne voulait lui laisser la vie pour l'échanger contre un autre prisonnier ; mais elle fut obligé de de céder aux réclamations de la justice séculière, et il fut exécuté. Bientôt le procès de Rouen allait travestir cet acte de respect pour la justice en un attentat à la vie humaine. Sa propre vie à ce moment était déjà bien menacée : car à Melun ses voix lui annonçaient sa captivité comme prochaine, et si elle tombait aux mains de ceux qui tant de fois l'avaient menacée du bûcher, il ne lui était pas difficile de prévoir le sort qui l'attendait.

Son courage néanmoins n'en fut pas abattu. C'était le temps où le duc de Bourgogne, après d'inutiles tentatives de rapprochement avec Charles VII, avait résolu de reprendre

Compiègne, qui pour lui était la clef de la France. Jeanne vola au secours de la place assiégée, et, après diverses courses dans les environs, elle vint s'y renfermer, le 23 mai 1430, au matin. Le soir du même jour elle tenta une sortie, où, faisant des prodiges de valeur, elle réussit deux fois à repousser l'ennemi. Mais une fausse manœuvre de ceux qui gardaient les portes de la place intimida les combattants; ils lâchèrent pied et coururent se réfugier à l'abri du boulevard qui défendait le pont. Jeanne, toujours la dernière à battre en retraite, disputait à l'ennemi le terrain pied à pied; mais pendant ce temps les fuyards encombraient l'entrée de la ville, et un corps d'Anglais s'était avancé assez près pour la leur disputer. Le gouverneur Guillaume de Flavi, craignant de voir l'ennemi pénétrer dans la place avec les siens, fit lever le pont, et Jeanne qui combattait dans les derniers rangs, trouvant le pont levé, n'eut plus d'autre moyen de salut que de fuir à travers les champs. Poursuivie de près par un archer picard et saisie par ses vêtements, elle tomba de cheval, et le bâtard de Wandonne, qui s'était mis également à sa poursuite, la fit prisonnière. Le peuple de Compiègne parut seul touché de sa détresse; il fit sonner toutes les cloches pour appeler les Français à son secours; mais personne ne bougea.

De quelle trahison cette noble fille était-elle ainsi victime? On l'attribua à Guillaume de Flavi, qui, jaloux de sa gloire, aurait fait fermer les portes de la ville dans le dessein de la livrer à l'ennemi, et il faut avouer que son avarice, ses débauches et sa cruauté devaient donner un grand poids à ce soupçon. Ce qui est certain, dit un écrivain contemporain (1), « c'est qu'il se montra moins préoccupé de la sauver que de garder la ville. Or la Pucelle était d'assez grande importance pour que tout fût à risquer, même Compiègne, afin de la sauver. » Mais déjà n'avait que trop prévalu dans le parti de Jeanne cette lâche inimitié, qu'inspirait la jalousie de ses

(1) Wallon, t. I, p. 192.

succès, et qui poussait à la trahison ceux qui étaient le plus intéressés à la soutenir.

Si les Français se montrèrent trop peu sensibles à son malheur, en revanche les Anglais en témoignèrent une joie extrême. Dès que la nouvelle de cette importante capture eut été portée à Paris, ceux qui y étaient les maîtres firent allumer des feux de joie dans les rues et chanter un *Te Deum* à Notre-Dame ; réjouissances qui n'ont rien de surprenant quand on sait que les Anglais tremblaient devant Jeanne, et qu'il y eut un édit du roi d'Angleterre pour faire passer en conseil de guerre tout soldat à qui la crainte de la Pucelle ferait abandonner ses drapeaux (1). Cependant ce n'était pas entre leurs mains que le sort l'avait fait tomber. Le bâtard de Wandonne, qui l'avait prise, dépendait de Jean de Luxembourg, qui lui-même était un serviteur du duc de Bourgogne. Conduite d'abord dans le camp de ce prince, en un lieu nommé Margny, auprès de Compiègne, elle fut de là transférée au château de Beaulieu, qui appartenait à Jean de Luxembourg. De Beaulieu, où peu s'en était fallu qu'elle ne s'évadât, le sire de Luxembourg la fit conduire à son château de Beaurevoir, près de Cambrai, résidence de sa femme et de sa sœur. Ces nobles dames entourèrent la captive de soins et d'égards, et le sire de Luxembourg lui-même, frappé de respect pour son éminente piété, hésita, dit-on, à la livrer aux Anglais. Mais il était déjà engagé avec eux. Malgré les supplications de sa famille, il avait promis de la vendre au roi d'Angleterre moyennant une somme de dix mille livres, et trois ou quatre cents en sus pour le bâtard de Wandonne. On a l'ordonnance royale qui établit une taxe extraordinaire sur la Normandie, *pour la rançon de la Pucelle qu'on disait être sorcière.*

Cette accusation de sorcellerie devait servir à justifier la cruauté du supplice. On ne livre pas aux flammes une prisonnière de guerre ; mais telle était la haine des Anglais que nul supplice ne leur paraissait ni trop cruel, ni trop infamant.

(1) *Quos terriculamenta Puellæ exanimaverint.*

Dès Orléans ils lui avaient crié : « Nous te ferons ardoir, » et ils tinrent parole. Dieu d'ailleurs s'était prononcé contre eux, et Jeanne avait été chargée d'annoncer et d'exécuter le jugement qui les expulsait du royaume. Il était de leur intérêt de faire disparaître jusqu'à la trace de ce jugement, et le seul moyen était d'accuser et de convaincre Jeanne du crime de magie. Il est vrai que c'était la remettre aux mains de l'Église, seul juge de ces sortes de crimes; mais ils étaient sûrs d'avance de cette portion de l'université de Paris devenue infidèle à son roi et à la France. Ce fut l'université en effet qui donna le signal, dans une lettre adressée au duc de Bourgogne, pour le prier de livrer Jeanne, comme idolâtre, à la justice de l'Église. En même temps Martin Billon, inquisiteur pour la partie anglaise du royaume, la réclamait *comme véhémentement soupçonnée de plusieurs crimes sentant l'hérésie.* Mais de tous les suppôts de l'université le plus accrédité, celui qui probablement organisa sous main toutes ces démonstrations, fut Pierre Cauchon, évêque de Beauvais. Il réclama d'abord la Pucelle comme ayant été prise dans son diocèse. En quoi il donnait une des plus fortes preuves de sa partialité contre cette pauvre fille : car, pour l'avoir en sa puissance, il s'appuyait sur un fait matériellement faux, Jeanne ayant été prise sur la rive droite de l'Oise, au territoire de l'évêché de Noyon.

Bientôt après Pierre Cauchon se rendit à Paris, où il se concerta au sujet du procès avec le duc de Bedford et l'université; puis, revenant au camp devant Compiègne, il convoqua une nombreuse assemblée dans laquelle il demanda au duc de Bourgogne, au nom du roi d'Angleterre, que la Pucelle lui fût livrée, afin qu'on pût détromper par une enquête ceux que jusque-là elle avait abusés. C'est alors qu'eut lieu le traité pécuniaire dont nous avons parlé plus haut. Pierre Cauchon, singulière mission pour celui qui devait être le juge de la prisonnière, s'était chargé de conduire et de conclure la négociation.

Jeanne d'Arc, ayant su qu'elle était vendue aux Anglais, tomba dans un morne désespoir, et résolut de se soustraire à leur joug abhorré, dût-il lui en coûter la vie. Afin de n'être pas exposé, comme à Beaulieu, à perdre son gage, Jean de Luxembourg l'avait confinée au plus haut étage d'un donjon fort élevé. Jeanne s'en précipita sans hésiter. « Elle aimait mieux mourir, disait-elle à ses voix qui l'en détournaient, que de tomber aux mains des Anglais. » Cependant elle avait écouté leurs conseils jusqu'au moment où elle apprit que Compiègne était à la veille d'être forcée; alors elle ne connut plus rien. Du fossé où elle fut relevée sans connaissance, on la reporta au château. Ses blessures étaient moins graves qu'on ne devait s'y attendre, et les soins qu'on ne manqua pas de lui donner lui procurèrent une assez prompte guérison.

Pendant ce temps, la contribution fut levée, et le 20 octobre le prix du sang déposé entre les mains de Jean de Luxembourg. Que ne dut pas penser Charles VII en apprenant cet ignoble marché, si toutefois il y pensa? Cinq mois s'étaient écoules depuis la prise de l'héroïque fille à laquelle il devait après Dieu sa couronne : le temps lui avait-il manqué pour faire au moins une tentative sur l'âme vénale de Jean de Luxembourg? Non, pendant ces cinq mois, pas plus que pendant le procès, pas plus qu'en face du bûcher, pas un signe de regret, pas une marque de sympathie ni même d'attention ne sort de cette cour pétrifiée dans une insouciance qui va jusqu'à la cruauté. On n'a de ce côté sur la captivité de la Pucelle que quelques mots du chancelier Regnault de Chartres, archevêque de Reims, à ses diocésains pour la leur annoncer, et ces mots sont tout à la fois une calomnie et une révélation. « Elle ne voulait, dit-il, croire conseil, mais faire tout à son plaisir. » A présent elle était bien au plaisir des Anglais, qui l'enfermèrent d'abord au Crotoy, situé à l'embouchure de la Somme. Là, quelques consolations vinrent adoucir les amertumes de sa captivité;

elle put s'approcher du sacrement de l'Eucharistie, et les dames d'Abeville obtinrent la faveur de la visiter. Vivement touchée de ces marques d'intérêt, elle leur en témoigna sa reconnaissance et se recommanda à leurs prières (1).

Quel était le dessein des Anglais en la menant au château du Crotoy? Avaient-ils l'intention de l'emmener chez eux pour être plus sûrs de leur proie? Elle n'était que trop bien gardée, et d'ailleurs y eussent-ils trouvé un autre Pierre Cauchon? Ils transférèrent donc Jeanne à Rouen, dont cet évêque ambitionnait le siége alors vacant. Cette mesure paraît avoir causé un véritable déplaisir à l'université de Paris, qui la réclamait instamment. « Il y avait dans son sein, alléguait-elle modestement, tant de sages et savants pour examiner et juger le procès. » Mais Rouen parut aux Anglais un lieu beaucoup plus sûr, et l'évêque de Beauvais se mit en devoir d'accomplir sa tâche infernale, ayant hâte en quelque sorte de se flétrir sans retour aux yeux de la postérité. Son premier pas fut de demander au chapitre qu'il lui concédât dans cette ville, où il n'était rien, un droit territorial. Le chapitre, qui redoutait de l'avoir pour archevêque, ne s'y prêta que de mauvaise grâce, et s'y fût probablement refusé sans la crainte des Anglais.

Quant à Jeanne, on la tint d'abord enfermée dans une cage de fer où elle était étroitement attachée par les pieds et par les mains. Pouvait-on moins faire pour se mettre en garde contre ses sortiléges? (2) Elle y resta jusqu'à l'ouverture du procès, et on peut se faire une idée de l'humanité de ses gardiens et de ses juges par les adoucissements qu'alors on lui accorda. Elle était gardée dans une chambre obscure de la tour (3), ayant constamment les fers aux pieds, et liée la nuit par une chaîne attachée à une grosse pièce de bois qui traversait le pied du lit, de façon qu'elle ne pouvait remuer;

(1) Wallon, t. I, p. 207. — (2) Lebrun des Charmettes, t. III, p. 182.— Wallon, t. I, p. 210.

(3) Cette tour, ou Jeanne d'Arc était enchaînée, est devenue célèbre, et en ce moment il est question de la racheter au moyen d'une souscription publique.

continuellement gardée d'ailleurs par cinq soldats que leur grossièreté avait peut-être fait choisir pour cet emploi. Deux de ces hommes se tenaient à la porte et trois dans l'intérieur de la chambre. Qui ne s'explique à présent pourquoi Jeanne tint tant à garder ses habits d'homme, sauvegarde nécessaire de sa pudeur? L'évêque le savait bien; il avait reçu ses plaintes. Les principaux d'entre les Anglais ne l'ignoraient pas non plus, et le comte de Warwick notamment s'était vu obligé d'intervenir pour la soustraire aux brutalités dont elle fut l'objet (1). Mais il fallait des faits palpables pour agir sur l'imagination du peuple. Faire à Jeanne un crime de ses victoires, qui étaient ce que les Anglais avaient uniquement à lui reprocher, eût plutôt excité la pitié que la haine, à présent qu'elle était prisonnière. On résolut donc d'appuyer sur cette obstination de Jeanne à ne pas vouloir porter les habits de son sexe. En taisant soigneusement ses motifs, en lui en supposant d'autres qu'elle n'avait pas, on pouvait arriver, aux yeux des ignorants et des irréfléchis, à lui faire un crime d'une précaution toute en faveur de sa vertu.

Ce grief d'ailleurs n'était pas le seul : Henri VI ou plutôt le duc de Bedford, car Henri n'était qu'un enfant, les énumère tous dans une lettre adressée à l'université, à Pierre Cauchon et généralement à tous ceux qui allaient servir d'instrument à sa haine contre la Pucelle. Cette lettre donnait main levée à l'évêque de Beauvais pour le procès, avec réserve toutefois de reprendre l'accusée, si elle n'était pas *atteinte et condamnée*. Mais devant un juge tel que Pierre Cauchon comment eût-elle pu échapper à la condamnation? En portant l'habit d'homme, était-il dit dans cette lettre, la Pucelle fait « chose abominable à Dieu, réprouvée et défendue de toute loi; » de plus elle « a fait et exercé cruel fait d'omicides, et comme l'en dit, a donné à entendre au

(1) Voy. Wallon, t. II, p. 190.

simple peuple pour le séduire qu'elle estoit envoyée de par Dieu et avoit cognoissance de ses divins secrez; ensemble plusieurs dogmatizations très-périlleuses et à nostre saincte foy catholique moult préjudiciables et scandaleuses. » Il ne s'agissait donc plus que de trouver un tribunal qui reconnût dans la Pucelle tous les crimes dont on la chargeait à l'avance. Alors, condamnée au feu comme sorcière, hérétique, homicide, tout le prestige de ses victoires s'évanouissait. Ce n'était pas Dieu, c'était le démon qui avait été pour les Français; la magicienne disparue, le courage des Anglais allait se relever: rien ne les empêcherait plus d'achever la conquête. Une seule circonstance pouvait déjouer le complot, c'était qu'on eût affaire à des juges courageux et incorruptibles. Mais ne pouvait-on pas choisir les juges? Tout était possible avec Pierre Cauchon, sujet infidèle, juge inique, prêtre sans pitié.

Cette lettre du duc de Bedford est du 3 janvier 1431; dès le 9 du même mois l'évêque de Beauvais organisait en effet son tribunal. Il s'associa un dominicain nommé Jean le Maître, vicaire de l'inquisiteur Jean Graverant, religieux du même Ordre, lequel refusa de prendre part à cette affaire. Les abbés de Jumiéges, de Fécamp, de Sainte-Catherine, de Cormeilles, avec un grand nombre de docteurs et de licenciés (1), furent les assesseurs de l'évêque et du vice-inquisiteur; mais il est à remarquer que l'évêque eut soin de les choisir parmi ceux de l'université de Paris qui offraient aux Anglais le plus de garanties. L'interrogatoire commença le 21 février 1431, dans le château de Rouen, et il fut continué jusqu'à la fin d'avril suivant. La Pucelle, durant tout ce temps-là, comparut presque tous les jours devant ce tribunal, et l'on ne peut dire le nombre de questions qui lui furent faites sur sa patrie, son éducation, ses emplois domestiques, ses visions et révélations, ses actes de piété, ses sentiments à l'égard de l'Église et du

(1) On en compte en tout quarante-deux, sans l'évêque, le vicaire de l'inquisition et les officiers.

pape, ses rapports avec le gouverneur de Vaucouleurs, son voyage à la cour de France, ses promesses au roi, ses exploits militaires, son occupation journalière dans la prison. On n'oublia ni l'épée de Sainte-Catherine de Fierbois, ni l'étendard qu'elle portait à la guerre, ni la lettre qu'elle avait écrite aux Anglais, ni les demandes que lui avait faites le comte d'Armagnac sur les obédiences qui partageaient l'Église, ni la manière dont elle avait traité le capitaine Franquet d'Arras, son prisonnier.

Mais les deux grands sujets d'accusation furent toujours l'habillement d'homme qu'elle portait depuis deux ans, et les apparitions de saints et de saintes qu'elle prétendait s'être renouvelées presque tous les jours. La Pucelle répondit toujours avec beaucoup de sagesse et de fermeté; interrogée sur ses révélations, elle en exposa toutes les circonstances que l'on sait déjà, avec une grande simplicité, et en soutint la vérité avec une invincible fermeté : « Tout ce que j'ai fait pour la France, dit-elle, je l'ai fait par la grâce et d'après l'ordre de Dieu... si je voulais dire tout ce que Dieu m'a ordonné, huit jours ne suffiraient pas. » Parlant de ses apparitions : « J'y crois, dit-elle, d'une foi aussi ferme que je crois à la passion et à la mort de Jésus-Christ, notre Sauveur... J'entends encore leurs voix tous les jours, et j'en ai grand besoin : car sans leur secours je serais déjà morte. » C'est de ce ton de conviction profonde que Jeanne parle toujours de ses révélations dans le cours de son procès. Jamais elle ne varia à ce sujet : les rigueurs de sa prison, l'espoir d'adoucir ses bourreaux, pas plus que les menaces qu'on lui faisait à tout propos de la condamner au feu, ne purent lui arracher un désaveu. Avec le même accent de vérité elle soutint constamment que ses saintes lui avaient fréquemment apparu et lui apparaissaient encore, qu'elles lui parlaient, qu'elle les voyait de ses yeux; qu'elle n'avait agi que par leurs conseils; que jamais elle n'avait rien dit, ni rien entrepris d'important sans leurs ordres.

Nous n'entrerons pas dans les détails des interrogatoires, auxquels on ne peut pas toujours se fier : car ils sont incomplets et semés d'inexactitudes. Souvent on passe sous silence ce que la Pucelle avait dit de bon et d'utile pour sa défense, et souvent aussi on lui fait dire des choses qu'elle n'avait point dites. Cependant, tels qu'ils sont, on y trouve un monument précieux pour l'histoire. Jeanne d'Arc s'y montre aussi étonnante que sur le champ de bataille. « Elle pleurait comme une jeune fille, dit un écrivain, et se conduisait comme un héros. » En vain Pierre Cauchon ou ceux qui le suppléèrent dans l'interrogatoire entassèrent-ils les questions insidieuses et perfides, les réticences calculées, les menaces, les violences, les impostures, les faux matériels pour la faire tomber dans le piége : rien ne leur réussit, et ils se trouvèrent réduits plus d'une fois au silence par la justesse, la dignité et l'énergie de ses réponses. Qu'on en juge par ce qu'elle répliqua à la question qui lui fut faite si elle était en état de grâce. Question qui n'eût été que ridicule, si elle n'avait pas caché un piége (1). Si elle disait non, quel aveu! Si elle disait oui, quel orgueil! Un des assesseurs, ému du danger qu'on lui faisait courir, osa dire qu'elle n'était pas tenue de répondre. « Vous auriez mieux fait de vous taire, » dit aigrement l'évêque de Beauvais. Pour Jeanne, elle répondit : « Si je n'y suis, Dieu veuille m'y mettre ; et si j'y suis, Dieu veuille m'y garder. » Le juge resta confondu. Mais venait-on à lui parler des Anglais, son patriotisme alors se réveillait ; et c'est dans une de ces occasions que, sans calculer ce que sa parole devait amasser de haine sur sa tête, elle leur prédit hautement qu'avant sept ans ils abandonneraient un plus grand gage que celui qu'ils avaient perdu à Orléans, et qu'ils seraient chassés de la France par une grande victoire, quand même leur armée compterait cent mille hommes de plus. Chacun peut vérifier l'exactitude avec laquelle s'est accomplie la prédiction.

(1) Wallon, t. II, p. 17.

Après les interrogatoires, qui n'étaient que l'instruction du procès, le promoteur Jean d'Estivet lut son acte d'accusation, composé de soixante-dix articles. « C'est, dit un historien compétent (1), l'histoire de Jeanne travestie par la passion du juge, une histoire faite à l'encontre des déclarations de l'accusée, » et qui passa malgré les réclamations qu'elle opposa presque à chaque article. On tint même cet acte pour si valable, qu'à peine eut-il été lu que Pierre Cauchon s'empressa de le faire réduire en douze articles, qui en contenaient toute la substance. C'est qu'il avait hâte de se couvrir de l'approbation de l'université de Paris, qu'il savait d'avance lui être acquise. Les douze articles lui furent donc expédiés, et le 14 mai, dans une assemblée générale tenue sous l'influence des Anglais, l'université décida que la Pucelle était coupable de superstition, de divination, d'invocation de démons, d'impiété, d'hérésie, de schisme et de blasphème, etc. Cependant la faculté de droit n'avait formulé son jugement que conditionnellement, « si ladite femme, y lisait-on, étant saine d'esprit, a opiniâtrément affirmé les propositions exposées dans les douze articles ci-dessus et si elle a fait réellement les choses y contenues. » De plus la faculté de théologie, de concert avec celle de droit, soumit sa décision au jugement du souverain pontife et du concile général (2).

La Pucelle était tombée malade, et l'on eut le soupçon que l'évêque Cauchon avait voulu l'empoisonner : ce qui ne convenait nullement aux Anglais, parce qu'ils ne voulaient pas qu'elle échappât à sa condamnation. Aussi le cardinal de Winchester et le comte de Warwick s'empressèrent-ils de mander des médecins. « Prenez-en bien soin, disait le comte, le roi ne veut pour rien au monde qu'elle meure de mort naturelle. Le roi l'a achetée cher et ne veut pas qu'elle meure, si ce n'est par justice et qu'elle soit brûlée. » Les médecins

(1) Wallon, t. II, p. 104. — On y verra les détails les plus intéressants et les plus concluants sur tout le procès.
(2) Quicherat, t. I, p. 414, 417.

la virent, et lui demandèrent d'où venait son mal. « L'évêque de Beauvais, répondit Jeanne, m'a envoyé une carpe dont j'ai mangé, et c'est peut-être la cause de ma maladie. Paillarde, s'écria le promoteur, tu as mangé des harengs et autres choses qui t'ont fait mal. » Les médecins, lui trouvant de la fièvre, voulurent la saigner. Warwick s'y opposa en disant : « Gardez-vous de la saigner, elle est rusée, elle pourrait se tuer. » Jeanne soignée par un troisième médecin eut de la peine à se rétablir (1).

L'évêque de Beauvais, pour perdre cette pauvre fille, eut recours à une autre manœuvre plus perfide et plus criminelle. Déjà dès le commencement, sous prétexte de satisfaire aux pieux désirs de Jeanne qui réclamait un confesseur, Pierre Cauchon avait introduit près d'elle un indigne prêtre, chanoine de Rouen, ayant nom Loyseleur. Ce Loyseleur n'avait pas mission seulement de l'entendre en confession, ministère dont rien n'autorise précisément à croire qu'il ait abusé, si ce n'est en captant sa confiance et en lui donnant de perfides conseils. Il devait surtout entrer fréquemment en conférence avec elle, et s'appliquer à la faire parler, pendant que, placés dans une chambre voisine, derrière une ouverture faite exprès, l'évêque et le comte de Warwick veilleraient à ce que des secrétaires apostés prissent note des confidences ou des aveux de l'accusée. Ce manége n'amena aucune charge nouvelle contre Jeanne ; il paraît même que les greffiers finirent par refuser leur office. Mais la trahison n'y perdit rien ; Loyseleur se chargeait de porter à l'évêque les paroles qu'il avait recueillies. Si Loyseleur n'apporta pas de quoi surcharger les douze articles, il fit si bien auprès de Jeanne dont il avait surpris la confiance, qu'il lui persuada que ses juges et l'Église ne faisaient qu'un, et que par conséquent, en reconnaissant l'Église, ses juges revêtus de son autorité l'enverraient aux bourreaux (2).

(1) Wallon, t II, p. 147. — (2) Wallon, t. II, p. 94.

C'était là que le perfide Pierre Cauchon attendait sa victime. Les Anglais le pressaient d'en finir et devenaient même menaçants. Or, s'il parvenait à constater que Jeanne refusait de se soumettre à l'Église, tout était consommé : car Jeanne se trouvait atteinte et convaincue du crime d'hérésie. Il lui demanda donc si elle voulait s'en rapporter au jugement de l'Église qui est sur la terre, de tout ce qu'elle avait dit ou fait, bien ou mal. Là commença pour cette infortunée une série de tristes perplexités. Elle ne se souvenait que trop de ce que lui avait dit son faux confident. « Qu'est-ce que l'Eglise ? » dit-elle. On lui dit que c'était le pape, les prélats et tous ceux qui président l'Église militante. Elle répondit qu'elle se soumettait volontiers au pape, requérant d'être menée à lui; mais qu'elle ne se soumettait point au jugement de ses ennemis, en particulier de l'évêque de Beauvais, « parce que, lui dit-elle, vous êtes mon ennemi capital. » Du reste elle ajoutait : « Je crois bien que l'Eglise militante ne peut errer ou faillir ; mais quant à mes dires et mes faits, je m'en attends à Dieu qui m'a fait faire tout ce que j'ai fait. » Elle ne sortit pas de là durant les interrogatoires, ainsi que pendant tout le procès : car on y revint à plusieurs reprises, et c'est ce qui détermina Pierre Cauchon à rédiger son douzième article, où elle était accusée d'avoir refusé d'obéir à l'Eglise ; mais il eut grand soin de dissimuler qu'elle en avait appelé au pape et au concile général, alors ouvert à Bâle. Jeanne avait donc bien raison de lui dire : « Ah ! vous écrivez bien ce qui est contre moi, mais vous ne voulez pas écrire ce qui est pour moi ! »

Après avoir essayé inutilement de la ruse, l'évêque voulut voir ce que produirait sur elle l'appareil de la torture. Le 9 mai, accompagné de quelques-uns de ses assesseurs et suivi des bourreaux, il se transporta à la prison. A la vue des instruments formidables qu'on étala sous ses yeux, Jeanne ne perdit pas contenance, et protesta résolûment contre tous les aveux que la violence pourrait lui arracher. Les juges, frappés de son courage, comprirent que la torture ne serait

qu'un acte de cruauté inutile. Le 12 mai on délibéra cependant de l'y appliquer ; mais il n'y eut que deux assesseurs présents qui conclurent affirmativement, et de ces deux était l'infâme Loyseleur, qui préconisait la torture comme une bonne médecine pour cette pauvre fille qui relevait de maladie. Tous les autres s'y opposèrent, ou par crainte qu'elle ne mourût dans les tourments ou pour ne pas porter fâcheusement atteinte au « beau procès » que venait de faire Pierre Cauchon, selon son expression.

Le procès, en effet, tendait à sa fin. Pourquoi lui mettre des entraves? L'université de Paris avait répondu, et Jeanne refusant de s'en remettre, touchant ses révélations, à ce qu'on lui disait être l'Église dans les termes où on l'y invitait, il ne restait plus qu'à prononcer la sentence. Le jeudi 24 mai 1431, deux échafauds furent dressés sur la place du cimetière de l'abbaye de Saint-Ouen. L'un était destiné à l'accusée qu'on y amena pour entendre son arrêt. Sur l'autre on voyait l'évêque de Beauvais, le vice-inquisiteur, le cardinal de Winchester Henri de Beaufort, les évêques de Thérouanne, de Noyon et de Norwich, avec trois assesseurs. Près de Jeanne était Guillaume Érard chargé de la prêcher, et jusqu'au pied de l'échafaud elle avait été accompagnée de Loyseleur, qui l'exhortait de toute sa force à faire ce qu'on lui demanderait. Afin de donner du poids à ces recommandations qui avaient pour but de l'amener à abjurer, on n'avait pas manqué de mettre sous ses yeux le bourreau avec un chariot attelé de quatre chevaux, prêt à la transporter à la place du Vieux-Marché où, lui disait-on, le bûcher était tout prêt.

Érard, dit un historien, répugnait à accepter la fonction d'exhorter la Pucelle. Mais une fois décidé, il s'acquitta de cette fonction d'une maniere à ne pas laisser aux Anglais le moindre soupçon de ses répugnances. Son discours, digne pendant de celui du promoteur, n'était qu'un tissu d'invectives contre l'accusée, contre les Français restés fidèles à leur roi et contre le roi lui-même. Jeanne, conduite par l'esprit de Dieu,

avait accepté sans mot dire toutes les injures qui lui étaient personnelles; elle s'était laissé appeler sorcière, hérétique, schismatique ; mais quand elle entendit que son roi était vilipendé par ce fanatique prédicateur, malgré tant d'émotions qui devaient abattre son âme, elle s'écria : « Par ma foi, sire, révérence gardée, je vous ose bien dire et jurer que c'est le plus noble chrétien de tous les chrétiens et qui mieux aime la foi et l'Église. » Quel contraste entre la fidélité de cette noble fille en face même de la mort, et l'apathique indifférence de celui qu'elle défend si généreusement!

« Faites-la taire, » crièrent à l'huissier Massieu l'évêque et le prédicateur. Mais cette interruption avait ôté à ce dernier de son assurance, et il finit en peu de mots. Alors, l'huissier, préalablement stylé, s'approcha de l'accusée pour lui lire une cédule d'abjuration qu'il tenait en main, et après lecture faite la somma d'abjurer. Abjurer, Jeanne ne savait ce que ce mot signifiait, elle en demanda l'explication. L'huissier, touché sans doute de tant de détresse, le lui expliqua brièvement : « Je m'en rapporte, dit-elle, à l'Église universelle, si je dois abjurer ou non. Tu abjureras présentement ou tu seras arse aujourd'hui même, » s'écria Érard exaspéré. Elle affirma de nouveau qu'elle se soumettait à la décision du pape; mais elle protesta en même temps avec énergie qu'elle n'avait rien fait que par les ordres de Dieu, que son roi ne lui avait rien fait faire, et que s'il y avait quelque mal, soit dans ses actions soit dans ses discours, il provenait d'elle seule et non d'un autre.

L'évêque de Beauvais se leva alors, et commença à lire la sentence préparée la veille, dans laquelle il eut l'audace de dire que l'accusée refusait de se soumettre au pape, quoiqu'elle vînt de dire le contraire. « Vous avez, dit-il, refusé expressément, plusieurs fois, d'un esprit obstiné et avec persévérance, de vous soumettre à notre saint-père le pape et au concile général. » Mais il fut inopinément interrompu. Les obsessions dont Jeanne avait été l'objet n'étaient pas

demeurées sans résultat : car elles furent d'autant plus ardentes que ce jugement, entaché de signes de partialité et de nullité sans nombre, ne laissait pas que d'effrayer ceux qui allaient en avoir la responsabilité. Tout le monde la pressait d'abjurer, son abjuration la sauvait au moins du bûcher. « Jeanne, disaient les juges avec une feinte compassion, nous avons tant pitié de vous ! faut-il que nous vous livrions à la justice séculière? » Et Loyseleur, enchérissant sur les autres, réussit enfin à l'étourdir : « Je me soumets à l'Église, » dit-elle, et elle priait encore saint Michel de l'aider et de la conseiller. Alors l'impitoyable Érard, revenant à la charge avec ses cruelles menaces, lui dit : « Signe maintenant ou tu finiras aujourd'hui tes jours par le feu. » A quoi Jeanne éperdue répondit qu'elle aimait mieux signer que d'être brûlée. Mais quelle cédule signa-t-elle? Celle qui lui fut lue, on l'attesta plus tard, n'avait au plus que huit lignes. Elle contenait tout simplement la promesse de ne plus porter les armes, de laisser croître ses cheveux et de quitter l'habit d'homme. Celle qui porte la signature avait plusieurs pages. Elle s'y reconnaît coupable d'avoir feint des révélations et des apparitions, d'avoir blasphémé Dieu, les saintes Écritures et le droit canon, d'avoir blessé la décence et l'honnêteté du sexe en portant un habit d'homme, d'avoir menti en disant qu'elle faisait tout par ordre de Dieu, et d'une foule d'autres imputations. En un mot, cette formule donnait pleine satisfaction aux juges, et ni les douze articles ni les qualifications les plus fougueuses de l'accusateur n'en disaient davantage. Si l'on en croit Haymond de Macy, qui était là, un Anglais, le secrétaire du roi d'Angleterre, Jean Calot, serait venu ici en aide aux juges. « Dès que Jeanne eut cédé, dit le témoin, il tira de sa manche un petit papier qu'il lui donna à signer, et ce fut lui qui, mal content du signe qu'elle y avait tracé, lui tint la main et la guida pour qu'elle y mît en toutes lettres son nom (1). »

(1) Wallon, t. II, p. 181.

Ainsi, par une fourberie inouïe, le but était atteint. Jeanne se condamnait elle-même; les Anglais lui arrachaient l'aveu dont ils comptaient bien se servir, et cette substitution faite au grand jour, sur un lieu élevé, sous les regards de toute l'assemblée, personne ne parut l'avoir remarquée : ni l'huissier ni le greffier, ni le prédicateur Érard, ni les juges, ni le président. Nous nous trompons; l'huissier Massieu n'y fut pas pris; s'il ne dit rien sous l'empire de la terreur qu'inspiraient les Anglais et leur complice, il parla plus tard dans le procès de réhabilitation; d'autres parlèrent aussi, et tous furent unanimes pour reconnaître et dénoncer la fraude.

En attendant elle faillit devenir fatale à Pierre Cauchon : car les Anglais, après ce beau fait judiciaire, pensaient n'avoir plus qu'à s'emparer de leur victime. Or la loi était expresse. Tout justiciable des tribunaux ecclésiastiques qui se rétractait, ne devait point être livré au bras séculier, mais condamné seulement à une prison perpétuelle. Jeanne allait donc échapper à la mort; et Pierre Cauchon dut voir avec anxiété dans quelle impasse l'avaient poussé les exhortations adressées à l'accusée par ses assesseurs moins dépravés que lui. L'abjuration les lavait, en apparence du moins, du reproche d'iniquité, mais aux dépens de la haine des Anglais et des vues cachées de leurs chefs. Quand ceux-ci virent ce résultat inattendu, ils devinrent furieux, il y eut un feu croisé de murmures et de menaces. Un chapelain du cardinal de Winchester qui se trouvait auprès de l'évêque, l'appela traître. « Vous en avez menti, » dit l'évêque. Celui-ci avait raison, et le chapelain mentait : car l'évêque, loin de trahir les Anglais, avait déjà trouvé le moyen de reprendre Jeanne. Le cardinal le connaissait probablement aussi : car, consulté par Pierre Cauchon sur ce qu'il y avait à faire : « L'admettre à la pénitence, » dit-il froidement. Et aussitôt Pierre Cauchon, de concert avec l'inquisiteur, lut une sentence qui condamnait Jeanne d'Arc, en réparation de ses crimes, à la prison perpé-

tuelle, « au pain de douleur et à l'eau d'angoisse (1). »

Les Anglais ne pouvaient lire dans l'âme du juge ; la sentence ne fit donc que les exaspérer. On travailla à les calmer en laissant la Pucelle entre leurs mains, quoique, d'après la loi, elle dût être remise aux mains des gens d'Église, chargés désormais de la détenir. Jeanne réclama cette espèce de grâce : « Menez-moi en vos prisons, disait-elle, et que je ne sois plus en la main des Anglais. » Mais l'évêque dit : « Menez-la où vous l'avez prise. » Il se déclarait bien par là complice des Anglais, et cautionnait cette parole d'un de ses assesseurs à Warwick, qui se plaignait que les intérêts du roi eussent été lésés : « Sire, n'ayez cure, nous la rattraperons bien. » On la rattrapa en effet par une nouvelle perfidie.

Une des conditions qu'on lui avait imposées était de quitter l'habit d'homme qu'elle portait encore. Elle se soumit à cet ordre, elle s'habilla en femme ; mais on a su depuis que dans la prison ses vêtements de femme lui avaient été soustraits, de sorte qu'elle fut obligée de reprendre l'habit d'homme, le seul qu'on lui eût laissé. Put-elle le quitter plus tard? on l'ignore ; mais elle avait tout à craindre pour sa pudeur des insultes des soldats qui la gardaient ; elle ne voulut donc plus s'habiller autrement. Pierre Cauchon connaissait ses motifs, il avait reçu ses plaintes, il n'ignorait pas que le comte de Warwick fut obligé d'accourir un jour pour la sauver du dernier des outrages. En qualité d'évêque il lui devait des éloges pour avoir repris l'habit d'homme (2); mais il s'agissait de la trouver relapse, le reste le touchait peu. Il vint donc à la prison à la tête d'une commission pour constater la rechute, aussitôt qu'on la lui eut dénoncée, et reprit l'affaire au criminel. On recommença l'interrogatoire. Jeanne d'Arc, plus intrépide que jamais, répondit aux commissaires qu'elle avait été obligée de reprendre l'habit dont

(1) Wallon, t. II, p. 183.
(2) Voir Wallon, t. II, p. 190 et suiv.

on la voyait revêtue; qu'il était beaucoup plus convenable au milieu des hommes qui l'environnaient; que d'ailleurs on ne lui avait point permis d'entendre la messe, d'y communier, et d'être dans la prison sans chaînes, trois articles qui lui avaient été néanmoins promis; qu'au reste elle s'était rendue très-coupable en faisant la rétractation qu'on lui avait suggérée; qu'il était très-vrai que Dieu l'avait envoyée au roi Charles VII: que c'était du Ciel qu'elle tenait ses révélations et toute la suite de ses succès; que jamais elle n'avait rien fait contre Dieu ni contre la foi; qu'il valait mieux pour elle faire sa pénitence en une fois, c'est-à-dire mourir, que de traîner plus longtemps une vie misérable dans la prison; que cependant, pour montrer qu'elle n'était point opiniâtre, elle consentait à reprendre des habits de femme, si ses juges le voulaient absolument.

Ces déclarations furent faites le lundi 28 mai, et dès le lendemain tous les juges s'étant assemblés à l'archevêché, l'évêque de Beauvais présidant avec l'inquisiteur, il fut décidé par ce tribunal que Jeanne d'Arc était hérétique, opiniâtre, relapse, endurcie, et qu'en conséquence il fallait l'abandonner au bras séculier.

Le 30 mai devait être son dernier jour. Le matin même frère Martin Ladvenu, un de ses juges cependant, fut chargé d'aller la préparer à la mort. Jeanne en révoquant son abjuration savait à quoi elle s'exposait. Néanmoins l'annonce du supplice l'émut fortement. Elle se plaignait à Martin Ladvenu de la perfidie qui l'y conduisait, lorsque l'évêque de Beauvais survint. A sa vue elle s'écria : « Évêque, je meurs par vous. » Non, dit-il, « vous mourez pour ce que vous êtes retournée à votre premier maléfice. » Et la pauvre Pucelle lui répliqua, continue le frère : « Hélas ! si vous m'eussiez mise en prison de cour d'Église, ceci ne fût pas advenu ; pourquoi j'appelle de vous devant Dieu. »

Que venait faire le juge dans la prison ? Il voulait, à présent qu'une abjuration ne pouvait plus sauver Jeanne, obte-

nir d'elle qu'elle abjurât de nouveau. Il eût donné ainsi à sa procédure un faux air de justice, sans pourtant avoir manqué à son pacte avec les Anglais. Cette abjuration l'obtint-il en effet? On n'en a pour garant qu'une information dressée neuf jours après la mort de Jeanne, écrite de la même main que tout le procès, mais sans aucune signature qui en garantisse l'authenticité. Cette pièce ne peut donc rien prouver contre l'accusée, qui n'était plus là pour se défendre. Et quand elle aurait fléchi un moment sous l'astucieuse argumentation de son persécuteur, n'y verrait-on pas une nouvelle preuve de la divinité de sa mission ? En l'abandonnant à elle même, en lui laissant montrer sa faiblesse, Dieu ne faisait-il pas ressortir cette vérité, que son assistance seule avait pu lui faire accomplir de si grandes actions et dans son procès même lui inspirer tant de sublimes réponses?

Quoi qu'il en soit, laissée seule avec Martin Ladvenu, elle se confessa et demanda la communion. L'évêque consulté répondit : « Allez dire à frère Martin de lui donner l'Eucha-« ristie et tout ce qu'elle demandera. » Comment donc put-il se décider, en venant de lui accorder la communion, à la déclarer presque aussitôt « relapse, digne d'être retranchée du corps de l'Église comme un membre pourri ? » Le peuple ne partagea pas son inconséquence : car il accompagna en grand nombre le Saint-Sacrement jusqu'aux portes de la prison, tenant des cierges en main et chantant les Litanies des agonisants. Ainsi protestait-il à sa façon ; la vive piété de Jeanne en recevant son Sauveur ne parla pas moins haut. Celui de qui elle reçut la sainte communion renonce, dit-il plus tard, à décrire sa tendre dévotion et l'abondance de ses larmes.

Vers neuf heures Jeanne, qui avait repris l'habit de femme, fut conduite sur la place du Vieux-Marché. A ses côtés étaient assis dans la charrette son confesseur et l'huissier Massieu. Jeanne ne cherchait pas à dissimuler sa douleur, elle pleurait. Personne ne pouvait l'approcher, une nombreuse escorte tenait

la foule à distance. Ces précautions ne servirent pourtant qu'à faire ressortir un spectacle rempli encore d'instructions. Loyseleur, ce confident perfide, ce juge qui l'envoyait au supplice, ne put tenir plus longtemps contre ses remords. Il perça la foule, se glissa à travers l'escorte en se faisant jour jusqu'à celle qu'il avait trompée, sollicita son pardon, proclamant ainsi bien haut son innocence. Son repentir faillit lui coûter cher ; déjà les soldats levaient leurs armes pour le frapper, mais Warwick les arrêta en ordonnant toutefois à cet homme, qui avait encore une conscience, de quitter la ville sur-le-champ.

Trois échafauds avaient été dressés sur la place du Vieux-Marché. Celui sur lequel Jeanne fut placée était adossé au bûcher même, établi bien haut afin que la curiosité et la haine fussent également satisfaites. Arrivée là, Jeanne eut à entendre un nouveau sermon d'un docteur en théologie, Nicole Midi, sur ces paroles de S. Paul : *Si un membre souffre, tous les autres membres souffrent avec lui*. Jeanne l'écouta en silence, et n'interrompit pas davantage les dernières exhortations que lui adressa l'évêque de Beauvais avant de prononcer la sentence. C'était une confirmation de la première, quant aux imputations d'hérésie, de superstition, d'impiété, d'invocation des démons avec addition du crime d'opiniâtreté et de rechute dans le mal. En conséquence, on abandonnait l'accusée au bras séculier, avec la formule ordinaire, qui consistait à prier la puissance séculière de modérer la sentence, et d'épargner au malheureux abandonné à sa justice la mutilation des membres et la mort.

Nous ne savons si cette prière était jamais exaucée ; mais du moins dans les procès de cette sorte le juge séculier procédait régulièrement contre le condamné, et ne l'envoyait pas à la mort sans une nouvelle condamnation. Ici il n'en fut pas de même : on était si pressé de satisfaire cette haine qui fermentait dans tout cœur anglais, on regardait si bien la sentence prononcée par Pierre Cauchon comme celle que lui avaient

dictée les ennemis de Jeanne et de la France, qu'on s'affranchit de toute entrave. Jeanne s'était agenouillée sur l'échafaud, et sa belle âme s'épanchait en paroles de piété, en recommandations aux assistants de prier pour elle, en protestations d'amour et de fidélité pour son roi, et tout cela dit avec une si admirable simplicité qu'il n'y avait point de cœur si dur qui n'en fût touché jusqu'aux larmes. Quelques Anglais même pleuraient; mais d'autres, les chefs principalement, trouvèrent que ce spectacle durait trop longtemps. Deux sergents allèrent la prendre sur son estrade, et sans autre formalité la livrèrent aux mains du bourreau. A la vue du bûcher Jeanne avait recouvré tout son courage, ou plutôt l'assistance d'en haut lui avait été rendue. Elle demanda une croix : un Anglais qui était près de là rompit son bâton et en fit une espèce de croix; elle la reçut, la baisa et la pressa contre son cœur. A sa prière on chercha un crucifix dans une église voisine, et, tenant le crucifix en mains, elle protesta de de nouveau, comme le rapporte son confesseur, « que ses voix étaient de Dieu, que tout ce qu'elle avait fait elle l'avait fait du commandement de Dieu ; qu'elle ne croyait pas avoir été trompée par les voix, et que les révélations qu'elle avait eues étaient de Dieu. »

Cependant la flamme montait lentement à cause de l'élévation du bûcher, et rendait ainsi son supplice plus cruel. Déjà le feu menaçait d'atteindre frère Martin Ladvenu, tout préoccupé de son ministère. Jeanne l'en avertit doucement, en le priant de se placer au pied de l'échafaud, de tenir la croix élevée devant elle, et de l'exhorter assez haut pour que les paroles pussent lui arriver. Bientôt les flammes l'entourèrent. De ce brasier sortait une voix dolente, mais pleine de ferveur qui prononçait le nom de Jésus, et qui ne cessa de l'invoquer tant qu'elle put se faire entendre. Ainsi périt saintement, à l'âge de dix-neuf ans et après une captivité de douze mois, cette fille aussi vertueuse qu'héroïque, à laquelle la France et son roi durent leur salut. Le cardinal de

Winchester fit recueillir ses cendres pour être jetées à la Seine, et le roi Charles VII ne parut s'être aperçu ni de sa disparition, ni de son procès, ni de sa mort. Ingratitude qui ne fut dépassée que par l'iniquité des juges qui l'envoyèrent au supplice.

Fut-il jamais jugement plus inique et condamnation plus révoltante ? Dans tous le cours du procès on n'avait conservé aucune forme judiciaire. On n'avait appelé aucun témoin à décharge ; les enquêtes avaient été supprimées parce qu'on les jugeait trop favorables ; enfin le procès fut tel que maître Jean Lohier, clerc de grand renom, consulté après l'instruction par l'évêque de Beauvais, lui déclara que ce procès était nul pour n'y avoir observé aucune des formalités qui constituent un procès valable. « Il semble, disait-il au greffier lui-même, qu'ils procèdent plus par haine que par autrement. » Oui, la haine fut la seule cause de sa condamnation, car il n'y avait pas une ombre de délit ; dans toute sa vie si méchamment scrutée, il n'y avait pas un fait qui méritât le plus petit reproche. Le pape Pie II, contemporain de Jeanne d'Arc, ne parle qu'avec admiration de cette sainte fille. Après avoir raconté sa vie merveilleuse, et constaté que dans son procès on n'avait rien établi contre sa foi, rien qui parût digne de châtiment, si ce n'est cet habit d'homme qui ne méritait pas la mort et qu'on lui fit prendre par ruse, il s'écrie : « Ainsi périt Jeanne, vierge étonnante et admirable, qui a rétabli le royaume de France, presque ruiné et abattu, et infligé aux Anglais tant de défaites ; qui, devenue chef des guerriers, a gardé au milieu des soldats sa pudeur sans tache, et n'a jamais été l'objet de propos infamants (1). »

Cette façon d'apprécier une aussi honteuse procédure ne tarda pas à prévaloir ; le roi d'Angleterre et l'université de Paris en redoutaient l'effet auprès du pape et des puissances. La cour romaine pouvait trouver mauvais que, malgré l'appel

(1) *Mémoires*, p. 518. — Wallon, t. II, p. 262

de la Pucelle au Saint-Siége, on eût passé outre. L'université s'appliqua donc à l'induire en erreur par l'étalage de visions faussement présentées et de rétractations plus ou moins supposées. Quant au roi d'Angleterre, il en écrivit partout, tant il sentait que l'opinion générale le condamnait. Nous l'avons déjà dit, la Pucelle était prisonnière de guerre ; elle avait droit à être traitée sur ce pied et par conséquent devait avoir la vie sauve. Telle était la règle que la probité la plus vulgaire devait imposer à des ennemis ordinaires; mais la haine n'y trouvait pas son compte, et ce fut elle qui inventa ces accusations de magie, de superstition et d'hérésie. Rien ne les appuyait, rien ne les prouvait, et les gens que n'aveuglait pas la passion n'eurent qu'une voix pour se récrier contre un jugement si odieux. Aussi ne tarda-t-on pas à rendre justice à la mémoire de Jeanne, et ce furent ses parents, c'est-à-dire sa mère et ses deux frères, qui sollicitèrent auprès du pape et du roi une réparation authentique de cette injure.

Déjà toute cette famille avait été anoblie par lettres patentes du roi Charles VII en date du 17 janvier 1430. L'acte d'anoblissement s'étendait à tous leurs descendants hommes et femmes (1), et il leur était permis de prendre le nom *du Lis* avec des armoiries portant une épée la pointe en haut, surmontée d'une couronne d'or, et accompagnée de deux fleurs de lis, le tout en champ d'azur. Ces titres d'honneur mettant les parents de la Pucelle au rang des personnes distinguées du royaume, ils eurent le crédit d'obtenir en 1455 du pape Calixte III un ordre, adressé à l'archevêque de Reims et aux évêques de Paris et de Coutances, pour la révision du procès intenté à la Pucelle (2).

Les prélats commissaires firent publier des lettres de citation et d'ajournement personnel, pour obliger ceux qui seraient instruits de l'affaire de Jeanne d'Arc à se rendre, le

(1) *Recueil de Godefroi*, p. 890 et suiv. — Le privilége d'anoblir par les femmes fut ôté à cette famille en 1614, sur la requête du procureur général, et réduit à la ligne masculine.
(2) Belleforêt, t. II, p. 1174.

20 décembre 1455, dans la salle de l'archevêché de Rouen, afin d'y être entendus dans leurs dépositions. Toute cette procédure ne doit être encore présentée ici qu'en abrégé, parce qu'elle se trouve dans la plupart de nos historiens. Remarquons seulement, en jetant un coup d'œil sur les dépositions, que l'évêque de Beauvais Pierre Cauchon, qui était mort depuis plusieurs années assez malheureusement (1), fut accusé par son propre neveu d'avoir procédé d'une manière toute partiale au jugement de la Pucelle ; que le promoteur de l'officialité de Rouen, qui avait assisté à l'instruction du procès, découvrit mille fraudes employées par le même évêque pour servir en cette occasion l'animosité des Anglais ; que la multitude des témoins entendus par les commissaires et par le cardinal d'Estouteville, qui arriva sur ces entrefaites en France, déchargea la Pucelle de toute imputation de crimes, et rendit justice à son innocence, à sa piété, à sa soumission pour l'Église; qu'il fut prouvé surtout qu'elle n'avait point été opiniâtre sur l'habillement d'homme tant de fois reproché, et qu'elle avait offert de le quitter, pourvu que cela pût se faire sans exposer sa vertu. Quelques-uns même déposèrent qu'après avoir quitté cet habit, suivant le commandement des juges, on l'avait forcée presque aussitôt à le reprendre, afin d'avoir occasion de la condamner à titre de désobéissance et d'endurcissement.

On ne se contenta pas des perquisitions faites à Rouen ; les commissaires poussèrent leurs recherches jusqu'au lieu de sa naissance ; et une infinité de personnes déposèrent en faveur des vertus et de la bonne conduite de cette pieuse fille. L'évêque de Beauvais avait pris secrètement les mêmes précautions au temps du procès ; mais la résolution où il était de perdre la Pucelle lui fit supprimer tout ce qui allait à sa justification (2).

(1) Il mourut subitement entre les mains de son barbier; plus tard ses ossements furent déterrés et jetés à la voirie. Plusieurs autres juges ou assesseurs périrent d'une mort malheureuse.

(2) Belleforêt, p. 1176

Une troisième enquête fut encore plus solennelle, parce qu'elle s'adressa aux seigneurs et aux princes qui avaient eu autrefois des rapports militaires avec Jeanne d'Arc. Tels furent le comte de Dunois, le seigneur de Gaucourt, l'amiral de Culan, le duc d'Alençon et beaucoup d'autres. Obligés sous la religion du serment de déclarer la vérité, ils justifièrent parfaitement la Pucelle sur tous les points qu'on lui avait reprochés. Ils protestèrent tous qu'ils la croyaient inspirée de Dieu ; qu'ils n'avaient jamais rien remarqué dans sa personne que de très-conforme aux bienséances et aux règles de la piété chrétienne. Enfin, après une information qui avait duré près de cinq mois, les juges déclarèrent, le 7 juillet 1456, que le procès dressé contre la Pucelle était injuste, plein de calomnies, d'impostures et de mensonges ; que comme tel ils le condamnaient à être lacéré et brûlé ; que les abjurations attribuées à l'accusée seraient réputées nulles et sans effet ; que sa mémoire devait être censée entièrement rétablie ; que pour réparation de l'injure il serait fait une procession durant deux jours consécutifs : le premier jour, à la place Saint-Ouen, où Jeanne d'Arc avait été d'abord condamnée ; et le second jour, au Vieux-Marché, lieu de son supplice ; que dans ce dernier endroit on élèverait une croix en mémoire de la présente déclaration, et que l'acte de sentence serait publié dans toutes les bonnes villes du royaume. Tous ces ordres furent remplis, et l'on a érigé depuis à Rouen (1) une statue à notre héroïne, qui méritait un monument mieux conçu et plus heureusement exécuté.

Grâce à l'impulsion donnée par la Pucelle, la fortune des Anglais dans nos provinces alla toujours en décroissant ; les villes leur étaient enlevées avec plus de facilité qu'ils ne les avaient conquises, et bientôt ils eurent perdu tous les postes qu'ils occupaient aux environs de la capitale. Pour surcroît

(1) La statue de la Pucelle n'est pas dans le Vieux-Marché, mais dans le *Marché-aux-Veaux*.

d'embarras, le duc de Bedford, qui remplissait les fonctions de régent du royaume, se défiait du duc de Bourgogne. et l'Angleterre ne retentissait que des divisions du duc de Glocester avec le cardinal Henri de Beaufort. Dans ces circonstances il eût fallu un roi qui réunît tous les intérêts et toute l'autorité en sa personne; mais Henri VI n'était qu'un enfant de dix ans. Afin de le relever aux yeux des Français, on résolut d'exploiter le respect que leur avait toujours inspiré le sacre de leurs rois. Cette cérémonie a pour but d'affermir l'autorité du prince, en consacrant ses droits aux yeux des peuples ; et tel était visiblement le résultat obtenu par Charles VII, depuis deux ans que la Providence l'avait conduit à Reims si miraculeusement. Procéder dans la même ville au sacre de son compétiteur Henri VI n'eût été qu'une parodie ridicule ; mais comme il parut important de ne pas omettre cette cérémonie, on décida qu'elle se ferait à Paris.

Le sacre de Reims s'était accompli avec tout l'appareil possible dans les circonstances présentes, et selon les antiques usages du royaume. A Paris ce fut tout différent. Henri VI y fit son entrée le 2 décembre 1431, avec assez de magnificence pour ce temps d'horrible misère. Mais la cérémonie qui eut lieu le 16 décembre (1), et les fêtes qui la suivirent n'offrirent aux habitants de Paris rien de bien séduisant. Cette cour anglaise n'avait ni grâce ni grandeur. La messe du sacre fut célébrée à Notre-Dame, où le cardinal de Winchester officia, au grand déplaisir de l'évêque de Paris, peu flatté de se voir ainsi mis à l'écart dans son église; et le couronnement se fit à la manière d'Angleterre. Il ne s'y trouva que deux pairs ecclésiastiques, lesquels d'ailleurs étaient tout aux Anglais : le fameux Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, et Jean de Mailly, évêque de Noyon. Tous les autres officiers étaient des étrangers ou des Français de peu de distinction. Quand on eut présenté l'offrande ordinaire de pain et de vin, il y eut dis-

(1) Le P. Daniel dit le 17 ; c'est une méprise.

pute entre les chanoines et les gens chargés du service de la cour, au sujet du vase d'argent dans lequel le vin était contenu. Les domestiques s'en emparèrent, malgré les réclamations des chanoines, auxquels, d'après l'usage, il devait rester; et cette grave affaire fut portée au conseil royal, qui décida en faveur des chanoines (1).

Au sortir de l'église, le jeune Henri fut reconduit au palais, où le festin royal avait été préparé; mais ce festin n'eut de remarquable qu'une extrême confusion dans les rangs de ceux qui y prirent part. La populace avait pénétré dans la salle dès le matin, et s'était emparée des places destinées aux seigneurs, aux officiers du parlement, à ceux de l'hôtel de ville et aux docteurs de l'université. Il fallut donc que toutes ces personnes de marque prissent place, comme elles purent, côte à côte avec des artisans et des manœuvres. L'ordonnance du repas ne fut pas mieux entendue. On servit des viandes cuites trois jours à l'avance; les Anglais, qui présidaient à tout, ne se distinguèrent ni par leur urbanité ni par leur générosité. Ils avaient hâte d'en finir; leurs largesses n'eurent rien de royal, et parurent bien plutôt dues à la politique qu'au désir de se concilier le cœur des Français. Pour comble de maladresse ou de dédain, Henri VI quitta Paris le lendemain de Noël, sans avoir accordé aucune des grâces que les rois avaient coutume de dispenser à l'occasion de leur couronnement. Il n'y eut ni distribution d'aumônes, ni délivrance de prisonniers, et encore moins parla-t-on de remettre ou de diminuer les impôts.

Cette parcimonie fit contraste avec la magnificence que le duc de Bourgogne venait de déployer en se mariant pour la troisième fois. Le 10 janvier 1430, Philippe avait épousé à Bruges Isabelle de Portugal. Des fêtes splendides qui signalèrent cette alliance, est restée dans l'histoire l'institution de l'Ordre de la Toison d'or. On a recherché quel souvenir ins-

(1) *Journ. de Charles VII*, p. 515 et suiv. — Monstrelet, vol. II, p. 77 et suiv.

pira ce prince dans l'établissement de son Ordre, et, selon leurs impressions personnelles, les uns ont voulu y voir une réminiscence de la toison fabuleuse de Jason, tandis que les autres en ont été chercher l'inspiration dans l'histoire de Gédéon, un des juges de l'Ancien Testament. Ce qui est hors de doute, c'est que l'Ordre de la Toison d'or prit naissance dans les sentiments de religion du prince qui l'institua. Philippe le Bon n'eut d'autre dessein que de constituer une association qui aurait pour but de procurer la gloire de Dieu et de défendre la foi et l'Église catholique. C'est ainsi qu'il s'en expliqua dans les premiers statuts dressés par son commandement; et longtemps après Philippe II, roi d'Espagne, tendait au même but, en défendant d'admettre dans l'Ordre aucune personne suspecte d'hérésie (1).

L'alliance de Philippe duc de Bourgogne avec les Anglais faisait toujours la force du parti opposé à Charles VII. Mais les Anglais ne ménageaient pas assez un allié de cette importance; ils lui donnaient de nombreux sujets de mécontentement. Ce fut ainsi que l'humeur hautaine des Anglais amena insensiblement le duc à se rappeler ce qu'il devait à la couronne de France, et enfin à traiter de la paix avec son roi, en 1435. Le pape Martin V, dès l'an 1430, avait voulu profiter des nuages qui s'élevaient déjà entre ce prince et ses alliés pour ménager, en faveur de la France, une réconciliation devenue extrêmement nécessaire au repos des peuples. Il écrivit à Philippe une lettre où il se bornait à lui énumérer en général les avantages de la paix, sans négliger cependant de lui insinue qu'il ferait bien d'abandonner les Anglais, s'ils s'obstinaient à continuer la guerre. Entrant à cet égard dans quelques détails, le pape s'applique à résoudre les difficultés qui pourraient arrêter le duc dans l'exécution du dessein qu'il lui inspire, et d'abord lui fait sentir que les traités qui l'attachaient aux ennemis de la France étaient par eux-mêmes sans valeur. Il

(1) Monstrel., vol. II, p. 56. — Hélist, *Hist. des Ordres relig.*, t. VIII, p. 346.

l'exhorte donc à se mettre au-dessus des discours du monde, et fait appel à son cœur et à sa religion, en lui remettant sous les yeux les liens qui l'attachent à la maison de France, et le compte que lui demandera le Seigneur pour les avoir rompus (1). Cette lettre marque mieux qu'aucun autre monument combien Martin V souhaitait de voir les affaires de Charles VII se rétablir. Il s'en déclarait d'autant plus ouvertement que les Anglais ne pouvaient y trouver à redire, parce qu'il leur proposait une paix qui, dans les circonstances, devait leur être très-avantageuse. En la faisant, ils auraient retenu une grande partie de leurs conquêtes, et ils les perdirent toutes pour avoir refusé d'entrer dans les vues du pontife.

Martin V traitait aussi en 1430 avec le duc de Bretagne, Jean V, pour terminer quelques démêlés qui existaient entre lui et les évêques de cette province. C'était le duc qui le premier avait porté ses plaintes à Rome. Elles roulaient sur les points suivants (2). Les prélats refusaient de reconnaître les appels interjetés de leur juridiction aux parlements généraux de la nation; ils ne voulaient point prêter serment de fidélité au duc leur souverain; quelques-uns d'entre eux ne souffraient pas même dans leurs diocèses les sergents du prince avec la masse aux armes de Bretagne; ils s'attribuaient la connaissance des testaments et des causes d'adultère, fulminaient des censures pour des fautes très-légères, et exigeaient dans leurs visites des droits extrêmement à charge aux *recteurs* (3); de plus il était notoire qu'on faisait publiquement l'usure dans quelques cathédrales, et l'évêque de Tréguier étendait le droit d'asile et de franchise hors de sa ville épiscopale, jusqu'à la distance de quatre lieues. Enfin le duc se plaignait de la défense que le pape avait faite aux ecclésiastiques bretons de recourir dans leurs affaires à l'autorité des tribunaux laïques. Il exigeait surtout qu'on lui

(1) Rainaldi, 1430, n. 4. — (2) Lobin., t. I, p. 583.
(3) On appelle ainsi les curés en Bretagne.

conservât le droit de juger le possessoire des bénéfices, matière qui lui était dévolue par l'usage de temps immémorial. Sur ces deux derniers articles, le pape répondit qu'il n'avait jamais prétendu donner une atteinte à des droits légitimes; et pour informer des autres griefs il nomma un commissaire, qui était un évêque écossais, appelé *Griffin*, homme connu et agréable à la cour de Bretagne.

Le pape, en effet, cherchait à obliger le duc, qui méritait ces égards par sa piété, ses grandes aumônes et son application à faire le bonheur de ses peuples. Tombé par trahison entre les mains des seigneurs de Penthièvre ses ennemis, ce prince avait éprouvé de grands revers, et il en avait profité. Retenu en prison, il avait fait vœu de donner à Dieu et à l'Église des sommes d'argent considérables, soit en espèces, soit en ornements pour le service divin, s'il recouvrait la liberté, et il fut fidèle à ses promesses. Mais le plus grand bien qu'il sut tirer de son infortune, fut la compassion pour le malheur des autres. Aussi préféra-t-il constamment la paix à la gloire équivoque des combats et des conquêtes. Pendant les guerres cruelles qui désolaient les contrées voisines de la Bretagne, cette province, sous le gouvernement d'un maître si digne de régner, goûta une tranquillité parfaite, et ceux qu'éblouissait la gloire des armes durent, afin de se signaler, aller chercher aventure hors de leur pays. Malheureusement la France multipliait les occasions sous leurs pas.

L'archevêque de Tours, métropolitain de Bretagne, profita de ce temps de paix pour tenir à Nantes son concile provincial. L'ouverture s'en fit le 23 avril 1431. Il ne s'y trouva avec le président que les évêques de Nantes, de Léon, de Saint-Brieuc et de Tréguier (1). Le siége de Dol était vacant, et les autres suffragants s'excusèrent. Les décrets de cette assemblée furent à peu près les mêmes que ceux du concile d'Angers en 1365. Ordre aux ecclésiastiques qui auraient

(1) Lobin., p. 585, 586.

obtenu des provisions en cour de Rome, de prendre possession de leurs bénéfices dans six mois. Ordre aux prélats de se faire lire l'Écriture sainte pendant leur repas. Défense de faire servir sur leur table plus de deux mets, à moins qu'ils ne fussent obligés de traiter des princes ou d'autres personnes considérables. Défense à quiconque d'exiger des clercs aucuns droits pour le transport de leurs meubles ou de leurs provisions. Défense aux archidiacres et aux archiprêtres de s'attribuer rien au delà de ce qui leur est adjugé par les canons, pour ce qu'on appelait *le droit* (1) *de lit,* après la mort des recteurs. Défense de pratiquer les cérémonies ridicules du premier mai, du lendemain de Pâques et de la fête des Fous. Au premier mai, on rançonnait ceux qui avaient été surpris au lit. Le lendemain de Pâques, ceux qu'on trouvait aussi couchés, étaient conduits à l'église, où on leur administrait une espèce de baptême. Pour la fête des Fous, c'était une mascarade qui commençait à Noël, et durait jusqu'à la fête des Innocents, et même de la Circoncision. On habillait des enfants en papes, en cardinaux, en évêques; et le jour des Innocents l'office se faisait dans les collégiales par les enfants de chœur et le bas clergé. Tout cela était accompagné d'irrévérences, de scandales et de débauches. Nous verrons encore dans la suite les Pères de Bâle, nos rois et nos évêques sévir contre ces usages.

On fit aussi dans le concile de Nantes des règlements contre les vexations pécuniaires pour l'absolution des censures, contre les bruits scandaleux qui se faisaient aux secondes noces (2), contre les prédicateurs qui prêchaient sur des échafauds dans les places publiques. Le prétexte de ce dernier usage était la multitude des auditeurs; mais il dégénérait en spectacle et en action théâtrale, et menait au mépris de la divine parole.

(1) On a marqué ailleurs la taxe de ce droit, relativement aux décimes que payaient les recteurs.

(2) C'est ce qu'on appelle encore charivari.

Il y avait eu, le 29 mai 1430, un autre concile provincial à Narbonne, pour satisfaire aux plaintes que les évêques suffragants formaient contre la cour ecclésiastique de l'archevêque leur métropolitain (1). Ce prélat étant absent, l'évêque de Castres fut son grand-vicaire en cette occasion. Il présida au concile, où se trouvèrent en personne les évêques de Béziers, de Carcassonne, de Lodève, d'Uzès et d'Agde, avec les procureurs des évêques de Maguelonne, d'Elne, de Nîmes, de Saint-Pons et d'Alet. Comme les suffragants se croyaient lésés par l'archevêque de Narbonne, ils présentèrent d'abord leur requête à l'évêque de Castres, président. Cet acte exposait de nombreux griefs. Le procureur de l'archevêque, en les résumant après de longs débats, conclut en disant que les uns étaient faussement allégués, et que d'autres ne pouvaient être regardés comme des abus, mais plutôt comme des usages constants et avoués dans cette métropole. Il voulut entrer sur cela dans des explications plus étendues. Les évêques, qui étaient pressés de finir l'assemblée pour se rendre aux états généraux du Languedoc, protestèrent en attendant la conclusion du différend, et menacèrent d'appeler au pape. Nous ignorons de quelle manière on les satisfit dans la suite, mais il est fort possible que les choses en soient restées là.

L'archevêque de Narbonne était depuis quarante ans François de Conzié, camerlingue de l'Église romaine. Il ne résidait point dans son diocèse, parce qu'il avait été fait gouverneur d'Avignon et du comtat Venaissin. Après sa mort, qui arriva en 1432, ses dignités furent partagées entre deux proches parents du pape, qui était alors Eugène IV. L'archevêché de Narbonne fut donné au cardinal François Condelmer, neveu de ce pontife, et le gouvernement des terres de l'Église en France à Marc Condelmer, son frère, déjà évêque d'Avignon. Le cardinal neveu ne garda l'administration de l'Église de Narbonne que trois ou quatre ans, et le pape en pourvut

(1) Marten., *Anecdot.*, t. IV, p. 351.

Jean d'Harcourt, évêque de Tournay. Par cette translation se trouva apaisé un grand démêlé survenu entre ce prélat et le duc de Bourgogne, à l'occasion que nous allons dire (1).

Jean d'Harcourt avait été d'abord évêque d'Amiens; le pape le pourvut de l'évêché de Tournay après la mort de Jean de Torsy, chef du conseil de Philippe duc de Bourgogne; mais ce prince, qui affectionnait beaucoup un ecclésiastique nommé *Jean de Chevrot*, archidiacre en l'Église de Rouen, voulut que le siége de Tournay lui fût conféré, et que Jean d'Harcourt renonçât à sa nomination. Celui-ci ne laissa pas d'aller prendre possession de sa nouvelle Église, et le duc irrité fit saisir tout son temporel. L'évêque n'en parut pas fort touché; il sut vivre de peu, et par toutes les vertus d'un bon pasteur il gagna tellement l'affection des habitants de Tournay, que toutes les vexations du duc ne purent les détacher de leur évêque. Sur ces entrefaites, l'archevêché de Narbonne étant venu à vaquer, le pape, à la sollicitation de Philippe, y transféra Jean d'Harcourt, et donna sa place à l'archidiacre de Rouen. Le premier, soit point d'honneur, soit affection pour le peuple de Tournay, ne voulut point accepter la translation, et les habitants s'obstinèrent aussi à vouloir le conserver. Le procureur du nouvel évêque s'étant rendu à la cathédrale pour y prendre possession, il y eut émeute dans le lieu saint même; la populace se jeta sur cet ecclésiastique, l'accabla d'injures et de mauvais traitements. Le duc, aigri de plus en plus, cherchait tous les moyens de réduire l'évêque Jean d'Harcourt et la ville de Tournay; mais ils étaient soutenus par le roi Charles VII, seigneur suzerain de la Flandre (2). Enfin, l'évêque voyant qu'il ne pourrait jamais conserver paisiblement son siége, accepta l'archevêché de Narbonne, et Jean de Chevrot fut reçu dans l'Église de Tournay, qu'il gouverna avec édification pendant plus de trente années (3).

(1) *Hist. du Langued.*, t. IV, p. 481. — (2) Monstrel., vol. II, p. 90. — (3) *Gall. Chr.* — On le verra, sur la fin de sa vie, transféré à Toul.

Avant ces démêlés, et dès l'année 1430, il s'était élevé dans l'université de Paris une contestation qui peut être regardée comme un des préliminaires du concile de Bâle. On était alors dans l'attente de cette grande assemblée, dont l'ouverture devait se faire au commencement de l'année 1431, et quelques-uns des membres de l'université, gens amis de la polémique, proposaient déjà des questions sur l'autorité du pape et sur celle du concile général. Dans leur nombre se rencontra un licencié en théologie, nommé *Jean Sarrazin*, religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, qui, en soutenant ses thèses après examen, avança les propositions suivantes : que toutes les puissances de juridiction ecclésiastique, autres que la puissance papale, sont du pape quant à l'institution et à la collation ; que ces puissances ne sont ni de droit divin immédiatement, ni immédiatement établies de Dieu; qu'on ne trouve point que Jésus-Christ ait parlé en termes exprès de ces puissances, autres que celle du pape, mais seulement de la première et souveraine, à qui il a confié la fondation de l'Église; que, quand on fait des décrets dans un concile, toute l'autorité qui donne de la force à ces décrets réside dans le seul souverain pontife; qu'on n'a dans l'Évangile aucun texte formel qui prouve que Jésus-Christ ait donné la puissance de juridiction à d'autres qu'à S. Pierre; qu'il répugne en quelque sorte à la vérité de dire que la juridiction des prélats inférieurs, soit évêques, soit curés, vienne immédiatement de Dieu, comme celle du pape; que, comme les fleurs et toutes les autres productions d'un arbre ne peuvent rien, ni séparément ni ensemble, contre l'arbre même, parce qu'elles sont pour lui et qu'elles en viennent, ainsi toutes les autres puissances ne peuvent rien de droit contre le souverain pontife; qu'enfin le pape ne peut pas commettre le crime de simonie, défendu par le droit positif (2).

Ces huit propositions du dominicain déplurent à la faculté

(1) Du Boulai, t. V, p. 387, 388. — D'Argentré, t. I, part. II, p. 127.

de théologie et au recteur de l'université. On exigea une rétractation, et le licencié la fit publiquement, le 30 mars 1430. Elle contenait un désaveu formel, et le détail de huit autres propositions qui établissaient tout le contraire des propositions qu'il avaït soutenues précédemment. Jean Sarrazin déclara aussi, dans cet acte, qu'il révoquait toute autre parole ou écrit qui pourrait paraître contraire à la doctrine précédente : et c'est ainsi que se terminèrent ces premiers essais de controverse.

L'université, résidant à Paris et soumise au roi d'Angleterre, n'était alors qu'un corps tronqué et privé de vie : car ses meilleurs sujets, ses plus respectables docteurs, se tenaient unis au roi et faisaient leurs exercices à Poitiers. Ceux-ci n'avaient pas pris part au procès de Jeanne d'Arc et ne l'avaient pas blamée d'avoir pris l'habit d'homme, dont on lui fit un crime capital. L'infériorité dont cette scission frappait les docteurs de Paris, ne fit que les animer davantage à témoigner un grand zèle pour l'ouverture du concile de Bâle; ils écrivirent sur cela au pape, aux évêques, à l'empereur, aux princes de l'empire, au roi d'Angleterre, qu'ils nommaient *leur très-redouté seigneur*. Et comme ils voulaient faire à Bâle la même figure que leurs prédécesseurs avaient faite à Constance, ils songèrent à nommer une députation composée d'hommes distingués. La dépense toutefois les embarrassait; les temps étaient extrêmement difficiles, la scission diminuait fort le nombre des étudiants et avec eux les revenus des maîtres. Il fut donc arrêté, dans des assemblées générales, qu'on aurait recours aux évêques du royaume, et qu'on les solliciterait de faire quelques avances d'argent pour l'entretien des députés. Cette prière ne pouvait s'adresser qu'à un petit nombre d'entre eux, puisque les évêques du parti de Charles VII, qui constituaient la majorité de l'épiscopat français, étaient nécessairement fort peu disposés à prêter assistance à ces docteurs traîtres au roi et au pays.

Le zèle du pape Martin V pour la célébration du concile

fut beaucoup plus pur et plus efficace. Se voyant dans l'impossibilité de se transporter lui-même à Bâle, à cause de ses infirmités, il nomma, le 1er février 1431, Julien Cesarini, cardinal de Saint-Ange, pour y présider en son nom, et les pouvoirs qu'il lui donna à cet égard étaient très-étendus. Mais ce fut un des derniers actes de son pontificat; car il mourut le 20 du même mois dans la soixante-troisième année de son âge, et dans la quatorzième de son règne. Pontife digne de tenir sa place parmi les grands papes, il sut éteindre le schisme et gouverner dans des temps fort critiques. On peut affirmer qu'il fut à la hauteur de la mission qu'il avait acceptée, et c'est assurément le plus bel éloge qu'on puisse faire de lui. Il eut bientôt un successeur dans la personne de Gabriel Condelmer, neveu du pape Grégoire XII, et créé cardinal par son oncle, sous le titre de Saint-Clément. Le nouveau pape prit le nom d'Eugène IV. L'époque de son élection doit être fixée au 3 mars et non au 6, comme quelques critiques ont cru devoir le faire.

FIN DU LIVRE QUARANTIÈME.

LIVRE QUARANTE-UNIÈME

Le 3 mars 1431, jour de l'élection d'Eugène IV, était précisément le jour qui avait été choisi pour l'ouverture du concile de Bâle. Une singularité sans exemple fut qu'il ne se trouva, pour commencer les séances, qu'un seul homme, qui était l'abbé de Vézelay, du diocèse d'Autun en Bourgogne. Ce religieux, se piquant d'une exactitude littérale pour les décrets des conciles de Constance et de Sienne, voulut être à Bàle au jour marqué, et se présenta dans la cathédrale à dessein d'y tenir le concile avec ceux qui s'y seraient rendus pour le même sujet. Il n'y trouva personne, et le lendemain, 4 mars, il prit acte, en présence des chanoines de cette église, de ce qu'il avait fait le jour précédent (1). Telle fut la première opération du concile de Bâle : ceux qui en étaient témoins ne durent pas y voir un présage fort heureux.

Mais bientôt l'université de Paris vint au secours de l'abbé de Vézelay. Quatre de ses docteurs (2) arrivèrent sur la fin de mars, et deux d'entre eux se détachèrent aussitôt pour aller implorer la protection du légat, Julien Cesarini, cardinal de Saint-Ange, et de l'empereur Sigismond, qui étaient l'un et l'autre à Nuremberg. Le cardinal avait été confirmé par

(1) *Ampliss. coll.* Marten., t. VIII, p. 2 et 3. — *Epist.* Julian. card. *ad Eugen. Papam* in *Fascic. rerum expetend.*, fol. XXXIII.

(2) C'étaient Nicolas Lami, Guillaume Evrard, Thomas Fiene, et Denis de Sabrenoys.

Eugène IV dans sa légation d'Allemagne et dans la dignité de président du concile. Il comptait se rendre à Bâle après ses expéditions militaires contre les hussites, et, en attendant, il nomma pour tenir sa place Jean Polemar, docteur en droit canon, et Jean de Raguse, de l'Ordre des FF. Prêcheurs, docteur en théologie de la faculté de Paris (1). Ces deux subdélégués firent l'ouverture du concile le 23 juillet, avec l'abbé de Vézelay, les députés de l'université de Paris et quelques ecclésiastiques de Bâle ; mais on ne donna point encore le nom de session à des commencements si médiocres, et l'on se contenta de se rassembler ensuite une fois chaque semaine, pour délibérer sur les affaires du concile (2).

Les objets qu'on s'était proposés en l'indiquant étaient : la réduction des hussites, la réformation de la discipline, la pacification des princes chrétiens. Ces trois motifs ne regardaient point particulièrement l'Église de France : l'hérésie des Bohémiens lui était surtout étrangère, et elle n'y prit part que quand la suite des controverses entamées sur cette matière entraîna quelques Français à parler pour les intérêts de l'Église universelle. On sait d'ailleurs que jamais ni le roi de France Charles VII ni le gros de la nation ne voulurent se mêler de la longue querelle des Pères de Bâle avec le pape Eugène IV, si ce n'est pour l'apaiser et rétablir l'union entre ces deux puissances. Nous serions donc assez portés à ne faire qu'effleurer tout ce qui concerne cette assemblée (3).

Mais, d'un autre côté, l'idée qu'on a parmi nous de l'importance du concile de Bâle, l'usage qu'on y fait de plusieurs de ses décrets, l'appui que la France donna jusqu'à un certain point à ses entreprises, l'opposition surtout qu'elle manifesta lors des derniers éclats de cette assemblée contre Eugène IV, ne nous permettent pas de suivre notre penchant. C'est d'ailleurs un point de l'histoire ecclésiastique trop rempli d'intérêt pour le passer sous silence. Ainsi, pour conserver une

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 1575 et 1113. — Labb., t. XII, p. 459. — (2) *Amplis. coll.*, p. 7 et seq. — (3) *Concil.* Hard., p. 1114.

juste mesure, nous n'oublierons dans les opérations du concile rien de ce qui touche la France, ou les évêques et les docteurs qui la représentaient; mais nous omettrons entièrement les controverses oiseuses, les questions de discipline qui ne regardent pas nos Églises, ayant soin toutefois d'indiquer suffisamment pour la suite de l'histoire les phases diverses par où passa cette assemblée. C'est à peu près ce que nous avons fait pour le concile de Constance; si nous sommes entré dans de plus grands développements, c'est que le grand schisme et les efforts des prélats et des docteurs français pour l'éteindre nous y amenaient naturellement.

Le cardinal de Saint-Ange, légat du pape, était à Bâle vers la mi-septembre 1431 (1). Et, pour donner au concile tout l'éclat que doit avoir une assemblée de l'Église universelle, il y invita par des lettres circulaires tous les archevêques de la chrétienté, leur enjoignant de signifier les mêmes ordres à leurs suffragants. Nous avons la lettre qui fut adressée à Renaud de Chartres, archevêque de Reims, celle que le concile écrivit au roi Charles VII, et une troisième qui était pour tous les Français en général. On y voit que les Pères de Bâle n'hésitaient pas à donner le titre de roi de France au légitime héritier du trône; du reste, ils témoignaient dans toutes ces lettres d'un ardent désir de voir la fin des guerres qui déchiraient le royaume (2).

La voix du concile n'avait pas encore toute l'autorité nécessaire pour se faire écouter du monde chrétien. On dit qu'à cette époque il n'y avait à Bâle que trois évêques et sept abbés, de sorte que le cardinal légat, assez inquiet de ces faibles commencements, crut devoir députer vers le pape pour l'instruire de l'état où se trouvait le concile. Son choix tomba sur un chanoine de Besançon nommé Jean Beaupère (3). Ce député fut

(1) Le continuateur de Fleury dit que le cardinal de Saint-Ange arriva à Bâle au mois d'octobre. Or, il est certain qu'il écrivit de cette ville à l'archevêque de Reims le 19, et au roi Charles VII le 22 septembre.

(2) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 28 et seq.

(3) Ce Jean Beaupère était docteur de la faculté de Paris. Dans le procès de la

entendu dans le consistoire, où il exposa que le clergé d'Allemagne était dans un état déplorable. L'hérésie des hussites faisait, disait-il, de très-grands progrès dans les divers États de l'empire, et le mauvais exemple des sectaires avait inspiré aux habitants de Bâle beaucoup de mépris pour les ecclésiastiques ; aussi cette ville n'offrait-elle pas au concile toute la sécurité désirable : car, outre les semences d'erreur qui s'y étaient répandues plus qu'ailleurs, on y était exposé aux hostilités qui venaient d'éclater entre les ducs d'Autriche et de Bourgogne. Il était vrai, en effet, que, sur la fin de l'année précédente, le roi Charles VII avait engagé le duc d'Autriche à déclarer la guerre aux Bourguignons ; mais cette entreprise n'eut pas de suites. Le chanoine Jean Beaupère, qui développa ces fâcheuses nouvelles en présence du pape et des cardinaux, avait la qualité d'envoyé du légat et du concile de Bâle ; par conséquent son témoignage devait passer pour le plus authentique dans l'affaire présente (1). On verra bientôt l'importance de cette observation.

Pour le moment le désir que les Grecs témoignaient de se réunir avec les Latins fit une heureuse diversion dans l'esprit de la cour romaine. L'effet n'en fut pas sans doute aussi agréable à Bâle : car l'empereur et le patriarche de Constantinople demandaient que l'union se consommât dans un concile, qui serait célébré dans une ville d'Italie. Déférant à leur vœu, ainsi qu'à celui de son conseil, le pape fit choix de la ville de Bologne, et comme on ne pouvait célébrer en même temps deux conciles œcuméniques, la conséquence de ces projets était la dissolution ou la translation de celui de Bâle. Il importait à la réunion de l'Église d'Orient avec celle d'Occident qu'elle se fît dans une nombreuse assemblée. Or, pour l'obtenir et obvier à toutes les difficultés, le moyen le plus

Pucelle, il fut un des assistants les plus zélés de Pierre Cauchon et des plus animés à envoyer Jeanne au bûcher.

(1) *Concil.* Hard., p. 1177. — Mart. in *Præf.*, t. VIII, *Ampliss. coll.*, p. 4. — Natal. Alex., art. III, *Dissert. de Concil. Basil.* — Leibnitz, *Cod. Jur. Gent.*, t. I, p. 352.

simple était d'accorder aux Grecs la satisfaction qu'ils réclamaient. Par suite de ces considérations, le pape adressa sans délai au cardinal de Saint-Ange une bulle par laquelle il lui ordonnait de dissoudre *ce qu'il y avait de concile à Bâle*, et d'en remettre l'ouverture à dix-huit mois de là dans la ville de Bologne. Cette bulle d'Eugène IV est du 12 novembre, et non du 12 février, comme disent les collections des conciles (1).

Quelques jours après, le pape ayant appris que le cardinal légat et les Pères de Bâle avaient invité les hussites de Bohême (2) à venir conférer sur les points controversés entre eux et les catholiques, ce fut dans la cour romaine un nouveau motif d'opposition contre le concile. Il semblait dangereux qu'une cause décidée par les Pères de Constance et par les bulles apostoliques fût remise en délibération, sans parler du reproche d'inconséquence qu'on allait encourir, en ouvrant des conférences de religion avec des gens poursuivis jusqu'alors par les armes spirituelles et temporelles. Le pape crut donc devoir porter le dernier coup au concile de Bâle, en le déclarant dissous et transféré à Bologne. Cette décision fit l'objet d'une autre bulle en date du 12 décembre; elle était adressée à tous les fidèles (3).

Tels furent les premiers coups portés à ce concile par le pape Eugène IV. Il était nécessaire de les établir clairement, afin de mieux faire ressortir l'origine des opérations contradictoires de cette assemblée, ainsi que les vicissitudes de la conduite d'Eugène IV envers elle. D'abord, soit que la bulle du 12 novembre ne fût pas encore arrivée à Bâle, soit qu'elle ne parût être qu'un jugement rendu sur l'exposé défectueux du chanoine de Besançon, le concile tint sa première session le 14 décembre. Quelques congrégations préliminaires avaient

(1) Il y a *II Id nov.* dans Sponde, dans Rainaldi, dans Pagi, et il doit y avoir ainsi : car cette bulle est nécessairement antérieure à celle qui dissout le concile, et qui porte pour date ***XV Cal. Jan. an.*** I.

(2) L'invitation faite aux hussites par le concile est du 15 octobre 1431.

(3) *Concil.* Hard., p. 1580. — Rainaldi, 1431, n. 24.

déterminé l'ordre qui serait observé durant tout le concile, tant sur l'examen que sur la décision des affaires; et c'est ce qu'il importe encore de préciser.

Ce qui frappe d'abord dans ces arrangements, est que l'assemblée agissait dans la prévision qu'elle serait un jour tout autre qu'elle n'était alors. Car, à l'imitation de ce qui s'était fait à Constance, où la multitude des évêques, des abbés et des docteurs exigeait le plus grand ordre, on arrêta à Bâle que le concile se diviserait aussi en quatre nations. On n'y comptait pas encore douze prélats, et il fut résolu qu'il y aurait une nation d'Italie, une nation de France, une nation de Germanie et une nation d'Espagne ; chacune d'elles devait former un tribunal appelé *députation*, et composé d'un nombre égal de personnes, soit prélats soit simples docteurs (1), et chaque tribunal ou députation devait tenir ses assemblées particulières dans un lieu séparé, avec son président, son promoteur et ses autres officiers. En outre, il serait créé un bureau de douze personnes, trois de chaque députation, pour juger si les affaires méritaient d'être proposées, ou s'il fallait les rejeter; de sorte qu'une affaire ayant été décidée par une députation à la pluralité des voix, on la porterait au tribunal des trois autres députations. Dès que le jugement aurait été rendu, le président de tout le concile proposerait la même question dans l'assemblée générale qui devait se tenir toutes les semaines; et si cette assemblée approuvait la décision, alors le moment serait venu d'en faire un décret que l'on publierait avec appareil dans la session suivante. Les Pères de Bâle, comme on le voit, se croyaient encore à Constance.

Après ces règlements venaient ceux qui devaient assurer le bon ordre et la solennité des sessions. A l'issue de la messe toujours célébrée par un prélat, les évêques et les abbés prenaient leurs habits pontificaux et la mitre blanche. Le pré-

(1) *Concil.*, p. 1106. — Bzov., 1431, t. XVI. — Spond., 1431, n. 11. — Pagi, *Brev. Pont.*, t. IV, p. 529.

sident, plus magnifiquement vêtu, allait se placer sur un trône au milieu du sanctuaire, tournant le visage vers les Pères, qui occupaient les stalles du chœur à droite et à gauche. Au milieu étaient des siéges un peu plus bas pour les ambassadeurs des princes, et après eux il y avait des bancs pour les généraux d'Ordres, les docteurs et les autres prêtres. On disait à peu près les mêmes prières que dans le concile de Constance : ensuite un ou deux prélats montaient à la tribune, lisaient les décrets, et demandaient aux présidents, soit à celui du concile soit à ceux des députations, si c'était là leur volonté. Dès qu'ils avaient répondu *Placet*, les notaires du concile en dressaient l'acte, y mettaient le sceau (1), et le président congédiait l'assemblée. Tel fut l'ordre qu'on garda durant tout ce concile.

Dans la première session, qui se tint le 14 décembre, après la lecture des actes qui autorisaient la convocation du concile, on détermina encore quelques points concernant la régularité des assemblées, la liberté de ceux qui voudraient y prendre part et le choix des officiers. Le cardinal de Saint-Ange, Julien Cesarini, présidait à cette session : le fait est constaté au commencement des décrets, et il importe de le remarquer, car pour les autres sessions les actes gardent le silence à ce sujet. Il est certain que ce prélat cessa pour un certain temps de présider le concile (2) : la cause s'en trouve indubitablement dans les deux bulles d'Eugène IV (3).

Ces bulles avaient été apportées à Bâle par l'évêque de Parenzo, trésorier de la chambre apostolique, vers le com-

(1) « Nous avons actuellement sous les yeux, dit Berthier, ce sceau, pendant à un manuscrit des actes du concile. C'est un plomb à deux faces, dont l'une représente le Père Éternel dans sa gloire, et au-dessous le Saint-Esprit en forme de colombe, qui étend ses ailes sur un groupe d'évêques. De l'autre côté on lit ces mots : *Sacrosancta generalis synodus Basileensis*. Le manuscrit que nous citons est une copie des actes collationnée à l'original par le notaire du concile. »

(2) Par exemple, il est appelé président du concile dans la session dixième et dans la dix-neuvième ; mais jamais cela n'est exprimé dans le préambule.

(3) *Concil.*, 1105. — Labb., 462.

mencement de l'année 1432 (1). Le cardinal de Saint-Ange fut loin d'être insensible au contenu de ces bulles, mais il n'hésita pas à se maintenir dans les limites de l'obéissance. Son premier mot fut que les fonctions de président lui étaient désormais interdites, puisque le pape transférait le concile ; mais persuadé en même temps qu'il était du bien de l'Église que l'assemblée de Bâle continuât, il écrivit à Eugène une lettre extrêmement forte, quoique respectueuse, pour l'engager à se désister de la résolution énoncée dans ses bulles. On ne peut rien ajouter au nombre des motifs qu'il présente, non plus qu'à la mâle franchise avec laquelle il les fait valoir. La reputation du pontife qui pourrait avoir à en souffrir, l'intérêt de la religion en Bohême, l'attente de l'empereur et des autres souverains, les égards dus aux décrets de Constance et de Sienne, aux bulles de Martin V, à celles d'Eugène lui-même : rien n'est omis dans cette exhortation pressante en faveur du concile déjà commencé. Sponde doute que cette lettre ait été écrite par le cardinal de Saint-Ange, Julien Cesarini, homme modeste et réservé dans ses démarches ; mais les raisons qu'il apporte pour appuyer ce doute ne paraissent pas convaincantes (2).

Un article surtout de cette lettre mérite une attention particulière. On a vu que le pape ne s'était déterminé à publier ses deux bulles qu'après avoir entendu dans le consistoire l'envoyé du légat et du concile, Jean Beaupère, chanoine de Besançon ; et son rapport était trop saillant pour qu'on l'eût perdu de vue. Or, sur chacun des points de ce rapport, le cardinal, parlant au nom des Pères du concile,

(1) Sponde semble placer la réception des bulles avant le 7 décembre, jour auquel on détermina la première session pour le 14 du même mois ; mais comme le pape Pie II, qui avait été au concile sous le nom d'*Æneas Sylvius*, dit positivement que le cardinal de Saint-Ange, ayant reçu l'ordre de dissoudre le concile, abandonna la présidence, et comme il est certain d'ailleurs que ce cardinal présida la première session, il faut reconnaître qu'il ne reçut ces bulles qu'après cette première session : ajoutez que la seconde bulle d'Eugène étant du 18 décembre, elle ne put arriver à Bâle avant le 7 de ce même mois.

(2) Pius II in *Bull. retract.* Charlas, t. III, p. 232 ex ms. — In *Fascic. rerum expetend.*, ubi supra. — Spond., 1432, n. 4.

s'inscrivait en faux, sans désavouer toutefois ni même nommer le député. Selon la lettre de Cesarini, il était faux que l'hérésie des hussites eût fait des progrès jusqu'à Bâle; faux que les habitants de cette ville fussent indisposés contre le clergé ; faux qu'il n'y eût point de sûreté dans les passages à cause de la guerre entre les ducs d'Autriche et de Bourgogne, ou que l'hiver empêchât les évêques et les autres ecclésiastiques de se rendre au concile. Le cardinal, passant de là aux raisons particulières qu'avait indiquées le pape, soutenait que l'espérance de rappeler les Grecs à l'unité n'était point comparable à la nécessité de prémunir l'Allemagne contre l'hérésie de Bohême ; qu'il y avait longtemps que les schismatiques d'Orient trompaient l'attente de l'Église romaine; et qu'enfin si l'on voulait remettre à dix-huit mois l'affaire de cette réunion, comme le pape s'en était expliqué, il fallait commencer par la réduction des hussites.

Ces divers points sont longuement exposés dans la lettre du légat ; mais ce qui a pour nous plus d'intérêt, c'est la manière dont il répond aux raisons que le pape avait d'abord alléguées sur le rapport du chanoine de Besançon. Le cardinal prétendait en démontrer la fausseté : d'où il s'ensuivait évidemment que ce chanoine avait prévariqué dans l'exercice de ses fonctions. On ne saurait assez s'étonner que l'envoyé d'un cardinal et d'un concile ait fait en présence de toute la cour romaine un rapport infidèle : mais ce qui est plus surprenant encore, c'est que, loin de le traiter comme il semblait le mériter, on réfute ce rapport sans en nommer l'auteur, sans faire même aucune mention de lui. Bien plus, dans la troisième session du concile il est dit simplement que *le vénérable docteur Jean Beaupère avait été envoyé au pape et aux cardinaux*, *pour les prier d'assister au concile.* On ne trouve là ni les articles du rapport fait par ce docteur dans le consistoire, ni le désaveu de ces articles. Cependant les Pères de Bâle

disent, quelques lignes après, que le pape s'est laissé surprendre par une *information fausse et désavantageuse*; et qu'en conséquence il a porté les bulles de révocation et de translation du concile (1). En tout ceci on voit des égards et des ménagements pour l'infidèle député, Jean Beaupère, sans qu'il soit possible d'en deviner la raison, à moins que, parmi les pièces que nous avons, quelqu'une ne soit supposée. Mais en admettant que tout soit authentique, il en résulte toujours que le pape et le concile auraient été trompés par le chanoine de Besançon. Cette remarque est de grande importance pour la suite du récit, et nous ne croyons pas que les historiens se soient appliqués à la développer.

Ce fut apparemment pour s'expliquer mieux avec le pape que les Pères de Bâle envoyèrent, au mois de janvier 1432, une solennelle ambassade à Rome. Mais comme ils étaient déterminés à continuer leurs séances, ils publièrent en même temps des lettres synodales pour en informer tous les fidèles. Le cardinal de Saint-Ange ne scella point ces lettres, parce qu'il s'était démis de la charge de président : ce fut Philibert de Mont-Joyeux, évêque de Coutances, en Normandie, qui apposa le sceau; ce prélat fut aussi le chef du concile dans la seconde session célébrée le 15 février (2).

Le pape, trompé par un faux rapport, ne méritait aucun reproche pour avoir publié ses deux bulles, et la dignité de sa personne exigeait toute sorte d'égards de la part du concile. Aussi les Pères donnèrent-ils ordre à leurs envoyés, qui étaient l'évêque de Lausanne et le doyen d'Utrecht, de poursuivre *très-humblement* auprès du saint-père la révocation de ses bulles. On crut peut-être dans la cour romaine que l'on attendait à Bâle la réponse d'Eugène, avant d'y célébrer la seconde session; mais c'était dans le concile une résolution arrêtée de multiplier tellement les délibérations et les séances, qu'il ne fût plus possible au pape de le désavouer et de le dissoudre.

(1) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 1123. — (2) *Concil.*, p. 1315.

Ainsi, quoiqu'il n'y eût encore à Bâle que quatorze prélats, tant évêques qu'abbés ; quoiqu'il fût spécifié, dans la bulle de convocation, que le concile n'aurait lieu que quand il se trouverait *un nombre et un concours de prélats convenable et suffisant*, on ne laissa pas de se rendre avec solennité dans l'église cathédrale de Bâle, et d'y publier des décrets, dont le préambule était exprimé en ces termes (1) : *Le très-saint concile de Bâle, représentant l'Église militante, assemblé légitimement au nom du Saint-Esprit, pour la gloire de Dieu, l'extirpation des hérésies et des erreurs, la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, la pacification des princes chrétiens, déclare, définit et ordonne ce qui suit.* « Premièrement, que ce saint concile, suivant les décrets faits à Constance et à Sienne, et conformément aux bulles du Saint-Siége, est légitimement et dûment assemblé dans la ville de Bâle ; et afin qu'on ne doute point de son autorité, on insère ici deux déclarations des Pères de Constance. La première, où il est dit que le concile général, assemblé légitimement dans le Saint-Esprit, et représentant l'Eglise militante, tient immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même papale, doit obéir en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme, et la réformation de l'Église tant dans le chef que dans les membres. La seconde porte que toute personne, même de dignité papale, qui refuserait d'obéir aux décrets de ce saint concile (de Constance) et de tout autre concile général légitimement assemblé, sera punie comme il convient, en implorant même contre elle les moyens de droit, s'il est nécessaire.

« En conséquence (poursuivent les Pères de Bâle), ce concile actuellement assemblé légitimement au nom du Saint-Esprit, pour les causes ci-dessus exprimées, déclare qu'il ne peut être dissous, ni transféré, ni différé par qui que ce soit, pas

(1) *Concil.*, p. 1430, 1121.

même par le pape, sans la délibération et le consentement du concile même; qu'aucun de ceux qui sont au concile ou qui y seront dans la suite, ne peut en être rappelé, ni empêché d'y venir par qui que ce soit, pas même par le pape, sous aucun prétexte, et quand ce serait pour aller en cour de Rome, à moins que le saint concile n'y donne son approbation; que toutes les censures, privations ou autres voies de contrainte qu'on pourrait employer pour séparer du concile ceux qui y sont déjà présents, ou pour empêcher les autres de s'y rendre, seront nulles; que le concile les déclare telles et les met à néant; faisant défenses très-expresses à quiconque de s'éloigner de la ville de Bâle avant la fin du concile, si ce n'est pour une cause raisonnable qui sera soumise à l'examen des députés de l'assemblée, avec obligation en outre à ceux dont les raisons auront été trouvées légitimes, de nommer à leur place quelqu'un qui les représente. »

Tels furent les décrets de cette seconde session. Ils sont dirigés, comme on le voit, contre Eugène IV; mais ils portent à faux : car le concile de Constance ne soumet le pape au concile général que dans les cas de schisme, d'hérésie ou d'opposition à la réforme. Bossuet lui-même, qui a pris si chaudement la défense des décrets de Constance, ne reconnaît pas d'autres cas: or Eugène IV ne se trouvait dans aucun de ces cas; il n'était ni schismatique, ni hérétique, ni opposé à la réforme; par conséquent les décrets de Constance renouvelés par le concile de Bâle ne lui étaient point applicables; il ne faut pas perdre de vue, en outre, qu'il n'y avait là que quatorze prélats. Il est marqué dans un manuscrit que le P. Berthier tenait (1) sous les yeux, que ce fut Béranger, évêque de Périgueux, qui donna lecture des décrets. C'était aussi un évêque français qui présidait, d'où il paraît que les prélats de l'Église de France commençaient à se rendre à Bâle. Cependant on

(1) Ce manuscrit, extrêmement beau et bien conservé, n'est toutefois qu'un extrait des actes du concile. Il y manque même des sessions entières; par exemple, la troisième, une partie de la quatrième, la sixième, les huitième, neuvième, dixième, etc.

s'inquiétait de voir ces premiers symptômes de discorde entre le concile et le pape : c'était à les faire disparaître que la plupart de nos évêques s'appliquaient.

Dans ce dessein, il se tint à Bourges, le 26 février 1432 (1), une assemblée du clergé de France, ou du moins de celles de nos provinces reconnaissant pour roi Charles VII. C'était ce prince qui avait convoqué les prélats, et ceux-ci lui donnèrent les conseils les plus sages dans la conjoncture présente. Ils savaient les raisons dont on se servait pour démontrer l'utilité du concile de Bâle, l'intérêt qu'y prenait l'Allemagne, l'espérance de ramener les hussites, les besoins qu'on avait de réforme dans les divers états du clergé; mais ils n'ignoraient pas non plus les attentions qu'on devait avoir pour l'autorité du pape; ils respectaient ses bulles et les motifs qui y étaient énoncés. Ils prirent donc le parti de faire dresser un acte sous le titre d'*Avis au roi,* où il est dit, en substance, que le concile de Bâle était une œuvre sainte et nécessaire dans les circonstances où se trouvait l'Église; que la gloire de Dieu demandait qu'on le continuât; que sans cela l'hérésie des Bohémiens deviendrait un incendie universel, et que déjà même on en ressentait des atteintes dans quelques cantons du royaume, surtout en Dauphiné, où les montagnards avaient fait des collectes pour soutenir la révolte des hussites. Mais quelques divisions semblant déjà menacer l'existence du concile, il était du devoir du roi de s'entremettre; et en cela il ne ferait que marcher sur les traces de ses ancêtres. C'est pourquoi on jugeait opportun d'envoyer une ambassade solennelle au pape, pour le prier d'être favorable à l'assemblée de Bâle. Les prélats de Bourges désignaient l'archevêque de Lyon comme étant très-apte à traiter cette affaire en cour de Rome, et faisaient savoir au roi que c'était d'un consentement unanime qu'ils l'avaient choisi. En outre, Sa Majesté

(1) Le continuateur de Fleury se trompe en rapportant cette assemblée à l'an 1431, et en la plaçant avant la première session : elle ne fut tenue qu'en 1432, après les deux premières sessions.

était très-instamment suppliée d'écrire à l'empereur et aux ducs de Savoie et de Milan, pour demander leur protection en faveur des Français qui voudraient aller au concile, et pour les prier de ne pas permettre qu'on entreprît contre le pape et la cour romaine rien qui pût les offenser et les porter à vouloir différer, suspendre ou changer le concile. Les prélats de Bourges y voyaient la ruine de toutes les espérances qu'on en concevait, l'accroissement des hérésies et la corruption des mœurs, avec l'offense de Dieu et le danger du peuple chrétien.

Le mémoire finissait par demander l'agrément du roi, pour que les évêques de l'Église de France pussent aller au concile. On priait aussi ce prince d'envoyer promptement des ambassadeurs à Bâle pour y annoncer les démarches faites auprès du pape, et l'on consentait à payer la quatrième partie d'une décime pour les frais de tous ces voyages et de ces négociations (1).

L'archevêque de Lyon, dont le clergé de France fait l'éloge dans cette délibération, était Amédée de Talaru, prélat très-sage et très-entendu dans les affaires : il fit d'abord difficulté de se charger de l'ambassade de Rome ; la commission lui paraissait difficile, la route longue et coûteuse, l'air de Rome contraire à sa santé. Déterminé cependant à partir, il écrivit auparavant à l'évêque de Lausanne, Louis de la Palu, qui était une des colonnes du concile de Bâle. La lettre de l'archevêque, datée du 28 avril, nous apprend qu'un chanoine de Liége, nommé Jean Dumont, était venu à Lyon de la part du pape, pour presser le prélat et ses suffragants d'accepter la translation du concile à Bologne; mais que l'archevêque avait déclaré tenir pour la ville de Bâle, et avait repoussé de même toutes les ouvertures que lui avait faites l'envoyé par rapport à la convocation du concile à Besançon, à Avignon ou même à Lyon. L'archevêque s'excuse ensuite

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1459 et seq.

d'aller à Bâle, protestant aux Pères du concile qu'il leur rendra plus de services en France ou à Rome que dans le lieu du concile ; mais il leur donne en même temps un avis très-utile, c'est de traiter avec le pape d'une manière douce et modeste : *car enfin*, ajoute-t-il, *c'est un homme recommandable par l'intégrité de sa vie, c'est le chef de l'Eglise ; et si le chef est dégradé, il faudra que les membres deviennent arides et infructueux* (1).

L'archevêque de Lyon écrivit aussi à tout le concile en général, et au cardinal de Saint-Ange, Julien Cesarini, qui en était toujours le chef, quoiqu'il eût interrompu ses fonctions de président. Les Pères de Bâle, comblés de joie à la nouvelle de ce qui avait été réglé dans l'assemblée de Bourges, en remercièrent (2) promptement le roi, les gens de son conseil, le seigneur de la Trémouille, qui était le favori de Charles VII, et l'archevêque de Lyon. Mais comme on n'avait encore donné que des promesses par rapport au départ des évêques français, le concile fit de grandes instances pour qu'on accélérât ce départ. Il manda en particulier à l'archevêque qu'il ferait beaucoup mieux de se rendre à Bâle que d'exécuter le projet de son ambassade de Rome. *Nous craignons*, dit la lettre, *que votre absence ne soit préjudiciable au saint concile, et que vous n'alliez à Rome inutilement*. Ensuite, prenant le ton dogmatique et de commandement, les Pères ajoutent : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous que vous veniez promptement vous joindre à ce saint concile, et que vous ne songiez plus à votre voyage de Rome*. L'archevêque de Lyon se dispensa en effet de son ambassade d'Italie, et il se rendit à Bâle ; mais il paraît que ce ne fut point aussitôt que le concile l'avait désiré.

On put remarquer alors une différence bien sensible entre les prélats de l'Église de France et les docteurs de cette partie de l'université qui résidait à Paris. Les premiers, quoique

(1) *Concil.*, p. 1640, in *Fasc.*, f. 32. — *Ibid.*, p. 1474.
(2) In *Fasc.* — Toutes les lettres du concile à ce sujet sont du 9 mai 1432.

déclarés pour le concile de Bâle, recommandaient néanmoins la modération et les voies de douceur à l'égard du pape Eugène IV. Les autres, au contraire, écoutant trop leurs habitudes d'insubordination, mandèrent aux Pères de Bâle, en termes rudes et déplacés (1), « qu'il n'y avait que des enfants d'iniquité qui eussent pu songer à la translation du concile ; que c'était l'ennemi du genre humain qui avait inspiré cette pensée pleine de malice ; qu'il fallait se roidir contre des artifices si dangereux ; que si le pape voulait dissiper ou dissoudre l'assemblée avant sa conclusion, on ne devait pas lui obéir, mais plutôt lui résister de la même façon que S. Paul, qui était le modèle des docteurs, avait résisté à S. Pierre qui représentait les pontifes. » Ainsi parlait ce corps tout composé de simples prêtres et de laïques, tandis que nos évêques réunis à Bourges, sous l'autorité légitime de leur souverain, ménageaient avec beaucoup de convenance les intérêts de l'Église et du pape. Mais rien ne doit étonner de la part de l'université, telle qu'elle était composée alors. Il ne faut pas oublier que c'est ce même corps qui l'année précédente, le 14 mai 1431, s'était rendu complice de la condamnation de Jeanne d'Arc en approuvant les douze articles qu'on lui avait envoyés de Rouen, et en y ajoutant des sentences indignes et cruelles (2).

La lettre des docteurs de Paris aux Pères du concile était du 9 février 1432, et ils continuèrent d'en écrire de semblables pendant plusieurs mois. Ils avaient à Bâle leurs agents qui recueillaient ce qui se passait et ce qui se disait de nouveau ; tout cela était mandé sur-le-champ à l'université qui s'assemblait, délibérait, et ordonnait des processions et des messes solennelles pour le succès du concile.

Dans le même temps, l'université de Paris voulut se mêler aussi des affaires de l'État. Les longues guerres avaient fini par tourner au détriment de ceux mêmes de ces docteurs qui

(1) Du Boulai, t. V, p. 412. — (2) Voy. Wallon, *Jeanne d'Arc*, t. II, p. 161 et suiv.

s'étaient donnés au parti anglais, et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, avaient réduit leurs honoraires presque à rien. Cette compagnie crut donc devoir faire de sérieux efforts pour avancer le traité de paix, dont on parlait depuis si longtemps entre le duc de Bourgogne et le roi Charles VII. Elle envoya au premier l'évêque de Meaux, qui était un de ses membres ; mais la France eut la satisfaction de ne pas devoir la réussite de ce projet aux démarches de ceux qui l'avaient trahie (1).

En attendant, rien ne semblait pouvoir satisfaire l'activité de ce corps de gens de lettres. Il s'entremit également pour procurer des évêchés aux sujets qui lui étaient affectionnés, et il y eut à cette occasion une querelle entre deux nations de la faculté des arts. Le siége de Bayeux étant venu à vaquer par la mort de l'évêque Nicolas Habart, la nation de Normandie demanda la protection de l'université pour un gentilhomme nommé Jean d'Esquai, qu'on disait avoir été élu par le chapitre ; d'un autre côté, la nation de France sollicita la même grâce pour l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, qui voulait changer de siége afin d'être toujours sous la domination des Anglais dans le cas où, après la paix, la Normandie leur resterait, ainsi qu'on le croyait. Cette protection de l'université consistait à recommander au pape le sujet en question. Dans l'affaire présente, elle préféra l'évêque de Beauvais, qui était un des conservateurs de ses priviléges, à celui que la nation de Normandie protégeait. Pierre Cauchon fut recommandé en cour de Rome ; Jean d'Esquai son concurrent et la nation de Normandie, dont il avait la faveur, eurent recours au concile de Bâle. Durant ce temps un troisième compétiteur vint à la traverse : c'était Zanon de Castillon, évêque de Lisieux. Il obtint du pape sa translation à Bayeux ; l'évêque de Beauvais prit sa place, et Jean d'Esquai demeura seul privé de ses espérances. La nation de Norman-

(1) Du Boulai, t. V, p. 420.

die en fut outrée; mais les autres parties de l'université applaudirent à cet arrangement. qui leur donnait un autre conservateur que Pierre Cauchon, ennemi déclaré de la paix, à cause de la dépendance totale où il était du parti anglais, qui l'avait tiré de la poussière pour le faire évêque (1).

On voit par là que l'université de Paris inclinait vers la paix et ne s'en cachait pas. Ces dispositions pacifiques étaient le résultat des maux de la guerre. Mais le duc de Bedford en fut indigné, et voulut punir un corps autrefois si dévoué à ses intérêts. Le coup le plus sensible qu'il lui porta fut l'établissement de l'université de Caen. C'était en effet ce que les docteurs de Paris redoutaient le plus, parce que la multiplication des académies littéraires diminuait la célébrité des écoles de la capitale. Il paraît qu'on ne songea d'abord qu'à mettre une faculté de droit à Caen, et l'on ne manqua pas de dire à Paris que cette institution était inutile, parce que, la Normandie étant un pays de coutumes, l'étude du droit romain ne pouvait y être d'un grand avantage. Peut-être l'effet de cette objection, assez malavisée, fut-il de déterminer le duc de Bedford à joindre les autres facultés à celle de droit pour en faire une académie complète. Cette affaire, du reste, ne fut entièrement consommée qu'en 1437, lorsque le pape Eugène IV eut confirmé l'établissement, et accordé les priviléges dont jouissaient toutes les autres facultés et universités. Sa bulle fut confirmée en 1451 par le pape Nicolas V, et depuis ce temps l'université de Paris a regardé celle de Caen, tantôt comme rivale, tantôt comme amie, toujours comme une école féconde en gens de mérite (2).

Tandis qu'une multitude d'affaires civiles et ecclésiastiques, domestiques et étrangères, occupaient tout le corps de l'université de Paris, la faculté de théologie eut à s'occuper d'un point de doctrine. On avait répandu dans le diocèse d'Évreux l'opinion que *les monitions des prélats* (en matière de censures)

(1) Du Boulai, p. 419. — (2) *Ibid.*, p. 421, 424. — Rainald., 1437, n. 30. — *Ibid.*, p. 1451, n. 9.

étaient des abus. L'évêque d'Évreux et le vicaire de l'inquisition dans cette contrée écrivirent aux docteurs de Paris, qui, par un acte du 16 mai 1432, déclarèrent la proposition présomptueuse, téméraire, tendant à la révolte contre les prélats, propre à énerver les censures ecclésiastiques, et favorable aux erreurs condamnées dans le concile de Constance (1); c'était en effet un rejeton de l'hérésie de Wicleff et de celle des hussites, gens très-ennemis de l'autorité spirituelle et des jugements de rigueur qu'elle porte contre les coupables. L'article des *peines ecclésiastiques* fut un des points qu'on traita avec les Bohémiens durant le concile de Bâle.

Quoique l'approbation donnée par la France à cette assemblée lui fût déjà d'un secours considérable, on peut croire qu'elle n'aurait pas tenu longtemps contre les efforts du pape et de la cour romaine, si l'empereur n'eût pris hautement son parti. Fidèles à notre plan, nous ne dirons qu'un mot des actes de ce prince à cette occasion. Sigismond réussissait mieux à tenir des conciles qu'à commander des armées. Il avait été souvent battu par les hussites; son royaume de Bohême était entamé de toutes parts, et il n'avait plus de ressource que dans les conférences que les Pères de Bâle offraient à ces hérétiques révoltés. Cette raison, jointe au zèle de la foi dont il ne manquait pas, lui inspira une vive ardeur pour la continuation du concile, sans vouloir toutefois qu'on entreprît rien qui pût faire naître un schisme dans l'Église. Il s'en expliqua ainsi dès les premières procédures contre Eugène IV, et recommanda aux Pères du concile de ne rien précipiter, de prévenir les scandales, de prendre plutôt les voies de la douceur que celles de l'autorité. Ce prince était alors en Italie, occupé à recevoir des couronnes impériales : d'abord celle de fer à Milan, suivant l'ancien usage; ensuite celle d'or, qu'il reçut à Rome des mains du pape, le jour de la Pentecôte 1433 (2). C'était à la suite de

(1) D'Argentré, t. I, part. II, p. 230. — (2) *Ampliss. collect.*, t. VIII, p. 185 et 535. — *Ibid.*, p. 152, 184, 186.

de négociations multipliées (1); et en même temps il travaillait à rétablir la bonne intelligence entre Eugène IV et les Pères de Bâle.

Avant cette première paix, qui ne fut pas de longue durée, les sessions se multiplièrent. Nous avons déjà vu l'autorité supérieure du concile affirmée et déclarée dans la seconde session; on renouvela le même décret dans la troisième, tenue le 29 avril 1432, et l'on y ajouta une monition juridique, par laquelle on sommait le pape de venir au concile ou d'y envoyer quelqu'un de sa part, dans l'espace de trois mois. On intimait à tous les cardinaux l'ordre de s'y rendre en personne, et il était dit qu'on procéderait contre le pape et contre eux, s'ils ne se conformaient pas aux intentions du concile. C'est la première fois qu'on trouve dans l'histoire ecclésiastique tous les membres du sacré collége sommés de venir à un concile général (2).

Le même décret s'adressait à tous les prélats du monde chrétien, à tous les généraux d'Ordres et à tous les inquisiteurs; il ordonnait de plus, en vertu de la sainte obéissance et sous peine d'excommunication, à toutes personnes, soit ecclésiastiques, soit séculières, même à l'empereur et aux rois, de faire signifier la présente monition au pape et aux cardinaux, supposé toutefois que l'accès en cour de Rome ne parût pas dangereux ou incommode.

La quatrième session, en date du 20 juin, prévint de plus d'un mois le terme qu'on avait donné au pape et aux cardinaux; aussi ne les déclara-t-on pas encore contumaces. On fit seulement des décrets sur quelques articles qui concernaient le gouvernement de la cour pontificale. Il fut déclaré que si le pape venait à mourir, l'élection du successeur se ferait à Bâle; que le pape ne pourrait faire aucune promotion de cardinaux durant le concile; que les prélats et les officiers

(1) On en trouve le recueil dans le tome VIII de la grande collection de dom Martène.

(2) *Concil.* Hard., t. VIII, p. 1123.

de la cour romaine ne pourraient être empêchés de venir au concile, quelque emploi, devoir ou office qui les attachât au pape; enfin, pour mettre en plein exercice l'autorité supérieure si hautement établie dans la seconde session, les Pères de Bâle donnèrent, d'eux-mêmes et indépendamment du pape, un gouverneur au comtat Venaissin : ce fut le cardinal Alphonse de Carillo, Espagnol de nation et très-accrédité à la cour de Castille (1).

Cette entreprise sur les droits du pape fit beaucoup de bruit, elle causa même sur les terres de l'Église en France une espèce de guerre intestine; car Eugène ayant pourvu du même gouvernement Marc Condelmer, son frère, et les gens du pays n'en étant pas contents, Carillo vint se présenter avec ses pouvoirs émanés du concile de Bâle, et s'empara de cette province. Le pape s'en plaignit au roi de Castille, il menaça le cardinal de sévir contre lui : tout fut inutile, jusqu'à ce qu'un rival plus puissant lui eût été suscité par Eugène (2).

Le cardinal Pierre de Foix joignait à de grands talents toutes les forces des comtés de Foix et d'Armagnac ; le pape l'établit légat d'Avignon et du comtat Venaissin. Pierre y entra en général d'armée ; il avait, outre les troupes que lui donnait sa maison, des secours fournis par les évêques de Conśerans, de Pamiers, d'Aire, et quelques autres de nos provinces ecclésiastiques. Avec de pareilles forces il ne lui fut pas difficile de mettre en déroute tout le parti d'Alphonse de Carillo. Le cardinal de Foix se rendit donc maître d'Avignon, et gouverna les peuples si fort à leur gré, qu'on l'appelait communément *le bon légat*.

Les Pères de Bâle, disposant déjà de l'autorité du pape sur les terres de l'Église, parlèrent encore plus haut, quand ils virent leur nombre augmenté. La cinquième session, qu'ils tinrent le 9 août, fut uniquement consacrée à des règlements sur la manière de traiter les causes de la foi ; mais quelques

(1) *Conc.* Hard., t. VIII, p. 1126, 1133. — (2) Rainald., 1432, n. 22, 23.

jours après les procédures contre le pape devinrent plus sérieuses qu'elles ne l'avaient été jusqu'alors. Eugène IV, pressé par l'empereur, s'était déterminé à envoyer à Bâle un de ses camériers, nommé Jean Dupré, avec la qualité de nonce apostolique. Ce prélat avait pour mission de trouver quelque tempérament propre à rapprocher les cœurs, que les contradictions de part et d'autre commençaient à ulcérer. Pour toute réponse on le mit en prison, contre l'avis sans doute des Pères de Bâle, du moins faut-il l'espérer, mais toujours contre le droit des gens et l'honneur du Saint-Siége. Cette première députation fut suivie d'une autre plus imposante, composée de quatre nonces, qui étaient les archevêques de Colosses et de Tarente, l'évêque de Maguelonne et un auditeur du sacré palais; mais ils eurent beaucoup de peine à obtenir des passe-ports tels qu'ils les souhaitaient. Admis enfin à l'audience des Pères, après bien des plaintes et des protestations, ils entamèrent, le 22 août, une apologie dans les formes en faveur du pape leur maître : ce furent les deux archevêques qui parlèrent (1).

Celui de Colosses le fit d'une manière plus générale que son collègue, auquel il paraît avoir réservé les détails : il montra qu'il fallait prévenir le schisme qui menaçait l'Église; que les conciles généraux avaient toujours été assemblés et tenus du consentement des souverains pontifes : que les hussites seraient beaucoup moins portés à se soumettre au concile, quand ils le verraient séparé du chef de l'Église; que la réunion des Grecs méritait bien qu'on songeât à leur donner un lieu commode où ils pussent s'aboucher avec les Latins; qu'au reste, la vie irréprochable et exemplaire du pape Eugène, son zèle ardent pour l'extirpation des hérésies et pour la réformation, persuadaient assez, sans autre preuve, qu'il n'avait point cherché à éluder la célébration d'un concile.

L'archevêque de Tarente alla plus au fond des choses. Il

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VIII, p. 149. — *Concil.*, p. 1518 et seq. — *Ib.*, p. 1478.

dit que le pape n'avait dissous le concile que parce qu'on lui avait fait entendre qu'il y avait trop peu de prélats à Bâle ; que cette dissolution n'était après tout qu'une translation de Bâle à Bologne, lieu bien plus propre à la réunion des Grecs et même à la réduction des hussites, qui seraient d'autant plus portés à se soumettre qu'ils se trouveraient plus près de la personne du souverain pontife ; que le pape n'avait pu voir d'un d'œil indifférent le danger auquel on exposait la foi, en offrant aux hérétiques de Bohême de conférer avec eux, *afin de porter après cela un jugement définitif sur ce qui devait être cru et tenu dans l'Église* ; qu'il était évident que ces promesses impliquaient un nouvel examen de ce qui avait été décidé dans le concile de Constance, et rendaient problématique la croyance des fidèles. Le nonce représentait ensuite aux prélats de l'assemblée, l'esprit d'opposition qu'ils avaient temoigné pour les droites intentions du saint-père ; il rappelait comment quelques-uns d'eux s'étaient hâtes de se rendre à Bâle, précisément parce que le pape avait fait une autre convocation; combien ils s'abusaient eux-mêmes en prenant ce système de contradiction et de querelles, puisqu'il est du ressort de la puissance apostolique de convoquer les conciles et de les confirmer. Enfin, venant aux deux points qui faisaient l'objet de la controverse, le changement de lieu et le délai imposé à la réunion du concile, il offrait de la part du pape quelque ville que ce fût des terres de l'Église, avec une pleine et entière cession de la souveraineté pendant la durée du concile ; et, quant au temps, il laissait les Pères maîtres absolus de statuer telle époque qu'il leur plairait (1).

Le concile répondit à ce discours dans une autre congrégation, qui fut accordée aux nonces en forme d'audience, le 3 septembre suivant. Le fond de cette réponse, qui est très-longue, se réduisait à relever l'autorité du concile au-dessus de celle du pape, à combattre les raisons alléguées

(1) *Concil.*, p. 1530.

par Eugène IV pour la translation du concile, à justifier toute la conduite qu'on avait tenue jusqu'alors à l'égard de ce pontife, à le conjurer de se rendre aux désirs de toute l'Église. On expliquait aussi dans un sens favorable les offres faites aux hussites ; on montrait assez bien qu'il est permis d'entendre des hérétiques dans un concile, de les instruire charitablement, de traiter avec eux dans un esprit de paix ; mais on répondait faiblement à l'objection qu'avait faite l'archevêque de Tarente, sur ces paroles du concile aux Bohémiens : *Venez avec confiance, on écoutera vos raisons, et le Saint-Esprit lui-même décidera ce qu'il faut croire et tenir dans l'Église.* Il paraît, en effet, que ces promesses étaient exprimées d'une manière trop forte, et que, prises à la lettre, elles auraient donné atteinte aux définitions déjà portées contre la doctrine des hussites. Mais enfin ce n'était qu'un mot qui avait échappé au secrétaire du concile, et l'explication donnée dans le mémoire dont nous parlons, pouvait rassurer le pape sur les décrets antérieurs qui touchaient la même matière (1).

Les discussions où l'on était entré par rapport à la conduite réciproque du pape et du concile de Bâle, ne retardèrent point les procédures de cette assemblée. Dans la sixième session, en date du 6 septembre, les promoteurs Nicolas Lami et Hugues Berard, tous deux Français et membres de la faculté de théologie de Paris, requirent qu'on déclarât la contumace du pape et des cardinaux. Le concile députa les évêques de Périgueux et de Ratisbonne pour faire les trois citations canoniques ; mais l'évêque de Maguelonne et l'archevêque de Tarente, deux des nonces du pape, demandèrent si instamment un délai pour le pontife, que le concile ne passa pas outre ce jour-là ; et, à l'égard des cardinaux, quelques docteurs présents à la session s'offrirent à présenter des excuses légitimes de leur part : ce qui fut accepté

(1) *Concil.*, p. 1317.

au nom du concile par les évêques de Freisingen et de Belley, qui en avaient la commission.

Au reste, cette sixième session est la première où les actes du concile de Bâle font le dénombrement des personnes de marque qui composaient l'assemblée. On compta trente-deux prélats, tant évêques qu'abbés, avec deux cardinaux, savoir : Branda de Castiglione, légat en Lombardie, et Dominique Capranica, évêque de Fermo. Ce dernier n'était encore cardinal que par la grâce du concile : il avait été nommé par Martin V ; mais ce pape étant mort avant de lui conférer le titre et le chapeau, on n'avait jamais voulu l'admettre au conclave. Eugène IV ne confirma point non plus la nomination de son prédécesseur, de sorte que Capranica courait risque de rester exclu du sacré collége, lorsqu'il s'avisa d'implorer la protection du concile de Bâle. Il en fut reçu avec distinction et maintenu dans tous les honneurs du cardinalat. On peut bien juger que ce refus de promotion n'était pas un motif de se montrer très-bienveillant pour le pape Eugène. Dominique parut en effet un de ses plus grands antagonistes durant les premières sessions du concile. Mais dans la suite il se fit une réconciliation, et le pape lui rendit ses bonnes grâces (1).

Le cardinal Branda de Castiglione, que nous voyons aussi à Bâle, et plusieurs autres cardinaux qui s'y transportèrent les années suivantes, avaient des querelles personnelles avec le pape Eugène, et c'est ce qui les fit entrer dans les intérêts du concile contre lui. Tel est du moins le témoignage que rendit depuis le pape Pie II, qui était alors au concile sous le nom d'Æneas Sylvius, fort attaché à cette époque aux sentiments de Capranica, dont il était un des officiers. Il faut l'entendre une fois sur ce point, afin que le lecteur ait, pour toute l'histoire de ce grand démêlé, les principaux monuments qu'on a produits de part et d'autre. Le pape Pie II expose donc ainsi l'état où il trouva le concile à son arrivée (2).

(1) *Concil.*, p. 1338. — (2) Pius II in *Bull. retract.*, ap. Labb., t. XIII, p. 1407.

« Il y avait à Bâle, dit-il, quelques cardinaux, qui s'étaient échappés de la cour romaine, et qui, n'étant pas bien avec le pape, critiquaient ouvertement sa conduite et ses mœurs. D'autres officiers du pape s'y rendaient aussi tous les jours, et comme la multitude est portée à la médisance, comme elle se plaît à blâmer ceux qui gouvernent, tout ce peuple de courtisans déchirait en mille manières différentes la réputation de son ancien maître. Pour nous qui étions jeune, qui sortions tout récemment de notre patrie, qui n'avions rien vu, nous prenions pour des vérités tout ce qui se disait, et nous ne pouvions aimer le pape Eugène en voyant tant de personnes illustres le juger indigne du pontificat. Il y avait aussi là des députés de la célèbre école de Paris ; il y avait des docteurs de Cologne et des autres universités d'Allemagne, et tous, d'un commun accord, exaltaient jusqu'aux nues l'autorité du concile général. Il se trouvait peu de personnes qui osassent parler de la puissance du pontife romain ; tous ceux qui parlaient en public flattaient les opinions de la multitude. » Plus loin il ajoute que, quand il se fut trouvé longtemps après avec des gens pacifiques, et qui gardaient la neutralité entre le concile et le pape, il apprit des faits qu'il ne savait pas auparavant ; par exemple, que le pape Eugène avait été accusé de bien des choses dont il n'était pas coupable, et que les cardinaux qui étaient venus à Bâle avaient noirci *ce bon pape et ce saint homme*, à cause de leurs animosités particulières. « Mais dans la suite, dit-il, ils retournèrent tous vers lui, et lui demandèrent pardon de leur faute. »

De tous les cardinaux présents au concile, quand Æneas Sylvius y arriva, celui dont il dit le plus de bien est Julien Cesarini, cardinal de Saint-Ange. Nous avons déjà fait observer qu'il avait cessé de présider après les premières bulles données par Eugène pour transférer le concile à Bologne ; mais son attachement à celui de Bâle n'en avait pas été amoindri, et il le témoigna encore par une lettre au pape,

datée du 5 juin de cette année (1). C'était après une ambassade envoyée aux hussites et après les promesses qu'ils avaient données de se rendre au concile ; c'était depuis les résolutions prises par les évêques français dans l'assemblée de Bourges. Le cardinal faisait valoir ces raisons ; il avertissait le pape que le nombre des prélats venus à Bâle allait toujours croissant, il lui répétait encore que ce concile s'appuyait entièrement sur les décisions de celui de Constance, dont on ne pouvait soupçonner l'autorité sans donner atteinte au pontificat de Martin V et d'Eugène lui-même. Il osait même rappeler au pape les jugements rigoureux que les Pères de Constance avaient portés contre Jean XXIII et Benoît XIII, l'un et l'autre privés du pontificat, le premier à cause de sa mauvaise conduite, et le second à cause de son obstination dans le schisme. Mais afin d'adoucir l'amertume de pareilles remontrances, le cardinal finissait ainsi : « Je dis cela, très-saint père, avec tout le déplaisir possible ; et si Votre Sainteté voyait le fond de mon cœur, elle me saurait gré de mon excès de charité, elle me regarderait comme son fils bien-aimé (2). »

Pour achever ce qui concerne la sixième session du concile de Bâle, nous devons remarquer qu'elle ne fut encore présidée que par l'évêque de Coutances, et il paraît même que le cardinal Julien Cesarini dont nous venons de parler, s'excusa d'y prendre part. On en juge ainsi parce que son nom ne se trouve point avec celui des autres cardinaux Branda Castiglione et Dominique Capranica; mais trois jours après, si nous en croyons un manuscrit, Cesarini reprit la présidence, sous la condition toutefois de se retirer quand il le jugerait à propos (3).

Du reste, quelles que fussent ses dispositions personnelles

(1) *Fascic.*, f. XXXII.
(2) Le cardinal Julien condamna depuis tout ce qu'il avait pensé ou écrit contre la conduite du pape Eugène. On a le détail de sa rétractation dans la bulle du pape Pie II (ci-devant Æneas Sylvius). Vid. *Bull. Retract. Pii II*, apud Hard. *Concil.*, t. IX, p. 1449, et ap. Labb., t. XIII, p. 1412.
(3) Charlat, t. III, p. 232.

pour le pape, il demeura à Bâle sans influence sur les opérations du concile à l'égard d'Eugène IV. Comme ce pontife était souvent malade, les Pères s'occupaient beaucoup de l'idée d'un conclave futur. Ainsi ils réglèrent, le 6 novembre, dans la septième session, que si le pape venait à mourir durant le concile, les cardinaux ne s'assembleraient qu'au bout de soixante jours, et il fut statué que les bénéfices des cardinaux qui agiraient contre les règles de ce conclave futur, seraient dévolus à la collation des ordinaires, non au Saint-Siége.

La huitième session, datée du 18 décembre, porta des coups plus directs au pape. On lui donna soixante jours pour révoquer les bulles par lesquelles il transférait le concile; et il était dit qu'après ce terme on procéderait contre lui, *selon l'inspiration du Saint-Esprit* (1), et en usant de tous les moyens que le droit divin et humain pourrait suggérer. On lui défendait durant ces soixante jours de conférer aucun bénéfice en vue de dissoudre ou de traverser le concile, et cela sous peine de nullité. On ordonnait aux cardinaux et aux autres officiers de la cour romaine de s'en retirer vingt jours après le terme donné au pape. On renouvelait la citation déjà faite aux autres prélats de la chrétienté de se rendre à Bâle, et tous les bénéfices de ceux du concile étaient mis sous la protection de cette assemblée, avec défense au pape de les déclarer impétrables ou de les donner à d'autres. On lui ôtait même la liberté d'établir aucun nouvel impôt sur les terres de l'Église, ou d'aliéner la moindre partie de ces biens; et enfin defense était faite à toutes personnes, même au pape, à l'empereur et aux rois, de reconnaître aucun autre concile, soit à Bologne soit ailleurs, parce qu'il ne peut y avoir, disaient les Pères, deux conciles œcuméniques en même temps (2). Ainsi finit

(1) Le mot est joli dans la bouche des révoltés.
(2) *Concil.*, p. 1141.

l'année 1432, avec toutes les apparences d'une rupture prochaine entre le pape et le concile.

Dès les premiers jours de l'année suivante les hussites arrivèrent à Bâle. Dans le dessein de déterminer ces hérétiques à s'aboucher avec les Pères de Bâle, ceux-ci avaient envoyé jusqu'à Égra une députation dont faisait partie Gilles Charlier, doyen de l'Église de Reims. Ces avances eurent un plein succès, et, munis de saufs-conduits tels qu'ils les avaient demandés, les représentants des hussites firent leur entrée à Bâle le 4 janvier 1433. Ils étaient trois cents : Procope et Rockysane se donnaient pour être les chefs de cette troupe nombreuse; le premier avait rempli de sang la Bohême et la Moravie, l'autre était un prêtre artificieux, qui se fit depuis archevêque de Prague et perpétua l'hérésie. Ni l'un ni l'autre n'avaient la moindre envie de se soumettre au concile ; ils voulaient seulement, eux et les sectaires de leur suite, faire une apparente démonstration de docilité qui ne les engageât à rien. Leur première audience eut lieu le 9 janvier, et six jours après ils furent admis à faire l'exposition de leur croyance. Ils la réduisirent à quatre articles, dont le premier réclamait la communion sous les deux espèces, à laquelle ils étaient tous fort attachés. Le second regardait *les peines dues aux péchés*. Ils prétendaient que tous les fidèles avaient droit de punir les transgressions de la loi de Dieu. Le troisième traitait de la prédication de l'Évangile, qu'ils disaient appartenir à tout le monde, sans aucun contrôle de la part des prélats et des supérieurs. Le quatrième et dernier attaquait les possessions du clergé. Ils ne pouvaient souffrir que les ecclésiastiques possédassent des biens temporels : c'était, selon eux, un abus condamné par toutes les lois divines et humaines (1).

Outre ces quatre articles, on n'ignorait pas qu'ils profes-

(1) *Concil.* Spond. Pagi, etc.

saient un grand nombre d'autres mauvais principes; mais, interrogés sur tout le reste de leur doctrine, ils dirent toujours que ceux qui les avaient envoyés ne voulaient défendre que les propositions dont on vient de parler. Ils ne surent pas aussi bien dissimuler leur enthousiasme pour la mémoire de Wicleff et pour celle de Jean Huss. Des éloges qu'ils leur donnèrent, on conclut avec raison que la plupart des erreurs de ces hérésiarques étaient des dogmes respectés en Bohême.

Néanmoins le concile les entendit patiemment pendant dix jours entiers qu'ils mirent à plaider leur cause, et les réponses qu'on leur fit n'en durèrent pas moins de dix-huit. Le docteur Gilles Charlier fut chargé de réfuter un hussite nommé Nicolas, qui avait défendu l'article des *peines dues aux péchés* (1). Nous avons sa harangue, ainsi que celles de ses collègues Jean de Raguse, Jean de Polemar et Henri de Kalteisein. A part les vrais principes qu'ils exposent çà et là, ces discours, par leur interminable longueur et une érudition mal digérée, n'étaient faits que pour engendrer l'ennui. En un jour on aurait dit infiniment mieux tout ce que ces doctes théologiens dirent en dix-huit, et les Bohémiens en auraient peut-être mieux profité.

Ce ne fut cependant pas encore le terme de la discussion : les Pères du concile furent obligés de se livrer à un nouveau travail, plus fatigant que le premier, quand on en vint aux répliques : car Rockysane, reprenant l'article de la communion sous les deux espèces, parla encore six jours de suite en faveur de ce dogme capital de la secte. Enfin, voyant que toutes ces controverses n'aboutissaient à rien, les Pères, pour en finir, imaginèrent d'ouvrir des conférences à l'amiable, non plus dans le concile, mais dans le pays même des hussites. Dans ce but on y envoya une nouvelle députation, dont le chef fut l'évêque de Coutances, Philibert de Montjoyeux.

(1) *Concil.*, p. 1759.

Le doyen de Reims, comme un des plus habiles, prit part encore à cette négociation, et parmi les députés on compte aussi le doyen de l'Église de Tours, nommé Martin Bernier. Tous ces mouvements amenèrent enfin un concordat qui se conclut avec les hérétiques : on leur fit quelques concessions, entre autres l'usage du calice, moyennant certaines précautions, et de leur côté ils parurent revenir un peu de leurs préventions. Sigismond recouvra une partie de son autorité en Bohême : c'était bien le point auquel il tenait le plus; mais il n'eut pas le temps de recueillir le fruit de sa médiation, car il mourut bientôt après, et les troubles de religion ne tardèrent pas à se ranimer dans cette partie de l'Allemagne.

Nous ne dirons plus qu'un mot de cet évêque de Coutances, Philibert de Montjoyeux, qui avait présidé le concile, et que nous voyons ici appliqué aux affaires de Bohême. Depuis son départ de Bâle jusqu'à sa mort, il ne fut occupé que de la réduction des hussites. En Moravie et en Bohême, auprès de l'empereur et auprès des chefs de la secte, il se donna de grands soins pour obtenir la pacification des troubles passés et le rétablissement de la foi catholique. Durant trois années qu'il fut chargé de l'administration de l'archevêché de Prague, il y fit d'heureux changements. Il rétablit entièrement le culte divin, décora les églises et répara les profanations causées par l'hérésie. Mais le plus heureux effet de sa présence en Bohême fut d'empêcher le faux pasteur Rockysane d'usurper le siége de la capitale, qui était le but de son ambition; il ne put l'atteindre qu'après la mort de Philibert, dont on fixe l'époque au 20 juillet 1439 (1).

Cette année 1433, remarquable par ce qui s'entreprit en Bohême pour ramener les hussites à la foi, l'est encore davantage par ce qui se passait à Rome et à Bâle entre le pape et le concile. Les sollicitations continuelles de l'empereur Sigismond, l'espérance qu'on avait conçue de la réduction des

(1) Lenfant, *Hist. des hussites*, t. II, p. 87.

hussites, la faveur que prenait le concile dans toutes les cours de l'Europe, la crainte de passer pour ennemi de la paix et du bon gouvernement de l'Église, toutes ces considérations déterminèrent Eugène IV à se rapprocher peu à peu de cette assemblée. Il nomma quatre nonces, dont l'évêque de Servia, en Romagne, était le plus considérable, et il leur donna des instructions dont voici la substance : « Si l'on peut persuader aux Pères du concile de se transporter à Bologne, c'est le mieux et le plus convenable aux intérêts de l'Église. Si les hussites ne veulent point passer en Italie, on pourra traiter avec eux à Bâle, et se rendre ensuite à Bologne pour les autres affaires qu'on doit agiter dans le concile. Si cette dernière ville n'est pas agréée des Pères de Bâle, on les laissera maîtres d'en choisir une autre en Italie, toutefois hors des terres du duc de Milan, actuellement ennemi du Saint-Siége. Si la translation du concile en Italie est tout à fait rejetée, on pourra choisir douze prélats qui, de concert avec les électeurs de l'empire et les ambassadeurs des princes, jugeront s'il faut célébrer le concile à Bâle ou dans quelque autre ville d'Allemagne. Si ce compromis est refusé, les nonces de Sa Sainteté avec les évêques de l'assemblée décideront la même question. Si l'on est d'avis de rester à Bâle, on ne s'y occupera que de la réduction des hussites et de la pacification des États de la chrétienté; on n'y parlera point de ce qui concerne la réformation. Si l'on s'accorde à prendre une autre ville que Bâle pour y célébrer le concile, il sera permis d'y traiter de la réformation, pourvu qu'on n'y entame les articles considérables que quand il y aura soixante-quinze prélats du rang des patriarches, archevêques et évêques. Mais préalablement à toutes ces dispositions, et quel que soit le résultat des conseils de l'assemblée, on révoquera les procédures faites de part et d'autre, c'est-à-dire celles du concile contre le pape et celles du pape contre le concile. » Telles furent les combinaisons qu'avait imaginées Eugène IV, et qui se trouvent

expliquées dans plusieurs bulles qu'il donna sur la fin de décembre 1432 et au commencement de l'année suivante (1).

Cependant, soit qu'il se défiât des sentiments du concile à l'égard de ces propositions, soit qu'il voulût marquer de la déférence pour la clause des soixante jours qu'on lui avait assignés pour révoquer ses premières bulles, on vit paraître un autre décret apostolique, en date du 14 février 1433 (2), c'est-à-dire trois jours avant la fin des soixante jours marqués dans la huitième session du concile; et ce décret portait en substance que la plupart des raisons qui empêchaient la célébration du concile de Bâle ayant cessé, le pape rétractait et annulait les bulles publiées pour dissoudre et transférer ce concile; que son intention était présentement qu'il fût célébré dans la ville de Bâle, et qu'on y travaillât à l'extirpation de l'hérésie des Bohémiens et au rétablissement de la paix parmi les fidèles. On voit qu'il n'est plus question ici de Bologne ni d'aucune autre ville, soit en Italie, soit en Allemagne; mais cela ne put calmer encore les défiances des Pères de Bâle, et nous verrons bientôt de nouvelles disputes sur cette dernière bulle, toute favorable qu'elle paraît d'abord aux intentions du concile (3).

Cette assemblée, jusqu'au moment de sa réconciliation avec Eugène, suivit constamment et sans varier jamais le plan qu'elle avait adopté à l'égard du pontife. Ce plan consistait en deux points : le premier était de procéder suivant la méthode des tribunaux ecclésiastiques, et de garder la forme ordinaire des jugements, afin de forcer le pape à se réunir au concile. Le second était de relever promptement et à la rigueur tout ce qu'on jugeait défectueux dans ses démarches. En vertu de la première règle de conduite, le concile accumula les monitions, les citations, les menaces canoniques; et

(1) *Ampliss. Collect.*, t. VIII, p. 551 et seq. — Rainald., 1432, n. 19.

(2) Le texte des *Conciles* du P. Hardouin marque 1432. C'est une faute : car il y a *an. Pontific. II.* Or, en 1432, il y aurait eu *anno Pontific. I*, puisque Eugène avait été créé pape le 3 mars 1431. Il faut donc suivre la date de Raynald, de Pagi, etc.

(3) Rainald., 1433, n. 5 et 6.

toutes les sessions de cette année, hors la dernière, avancèrent comme par degrés le procès entamé contre Eugène.

Ainsi, dans la neuvième session (1), on déclara nul tout ce qu'il aurait fait ou qu'il pourrait faire au désavantage de l'empereur; et ce prince, qui était alors à Sienne, fut reconnu pour protecteur du concile; le duc de Bavière était comme vice-protecteur durant l'absence de Sigismond. Dans la dixième session, où l'on compta quarante-six prélats, les promoteurs requirent que la contumace d'Eugène fût déclarée, et le concile nomma des commissaires pour examiner s'il convenait de le faire. Dans la session onzième, la célébration des conciles généraux fut recommandée, au point même de menacer de suspense et de déposition le pape, s'il s'y opposait. Défense était faite à toutes personnes, principalement au pape, de dissoudre, de proroger ou transférer un concile œcuménique quel qu'il fût, à moins que le concile n'y consentît; et ces règles générales, on les appliquait de suite au pape Eugène, en cassant tous les actes faits ou à faire dans la vue d'empêcher les prélats de la cour romaine de se rendre à Bâle.

Les décrets de la douzième session ordonnaient au pape, sous peine de suspense, de révoquer ses premières bulles dans l'espace de soixante jours, et de reconnaître que le concile avait été légitime depuis son commencement. Cet acte, dans l'idée des Pères de Bâle, tenait lieu de troisième monition adressée à Eugène, qui y est peint comme un pontife *scandaleux et qui paraît vouloir détruire l'Église.* Ce sont les termes dont se servit le secrétaire du concile, et en général il est à remarquer que l'animosité des Pères n'était que trop fidèlement traduite par ceux qui rédigeaient leurs actes. On trouve à la suite de cette procédure l'abolition de toutes les réserves et le rétablissement des élections, avec

(1) Voici les dates de ces sessions. La neuvième était du 22 janvier; la dixième, du 19 février; la onzième, du 27 avril; la douzième, du 13 juillet; la treizième, du 11 septembre; la quatorzième, du 7 novembre.

la manière d'y procéder dans les chapitres et dans les abbayes (1).

La treizième session fut employée à entendre le réquisitoire des promoteurs sur la contumace du pape. Il était question de le déclarer suspens, et l'évêque de Lectoure avait déjà commencé à lire le décret, lorsque deux des envoyés d'Eugène incidentèrent sur la forme, alléguant pour raison que les soixante jours donnés au pape pour révoquer ses bulles n'étaient point expirés. Le duc de Bavière et les magistrats de Bâle s'étaient aussi entremis, et le résultat de la délibération fut qu'on accorderait au pape un délai de trente jours (2).

Enfin, dans la quatorzième session, où se trouva l'empereur, on étendit encore le terme à trois mois, et ce fut Sigismond qui obtint cette prorogation, sous la clause toutefois qu'Eugène adhérerait dans ce délai au concile, et qu'il révoquerait tous les décrets publiés en son nom contre l'assemblée (3); on alla même jusqu'à rédiger les formules de révocation que le pape aurait à adopter, et elles furent lues en plein concile et en présence de l'empereur. Tel est en peu de mots tout l'ordre des sessions et des procédures qui y furent faites durant cette année 1433, toujours à dessein d'obtenir du pape la révocation de ses bulles et la confirmation du concile. Il faut voir présentement l'application des Pères de Bâle à relever dans Eugène IV tout ce qui n'allait pas directement au but qu'ils se proposaient.

Nous avons déjà dit que le pape avait député quatre nonces, avec des instructions mettant à la disposition des Pères de Bâle tous les moyens de continuer la célébration du concile, soit hors de Bâle, soit dans cette ville, de manière toutefois que l'autorité du Saint-Siége n'en reçût aucune atteinte. Ces envoyés parurent dans une congrégation générale tenue le 7 mars, et ils parlèrent vivement en faveur du pape, s'efforçant de faire ressortir ses droites intentions dans tout ce

(1) Rainald., p. 1152. — (2) *Ibid.*, 1159. — (3) *Ibid.*, p. 1167. — Spond., ex *Act.*, 1433, n. 24.

qu'il avait fait jusqu'alors par rapport au concile. Ils détaillèrent ensuite les divers tempéraments qu'ils étaient chargés de proposer pour concilier tous les intérêts, et ajoutèrent qu'au reste tous les ordres qu'ils avaient du pape n'empêchaient pas que ce pontife *ne leur eût recommandé très-instamment d'obéir au concile*. Ce mot, qui marquait tant d'égards, ne fut pas accueilli comme il méritait de l'être, et la réponse, faite d'un ton d'autorité, s'en ressentit (1).

Les promoteurs du concile dirent aux nonces que le pape n'avait point été en droit de dissoudre ni de transférer le concile ; que cette assemblée tenant immédiatement sa puissance de Dieu même, le pape devait obéir à ses décrets ; qu'on ne pouvait accepter aucun des tempéraments proposés par le pape, sans blesser l'autorité supérieure qui est dans le concile général ; et qu'il n'était pas non plus de la dignité du concile de révoquer ce qu'il avait fait pour maintenir ses droits.

Cette discussion, toute vive qu'elle était, finit bientôt pour faire place à une autre, et la nouvelle bulle du 14 février en fut l'occasion. Par cette bulle le pape consentait à la célébration du concile dans la ville de Bâle, et il révoquait tous les décrets qu'il avait publiés dans des vues contraires. L'empereur, à qui il envoya sa bulle, en parut si satisfait qu'il l'adressa lui-même au concile, en l'avertissant de tout faire pour épargner à l'Église les malheurs d'un schisme. L'avis ne plut pas aux Pères de Bâle ; ils en témoignèrent leur mécontentement à Sigismond, et lui marquèrent que *le Saint-Esprit, au nom de qui ils étaient assemblés, n'était pas un esprit de discorde et de schisme* (2).

Le pape, de son côté, trouva dans le concile un juge beaucoup moins équitable que l'empereur. Les Pères de Bâle, en effet, examinèrent cette bulle avec une extrême rigueur, et la réponse qu'ils lui firent, le 16 juin, éloignait de beaucoup

(1) *Ampliss. collect.*, t. VIII, p. 538 et seq. — *Ibid.*, p. 557. — (2) *Concil.*, t. VIII, p. 1582. — *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 535, 337.

toute espérance d'accommodement. Ils soutenaient que ce nouveau décret ne répondait point aux intentions du concile, et, en le parcourant depuis le titre et l'adresse jusqu'à la conclusion, ils prétendirent y remarquer un très-grand nombre d'articles qu'on ne pouvait admettre.

1° La bulle, faisant l'histoire de la convocation du concile de Bâle, disait que le cardinal de Saint-Ange avait reçu ordre de le célébrer, s'il *trouvait dans cette ville un nombre convenable de prélats*. Sur cette allégation, les Pères du concile se récrièrent (1), et le cardinal de Saint-Ange avec eux, tous affirmant que l'ordre de présider au concile lui avait été donné sans condition.

2° La même bulle indiquait les principales raisons qui avaient porté le pape à dissoudre le concile. Elles étaient tirées principalement des rapports exagérés du chanoine de Besançon, Jean Beaupère. Or, le concile trouvait mauvais que le pape s'étayât de tels motifs, parce qu'il semblait par là vouloir infirmer les réponses qu'on leur avait opposées tant de fois.

3° Le pape marquait dans son décret que, tout empêchement au concile ayant cessé, *il allait envoyer quatre légats pour le célébrer* (2). Cette façon de parler révolta extrêmement les Pères de Bâle : car, disaient-ils, le pape ne reconnaîtra donc le concile que du moment de l'arrivée de ses légats, et il tiendra pour nul tout ce qui s'est fait jusqu'ici dans les sessions. Or, c'était détruire manifestement l'autorité de cette assemblée et de tous les autres conciles généraux, surtout de celui de Constance, qui a décidé que le concile général tient son autorité immédiatement de Dieu.

4° Le pape ne parlait dans sa bulle que de l'extirpation de l'hérésie des Bohémiens et de la pacification des princes

(1) On trouve cette condition manifestement énoncée dans la bulle ou le bref d'Eugène IV, adressé au cardinal de Saint-Ange. (Voy. *Conc.* Hard., t. VIII, p. 1114.)

(2) Selon l'empereur Sigismond, écrivant le 5 avril 1433 aux Pères de Bâle, le pape *approuvait* simplement le concile. (Voy. *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 581.)

chrétiens. Les Pères concluaient de là qu'il avait voulu exclure des délibérations de l'assemblée l'article le plus essentiel à leurs yeux, la réformation de l'Eglise. A la vérité, dans une autre bulle du 1er mai, le pape avait chargé ses quatre légats de travailler avec le concile à la réformation de l'Église dans tous ses membres; mais cette recommandation même ne faisait qu'augmenter le mécontentement des Pères. Ils craignaient que, par cela même, les légats ne fussent seuls arbitres de la réformation, et que le concile ne fût réduit à donner simplement ses conseils sur cet article. En sorte que si les légats ne voulaient point approuver certains décrets relatifs à cette matière, le concile ne pourrait pas l'emporter sur eux : d'où résulterait pour ses efforts une immanquable stérilité, et pour son autorité un complet avilissement. On se plaignait aussi que le pape eût parlé de réformation par rapport aux membres, sans faire mention du *chef même de l'Église* : expression consacrée par le concile de Constance, et dont l'omission semblait faite à dessein.

En présence d'une réponse aussi malveillante, et piqué d'ailleurs de la résistance qu'il trouvait dans le concile et de tous les décrets publiés contre sa personne, Eugène prit à son tour le ton de l'autorité, et il parut de lui une bulle en date du 29 juillet, par laquelle il cassait tout ce qui avait été fait à Bâle au delà des trois articles qu'il permettait de traiter dans le concile : l'extirpation des hérésies, la pacification des princes chrétiens et la réformation de l'Église. Mais cet éclat n'eut point de suites, et, trois jours après, le pape, pressé de plus en plus par l'empereur Sigismond, donna une autre bulle où il disait (1) : « Nous voulons bien et nous sommes content que le concile de Bâle ait été continué, et qu'il continue encore, comme depuis son ouverture. Nous révoquons tout ce qui a été fait par nous pour le dissoudre et le transférer. Nous voulons purement et simplement que

(1) *Concil.*, p. 1172 et 1586.

ce concile se continue, et nous avons intention de le favoriser de tout notre pouvoir, à condition toutefois que nos légats seront admis à y présider, et qu'on y révoquera tout ce qui a été fait contre nous, contre notre autorité, notre liberté, et contre nos cardinaux, ou quiconque s'est attaché à nos intérêts. » La date est du 1er août; et, le 13 du même mois, le pape chargea l'archevêque de Spalatro, l'évêque de Servia et l'abbé d'un monastère d'Italie de recevoir à Bâle la révocation des décrets contraires à l'autorité apostolique, en révoquant aussi de leur côté et au nom du Saint-Siége tout ce que le pape avait fait contre le concile.

Il semble qu'il fût de la destinée d'Eugène IV que toutes ses bulles dussent rencontrer des contradictions. Celle du 1er août avait été faite sous les yeux de l'empereur, qui en avait paru très-satisfait, qui avait même dit au pape qu'il faisait plus qu'il ne devait; et *si les Pères de Bâle*, ajouta-t-il, *n'acceptent pas cette bulle, je ferai des merveilles contre eux :* ainsi avait parlé Sigismond (1). Cependant, durant son voyage de Rome à Bâle, ce prince renvoya au pape pour le prier de faire un changement dans son décret, et ce changement consistait à y mettre : *Nous décernons et nous déclarons*, au lieu de *Nous voulons bien et nous sommes content*. Il paraît que cette modification avait été instamment demandée à l'empereur par le cardinal de Saint-Ange, président du concile, lequel protestait toutefois que l'autorité du Saint-Siége n'en recevrait aucune atteinte. Eugène témoigna au doge de Venise, son ami et son confident, que cette substitution de termes était quelque chose de considérable; que ses adversaires pourraient en abuser pour entreprendre de soumettre la puissance du Siége apostolique à celle du concile; « soumission, ajoutait-il, qu'on n'a jamais exigée de nos prédécesseurs, et à laquelle nous ne voudrions jamais consentir, quand même nous serions menacé de la mort. »

(1) Rainald., 1433, n. 19.

Comme il fallait cependant contenter l'empereur et ne pas révolter les partisans du concile, le pape accepta la formule *Nous décernons et nous déclarons*, au lieu de *Nous voulons bien et nous sommes content;* mais toujours à condition que le concile révoquerait tous les actes publiés contre Eugène et ses adhérents.

Une des pièces qui courrouçaient le plus ce pontife, était la sommation qu'on lui faisait dans la douzième session d'adhérer au concile dans soixante jours, sous peine d'être déclaré suspens de ses fonctions. Il opposa à cette menace une bulle du 13 septembre, où il cassait tout ce qui avait été réglé dans la session. Ainsi, Eugène se rapprochait du concile par des démarches de paix; puis il s'en éloignait par des décrets de rigueur, pour revenir ensuite aux voies propres à faciliter la réunion : telle fut longtemps sa conduite pleine d'embarras, d'inquiétudes et de chagrins. Il en essuyait de toute espèce : poussé par les entreprises militaires du duc de Milan, en butte aux révoltes des Bolonais, ajourné par les Pères de Bâle, abandonné par plusieurs de ses cardinaux, n'entendant l'empereur lui parler qu'avec une autorité hautaine et déplacée, avec cela presque toujours malade : on ne peut guère imaginer de situation plus triste pour celui en qui l'Église révérait le vicaire de Jésus-Christ; c'était le comble des honneurs transformé en un fardeau bien pesant (1).

Cependant, à force de négocier, les Pères de Bâle et lui parvinrent à se réconcilier sur la fin de cette année, et les préliminaires de la paix étaient comme arrêtés, quand on tint la quatorzième session, où le terme de trois mois fut accordé au pape pour adhérer au concile. L'empereur était à Bâle depuis le 11 octobre 1433. Dès le lendemain de son arrivée, il avait présenté au concile la bulle du 1er août. On l'expliqua, on la modifia, on la réduisit à des for-

(1) *Concil.*, p. 1175.

mules en apparence plus favorables au concile que l'énoncé du pape; mais tous ces remaniements ne changèrent rien au fond même de la bulle. Enfin, suivant les actes publiés par Augustin Patrizi, chanoine de Sienne, d'après des manuscrits conservés précieusement à Bâle, l'accord se fit entre les Pères du concile et le pape Eugène, de manière que les légats du Saint-Siége furent admis à présider, et que tout ce qui s'était fait par le concile contre le pape et par le pape contre le concile fût révoqué (1). Cependant, dans la bulle de conciliation que donna le pape, il n'est fait mention ni de la réception des légats du pape pour présider en son nom, ni de la révocation de tout ce que le concile avait fait contre Eugène; et les actes de cette session ne parlent point non plus de ces deux conditions, qui entrèrent pourtant et furent admises dans le traité, si nous en croyons le rapport d'Augustin Patrizi (2).

Voici cette bulle dans sa substance :

Quoique le concile de Bâle, légitimement commencé, ait été dissous; cependant, pour éviter les graves dissensions qui se sont élevées et de plus graves encore qui pourraient avoir lieu, *nous décernons et nous déclarons* que ce concile a été légitimement continué depuis son ouverture et qu'il doit l'être à l'avenir. Nous déclarons nulle la dissolution que nous avons prononcée, et nous voulons purement et simplement le favoriser et le faire continuer. Nous révoquons les deux bulles publiées dans notre palais apostolique (3), et nous révoquons également une troisième (4), quoique nous ne la reconnaissions pas pour notre ouvrage. Nous cassons et annulons tout ce qui a été fait par nous, tant contre le concile que contre quelques-uns de ses membres ou contre les cardinaux qui y adhéraient.

Tel est le précis de la bulle qui fut approuvée et reçue par

(1) *Concil.* Hard., t. IX, p. 1113. — (2) *Concil.*, t. VIII, p. 1172 et seq.
(3) Ce sont les bulles du 23 juillet et du 13 septembre.
(4) Elle est de la même date que la seconde, mais beaucoup plus forte contre le concile.

décret dans la seizième session, et dont le concile se déclara pleinement satisfait (1).

Mais Eugène a-t-il approuvé par cette bulle tout ce qui avait été dit et fait dans les quinze premières sessions du concile? Nous ne le pensons pas ; car il nous est impossible de croire qu'Eugène ait pu approuver la fausse application des décrets de Constance et les conséquences fausses qu'on en a tirées; qu'il ait pu reconnaître cette indépendance du concile et ses injustes procédures contre le chef de l'Eglise. En approuvant de pareils actes, Eugène aurait manqué à sa dignité, il aurait méconnu les droits les plus sacrés du Saint-Siége, il aurait agi contre l'Ecriture, contre la doctrine des Pères et contre toutes les traditions catholiques. Mais rassurons-nous, Eugène n'a rien fait de semblable. Il n'a approuvé qu'une seule chose, c'est la continuation du concile à Bâle, et il n'est question que de cela dans sa bulle. Une simple lecture du texte suffit pour s'en convaincre (2). Le pape Eugène donna lui-même le sens de sa bulle dans une discussion publique qu'il eut à Florence avec le cardinal Julien, qui lui objectait cette bulle. Il est vrai, lui répondit-il, que j'ai approuvé la continuation du concile, mais je n'ai pas approuvé ses décrets. Ce trait nous est rapporté par Turrecremata (3), homme honorable et savant théologien, qui a assisté à cette discussion, et qui était incapable d'en rendre un témoignage infidèle. D'ailleurs le pape était loin de se croire assujetti aux décrets du concile; s'il a révoqué sa bulle de dissolution, il s'est désisté de son droit, pour rétablir la paix; c'est ce qu'il dit expressément dans une lettre qu'il écrivit à l'empereur Sigismond. « Nous avons mieux aimé, dit-il à ce prince, *céder de notre droit*, pour le salut des fidèles, que de persister à garder notre dignité, notre autorité et celle du Saint-Siége (4). »

(1) Labb. *Concil.*, t. XII, p. 528.

(2) Ipsum sacrum concilium generale Basileense pure, simpliciter, et cum affectu et omni devotione et favore prosequimur, et prosequi intendimus.

(3) *De Ecclesia*, l. II, p. c.

(4) Voluimus potius cedere de jure nostro, pro salute fidelium, quam perstare

La France ne vit point avec indifférence ce premier démêlé du pape avec les Pères du concile : c'est pourquoi nous avons cru devoir en retracer les principales circonstances; d'autant plus que ce fut le prélude du grand éclat qui se fit dans la suite, et qui sera d'un sérieux intérêt pour notre histoire.

Le roi Charles VII, quoique très-porté pour le concile de Bâle, n'approuvait cependant point les procédures qu'on y poussait si vivement contre Eugène IV. Il fut surtout frappé d'étonnement à la nouvelle de ce décret formidable, où le pape était menacé de suspense, s'il n'adhérait au concile dans l'espace de soixante jours. Charles était à Loches en Touraine, occupé par la grande lutte qu'il avait toujours à soutenir contre les Anglais. Il en détourna un moment son attention pour écrire aux Pères du concile, et sa lettre, datée du 28 août, dit en substance : « C'est la charité de Jésus-Christ, l'amour filial que nous portons à notre saint-père le pape, le zèle et l'affection que nous avons pour votre assemblée, qui nous pressent de vous inspirer des sentiments de paix. On nous a rapporté, très-vénérables Pères, le décret que vous avez publié depuis peu contre notre saint-père le souverain pontife de l'Eglise universelle, et, pour vous dire la vérité, nous en avons été effrayé, craignant les scandales, le trouble des consciences et la discorde dont les États chrétiens pourraient être agités à l'occasion d'une telle démarche : car, enfin, il n'y a encore que très-peu de princes et de rois qui aient leurs envoyés à Bâle, et qui consentent à ce décret. Nous vous prions donc instamment, par les entrailles de la miséricorde et de la charité de Jésus-Christ, de ne point tant resserrer notre saint-père le pape, de peur qu'un malheureux schisme ne vienne à la suite de ces procédures. Hélas! nous frémissons encore au souvenir de la cruelle division qui a partagé les Églises si longtemps. Que serait-ce, si un incendie qu'on a eu tant de peine à éteindre, était prêt à se rallumer? »

in conservanda dignitate, et auctoritate nostra et apostolicæ Sedis. — Raínald., an. 1434, n. 3.

Le reste de la lettre contenait encore des exhortations à la paix; le roi promettait d'envoyer des députés au pape pour le faire entrer dans les mêmes sentiments, et il remettait aux soins de ses ambassadeurs, résidant au concile, d'expliquer plus en détail ses intentions sur l'affaire présente.

Les autres princes de l'Europe envisageaient à peu près de même la menace de suspense que le concile avait fulminée contre le pape. Les monuments du temps marquent à cet égard le mécontentement de l'empereur et celui du roi d'Angleterre, des électeurs de l'empire, du doge de Venise, du duc de Bourgogne et du duc de Savoie. C'est sans doute ce qui fit dire à Eugène, en écrivant au doge Foscari, que tous les rois et tous les princes de la chrétienté étaient de son parti. Cependant ils s'intéressaient tous aussi au concile de Bâle, parce qu'ils en espéraient la réduction des hérétiques, la pacification des Etats de la chrétienté et le rétablissement de la discipline ecclésiastique (1).

Le roi Charles VII envoya effectivement une députation au pape, selon sa promesse; et ses ambassadeurs, pris parmi ceux qu'il avait au concile, firent le voyage avec les envoyés de l'empereur et du duc de Bourgogne. Ils eurent tous leur première audience en plein consistoire. Un noble génois, qui avait la qualité de second ambassadeur de l'empereur, porta la parole au nom de cette triple ambassade, et dit que Sigismond avait trouvé à Bâle bien des gens qui ne s'embarrassaient pas de renouveler le malheureux schisme qu'on avait éteint à Constance, pourvu qu'ils pussent donner atteinte à la dignité du saint-père; mais que l'empereur avait bien su leur fermer la bouche et les réprimer par sa présence. L'orateur, passant ensuite aux affaires d'Italie, et à la guerre que le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, faisait au pape, montra que le duc s'était dit faussement autorisé à cette entreprise par le concile. L'empereur, en

(1) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 627, 629, 633, 637, 641.— Rainald., 1433, n. 19.

arrivant à Bâle, avait pénétré la supercherie, en interrogeant les prélats, qui s'étaient récriés sur la fausseté de ces relations de l'assemblée avec le duc (1). Les envoyés de Charles VII et du duc de Bourgogne assurèrent la même chose, et tous ensemble ils écrivirent aux villes et aux princes d'Italie pour les détromper sur cet article et les détacher de Visconti.

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, que nous voyons prendre part à cette députation, était un des princes que le pape avait le plus à cœur de retenir dans ses intérêts. Philippe était puissant par ses grands domaines et par ses alliances, et jouissait d'une grande réputation de sagesse, de vertu et de piété. Il n'approuvait point les procédures faites à Bâle contre Eugène. Toutes ces considératious, et le désir qu'avait témoigné ce prince d'obtenir à Rome quelque précieuse relique, firent que le pape lui envoya cette année une hostie miraculeuse qui avait été transpercée par un juif de plusieurs coups de stylet, d'où avait jailli le sang. Le juif fut condamné au dernier supplice, et l'hostie, miraculeusement conservée, fut apportée à Rome et déposée dans le trésor de la chapelle papale, d'où Eugène la tira pour en gratifier le duc de Bourgogne. Le pape l'accompagna d'un bref en date du 27 septembre, où il dit que, pour satisfaire les pieux désirs de Philippe, il lui donne une hostie *portant l'image du Sauveur assis sur son trône, laquelle hostie, par l'attentat horrible d'un méchant homme, a été percée en plusieurs endroits de coups de stylet, et est teinte de sang dans ces endroits*. Le pape prie le duc de la placer avec honneur dans quelque église de ses Etats, *pour être l'objet de la vénération des siècles futurs*. Le porteur de ce présent et du bref fut un chanoine de Notre-Dame de Paris, nommé *Robert Anclou*, qui était l'agent du prince en cour de Rome (2).

Le duc, qui était à Lille, reçut avec beaucoup de joie ce

(1) Blond., *Decad.* III, l. V. — (2) Rainald., 1433, n. 27. — Boulier, *Remarques sur la sainte hostie de Dijon.*

précieux dépôt, et l'envoya dans un vase byzantin richement travaillé à sa chapelle de Dijon, qui dès lors fut appelée la Sainte-Chapelle. Il y existait autrefois une confrérie célèbre en l'honneur de la *sainte hostie*. Le roi Louis XII, par dévotion pour elle, et en reconnaissance de la santé qu'il avait recouvrée après la communion, donna la couronne de son sacre aux chanoines de Dijon. On raconte un grand nombre de grâces obtenues du Ciel sous la protection de cette sainte relique. Des vérifications attentives démontrèrent qu'elle ne se corrompait pas, et en effet elle est restée incorruptible jusqu'à notre révolution. En 1791 elle fut transportée à Saint-Michel, et le 10 février 1794 elle fut brûlée devant le portail de cette église par les mains du curé constitutionnel. La Sainte-Chapelle livrée d'abord au pillage, puis souillée, fut démolie en 1802, et sur son emplacement se trouve aujourd'hui une salle de spectacle. Les faits antérieurs à la révolution sont attestés par un témoin oculaire, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, qui écrivait au XVII[e] siècle.

L'entente, en se rétablissant entre le pape Eugène et les Pères de Bâle, avait amené au concile un plus grand nombre de prélats. On en comptait cent dans la dix-septième session. Nous ne pouvons marquer au juste ceux de l'Église de France, comme nous avons fait dans les conciles de Pise et de Constance : car les nombreuses vicissitudes de cette assemblée de Bâle, qui dura si longtemps, ne permirent guère de constater le nombre de ceux qui s'y rendirent, et encore moins de ceux qui y restèrent jusqu'à la fin. Il est néanmoins certain qu'outre les députés de Bretagne et de Bourgogne que nous avons indiqués, il y avait dans cette ville, au commencement de 1434, un assez grand nombre de prélats français. On connaît, entre autres, ceux qui composaient l'ambassade du roi Charles VII : c'étaient les archevêques de Lyon, de Tours et de Bourges ; les évêques d'Orléans et de Senlis. Quelques autres noms aussi sont recueillis dans les

actes, tels que ceux des évêques de Lectoure, de Dax, de Digne, d'Albi, et le plus célèbre de tous, Louis d'Allemand, cardinal et archevêque d'Arles. Ce prélat, homme de bien et grand partisan de la réforme préconisée à Bâle, quitta secrètement la cour du pape, s'enfuit sur une galère de Gênes, et se joignit au concile, dont il fut longtemps le chef et l'oracle, sans redouter alors le schisme, dont il devint le principal auteur : tant il est vrai que la vertu ne préserve pas de regrettables excès, quand elle se trouve dans un homme plus ferme qu'éclairé, voulant le bien, mais manquant dans sa recherche de la science qui l'éclaire et de la sagesse qui la guide (1).

Entre l'époque où nous sommes et les nouvelles divisions que nous venons de faire pressentir, il se tint à Bâle dix sessions, depuis la quinzième jusqu'à la vingt-cinquième inclusivement : c'est la période pacifique du concile ; il n'y fut plus question de procédures ni de voies de contrainte contre Eugène IV. Mais les Pères de Bâle s'attachèrent plus que jamais à leurs faux principes. Ils semblaient ignorer que l'Église a un chef, que tout concile général célébré en dehors de ce chef est nul, et que bien loin d'avoir une autorité supérieure à la sienne, il n'a même aucune autorité. Ce sont là des notions élémentaires, aussi simples que vraies, qui ont été constamment méconnues par les Pères de Bâle.

Cependant dans la quinzième session, datée du 26 novembre 1433, ils firent des règlements très-utiles pour la célébration des synodes diocésains et des conciles provinciaux. Le synode dans chaque diocèse doit être tenu au moins une fois l'année, et le concile de chaque province tous les trois ans, hors l'année où le concile général sera célébré ; cette exception est mise ici, parce que le concile de Bâle prétendait, comme celui de Constance, que tous les dix ans l'Église universelle se rassemblerait. Les difficultés insépa-

(1) Natal. Alex., *Dissert. ad hist.* XV *et* XVI *sæc.*, in-fol., p. 529, n. LXI.

rables de ces grandes réunions n'ont que trop montré depuis combien il était plus facile d'adopter ce projet que de le réaliser (1).

La seizième session, célébrée le 5 février 1434, fut, comme nous avons dit, l'époque de la réconciliation du pape et des Pères du concile. Eugène IV avait nommé, pour y présider, cinq cardinaux : Julien Cesarini, cardinal de Saint-Ange; Jourdain des Ursins, cardinal de Sainte-Sabine; Pierre de Foix, cardinal d'Albano; Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix; Angelotto Fosco, cardinal de Saint-Marc, avec l'archevêque de Tarente, l'évêque de Padoue et l'abbé de Sainte-Justine de cette dernière ville, pour remplacer les cardinaux qui pourraient ne pas s'y trouver (2).

Ces présidents ne furent admis par le concile que le 24 avril 1434, dans une congrégation générale, et l'on y détermina qu'ils feraient serment de donner leur avis selon les règles de la conscience, de tenir secrets les suffrages, de ne point s'éloigner de Bâle sans le consentement des députés des nations, de travailler pour l'honneur et la conservation du concile, surtout de maintenir ses décrets, et en particulier ceux du concile de Constance, touchant l'autorité des conciles généraux, au-dessus même de celle du pape, en ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église, tant dans le chef que dans les membres. Ainsi leur faisait-on application des décrets rendus dans la quatrième et la cinquième session (3).

Le serment qu'on exigea des légats du pape Eugène n'était qu'en *leur privé nom*, comme les actes le disent expressément. Turrecremata (4), qui était au concile, et qui fut depuis cardinal, dit qu'ils le firent *comme particuliers, et non comme nonces apostoliques*; qu'ils protestèrent même en cette qua-

(1) *Concil.*, p. 1169. — (2) *Concil.*, p. 1588 et seq. — (3) *Concil.*, p. 1183.

(4) Il était docteur de la Faculté de théologie de Paris. Il y avait enseigné avec grande distinction. Turrecremata était parfaitement au fait des affaires de ce temps-là. Il avait assisté aux conciles de Constance, de Bâle et de Florence.

lité contre l'engagement auquel on voulait les astreindre (1). Cette protestation n'est point exprimée dans les actes, et peut-être n'est-ce que l'explication de ce qui est dit auparavant, que ces légats ne furent obligés qu'à prêter le serment *en leur privé nom.*

Quoi qu'il en soit, la dix-septième session, qui fut tenue le 26 avril, mit encore dans un plus grand jour ce que le concile entendait exiger des légats (2). Car ils ne furent admis à présider qu'à condition de n'avoir aucune juridiction coactive (3), et de garder la manière de procéder observée jusque-là dans le concile pour les congrégations générales, les députations, le mode de recueillir les suffrages et de publier les décrets. Il fut réglé que le premier des présidents qui se trouverait aux assemblées, ferait cette publication, et que si aucun des présidents ne voulait la faire, ce soin regarderait le prélat qui aurait la première place après eux. On arrêta aussi que tous les actes seraient expédiés au nom et sous le sceau du concile.

Le concile de Bâle, ayant réglé ce qui concernait les légats du pape, crut devoir établir de plus en plus sa propre autorité dans ses rapports avec le pape lui-même ; et dans la dix-huitième session, tenue le 26 juin, il reproduisit et confirma les décrets de la quatrième et de la cinquième session du concile de Constance, touchant la supériorité du concile général sur le souverain pontife, *en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église* (4).

C'était la quatrième ou même la cinquième fois que le concile de Bâle faisait cette confirmation : il s'appuyait toujours sur ces décrets dans toutes ses discussions avec le pape Eugène IV.

Il y a des actes manuscrits qui témoignent que les légats

(1) Turrecr., in *Resp. ad Basil. de Pontif. et conc. auctor.*, edit. 1563, p. 58.
(2) *Concil.*, p. 1183.
(3) Nous verrons bientôt le jugement porté par le pape sur ce règlement.
(4) *Concil.*, p. 1184.

du pape ne voulurent point assister à la dix-huitième session, il faut en excepter probablement le cardinal de Saint-Ange, Julien Cesarini, qui plus que jamais se montrait alors tout dévoué aux intérêts des Pères de Bâle. La dix-neuvième session, datée du 7 septembre 1434, roula en grande partie sur la réunion des Grecs ; il importe d'entrer à ce sujet dans quelques détails, parce que ce qui se dit alors fut le germe de nouvelles dissensions entre le pape et le concile. Nous avons rapporté en son temps que les Grecs avaient d'abord agréé l'Italie pour y consommer l'union, et que le pape souhaitait qu'on s'assemblât à Bologne. Mais ce projet n'ayant pas réussi, parce que l'empereur Jean Paléologue aimait mieux se rendre à Ancône, le pape, pour terminer enfin quelque chose à cet égard, envoya à Constantinople un de ses secrétaires nommé Christophe Garatoni, homme entendu et fidèle : c'était au mois de juilet 1433, date qu'il ne faut pas perdre de vue (1).

L'envoyé, après avoir souvent entretenu l'empereur, trouva que ce prince, toujours très-zélé pour l'union, n'était cependant plus si porté pour le voyage d'Italie; mais qu'il avait imaginé d'assembler à Constantinople un concile général de l'Église grecque, où présideraient les légats du pape, et où l'on entamerait des conférences sur les points contestés entre les deux partis. Sur ces entrefaites, les Pères de Bâle, qui n'ignoraient pas les négociations du pape auprès de Paléologue, voulurent gagner ce prince, et ils lui envoyèrent l'évêque de Sude, avec Albert de Crispis, religieux augustin, pour conférer des moyens d'éteindre le schisme. Cette députation fit plaisir aux Grecs, qui, jugeant l'union nécessaire à la défense de l'empire attaqué par les Turcs, en espéraient d'autant plus qu'elle serait concertée avec toute l'Église latine (2).

(1) *Acta. mss.* ap. Charlas, t. III, p. 274. — *Concil.* Hard., t. VIII, p. 1185. — *Ampliss. coll.* t. VIII, p. 739 et 768.
(2) *Concil.*, t. IX, p. 1117. — *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 673 et 723.

Paléologue, à son tour, envoya, au printemps de cette année 1434, trois ambassadeurs titrés pour traiter avec les Pères de Bâle. Albert de Crispis les accompagnait. Ils prirent leur chemin par la Hongrie, eurent beaucoup à souffrir pendant leur voyage ; mais enfin ils arrivèrent au concile sur la fin de juillet. On les reçut avec honneur, et dans les congrégations où ils furent admis, on discuta toutes les propositions qu'ils avaient à présenter de la part de leur maître.

Cependant, le secrétaire Christophe Garatoni était aussi retourné en Italie, et il avait exposé au pape l'empressement de l'empereur pour tenir le concile à Constantinople. Eugène IV crut ce moyen utile à l'union, parce que l'assemblée des Grecs ne pouvait manquer d'être nombreuse, si elle était convoquée dans la ville impériale. Or, cette multitude de prélats orientaux qui signeraient tous ensemble le traité, devait porter le dernier coup au schisme, au lieu que s'il ne venait en Occident que quelques députés de l'Église grecque, il était à craindre que le gros de la nation ne persistât dans ses préventions contre l'Église romaine, lors même que les députés auraient consenti à l'union. L'événement justifia dans la suite la sagesse de ce jugement du pape Eugène IV : ce n'étaient encore que des conjectures ; mais elles le déterminèrent cependant à renvoyer son secrétaire à Constantinople, pour conclure avec l'empereur et le patriarche le projet du concile général de l'Église grecque. Le retour de Garatoni à Constantinople eut lieu au mois de juillet 1434. En ce moment même, les ambassadeurs grecs envoyés au concile venaient d'ouvrir leurs conférences avec les Pères de Bâle. Dès que le pape sut qu'ils étaient arrivés, il donna avis à ses légats de ce qu'il traitait à Constantinople par l'entremise de Garatoni, afin que le concile ne s'engageât point dans des projets contraires : c'est toutefois ce qui arriva (1).

(1) *Ampliss. coll.*, p. 767.

Après bien des discussions avec les Grecs, on tint donc la dix-neuvième session du concile, et il y fut décidé que l'Église d'Occident ferait la dépense du voyage de l'empereur, du patriarche et des autres Grecs de leur suite; que pour le lieu où serait assemblé le concile général des deux Églises, les envoyés de Constantinople tâcheraient de faire agréer la ville de Bâle à leur maître, et que s'il ne l'approuvait pas, le concile accepterait l'endroit qui plairait le plus à ce prince. Les autres articles qu'on régla dans cette session, regardaient la conversion des juifs et le rétablissement des langues savantes dans les universités (1).

Dans les sessions suivantes (2), vingtième et vingt et unième, on fit des règlements contre les concubinaires, les appels dénués de motifs, les interdits jetés trop facilement, les annates, etc. D'autres prescrivent la manière de réciter l'office divin soit en public, soit en particulier, ainsi que l'ordre à suivre dans la célébration de la messe ou dans le chant des psaumes; il y en a sur les excommuniés non dénoncés, sur les possesseurs pacifiques des bénéfices, sur la révérence due aux fêtes et aux églises.

A cette occasion on condamna les usages superstitieux et ridicules de la *fête des fous*. On a déjà parlé de cette fête en rapportant les décrets du concile de Nantes tenu en 1431; c'était surtout en France qu'on semblait y tenir. Mais comme cet usage entraînait à sa suite, ainsi que nous l'avons dit, une infinité de désordres, de scandales et d'irrévérences, le concile de Bâle l'interdit sous des peines graves. La pragmatique sanction adopta le même décret trois ans après, et le roi Charles VII y ajouta de nouvelles ordonnances en 1445. On voyait toutefois encore des restes de *la fête des fous* plus d'un siècle après, et il a fallu bien de la fermeté dans les évêques, bien de la constance dans le ministère public, pour la proscrire tout à fait (3).

(1) *Conc.*, t. IX, p. 1190 et seq. — (2) La vingtième session est du 22 janvier; la vingt et unième, du 9 juin 1435. — (3) *Conc*, t. IX, p. 1199. — Pagi, *Brev. Pont.*, t. IV, p. 571. — Marlot, t. II, p. 769.

Un des points très-importants pour notre histoire fut l'abolition des annates, déports, premiers fruits, menus services et autres redevances qui allaient au pape ou à des prélats inférieurs, sous le titre de collation, d'institution, de confirmation, d'investiture en matière de bénéfices, dignités ecclésiastiques ou ordres sacrés. La perception de ces sortes de taxes ou subsides fut totalement défendue dans la vingt et unième session. On menaça les contrevenants d'employer contre eux les peines marquées par les canons contre les simoniaques; on déclara nuls tous les engagements pris à cet égard et le concile ajouta que, si le pape donnait atteinte à la disposition présente, il fallait le déférer au concile général.

Ce décret, qui portait de si rudes atteintes aux intérêts de la cour pontificale, ne fut publié dans la session qu'après bien des altercations dans les assemblées particulières. L'archevêque de Tarente et l'évêque de Padoue, légats du pape, s'y opposèrent, disant qu'il était injuste de causer un si grand préjudice à l'Église romaine sans avoir consulté le Saint-Siége; que l'institution des annates était ancienne; que tout le clergé avait consenti à les payer; qu'on n'avait fait aucun changement à cet égard dans plusieurs conciles qui s'étaient tenus depuis leur établissement; que c'était après tout la ressource unique du souverain pontife et de sa cour; sans cette espèce de subside, la dignité du pape serait avilie; il n'aurait ni le moyen d'envoyer des légats, ni la puissance de résister aux hérétiques, ni la facilité d'aider les princes et les prélats dépouillés de leurs dignités. Les légats concluaient qu'il fallait s'abstenir de proposer un tel décret, ou tout au moins chercher, de concert avec le pape, les moyens de dédommager la cour romaine (1). Il se trouva dans les assemblées plusieurs personnes considérables pour appuyer ces remontrances; mais la majorité ne voulut rien entendre,

(1) *Concil.* Hard., t. IX, p. 1120.

et, le cardinal de Saint-Ange se joignant à elle, le décret passa, malgré les oppositions des deux autres légats apostoliques.

Tout ce que nous venons de raconter du concile de Bâle, depuis la dix-septième session jusqu'après la vingt et unième, ne pouvait que blesser au vif le pape Eugène IV. Ses légats n'avaient été reçus qu'à des conditions peu honorables; le concile avait affirmé sa supériorité absolue sur le pape, et pris des engagements avec les Grecs sans attendre son consentement; enfin on lui retirait les annates, sans le moindre égard aux protestations de ses légats. Il ne manquait plus que de battre en brèche les droits d'Eugène au pontificat, et déjà s'étaient fait entendre plusieurs voix menaçantes sur ce point. Les émissaires ou les amis du cardinal Dominique Capranica avaient répandu dans le public que ce prélat, n'ayant point été admis dans le conclave, quoiqu'il y eût droit par la nomination que Martin V avait faite de lui au cardinalat, l'élection d'Eugène était essentiellement vicieuse. Heureusement, il se trouva des docteurs qui réfutèrent ces faux principes. Le cardinal Pierre de Foix mit surtout en œuvre un jurisconsulte de Provence nommé Jourdain Brice, dont l'ouvrage sur cette matière nous a été conservé; il y prouve que la nomination de Capranica à la dignité de cardinal par Martin V était nulle; que le consentement qu'y avaient donné les cardinaux ne pouvait les obliger, et que quand elle aurait été valide, son absence ou son exclusion du sacré collége ne pourrait infirmer l'élection d'Eugène IV (1).

Avant que le pontife eût connaissance de tous ces nouveaux mouvements contre sa personne ou contre son autorité, il ne s'appliquait, à en juger par les faits, qu'à ménager les Pères du concile. On en a la preuve dans la lettre qu'il leur écrivit le 22 juin 1434. Il les assure qu'il ne reste dans son esprit aucun nuage à l'occasion des querelles précédentes. « C'était,

(1) Baluz. *Miscell.*, t. III, p. 303 et seq. — La date de ce traité de Jourdain Brice est du 13 août 1433.

dit-il (1), une dispute sur la forme et les moyens, non sur la fin même, que l'on voulait également de part et d'autre; cela ressemblait à la division qui se mit entre S. Paul et S. Barnabé, quoique le zèle de l'Évangile les animât l'un et l'autre. Nous avons souhaité la paix et la réformation de l'Église. C'est pour cela que nous avons cédé à vos empressements, que nous nous sommes conformé à vos décrets... Nous le répétons encore aujourd'hui volontiers; notre dessein, notre désir est de vous aimer comme nos enfants, de vous honorer comme nos frères, d'être lié avec vous par les nœuds d'une ardente charité, et nous comptons que vous serez aussi les mêmes à notre égard, que vous témoignerez votre fidélité et votre dévouement parfait au Saint-Siége apostolique. » Le reste de la lettre est un détail des persécutions que le pontife et toute sa cour avaient essuyées de la part des Romains, poussés par le duc de Milan. Le pape avait eu bien de la peine à s'échapper de leurs mains, et s'était retiré à Pise, puis à Florence, où il était alors. Ce fut là aussi que le concile envoya les cardinaux Nicolas Albergati et Jean de Cervantes, pour travailler à la pacification de l'Italie. On prétend toutefois que si le saint homme Albergati, qui avait à Bâle la qualité de premier légat du Saint-Siége, fut envoyé au delà des monts, c'est que son zèle pour la dignité du souverain pontife portait ombrage aux Pères du concile, dont il ne cessait de combattre les desseins (2).

En effet, le pape ne dut pas tarder à voir combien c'était se leurrer que de compter sur l'affection des Pères de Bâle. Eux-mêmes prirent soin de lui ouvrir les yeux, en lui envoyant signifier leurs décrets touchant le rétablissement des élections et l'abolition des annates; et nous avons d'un certain Jean de Bachenstein, docteur en droit canon et député du concile, un discours très-véhément, où il se plaignait hautement que les ordonnances du concile ne fussent pas

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1591. — (2) Pagi, *Brev.*, p. 564.

observées en cour de Rome. Après cette harangue que l'envoyé eut la hardiesse de prononcer devant le pape, le 14 juillet 1435, le saint-père se contenta de dire qu'il répondrait par l'intermédiaire de ses nonces. Effectivement, Eugène envoya à Bâle le général des camaldules et un auditeur de son palais, qui se plaignirent à leur tour de la conduite du concile, principalement sur trois ou quatre articles qu'ils spécifièrent. Ainsi, on y avait pris la résolution de faire publier partout des indulgences et d'appliquer l'argent qui en reviendrait à la réunion des Grecs : or, le pape représentait, par ses nonces, que cette manière de lever des subsides était fort contraire à l'esprit de l'Église, fort dangereuse, et toute propre à rendre le clergé odieux, s'il arrivait que l'affaire des Grecs, dont on doit toujours se défier, ne réussît point(1). En second lieu, les Pères du concile avaient aboli les annates et les autres redevances qui allaient à la chambre apostolique : sur quoi les envoyés du pape représentaient qu'il fallait consulter le Saint-Siége auparavant; qu'il eût été à propos d'attendre des temps plus tranquilles, des temps où le patrimoine de l'Eglise ne serait pas envahi par ses ennemis. D'ailleurs, en supposant que cette suppression pût être faite équitablement, au moins fallait-il assigner préalablement d'autres moyens de subsistance à la cour romaine. La promesse qu'on faisait de les assigner était manifestement illusoire, puisqu'elle n'engageait que l'avenir, tandis que la suppression compromettait tout dans le présent (2).

Enfin, le concile avait fait faire de grands reproches au pape, sur ce qu'il attirait encore une infinité de causes à son tribunal, malgré les décrets du concile, et ne laissait pas les élections libres. Les envoyés répondaient que ces causes venaient au Saint-Siége par une infinité de circonstances qu'on ne pouvait prévoir ; que le saint-père en diminuait le nombre

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1505 et seq. — *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 845.
(2) Fleury, qui n'est pas trop prévenu en faveur des papes, trouve que ces remontrances ne sont pas *sans fondement.*

autant qu'il pouvait; qu'il agissait de même à l'égard des élections; mais qu'après tout il avait bien plus à se récrier contre la multitude des affaires grandes et petites, générales et particulières, que le concile appelait à lui; qu'il suffisait d'être *incorporé* au concile pour avoir droit d'y plaider ou d'y demander des grâces; que plusieurs s'y faisaient *incorporer* pour jouir de ces avantages, au détriment de leurs parties, et uniquement dans les vues de leurs propres intérêts. Le concile répliqua par la bouche du cardinal de Saint-Ange. Le cardinal s'étendit beaucoup sur les annates; mais il eut la prudence de ne point parler de la multitude des affaires qui se traitaient à Bâle. Elle était telle en effet, et ouvrait la porte à de si réels excès, que les plus graves d'entre les prélats étaient les premiers à en témoigner leur mécontentement (1).

L'empereur lui-même n'avait pu soutenir longtemps l'incroyable activité qui régnait dans cette assemblée. Après la dix-septième session il s'était retiré à Ratisbonne, et le concile y ayant envoyé des nonces pour traiter avec ceux des Bohémiens qu'on appelait thaborites, Sigismond se plaignit beaucoup en cette occasion du peu d'égards qu'on avait eu pour lui à Bâle, et reprocha au concile de se laisser aller à embrasser tant d'affaires, surtout celles qui n'étaient pas de sa compétence; témoin certaines causes que les Pères avaient entamées, quoiqu'elles regardassent plutôt la puissance impériale que celle de l'Eglise (2).

Bien que le concile usât de plus de retenue en ce qui concernait l'Eglise de France, les affaires de cette portion de la catholicité portées à son tribunal étaient encore si nombreuses, qu'on imagine difficilement comment il y pouvait suffire. Quelques faits, en justifiant notre réflexion, démontreront en même temps la légitimité du reproche que le pape et l'empereur adressaient au concile.

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1349, 1412. — (2) Sponde, 1434, n. 11.

Guillaume Hugues, archidiacre de Metz, s'y étant rendu, voulut assurer l'effet d'une grâce expectative qu'il avait obtenue du pape ; le concile lui fit expédier un acte d'assurance, nonobstant toutes lettres apostoliques contraires. Un chanoine de Troyes, un des premiers venus à Bâle, demanda qu'on le laissât jouir de sa prébende, malgré son absence. Le concile ordonna au chapitre de Troyes de lui tenir compte de ses revenus en entier.

L'archevêque de Rouen, Hugues d'Orge, n'ayant pu obtenir le *pallium* à Rome, parce qu'il n'avait point encore achevé le payement de l'annate, les Pères de Bâle ordonnèrent à l'archevêque de Lyon de faire la fonction du pape en cette occasion, une fois seulement. « Comme vous êtes primat des Gaules, lui disait le concile, et qu'en cette qualité vous avez les mêmes droits que les patriarches, n'y ayant d'autre différence entre eux et vous que le nom, vous pouvez donner le *pallium* à l'archevêque de Rouen, comme les patriarches d'Orient le donnent aux métropolitains de leur dépendance (1). »

Deux abbés, en concurrence pour prendre en main le gouvernement du monastère de Saint-Ouen de Rouen, y avaient suscité de fâcheux démêlés. Les principaux de la ville prièrent le concile de Bâle de mettre fin à ce différend, qui scandalisait le public et qui ruinait le temporel de l'abbaye. Le concile admit la requête; mais il paraît que la mort d'un des prétendants rétablit la paix, avant que le jugement définitif fût porté (2).

L'évêché de Saint-Malo étant venu à vaquer, durant la célébration du concile, aussitôt parurent deux prétendants qui avaient chacun leurs raisons et leurs protecteurs. Le premier était l'abbé de Beaulieu, aumônier du duc de Bretagne et neveu du grand connétable Bertrand du Guesclin; le second, l'évêque de Tréguier, que le pape transféra à

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1448, 1488 et 1629. — *Ampliss. coll.*, p. 937 et 868. — Du Boulai, t. V, p. 428. — (2) *Ampliss. coll.*, p. 744. — *Concil.*, t. VIII, p. 1629.

Saint-Malo pour mettre à Tréguier un autre ecclésiastique nommé Raoul Roland, que le duc n'aimait pas. De là une lutte entre les deux compétiteurs; elle alla jusqu'au concile de Bâle, qui s'en occupa longtemps ; mais le pape sut maintenir sa décision (1).

Déjà les Pères de Bâle avaient accordé leur appui aux évêques de la province de Narbonne, qui se plaignaient que le pape eût transféré l'évêque de Pamiers au siége de Saint-Pons en Languedoc (2); mais ce qu'ils firent pour Albi eut plus d'éclat et des suites plus fâcheuses. Le riche évêché de cette ville étant venu à vaquer par la mort de Pierre Leneveu, deux compétiteurs se mirent sur les rangs : Bernard de Casillac, prévôt de cette Eglise, et Robert Dauphin, évêque de Chartres. Celui-ci avait pour lui la grandeur de sa naissance, la protection du roi Charles VII et la nomination du pape (3). L'autre, élu par la majorité des chanoines, devait à ce titre obtenir la protection du concile. Ce fut ce qui arriva, et non-seulement les Pères lui adjugèrent l'Église d'Albi; mais ils le firent sacrer à Bâle sous leurs yeux. Restait la difficulté de prendre possession. Robert Dauphin avait pris les devants, et se maintenait à main armée dans les terres dépendantes de l'évêché. Bernard de Casillac, soutenu de ses amis, s'empara aussi de quelques châteaux; son ennemi le repoussa, et les hostilités croissant toujours, il y eut des désordres, des brigandages, des scandales infinis dans toute cette partie du Languedoc qu'on appelle l'Albigeois. Les États de la province en portèrent des plaintes au roi, qui ne put faire entendre raison aux deux compétiteurs ; et ces odieuses rivalités durèrent jusqu'en 1461, époque de la mort de Robert Dauphin : Bernard de Casillac ne lui survécut que de quelques mois (4).

Ces faits ne donnent qu'une faible idée de la masse énorme d'affaires qui de toutes les contrées de la France furent portées

(1) *Ampliss. coll.*, p. 751, 753, 811, etc. — (2) *Ibid.*, p. 774. — (3) *Ibid.*, p. 741, 742, 772, 773. — (4) *Hist. du Langued.*, t. IV, p. 485 et suiv.

au tribunal du concile. Les admettre était entraver, comme à plaisir, sa marche vers le but véritable auquel il devait tendre; mais, pour l'impartialité de l'histoire, nous devons rendre justice au zèle que témoigna cette assemblée dans une affaire vraiment importante, et digne de toutes les attentions d'un concile œcuménique. Nous voulons parler de la réconciliation de Charles VII et de Philippe duc de Bourgogne. Depuis longtemps ce dernier, mécontent des Anglais et las d'une guerre qui désolait la France sa patrie, songeait à faire sa paix avec le roi. C'était tout ce que Charles VII pouvait souhaiter de plus avantageux pour le rétablissement de ses affaires. Le pape et le concile de Bâle pressèrent fort l'accommodement : on convint d'entamer à Arras des conférences, auxquelles furent invités le roi d'Angleterre et tous les princes que quelque intérêt rattachait à ces négociations.

La réunion eut lieu au mois de juillet, et fut composée de l'élite de toutes les cours de l'Europe. Un tel concours devait répandre un grand éclat sur cette assemblée, et le traité d'Arras est encore un des événements les plus mémorables de notre histoire : nous ne le présentons ici qu'en abrégé, et seulement parce que ce furent des ecclésiastiques qui y jouèrent les premiers rôles. Les médiateurs étaient deux cardinaux : Nicolas Albergati légat du pape, et Hugues de Chypre légat du concile de Bâle. Un grand nombre d'autres prélats y assistèrent, les uns comme assesseurs et collègues des légats, les autres comme ambassadeurs des princes. On y vit, par exemple, du côté de Charles VII, l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, chancelier de France ; du côté de la cour d'Angleterre, Henri de Beaufort, cardinal de Winchester, avec les évêques de Lisieux, de Norwich et de Saint-David. Le duc de Bourgogne s'y trouva en personne, et il avait dans son conseil les évêques d'Arras, de Cambrai et de Liége. Nous ne comptons ni les seigneurs laïques, qui étaient en grand nombre, ni les membres de l'université de Paris, qui

figuraient là comme dans toutes les grandes affaires de cette époque (1).

Garder une exacte neutralité entre les deux partis était la plus essentielle condition de la mission des deux médiateurs ; mais les propositions de la France leur parurent d'abord si raisonnables qu'ils durent promptement les accueillir. On offrait au roi d'Angleterre tout ce qu'il possédait dans la Guienne, avec le duché de Normandie en entier, sauf toutefois l'hommage. Les plénipotentiaires de ce prince voulurent retenir la couronne de France, et ne laisser à Charles de Valois (comme ils parlaient encore) que ce qu'il possédait en deçà et au delà de la Loire. Ce fut alors que les légats d'Eugène et du concile représentèrent, avec beaucoup de convenance et de fermeté, que la proposition des Français ne pouvait être rejetée, et qu'il était injuste de vouloir ravir au fils unique de Charles VI une couronne que ses ancêtres avaient possédée durant tant de siècles. Les Anglais, mécontents, se retirèrent, et les négociations furent continuées avec le duc de Bourgogne. Ce prince était intéressé par sa naissance à conserver le trône dans la maison d'où il était sorti ; mais comme on voulait absolument le gagner, il fit acheter chèrement son amitié. L'accord qui fut conclu avec lui le 1er septembre, en est la preuve. *Il faut avouer,* dit le Père Daniel, *qu'en cette occasion le vassal donna la loi à son souverain.* On trouve ce traité dans toutes nos histoires : c'est une longue énumération de satisfactions pour le meurtre de Jean de Bourgogne (2), de fondations de piété pour le repos de son âme, de cessions en terres et en seigneuries au profit de Philippe son fils, de promesses d'argent payable à certains termes, etc.

L'observation de ces articles fut jurée solennellement sur le Saint-Sacrement et la croix, en présence des légats et de tous les ambassadeurs des princes. On en témoigna une joie infinie dans les cours de France et de Bourgogne, qui en

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1447 et seq. — Du Boulai, t. V, p. 429. — (2) Daniel, *Charles VII.* — *Concil.*, p. 1450. — Monstrelet, Jean Chartier.

eurent la principale obligation au pape et au concile de Bâle. Le succès d'une affaire si difficile et si importante leur fit grand honneur. Le cardinal de Saint-Ange, président du concile, parlant six semaines après dans l'assemblée des Pères, dit que quand le concile aurait duré vingt ans, et qu'on s'y serait borné à conclure cette paix, ces vingt années eussent été un temps bien employé. Le plus grand avantage qu'en retira Charles VII, celui qui devait le consoler de tant de concessions, fut de lui donner une supériorité décidée sur ses ennemis. Huit mois après, la capitale du royaume rentra sous son obéissance ; et peu à peu toutes les parties de l'empire français reconnurent leur maître légitime. La prophétie de Jeanne d'Arc se vérifia au delà de toute espérance.

La paix d'Arras fut suivie d'une mort qui ne changea rien aux affaires. Isabelle de Bavière, reine de France et mère de Charles VII, finit ses jours, haïe des Français à qui elle avait causé tant de maux par l'indigne exhérédation de son propre fils, méprisée des Anglais à qui elle ne pouvait plus rien donner, et qui ne lui témoignaient aucune reconnaissance de ce qu'ils en avaient reçu. Chez eux la question d'argent passait déjà avant tout : ils lui avaient donc refusé ses pensions ; mais, joignant l'insulte à l'avarice, ils s'appliquèrent à jeter des soupçons sur la légitimité de Charles VII, en attaquant l'honneur de cette mère dénaturée. Que n'eussent-ils pas dit sans la fermeté de la Pucelle d'Orléans à déjouer ces soupçons lors de son procès (1) ?

Un historien a écrit que ce fut une *princesse de grand esprit*. Les traits qu'on a vus d'elle dans cette histoire n'en donnent pas une telle idée. Elle était ambitieuse et vindicative ; mais, pour satisfaire ces deux passions, elle prit toujours de fausses mesures, et sa politique ne la conduisit qu'à dégrader sa famille, à ruiner l'État et à se préparer une vieillesse déshonorée. Son défaut capital était la sensualité et

(1) Monstrel., v. II, p. 120. — Jean Chartier, p. 83. — *Journ. de Charles VII*, p. 518. — *Hist. de Saint-Denis*, p. 348, 349.

la mollesse : quand on se fait une idole de soi-même, est-on bien propre aux affaires, eût-on d'ailleurs, comme Isabelle, la manie de s'en mêler ? L'état de complet abandon et d'humiliation profonde où elle passa ses dernières années servit peut-être d'expiation, devant Dieu, aux fautes énormes de sa vie. Elle mourut assez chrétiennement, le dernier jour de septembre, après avoir fait un testament par lequel elle donnait aux religieux de Saint-Denis sa maison de plaisance à Saint-Ouen, près Paris, et les riches ornements de sa chapelle.

Le corps de cette reine fut porté d'abord à Notre-Dame de Paris avec assez d'appareil ; mais dans le deuil qui suivait on ne vit qu'une seule personne de marque, Catherine d'Alençon, femme de Louis duc de Bavière. Aux vigiles des morts il ne se trouva aucun évêque pour officier, et l'abbé de Sainte-Geneviève dut se charger de faire cette cérémonie. Le corps fut ensuite transporté à Saint-Denis dans un petit bateau, parce qu'on n'osait y aller par terre à cause des gens de guerre qui couraient la campagne. Les religieux de l'abbaye firent les obsèques, où pour toute assistance on ne vit que deux officiers de la princesse, son chancelier et son confesseur. Toutes les autres personnes revêtues de quelque dignité, de la nation anglaise ou française, l'estimaient trop peu pour se faire un devoir de l'accompagner à sa sépulture. On lui avait cependant construit un tombeau et érigé une statue de marbre dans l'église de Saint-Denis près de son époux Charles VI. *On prétend*, dit le Père Daniel, *que dans ce monument d'honneur la figure d'une louve qu'on a mise à ses pieds, n'y est que comme un symbole de son méchant cœur*, *et pour faire souvenir les siècles futurs de sa dureté*, *ou plutôt de sa cruauté*, *et des maux qu'elle causa à tout le royaume*.

Une autre reine, très-décriée dans l'histoire, mourut cette même année 1435, et l'on prétend que l'esprit de pénitence sanctifia aussi ses derniers moments : c'était Jeanne II, reine de Naples, princesse du sang de nos rois, et la dernière des

descendants de Charles Ier, frère de S. Louis. Elle avait épousé en secondes noces Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui, ne pouvant souffrir la vie scandaleuse de cette reine, quitta Naples et revint en France, où il vécut quelque temps dans l'éloignement du monde et des affaires. Après la mort de Jeanne, il se consacra totalement à Dieu dans l'Ordre de Saint-François, et il y mourut saintement en 1438. On voyait son tombeau dans l'église des clarisses de Besançon (1).

Depuis plus de quatre ans que le concile de Bâle était assemblé, il n'avait encore porté aucun décret dogmatique. Les démêlés avec le pape Eugène IV, les règlements de discipline, la discussion de mille affaires ecclésiastiques et civiles, générales et particulières, avaient suffi par leur multiplicité à cette activité que nous avons déjà signalée. Dans sa vingt-deuxième session, il commenca à fulminer des anathèmes : les premiers coups tombèrent sur un livre pernicieux dont on faisait auteur l'archevêque de Nazareth, Augustin de Rome, auparavant général des ermites de Saint-Augustin. Cet ouvrage, fruit méprisable d'une fausse métaphysique, contenait des propositions extravagantes, qui furent proscrites comme erronées dans la foi ; on épargna la personne de l'auteur, parce qu'il s'était (2) soumis au jugement de l'Église, et afin que ses opinions ne fissent aucun progrès parmi les ecclésiastiques de France, on envoya le décret de condamnation à l'université de Paris (3).

Les docteurs de cette école présents au concile, et en général la plupart des membres de la nation de France, donnèrent lieu par leurs représentations, aux décrets de la vingt-troisième session, qui fut célébrée le 25 mars 1436 (4). Les Français avaient fort à cœur la réforme de l'Eglise, par rapport aux points qu'on avait tant proposés au concile de

(1) Vading, 1435, n. 7.

(2) On trouve cependant ailleurs que ce même auteur appela au pape de ce jugement du concile. Voy. *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 933.

(3) *Conc.* Hard., t. VIII, p. 1199. — D'Argentré, t. I, part. II, p. 371. —

(4) *Conc.* Hard., t. VIII, p. 1201. — *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 917 et seq.

Constance, et qui étaient demeurés sans exécution. Ils dressèrent donc une longue liste de leurs griefs, où ils s'attaquaient au trop grand nombre de cardinaux, aux annates, aux expectatives, aux réserves, aux causes d'appel en cour de Rome, aux offices de la chancellerie et de la pénitencerie, aux exemptions, commendes, dispenses, indulgences, décimes, etc. Les Pères de Bâle avaient déjà rendu bien des décisions qui se rapportaient à ces articles; mais ils prétendirent retrancher tous les abus en donnant des règles pour le choix des papes et des cardinaux. Ainsi, dans cette vingt-troisième session, ils déterminèrent l'ordre et la police des conclaves, les qualités de ceux qui seraient choisis pour remplir le Saint-Siége, la profession de foi et les serments qu'on exigerait d'eux, le soin qu'il faudrait prendre de les avertir tous les ans des plus essentiels de leurs devoirs. Ils fixèrent le nombre des cardinaux à vingt-quatre. « Ce doivent être, dit le décret, des sujets choisis dans les divers Etats de la chrétienté, des hommes sages, éclairés, expérimentés dans les affaires de l'Eglise, très-rarement des parents de rois ou de souverains, jamais des neveux de papes ou de cardinaux. » Enfin, les actes relatent encore des ordonnances pour rétablir les élections et pour condamner les réserves.

Ces points, avec l'abolition des annates et la modification des appels à Rome, étaient ceux que le concile embrassait le plus ardemment, et sur lesquels il voulait absolument l'emporter sur la cour romaine. Il désigna le cardinal d'Arles, l'archevêque de Lyon et l'évêque de Lubeck pour aller faire des remontrances ou plutôt des sommations à ce sujet au pape Eugène IV (1); et comme en ce temps-là l'évêque de Grasse, Antoine de Remoules, se plaignait beaucoup au concile d'un jugement rendu contre lui à Rome, au sujet des droits temporels qu'il prétendait sur Antibes, les Pères firent entrer cette affaire dans les instructions de leurs en-

(1) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 928 et seq. — *Ibid.*, p. 925, 933, 934.

voyés, prétendant que c'était un des griefs qui faisaient voir que le pape ne voulait pas observer à la lettre les décrets du concile. Il paraît que cette députation n'eut pas lieu ; mais de nouveaux incidents changèrent bientôt ces escarmouches en hostilités ouvertes et en animosités irréconciliables.

Dans la vingt-quatrième session, datée du 18 avril 1436, revint l'affaire de la réunion des Grecs : elle commençait à s'embrouiller beaucoup, et c'est apparemment ce qui met aussi de la confusion dans le récit que nous en font la plupart des historiens. Afin de mettre dans tout son jour cette phase remarquable de notre histoire, nous entrerons à son sujet dans quelques développements, comme nous avons déjà fait à l'égard des négociations qui précédèrent la dix-neuvième session, où il y eut une sorte d'accord conclu avec les Grecs. On trouve plusieurs Français employés dans ces discussions délicates ; et d'ailleurs ce fut l'occasion des grands éclats entre le pape Eugène IV et le concile de Bâle ; l'Eglise de France fut loin d'y demeurer indifférente (1).

Aussitôt après cette dix-neuvième session, tenue le 7 septembre 1434, le concile envoya au pape un chanoine d'Orléans nommé Simon Fréron, pour lui faire part de ses décrets, et le prier d'y donner son approbation : car c'était un point expressément stipulé par les ambassadeurs de l'empereur Jean Paléologue. Le pape témoigna qu'il était surpris qu'une affaire de cette importance eût été terminée sans son aveu ; il s'en plaignit même au concile, lui témoignant toutefois que si l'union pouvait réussir de la manière qu'on avait imaginée à Bâle, il y consentirait volontiers. La lettre d'Eugène, datée du 15 novembre 1434, est d'une modération qui marque combien il avait à cœur de ménager les Pères du concile (2).

Cependant, avant la fin cette même année, le secrétaire Christophe Garatoni, que le pape avait député à Constanti-

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1210 et seq. — (2) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 768.

nople au mois de juillet précédent, repassa en Italie avec quelques envoyés, munis de pleins pouvoirs de l'empereur des Grecs, pour arrêter définitivement avec le pape le projet du concile de Constantinople; et comme ces nouveaux ambassadeurs prévoyaient que le résultat de leur négociation serait contraire à ce qui aurait été décidé à Bâle (décision qu'ils ignoraient encore), ils mandèrent promptement aux trois seigneurs de leur nation qui étaient à Bâle, de casser les conventions faites avec le concile, parce que le pape et l'empereur avaient pris d'autres mesures (1).

Ces seconds députés, venus récemment de Constantinople, poussèrent eux-mêmes jusqu'à Bâle quelques mois après, et le pape leur associa le même Garatoni, son secrétaire, pour exposer au concile tout ce qui avait été réglé avec l'empereur Jean Paléologue. C'était une déférence que le pape témoignait aux Pères de Bâle, et une attention nécessaire pour éviter ce qui tendrait à rendre plus compliquée une affaire qui ne l'était déjà que trop; mais le concile fit savoir à Eugène IV, par une lettre du 5 mai 1435. qu'il n'approuvait point le projet d'une assemblée à Constantinople, et qu'il voulait s'en tenir à ce qui avait été conclu dans la dix-neuvième session. Alors, le pape prit le parti d'envoyer encore Garatoni à Constantinople, pour informer l'empereur de cette nouvelle difficulté. Garatoni avait ordre de proposer à l'empereur la célébration d'un concile en Italie, et le pape promettait de s'y rendre en personne, si l'on convenait d'un lieu sûr et commode. L'empereur, touché de ces propositions, finit, après bien des conférences, par les accepter. On ne parla plus du concile de Constantinople, et l'unique pensée fut de convenir d'un lieu de réunion qui serait agréé par les deux partis (2).

Dans le même temps arrivèrent à Constantinople trois envoyés du concile de Bâle : c'étaient Jean de Raguse, de l'Ordre des FF. prêcheurs ; Henri Menger, chanoine de Cou-

(1) *Ampliss. coll.*, p. 783, 784. — (2) *Concil.*, t. VIII, 1591, et t. IX, p. 1118. — *Amplis. coll.*, p. 805, 821.

tances, et Simon Fréron, cet ecclésiastique d'Orléans que nous avons déjà vu employé auprès du pape. Ils étaient tous trois membres de l'université de Paris, et en réputation d'expérience dans les affaires. Ils eurent audience de l'empereur le 19 novembre 1435, et ils lui présentèrent les articles arrêtés depuis peu dans le concile, quoique non publiés encore en pleine session (1) ; ces articles consistaient en assurances générales, de la part des Pères de Bâle, de concourir à l'union des deux Églises. Ils offraient tous les saufs-conduits nécessaires pour le transport de l'empereur et de ses évêques, et le terme était marqué au mois de mai 1437. Il n'était encore rien dit du lieu où se traiteraient les affaires : c'était toutefois la question essentielle (2).

L'empereur et le patriarche répondirent par des lettres datées du 26 novembre 1435. Ils témoignaient toujours un grand désir de l'union ; ils consentaient à la traiter en Occident, mais ils demandaient que le lieu des conférences entre les prélats des deux Églises fût un port de mer, afin que l'empereur, sa cour et ses évêques pussent s'y rendre plus promptement, plus commodément (3), et qu'ils fussent moins éloignés de Constantinople, toujours inquiétée par les courses des Turcs.

Ces lettres furent apportées à Bâle par Henri Menger, un des envoyés du concile, et il était chargé de déclarer aux Pères que, nonobstant ce qu'ils avaient réglé dans leur dix-neuvième session, touchant le lieu où se ferait l'union, les Grecs étaient résolus de n'en accepter aucun qui ne fût une ville maritime. Il faut se souvenir ici qu'on n'avait déterminé aucun endroit particulier dans cette dix-neuvième session ; que la plupart des villes dont on était convenu n'étaient point voisines de la mer, et que celle d'Avignon n'y

(1) Le P. Martène n'a pu comprendre comment ces envoyés avaient pu présenter ces articles conclus dans le concile; c'est qu'il n'a pas fait attention que la conclusion n'avait été faite que dans une assemblée générale, et non encore en pleine session : ce qui n'arriva que le 18 avril 1436.

(2) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 876 et seq. — (3) *Concil.*, t. VIII, p. 1633 et 1653.

était point nommée. Tout cela doit être remarqué pour la suite de l'histoire.

Au retour de l'ambassadeur Henri Menger, la vingt-quatrième session fut célébrée, le 14 avril 1436. Il ne s'y trouva, dit-on, que vingt-trois prélats, dont dix seulement étaient évêques. Cette assemblée ne laissa pas de faire des règlements considérables. Elle ratifia les promesses faites à l'empereur de Constantinople, et publia des indulgences en faveur de la réunion qu'on méditait avec les Grecs. Il était dit dans le décret que quiconque fournirait pour cette bonne œuvre la valeur de ce qu'il dépensait par semaine pour sa subsistance, et qui joindrait à cela les bonnes œuvres ordinaires, confession, communion, prières vocales et quelques jeûnes, obtiendrait une fois durant sa vie, une autre fois à l'heure de sa mort, la rémission entière de tous ses péchés. Le concile accordait des pouvoirs très-amples aux confesseurs à cet égard ; il étendait le temps de l'indulgence à deux années, et réglait la manière de percevoir l'argent des fidèles, afin qu'il ne s'y glissât aucune fraude ni soupçon de mauvaise foi ou de supercherie (1).

Ce décret était bien fait pour soulever les plus graves difficultés, et les légats du Saint-Siége, soutenus en ce point par les principaux d'entre les prélats, ne voulurent jamais y donner leur consentement. Ils connaissaient les intentions du pape, qui s'était toujours opposé à cette manière de subvenir aux besoins actuels de l'Église. Eugène IV éleva la voix encore plus haut, quand il apprit le résultat de la vingt-quatrième session. Il renvoya de suite à Bâle les cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Pierre aux Liens, qu'il avait retenus longtemps auprès de sa personne, et il ordonna de remontrer aux Pères les inconvénients de cette publication d'indulgences. Il paraît, par les monuments qui nous restent de cette controverse, que le pape disputait même au concile le droit

(1) *Conc.*, t. VIII, p. 1210, et t. IX, p. 1130.

d'accorder des indulgences plénières; mais il considérait apparemment cette assemblée selon l'état où elle se trouvait alors, c'est-à-dire privée du consentement des légats du Saint-Siége, contredite positivement sur l'article en question par le pontife romain et réduite à un très-petit nombre d'évêques. Quoi qu'il en soit, les auteurs du décret rédigèrent pour leur défense un mémoire qui fut lu dans une congrégation générale, en présence des deux cardinaux porteurs des ordres du pape. Tous leurs raisonnements prouvaient fort bien que le concile œcuménique pouvait accorder des indulgences plénières; mais la question était de savoir si celui de Bâle, vu la contradiction et l'opposition de tant de personnages considérables, pouvait passer alors pour œcuménique (1).

Cependant le pape, voyant croître de plus en plus l'ardeur des Pères de Bâle, résolut d'envoyer, dans toutes les cours, des nonces pour informer les princes de ce qui s'était passé depuis le commencement du concile jusqu'alors, c'est-à-dire jusqu'au premier juin 1436 : car c'est le terme que le pape indiquait lui-même; ce qui fixe d'une manière certaine l'époque de la seconde querelle, plus fâcheuse que la première, entre le concile de Bâle et Eugène IV.

Les instructions qu'il donna à ses envoyés sont d'une extrême importance. Elles nous font voir quels étaient les vrais sentiments du pape, et combien il était éloigné d'approuver les principes et les actes du concile de Bâle. Eugène reprochait d'abord aux Pères de Bâle d'avoir dégradé les légats du Saint-Siége par les modifications apportées à leurs pouvoirs; de s'être établis et déclarés *corps acéphale* en ordonnant que, si les légats ne voulaient pas publier les décrets, on se passerait de leur ministère, et que la publication se ferait par le premier prélat qui serait placé après eux (2).

C'est en effet ce qui avait été décrété dans la dix-septième

(1) *Conc.*, t. IX, p. 1130, et Rainald., 1436, n. 6. — *Concil.*, t. VIII, p. 1351.
(2) Rainald., 1436, n. 2, 3, et seq.

session, la première tenue après la bulle de conciliation. Le concile n'avait admis les légats qu'à condition qu'ils n'auraient aucune juridiction coactive, c'est-à-dire qu'ils n'exerceraient aucune autorité en qualité de légats. De cette sorte le concile se trouvait séparé du chef de l'Église, il était un corps sans tête et radicalement nul.

Le pape reprochait ensuite aux Pères de Bâle l'abus qu'ils avaient fait des décrets de Constance, renouvelés presque à chaque session. Les Pères de Bâle étendaient ces décrets à tous les temps et à tous les papes, contrairement au sens littéral de ces décrets, à l'intention de ceux qui les avaient portés et à toutes les traditions catholiques. Nous en avons fait l'observation (1). Le pape combattait cette erreur avec une grande vigueur et une extrême justesse.

« Ils ont renouvelé, dit-il, au grand péril de la monarchie ecclésiastique et au préjudice du Saint-Siége, deux décrets du concile de Constance (2), en les étendant à des cas auxquels les Pères de Constance n'ont pas même pensé. Ils prétendent que les conciles généraux, étant une fois assemblés par l'autorité apostolique, ne tirent pas leur force et leur puissance de l'Église romaine, comme le professent et l'enseignent tous les docteurs catholiques. De là ils concluent et déclarent expressément que le pontife romain est obligé d'obéir, comme tout autre prélat, aux décrets et aux ordonnances du concile, et qu'il doit être puni s'il n'obéit pas ; ce qui est visiblement anéantir le pouvoir du vicaire de Jésus-Christ, et mettre sa puissance suprême entre les mains de la multitude. Ce principe est encore moins erroné que diamétralement opposé dans toutes ses parties à la doctrine des saints Pères. Il n'est pas moins funeste aux princes qui, dans le cas d'une convocation de leurs états généraux, perdraient toute puissance et seraient soumis à leurs volontés. »

Le pape se plaignait encore des décrets émanés du concile

(1) Voy. p. 107.
(2) C'étaient ceux de la cinquième session.

pour l'abolition des annates, et il prétendait que cette assemblée se contredisait elle-même, puisqu'on voyait partout ses collecteurs et ses agents exiger les annates et les appliquer au profit du concile. Il condamnait de même tout ce qui avait été réglé à Bâle sur l'ordre des conclaves, l'élection des papes, le nombre des cardinaux, l'extinction des réserves. Il réprouvait surtout les nouvelles indulgences accordées dans la vingt-quatrième session, malgré les remontrances des prélats les plus distingués. Il détaillait la multitude des affaires dont le concile se surchargeait : provisions de bénéfices, confirmations d'assemblées capitulaires, établissements de commendes, pouvoirs de confesser et d'absoudre des censures, canonisations de saints, dispenses en matière d'ordres, d'irrégularités, de mariage, etc. Nous ne donnons ici que la moindre partie des reproches dont le mémoire fait mention.

Le pape souffrait aussi impatiemment que le concile se fût donné un sceau particulier ; qu'il rappelât à lui les causes jugées par le Saint-Siége ; qu'il eût supprimé dans la célébration de la messe l'oraison que toute l'Église dit pour le souverain pontife ; qu'il eût accordé le droit de suffrage et de voix définitive à d'autres qu'aux prélats. « Ce qui est, disait-il, contre la pratique ancienne des conciles, où les évêques seuls, représentant leurs diocèses, souscrivaient aux décrets ; et si l'on a un peu plus étendu ce droit de suffrage dans le concile de Constance, c'est qu'on voulait obtenir plus promptement l'extirpation du schisme. Mais les Pères de Bâle abusent de cet exemple par leur manière de terminer tout au moyen de ce qu'ils appellent les députations : car souvent ceux qui composent ces tribunaux sont les plus minces sujets et les moins titrés de toute l'assemblée (1). »

Le mémoire rappelait ensuite tout ce que le pape avait fait pour entretenir la paix avec les Pères de Bâle ; comment il avait

(1) Rainald., 1436, n. 8.

remis à leur décision l'affaire de la réunion des deux Églises, quoique, avant eux, il fût convenu avec l'empereur de Constantinople d'un moyen plus court et plus facile que tout ce qu'on avait imaginé depuis dans le concile ; il exposait comment il avait offert pour cette affaire des sommes suffisantes, si l'on voulait convenir à l'amiable du lieu où l'on recevrait les Grecs ; comment il n'avait jamais cherché qu'à faire du bien aux membres du concile, soit en leur conférant des bénéfices, soit en accordant pour eux toute sorte de pouvoirs aux pénitenciers subalternes, par rapport à l'absolution des crimes et des censures. Enfin, après des plaintes très-vives sur la mauvaise réception faite aux cardinaux de Sainte-Croix et de Saint-Pierre aux Liens, le pape prescrivait à ses nonces ce qu'ils avaient à dire dans toutes les cours.

L'objet principal de leur mission devait être d'engager les princes à rappeler de Bâle leurs ambassadeurs et leurs évêques, afin de procéder ensuite à un concile moins tumultueux. Ils avaient ordre spécialement de faire ressouvenir l'empereur du serment qu'il avait prêté de protéger le pape et l'Église romaine ; « et pour le roi de France, on le priera disait le mémoire, de considérer combien ses prédécesseurs ont eu à cœur la gloire du Saint-Siége ; combien de fois ils ont procuré un asile sûr et honorable dans leurs États aux souverains pontifes persécutés ; combien de mouvements ils se sont donnés pour ménager l'extirpation du dernier schisme.

On aura sans doute remarqué le reproche que le pape fait au concile, de se mêler des canonisations de saints : au mois de janvier de cette année 1436, il avait admis, en effet, la supplique de Philippe duc de Bourgogne, qui sollicitait la canonisation du bienheureux Pierre de Luxembourg, mort sous le pape d'Avignon Clément VII (1). Cependant le concile ne prononça point sur cette affaire ; il en avait tant

(1) Le continuateur de Fleury dit Clément V. C'est apparemment une faute d'impression. Elle est répétée deux fois.

d'autres à régler, qu'il put bien mettre celle-là en oubli (1).

Son objet capital était toujours la réunion des Grecs, et il devenait urgent de désigner le lieu où elle s'opérerait. On voulait leur faire agréer la ville de Bâle, et les Grecs l'excluaient positivement. On leur proposait encore Avignon ou quelque autre ville en Savoie. Avignon n'était point marqué dans le traité conclu avec les envoyés de Paléologue. Il y était fait mention de la Savoie; mais il paraît que les Pères auraient préféré Avignon. En effet, ils commencèrent par demander aux habitants de cette ville une avance de 70,000 ducats, dont le remboursement serait fait sur les fonds à retirer des indulgences et des décimes. Ce furent l'abbé de Bonneval et le docteur Raymond Talon, tous deux Français, qui sollicitèrent cet emprunt; mais ceux d'Avignon ne promirent la somme qu'à condition que le lieu du concile serait déterminé incessamment : c'était toujours là le nœud de la difficulté. Les Pères du concile réglaient tous les autres points avant de se prononcer définitivement sur cet article. Ils choisirent un général pour les galères qui devaient amener en Occident l'empereur et le patriarche de Constantinople. Ce général fut Nicolas de Montone, bon officier de marine. Après s'être s'engagé au concile moyennant 30,800 ducats, il reçut en cérémonie l'étendard de l'Église et promit de partir au temps marqué avec quatre galères et trois cents arbalétriers. Pour le lieu du débarquement au retour de Constantinople, on l'ignorait encore; et quant à celui du concile, on ne parlait toujours qu'en général de Bâle, d'Avignon et de la Savoie (2).

Sur ces entrefaites, arriva une ambassade de Constantinople; et Jean Dissipati (3), qui en était le chef, se plaignit

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1615.

(2) Rainald., 1436, n. 12. — Panorm., *de Concil. Basil.*, ap. Pinsson, *de Pragm. Sanct.*, p. 851.

(3) C'était apparemment le même qui avait déjà été de la première ambassade, et qui, étant retourné depuis à Constantinople, avait été encore chargé de revenir au concile. Panorme se trompe en faisant arriver ces envoyés au commencement

vivement, dans une audience du 15 janvier 1437, qu'on eût désigné comme lieux de réunion des villes dont il n'avait pas été fait mention dans les actes de la dix-neuvième session du concile. C'était d'Avignon qu'il voulait parler; il donna aussi l'exclusion à la ville de Bâle, et dit que, sous le nom de *Savoie*, on avait entendu une ville qui serait de la domination du duc de Savoie, mais située en Italie et non au delà des Alpes. « Eh quoi ! s'écria-t-il, tandis que notre empereur, notre patriarche, nos prélats passent la mer et viennent de si loin, vous refuserez de faire un voyage de sept ou huit jours pour réconcilier les deux Églises? » Ce voyage de sept ou huit jours indiquait clairement le dessein des Grecs d'obtenir une ville d'Italie voisine de la mer, et à leur bienséance. L'orateur finit par protester contre tout ce que les Pères pourraient décerner au désavantage de l'empereur de Constantinople et de l'Église grecque. « Vous seuls, ajoutait-il, serez coupables du mauvais succès de toute cette négociation, si vous n'entrez un peu plus dans les intérêts de ceux qui nous ont envoyés (1). »

Ces remontrances partagèrent le concile en deux camps. La majorité voulait qu'on s'en tînt à la ville d'Avignon; la minorité s'y opposait, mais cette minorité se composait des légats du pape et de tout ce que Bâle comptait de personnages considérables. Enfin, le 23 février, on arrêta dans une congrégation générale que si, dans l'espace de trente jours, les habitants d'Avignon n'avançaient pas les 70,000 ducats qu'ils avaient promis, et si douze jours après la délivrance de cette somme le concile n'en informait pas les Grecs, les Pères seraient obligés de désigner un autre endroit (2).

Le terme étant expiré, et la ville d'Avignon n'ayant point rempli sa promesse, entièrement du moins, les légats du

de février 1437. Car le discours de Dissipati, dans l'assemblée des Pères, est du 15 janvier de la même année.

(1) Rainald., 1437, n. 4. — (2) *Concil.*, t. IX, p. 1131. — *Ibid.*, p. 701.

pape proposèrent aux tribunaux des députations d'accepter, pour le lieu du concile, ou Florence ou Udine dans le Frioul, ou quelque autre ville d'Italie : c'est ce dont on était convenu dans la dix-neuvième session. Ils étaient appuyés dans leur demande par les ambassadeurs des princes. Ceux du roi Charles VII avaient des ordres très-précis pour faire accepter dans le concile un lieu dont le pape et les Grecs fussent contents. Le roi préférait même la ville de Florence à tous les autres endroits qu'on proposait, et le pape en fit des remercîments à ce monarque (1).

Les partisans de l'opinion contraire étaient sans contredit bien plus nombreux ; mais c'était, dit Augustin Patrizi, *la vile multitude du concile*. On entend assez ce qu'il voulait dire par là : car il s'explique assez clairement, en ajoutant que, pour grossir le nombre, on admit aux assemblées une foule d'ecclésiastiques de la campagne et de bas officiers attachés au service des prélats. Le cardinal d'Allemand, archevêque d'Arles, était à la tête de ce parti, et ce fut dès lors qu'il se mit en possession de cette grande autorité qu'il conserva jusqu'à la fin du concile. Au contraire, le cardinal de Saint-Ange, Julien Cesarini, revint au pape, se repentant amèrement de lui avoir été si longtemps opposé. Il déclara qu'il avait été aveugle ; mais que ses yeux s'étaient enfin ouverts, qu'il avait rompu avec les Pères de Bâle qu'il appelle impies, formant non un synode mais une synagogue de satellites de Satan. En confirmation de sa déclaration, il réprouvait ses lettres et les écrits qu'il avait publiés pour soutenir les Pères, détestant de toutes manières leurs actes. Telle est l'idée que le cardinal avait du concile de Bâle, qu'il avait si longtemps favorisé (2).

Ce qu'on devait attendre d'une assemblée aussi divisée, on le vit dans la vingt-cinquième session, qui se tint le

(1) *Concil.*, t. IX, p. 701 et 1132. — Rainald., 1437, n. 5. — (2) *Bull. retract.* Pii II, ap. Labb., t. XIII, p. 1411 et 1412. — Rainald., 1437, n. 1, 2. — *Concil.*, t. IX.

7 mai 1437. Il fut impossible de s'entendre sur le lieu de réunion à désigner aux Grecs, et toute la discussion aboutit à deux décrets qui se contre-carraient, chacun des deux partis ayant fait le sien. Le premier avait pour auteurs les légats du pape et les plus graves d'entre les prélats. Il y était dit que l'affaire des Grecs se traiterait à Florence ou à Udine dans le Frioul, ou dans quelque autre ville commode située en Italie; et que la levée des décimes ne se ferait point avant que l'empereur et le patriarche de Constantinople fussent arrivés au lieu du concile, pour éviter les soupçons de malversation, si, les sommes une fois perçues, le projet venait à ne pas réussir, comme cela pouvait arriver. *Ce décret*, dit Æneas Sylvius, *paraissait le plus équitable*; *mais il n'était pas soutenu de l'autorité du plus grand nombre des Pères*. En effet, la multitude, présidée par le cardinal d'Arles, décida que le concile des deux Églises serait tenu à Bâle, ou à Avignon, ou en Savoie; que l'imposition des décimes serait faite au plus tôt; que ceux d'Avignon pourraient envoyer des collecteurs pour les lever jusqu'à la concurrence de la somme de 70,000 ducats, dont ils avaient déjà avancé une partie (1); que les évêques de Viseu (2), de Lubeck, de Parme, de Lausanne, iraient prendre les Grecs à Constantinople, et que ceux-ci seraient obligés de se laisser conduire dans quelqu'un des trois endroits qu'on vient de nommer.

Le vote de ces deux décrets était déjà une rupture éclatante; mais ce fut bien autre chose quand il s'agit de sceller les décrets de la session : car chaque parti voulait que les sceaux fussent apposés à ce qu'il avait décerné, et ne le fussent point à ce qui avait été décerné par la faction opposée. Pour terminer le différend, les présidents imaginèrent de le soumettre à l'arbitrage de trois commissaires, qui furent le cardinal de Saint-Pierre aux Liens (Jean de Cervantes, Espagnol),

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1132, 1133. — Rainald., 1437, n. 7. — Æneas Sylv., *de Condit. Germ.* — *Concil.*, t. VIII, p. 1222, 1223.

(2) L'édition des *Conciles* met en marge *Vasionensi* : ce qui fait l'évêque de Vaison.

Nicolas Tudeschi, archevêque de Palerme, et l'évêque de Burgos. Si nous en croyons les actes d'Augustin Patrizi, ces commissaires firent sceller le décret publié par les légats et par les prélats attachés au pape ; si l'on ajoute foi au traité qui porte le nom de l'archevêque de Palerme, ils firent sceller la définition du parti déclaré contre Eugène IV, et le décret des autres ne fut scellé que par une fourberie insigne de l'archevêque de Tarente, qui, quoique légat du pape, encouragea deux ou trois ecclésiastiques du second ordre à forcer le coffre où le sceau du concile était gardé. Il est impossible de démêler la vérité sur ce point comme sur beaucoup d'autres, parce que les intérêts divers ont souvent altéré les actes concernant les faits que nous rapportons.

Quoi qu'il en soit, il est certain que les ambassadeurs des Grecs approuvèrent fort le décret des légats; qu'ils en demandèrent la confirmation au pape, et qu'Eugène la donna par une bulle datée de Bologne le 29 juin 1437. Tout ce qui s'ensuivit, nous ne ferons que l'indiquer. Le pape fit expédier des saufs-conduits pour les Grecs ; il nomma Antoine Condelmer pour commander les vaisseaux de transport, et chargea l'archevêque de Tarantaise et Christophe Garatoni, devenu évêque de Coron, de la légation de Constantinople; mais il leur recommandait d'agir de concert avec les évêques de Digne et d'El Puerto (1), chargés de la même fonction par cette partie du concile qui s'entendait avec Eugène. Tous les préparatifs se firent à point nommé. On conduisit neuf galères bien armées à Constantinople. L'empereur Jean Paléologue, le patriarche, les évêques grecs et tous les gens de leur suite s'y embarquèrent, le 25 novembre 1437. Ils arrivèrent à Venise le 9 février, et à Ferrare le 4 mars suivant. C'était dans cette dernière ville que le pape avait convoqué les prélats des deux Églises. Le concile fut ouvert le 8 janvier 1438; il est plus connu sous le nom de Florence, parce que la peste,

(1) Evêché sous la métropole de Brague.

qui avait envahi Ferrare, obligea les Pères de se réfugier dans cette ville (1).

Le concile, contrarié par les mesures du pape, reprit pour se venger la voie des menaces, des procédures, des anathèmes, et la querelle fut poussée, comme on sait, jusqu'aux dernières extrémités. Dès la vingt-sixième session, tenue le 31 juillet 1437, on publia un décret par lequel le pape et les cardinaux étaient cités à comparaître en personne ou par procureur, dans l'espace de soixante jours. Cet acte contient une longue énumération des entreprises irrégulières dont on accusait Eugène.

Dans la vingt-septième session, datée du 26 septembre suivant, on cassa la nomination du patriarche d'Alexandrie, Jean Vitelleschi, au cardinalat; et la raison de cette démarche fut qu'il avait été réglé, dans une des sessions, que le pape ne ferait aucun cardinal durant la célébration du concile. Un autre décret de ce même jour défendait au pape d'aliéner la ville d'Avignon et le comtat Venaissin; ce décret était motivé par le bruit généralement répandu qu'Eugène IV voulait vendre ces terres de l'Église, pour être en état de secourir les Grecs, et pour ôter à l'antipape (si l'on en faisait un à Bâle) un refuge occupé si longtemps par de faux pontifes (2).

Le premier jour d'octobre de la même année, le terme de l'ajournement publié contre le pape et la cour romaine étant expiré, on tint la vingt-huitième session, où Eugène IV fut déclaré contumace; et douze jours après, dans la vingt-neuvième session, on supprima la bulle qu'il avait (3) donnée pour la translation du concile de Bâle à Ferrare (4).

La trentième session, du 23 décembre 1437, ne publia qu'un décret en faveur de la communion sous une seule espèce; dé-

(1) *Concil.*, t. IX, p. 678. — *Ibid.*, p. 1688 et seq. — *Ibid.*, p. 741.— (2) *Concil.*, p. 1229.
(3) Le premier jour de ce même mois.
(4) *Concil.*, t. VIII, p. 1234 et seq.

cret beaucoup moins fort que celui du concile de Constance touchant la même matière. Le lecteur pourra les comparer (1).

On reprit les procédures rigoureuses contre le pape dans la trente-unième session, le 24 janvier 1438. Eugène y fut déclaré suspens de toutes ses fonctions, tant au temporel qu'au spirituel. On avertissait les rois, les princes et tous les ecclésiastiques, de ne plus lui rendre obéissance. Enfin, on renouvela en même temps les décrets déjà publiés ailleurs, pour empêcher l'évocation des causes en cour de Rome, les réserves, les expectatives, etc. (2). Au peu de ménagement dans les termes avec lequel tous ces actes sont rédigés, on voit assez l'esprit qui régnait alors à Bâle et surtout les licences qu'y prenaient les notaires du concile.

Cependant le concile de Ferrare venait d'être ouvert avec les solennités ordinaires, et commençait à délibérer sur la réunion des Grecs. Les Pères de Bâle ne pouvaient le voir tranquillement, et leur trente-deuxième session du 24 mars 1438 fut employée à fulminer des anathèmes contre cette assemblée, qu'ils traitaient de *conventicule schismatique*. Leur président était alors le cardinal d'Arles : les autres prélats du sacré collége s'étaient réunis au pape, et le cardinal Julien, revenu de ses erreurs, comme nous l'avons vu, se rendit à Ferrare, où l'on vit la majesté du Saint-Siége se développer tout entière à la tête de l'Église latine et de l'Église grecque (3).

A Bâle quel désappointement, au contraire ! Tant de politique mise en œuvre pour attirer à soi la grande affaire de la réunion de l'Église d'Orient, tant d'espérances déçues, tant de préparatifs, d'emprunts et de dépenses, et tout cela fait en pure perte, par le seul ascendant de ce pontife à la place duquel on avait prétendu gouverner l'Église. En effet, à l'aide des sommes avancées par les habitants d'Avignon, on avait

(1) *Concil.*, p. 1238. — *Ibid.*, t. IX, p. 707. — (2) *Ibid.*, t. VIII, p. 1244. — (3) *Concil.*, t. VIII, p. 1245, 1254.

armé quelques galères à Marseille; et les évêques de Viseu et de Lausanne s'y étaient embarqués sous la conduite du général Nicolas de Montone. L'escadre avait abordé à Constantinople au commencement d'octobre 1437; mais il était trop tard. Les envoyés du pape Eugène y étaient arrivés quelques semaines auparavant, et avaient déterminé l'empereur et le patriarche au voyage de Ferrare (1). Les deux députés du concile ne laissèrent pas de faire leurs sommations en faveur de Bâle, d'Avignon ou de la Savoie. C'étaient, disaient-ils, les seuls endroits qu'il fût permis d'accepter, parce que les deux derniers décrets du concile ne parlaient que de ceux-là; et comme on ne parut pas goûter leurs propositions, ils crurent expédient de prendre le ton de commandement, comme on faisait à Bâle, et déclarèrent que si les Grecs s'embarquaient sur les galères d'Eugène, celui-ci serait déposé de sa dignité avant même le débarquement; que d'ailleurs l'empereur Paléologue ne trouverait plus que des ennemis dans les princes de la chrétienté, loin d'en tirer des secours contre les Turcs, comme il l'espérait. Cette déclaration fut suivie de la lecture des décrets du concile de Bâle; mais quand le patriarche de Constantinople, qui était un vieillard vénérable et plein de sagesse, vit qu'on entamait la longue liste des accusations contre Eugène, il imposa silence aux deux prélats, et leur ordonna de se retirer. Après quoi il ne fut pas difficile à l'évêque de Digne et à son collègue de mettre à néant tous ces reproches. Les Grecs furent satisfaits de l'apologie, et redoublèrent d'ardeur pour suivre le parti d'Eugène, et pour s'embarquer sur ses galères; de sorte que celles du concile n'eurent plus qu'à reprendre la mer. Cette fâcheuse issue de son entreprise piqua si fort le général Nicolas de Montone, qu'il se démit du commandement et alla, dit-on, offrir ses services au pape (2).

Les Pères de Bâle n'étaient pas au bout des déceptions qui

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1142, 1138. — (2) Castrucci, *Istor. d'Avignone.*

leur étaient réservées. Un cri général d'indignation s'éleva dans toutes les cours de l'Europe quand éclatèrent les procédures contre Eugène. Après le décret d'ajournement, l'empereur Sigismond fit savoir au concile « qu'il voyait avec douleur ces nouveaux troubles; que les princes de l'empire et lui souhaitaient qu'on en arrêtât le cours; qu'il ne fallait rien précipiter dans une affaire de cette importance ; et qu'au reste, si les Pères continuaient d'inquiéter le pape, tout l'empire prendrait sa cause en main, et maintiendrait les prérogatives de sa dignité (1). »

L'empereur Sigismond n'eut pas le loisir d'exécuter ces résolutions : il mourut sur la fin de 1437; mais les autres princes n'en témoignèrent pas moins leur mécontentement. Les actes authentiques marquent sur cela les sentiments d'Albert d'Autriche, qui fut élu empereur après Sigismond; du duc de Bavière, du roi d'Angleterre, du roi de Castille, du roi d'Aragon et du duc de Milan. Ces deux derniers étaient encore ennemis d'Eugène IV ; mais la crainte d'un schisme l'emportait dans leur esprit sur les inimitiés personnelles (2).

Quant à la France, elle se montra encore plus opposée que les autres États aux entreprises faites sur l'autorité comme sur la personne du pape; mais elle ne laissa pas de protéger en même temps le concile de Bâle, parce que plusieurs de ses décrets lui paraissaient utiles. En conséquence, elle prit des résolutions d'une grande vigueur, et qui eurent une influence considérable sur le gouvernement de l'Église de France. Nous les ferons connaître après avoir mis sous les yeux du lecteur l'état où se trouvait la cour de Charles VII.

Ce prince, qui régnait depuis plus de quinze ans, et qui n'avait pas encore été reçu à Paris, résolut d'y faire son entrée le 12 novembre 1437. Elle fut magnifique, malgré la misère des temps. Le roi était accompagné du dauphin, des princes du sang, des grands officiers de la couronne et

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1135. — (2) Rainald, 1437, n. 23.— *Concil.*, t. IX, p. 1143.

de plus de deux mille cavaliers. La richesse des habillements, l'air martial de toute cette cour, aguerrie par tant de combats, surtout la présence du monarque, attirèrent les regards d'un peuple infini. On avait préparé, pour donner à la fête plus d'éclat, des spectacles de dévotion, suivant le goût du temps. Le roi entra par la porte de Saint-Denis; après avoir reçu les hommages de tous les corps de la ville, il trouva une troupe de quatorze personnes représentant les sept vertus principales (1) et les sept péchés mortels. Quand il passa sous la porte, un enfant vêtu en ange, et tenant un écusson aux armes de France, lui chanta sa bienvenue en quatre vers rapportés par Monstrelet :

Très-excellent roi et seigneur,
Les manants de votre cité
Vous reçoivent en tout honneur
Et en très-grande humilité (2).

Le long des rues étaient établis des théâtres fort bien décorés, où des acteurs représentaient les divers mystères de la religion, dont le peuple était très-édifié, ce qui montre combien les esprits étaient portés vers la religion.

Le roi Charles VII dirigea sa marche vers la cathédrale, près de laquelle il fut harangué par l'université. A la porte de l'église se trouvèrent aussi les archevêques de Sens et de Toulouse, les évêques de Paris, de Clermont et de Maguelonne; les abbés de Saint-Denis, de Saint-Maur des Fossés, de Saint-Germain des Prés, de Saint-Magloire et de Sainte-Geneviève. Mais ce qui montre combien le goût des formalités et la passion des priviléges dominaient en ce temps-là, le roi n'entra dans Notre-Dame qu'après avoir fait serment sur l'Évangile qu'il tiendrait *loyaument et bonnement tout ce que bon roi faire devait* (3). Quand il eut fini ses prières devant

(1) Les trois théologales et les quatre cardinales.
(2) Monstrel., vol. II, p. 147.
(3) *Journ. de Charles VII*, p. 521.

le grand autel, il se rendit au palais, où il passa la nuit, et le lendemain, après avoir entendu la messe dans la Sainte-Chapelle, il montra au peuple la vraie croix et d'autres précieuses reliques. Les jours suivants, il logea à l'hôtel Saint-Paul, où il reçut toutes les requêtes qu'on voulut lui présenter. Ce prince, sans être savant, aimait les lettres et ceux qui passaient pour y exceller; aussi reçut-il avec distinction les membres de l'université, qui vinrent le féliciter et lui demander des grâces. Oubliant les écarts dans lesquels la faction anglaise les avait engagés, il confirma tous les priviléges de cette école, et prit à son égard les titres de protecteur et de père, comme avaient fait tant de rois ses prédécesseurs (1).

Le séjour de Charles VII dans sa capitale ne fut que de quelques semaines. Cette ville commençait à être affligée de la peste et de la famine, deux fléaux plus redoutables encore que la guerre. Dans le cours de l'année 1438, plus de cinquante mille personnes y furent emportées par la contagion. L'évêque de Paris, Jacques du Châtelier, fut au nombre des victimes. C'était un prélat peu estimé, qui avait fait son chemin, durant les troubles des dernières révolutions, en se rendant agréable au gouvernement anglais. Il avait en général beaucoup plus l'esprit du monde que celui de son état, et ses talents le rendaient plus propre aux intrigues de cour qu'aux fonctions de l'épiscopat. Il eut pour successeur Denis du Moulin, qui était alors archevêque de Toulouse, après avoir été chanoine en plusieurs Églises du royaume, maître des requêtes et conseiller d'État. Les mémoires du temps ne parlent pas plus avantageusement de ce prélat, qui passait pour être intéressé et chicaneur. *Il avoit*, dit un auteur, *plus de cinquante procès en parlement*, *et de lui n'avoit-on rien sans procès* (2).

Obligé de s'éloigner de Paris, le roi Charles VII retourna

(1) Monstrel., p. 148.—Du Boulai, t. V, p. 438.
(2) *Journ. de Charles VII.*

dans les contrées où il avait passé les premières années de son règne, la Touraine, le Poitou et le Berry. Étant à Tours au mois de janvier de cette année, il reçut les plaintes qu'on vint lui faire, de la part du concile de Bâle, sur la conduite du pape Eugène IV et sur la convocation du nouveau concile de Ferrare. Ce prince avait d'abord trouvé l'Italie propre aux conférences qu'on se proposait toujours d'entamer avec les Grecs. Il avait même ordonné à ses ambassadeurs au concile de Bâle d'appuyer le choix de Florence ou de toute autre ville qui paraîtrait convenable au pape et à l'empereur de Constantinople; mais il changea de sentiment dans la suite. On lui fit entendre qu'Avignon devait être le lieu de ce concile général des deux Églises; que selon les décrets des conciles de Constance et de Sienne, c'était à la France que revenait le droit de voir l'Église universelle assemblée dans son sein; que la translation du concile de Bâle à Ferrare était une mesure irrégulière, et qu'elle ne pouvait avoir lieu sans détruire tout ce qui s'était fait pour la réformation de l'Église (1). Le roi, se laissant déterminer par ces raisons, ne voulut point que les prélats de son royaume prissent part au concile de Ferrare; et il leur fit défendre d'y aller ou d'y envoyer, se réservant de leur expliquer en temps opportun ses intentions sur le concile d'Avignon. L'édit est du 23 janvier 1438.

Comme on voulait cependant ménager une réconciliation entre la cour romaine et les Pères de Bâle, le roi écrivit au pape pour le prier de surseoir toute espèce de procédures contre le concile (2). Les lettres de Charles VII étaient extrêmement modérées; elles contenaient des assurances de respect pour la personne du pontife et des témoignages de zèle pour la paix de l'Église. Eugène y répondit par des actions de grâces; il promit de ne rien entreprendre contre ses adversaires, si ceux-ci se désistaient de leurs entreprises. Mais

(1) *Preuv. des lib. de l'Egl. gall.*, édit. de 1651, p. 335. — (2) Rainald, 1438, n. 13.

c'était une condition trop difficile à obtenir; aussi le concile de Ferrare, dans sa seconde session du 15 février 1438, frappa-t-il de censures tous ceux qui oseraient tenir encore des assemblées dans la ville de Bâle (1).

Il y avait alors à Ferrare soixante-douze évêques, le pape à leur tête, et deux mois après il y en eut cent soixante, sans compter ceux de l'Église grecque. Il se trouva aussi dans ce concile quelques prélats français; ce furent les évêques de Thérouanne, de Chalon-sur-Saône, de Nevers, d'Angers (2), de Digne, de Grasse, de Cavaillon et de Bayeux. Les trois premiers étaient de la domination du duc de Bourgogne; les quatre suivants étaient de celle du duc d'Anjou, comte de Provence et roi de Sicile; pour l'évêque de Bayeux, il était soumis au roi d'Angleterre, maître alors de plusieurs places en Normandie. Il est à remarquer que ce prélat signa au concile de Ferrare et de Florence en son nom et au nom de l'archevêque de Rouen, de l'évêque de Lisieux et de l'abbé de Saint-Michel (3).

Le pape, craignant que la France ne s'attachât de plus en plus au concile de Bâle, députa au roi, pour parer ce coup, l'archevêque de Crète, l'évêque de Digne et un docteur. Ces nonces se rendirent à Bourges, où le roi avait convoqué un grand nombre de princes du sang, de seigneurs et de prélats pour délibérer sur les affaires présentes de l'Église (4). Selon un monument authentique, il y eut dans cette assemblée cinq archevêques, en y comptant celui de Crète, nonce du pape. Les autres étaient Renaud de Chartres, archevêque de Reims et chancelier de France; Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours; Henry d'Avaugour, archevêque de Bourges, et Denis du Moulin (5), archevêque de Toulouse. On y compta vingt-cinq évêques, plusieurs abbés et une multitude

(1) *Concil.*, t. IX, p. 734 et 743.
(2) C'était Guillaume d'Estouteville, simplement nommé par le pape évêque d'Angers.
(3) *Ibid.*, p. 987 et 988. — (4) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 945, 950.
(5) Il passa quelques mois après à l'évêché de Paris.

de députés des chapitres et des universités du royaume. Le pape envoyant des nonces à cette assemblée, le concile de Bâle ne pouvait manquer d'y envoyer aussi ses députés; ce furent l'évêque de Saint-Pons, l'abbé de Vézelay, le docteur Thomas de Courcelles, l'archidiacre de Metz Guillaume Hugues, et un chanoine de Lyon nommé Jean de Manze, neveu de l'archevêque Amédée de Talaru (1).

Telle fut la célèbre assemblée de l'Église de France d'où sortit la *pragmatique sanction* de Charles VII, décret très-renommé dans nos histoires et dans la jurisprudence ecclésiastique d'autrefois. Ce nom de *pragmatique sanction* est emprunté du code où les rescrits impériaux pour le gouvernement des provinces sont ainsi appelés. On avait déjà la *pragmatique* de S. Louis, contenant six articles. Celle de Charles VII en comprend vingt-trois, dont quelques-uns sont fort étendus.

Les séances des prélats de l'Église de France s'ouvrirent dans la Sainte-Chapelle de Bourges, dès le premier jour de mai 1438; mais il paraît qu'on s'y borna d'abord à de simples conférences, et que l'assemblée ne fut publique, générale et solennelle que le 5 juin. Alors le roi (2) y présida en personne, et les envoyés tant du pape que du concile de Bâle se présentèrent pour soutenir les intérêts de leurs maîtres. Les premiers qui parlèrent furent les nonces d'Eugène; ils prièrent le roi de reconnaître le concile de Ferrare, d'y envoyer ses ambassadeurs, d'y laisser aller tous ceux qui voudraient faire le voyage, de rappeler les Français qui étaient à Bâle, de révoquer et de mettre à néant le décret de suspense porté contre le pape (3).

La requête des députés du concile fut complétement contradictoire. Ils demandèrent que les décrets publiés pour la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres,

(1) *Hist. Pragmat. sanct.*, ap. Guymier et Pinsson, éd. de 1666, p. 718.
(2) Il n'était pas encore à Bourges le 1er mai.
(3) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 945.

fussent reçus et observés dans le royaume ; qu'il fût fait défense à tous les sujets du roi d'aller au concile de Ferrare, attendu que celui de Bâle était vrai et légitime ; qu'il plût au roi d'envoyer une nouvelle ambassade aux Pères de Bâle pour achever, de concert avec eux, ce qui restait à faire pour le bien et la réformation de l'Église ; qu'enfin le décret de suspense porté contre Eugène fût gardé et mis à exécution dans toutes les terres de la domination française.

Le principal orateur de cette députation fut Thomas de Courcelles, docteur de Paris, très-renommé dans toutes les contestations qui s'élevèrent entre le concile de Bâle et le pape Eugène. Il était alors chanoine d'Amiens, et fut depuis curé de Saint-André des Arcs, doyen de Notre-Dame de Paris et proviseur de Sorbonne. Si l'on en croit Æneas Sylvius, qui fut depuis le pape Pie II, il avait encore plus de modestie que de doctrine. Sponde n'en parle pas aussi avantageusement ; mais, quoi qu'il en soit, ce même Æneas Sylvius, étant pape, eut des discussions avec Thomas de Courcelles sur l'article des annates que celui-ci attaquait avec ardeur, et que la cour romaine voulait maintenir. Ce ne fut pas la seule occasion où le pape Pie II se crut obligé de modifier les sentiments qu'il avait eus au concile de Bâle (1).

Quand le roi Charles VII et toute l'assemblée de Bourges eurent entendu les propositions du pape et celles du concile de Bâle, on fit retirer les envoyés ; et l'archevèque de Reims, chancelier de France, prenant la parole, dit que le roi avait convoqué tant de personnes illustres pour prendre leur avis sur le démêlé qui troublait l'Église, que son intention était de prévenir un schisme, et qu'en cela il suivait l'exemple de ses ancêtres, princes toujours remplis d'amour et de respect pour la religion (2). Cette courte harangue terminée, on fit choix de l'évêque de Castres, confesseur du roi, et de l'archevêque de Tours, pour parler le lendemain sur la question pendante.

(1) Du Boulai, t. V, p. 917. — (2) *Ampliss. coll.*, p. 946, 947

Le premier s'attacha beaucoup à relever le concile au-dessus du pape dans les cas d'hérésie, de schisme et de réformation générale. L'autre insista particulièrement sur cette réformation; et il en montra la nécessité, non-seulement pour l'Église, mais encore pour l'État. Le chancelier demanda ensuite à l'assemblée si le roi devait offrir sa médiation au pape et au concile, et il fut conclu que cette médiation serait digne de sa piété et de son zèle.

Mais, comme l'objet principal était de mettre en un même corps les points de discipline ecclésiastique qu'on jugeait propres au gouvernement de l'Église de France, on nomma dix personnes, tant prélats que docteurs, chargées d'examiner les décrets du concile de Bâle. Cette révision dura jusqu'au 7 juillet, jour auquel le roi publia l'édit solennel appelé *pragmatique sanction :* c'est à proprement parler un recueil des règlements dressés par les PP. de Bâle, auxquels on ajouta quelques modifications relatives aux usages du royaume ou aux circonstances actuelles des affaires. Voici la substance de cette pièce, dont on nous a donné un commentaire très-savant, très-long et trop peu lu.

Après un préambule sur la décadence de la discipline, le roi déclare que l'assemblée du clergé de France accepte les articles suivants, extraits des décrets rendus à Bâle.

Premier article. « Les conciles généraux seront célébrés tous les dix ans, et le pape, de l'avis du concile finissant, doit désigner le lieu de l'autre concile, lequel ne pourra être changé que pour de grandes raisons et par le conseil des cardinaux. Quant à l'autorité du concile général, on renouvelle les décrets publiés à Constance, par lesquels il est dit que le concile général tient sa puissance immédiatement de Jésus-Christ; que toute personne, même de dignité papale, y est soumise en ce qui regarde la foi, l'extirpation du schisme et la réformation de l'Église dans le chef et dans les membres, et que tous doivent lui obéir, même le pape, qui est punissable s'il y contrevient. En conséquence, le concile de Bâle définit

qu'il est légitimement assemblé dans le Saint-Esprit, et que personne, pas même le pape, ne peut le dissoudre, le transférer ni le proroger, sans le consentement des Pères de ce concile. »

Second article. « Il sera pourvu désormais aux dignités des églises cathédrales, collégiales et monastiques par la voie des élections ; et le pape jurera l'observation de ce décret au jour de son exaltation. Les électeurs se comporteront en tout selon les vues de la conscience. Ils n'auront égard ni aux prières, ni aux promesses, ni aux menaces de personne. Ils recommanderont l'affaire à Dieu; ils se confesseront et communieront le jour de l'élection. Ils feront serment de choisir celui qui leur paraîtra le plus digne. La confirmation se fera par le supérieur; on y évitera tout soupçon de simonie, et le pape même ne recevra rien pour les élections qui seront portées à son tribunal. Quand une élection canonique, mais sujette à des inconvénients, aura été cassée à Rome, le pape renverra par-devant le chapitre ou le monastère, pour qu'on y procède à un autre choix, dans l'espace de temps qui est marqué par le droit. »

Cet article du concile de Bâle est modifié par la *pragmatique sanction.* Car, premièrement, il y est dit que, quand le pape aura promu quelqu'un à une dignité ecclésiastique, il sera tenu de le renvoyer à son supérieur immédiat pour être consacré ou bénit; et que s'il arrive que la consécration ou la bénédiction se passe en cour de Rome, il faudra néanmoins renvoyer encore au supérieur immédiat pour le serment d'obéissance. En second lieu, le clergé de France modère les défenses que fait le concile de Bâle par rapport aux prières ou recommandations en faveur des sujets à élire dans les chapitres ou monastères : car on déclare qu'il n'est point contre les règles canoniques que le roi ou les grands du royaume accordent leur protection à ceux qui la méritent.

Troisième article. « Toutes réserves de bénéfices tant générales que particulières sont et demeureront abolies, excepté

celles dont il est parlé dans le corps du droit, ou quand il sera question des terres sujettes immédiatement à l'Église romaine. »

Quatrième article. « Les expectatives donnant occasion de souhaiter la mort d'autrui, et faisant naître une infinité de querelles et de procès parmi les ecclésiastiques, les papes n'en accorderont plus dans la suite. Seulement, il sera permis à chaque pape, durant son pontificat, de pourvoir à un bénéfice sur un collateur qui en aura dix, et à deux bénéfices sur un collateur qui en aura cinquante et au-dessus. On n'entend pas non plus priver le pape du droit de conférer les bénéfices par voie de prévention. »

On oblige en outre les collateurs ordinaires à donner des bénéfices aux gens de lettres, qui sont très-favorisés, car on leur accorde le tiers de tous les bénéfices du royaume.

Cinquième article de la pragmatique sanction. « Toutes les causes ecclésiastiques des provinces à quatre journées de Rome, seront terminées dans le lieu même, hors les causes majeures et celles des Églises qui dépendent immédiatement du Saint-Siége. Dans les appels, on gardera l'ordre des tribunaux. Jamais on n'appellera au pape sans passer auparavant par le tribunal intermédiaire. Si quelqu'un, se croyant lésé par un tribunal immédiatement sujet au pape, porte son appel au Saint-Siége, le pape nommera des juges sur le lieu même (1), à moins qu'il n'y ait de grandes raisons d'évoquer tout à fait la cause à Rome.

« Et, pour empêcher que les causes de ceux qui sont actuellement au concile de Bâle, ne soient transférées à Rome, ou à Ferrare, ou ailleurs, ce qui entraînerait peu à peu la dissolution du concile, il est réglé que, durant les séances de Bâle, toutes ces sortes d'affaires seront terminées par le concile. »

Les évêques de France jugèrent qu'il fallait modifier le

(1) *In partibus.*

décret du concile de Bâle en plusieurs points : car il leur paraissait qu'on multipliait par là les affaires de ce concile, qu'on le rendait interminable, qu'on attirait à lui toute l'autorité des autres tribunaux, qu'on envahissait l'autorité du Saint-Siége : en un mot, qu'on tombait dans tous les inconvénients qui avaient été reprochés au pape, en ce qui regardait la connaissance des causes ecclésiastiques.

Les articles VI, VII et VIII de la *pragmatique sanction* regardent les appellations frivoles, qui sont condamnées ; les possesseurs pacifiques de bénéfices, qui sont maintenus s'ils en ont joui pendant trois ans ; enfin, le nombre et la qualité des cardinaux, et sur tout cela on admet les dispositions du concile de Bâle, si ce n'est qu'on trouve trop rigoureuse la décision qui exclut les neveux des papes du cardinalat, si ce sont d'ailleurs des sujets de mérite.

Neuvième article. « On n'exigera plus rien désormais, soit en cour de Rome, soit ailleurs, pour la confirmation des élections, ni pour toute autre disposition en matière de bénéfices, d'ordres, de bénédictions, de droits de *Pallium ;* et cela sous quelque prétexte que ce soit, de bulles, de sceau, d'annates, de menus services, de premiers fruits et de déports. On se contentera de donner un salaire convenable aux scribes, abréviateurs et copistes des expéditions. Si quelqu'un contrevient à ce décret, il sera soumis aux peines portées contre les simoniaques ; et si le pape venait à scandaliser l'Église en se permettant quelque chose contre cette ordonnance, il faudra le déférer au concile général. »

L'assemblée de nos prélats modéra ce décret en faveur du pape Eugène. Elle lui laissa, pour tout le reste de sa vie, la cinquième partie de la taxe imposée avant le concile de Constance (1), à condition que le payement se ferait en monnaie de France ; que si le même bénéfice venait à vaquer plusieurs fois dans une année, on ne payerait toujours que ce

(1) Cette taxe avait été réduite à la moitié par le concile. Il fut dit par la *pragmatique* qu'on payerait le cinquième de l'ancienne taxe non réduite.

cinquième, et que toute autre espèce de subsides cesserait.

Tous les autres décrets, depuis le dixième jusqu'au dix-huitième inclusivement, regardaient la célébration de l'office divin, l'assiduité au chœur, le précepte et la manière de réciter les heures canoniales en particulier, le bon ordre et le silence dans les églises, la décence et la modestie durant le saint sacrifice de la messe, la condamnation des spectacles et de la fête des Fous. L'assemblée de Bourges accepte tout cela sans exception.

Le dix-neuvième article est tout entier contre les bénéficiers coupables de concubinage public. On veut qu'ils soient privés des fruits de leurs bénéfices, s'ils ne se corrigent deux mois après la publication de ce décret ; qu'ils perdent leurs bénéfices en entier après la monition du supérieur ; qu'ils soient déclarés inhabiles à tout office, dignité ou bénéfice, s'ils reprennent leur mauvaise habitude, après avoir été punis par le supérieur et rétablis une première fois dans leur premier état ; que si les ordinaires négligent de sévir contre les coupables, il y soit pourvu par des juges supérieurs, par les conciles provinciaux, par le pape même, s'il est nécessaire.

Au reste, on appelle concubinaires publics, non-seulement ceux dont le crime est constaté par sentence ou par l'aveu des accusés, ou par la notoriété du fait; mais encore quiconque retient dans sa maison une femme suspecte, et qui ne la renvoie pas après en avoir été averti par son supérieur. On ajoute que les prélats auront soin d'implorer le bras séculier pour séparer les personnes de mauvaise réputation de la compagnie de leurs ecclésiastiques, et qu'ils ne permettront pas que les enfants nés d'un commerce illicite habitent dans la maison de leurs pères. Enfin, tous les princes sont exhortés par le concile et la *pragmatique sanction* à ne point empêcher les ordinaires de procéder selon les lois contre les clercs répréhensibles en cette matière.

Des deux articles suivants, l'un regarde la fréquentation des excommuniés, et l'autre les sentences d'interdit. On

répète sur le premier cas le décret du concile de Bâle qui lève la défense d'éviter ceux qui ont été frappés de censures, *à moins*, dit le concile, *qu'il n'y ait une sentence publiée contre eux, ou bien que la censure ne soit si notoire qu'on ne puisse ni la nier ni l'excuser*. L'autre décret condamne les interdits jetés trop légèrement sur tout un canton. Il est dit qu'on ne procédera de cette manière que quand la faute aura été commise par le seigneur, ou le gouverneur du lieu, ou leurs officiers, et qu'après avoir publié la sentence d'excommunication contre eux.

Le vingt-deuxième article supprime une décrétale qui se trouve parmi les *Clémentines*, et au moyen de laquelle on prétendait que tout ce qui était énoncé par manière de narration dans une bulle du pape, était dès lors prouvé, et ne pouvait être contesté par la voie des témoins ou des autres monuments publics.

Dans le dernier article de la *pragmatique sanction*, l'assemblée de l'Église de France déclare que les décrets qu'on approuve sans modification seront exécutés incessamment, et que ceux ayant subi des modifications seront aussi acceptés sans délai, dans l'espérance que le concile ratifiera ces modifications. On prie le roi, en finissant, d'agréer tout ce corps de discipline, de le faire publier dans son royaume, et d'obliger les officiers de son parlement et des autres tribunaux à s'y conformer ponctuellement.

Le roi entra dans ces vues, et envoya la *pragmatique sanction* au parlement de Paris, qui l'enregistra le 13 juillet de l'année suivante 1439. On voit dans toute cette pièce une grande attention à recueillir tout ce qui paraissait utile dans les décrets du concile de Bâle, et une déclaration néanmoins bien positive de l'attachement qu'on voulait conserver pour la personne du pape Eugène IV. Ce furent, en effet, les deux points fixes du roi Charles VII et de l'Église de France durant tout le grand démêlé dont nous présenterons bientôt les principaux événements. Nous devons ajouter que sous

le règne de Charles VII la *pragmatique* fut maintenue en son entier. Elle reçut de grandes atteintes dans la suite : on ne voulut jamais l'approuver à Rome ; elle fut même regardée, dit Robert Gaguin, *comme une hérésie pernicieuse* (1). Le terme est un peu fort : cet historien ne l'emploie apparemment que pour exprimer la continuelle attention qu'apportèrent les papes à poursuivre l'abolition de la *pragmatique*.

Tandis qu'on supprimait, par le texte de ce décret, toutes les anciennes grâces expectatives, il s'en établissait de nouvelles par deux autres moyens, qu'on ne crut apparemment pas sujets aux mêmes inconvénients. Le premier de ces moyens fut le décret publié en faveur des gradués : car ce privilége si considérable était une véritable grâce expectative, et il faut reconnaître que les gens de lettres de ce temps-là furent payés bien libéralement de leurs travaux, en acquérant tout d'un coup le tiers de tous les bénéfices du royaume. L'autre source de grâces expectatives fut le *droit d'indult*, qui reçut de grands accroissements sous le pontificat du pape Eugène IV.

Par ce *droit d'indult* on entendait en France la présentation que faisait le roi de certains magistrats tels que le chancelier, le garde des sceaux ou d'autres personnages d'un rang moins élevé dans la magistrature, pour être pourvus, par les collateurs ordinaires, des bénéfices qui viendraient à vaquer (2). On dispute de son origine ; mais il est certain que c'est une grâce émanée du Saint-Siége. Il en existe des traces nombreuses et suivies sous quelques-uns des pontificats qui précédèrent celui d'Eugène IV. Seulement ce pape donna au *droit d'indult* une existence mieux caractérisée et positive en permettant à Charles VII, au mois d'avril 1431, d'user de ce privilége en faveur des gens de son parlement, résidant à Poitiers. La plus forte preuve en faveur de cette opinion est que tous les papes postérieurs à Eugène IV qui parlent de

(1) Labb., t. XII, p. 1432, 1434 — (2) Saint-Vallier, *Traité de l'indult*.

l'*indult*, le font remonter jusqu'à ce pontife (1). Mais puisque, aujourd'hui, tout est modifié, magistrature, université, clergé ; puisque les bénéfices de l'antique Église de France n'existent plus que dans son histoire, on jugera, comme nous, qu'il est inutile de s'étendre davantage sur un droit à jamais aboli.

La France, effrayée de la possibilité d'un nouveau schisme, avait cru devoir convoquer une assemblée d'où elle espérait voir sortir la paix, au moyen d'habiles ménagements gardés avec les deux partis. On s'y montra en effet fort éloigné d'approuver les procédés du concile à l'égard d'Eugène IV; mais en même temps on adoptait quelques-uns de ses règlements repoussés par le pontife romain. L'Allemagne suivit l'exemple de la France, et tint à Francfort une diète où l'empereur Albert et les princes de l'empire déclarèrent qu'ils entendaient respecter le concile, sans cesser de respecter le pape. Dans les deux pays, on ne voyait pas que c'était s'engager sur une pente dangereuse, et l'Allemagne se chargea bientôt de le démontrer en finissant par embrasser une sorte de neutralité, dans laquelle la plupart de ses princes se maintinrent durant plusieurs années.

Nulle part cependant ne se révélait un esprit d'hostilité contre le pape. La diète de Francfort fut suivie de deux autres, où l'on chercha constamment le moyen de terminer le différend. Les nonces d'Eugène, ceux du concile de Bâle et les ambassadeurs de tous les princes assistaient à ces conférences. Les premiers soutenaient que le concile général était désormais à Ferrare ; les députés de Bâle prétendaient que l'assemblée de Ferrare était un conventicule ; les ambassadeurs des princes tâchaient de concilier les esprits (2) ; et pour amener plus sûrement les Pères de Bâle à surseoir toute voie de rigueur contre le pape, ils proposaient

(1) Langlet du Fresnoy, *Libertés de l'Égl. gall.*, t. II, p. 166 et suiv.— (2) *Concil.*, t. IX, p. 1146 et seq.

de choisir, pour opérer la réunion des Grecs, une autre ville que Bâle ou Ferrare.

Les plénipotentiaires de France se distinguèrent surtout dans la seconde diète, qui fut assemblée à Nuremberg vers le mois d'août de cette année 1438. Ils dirent que le roi Charles VII et l'Église de France étaient d'avis qu'on proposât encore au pape et aux Grecs la ville de Bâle, celle d'Avignon, ou quelque autre en Savoie. Ce n'était pas, faisaient-ils remarquer, que les prélats français regardassent comme un avantage pour eux le séjour de la cour romaine à Avignon ; mais ils y consentiraient volontiers pour un temps déterminé, et dans la vue de procurer le bien public; si le pape et les Grecs n'agréaient aucun des trois endroits dont on vient de parler, le roi alors prierait le concile de nommer un grand nombre de villes, parmi lesquelles il y en eût quelques-unes qui ne pussent être refusées légitimement, et de laisser le choix aux Grecs, bien qu'il lui parût préférable de laisser ce choix au pape. Enfin, quoiqu'il fût réglé par les conciles de Constance et de Bâle que le premier concile général serait célébré en France, le roi et ses prélats voulaient bien pour cette fois renoncer à leur droit, et souffrir que le concile fût tenu partout où l'on pouvait espérer de rendre la paix à l'Église (1).

Tout ceci fut reporté à Bâle après la diète, et amena de vives discussions entre les Pères du concile et les ambassadeurs de tous les souverains de la chrétienté. Il faut en excepter pourtant ceux d'Amédée, duc de Savoie, qui dès lors entretenait de grandes liaisons avec le concile. Les ambassadeurs demandaient toujours qu'on suspendît les citations et les monitions contre Eugène. Ils proposaient, pour la célébration du concile, Mayence, Strasbourg et Constance, et suggéraient mille tempéraments pour gagner le pape et les Grecs, allant jusqu'à consentir au rembour-

(1) *Conc.*, t. IX, p. 1150.

sement des sommes qui avaient été avancées par les habitants d'Avignon; puis, afin que le retranchement des annates cessât de rendre le concile suspect ou odieux à la cour romaine, ils conseillaient d'établir d'autres fonds, comme moyen de compensation pour le pape et les cardinaux (1).

Quelque juste et bien entendu que fût ce système, il n'eut pas l'heureuse chance de réussir. Les défiances devenaient extrêmes dans le concile, dès qu'on y parlait du pape. Le cardinal d'Arles, un homme qui, ayant pris un parti bon ou mauvais, n'y renonçait jamais, se roidit contre toute sorte de sollicitations, de reproches, de difficultés et de conséquences fâcheuses. Aussi, sous sa direction, le concile poussa-t-il ses entreprises contre le pape jusqu'aux dernières rigueurs.

Dès le 16 octobre 1438, on commença l'audition des témoins contre Eugène. Cette information roulait sur son gouvernement et sur ses mœurs; mais on craignit bientôt de n'y pas trouver de charges suffisantes pour autoriser une sentence de déposition, et en conséquence on convint de huit articles qui devaient faire le fond de l'accusation et du jugement. Il plut au concile, dit le P. Alexandre, d'appeler ces articles *des vérités de foi;* on y posait en principe que le concile général est au-dessus du pape; qu'il ne peut être dissous, ni transféré, ni prorogé, à moins que les Pères n'y consentent; que celui qui contredit ces vérités est hérétique; que le pape Eugène avait contredit ces vérités la première fois qu'il avait voulu dissoudre et transférer le concile; que par les avis du concile, il avait rétracté cette erreur (2); mais qu'il y était retombé depuis, en voulant une seconde fois dissoudre et transférer le concile; que, persistant dans sa résolution malgré les monitions du concile, et tenant même un conciliabule à Ferrare, il se déclarait par là même contumace, opiniâtre et relaps. Telles étaient les bases proposées aux théologiens

(1) *Conc.*, t. IX, p. 1147 et 1151. — (2) *Ibid.*, p. 1149. — *Comment.* Æn. Sylv. *de Gest. Basil.* — *Conc.*, l. I, p. 5, édit. Basil., 1571, in-fol.

et aux tribunaux des députations, à dessein d'établir un jugement doctrinal sur lequel s'appuierait la sentence à porter contre le pape.

Sur ces entrefaites (1), il se tint à Mayence une nouvelle diète des princes de l'empire. De Bâle on ne manqua pas d'y envoyer les huit articles; mais ni les électeurs ni les ambassadeurs ne voulurent en entendre parler, parce qu'ils y voyaient le germe d'un schisme. Les plénipotentiaires de France à cette diète furent l'archevêque de Tours et l'évêque de Troyes; ceux du pape étaient le cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens et Nicolas de Cusa, qui fut depuis cardinal. C'était un homme de basse condition, né aux environs de la Moselle, savant pour son siècle, hardi dans ses conjectures, trop métaphysicien pour n'être pas obscur. On a des preuves de ce défaut dans le peu d'intérêt qu'inspire la lecture des ouvrages qui nous restent de lui. Au commencement du concile de Bâle, il éleva beaucoup l'autorité du concile général au-dessus de celle du pape; il changea depuis d'opinion, et devint zélé partisan d'Eugène : ce qui le mit sur la voie qui le conduisit à la pourpre sous Nicolas V (2).

Pendant qu'à Mayence on repoussait les huit propositions, elles étaient agitées à Bâle avec une vivacité infinie. On en était déjà à discuter les qualifications que méritait le pape Eugène. Il y eut trois avis à cet égard : quelques-uns prétendaient qu'il était hérétique; d'autres le disaient non-seulement hérétique, mais encore opiniâtre et relaps; enfin les plus sages, mais c'étaient toujours les moins nombreux, s'efforçaient de persuader l'assemblée qu'Eugène ne méritait aucun de ces reproches.

Dans cette discussion on remarqua principalement le cardinal d'Arles, les archevêques de Palerme, de Lyon, de Milan, de Tours; l'évêque de Burgos, les docteurs Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles, le protonotaire Louis

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1152, 1153.— Aubery, d'Attichy, Dupin, etc.
(2) Au mois de mars 1439.

Dupont, le dominicain Nicolas de Bourgogne. Les motifs qu'ils alléguèrent pour justifier leur sentiment nous ont été conservés en partie ; et comme la plupart de ces orateurs sont Français, il est d'autant plus à propos d'en parler que ces débuts préparèrent la trente-troisième session et la déposition du pape.

Les défenseurs d'Eugène furent l'archevêque de Palerme et l'évêque de Burgos. Ils ne convenaient point que les propositions concernant la supériorité du concile général sur le pape fussent des *vérités de foi*, et ils réfutaient encore plus vivement la qualification d'hérétique et de relaps qu'on attribuait au pape, depuis qu'il avait transféré le concile de Bâle à Ferrare. Jean de Ségovie soutint l'opinion opposée, l'archevêque répliqua; on se prit de paroles, et l'on finit par se dire des injures (1) ; c'est au milieu de ces scandaleuses querelles que fut levée la séance.

Un autre jour, l'archevêque parla de nouveau avec une grande véhémence. Voyant que cette multitude d'ecclésiastiques du second ordre qui affluaient dans le concile, allaient satisfaire leur acharnement contre le pape en précipitant le moment de sa condamnation, il prit en main avec chaleur la cause du corps épiscopal. Dans une congrégation générale, il dit nettement que le plus grand nombre des prélats était d'avis de différer le jugement, et qu'il était honteux pour le concile, dont l'autorité réside dans ses évêques, de se voir obligé de céder à cette foule d'ecclésiastiques inférieurs : car enfin ce n'était qu'aux apôtres et à leurs successeurs que le pouvoir des clefs avait été donné; aussi devait-il paraître étrange qu'à Bâle, lorsqu'il s'agissait de juger, on n'eût égard qu'au nombre des suffrages, et non à la dignité des vo-

(1) Il y eut une autre séance où parlèrent l'archevêque de Lyon, l'évêque de Burgos, un abbé d'Écosse et Thomas de Courcelles. A la suite de cette relation, Æneas Sylvius entame une longue dissertation pour montrer que le concile est au-dessus du pape. Du Boulai, Sponde et le continuateur de Fleury mettent cette dissertation sur le compte de Thomas de Courcelles ; il est évident, dès les premières lignes, que c'est l'ouvrage d'Æneas Sylvius, qui a bien changé depuis.

tants. « Et quand est-ce, ajouta-t-il, que de simples prêtres ont eu voix définitive dans les conciles? Leur état ne les borne-t-il pas à donner simplement leur avis, et l'on verra donc aujourd'hui, pour la première fois, une question de foi terminée sans l'autorité des évêques? Quel scandale! » Ce que l'archevêque de Palerme avait affirmé, que la majorité des évêques partageait son sentiment, était véritable. Il y en avait quelques-uns qui taxaient le pape d'hérésie, pour avoir transféré le concile; mais par la crainte d'un schisme ils voulaient qu'on différât la sentence. Tel était en particulier l'avis d'Amédée de Talaru, archevêque de Lyon. D'autres encore, plus politiques, demandaient qu'on ne prît aucune décision jusqu'à ce que la diète de Mayence fût finie, et que les ambassadeurs des princes fussent de retour au concile. Mais le cardinal d'Arles, suivant son génie impétueux, fit un discours qui frappait de réprobation tous ces délais (1). Dans la bouche d'un évêque un tel langage dut paraître affligeant et bien extraordinaire, à ceux surtout qui, ayant un jugement sain et quelque érudition, devaient être choqués des faux principes avancés par le cardinal, encore plus que de ses raisonnements sans portée et de ses erreurs historiques. On en jugera par l'analyse que nous donnons de son discours.

Après avoir dit que l'affaire dont il est question ne présente rien de bien difficile, puisqu'on a fait plusieurs décrets qui en sont comme les préliminaires, il adresse la parole à l'archevêque de Palerme. « Souvenez-vous, lui dit-il (2), que la manière de procéder dont on se sert ici, n'est pas nouvelle; qu'elle a été établie dès le commencement du concile, et qu'on ne l'a point changée depuis. Souvenez-vous que cette multitude d'ecclésiastiques inférieurs a été de votre avis en d'autres points, et que vous ne disputiez point alors du plus ou du moins d'autorité qui lui convient. Mais qu'on laisse

(1) *Comment.* Æn. Sylv., l. I, p. 23, 24, 25. — (2) *Ibid.*, p. 26, 27.

une pleine liberté à tous les évêques dont vous vantez les suffrages, on verra qu'ils ne sont attachés à votre sentiment que par la crainte d'offenser les princes et de perdre leur temporel : car où sont les prélats aujourd'hui qui ne préfèrent pas les avantages de la terre à l'accomplissement de leurs devoirs, qui ne soient plus jaloux de plaire aux princes qu'à Dieu? » Toute cette déclamation n'est au fond qu'une critique assez peu voilée de la conduite de quelques prélats du concile, et en particulier de l'archevêque de Palerme. Car, quoique celui-ci eût adopté le bon parti, en voulant qu'on différât la condamnation du pape Eugène, il est pourtant vrai qu'il changeait d'allure à tout instant, selon les impressions qu'il recevait du roi d'Aragon, dont il était l'ambassadeur. Conduite misérable! Ce même archevêque que nous voyons ici soutenir ouvertement que le pape ne s'était point rendu coupable d'hérésie en transférant le concile, devait bientôt publier un livre pour défendre l'opinion contraire, y traiter ouvertement Eugène d'hérétique, et prétendre montrer que sa déposition était légitime; en un mot, cet homme, vrai Protée, fournit un des exemples les plus remarquables de l'empire qu'exercent sur un cœur ambitieux le désir de plaire et celui de faire fortune.

Mais revenons au cardinal d'Arles et à son discours. Il y raisonne ainsi sur les droits des deux ordres du clergé : « Ce n'est point, dit-il, à la dignité qu'il faut avoir égard dans les conciles, mais à la raison et à la vérité. Jamais je ne préférerai le mensonge d'un évêque bien riche à la vérité placée dans la bouche d'un prêtre pauvre. Car la sagesse se trouve plus souvent sous un habit méprisable que sous un appareil plein de faste. Et vous, évêques qui m'écoutez, ne méprisez point tant les ecclésiastiques du second ordre : car le premier qui a donné son sang pour Jésus-Christ ne fut point un évêque, mais un lévite. » Qui donc le cardinal espérait-il convaincre par de tels sophismes? Il est question de savoir à qui Jésus-Christ a confié le pouvoir d'enseigner et de décider. Ce fut

sans contredit aux apôtres, dont les évêques sont les successeurs, et ce pouvoir a été reconnu dans les évêques seuls, par toute la tradition la plus ancienne et la mieux continuée. Qu'importe donc après cela que les évêques soient moins saints, moins pourvus de science acquise que de simples prêtres? En seront-ils moins les premiers pasteurs des âmes, les docteurs et les pères du peuple fidèle?

Ce n'était là du reste qu'un début ; plus le cardinal d'Allemand avance dans sa harangue, plus il s'embarrasse ; et parce qu'il y a eu des prêtres ou d'autres ministres inférieurs qui ont assisté aux anciens conciles; parce que S. Athanase, n'étant point encore évêque (1), disputa contre Arius au concile de Nicée ; parce qu'au concile de Rome contre les novatiens il se trouva soixante prêtres et soixante diacres avec soixante évêques ; parce qu'au cinquième concile de Tolède on compta des prêtres assis après les évêques, il en conclut que les simples prêtres ont eu voix décisive dans ces assemblées. Mais ses conclusions étaient fausses et étrangères à la question. Ce qu'il fallait prouver, c'est que ces simples prêtres ont été là comme juges de la foi et de la discipline, et c'est ce que le cardinal ne fait pas, et ne peut pas faire, parce que sa prétention est entièrement contraire à l'histoire et à la doctrine de l'Église.

L'archevêque de Palerme avait objecté ce mot des Pères de Chalcédoine : *Un concile* (2) *est une assemblée d'évêques et non de clercs*. Le cardinal d'Arles répond que le terme de clercs se prend ici pour ceux qui sont simplement tonsurés. Réponse ridicule et insuffisante, puisqu'il est fort incertain que la tonsure cléricale fût généralement établie dans l'Église au temps du concile de Chalcédoine (3) ; et d'ailleurs le texte de ce concile fait bien voir que c'est un contraste que les Pères

(1) Le cardinal d'Arles dit que S. Athanase était alors prêtre. Il est certain qu'il n'était que diacre au temps du concile de Nicée.

(2) *Concilium episcoporum est, non clericorum.*

(3) Le P. Thomassin n'en rapporte l'origine qu'à la fin du v[e] siècle ou au commencement du vi[e].

voulurent établir entre le clergé inférieur, les prêtres même, et les évêques.

Le discours du cardinal d'Arles devient encore moins tolérable, quand il entreprend d'expliquer les textes des saints Pères qui traitent de l'épiscopat et de la prêtrise. S. Augustin dit que par ces paroles de Jésus-Christ à S. Pierre : *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux*, la puissance de juger a été donnée à l'Église dans la personne des évêques et des prêtres ; et le cardinal en conclut que les prêtres ont voix décisive dans les assemblées de l'Église, confondant ainsi la puissance de lier et de délier dans le tribunal de la pénitence avec le pouvoir de prononcer juridiquement sur les matières de la foi. Il cite ensuite S. Jérôme, et c'est là qu'il s'égare presque autant que les hérétiques du XVIe siècle. S. Jérôme dit *que le prêtre est comme l'évêque, et que c'est plutôt la coutume que l'institution divine qui met les évêques au-dessus des prêtres;* par conséquent, reprend notre cardinal, les simples prêtres doivent être admis comme les évêques à décider dans les conciles. Mais ce raisonnement fait voir que le prélat n'avait pas pénétré le sens du saint docteur. Car, outre qu'il regarde toujours le pouvoir d'ordonner, qui est dans l'évêque, comme quelque chose qui le distingue essentiellement du simple prêtre, il reconnaît en tant d'endroits la supériorité de l'épiscopat sur la prêtrise, qu'on ne peut l'accuser d'avoir confondu ces deux ordres. Ainsi compare-t-il les évêques aux apôtres et au grand prêtre Aaron, et les prêtres aux soixante-douze disciples et aux lévites; ainsi appelle-t-il les évêques des pères, et les prêtres des enfants; et quand S. Jérôme ajoute que *c'est plutôt la coutume que l'institution divine qui met les évêques au-dessus des prêtres*, il n'entend parler que de la manière d'exercer la juridiction spirituelle. Car, dans les premiers temps, les évêques la confiaient presque en entier aux simples prêtres. Après les persécutions, les évêques ramenèrent à eux l'exercice de cette juridiction, et S. Jérôme, qui eût souhaité le maintien de l'ancien usage, disait à cette

occasion *que c'était plutôt la coutume que l'institution divine qui avait mis des différences*, pour l'exercice de ces pouvoirs, entre les évêques et les prêtres. Mais quel que soit le sens de S. Jérôme, il n'admet assurément dans ces deux états ni égalité d'ordination, ni égalité de juridiction radicale, ni égalité de pouvoir pour juger en matière de foi. On peut consulter sur cela les théologiens catholiques et les interprètes des saints Pères.

Enfin, comme l'archevêque de Palerme avait demandé instamment qu'on différât de quelques jours la décision des huit prétendus articles de foi et la condamnation du pape, le cardinal d'Arles lui répond « que dans les grandes affaires les délais sont dangereux ; qu'Annibal pouvait s'emparer de Rome après la bataille de Cannes, et qu'il manqua son coup pour avoir différé sa marche au lendemain ; que les Gaulois Senonais, s'étant rendus maîtres de cette ville, avaient ensuite été chassés honteusement, pour s'être laissé amuser autour du Capitole. »

Une fois en passe de faire étalage d'érudition profane, le prélat ne sait plus s'arrêter, et il conclut qu'il faut mourir pour l'Église, comme Curtius mourut pour Rome, Ménesthée pour Thèbes, Codrus pour Athènes ; comme Théramène et Socrate avalèrent du poison en riant ; comme les Lacédémoniens donnèrent leur vie en braves à la journée des Thermopyles. Tout cela prouve, ce semble, assez bien que ce bon cardinal avait alors plus de fermeté que de prudence, plus de lecture des anciennes histoires que de jugement pour les bien appliquer.

Ce discours parut toutefois un chef-d'œuvre à la plupart des membres du concile, c'est-à-dire aux ecclésiastiques du second ordre. L'archevêque de Palerme et la majorité des évêques n'en jugèrent pas de même. Quand il fut question de prendre un parti sur les huit articles, le trouble et la confusion se mirent parmi les Pères : on criait, on disputait ; des reproches on passa bientôt aux injures ; la liberté du concile

était violée, s'écriait-on, et tous proposaient leur avis au milieu du tumulte et sans attendre leur tour de parler. Sur quoi l'archevêque de Lyon, prenant occasion de s'égayer aux dépens de certaines gens qui parlaient beaucoup cette fois, quoiqu'ils eussent gardé le silence dans toutes les autres délibérations du concile : « Voilà, dit-il, plus de sept ans que je suis à Bâle ; et jamais je n'avais vu un tel miracle. Les sourds entendent, les muets recouvrent la parole, ils paraissent même diserts et éloquents (1). »

Ce mot, peu propre à calmer la tempête, fut suivi d'un discours bien plus solide de l'archevêque de Palerme : car, comme le cardinal d'Arles voulait reprendre la parole et conclure : « Eh bien, s'écria tout à coup l'archevêque (2), vous méprisez donc mes prières, vous méprisez les princes et les prélats ? prenez garde de devenir à votre tour la fable du monde entier. Vous voulez conclure, cela ne vous regarde point ; je trouve fort singulier que vous entrepreniez une chose comme celle-là avec trois évêques à simple titre qui sont de votre côté. C'est à nous qu'il appartient de prononcer ; nous sommes le plus grand nombre d'évêques, nous sommes le concile, et ce titre n'est point dû *à cette écume de barbouilleurs de papier* (3) que nous voyons ici ; enfin je déclare, au nom des évêques, qu'il faut surseoir à la conclusion. »

Aussitôt il se fit un si grand vacarme dans l'assemblée, qu'on aurait cru entendre le bruit de deux armées qui en viennent aux mains, suivant l'expression d'Æneas Sylvius. Cependant le promoteur du concile, Nicolas Lami, docteur de Paris, trouva moyen de faire entendre un acte d'appel, qu'il interjetait au concile, de l'opposition faite par l'archevêque de Palerme ; et Jean de Ségovie, théologien espagnol, entreprit un long discours, où il disait que, s'il fallait le plus grand nombre des évêques pour décider, le concile de Bâle serait mis à néant, puisque dans la plupart de ses décrets

(1) *Comment. Æn. Sylv.*, l. I, p. 32. — (2) *Ibid.*, p. 34, et *Conc.*, t. IX, p. 1154. — (3) *Colluviem istam copistarum.*

la pluralité des évêques avait été d'un avis contraire : « Par exemple, ajouta-t-il, il n'y avait guère que cinq prélats avec le cardinal de Saint-Ange, quand on a réglé ce qui concerne la célébration des conciles provinciaux et des synodes. » Tout le reste de la harangue était une réfutation fort vive, mais sans valeur, des principes de l'archevêque de Palerme et des évêques de son parti.

Ces altercations ne faisaient point avancer d'un pas la question des huit articles, et toute conclusion, à cet égard, fût encore demeurée longtemps en suspens, si le cardinal d'Arles n'eût imaginé un expédient pour se faire écouter. « J'ai, dit-il, reçu des lettres de France, où l'on me marque des choses étonnantes : si vous voulez m'accorder un moment d'attention, je vous les exposerai. » Cette annonce calma le tumulte, et le silence s'étant rétabli, le cardinal put dire : « J'apprends de France que les nonces d'Eugène s'y sont répandus partout, et qu'ils exaltent l'autorité du pontife romain au-dessus de celle des conciles généraux ; or, pour réfuter cette doctrine, il est nécessaire d'établir les vérités déjà proposées dans le concile ; elles sont au nombre de huit, mais les Pères n'ont pas intention de les décider toutes. Aujourd'hui ils se bornent aux trois premières : ainsi, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, je conclus qu'il faut tenir ces trois articles. » Après quoi, il se retira au milieu des acclamations de tous ceux de son parti. Les uns le serraient dans leurs bras avec effusion, d'autres se contentaient de baiser le bas de sa robe, tous le suivirent jusqu'à son hôtel, et ils ne pouvaient se lasser d'admirer comment, étant né Français, il avait pu mettre en défaut ce jour-là toute la finesse des Italiens. L'autre parti au contraire céda le champ de bataille, consterné, humilié, confondu à tel point, dit Æneas Sylvius, que l'archevêque de Palerme ne put *ni manger ni dormir* (1).

Tous ces mouvements et bien d'autres que nous passons

(1) Æn. Sylv., p. 36, 37.

sous silence, remplirent le mois d'avril de l'année 1439, mais n'empêchèrent pas le concile de traiter bien d'autres affaires particulières. C'était chez lui désormais un parti pris d'évoquer à son tribunal presque toutes les causes ecclésiastiques de ce temps-là. Une des plus remarquables fut la confirmation de Jean Michel, élu évêque d'Angers, après la mort d'Hardouin de Beuil. Le pape nomma de son côté à cet évêché Guillaume d'Estouteville, archidiacre de la même Église; mais les élections se trouvant rétablies en France par la *Pragmatique sanction*, le droit du chapitre d'Angers fut maintenu (1). Le roi, qui avait donné les mains à l'élection, la soutint de tout le poids de son autorité. Il y eut même à cette occasion des lettres fort vives échangées avec la cour de Rome. Enfin Jean Michel demeura maître du terrain; mais Guillaume d'Estouteviile n'y perdit rien. Le pape le fit cardinal cette même année , et il parvint dans la suite à l'archevêché de Rouen (2). Nous le verrons remplir des fonctions importantes, et répandre un grand éclat dans l'Église.

Le cardinal d'Arles, qui avait si adroitement emporté l'acceptation des trois premiers articles, avait encore deux pas à faire pour arriver au but qu'il se proposait. Il fallait dresser le décret et indiquer une session pour le publier. La première de ces deux opérations fut l'objet d'une congrégation tenue le samedi 9 mai. Les ambassadeurs des princes étaient de retour de Mayence; mais l'archevêque d'Arles ne les attendit point pour conclure, et c'est ce qui fit naître un nouveau démêlé. L'archevêque de Tours, qui avait la qualité de plénipotentiaire de France, dit que, malgré la conclusion du cardinal, il se croyait en droit d'élever la voix et de condamner cette résolution, puisque les congrégations n'étaient point le dernier et suprême tribunal du concile. « Je suis archevêque, ajouta-t-il (3) : j'aurais dû comme tel être prévenu de ce qu'on voulait définir ; je suis ministre de France,

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1154.—*Preuv. des lib. de l'Égl. gall.*, p. 268, 269. — (2) Rainald, 1439, n. 37. — (3) Æn. Sylv., p. 38.

obligé par conséquent d'informer de tout le roi mon maître : je veux donc avoir le temps de conférer sur cela. Mes collègues d'ambassade le souhaitent aussi, et il est à propos d'ailleurs qu'on entende le résultat de la diète de Mayence, avant d'en venir à la session. » L'évêque de Cuença, ambassadeur de Castille, parla d'un ton encore plus ferme, et l'archevêque de Milan les surpassa tous, en disant au cardinal d'Arles : « C'est vous qui êtes l'auteur de toute cette intrigue. Vous entretenez auprès de votre personne une troupe de *petits écrivailleurs* (1) *et de pédants*, pour faire avec eux des articles de foi. On vous prendrait à juste titre pour un autre Catilina ; vous êtes comme le refuge de tous les gens sans aveu, sans espérance et sans conduite ; c'est donc par le ministère de telles gens que vous prétendez gouverner l'Église, et vous aimez mieux prendre leur avis que ceux des prélats et des ambassadeurs qui représentent ici leurs souverains ? » Le cardinal d'Arles trouvait donc encore à qui parler ; mais c'était un de ces hommes aussi insensibles aux invectives qu'inaccessibles aux bonnes raisons ; aussi, malgré les protestations des prélats, il passa outre, fit dresser le décret, et conclut à le publier dans la prochaine session.

Pour en fixer le jour, on s'assembla le 15 mai, et la lutte recommença ; on entendit toujours les mêmes plaintes de la part des évêques et les mêmes sophismes de la bouche du cardinal d'Arles. Il dit et répéta que les décisions devaient se prendre non pas au nom des évêques, mais au nom du concile ; que l'on était déterminé à suivre les lois établies par l'Église universelle dans ce saint concile de Bâle ; qu'il y avait quelquefois plus de sagesse dans de simples prêtres que dans de riches évêques, et que les premiers étaient bien plus déterminés que les évêques à donner leur vie pour l'Église. A l'égard de la diète de Mayence, il s'embarrassait peu de ce qui y avait été décidé ; on y avait, dit-il, compté *sans son*

(1) *Gregem copistarum et pædagogorum.*

hôte (1); et, bref, il indiquait la session pour le lendemain.

Le concile en effet se réunit le 16 mai dans la cathédrale de Bâle. Mais les ambassadeurs des princes et la plupart des évêques n'y parurent point. On ne compta dans cette trente-troisième session que vingt prélats, tant évêques qu'abbés, deux d'Italie, aucun d'Espagne, dix-huit de France et d'Allemagne. En compensation, on y vit plus de quatre cents ecclésiastiques du second ordre, et il faut ajouter sérieusement que le cardinal d'Arles, aussi logique dans ses actes que dans ses discours, fit apporter toutes les reliques de la ville pour les mettre à la place des évêques absents. Il voulait par là concilier plus de vénération à l'assemblée, et il y réussit : car cette étrange invention émut tellement, dit Æneas Sylvius, les bonnes gens témoins de ce spectacle, qu'ils fondaient en larmes et priaient Dieu très-ardemment de protéger son Église. *Ces bonnes gens* ne savaient pas apparemment que Jésus-Christ a donné au pape et aux évêques, et non aux châsses des saints, le pouvoir de terminer les questions de la foi ; mais le cardinal d'Arles, qui ne pouvait l'ignorer, profitait de tout pour arriver à son but. Il crut en effet y être parvenu dans cette trente-troisième session, en faisant publier le décret déjà minuté dans les congrégations précédentes. Ce fut l'évêque de Marseille, Louis de Glandève (2), qui en fit la lecture. Il était conçu en ces termes (3) :

« Le saint concile de Bâle déclare et définit ce qui suit :

« 1° C'est une vérité de foi catholique, que le concile général, représentant l'Église universelle, a une autorité supérieure à celle du pape et de toute autre personne.

« 2° C'est une vérité de foi catholique que le pape ne peut

(1) Æn. Sylv., p. 40, 41, 42.

(2) Ce Louis de Glandève était évêque de la nomination du concile de Bâle : il y en avait un autre, nommé Barthélemy de Racoly, que le pape avait donné à cette Eglise, et auquel le clergé de Marseille accordait une préférence marquée. Barthélemy l'emporta à la fin ; mais après sa mort Louis de Glandève fut reconnu évêque.

(3) *Ibid.*, p. 43. — *Concil.*, t. VIII, p. 1262, et t. IX, p. 1155.

en aucune façon dissoudre, transférer ni proroger le concile général représentant l'Église universelle, à moins que le concile n'y consente.

« 3° On doit regarder comme hérétique quiconque contredit les deux vérités précédentes. »

Voilà les trois prétendues vérités de foi qu'on avait inventées pour pouvoir déposer le pape. Elles sont encore appuyées sur les décrets de la cinquième session de Constance, qui sont cités à la tête de la première *vérité*. Cependant, comme nous l'avons déjà fait observer, ces décrets ne soumettent le pape au concile que dans les cas de schisme, d'hérésie et d'opposition à la réforme de l'Église, cas nullement applicables à Eugène, qui n'était ni schismatique, ni hérétique, ni opposé à la réforme. Quant à la première proposition, Fénelon l'appelle inepte et absurde, par la raison que, hors des cas d'hérésie, le chef et les membres du concile ne peuvent jamais être séparés (1). La seconde n'est guère moins absurde. Car celui qui a le droit de convoquer les conciles généraux a aussi le droit de les transférer, de les dissoudre ou de les proroger : ce sont deux choses inséparables avouées par tous les docteurs catholiques. C'est un droit attaché à toute souveraineté. Nous verrons bientôt comment le pape jugea ces trois vérités de foi.

L'archevêque de Tours, nous l'avons dit, était fort indisposé contre la proclamation de ces trois propositions; mais après la session il se rapprocha du cardinal d'Arles, et s'excusa de n'être point entré dans ses vues; en un mot, il parut tout différent de ce qu'il avait été jusque-là; mais ce changement ne doit pas être mis à la charge du roi Charles VII, son maître. Ce fut de sa part une disposition purement personnelle : aussi les monuments de l'histoire nous le représentent-ils comme l'ennemi particulier du pape Eugène IV. Il y avait eu de longue main des semences de division entre eux. L'archevêque

(1) Fénelon, t. II, p. 380, édit. de Versailles.

avait voulu détruire les priviléges de Saint-Martin de Tours, et le pape s'y était opposé, en lui signifiant que les souverains pontifes *étaient les évêques de cette Eglise,* et que, s'il s'élevait quelques difficultés à cet égard, c'était devant le Saint-Siége qu'il fallait plaider la cause. Depuis ce temps les cœurs s'étaient ulcérés. Le roi, à la sollicitation du pape, avait d'abord rappelé l'archevêque du concile ; puis consenti qu'il y retournât, mais avec ordre de modérer un peu plus ses antipathies. On voit par d'autres plaintes d'Eugène au roi que le prélat avait tenu peu de compte de ces recommandations. Seulement il usait de plus de ménagements, quand il figurait au concile comme ambassadeur de France (1). C'est ce qui explique comment il agit de concert avec les plénipotentiaires des autres princes pour arrêter le concile sur la pente où l'avaient engagé ses procédures contre Eugène IV. Car on voyait bien que les trois articles de la trente-troisième session allaient amener sa déposition (2).

Tout fut absolument inutile. Le cardinal fit répondre qu'il était du bien de l'Église de ne différer plus l'instruction du procès contre un homme qui violait toutes les lois, et qui voulait empêcher la réformation qu'on s'était proposée. Le cardinal offre ici l'affligeant spectacle qu'a présenté l'évêque de Beauvais, Pierre Cauchon, dans le procès de Jeanne d'Arc. Comme lui, il ne recule ni devant le mensonge ni devant la calomnie pour perdre sa victime ; mais heureusement le résultat ne devait pas être le même. Le 23 juin, dans une congrégation générale, on acheva de déterminer les cinq autres articles : « Savoir, que le pape Eugène a contredit les trois premières vérités de foi, quand il s'est ingéré de dissoudre et de transférer le concile de Bâle ; qu'ensuite, de l'avis des Pères, il a rétracté cette erreur, mais qu'il y est retombé bientôt après, en voulant une seconde fois dissoudre et transférer le concile ; que comme il persiste dans sa résolution

(1) Æn. Sylv., p. 44. — *Concil.*, t. IX, p. 1155. — Rainald, 1435, n. 6. — *Ibid.*, p. 1439, n. 25. — (2) *Concil.*, t. IX, p. 1155 et seq.

malgré les monitions du concile, tenant même un conciliabule en Italie, il se déclare contumace, opiniâtre et rebelle. » Tout cela fut publié comme des vérités constantes : « On en eut, dit Æneas Sylvius, la principale obligation à Nicolas de Bourgogne, dominicain français, qui ne cessa point de parler dans les congrégations et les députations, jusqu'à ce que la chose fût conclue. C'était un homme de très-mince apparence, mais vif et plein d'esprit. Ainsi, ajoute-t-il, les ornements les plus petits, tels que les diamants et les perles, sont d'ordinaire les plus précieux (1). »

Dès le 25 juin, le concile de Bâle tint sa trente-quatrième session, et c'est celle où le pape Eugène fut déposé, comme « désobéissant, opiniâtre, rebelle, violateur des canons, perturbateur de l'unité ecclésiastique, scandaleux, simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, hérétique endurci, dissipateur des biens de l'Église, pernicieux et damnable. » Le décret défendait à quiconque de le reconnaître désormais pour pape, et déclarait les contrevenants déchus par le seul fait de toutes leurs dignités, soit ecclésiastiques, soit séculières, « fussent-ils évêques, archevêques, patriarches, cardinaux, rois ou empereurs. » Or, tout ceci était statué par une assemblée où l'on comptait trente-neuf prélats, dont il n'y en avait que sept ou huit qui fussent évêques ; et si l'on en croit le cardinal Turrecremata, ils étaient tous notés par quelque endroit qui devait les faire récuser dans un jugement bien réglé (2). « Par exemple, dit-il, le cardinal d'Arles était envenimé contre le pape, parce qu'il n'avait pu obtenir de lui la charge de camerlingue. Le patriarche (3) d'Aquilée ètait aussi brouillé avec Eugène, à cause des démêlés survenus entre ce prélat et les Vénitiens. Louis de la Palu se souvenait que le pape ne l'avait pas favorisé dans ses pour-

(1) *Conc.*, t. IX, p. 1156. — Æn. Sylv., p. 4 et 22. — (2) *Concil*,, t. VIII, p. 1263; et t. IX, p. 1185 et 1196. — Spond., 1439, n. 32.

(3) Ce patriarche avait été fort molesté par les Vénitiens, qui s'emparèrent même d'une partie de son temporel; il crut que le pape les protégeait, parce que c'étaient ses compatriotes.

suites pour l'évêché de Lausanne. L'ancien (1) évêque de Vence n'avait pu supporter non plus que la cour romaine lui eût refusé l'évêché de Marseille. L'évêque de Grenoble était proche parent du cardinal d'Arles. L'évêque de Bâle était un homme sans lettres et assujetti aux volontés des autres. Raymond Talon, qui prenait la qualité d'évêque de Tricarico, était depuis longtemps ennemi du pape, parce que celui-ci l'avait privé, pour sa mauvaise conduite, de la charge d'auditeur dans la cour d'Avignon. Enfin il y avait là deux autres évêques à simple titre, religieux de profession, et apostats de leur ordre. » Ce détail nous montre quels furent les auteurs du décret de déposition porté contre le pape. « Il y a peut-être, dit le P. Alexandre (2), un peu d'exagération dans les reproches de Turrecremata; cependant nous apprenons aussi de S. Antonin que quelques-uns de ceux qui déposèrent Eugène IV, avaient été privés de leurs dignités par ce pontife, à cause de leurs crimes. Mais enfin, en supposant que le concile eût l'autorité de déposer le pape, la sentence eût été nulle, à raison du petit nombre d'évêques qui en furent les auteurs : car ils n'étaient que sept ou huit, et les canons en demandent douze pour la déposition d'un simple évêque. Cette remarque fut faite dans le temps même par tous les partisans d'Eugène, et en particulier par Nicolas de Cusa, qui fut un de ses nonces à la diète de Mayence en 1441 (3).

La cour de France était bien éloignée d'applaudir à la déposition du pape Eugène, puisque, avant la trente-quatrième session, quand on ne posait encore que les préliminaires de cette criminelle résolution, le roi écrivit aux Pères de Bâle

(1) Cet ancien évêque de Vence était Louis de Glandève, dont nous avons parlé. Il avait manqué l'évêché de Marseille, que le pape avait donné à Barthélemy de Racoly : c'est l'occasion de la brouille. Le P. Noël Alexandre, rapportant ce morceau de Turrecremata, met sur le compte de Louis de la Palu ce qui est dit ici de Louis de Glandève, et sa narration devient par là inintelligible. Ce qui explique son erreur, c'est qu'il a passé une phrase du texte de Turrecremata.

(2) Natal. Alex., t. VII, in-fol., p. 144. — (3) *Concil.*, t. IX, p. 1175.

pour se plaindre des entreprises qu'ils se permettaient contre le pape. « Nous vous avions prié, leur disait-il (1), de surseoir au jugement; les autres princes vous demandaient la même chose, et nous apprenons que vous pressez de plus en plus les procédures. Cela nous cause un grand étonnement : car enfin il paraît par là que vous, qui faites la fonction de Pères dans un concile, n'avez pourtant pas autant de zèle que les princes pour la paix de l'Église. Nous réitérons nos instances, et nous vous conjurons de ne point passer outre. » Mais le coup était déjà porté, quand on reçut cette lettre à Bâle. Les Pères se bornèrent à répondre au monarque qu'il apprendrait dans peu l'état présent des choses, et qu'ils le priaient d'envoyer les évêques de France au concile, afin de régler tous ensemble le gouvernement de l'Église.

Il n'y avait guère d'empressement alors pour se rendre à Bâle. La peste y faisait des ravages terribles; les principaux de l'assemblée en furent atteints, et périrent en peu de jours. Ce patriarche d'Aquilée, que nous avons vu si déclaré contre le pape, mourut des premiers; « mais il eut la consolation, dit Æneas Sylvius, de voir auparavant Eugène déposé, et il alla porter gaiement cette nouvelle en l'autre monde. » Nous remarquons ce trait, et nous en citerons encore d'autres du même auteur, afin de montrer dans quel esprit il écrivait, et quel cas il faisait alors de tout ce qu'on entreprenait contre le pape Eugène. D'ailleurs il est le premier à confesser en d'autres endroits et à condamner les préventions auxquelles il s'était laissé entraîner comme tant d'autres. « Nous étions jeunes, dit-il, et tout récemment sortis du collége; nous croyions donc tout ce qui se disait au désavantage d'Eugène; nous n'avions que de l'aversion pour lui, et ne pouvions imaginer que nos maîtres, qui le condamnaient, fussent eux-mêmes répréhensibles (2). »

(1) *Conc.*, t. IX, p. 1157. — (2) Æn. Sylv., p. 45, 46, 47. — Pius II, *Bulla retract.*

Si le concile de Bâle se fût arrêté après la déposition du pontife, on eût probablement trouvé des voies d'accommodement, et le schisme n'eût point été consommé ; mais le cardinal d'Arles et ses partisans poussèrent résolûment l'entreprise jusqu'à l'élection d'un autre pape. Il fallut d'abord pour cela affronter la mortalité qui désolait le concile. L'intrépide cardinal fit tenir la trente-cinquième session le 10 juillet, et l'on y déclara que l'assemblée continuerait ses fonctions ; que dans le terme de soixante jours, à compter du moment de la déposition d'Eugène (qui était simplement appelé Gabriel Condelmer), on procéderait à l'élection d'un souverain pontife, et que jusque-là ceux qui voudraient se réunir au concile y seraient reçus avec bienveillance (1).

Cette invitation ne produisit pas plus d'effet que la sentence de déposition publiée contre Eugène. On arracha, en plusieurs endroits de l'Allemagne, les copies de tous ces actes qui avaient été affichées aux portes des églises, et la diète de Mayence fit réponse aux envoyés du concile que l'on appelait de cette procédure au futur concile général, au pape Eugène IV et au Saint-Siége. En France on éprouvait encore plus d'horreur pour le schisme qui allait se former : les États du Languedoc, en corps, avaient prié le roi de protéger la dignité du Siége apostolique, et de ne pas souffrir que le concile de Bâle mît la division dans l'Église. Le roi envoya deux fois au pape pour l'assurer de ses bonnes intentions et de son obéissance. Le seigneur Raoul de Gaucourt fut chargé de la première ambassade, et un docteur en théologie nommé Robert Ciboule parut à la tête de la seconde (2).

Le pape, dont les inquiétudes étaient extrêmes sur la conduite qu'on tiendrait en France, accueillit ces envoyés avec

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1265, et t. IX, p. 1158. — (2) *Ibid.*, p. 1159. — Rainald, 1439, n. 24, 25, 27.

joie et les traita fort honorablement. Il écrivit deux lettres (1) de remercîment au roi ; non sans témoigner toutefois quelque mécontentement à ce prince de ce qu'il donnait le nom de concile à l'assemblée de Bâle, et de ce que les évêques de France n'étaient point venus au concile qui se tenait en Italie. Il lui proposait l'exemple du duc de Bourgogne, qui avait défendu sous peine grave de publier et d'apporter même dans les pays de sa domination les décrets émanés des Pères de Bâle. En même temps, Eugène envoyait en France et au duc de Bourgogne la bulle qu'il venait de porter contre ceux qui avaient voulu le renverser du trône apostolique. Dans cette bulle publiée au concile de Florence en date du 4 septembre 1437 et appelée *Moyses*, du mot par lequel elle commence, le pape renverse l'échafaudage sur lequel le concile s'était appuyé.

« Les évêques de cette pernicieuse assemblée, dit le pape, citent les décrets du concile de Constance, afin de cacher mieux leurs mauvaises intentions et de les couvrir du voile de la vérité et de la foi ; mais ils interprètent dans un sens faux, condamnable et tout à fait contraire à la saine doctrine, les expressions de ce concile ; suivant en cela la méthode des hérétiques et des schismatiques anciens, qui s'efforçaient d'établir leur doctrine erronée et leurs dogmes impies sur des passages mal entendus de l'Écriture et des saints Pères. » Revenant ensuite aux trois propositions appelées *vérités de foi*, le pape s'exprime ainsi : « Avec l'approbation du saint concile (de Florence) nous condamnons, réprouvons et déclarons condamnées et réprouvées les trois propositions ci-dessus énoncées, selon le mauvais sens que leur donnent les prélats de Bâle, comme contraires à la sainte Écriture, aux saints Pères et au vrai sens des décrets du concile de Constance ; nous les condamnons et les réprouvons comme impies et scandaleuses, comme tendant manifestement à faire naître

(1) L'une est du 31 mai, et l'autre du 5 septembre.

des scissions dans l'Église et à confondre tout l'ordre ecclésiastique et toute principauté chrétienne. » Le pape terminait en frappant de censures et d'anathèmes ceux qui y adhéraient (1).

Mais quel est le sens condamné et réprouvé? Il n'est pas difficile de le découvrir. Le pape l'avait expliqué lui-même dans les instructions qu'il avait données à ses envoyés (2), et dans lesquelles il reprochait aux Pères de Bâle d'avoir étendu les décrets à des cas auxquels les Pères de Constance n'avaient même pas pensé, et d'avoir ainsi mis en péril la monarchie ecclésiastique et porté préjudice au Saint-Siége apostolique (3).

En effet, les Pères de Constance, malgré tout ce qu'on peut en dire, n'avaient pas l'intention d'étendre leurs décrets à tous les papes et à tous les temps; ils ne voulaient atteindre que les papes schismatiques ou hérétiques, sans songer le moins du monde à dépouiller de leur autorité les papes légitimes non hérétiques ni schismatiques. Leur unique but était de détruire jusqu'à la racine tout schisme, soit présent soit à venir. Les prélats de Bâle établissent au contraire des principes qui enfantent les schismes, en donnant aux décrets de Constance un sens faux, différent de celui que les prélats de Constance avaient en vue. C'est en suivant ce sens que le concile de Bâle a été conduit à l'*impiété, aux conjurations, à la rébellion, à la tyrannie* (4), enfin à la déposition du pontife et à un nouveau schisme.

Les Pères de Bâle furent d'abord étonnés de ce coup de vigueur du pape. Ils avaient cru l'intimider, en multipliant contre lui les reproches, les injures, les qualifications odieuses et finalement en le déposant; et ils l'entendaient au contraire prendre le ton d'un maître puissant et d'un souverain dont

(1) Labb. *Concil.*, t. XIII, p. 1189 et seq.
(2) Voy. p. 390.
(3) Rainald, an. 1436, n. 2, 3 et seq.
(4) Ce sont des expressions que le pape emploie dans la même bulle.

la puissance est à redouter. Etourdis d'abord d'un coup que tout cependant devait leur présager, ils commencèrent par recourir aux apologies et aux mémoires. Ensuite ils condamnèrent la bulle comme hérétique, malgré les remontrances du docteur Jean de Ségovie, qui disait que ce serait un grand mal, si les obédiences qui allaient se former dans l'Église s'accusaient mutuellement d'hérésie (1).

Avant ce nouvel acte de rébellion, le concile tint les sessions trente-sixième et trente-septième. Dans la première, en date du 17 octobre, on définit que la doctrine de la conception immaculée de la sainte Vierge est pieuse, conforme au culte de l'Église, à la foi catholique, à la raison et à l'Écriture sainte; qu'elle doit être approuvée, tenue et embrassée par tous les catholiques, et qu'il ne sera permis désormais à personne de prêcher et d'enseigner le contraire. Le cardinal d'Arles eut encore plus de part que personne à ce décret. Dès l'an 1435, le concile l'avait prié de faire chercher dans les archives des églises, des universités et des monastères, tous les écrits qui avaient été publiés sur cette matière. Il y mit tout son zèle sans aucun doute; s'il ne l'avait employé qu'à cela, il aurait mérité les louanges de l'Église, qui, plus tard, devait définir ce dogme (2).

D'autres soins occupaient le cardinal. Il ne songeait qu'à préparer la trente-septième session, où l'on devait régler tout ce qui était nécessaire pour l'élection d'un pape. Deux mortifications qu'il eut à essuyer à ce propos, et qui auraient bien dû le faire penser au sort généralement réservé aux transfuges, ne lui ouvrirent pas les yeux. La première lui vint à l'occasion de trois évêques et d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui se rendirent de Savoie au concile. Le bruit se répandit aussitôt que le cardinal d'Arles avait appelé cette multitude pour la faire servir à ses vues dans le prochain conclave. Il protesta que cela s'était fait de sa part

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1160. — (2) *Concil.*, t. VIII, p. 1266, et t. IX, p. 1160. — Spond., 1435, n. 12.

sans aucune arrière-pensée; mais si d'abord on le crut, ce qui arriva bientôt après dut détruire tout l'effet de cette protestation (1).

Le choix qu'on fit tout à coup et à son insu des électeurs du pape futur lui fut encore plus sensible. Ces électeurs étaient trois des principaux de l'assemblée chargés de s'en adjoindre vingt-neuf autres. Non-seulement le cardinal n'était pas du nombre, mais il n'avait pas même été consulté. Incapable de dévorer une ingratitude aussi criante, il s'en plaignit hautement, et jura sur le crucifix qu'il ne cherchait qu'à donner à l'Église un bon pape, mais qu'il était très-persuadé qu'il fallait jeter les yeux sur un homme puissant, capable de de se soutenir par lui-même, et que sans cela c'en était fait de l'Église. Il est vrai que ce nuage fut dissipé par l'honneur qu'on fit au cardinal de l'admettre hors de rang parmi les électeurs, c'est-à-dire qu'outre les trente-deux personnes qu'on devait choisir pour entrer au conclave, on voulut qu'il y entrât aussi et même qu'il en fût le chef; mais, malgré tout, les trois ecclésiastiques nommés d'abord jouirent, dans ce conclave, d'une bien plus grande influence que lui, ayant eu à leur disposition le choix de tous les autres électeurs. C'étaient trois docteurs en théologie : un abbé d'Écosse nommé Thomas, Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles. Ils s'associèrent depuis un Allemand nommé Chrétien Grès, du diocèse d'Olmutz, et tous quatre ils choisirent les vingt-huit autres électeurs; mais tous ces faits sont postérieurs à la trente-septième session, qui fut célébrée le 24 octobre, et dont nous devons parler avant d'aborder le récit de cette déplorable élection.

Dans cette session on détermina que toutes les protestations, oppositions et autres empêchements qu'on aurait mis ou qu'on mettrait à la future élection, seraient nuls, quand même ils viendraient de la part de l'empereur, des rois, des

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1161.

cardinaux, des évêques, et en général de quelque personne que ce fût ; que les décrets publiés dans le concile pour l'élection des papes seraient gardés ponctuellement; que le conclave prochain serait composé du cardinal d'Arles et de trente-deux autres électeurs ; qu'ils communieraient tous, et feraient les serments avant d'y entrer; que celui-là serait reconnu pape qui aurait les deux tiers des voix; que l'élu jurerait de garder la foi catholique, les décrets des conciles généraux et en particulier ceux de Constance et de Bâle ; qu'on empêcherait la mauvaise coutume de piller la maison et les biens du pontife élu et des électeurs; enfin, que durant le conclave toute sorte d'affaires seraient suspendues, hors l'audience ordinaire de la chambre apostolique (1).

Le 29 octobre était le jour indiqué pour nommer les électeurs du pape futur; il y eut à ce sujet une grande assemblée. Le cardinal d'Arles y parut d'abord dans un état de trouble et de consternation qui ne lui était pas naturel. Cette émotion pouvait bien être attribuée à l'horreur que lui inspirait le schisme qu'il était sur le point de consommer; mais Æneas Sylvius donne à entendre que telle n'en était pas la cause. Il craignait, dit cet auteur, que les quatre ecclésiastiques chargés du choix des électeurs donnassent l'exclusion aux membres éminents du concile, et qu'ainsi la nomination d'un pape se trouvât abandonnée aux hasards des impressions de cette multitude qui y dominait. A ses yeux, c'était ce qui pourrait soulever bien des discussions dans l'assemblée (2).

Ses craintes tombèrent, dès qu'il eut entendu proclamer les noms des élus pour le conclave. On comptait parmi eux douze archevêques ou évêques, en y comprenant le cardinal d'Arles, qui toutefois faillit n'en pas faire partie, comme nous l'avons fait observer; sept abbés, cinq docteurs en théologie, et neuf autres ecclésiastiques; en tout, trente-trois électeurs. Parmi ceux-ci, les Français étaient, outre le

(1) *Concil.*, t VIII, p. 1267 et seq., et t. IX, p. 1162. — (2) Æn. Sylv., liv. II, p. 49. — *Ibid.*, p. 40, 52.

cardinal président, l'archevêque de Tarantaise, l'évêque de Genève, l'évêque de Nice, l'évêque de Dax, qui s'excusa, et à la place duquel on mit l'évêque de Marseille; l'abbé de Conques, au diocèse de Rodez; les docteurs Thomas de Courcelles, chanoine d'Amiens; Nicolas Thibout, né en Normandie; Jean de la Vallée, Breton, et Guillaume Hugues, archidiacre de Metz. Il n'est pas inutile de remarquer que, parmi ces dix personnes, il n'y en avait, à proprement parler, que trois qui fussent de la domination du roi de France, et c'étaient, avec l'abbé de Conques, les docteurs Thomas de Courcelles et Nicolas Thibout. Les autres appartenaient à la Savoie, à la Provence, à la Bretagne et à l'Allemagne; mais une remarque qui doit nous frapper encore plus, et qu'on ne manqua pas de faire, c'est que la plupart de ces trente-trois électeurs furent tirés des États du duc de Savoie ou des provinces voisines; tels étaient, outre ceux que nous venons de nommer, les évêques de Verceil, d'Aoste, de Turin et d'Ivrée; l'abbé de Saint-Bénigne, du diocèse d'Ivrée; l'abbé de Séguse, du diocèse de Turin, et Jean de Mont-Chenu (1), supérieur d'une maison de l'ordre de Saint-Antoine en Piémont (2). Enfin, les principaux officiers du conclave furent les évêques de Lausanne et de Belley, avec trois abbés du diocèse de Genève, tous sujets du duc de Savoie.

D'après ce choix, il n'était pas difficile de deviner sur qui allaient tomber les suffrages. Le 30 octobre on tint la trente-huitième session, où le cardinal d'Arles dit la messe et donna la communion à tous les électeurs. Æneas Sylvius fait de la cérémonie une description qui la relève beaucoup. Après la messe, on publia trois décrets: le premier pour condamner la dernière bulle d'Eugène, qu'on appelait à Bâle une *invective* et un libelle diffamatoire; le second pour expliquer et limiter un règlement publié dans le concile, touchant les élections; le troisième enfin pour confirmer le

(1) Æn. Sylv., liv. II, p. 49, 50, 52.
(2) Il était d'une famille très-distinguée du Dauphiné.

choix des trente-trois électeurs. Alors on leur déféra le serment, et le cardinal d'Arles, le premier de tous, prit à témoin le souverain Juge qu'il venait de recevoir à l'autel, qu'il n'avait en vue, dans l'élection future, que le salut des fidèles et le bien général de l'Église (1). « Au reste, dit-il, je tâcherai d'empêcher qu'on ne méprise l'autorité des conciles généraux, qu'on ne donne atteinte à la foi catholique, et que les Pères actuellement attachés au concile ne soient opprimés. » Tous les autres électeurs firent serment après lui; on chanta le ***Te Deum***, et à l'instant même on s'achemina vers le lieu du conclave.

C'était une grande maison qui auparavant avait servi à donner des bals. On la sanctifia, dit Æneas Sylvius, par l'élection d'un pape. Elle était composée de salles hautes et basses; on les convertit en cellules, mais leur peu de commodité ne permit guère d'oublier la destination primitive de l'édifice.

Avant de recevoir les suffrages, le cardinal d'Arles fit un discours, où il exhorta fort ses trente-deux collègues à choisir un homme riche et puissant, un homme capable de subvenir aux nécessités de l'Église. Il leur dit que sans cela tout irait mal; qu'on avait actuellement besoin de 40,000 écus et d'un pape qui pût prendre en main la défense du concile. On alla au scrutin, et dès le premier vote le duc de Savoie, Amédée VIII, eut seize voix; il en eut ensuite dix-neuf, puis vingt et une jusqu'à deux fois de suite (2). Ce chiffre ne constituait pas encore les deux tiers des suffrages : on brûla donc tous les billets; mais comme la majorité des électeurs inclinait visiblement vers le duc, le conclave bientôt ne fut plus préoccupé que de ce qui le concernait.

(1) Les autres électeurs furent : l'évêque de Bâle, l'évêque de Tortose, l'évêque de Viseu, Barthélemy de Provans, de l'ordre de Saint-Antoine; Conrad de Luzells, abbé d'un monastère de l'Ordre de Cîteaux; Pierre de Cucuphat, de l'Ordre de Saint-Benoît; Derzelaski, archidiacre de Cracovie; Jean Willer, doyen de Bâle; Jean de Saltzbourg, chanoine de Ratisbonne; Antoine Arularis, de l'ordre de Saint-Benoît; Bernard du Bosq, chanoine de Lérida; Henri de Judæis, docteur ès lois; Raymond d'Albiole, chanoine de Terraçone.

(2) Æn. Sylv., p. 53, 55.

Amédée était un de ces hommes dont la conduite singulière prête autant à la critique qu'aux éloges. Il avait gouverné ses États pendant bien des années avec sagesse. L'empereur Sigismond, passant en Savoie dans le temps des négociations avec Pierre de Lune, l'avait créé duc; il ne portait auparavant que le titre de comte de Savoie. Quand il vit sa maison soutenue par les deux princes ses fils, et ses États, tant en deçà qu'au delà des Alpes, dans une situation florissante, il se retira du monde, mais toutefois sans abdiquer. Son château de Ripailles, situé sur le lac de Genève, lui promettait un séjour fort agréable; il alla l'habiter et y établit une société de chevaliers sous le nom de Saint-Maurice, vivant avec eux dans les exercices d'une solitude consacrée à Dieu. Leur habit était simple et d'une forme qui semblait annoncer la pénitence : ils portaient seulement une croix d'or sur la poitrine. Leur église et leur demeure étaient propres et commodes; quelques-uns ajoutent qu'ils menaient en ce lieu une vie délicieuse, et que les prétendus solitaires de Saint-Maurice n'étaient que des voluptueux raffinés, des gens qui avaient voulu renoncer aux embarras du monde pour jouir plus à l'aise de ce qui pique le plus la sensualité (1). Mais cette retraite, critiquée par les uns, était admirée par les autres comme une œuvre sainte. On peut bien croire qu'Amédée, qui avait toujours régné en prince sage, ne se livra pas sur la fin de sa vie à un système de volupté aussi condamnable que celui-là; mais il paraît aussi que la retraite de Ripailles n'éteignit pas en lui la passion qui dans les princes, comme dans les particuliers, survit aux glaces de l'âge, l'ambition et la soif des grandeurs. Un historien assure que la papauté lui avait été prédite, et qu'il s'aida de toute sa puissance pour vérifier l'oracle.

Quoi qu'il en soit, si, dans le concile de Bâle, la majorité fut toujours du côté de ceux qui préféraient sa candidature à toute

(1) Æn. Sylv., Blondus, Poggius, Spond.

autre, il y eut néanmoins aussi des opposants. Quelques-uns n'approuvaient pas qu'on songeât à un homme *purement laïque, qui avait été marié et qui n'était pas docteur*. Un de ses partisans répliqua par une longue apologie, qui se trouve dans la relation d'Æneas Sylvius. C'est un éloge complet de ce prince; mais le panégyriste fait preuve d'une bien grande maladresse, quand, pour répondre à l'objection tirée du mariage d'Amédée, il dit qu'il n'y a point d'inconvénient à tirer des sujets de l'état du mariage pour les placer sur le Saint-Siége; que S. Pierre lui-même a été marié, et qu'après tout il serait peut-être à propos que la plupart des prêtres eussent des épouses, parce qu'il y en aurait parmi eux qui se sauveraient dans le mariage, au lieu qu'ils se damnent dans le célibat. Cette doctrine n'est assurément point celle de l'Église, et il fallait que le concile de Bâle fût assez mal composé pour ne pas la relever vertement. Ce que le plaidoyer disait de la nécessité d'avoir un homme puissant à la tête des affaires était mieux fondé. « Car quel est, disait-on, l'état présent du concile? Quelle protection a-t-il dans les cours des princes? Les uns ne le reconnaissent point; les autres semblent le reconnaître, et adhèrent réellement à celui qui se tient en Italie et au pape que nous avons déposé. Que ferons-nous donc dans ces circonstances? Irons-nous choisir un homme du commun, qui n'aura aucun crédit auprès des souverains? Nos affaires exigent une autre conduite. Le siècle d'aujourd'hui ne sait point estimer une vertu isolée : il faut des richesses, de la puissance, de la réputation (1). »

Amédée offrait aux électeurs de quoi satisfaire à toutes ces conditions. Il tenait à tous les princes par les liens du sang, et mieux que personne il était en mesure de rattacher à la nouvelle élection la France et l'Italie par la situation même de ses États, qui lui donnaient un pied dans l'un et l'autre pays. Que pouvait-on souhaiter de plus avantageux?

(1) Æn. Sylv., p. 59.

Enfin, on parla tant et si bien de ce prince, qu'il eut vingt-six (1) voix au cinquième scrutin, et il fut proclamé pape le 5 novembre 1439 (2).

Le 17 du même mois, dans la trente-neuvième session, l'élection fut confirmée, et le 3 décembre suivant on nomma une ambassade pour aller offrir la tiare à Amédée; le cardinal d'Arles en fut encore le chef. Le duc, après quelques semblants de résistance, acquiesça et prit le nom de Félix V, quoiqu'il eût d'abord souhaité garder le sien. Pendant près de six mois il séjourna à Thonon, et ne se rendit à Bâle que le 24 juin 1440, où il fut sacré et couronné le 24 juillet suivant. Æneas Sylvius décrit jusqu'aux moindres circonstances de cette fête, qui attira, dit-il, cinquante mille étrangers, et pendant laquelle on but tout le vin qui était dans la ville (3).

Le schisme était donc consommé autant qu'il dépendait des Pères de Bâle. Dans leur quarantième session, célébrée le 26 février 1440, ils avaient ordonné à tous les fidèles de reconnaître Félix, et d'abandonner l'obédience d'Eugène. Dans la quarante et unième, en date du 23 août, ils avaient flétri par une censure publique toutes les procédures d'Eugène contre Félix. De son côté Félix avait envoyé, étant encore à Thonon, des nonces dans toutes les cours pour les gagner à son parti, et s'était créé un consistoire. Il se choisit quatre cardinaux parmi les quatre nations qui constituaient le concile; celui de la nation de France fut Louis de la Palu de Varembon, évêque de Lausanne. Le nouveau pape, pour ne pas ruiner ses affaires dès le commencement d'un règne aussi fragile que le sien, s'étudiait à faire toutes les volontés des Pères de Bâle. En leur écrivant, il ne mettait son nom qu'après celui du concile; et comme les pouvoirs qu'il envoya au cardinal d'Arles pour présider en son absence ne furent pas trouvés d'un style et d'une forme convenables aux

(1) Il y a vingt-deux dans l'édition des actes de Patrizi. C'est une faute.
(2) Æneas Sylvius, p. 60. — (3) *Concil.*, t. VIII, p. 1280, 1281, t. IX, p. 1166 et 1170. — Æn. Sylv., p. 61 et seq. —

principes du concile, il consentit à en donner d'autres (1).

Toutes ces attentions et toutes ces démarches n'avancèrent pas cependant beaucoup ses affaires. Æneas Sylvius nous apprend qu'il n'eut jamais dans son obédience que la Savoie, les Suisses, la ville de Bâle, celle de Strasbourg, Albert de Bavière prince de Munich, quelques villes en Saxe et quelques universités. D'autres princes qui voulaient bien reconnaître le concile de Bâle, n'adhéraient cependant point à Félix : tels furent le roi d'Aragon, le roi de Pologne et le duc de Bretagne. L'empereur Fréderic d'Autriche, qui fut élu cette année, après la mort d'Albert, successeur de Sigismond, fit comme la plupart des princes d'Allemagne. Il embrassa la neutralité; en sorte toutefois que, dans l'empire, Eugène passait toujours pour vrai pape, quoiqu'on ne voulût rien statuer sur le démêlé qu'il avait avec le concile (2). Tout le reste de la chrétienté (3) s'attacha de plus en plus à l'obédience d'Eugène, et la France plus que tout autre pays.

Aussitôt après l'élection d'Amédée, les ambassadeurs du roi au concile protestèrent contre cette usurpation; ils dirent que le roi très-chrétien, à l'exemple de ses ancêtres, voulait bien écouter l'Église, quand elle serait assemblée légitimement; mais qu'un grand nombre de personnes graves et bien instruites révoquaient en doute l'œcuménicité du concile de Bâle, lorsqu'il avait procédé à la suspense et à la déposition d'Eugène et ouvert un conclave pour l'élection d'un autre pape. Ainsi, aux yeux du roi tous ces actes passaient pour douteux, et son intention formelle était de persister dans l'obédience d'Eugène jusqu'à ce qu'il eût été instruit plus à fond par un concile œcuménique ou par

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1286; t. IX, p. 1169, et p. 1167, 1168.

(2) Æn. Sylv., *de Morib Germ.* — *Concil.*, t. IX, p. 1175.

(3) Les actes de Patrizi marquent encore que la veuve de l'empereur Albert et Albert d'Autriche, frère du nouvel empereur, favorisaient Félix; mais il semble que c'étaient des sentiments personnels, et que les peuples qui obéissaient à ces princes ne rendaient aucune obéissance à cet antipape.

l'Église de France, dont il se proposait de convoquer les prélats (1).

Le pape Eugène remercia Charles VII de ces dispositions, et quoique la convocation d'une assemblée où il serait question de décider entre Félix et lui, ne fût pas faite pour lui plaire, il envoya des nonces en France, dont le chef était Jean de Turrecremata, créé cardinal le 18 décembre 1439, avec seize autres prélats, parmi lesquels il y avait quatre Français : Renaud de Chartres, archevêque de Reims; Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen; Jean le Jeune, natif d'Amiens et évêque de Thérouanne; enfin Guillaume d'Estouteville, que nous avons vu nommé par le pape à l'évêché d'Angers. Turrecremata pourrait aussi être mis au nombre de nos cardinaux, puisqu'il était docteur de la faculté de théologie de Paris (2).

L'assemblée de l'Église de France se tint à Bourges, comme celle où la pragmatique sanction avait été publiée. Les prélats qui s'y trouvèrent furent Denis du Moulin, patriarche d'Antioche et évêque de Paris; les archevêques de Reims et de Vienne; les évêques de Mallezais, de Béziers, d'Agde, de Montauban, de Pamiers, de Maguelonne et de Clermont. Il y eut aussi des députés de l'université de Paris, et toute la cour assista aux dernières séances, afin d'entendre les conclusions du clergé et de confirmer ce qui aurait été résolu sur les démêlés du concile avec le pape. Les Pères de Bâle avaient encore là leurs agents : c'étaient les deux célèbres docteurs Jean de Ségovie et Thomas de Courcelles. Ceux d'Eugène parlèrent d'abord, et le fond de leur harangue fut que le pape avait la puissance monarchique, et qu'il n'était soumis au jugement de l'Église qu'en cas d'hérésie manifeste. Ensuite ils demandèrent quatre choses au roi : la première, de réprouver tout ce qui s'était fait à Bâle depuis la translation du concile à Ferrare; la seconde, de

(1) Spond. ex *Cod. Vict.* — (2) Rainaldi, 1440, n. 4.

ne point consentir à la déposition du pape Eugène ni à l'élection du duc de Savoie; la troisième, de n'envoyer personne à Mayence sans en avoir donné avis au pape. Cette demande était motivée par l'invitation que le nouvel empereur Frédéric avait faite au roi, trois mois auparavant, de prendre part à la diète qui devait se tenir en cette ville, au mois de février de l'année suivante, pour y délibérer en commun sur les moyens de remédier aux maux de l'Église. La quatrième chose enfin que les nonces du pape proposèrent à Charles VII et au clergé de France, fut de révoquer la pragmatique sanction, promettant de la part du pape des arrangements convenables aux affaires de l'Église de France (1).

Le lendemain on entendit les députés du concile de Bâle, et ce fut Thomas de Courcelles qui porta la parole. Il dit que le concile général était le tribunal suprême de l'Église; qu'Eugène IV avait été déposé canoniquement, et que l'élection faite à Bâle était légitime; qu'ainsi le roi était supplié de recevoir les décrets du concile et de rendre son obéissance filiale au vrai pape Félix V. Ces demandes, si opposées entre elles, firent la matière d'une délibération qui dura six jours, au bout desquels l'évêque de Clermont parla au nom du roi dans une séance qui était très-nombreuse.

Voici la substance de son discours : « Le roi avait toujours favorisé les conciles généraux, et en particulier celui de Bâle : ce qui paraissait assez par la résidence continuelle qu'y avaient faite les ambassadeurs de France ; le démêlé survenu entre les Pères et le pape lui avait été fort désagréable; et pour engager le concile à surseoir au jugement porté contre Eugène, il n'avait épargné ni lettres ni ambassades. Cependant ses prières étaient demeurées sans effet, et au mépris d'une intercession qui devait être respectée, on avait déposé ce pontife et l'on s'était hâté de faire une autre

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1171. — Du Boulai, t. V, p. 449. — *Preuv. des libertés de l'Église gallicane*, p. 390 et suiv.

élection. Dans cette extrémité Sa Majesté n'avait rien voulu décider sans l'avis de son clergé, et à cette fin il avait convoqué la présente assemblée. Or, après une mûre délibération, on voulait demeurer dans l'obédience du pape Eugène et le reconnaître seul pour souverain pontife; mais afin de remédier au schisme, on était résolu de lui demander la convocation d'un concile général en France. Au reste, ajouta l'évêque en adressant toujours la parole aux députés de Bâle, « le roi vous prie de dire aux Pères du concile et à M. de Savoie (Félix V) qu'ils suspendent les censures et les anathèmes pour s'appliquer à rétablir la paix dans l'Église, et qu'ils ne s'avisent pas d'inquiéter les ecclésiastiques de France par des procédures et des voies de rigueur. Monsieur de Savoie est uni au roi par les liens du sang : ce n'est pas l'intention de Sa Majesté qu'on fasse aucune injure à sa personne; mais comme il est question d'une affaire de religion, le roi ne peut le favoriser contre la justice. »

Cette réponse n'était que pour le concile de Bâle et pour Félix; il fallut répondre en particulier aux nonces d'Eugène, et on leur dit que le roi ne reconnaissait point le concile qui se tenait en Italie; qu'il verrait de quelle manière il convenait de se comporter par rapport à la diète de Mayence; qu'à l'égard de la *pragmatique sanction* il voulait qu'elle fût inviolablement observée; que toutefois, s'il y avait quelques articles trop rigoureux, il n'empêchait point qu'on ne les modérât au concile de Bâle. Du reste, on assura les nonces que Sa Majesté demeurerait toujours attachée à l'obédience d'Eugène, et qu'elle n'approuvait en aucune manière l'élection de Félix.

Tout cela fut dit dans l'assemblée de Bourges, le 2 (1) septembre 1440; et le même jour le roi fit publier une déclaration, par laquelle il ordonnait à tous ses sujets d'obéir au

(1) Les *Preuves des libertés de l'Église gallicane* disent le 9 septembre. Nous suivons les actes d'Augustin Patrizi, qui s'accordent pour la date avec la déclaration du roi Charles VII, qui est du même jour, 2 septembre.

pape Eugène, avec défense de reconnaître un autre pape, ou de répandre dans le public des lettres ou expéditions portant le nom de quelque autre que ce fût qui prétendrait au pontificat (1).

La résolution prise à la cour de France de persévérer dans l'obéissance d'Eugène, remplit de tristesse les Pères de Bâle et leur pape Félix. Cependant, comme celui-ci avait obtenu dans la quarante-deuxième session, tenue le 4 août de cette année, la permission de lever pendant cinq ans le cinquième, et pendant cinq autres années le dixième de tous les bénéfices qui viendraient à vaquer, il se crut en état de soutenir la dignité de son rang et augmenta le nombre de ses cardinaux. Dans une promotion du mois d'octobre, il en créa huit, parmi lesquels étaient : l'évêque de Genève François de Mies, neveu de l'ancien cardinal de Brognier ; l'évêque de Dax Bernard de la Plaigne, et ce docteur Jean de Ségovie dont nous avons parlé quelquefois. Dans une autre promotion il en nomma six, dont cinq étaient Français (2); savoir : Denis du Moulin, évêque de Paris; Amédée de Talaru, archevêque de Lyon; Philippe de Coëtquis, archevêque de Tours; Jean de Châteaugiron, évêque de Nantes; Gérard Machet, évêque de Castres et confesseur du roi. Le sixième fut Nicolas Tudeschi, archevêque de Palerme, cet homme si remarquable par sa doctrine et non moins fameux par ses variations. Il quitta depuis le concile de Bâle, renonça à la pourpre, et en mourant se plaignit fort de ses neveux qui l'avaient engagé, disait-il, dans tous les mouvements de ce malheureux schisme (3).

L'attention qu'avait Félix de donner le chapeau de cardinal à tant de prélats français, marque combien il avait toujours à cœur de s'attacher la nation. Mais ce fut peine perdue ; on

(1) *Anecdot.*, t. II, p. 1749.

(2) Dupin et le continuateur de Fleury disent « six autres, tous Français. » C'est une méprise ; l'archevêque de Palerme était Sicilien.

(3) *Concil.*, t. VIII, p. 1188, et t. IX, p. 1170 et 1172. — Rocab. Pyrrh., in *Sicil. sacr.*, t. I, p. 165.

garda exactement les ordonnances du roi, excepté toutefois dans l'université de Paris, qui se déclara assez ouvertement pour le parti de Félix ; les universités de Cologne, de Vienne, d'Erford, de Cracovie, suivirent ce fâcheux exemple (1). Du reste, il est aisé d'en comprendre la raison ; le concile de Bâle n'était guère alors qu'une assemblée de docteurs, tous membres de quelques-unes de ces universités. Ces députés communiquaient à leurs confrères les sentiments du concile, et ceux-ci n'étaient occupés qu'à les étayer de leurs argumentations. De là les nombreuses apologies en faveur de l'élection de Félix qui parurent à cette époque, et que leur style fort diffus n'a pas empêché de parvenir jusqu'à nous. D'autres théologiens défendirent la cause d'Eugène sans aucun doute. Ainsi s'alimentait le goût qu'avaient alors plus que jamais les écoles pour les discussions théologiques.

Le roi Charles VII eut alors à essuyer de la part du dauphin son fils des chagrins qui durent le détourner un peu des affaires de l'Église. Cependant, sur la fin de l'année 1441, il envoya une ambassade au pape, pour demander la convocation d'un concile général qui pût terminer les troubles de la chrétienté. L'orateur principal fut l'évêque de Meaux, Pierre de Versailles, auparavant évêque de Digne, et originairement religieux de l'abbaye de Saint-Denis. Il obtint audience en plein consistoire, le 16 décembre, et parla au pape en ces termes (2) :

« Le roi très-chrétien, notre maître, implore votre assistance, très-saint père, ou plutôt c'est tout le peuple fidèle qui vous adresse ces paroles de l'Écriture : *Soyez-notre chef et notre prince.* Non que personne doute parmi nous que vous n'ayez la principauté dans l'Église : car nous savons que l'État de l'Église a été constitué monarchique par Jésus-Christ même; mais nous vous demandons d'être *notre prince* par les fonctions du zèle et par les attentions. Nous vous prions

(1) *Concil.* Hard., t. IX, p. 1173. — Du Boulai, t. V, p. 450 et seq. — (2) Raineld., 1441, n. 9.

de gouverner sagement la barque de S. Pierre, au milieu des tempêtes dont elle est assaillie.

« Les princes de l'Église, très-saint père, ne doivent pas ressembler à ceux des nations. Ceux-ci n'ont souvent point d'autre règle de gouvernement que leur propre volonté; au contraire, les princes de l'Église doivent tempérer l'usage de leur autorité, et c'est pour cela que les saints Pères ont établi des lois et des canons. Or, voici la source des maux qui affligent l'Église. Il y a deux extrémités : l'une consiste à exercer l'autorité ecclésiastique, comme les princes des nations exercent la leur, sans règle et sans mesure; l'autre est l'entreprise de ceux qui, pour corriger les abus, ont voulu anéantir l'autorité, qui ont nié que la puissance suprême réside dans le chef de l'Église, qui ont attribué cette puissance à la multitude, qui ont changé tout l'ordre ecclésiastique, en détruisant la monarchie que Dieu y a placée, qui en sont venus jusqu'à causer un schisme déplorable parmi les fidèles.

« Ces considérations, très-saint père, ont touché le roi très-chrétien; et pour éteindre ces deux extrémités, il a résolu de solliciter la convocation d'un concile général. Celui de Bâle a touché de trop près la seconde extrémité, en donnant atteinte à l'autorité du chef de l'Église. Celui que vous tenez actuellement a mieux ménagé cette puissance; mais il n'a rien déterminé pour en tempérer l'usage. C'est ce qui fait que plusieurs le croient un peu trop voisin de la première extrémité. Un troisième pourra donc prendre le juste milieu, et remettre tout dans l'ordre.

« On me dira sans doute qu'il n'est plus besoin de conciles généraux; qu'on en a assez tenu jusqu'ici; que l'Église romaine suffit pour terminer toutes les controverses; qu'un prince ne confie pas volontiers ses droits à la multitude; qu'on s'expose encore, par la convocation d'un concile, aux mouvements qui ont agité l'assemblée de Bâle. Mais pour répondre à cela, il suffit de jeter les yeux sur l'état présent

de l'Église. Il doit y avoir dans vous, très-saint père, et dans tous les autres prélats deux sortes d'autorité; l'une de puissance et d'institution divine, l'autre de confiance auprès des peuples et de bonne réputation. La première, quoiqu'elle ne puisse vous manquer, a besoin toutefois d'être relevée par la seconde, et vous obtiendrez celle-ci au moyen d'un concile général, non tel qu'il est à Bâle, mais tel que le roi très-chrétien le demande : c'est-à-dire, un concile qui soit célébré par votre ordre, et qui soit réglé selon les décrets des saints Pères. Une telle assemblée ne sera point une multitude confuse; et votre puissance monarchique qui vient du Ciel, qui est attestée par l'Évangile, qui est reconnue des saints et de l'Église universelle, ne sera exposée à aucun danger. »

L'orateur montre ensuite combien il est dangereux de refuser la convocation de ce concile; il s'étend fort au long sur les entreprises des Pères de Bâle, qu'il condamne très-vivement, et qu'il compare aux fureurs de l'Antechrist. Il termine toute sa harangue par cette déclaration : « J'ai voulu dire tout ceci en public, très-saint père, pour vous faire connaître les droites intentions du roi mon maître dans l'affaire présente; il ne s'attache point à la chair et au sang, mais il écoute la voix du Père céleste; d'où il apprend à vous reconnaître et à vous révérer comme le souverain pontife, le chef de tous les chrétiens, le vicaire de Jésus-Christ, conformément à la doctrine des saints et de toute l'Église; et parce qu'il voit que ces vérités s'obscurcissent aujourd'hui, il demande la célébration d'un concile général. En quoi il manifeste également sa justice et sa piété.

« Quant à votre personne, très-saint père, il a pour elle des sentiments qui passent les bornes de l'amour filial ordinaire. Il parle toujours de vous avec considération; il n'aime pas que d'autres se permettent d'en parler autrement; il conçoit de vous les espérances les plus favorables; il compte qu'après avoir réconcilié tous les Orientaux à l'Église

romaine, vous rétablirez aussi les affaires de l'Occident. » Telle fut la harangue de l'ambassadeur français : elle était vive et pressante; mais le pape, qui tenait actuellement un concile, crut qu'il était inutile d'en assembler un autre. Et, en effet, la convocation qu'il en aurait faite n'eût apparemment pas touché beaucoup les Pères de Bâle, attachés à leur nouveau pontife.

Cependant l'idée d'un concile général, différent des deux conciles qui étaient assemblés pour lors, fut dominante dans les diètes qu'on tint à Mayence et à Francfort. Car le démêlé d'Eugène et des Pères de Bâle se porta désormais du côté de l'Allemagne, et l'on y entendit à plusieurs reprises les légats de l'un et de l'autre parti. Toutefois les monuments de l'histoire établissent qu'à Mayence le cardinal qui prenait la qualité de légat du concile de Bâle, fut reçu comme cardinal, mais non avec la croix de légat, et que ses collègues d'ambassade, prétendus cardinaux de Félix V, eurent ordre de laisser leur chapeau rouge, quand ils paraîtraient en public (1).

Au reste, quand on eut bien agité la question de ce concile général qui devait, comme on le croyait, pacifier l'Église, il fut réglé à Francfort qu'on ferait en sorte de le célébrer dans quelque ville d'Allemagne, quoique plus anciennement on eût le projet de le tenir en France. Mais tous ces projets demeurèrent sans exécution, et le temps fit plus pour débarrasser le pape Eugène du concile de Bâle que n'avait pu faire toute son autorité. Après trois sessions qui se succédèrent à des intervalles assez longs, ce concile cessa de lui-même. Dans la quarante-troisième session (2), en juillet 1441, on fit un décret pour ordonner la célébration de la fête de la Visitation de la sainte Vierge : solennité déjà instituée par Boniface IX sur le plan donné avant lui par le pape Urbain VI. Dans

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1175 et 1186.
(2) La quarante-troisième session est du 1er juillet 1441 ; la quarante-quatrième du 10 août 1842 ; la quarante-cinquième du 16 mai 1443.

la quarante-quatrième session, au mois d'août 1442, on déclara nul tout ce qui aurait été entrepris ou qui le serait dans la suite contre les biens ou la personne de ceux qui avaient assisté au concile. Dans la quarante-cinquième, on indiqua la ville de Lyon pour être, au bout de trois ans, le lieu où se tiendrait le futur concile général. Cette dernière session est datée du 16 mai 1443 (1).

Le pape Félix s'était déjà retiré de Bâle et faisait son séjour tantôt à Lausanne tantôt à Genève. Il y avait du froid entre le concile et lui. Le concile voulait le tenir dans une dépendance continuelle, et ne permettait pas même qu'on publiât les décrets en son nom. Félix se plaignait en outre des dépenses excessives qu'on lui faisait faire, pour entretenir et pour augmenter la nouvelle obédience. Il trouvait qu'on ne lui accordait point tout ce qui lui avait été promis. D'ailleurs, la guerre s'alluma entre le duc d'Autriche et les Suisses, dont ceux de Bâle étaient alliés. Le roi d'Aragon rappela les ecclésiastiques de ses États qui étaient à Bâle, et l'empereur parlait toujours de tenir un concile qui ne fût point suspect au pape Eugène.

Tant de causes réunies éteignirent peu à peu l'activité qui avait soutenu si longtemps les Pères de Bâle. Ils persistèrent néanmoins à prendre la dénomination de concile ; une partie d'entre eux se transporta à Lausanne auprès du pape Félix, et là ils prétendirent s'occuper encore des affaires ecclésiastiques, mais sans avoir à traiter rien de considérable jusqu'à ce qu'enfin Félix et ses partisans adhérèrent au pape Nicolas V, successeur d'Eugène IV. Ce fut un événement auquel la France prit beaucoup de part, et dont nous parlerons dans la suite. Il faut reprendre présentement l'histoire de cet autre concile que le pape Eugène avait convoqué en Italie, et qui ne finit entièrement qu'en l'année 1445. Nous n'en donnerons que l'analyse, et seulement parce qu'il

(1) *Concil.*, t. VIII, p. 1291 et seq.

s'y rencontre des faits qu'il importe, pour l'histoire de l'Église de France, de ne pas omettre.

L'empereur des Grecs Jean Paléologue, le patriarche de de Constantinople et un grand nombre de prélats orientaux étant arrivés à Ferrare le 7 mars 1438, le pape et les Latins s'assemblèrent avec eux en session publique le 9 avril suivant. Mais depuis ce jour jusqu'au mois d'octobre on resta dans l'inaction, parce que les Grecs voulaient attendre la fin des démêlés du pape avec le concile de Bâle. Néanmoins, il y eut durant cet intervalle quelques conférences où fut agitée la question du purgatoire, et les Grecs ne furent pas éloignés de s'accorder sur ce point avec les Latins. Au mois d'octobre on engagea de grandes discussions sur les autres articles controversés : la procession du Saint-Esprit, l'addition faite au Symbole du terme *Filioque*, l'usage du pain azyme dans le sacrifice et la primauté du pape (1). Six prélats ou théologiens parlaient pour l'Église latine, et six autres pour l'Église d'Orient. Il est inutile de faire remarquer que chacun des deux partis avait choisi pour interprètes de ses doctrines les hommes les plus versés dans la connaissance de l'antiquité, et les mieux instruits des usages des deux Églises. Il suffit de nommer : du côté des Latins, le cardinal Julien Cesarini ; l'archevêque de Rhodes ; Jean de Montenigro, provincial des dominicains de Lombardie, et Jean de Turrecremata, docteur de Paris ; et du côté des Grecs, Isidore, métropolitain de Russie ; Bessarion de Nicée, Marc d'Éphèse, Michel Balsamon. S'il nous était possible de donner quelques extraits des savants discours prononcés alors par ces hommes d'un vrai mérite, nous verrions que ces orateurs étaient bien supérieurs à tous les théologiens que nous avons entendus traiter des matières ecclésiastiques depuis deux siècles. Mais ces détails nous écarteraient trop du plan dont nous avons déjà exposé la raison à nos lecteurs.

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1144 et p. 18.

Nous nous bornerons à dire que quatorze conférences ou sessions furent consacrées à ces discussions, et qu'en tout il n'y en eut que quinze à Ferrare. Dans la treizième, qui fut célébrée le 27 novembre 1438, les ambassadeurs du duc de Bourgogne, à la tête desquels étaient quatre évêques, se présentèrent au concile, rendirent leurs hommages au pape, donnèrent lecture de leurs pouvoirs, et prirent place parmi les Latins, sans accorder aucune marque d'attention à l'empereur des Grecs qui était présent. Ce prince, irrité d'une conduite dont on ne peut en effet deviner les motifs, menaça de quitter le concile, si ces envoyés ne rendaient à sa dignité les honneurs qui lui étaient dus. Mais le patriarche de Constantinople, homme d'une grande modération, ne perdit point de temps pour s'entremettre (1). On fit entendre raison aux Bourguignons, et on convint avec eux que dans la session suivante ils salueraient l'empereur, ce qu'ils exécutèrent d'assez mauvaise grâce. Paléologue dissimula, et ce démêlé n'eut point de suites fâcheuses.

La peste qui régnait à Ferrare obligea le pape Eugène de transférer le concile à Florence, par une bulle du 11 janvier 1439. Les Grecs y avaient consenti, et les conférences y furent continuées dans le même esprit qu'à Ferrare. On en compte neuf jusqu'à l'union, qui fut publiée le 6 juillet. Le patriarche de Constantinople était mort quelques semaines auparavant, laissant un témoignage authentique de son adhésion à l'Église latine. L'empereur et les prélats orientaux souscrivirent au décret d'union. Dans ce décret le concile avait relevé l'autorité du souverain pontife, tant abaissée par celui de Bâle. Il définit « que le Saint-Siége apostolique et le pontife romain possèdent la primauté sur tout l'univers; que le pontife romain est le successeur de S. Pierre prince des apôtres, le vrai vicaire de Jésus-Christ, le chef de toute l'Église, le père et le docteur de tous les chrétiens; que,

(1) *Concil.*, t. IX, p. 166.

dans S. Pierre lui a été conférée par Jésus-Christ la pleine puissance de régir et de gouverner l'Église universelle, selon ce qui est contenu dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons (1). »

Les Grecs et les Latins souscrivirent à cette définition qui renferme la véritable idée de la papauté; mais le fameux Marc d'Ephèse s'y opposa toujours, et il eut dans la suite la malice et le crédit d'empêcher la plus grande partie du bien qu'on s'était promis du concile (2).

Au mois d'août 1439 les Grecs retournèrent dans leur pays, mais le concile de Florence ne laissa pas de continuer; on y sanctionna l'union des Arméniens, des Jacobites, des Ethiopiens. Sur la fin d'avril 1442, le pape Eugène IV transféra l'assemblée à Rome, et y réunit encore à l'Église les Syriens d'abord, puis les Chaldéens et les Maronites. La bulle que le pape donna pour cette dernière union, au mois d'août 1445, dit que le concile œcuménique se tenait encore à Saint-Jean de Latran. C'est le dernier signe d'existence qui nous reste de ce concile du pape Eugène IV (3).

Une discussion s'est élevée sur le point de savoir si cette assemblée représentait véritablement l'Église universelle, après le départ des Grecs et notamment quand on publia le décret (4) célèbre pour l'union des Arméniens. C'est en France plus qu'ailleurs que fut agitée cette question, qui se rattache à la controverse soulevée plus tard sur le nombre des sacrements (5). Or, il nous paraît certain que le départ des Grecs n'empêchait pas l'œcuménicité du concile au temps de la réunion des Arméniens, pour plusieurs raisons que nous ne faisons qu'indiquer. D'abord, durant son séjour à Florence l'empereur Jean Paléologue, avec son conseil, avait donné à cette réunion son plein consentement. De plus, en quittant

(1) Sess. xxv.— Labb., t. XIII, p. 514.— (2) *Concil.*, t. IX, p. 858.— (3) *Concil.*, t. IX, p. 1042.

(4) Le 22 novembre 1439.

(5) Un des articles proposés aux Arméniens est qu'il y a sept sacrements de la loi nouvelle.

Florence, il avait laissé dans cette ville deux des plus illustres prélats de l'Église grecque, que rien n'empêche de regarder comme les représentants de cette Église (1). Ces prélats étaient Isidore de Russie et le célèbre Bessarion de Nicée. Il faut qu'on leur ait alors reconnu cette qualité, puisque, au concile de Trente, le cardinal del Monte, qui en était un des présidents, assura que le concile de Florence avait duré près de trois ans encore après le départ des Grecs. Et c'était bien l'œcuménicité de ce concile qu'il entendait soutenir, même après ce départ. Il s'agissait à Trente de montrer que le canon des saintes Écritures avait été fixé et déterminé au concile de Florence, par les décrets rendus pour la réunion des Jacobites et des Arméniens. De quelle autorité eût été l'antécédent allégué par le cardinal del Monte, s'il n'avait pas regardé, et si ceux qui l'écoutaient n'avaient pas considéré, de leur côté, le concile de Florence comme œcuménique? D'ailleurs le pape Eugène et tous les Pères qui étaient à Florence, se donnèrent aux Arméniens comme formant encore l'assemblée de l'Église universelle; le décret même en fait foi (2). On ne dira pas sans doute qu'ils ont voulu tromper les députés de cette nation, et que leur autorité ne doit pas l'emporter sur la parole de quelques théologiens français fort modernes, qui ont voulu douter de ce point.

C'est avec intention que nous disons *fort modernes :* car les anciens, tels que le cardinal du Perron, Ysambert, Gamaches, Hallier et une infinité d'autres parlent toujours du décret pour les Arméniens comme d'une définition émanée d'un concile œcuménique. Qu'ils aient tenu pour tel le concile de Florence, on ne saurait en douter en les voyant égaler partout l'autorité de cette définition à celle des décrets du concile de Trente. Cette manière de voir de leur part permet

(1) Quand même ces deux prélats n'auraient point souscrit en 1439 au décret *ad Armenos*, il est toujours certain qu'ils y souscrivirent en 1441, lorsqu'on donna le décret pour les Jacobites. Car ce dernier décret contient celui qu'on avait donné aux Arméniens.

(2) *Concil.*, t. IX, p. 434 et 1015.—*Ibid.*, p. 1020, 1021, et ap. Pallavicin.

de soutenir qu'il n'est pas aussi certain qu'on l'a dit, que la faculté de théologie de Paris ait partagé sur ce décret rendu à propos des Arméniens l'opinion que nous réfutons.

Un autre point beaucoup plus important, et sur lequel s'est également portée en France la discussion, est ce qu'il faut penser du concile tenu à Ferrare et à Florence, pris dans son ensemble, pendant la réunion des Latins et des Grecs. Est-il, ou n'est-il pas véritablement œcuménique? Quelques-uns ont soutenu la négative, et parmi eux le plus considérable est le cardinal de Lorraine, qui s'en expliqua d'une manière assez vive au temps même du concile de Trente. « Mais, reprend sur cela le P. Alexandre (1), l'opinion de ce grand prélat n'oblige pas les théologiens français de retrancher le concile de Florence de la liste des conciles généraux : car jamais l'Église gallicane ne s'est récriée contre ce concile, jamais elle n'a mis d'opposition à l'union des Grecs ni à la définition de foi publiée à Florence; au contraire, elle a toujours fait profession de la respecter. A la vérité, les évêques de la domination du roi n'eurent pas permission d'aller à Ferrare et à Florence, mais ils y furent présents d'esprit et de volonté; ils entrèrent dans les intérêts de cette union tant désirée entre les deux Églises,... sans compter que plusieurs prélats de l'Église gallicane, mais établis dans les provinces qui n'étaient pas encore réunies à la couronne, assistèrent en personne à ce concile. Ainsi les actes font mention des évêques de Thérouanne, de Nevers, de Digne, de Bayeux, d'Angers, etc. » Le même auteur entre ensuite dans beaucoup de détails, qui établissent que l'assemblée de Florence fut générale *par la convocation*, *la célébration*, *la représentation de l'Église universelle : en un mot,* dit-il, *par l'autorité;* et il répond ensuite à toutes les objections.

Ce sentiment du P. Alexandre est aussi celui de Marca, de Bossuet, de la faculté de théologie de Paris et de tout

(1) Dissert. X, *in Hist. eccles. sæc.* XV et XVI.

le clergé de France. Enfin, un arrêt du conseil d'Etat du 16 mars 1738 constate que telle fut l'opinion commune en France, puisqu'il autorise les écoles du royaume à penser et à parler sur cela comme elles avaient toujours fait, *sans toutefois*, ajoute-t-il selon la rubrique accoutumée, *que, sous prétexte de soutenir l'autorité du concile de Florence, il soit permis d'en expliquer les termes dans un sens qui puisse préjudicier directement ni indirectement aux maximes du royaume* (1). Au reste, il n'y a plus aujourd'hui de dissidence : le concile de Florence est admis comme œcuménique dans toutes ses parties. Après cet exposé succinct, nous reprenons le cours de notre histoire.

Durant les démêlés du pape Eugène et de Félix, des conciles de Florence et de Bâle, l'université de Paris eut à souffrir de bien des troubles. Elle fut agitée d'abord par des discussions dans son intérieur au sujet de la charge de chancelier; ensuite elle eut des querelles avec le gouvernement, avec l'évêque de Paris et avec les Ordres mendiants; en un mot, depuis l'an 1440 jusqu'en 1446, elle fut dans un état d'émotion presque continuelle. Nous passons sous silence ces divers débats, qui aujourd'hui paraîtraient insignifiants et même fastidieux. Cependant, nous devons faire mention d'un fait très-curieux qui souleva de nouvelles discussions au sein de l'université. Vers l'an 1445, on vit arriver d'Espagne un jeune homme de vingt ans, nommé Ferdinand de Cordoue, beau, bien fait, agréable dans ses manières, et qui passait pour être d'une naissance illustre. Ce qu'on remarqua le plus en lui fut la multitude des talents et l'étendue des connaissances. Il était versé, dit-on, dans toutes les langues, l'hébreu, l'arabe, le syriaque, le grec, le latin. Il savait par cœur la Bible et les principaux ouvrages des saints Pères, le droit canon et le droit civil, les maîtres de l'école, S. Thomas, S. Bonaventure, Alexandre de Halès, Scot, Albert le

(1) Marca, *de Concord.* — Bossuet, *Defens. cler. gallic.*

Grand, Aristote et tous ses commentateurs arabes. A un savoir aussi étendu il joignait une grande aptitude pour les arts d'agrément : la musique, la peinture, l'escrime, *et vraiment*, dit un auteur de ce temps-là, *si un homme pouvait vivre cent ans sans boire, ni manger, ni dormir, il ne pourrait apprendre ce que ledit jeune homme sait* (1).

C'était le roi de Castille qui l'avait engagé à parcourir les diverses contrées de l'Europe. Étant à Paris, il vint dans les assemblées de l'université, et disputa au collége de Navarre contre cinquante docteurs, en présence de plus de trois mille étudiants. On lui fit des questions de toute espèce, sans qu'aucune paraisse l'avoir embarrassé. Il alla aussi au parlement, *où il ne trouva encore aucune résistance* : c'est le témoignage d'un autre historien contemporain (2). De Paris il passa à la cour du duc de Bourgogne, puis en Allemagne; on perdit ensuite sa trace, et personne n'entendit plus parler de lui.

Ce passage rapide, à travers l'université, d'un personnage aussi extraordinaire et sa subite disparition donnèrent fort à penser aux docteurs de ce temps-là. Quelle idée devait-on s'en former? *Parmi les plus sages*, dit l'auteur que nous venons de citer, *il y en avait qui faisaient grand doute qu'il n'eût acquis sa science par un art magique, et que ce ne fût l'Antechrist ou quelqu'un de ses disciples.* Et, partant de là, ces bons docteurs se mettaient à énumérer tous les caractères qu'ils prêtaient à l'Antechrist. Ils disaient, par exemple, qu'il serait possédé du démon, qui lui communiquerait sa science ; qu'il ferait profession du christianisme jusqu'à l'âge de vingt-huit ans; qu'en sa jeunesse il parcourrait toutes les académies pour s'y faire admirer: vaines imaginations qui leur semblaient convenir parfaitement au jeune Espagnol. Du reste, rien ne fait mieux voir quelles étaient les lumières de ces hommes réputés alors *les plus sages* entre tous. Un faux semblant d'érudition, une

(1) Du Boulai, t. V, p. 634. — *Journ. de Charles VII*, p. 526. — Matth. de Couci, *Hist. de Charles VII*, p. 549.

(2) Matth. de Couci.

certaine facilité de parler, beaucoup de cette hardiesse qui fait les charlatans, il n'en fallut pas davantage à ce Ferdinand de Cordoue pour produire un grand effet parmi des hommes aussi crédules que tous ces savants.

Un point qui mérite plus notre attention, est de savoir au juste quels étaient les sentiments de l'université touchant les deux papes. Il paraît que Eugène IV était toujours reconnu par cette compagnie, quoique d'ailleurs elle ne refusât pas non plus le nom de pape à Félix V. De cette conduite ambiguë il est permis de conclure que l'université avait sur cette question capitale deux sentiments; l'un de politique, qui la portait à se conformer au reste du royaume, toujours dans l'obédience d'Eugène ; et l'autre d'inclination, qui l'attachait à Félix : à moins qu'on n'aime mieux dire que le parti de Félix étant le plus faible, l'université, quoique au fond pour lui, ne parlait que d'Eugène dans ses actes publics. Au reste, depuis les événements qui avaient mis le royaume à deux doigts de sa perte, tout était si bouleversé dans ce grand corps de l'université, que ce serait peine perdue d'y chercher quel esprit l'animait sur cette importante question. Le nombre des sujets d'élite y était fort diminué, et le bon ordre en avait été tellement banni qu'il fallut en venir à une réforme totale avant la fin du règne de Charles VII.

En Bretagne, c'était sur les deux obédiences à peu près la même indécision. On avait vu d'abord les envoyés de cette province adhérer au concile de Bâle; les défenses du pape ne les en avaient pas détachés, et même quelques prélats bretons s'étaient déclarés pour l'obédience de Félix, entre autres l'évêque de Nantes qui en avait reçu le chapeau de cardinal. A la suite de leurs pasteurs, beaucoup, soit prêtres soit laïques, avaient donné dans le schisme en reconnaissant Félix, ou en communiquant avec ses partisans. Mais bientôt on revint sur ces démarches précipitées; la crainte des censures fulminées par le pape, une plus saine appréciation de ce prétendu zèle pour la réforme, cause de tout le mal, et les scrupules qui

s'ensuivirent, donnèrent à penser qu'il était peu sûr de quitter Rome pour une obédience décriée. Le plus grand nombre se résolut donc à rentrer dans le giron de la sainte Église, reconnaissant avec terreur qu'ils avaient encouru les peines prononcées par Eugène IV. Tout le monde se sentait frappé : car l'excommunication, la suspense, l'interdit, la privation de bénéfices, l'incapacité d'en posséder d'autres, la cessation des offices divins, n'épargnaient personne, et le trouble des consciences réagissait jusque sur le gouvernement de ce duché, où la foi eut toujours tant d'empire (1). Malgré ses préjugés personnels, le duc, poussé par ses sujets, ne put donc s'exempter de recourir au pape, qui lui envoya deux nonces, l'évêque de Volterre et le doyen de Liége. En levant toutes les censures dont étaient frappés les Bretons, les nonces leur rendirent bientôt la tranquillité. La clémence du pape s'étendit même à ceux qui étaient morts adhérents à Félix et au concile de Bâle : car il permit qu'on laissât leurs corps en terre sainte, *parce qu'ils avaient péché plutôt par séduction que par malice*. Les bénéficiers aussi furent réhabilités, excepté ceux qui étaient entrés en possession par la faveur des schismatiques. Enfin le calme succéda en Bretagne aux troubles qui l'agitaient. Tout ceci arriva au commencement de 1441.

Cependant, comme le duc Jean V passait encore pour favoriser beaucoup le concile et l'antipape, Eugène lui écrivit en 1442 pour le détacher tout à fait de ce parti. « Eh quoi! lui disait-il, seriez-vous le seul entre tous les princes de l'Europe à qui l'on pût reprocher d'être rebelle au Saint-Siége? car aucun des souverains n'a encore fait cette démarche. Considérez à quel malheur vous seriez exposé, quelle tache ce serait pour votre gloire, si l'on vous regardait dans la suite comme un ennemi de l'Église. » On ne sait si ce prince se laissa toucher par ces exhortations ; du moins il

(1) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 972 et seq.

ne put favoriser longtemps le parti de Félix : car il mourut vers ce temps-là, et son fils François, qui lui succéda, se montra invariablement attaché à l'obédience d'Eugène (1). Il est vrai qu'en 1443 le concile de Bâle envoya deux nonces en Bretagne pour confirmer l'élection des évêques, et prendre soin de tout le gouvernement ecclésiastique; mais ils ne réussirent pas, dit le P. Lobineau, et il ajoute qu'à *la réserve de quelques villes et bourgades voisines de la Savoie, tout le reste de l'Europe regarda Félix comme un schismatique* (2).

Le pape Eugène, se liant de plus en plus avec les princes de la chrétienté, créa en 1444 le dauphin de France général et grand gonfalonier (3) de l'Église, avec une pension de quinze mille florins à prendre chaque année sur la chambre apostolique. On disait en Italie que le motif de cette grâce était d'engager le jeune Louis à détruire les restes du concile de Bâle. Les circonstances étaient favorables : l'empereur Frédéric avait prié le dauphin de marcher avec une armée contre les Suisses, qui venaient de secouer le joug de la maison d'Autriche. Et en effet ce prince s'avança jusqu'aux portes de Bâle, où il défit un corps d'armée suisse assez considérable. Aussitôt la consternation se répandit parmi les ecclésiastiques encore assemblés en concile; et si le prince l'eût voulu, rien n'était plus facile que d'expulser de la ville tous les ennemis du pape Eugène; mais les Français, mécontents de l'empereur, ne jugèrent pas à propos de pousser plus loin leurs conquêtes; et tout se termina par un traité de neutralité avec les Suisses, qui continuèrent à rester étroitement unis contre les princes de la maison d'Autriche. De cette union d'abord passagère est sortie la république fédérative qui existe encore aujourd'hui (4).

(1) Rainald, 1442, n. 10. — (2) Lobin., t. I, p. 622.
(3) Magistrature destinée à défendre l'ordre et la liberté et à marcher contre les auteurs de troubles à la tête des bourgeois.
(4) Rainald, 1444, n. 13.

L'expédition du dauphin fut suivie d'une longue trêve entre la France et l'Angleterre, trêve qu'on regarda généralement comme un heureux acheminement vers une paix définitive. Pour obtenir de Dieu ce bien si nécessaire et si désiré, on ouvrit à Paris des exercices solennels de religion. En même temps que la piété se signalait par ces démonstrations publiques, on avait à se prémunir contre des opérations de magie et de sorcellerie qui se multipliaient en France, et qui exerçaient un grand empire sur l'esprit des peuples. On s'en occupa dans un concile provincial qui fut célébré à Rouen le 15 décembre 1445. L'assemblée était nombreuse; mais le seul évêque présent fut l'archevêque de Rouen, qui présidait. Ses suffragants s'étaient contentés d'envoyer leurs procureurs. On y dressa quarante articles, dont les sept premiers pourvoient à la pureté de la foi, en condamnant tous les livres de magie, toute pratique de sorcellerie, divinations, enchantements, talismans; et l'on statue des peines contre les auteurs de ces inventions diaboliques. On proscrit de même les jurements, les blasphèmes et l'usage d'appeler certaines images de la Ste Vierge *Notre-Dame de Recouvrance*, *Notre-Dame de Pitié, de Consolation*, *de Grâce*, etc. Le concile repousse ces dénominations parce qu'elles semblent avoir été introduites dans des vues intéressées, et n'être propres qu'à autoriser des opinions superstitieuses (1). L'usage contraire a pourtant prévalu, probablement parce qu'on a pu se préserver des abus.

Les autres décrets, jusqu'au trente-troisième inclusivement, témoignent par leur doctrine exacte et leur étendue du zèle du concile pour la discipline.

On n'admettra aux saints ordres que ceux qui sauront les articles de la foi, la doctrine du Décalogue et des sacrements, la manière de distinguer les péchés; et pour qu'on puisse être assuré de leur capacité, ils seront examinés avant

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1295 et seq.

l'ordination. On exigera d'eux qu'ils aient un bénéfice ou un patrimoine qui leur serve de titre, et s'il se glisse en cela quelque fraude, ils seront suspens de leurs ordres.

On n'exigera rien pour la collation des ordres ou des bénéfices, pour l'administration de l'Eucharistie et de la Confirmation. Les prêtres éviteront les gains sordides, les conventions intéressées pour la célébration de la messe. On défend aux ecclésiastiques l'ivrognerie, le négoce, la fréquentation des femmes, la vanité dans les habits, les procès en cour séculière. Les prêtres, tant séculiers que réguliers, ne seront admis à prêcher qu'après avoir été examinés par l'évêque ou par ses grands vicaires. Les réguliers exhorteront leurs auditeurs au payement des dîmes. Les archidiacres feront leurs visites exactement, et d'une manière utile pour l'instruction et l'édification des peuples. Les curés dénonceront excommuniés, le premier dimanche de chaque mois, tous les homicides volontaires, les voleurs, les incendiaires; ils auront soin d'instruire tous les dimanches leurs paroissiens dans la foi et dans les mœurs. Ceux à qui appartient la collation des écoles publiques, choisiront pour cet emploi des personnes d'un âge mûr, d'une conduite et d'une capacité éprouvées.

On recommande l'observation du décret *Omnis utriusque sexus*, fait au concile de Latran. On défend, sous peine d'excommunication, de faire désormais la fête des Fous. Défense aussi de se promener et de converser dans les églises, de passer la nuit de Noël à jouer aux dés ou à d'autres jeux. Tout ce qui sert aux choses saintes sera tenu avec propreté et décence. Les reliques seront remises après les solennités dans des endroits convenables, et les cimetières seront toujours séparés des lieux profanes.

Les six canons suivants regardent la conduite des réguliers. Il y aura dans chaque communauté un tableau où la règle sera inscrite. Outre le chapitre qui se tient chaque jour, on en tiendra de généraux aux quatre-temps de l'année. On

y expliquera la règle; on en recommandera l'observation, et ceux qui l'auront violée seront punis par les supérieurs. Les visiteurs auront soin de s'acquitter avec zèle de leur emploi, et si les supérieurs locaux sont négligents, les évêques et les autres ordinaires maintiendront la discipline régulière.

Dans le dernier article de ce concile, on exhorte à prier pour la conclusion de la paix, dont il était toujours question entre la France et l'Angleterre.

L'archevêque que nous voyons ici présider cette assemblée était Raoul Roussel. Il avait été auparavant chanoine et trésorier de Notre-Dame de Rouen, et après la mort du cardinal Louis de Luxembourg, arrivée en 1443, le chapitre l'avait choisi pour remplir le siége vacant. Ce fut de son temps, et en partie par ses soins, que la ville de Rouen rentra sous l'obéissance de Charles VII; heureux événement qui fut suivi de la réduction de toute la province (1).

L'Église de Reims perdit aussi vers ce temps-là (2) son archevêque, Regnault de Chartres, qui eut pour successeur Jacques Juvénal des Ursins, prélat en grand crédit à la cour. Jacques Juvénal et son frère aîné Jean Juvénal, qui après lui occupa le même siége, méritent une mention particulière. Ils étaient fils de Jean Juvénal des Ursins, baron de Traînel, qui avait été prévôt des marchands de Paris, avocat général au parlement, chancelier du dauphin, et sans contredit le magistrat de son temps le plus estimé. Il avait eu onze enfants, sept fils et quatre filles; le dernier de tous fut Jacques Juvénal, d'abord président en la chambre des comptes de Paris, puis archevêque de Reims. Sa promotion à ce grand siége se fit par le chapitre, à la recommandation du roi; comme il fallait être du corps pour être élu, suivant les dernières dispositions de la *pragmatique*, Jacques Juvénal fut d'abord mis en possession d'un canonicat de la même Église. Après quoi tous les suffrages se réunirent sur sa personne.

(1) *Hist. des archev. de Rouen*, p. 559.
(2) Le 8 avril 1444.

Le pape Eugène IV le confirma, et il prit possession de son Église au mois de janvier 1445 (1).

Cependant, le roi qui avait éprouvé ce que valaient ses services, le rappela bientôt de Reims pour l'envoyer en ambassade à Londres, à Gênes, à Rome, et ces fonctions le détournant de la résidence, il résigna son archevêché entre les mains du pape, qui en pourvut Jean Juvénal des Ursins, l'aîné de toute la famille, et alors évêque de Laon, après l'avoir été de Beauvais. C'est le fidèle et naïf auteur de l'*Histoire de Charles VI*. Il fut longtemps archevêque de Reims, et nous aurons occasion de parler souvent de lui.

Son frère Jacques Juvéval reçut, en se démettant de son siége, le titre de patriarche d'Antioche avec l'évêché de Poitiers et le prieuré de Saint-Martin des Champs en commende. Les négociations qui le tinrent longtemps à Rome, avaient pour but la pacification de l'Église et se rapportent au temps du pape Nicolas V, successeur d'Eugène IV.

Eugène, jusqu'à sa mort, combattit les prétentions de Félix, son compétiteur. En 1446 il publia encore des censures contre ceux qui s'attacheraient à cette obédience, ou qui y persévéreraient. Il chargea l'archevêque d'Aix de faire exécuter ce nouveau décret dans toute l'étendue de la France, du Dauphiné, de la Lorraine et du comtat Venaissin. Cette persistance du pape eut tout le succès désirable. Félix voyait son parti décroître de jour en jour; il ne se soutenait plus qu'au moyen de quelques promotions de cardinaux. C'est dans ce triste état de ses affaires qu'il donna le chapeau à l'archevêque de Tarantaise, Jean d'Arsi, à Guillaume-Hugues d'Estain, archidiacre de Metz, et à trois ou quatre autres qui n'étaient pas Français; on dit qu'il promut aussi au cardinalat le fameux Thomas de Courcelles; mais ce docteur ne paraît dans aucun monument authentique avec la qualité de cardinal (2).

(1) Marlot, t. II, p. 720, 727. — *Annot. sur l'Hist. de Charles VI*, p. 661.
(2) Rainald, 1446, n. 7. — Sponde, Aubery, etc.

Félix entreprit vers le même temps une expédition militaire qui ne lui réussit pas. Son projet était de s'emparer d'Avignon et du comtat Venaissin. Il s'était ménagé des intelligences dans ce pays, et crut que le seigneur Hugolin d'Allemand, à la tête de quelques troupes, s'en emparerait aisément; mais le gros des habitants demeura fidèle au pape : les troupes d'Hugolin furent repoussées, et l'évêque de Consérans reçut ordre de Rome de faire punir ceux qui auraient trempé dans le complot.

Du côté de l'Allemagne, on se rapprochait de plus en plus d'Eugène. La neutralité embrassée depuis six ou sept ans avait fait son temps. Æneas Sylvius, devenu secrétaire de l'empereur Frédéric, fut chargé de ménager la réconciliation, et il commença par renoncer publiquement au parti qu'il avait défendu si longtemps à Bâle. Enfin, les ecclésiastiques encore assemblés dans cette ville se disposaient à se séparer et à célébrer le concile général dans un autre lieu (1).

La cour de France témoignait un intérêt encore plus vif à cette affaire. Au mois de novembre 1446, le roi, étant à Tours, fit avec son conseil un projet d'accommodement, qui portait que toutes les censures publiées de part et d'autre seraient révoquées; que le pape Eugène serait reconnu de tous comme avant le schisme ; que M. de Savoie, appelé Félix dans son obédience, renoncerait à la papauté ; qu'on lui conserverait le plus haut rang dans l'Église après la personne du pape, et que ses partisans seraient maintenus dans leurs dignités, grades et bénéfices (2).

C'étaient là comme les préliminaires du concile général qu'on demandait. Le roi ne croyait pas qu'on pût tenir ce concile sans avoir aplani les trois ou quatre difficultés auxquelles son projet répondait. Il comptait aussi que ces articles passeraient à Rome, et qu'ils ne feraient aucune difficulté dans le parti de Félix, d'autant plus que son fils, devenu duc de

(1) Gobel, l. I, *Comment. Pii II.* — (2) Jean Chartier, p. 129. — *Spicil.*, t. IV, p. 321.

Savoie, se montrait alors fort las du personnage qu'on faisait jouer à son père.

Tout semblait donc tendre à l'extinction du schisme, lorsque le pape Eugène IV mourut dans la soixante-quatrième année de son âge et la seizième de son pontificat. Ce fut un des plus grands papes et un des moins heureux ; il s'écriait en mourant (1) : *O Gabriel* (c'était son nom de baptême), *qu'il eût été bien plus à propos pour toi de n'être jamais ni cardinal ni pape, mais de vivre dans ton monastère, occupé des saints exercices de ta règle!* Il eut toutes les qualités qui font révérer et chérir les princes : la libéralité, le talent de la parole, la science des affaires, l'amour des lettres. Sa vie fut réglée et édifiante; son zèle parut dans la réunion des Grecs et des Orientaux ; il aima la France et le roi Charles VII, à qui il écrivait très-affectueusement.

Eugène mourut le 23 février 1447, et, le 16 mars suivant, on élut le cardinal Thomas de Sarzane, qui prit le nom de Nicolas V. C'était un homme de condition médiocre, mais d'un caractère doux, facile et ami de la paix ; ces dispositions contribuèrent beaucoup à faire réussir l'accommodement qu'on méditait (2). Cependant il fallut encore bien des négociations, et la cour de France y fit paraître un zèle et une intelligence qui lui méritèrent les éloges de toute la chrétienté.

Aussitôt après sa promotion, Nicolas V écrivit au roi Charles VII pour lui demander ses prières et celles de ses sujets. Le roi, qui avait envoyé depuis quelques mois à Rome l'archevêque d'Aix, pour porter à Eugène son projet de pacification, manda à ce prélat de reconnaître le nouveau pontife, et de l'assurer des soins qu'on voulait prendre en France pour la destruction du schisme. Le pape, charmé de cette ouverture, en remercia le roi par une lettre du 26 avril, où il lui disait : « Ce que vous entreprenez, notre

(1) *Præfat. ampliss. coll.*, t. VIII, p. 45. — (2) Rainald, 1447, n. 15.

très-cher fils, est une œuvre vraiment royale ; en cela vous marchez sur les traces de vos illustres ancêtres. C'est le mérite particulier de la maison de France d'éteindre les schismes, de donner la paix à l'Église, de secourir les souverains pontifes, de protéger leur dignité et d'étendre les droits du Saint-Siége (1). »

Cependant Félix, retiré alors dans son château de Ripailles, n'avait pas perdu toute espérance. La mort d'Eugène lui parut un événement favorable à sa fortune. Il recommanda ses intérêts à la cour de France, et pria le roi, par une lettre datée du 8 juin 1447, d'envoyer ses évêques et ses ambassadeurs au concile de Bâle. Louis duc de Savoie, fils de Félix, joignit ses sollicitations à celles de son père; il fit même secrètement un voyage à Bourges, où le roi était, pour conférer avec lui sur les affaires présentes (2).

Le roi s'était donné sans arrière-pensée au pape Nicolas V; mais il jugeait nécessaire de reprendre le projet d'accommodement formé sous Eugène IV. Heureusement pour son dessein, l'archevêque de Trèves et les envoyés des électeurs de Cologne et de Saxe arrivèrent à Bourges, et ils furent bientôt suivis des ambassadeurs d'Angleterre, à la tête desquels était l'évêque de Norwich. Tous venaient pour traiter de l'extinction du schisme (3). Ce fut la matière de quelques conférences, et l'on arrêta, le 28 juin, qu'à la vérité il était bon de procurer la convocation d'un concile général et de maintenir la dignité de ces saintes assemblées de l'Église universelle; mais qu'il convenait d'éteindre auparavant les dissensions nées entre le concile de Bâle et le pape Eugène IV; que dans ce but la première chose à faire était de révoquer toutes les sentences portées de part et d'autre, de supprimer tous les appels qu'on interjetait depuis si longtemps, soit du concile de Bâle, soit du concile qui se tenait à Rome; de régler le rang d'honneur et de prééminence qu'aurait M. de Savoie,

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1311 et seq. — *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 988. — (2) *Ibid.*, p. 989.—Amed. *Pacific.*, p. 186. — (3) *Hist. chronol. du roi Charles VII*, p. 430.

après sa renonciation à la papauté; d'assurer la possession de leurs bénéfices et dignités à tous ceux qui en avaient été pourvus dans son obédience, et de pourvoir aussi à l'état des officiers dont il s'était entouré (1).

Quant au concile général, qu'on souhaitait en Allemagne et en France, il fut dit que le roi avait des raisons particulières pour demander qu'il fût tenu dans son royaume; que le terme pouvait en être fixé au 1er septembre 1448; qu'on aurait soin d'obtenir du pape une bulle de convocation ; que le roi ferait des instances auprès du saint-père pour l'engager à reconnaître et à révérer (comme ses prédécesseurs ont fait) la puissance, la dignité et l'éminence du concile de Constance et des autres conciles représentant l'Église catholique; qu'enfin, si le duc de Savoie, ou son père, ou quelqu'un des partisans de cette obédience, refusait ou différait d'accepter ce projet, ils pouvaient compter que ni le roi ni les électeurs de l'empire ne se feraient plus médiateurs entre eux et le pape, mais laisseraient la cour romaine faire toutes les procédures et porter toutes les sentences qu'elle jugerait à propos, et que, bien loin de les arrêter, ils en procureraient l'exécution.

C'était là, comme on voit, le plan général de la réconciliation ; il fallait en conférer avec les agents de Félix et les députés de Bâle. On se rendit pour cet effet à Lyon, au mois de juillet de cette même année; l'électeur de Trèves et les envoyés allemands s'y trouvèrent avec les ambassadeurs du roi, qui étaient Jacques Juvénal des Ursins archevêque de Reims, l'évêque de Clermont, le maréchal de la Fayette, Elie de Pompadour, archidiacre de Carcassonne, depuis évêque d'Aleth, et le docteur Thomas de Courcelles (2). Le choix fait de ce docteur prouve qu'il avait quitté l'obédience de Félix et qu'il n'était point cardinal.

Du côté de Félix et de son concile, on y vit le cardinal

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1321, et *Spicil.*, t. IV, p. 326.— (2) Jean Chart., p. 130. — *Spicil.*, t. IV, p. 331. — Monstrel., vol. III, p. 4 et suiv., édit. in-folio de 1595.

d'Arles, le prévôt de Montjou (1) et plusieurs autres. L'archevêque d'Embrun et le seigneur de Malicorne y parurent au nom du dauphin; l'évêque de Marseille au nom du roi de Sicile, comte de Provence; l'évêque de Norwich et deux autres Anglais comme ambassadeurs du roi d'Angleterre; enfin le comte de Dunois y alla aussi pour donner plus de poids à la commission des plénipotentiaires de France. C'était ce Dunois qui avait combattu les Anglais avec Jeanne d'Arc.

Les envoyés français avaient reçu des instructions très-amples. Ils devaient éviter autant que possible de traiter immédiatement avec Félix, qui était toujours appelé *le père de M. de Savoie;* on ne leur permettait d'agir autrement que dans le cas d'un succès moralement certain. On n'approuvait pas que le cardinal d'Arles ou aucun député de Bâle vînt à Lyon ; mais s'ils y venaient, il était recommandé aux ambassadeurs d'empêcher qu'aucun de ceux qui se disaient cardinaux parussent avec les marques de cette dignité. Ils avaient ordre de proposer avant tout, aux envoyés de Félix et à ceux de Bâle, que le premier renonçât au pontificat, et que tous se soumissent au pape Nicolas V (2). De plus, les ambassadeurs étaient avertis d'avoir à se tenir bien unis à l'archevêque de Trèves, aux agents des électeurs de l'empire, à l'archevêque d'Aix qui avait la qualité de nonce du pape; enfin, de donner ponctuellement avis de tout à la cour.

Toutes ces instructions ne furent pas suivies à la lettre : car le cardinal d'Arles vint à Lyon avec d'autres députés du concile de Bâle, et, du consentement de toute l'assemblée, les ambassadeurs du roi se rendirent à Genève où Félix était alors. Ce fut là qu'on entra sérieusement en matière. Félix consentit à céder le pontificat sous certaines conditions, qu'il exprima dans une bulle datée du mois de décembre 1447. Ces conditions étaient que sa démission se ferait dans un concile convoqué de son autorité; qu'avant

(1) Jean de Grolée. — (2) *Spicil.*, p. 331.

sa renonciation il donnerait trois bulles : la première, pour rétablir tous ceux de son parti qu'Eugène et Nicolas auraient déposés; la seconde, pour lever toutes les censures qu'il avait publiées contre les partisans d'Eugène et de Nicolas; la troisième, pour confirmer tous les autres actes faits durant le schisme ; qu'ensuite il remettrait librement le pontificat entre les mains du concile, qui élirait aussitôt Nicolas V, et rétablirait par un décret tous ceux qui avaient tenu l'une ou l'autre de ces obédiences; que par l'autorité du même concile il demeurerait légat du Saint-Siége, avec une très-grande étendue de pouvoirs : ce qui serait aussi confirmé par le pape Nicolas (1).

Quelques-uns de ces articles parurent exorbitants à la cour de France: cependant on ne se rebuta pas, et le roi prit la résolution d'envoyer une solennelle ambassade à Rome pour les soumettre au pape; mais ce projet ne s'exécuta qu'après Pâques de l'année 1448. Longtemps auparavant, le pape, informé des demandes de Félix, les avait déclarées inadmissibles. Il dit même aux envoyés d'Angleterre qui les lui avaient présentées, qu'elles ne méritaient aucune réponse, et qu'il n'y consentirait jamais.

C'était apparemment pour intimider Félix qu'il avait publié, dès le 12 décembre 1447, une bulle fulminante, par laquelle il abandonnait toutes les terres de la maison de Savoie au roi de France et au dauphin. Cependant, ce jour-là même, on avait vu paraître une autre bulle qui laissait le roi maître absolu de régler l'accommodement : d'où on peut conclure qu'après tout Nicolas V désirait mettre un terme à cette longue division des esprits, et qu'il ne se rendrait pas difficile, dès que son compétiteur relâcherait quelque chose des articles qu'il proposait (2).

Les agents de Charles VII arrivèrent à Rome au mois de juillet 1448. Jamais on n'avait vu dans cette ville une am-

(1) Jean Chart., p. 131.— Guichenon, t. I, p. 491.— (2) *Concil.*, t. IX, p. 3131. — *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 994.

bassade aussi magnifique. Outre l'archevêque de Reims, qui était à la tête, il y avait l'archevêque d'Embrun, les évêques d'Aleth, de Toulon, de Marseille, de Saint-Paul-Trois-Châteaux, le docteur Thomas de Courcelles et quelques autres ecclésiastiques, avec le prévôt de Paris. Tanneguy Duchâtel, le seigneur de Malicorne et le fameux Jacques Cœur, surintendant des finances, ou, comme on parlait alors, *argentier du roi Charles VII*. C'était lui qui avait fourni les galères pour le transport de cette nombreuse députation (1).

Le pape Nicolas V reçut avec de grands honneurs l'ambassade française. Il conféra souvent avec les envoyés, et leur expliqua ses intentions par rapport à la paix de l'Eglise. On n'écrivit rien, parce qu'on jugeait à propos de tenir les articles secrets jusqu'à ce que la cour de France les eût agréés. Mais l'archevêque de Reims, comme chef de tous les autres, fut chargé de faire au roi le rapport de tout ce qui s'était passé, et le pape lui donna en même temps une lettre datée du 9 août, où il disait à ce monarque : « Nous avons reçu vos ambassadeurs comme nos enfants bien-aimés, nous leur avons ouvert tout le fond de notre cœur ; nous avons voulu prendre leurs conseils, persuadé qu'ils méritaient cette considération, étant envoyés par un prince comme vous. Notre intention a été encore de faire voir à toute la chrétienté combien nous faisons de cas de votre personne : car il n'y a rien que nous ne soyons prêt à

(1) Jean Chartier, p. 131. — Jacques Cœur était le plus riche particulier du royaume. Sa fortune lui fit des jaloux. Il fut accusé dans la suite de plusieurs crimes, et surtout de malversation dans le maniement des deniers publics. Ses terres furent confisquées ; on exigea de lui une amende de 400,000 écus, qui feraient aujourd'hui plus de quatre millions de notre monnaie. On en vint même à l'emprisonner ; mais il trouva moyen de s'évader, et il alla mourir dans l'île de Chio, en combattant pour l'Église contre les infidèles. Son innocence fut reconnue depuis, et sa probité, aussi bien que sa fidélité au roi et son zèle pour l'État, demeurèrent incontestés. Il eut quatre fils, dont l'aîné, Jean Cœur, fut archevêque de Bourges, et gouverna cette Église avec beaucoup d'édification ; le magnifique palais de son père existe encore à Bourges : on y a établi l'hôtel de ville, les tribunaux, etc. (Mémoire inséré au *Mercure de France*, décembre 1741.)

vous accorder, sauf toutefois l'honneur de Dieu et de son Église. Nous vous prions d'ajouter foi à ce que vous dira notre vénérable frère l'archevêque de Reims, et de persévérer dans les saints désirs qui vous portent à procurer cette union si nécessaire. Continuez aussi de protéger le Saint-Siége, que vos ancêtres ont toujours honoré et défendu avec une affection qui leur a mérité le titre de rois très-chrétiens (1). »

A leur retour en France, les ambassadeurs passèrent par Lausanne, où Félix tenait sa cour et son concile. Car depuis la fin de juillet 1448, les ecclésiastiques qui restaient encore assemblés à Bâle, avaient été obligés de quitter cette ville, parce que l'empereur Frédéric et les magistrats ne voulaient plus les y souffrir. Ils s'étaient retirés à Lausanne, y prenant encore le titre de concile général, et affectant de s'y occuper de la paix de l'Église (2).

Cependant Félix pria les ambassadeurs du roi d'attendre les réponses qu'on recevrait de la cour de France, où il avait envoyé de nouvelles propositions. Mais, sur le refus que firent apparemment ces envoyés de communiquer aussi longtemps avec lui et avec son concile, il leur dit de se retirer à Genève, et d'y appeler aussi le doyen de Tolède, qui était à Lyon avec la qualité de nonce du pape. Tout cela se fit comme Félix le souhaitait; et durant cet intervalle ses députés, avec ceux du concile, dont le plus apparent était le cardinal d'Arles, négocièrent à Tours, où était le roi. Il y eut à ce sujet bien des pourparlers, à la suite desquels le roi envoya en Savoie deux nouveaux plénipotentiaires, qui furent le comte de Dunois et un de ses chambellans, nommé Jean le Boursier. Ils se rendirent à Genève, s'abouchèrent avec les premiers ambassadeurs, et tous ensemble ils allèrent proposer à Félix de se démettre du pontificat, lui promettant qu'après cette démarche le

(1) Jean Chartier, p. 132. — *Concil.*, t. IX, p. 1316. — (2) *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 995 et seq.

pape Nicolas donnerait trois bulles : la première, pour annuler toutes les procédures faites contre Félix et ses partisans ; la seconde, pour confirmer tous les actes publiés dans cette obédience; la troisième, pour rétablir tous ceux qui avaient été dépouillés de leurs dignités ou bénéfices à l'occasion du schisme (1).

On voit ici une différence essentielle entre ce projet d'accommodement et les propositions de Félix : car celui-ci voulait donner lui-même ces trois bulles de cassation, de confirmation et de réhabilitation, et se démettre ensuite, non simplement, mais entre les mains de son concile, qui élirait Nicolas V et qui constituerait Félix légat du Saint-Siége : au lieu que le roi exigeait qu'il se démît d'abord ; après quoi, le pape donnerait les trois bulles; mais on ne disait pas un mot du concile ni de la légation donnée au nom et par l'autorité de cette assemblée. Tout cela souffrit, comme on peut juger, de grandes difficultés à la cour de Savoie. Nous verrons bientôt qu'on lui accorda la plus grande partie de ce qu'elle demandait, moyennant la démission pure et simple, qui fut toujours l'article sur lequel on ne faiblit point.

Un auteur contemporain dit que l'archevêque de Reims, qui était alors patriarche d'Antioche, l'évêque d'Aleth et le seigneur Jean le Boursier furent renvoyés à Rome, pour obtenir des sûretés de la part de Nicolas V touchant les trois bulles qu'on souhaitait, et sans doute aussi en ce qui concernait le cardinalat et la légation perpétuelle qu'on sollicitait pour Félix. Quoi qu'il en soit de ce voyage, il est certain que le pape promit tout ce qu'on voulut. On obtint même de lui, comme une formalité honorable à Félix, mais dont nous ne concevons pas bien l'avantage, qu'il serait fait deux copies, sous deux différentes dates, de la bulle qui révoquerait les censures portées durant le schisme; que la première de ces copies serait datée de la veille du jour auquel Félix se démet-

(1) Jean Chartier, p. 133. — Guichenon, p. 491.

trait, et que la seconde serait datée du lendemain (1).

Cependant toutes ces sûretés prises du côté de Rome, minutées même dans des projets de bulle, ne parurent pas suffisantes aux agents de Félix. Comme le fort de la négociation tombait alors sur les trois bulles qu'on demandait à Nicolas V, il fallut que le doyen de Tolède, Alphonse de Ségura, qui était nonce du pape, que le patriarche d'Antioche, que tous les ambassadeurs du roi et ceux du dauphin fissent serment de les obtenir du pontife avant la fin de juillet de cette année, et suivant la forme dant on était convenu à Lausanne (car c'était dans cette ville qu'on traitait alors) ; et le serment que firent tous ces envoyés est daté du 4 avril 1449 (2).

Après les négociations diplomatiques, il fallut encore déjouer les intrigues de l'entourage de Félix. Celui-ci avait un secrétaire nommé Bolomier, homme intéressé, adroit et puissant sur l'esprit de son maître. La renonciation au pontificat lui parut un contre-temps fâcheux pour sa fortune, et il entreprit de parer le coup en réveillant l'ambition assoupie du faux pontife. Il sut lui inspirer des défiances, des scrupules, en un mot de véritables désirs de ne rien conclure. Tout était manqué, si le duc de Savoie, bien décidé à voir finir une affaire si épineuse, n'avait tranché par un coup de vigueur le nœud qui l'arrêtait. Sachant bien que toutes ces tergiversations ne provenaient que de l'influence de Bolomier, il alla droit à lui, et, sans y regarder à deux fois, le fit arrêter, interroger, condamner et jeter dans le lac de Genève. Cet argument *ad hominem*, que nous ne prétendons pas justifier, mit un terme aux discussions. Epouvanté d'une exécution qui se fit pour ainsi dire sous ses yeux, Félix se décida à conclure de la manière que nous allons dire (3).

On avait consenti, à Rome et en France, que Félix donnât trois bulles dans le même sens que celles que le pape Nicolas V avait promises, c'est-à-dire : la première pour

(1) Jean Chartier, p. 133. — *Concil.*, t. IX, p. 1324. — (2) *Ibid.* — (3) Amed. *Pacif.* Vanderbuch.

confirmer les règlements de discipline faits durant le schisme; la seconde pour abolir les censures portées en ce temps-là, et la troisième pour réhabiliter ceux qui avaient été pourvus de bénéfices (1). Félix publia donc ces bulles avec l'appareil de la puissance pontificale, et y traitait Rome comme Rome devait le traiter lui-même. Ce fut le dernier soupir de son autorité expirante; deux jours après, le 7 avril, dans une session de son concile de Lausanne, il renonça purement et simplement à la papauté et à tous les droits qu'il prétendait y avoir. Le concile, à son tour, voulut descendre avec honneur dans la tombe. Le 16 avril, dans sa seconde session, il rendit deux décrets : l'un pour abolir toutes les censures portées à l'occasion du schisme, l'autre pour rétablir tous les autres actes publiés durant ce temps-là (2).

Ce ne fut pas encore assez pour contenter cette très-petite assemblée, qui prenait toujours le titre de concile œcuménique. On tint une troisième session le 19 du mois, où l'élection de Nicolas V fut confirmée, et une quatrième cinq jours après, où l'on fit Amédée cardinal-évêque de Sabine et légat perpétuel en Savoie, en Piémont et dans plusieurs diocèses voisins. On lui permit aussi de conserver les ornements du pontificat : (excepté toutefois l'anneau du Pêcheur) la croix sur la chaussure, le dais et l'usage de faire porter avec lui le Saint-Sacrement. Après toutes ces dispositions, le concile se déclara dissous et terminé, après avoir duré dix-huit ans depuis ses premiers commencements à Bâle (3). Le projet en avait été conçu par les conciles de Constance et de Sienne; convoqué par deux papes légitimes, Martin V et Eugène IV, certains théologiens l'avaient regardé comme l'assemblée de l'Eglise universelle, au moins durant quelque temps; mais les démêlés avec le pape Eugène et les intrigues

(1) Guichenon date ces bulles du 9 : c'est une faute qui aurait une grave portée, car Félix se déposa le 7; d'où il s'ensuivrait qu'il aurait encore parlé et agi comme pape deux jours après sa démission.

(2) *Concil.*, t. IX, p. 1334 et seq. — Guichenon, t. I, p. 492. — Rainald, 1449, n. 3, 4. — *Concil.*, t. IX, p. 1325 et seq. — (3) Rainald, 1449, n. 5.

de plusieurs laïques qui s'entremirent, jetèrent un trouble profond dans ses opérations. Avant même la déposition d'Eugène, le concile qui se donna cette autorité n'en avait plus aucune, et pour cette raison, comme pour beaucoup d'autres, le plus grand nombre des Églises, et même les princes séculiers, ne le regardaient plus que comme un conciliabule. En France même, où l'on tira parti de plusieurs de ses décrets de discipline en les insérant dans la *pragmatique sanction*, il n'était pas considéré autrement. La modération de Nicolas V et la soumission des derniers restes de ce concile à l'autorité pontificale, terminèrent cette fâcheuse affaire beaucoup plus heureusement qu'on ne l'avait d'abord auguré.

Par trois bulles, en date du 18 juin, Nicolas V ratifia toutes les promesses faites à son ancien compétiteur Amédée. Elles contenaient toutes les révocations, confirmations, réhabilitations qu'on lui avait demandées. Le pape admit au nombre des cardinaux tous ceux qui avaient eu ce rang dans l'obédience opposée, et, après avoir fait rendre de solennelles actions de grâces à Dieu pour cet heureux événement, il ne manqua pas d'en témoigner sa juste reconnaissance au roi Charles VII (1).

Ce fut en effet ce prince qui, par ses soins, ses négociations et ses ambassades, donna le dernier coup au schisme qui se perpétuait dans l'Eglise depuis plus de neuf ans. Tous les historiens du temps s'expriment sur ce point avec une effusion de cœur qui marque la grande idée qu'on avait alors de la sagesse et du zèle que fit paraître la cour de France. Ils louent aussi la modération d'Amédée, qui se contenta d'un rang inférieur pour pacifier l'Eglise. Mais si le prétendu Félix V mérite quelque louange à cette occasion, c'est plutôt pour avoir vaincu l'amour-propre, qui s'oppose toujours à une humiliante rétractation, que pour la grandeur du sacrifice en lui-même. Car on a vu le triste état où se trouvait son

(1) *Concil.*, t. IX, p. 1337. — *Ampliss. coll.*, t. VIII, p. 999. — *Concil.*, t. IX, p. 1332.

obédience, et le peu de cas que faisaient de son pontificat la plupart des pays de la chrétienté.

Amédée ne survécut que dix-huit mois à son abdication, coulant, dans sa retraite de Ripailles des jours plus tranquilles que ceux qu'il avait passés sur ce trône pontifical élevé par la révolte et toujours prêt à crouler. Il eut encore le temps d'édifier l'Église par ses vertus, après être descendu au second rang. Sa mort arriva à Genève, dans la soixante-septième année de son âge : heureux d'avoir mis un intervalle entre sa prétendue papauté et le compte qu'il devait rendre à Dieu ; *plus heureux*, dit Æneas Sylvius, *s'il n'eût pas déshonoré sa vieillesse par des dignités ecclésiastiques* (1).

Le plus zélé de ses partisans, Louis d'Allemand, cardinal d'Arles, finit à peu près comme lui. La fin tumultueuse du concile de Bâle l'avait dégoûté des affaires ; rentré en grâce auprès du pape, il s'adonna uniquement aux bonnes œuvres et au soin de son diocèse. Après sa mort, qui arriva au mois de septembre 1450, il se fit des miracles à son tombeau, et, plus tard, le pape Clément VII ne s'opposa pas au culte religieux que les peuples lui rendaient. Mais ce culte public a cessé depuis dans l'Église d'Arles. Il est difficile de ne pas en voir la cause dans le souvenir de la part que ce prélat avait prise au schisme du concile de Bâle (2).

Nous terminerons l'histoire du concile de Bâle par celle de deux conciles de nos provinces. Les Pères de Bâle avaient fort recommandé la célébration de ces saintes assemblées. La *pragmatique sanction* était entrée dans les mêmes vues. Pour s'y conformer, l'archevêque de Tours, Jean Bernard, successeur de Philippe de Coëtquis, assembla son concile à Angers le 17 juillet de l'année 1448 (3). Il ne s'y trouva avec le métropolitain que quatre évêques en personne : ceux de Saint-Malo, du Mans, de Nantes et de Rennes. Ils furent

(1) *De Europa*, ch. XLII. — (2) *Gall. Christ. Eccles. Arelat.* — Saxius, *Primat. Arelat.*, — D'Attichy, *Flores cardinal.* — Monod., *Amed. Pacif.* Guichenon, etc. — (3) *Concil.*, t. IX, p. 1341. — Labb., t. XIII, p. 1353.

placés en cet ordre, qui était celui de leur consécration ; mais on déclara auparavant que cela ne porterait aucune atteinte aux droits de l'évêque de Rennes et de l'évêque du Mans, qui se disputaient la préséance. Cette assemblée fit dix-sept décrets, dont nous recueillons ici les plus essentiels.

Ceux qui auront obtenu des rescrits apostoliques, ne forceront point leurs parties à comparaître en justice à une distance de plus d'une journée hors du diocèse. Ceux qui auront été pourvus de quelque dignité dans les chapitres, seront tenus de prendre les ordres sacrés, au moins le sous-diaconat, dans l'année, sous peine de perdre leurs bénéfices. Les prêtres réciteront l'office des morts aux jours qui ne sont pas solennels. On ordonne aux chanoines d'assister aux offices du chœur et de garder le silence. On condanne la fête des Fous, celle du premier mai, les charivaris qu'on fait aux secondes noces, les mariages clandestins, les jeux de hasard, le concubinage des clercs et des laïques.

Les prédicateurs n'affecteront point de prêcher sur des échafauds dressés à cette fin ; il leur est recommandé d'éviter les grands éclats de voix et une action théâtrale en prêchant. Défense aux abbés ou prieurs qui ont des prieurés dans leur dépendance, de les dépouiller à la mort des titulaires. Défense encore aux laïques d'usurper la juridiction de l'Église. Le concile entre dans un grand détail à ce sujet, mais ne fait que reproduire les statuts tant de fois publiés dans les conciles du XIV[e] siècle. Les sentences d'excommunication seront publiées ; elles seront nulles, si l'on prévient le terme marqué pour les monitions. On ne distribuera point dans la province de nouvelles reliques ; on n'annoncera point de nouvelles indulgences sans la permission des ordinaires ou de leurs grands vicaires.

L'autre concile fut tenu à Lyon en 1449 (1) ; et il semble qu'on prit occasion des affaires qui se traitaient avec la cour

(1) *Anecdot.*, t. IV, p. 375 et seq.

de Savoie, pour faire aussi des règlements de discipline ecclésiastique. Nous remarquons du moins qu'il se trouva plusieurs archevêques dans cette assemblée, et que dans le préambule on annonce des vues générales pour le gouvernement de l'Église de France. Il paraîtrait donc que c'était une sorte de concile national, composé apparemment des prélats de cette province et de ceux qui négociaient pour l'extinction du schisme. Quoi qu'il en soit, on fit à Lyon dix-huit statuts, dont voici la substance.

Les blasphémateurs seront punis très-sévèrement, même en implorant contre eux le secours du bras séculier. On n'ordonnera que le nombre de clercs qui sera nécessaire pour le service de l'Église. Ceux des moindres ordres ne laisseront pas d'être examinés sur les matières qui leur conviennent ; la conduite de tous les aspirants aux ordres sera soigneusement étudiée et un titre exigé pour les ordres sacrés. Quiconque aura été nommé à une cure ne pourra en prendre possession qu'après avoir subi un sérieux examen. Ce concile recommande à tous les ecclésiastiques beaucoup de modestie dans leur extérieur. Ils doivent porter la soutane, la tonsure, et être toujours revêtus du surplis pour administrer les sacrements. La même vigilance est prescrite aux universités sur leurs étudiants, afin de leur inspirer une conduite sage et modeste. Pour les élections, les clercs concubinaires, la clôture des religieuses, qu'on garde exactement les canons. On n'exigera aucune rétribution pour la bénédiction des vases sacrés et des ornements d'église, et l'on ne prendra pour la consécration et la réconciliation des églises et des cimetières que ce qui est marqué dans le droit. Les mariages clandestins sont proscrits, les abus en matière d'indulgences réprouvés, et il est interdit aux prêtres de se livrer au ministère de la prédication ou de la confession sans l'approbation des ordinaires. Enfin, le concile ordonne de publier et d'observer ponctuellement les décrets publiés à Constance et à Bâle.

Au milieu des désordres de la guerre et des divisions

religieuses, l'Église de France avait beaucoup souffert : elle avait gémi de la discorde de ses enfants, de l'affaiblissement de sa discipline, de la diminution de ses biens temporels. Aux disgrâces de la patrie s'étaient joints les scandales du grand schisme : événement singulier, dont les siècles précédents n'avaient point vu d'exemple, et que le monde chrétien ne devait plus revoir. A peine délivrée de ce fléau redoutable, l'Église de France avait eu à se défendre d'un nouveau schisme. Elle avait pris part au concile de Bâle, elle avait adopté plusieurs de ses décrets ; mais quand cette assemblée eut entrepris de donner un rival au légitime pontife Eugène IV, elle comprit qu'il était temps de protester ; la cour de France y ajouta ses soins et ses efforts, et parvint par ses négociations à rétablir la paix et à ramener tous les esprits à l'unité.

Enfin, après tant d'agitations, nos Églises se trouvèrent dans un état assez tranquille, mais peu florissant. Le roi Charles VII acheva la conquête de son royaume sur les Anglais ; mais longtemps encore les mœurs de la nation gardèrent l'empreinte de la licence, de la dureté, de l'ignorance, effets naturels des longues guerres. En jetant néanmoins les yeux sur le clergé de ce temps-là (objet capital par rapport à cette histoire), nous y remarquons quelques prélats distingués par leur mérite. Les deux des Ursins, successivement archevêques de Reims, honorèrent ce grand siége, et rendirent des services signalés à l'État. Raoul Roussel, archevêque de Rouen, se montra dévoué à sa patrie. Il s'aboucha avec le roi, qui poursuivait la conquête de la Normandie, et fit rentrer la capitale sous son obéissance, en ménageant habilement une capitulation toute à l'avantage des habitants. Le cardinal Guillaume d'Estouteville, successeur de Raoul, se distingua encore davantage, et nous le verrons paraître avec éclat dans la suite de notre récit (1).

(1) *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 561.

Ce fut au mois de novembre 1449 que Charles VII rentra en possession de la ville de Rouen ; il y convoqua aussitôt l'assemblée du clergé de France : on se proposait de régler quelques différends survenus entre nos prélats et la cour romaine. Nous ne savons ni le sujet ni les circonstances de ces démêlés. Il était peut-être question des règlements faits à Bâle, ou des articles contenus dans la *pragmatique sanction.* Le roi voulut que les députés des chapitres et des universités prissent part à ces délibérations. Il y invita jusqu'à deux fois ceux de Saint-Martin de Tours ; l'université de Paris y envoya de bonne heure les siens, et les chargea de requérir pour ses membres des dispositions favorables en matière de bénéfices. Depuis la *pragmatique sanction*, la collation de ces grâces étant réduite au droit ordinaire, les membres des universités étaient obligés de se pourvoir par des suppliques adressées aux évêques. Mais les docteurs de Paris suppliaient d'un ton qui approchait du commandement ; et les menaces d'appel dont ils ne manquaient point d'appuyer leurs demandes, prouvaient assez qu'il n'était pas sûr de leur donner l'exclusion (1).

L'assemblée de Rouen ne put terminer les affaires qu'on avait portées devant son tribunal, et le roi fut obligé de la transférer à Tours, où l'université de Paris envoya aussi ses orateurs, bien munis de priviléges et très-déterminés à les faire valoir. Ils avaient ordre de protester encore contre l'université de Caen, dont nous avons vu l'érection sous les Anglais, maîtres alors de la Normandie. Cette province s'étant soumise au roi, les docteurs de Paris firent tous leurs efforts pour empêcher ce prince de protéger la nouvelle académie ; mais Charles VII fit tout le contraire, et par une déclaration du 30 octobre 1452 il mit le dernier sceau à cet établissement déjà confirmé à Rome (2). Il est dit dans les lettres patentes qu'il y aura à Caen cinq facultés, c'est-à-dire quatre en

(1) *Spicil.*, t. VII, p. 257. — *Anecdot.*, t. I, p. 1818. — Du Boulai, t. V, p. 549. — (2) Du Boul., p. 555. — *Spicil.* t. VI, p. 499 et seq.

comptant les deux facultés de droit pour une seule; que les évêques de Coutances et de Lisieux seront conservateurs des priviléges accordés par les papes Eugène IV et Nicolas V, et que le bailli de Caen maintiendra les grâces émanées de l'autorité du roi.

Au lieu de détruire une école naissante, on crut plus à propos de réformer celle de Paris : ce fut le cardinal d'Estouteville qui l'entreprit. Ce prélat, devenu l'année suivante archevêque de Rouen, était auprès de Charles VII avec la qualité de légat, pour ménager au nom du pape un traité de paix entre l'Angleterre et la France : le roi était prêt à l'accepter ; mais les Anglais, irrités de leurs pertes, ne voulurent jamais y entendre. Cette négociation étant rompue, le cardinal appliqua ses pleins pouvoirs à la réforme qu'on voulait mettre dans l'université. Il se fit représenter les anciens statuts avec les articles dressés en 1366 par l'ordre des cardinaux légats d'Urbain V. Et comme les abus s'étaient introduits dans toutes les facultés, la réforme fut (1) générale.

Ainsi le cardinal ordonna, pour la théologie, qu'on n'admettrait point à cette étude les maîtres ès arts qui seraient de mauvaise conduite, turbulents et séditieux; que désormais les docteurs n'obligeraient plus les bacheliers à leur donner de grands repas après les actes publics; que les bacheliers assisteraient aux assemblées en habit décent; que les assemblées de la faculté seraient paisibles, et que chacun y parlerait à son tour, sans confusion ni clameurs; qu'on garderait les statuts pour les examens et le temps des études; que les étudiants feraient preuve de leur assiduité, par le témoignage de personnes sûres et non suspectes; qu'au lieu de ce qui avait été réglé autrefois touchant l'explication des sentences, laquelle devait se faire par cœur et sans cahier, on permettrait désormais aux bacheliers qui seraient admis à cette fonction de dresser des cahiers, et de s'en servir

(1) Elle fut dressée le 1er, et publiée le 29 juin 1452. — Monstrel., vol. III, p. 40, édit. Paris. 1595.

pour expliquer les matières (1). On fit des règlements analogues pour l'école de droit, de médecine et la faculté des arts.

Ces règlements renferment une multitude de détails qui ne sont plus d'aucun intérêt aujourd'hui. On y remarque de belles instructions pour inspirer l'amour des bonnes études; mais un défaut essentiel dans les règlements du cardinal d'Estouteville, c'est de ne contenir aucune mesure propre à modérer la pétulance des étudiants hors des écoles, et pour faire entendre raison aux maîtres sur l'usage de leurs priviléges. Car de ces deux sources naissaient depuis longtemps tous les troubles qui agitaient l'université. Les écoliers rassemblés de divers pays, gens quelquefois sans mœurs, et tous dans l'âge des passions, causaient souvent beaucoup de tumulte dans Paris. L'impunité ou l'espérance d'être soutenus de leurs maîtres les y autorisait, et ceux-ci en effet, pour venger la moindre insulte faite à un clerc de l'université, ne manquaient point de mettre en œuvre la terreur des priviléges. C'est ce qui ne tarda pas à arriver.

La réforme du cardinal légat était publiée depuis peu, lorsqu'il s'éleva dans l'université des troubles plus fâcheux que tous les abus auxquels on avait voulu remédier. Le lieutenant criminel du Châtelet ayant fait arrêter une quarantaine d'écoliers qui n'étaient pas tous coupables, le recteur et les députés de tout le corps de l'université allèrent chez le prévôt de Paris pour demander l'élargissement des prisonniers, et le prévôt l'accorda d'assez bonne grâce; mais, au retour, le recteur accompagné d'une foule de maîtres et d'étudiants, au nombre de huit cents, fut insulté par un commissaire et quelques archers, qui frappèrent plusieurs écoliers, tuèrent un bachelier et blessèrent deux prêtres. Le recteur lui-même aurait perdu la vie dans cette émeute, sans un homme de considération qui se trouva fort à propos pour le secourir.

(1) Du Boul., t. V, p. 563 et seq.

Comme les Parisiens en général haïssaient beaucoup toute la jeunesse des écoles, ils coururent aux armes, tendirent les chaînes dans les rues, et maltraitèrent les étudiants qu'ils purent rencontrer (1).

Le cas était grave, et l'université à son ordinaire résolut de fermer les classes et d'interdire les prédications. Le premier président de la chambre des comptes, le prévôt des marchands et les échevins supplièrent en vain les facultés de suspendre cette délibération : les docteurs, au contraire, s'y affermirent de plus en plus; ils conclurent même à faire une députation à l'évêque de Paris, Guillaume Chartier, pour obtenir de lui un interdit général sur toute la ville, ou du moins sur les paroisses de Saint-Paul, de Saint-Jean en Grève et de Saint-Gervais, dans la circonscription desquelles l'insulte avait été faite.

L'évêque n'admit point la requête; mais l'université continuant d'user des droits qu'on lui laissait exercer sur les prédications, il fut arrêté dans l'assemblée que, durant dix ans, il ne serait fait aucun sermon dans ces trois paroisses. Ensuite, comme il fallait avoir justice du prévôt et de son lieutenant, le recteur alla au parlement pour demander que ces deux magistrats fussent mis en prison, et pour signifier que l'université se déclarerait leur partie. Celui qui parla au nom des facultés fit un discours lamentable, où il prétendit que *jamais il ne s'était commis un tel attentat dans Israël; que la source de la science était fermée, la reine des universités détruite, la fille bien-aimée de nos rois dans la confusion*; *qu'il n'y avait plus ni àutorité dans l'Eglise, ni sûreté dans Paris* (2).

Le premier président, Rainaud de Merbes, en assurant la députation des bonnes intentions de la cour à l'égard de l'université, l'exhorta à rétablir les leçons et les prédications. Le recteur promit d'en délibérer avec les facultés, et, bien loin

(1) Du Boul., t. V, p. 578. — (2) *Ibid.*, p. 580.

de se rendre aux désirs du parlement, les docteurs confirmèrent la cessation des exercices. Le parlement cette fois fit sentir son mécontentement. Le recteur étant retourné pour rendre compte de la délibération, le premier président lui dit que l'université dépassait ses pouvoirs, et que les priviléges qu'on lui avait accordés ne l'autorisaient point à suspendre ainsi ses fonctions. L'avocat général produisit en même temps un exemplaire des priviléges, pour prouver que l'observation du premier président était juste. Tout ceci se passait durant le mois de mai 1453.

Peu favorablement écoutée au parlement, l'université s'adressa au roi, qui ordonna au parlement de terminer l'affaire ; et peu de jours après les archers, auteurs du tumulte, furent condamnés à faire amende honorable la torche en main, devant le collége des Bernardins et en présence de l'université : un d'entre eux, apparemment le plus coupable, eut le poing coupé (1).

Les docteurs n'étaient pas encore satisfaits, parce qu'on n'avait rien conclu touchant le prévôt de Paris et son lieutenant : le recteur en fit ses plaintes, et le parlement lui permit d'informer et de procéder contre ces magistrats par assignation de témoins. Mais l'université trouva la permission irrégulière, parce qu'elle laissait les accusés dans l'exercice de leurs fonctions, et que, pendant ce temps-là, personne n'oserait déposer à leur désavantage. Il paraît que cette contestation n'eut point de suite, et que l'affaire du prévôt et de son lieutenant fut abandonnée par les docteurs ; mais ils s'engagèrent dans une autre affaire bien plus délicate.

L'évêque de Paris n'avait pas voulu jeter l'interdit sur la ville pour venger les injures de l'université ; d'ailleurs il s'était expliqué vivement dans son synode contre la cessation des études et des exercices de la chaire. C'en était assez pour soulever les facultés. Le recteur proposa dans l'assemblée

(1) Du Boul., p. 581.

générale de se soustraire à la juridiction de l'évêque, comme tant d'autres universités beaucoup moins célèbres, et le projet fut agréé du plus grand nombre (1).

L'évêque, même dans ces circonstances, fit un acte de soumission qui dut fortifier beaucoup les prétentions de l'université. Le roi venait de réduire la Guienne, et il avait écrit à l'évêque de Paris pour lui ordonner d'en rendre de solennelles actions de grâces à Dieu dans sa cathédrale. Il était d'usage de prêcher dans ces grandes cérémonies. Le prélat, respectant l'interdit de l'université, la pria de permettre qu'on fît un sermon, ou plutôt une espèce de relation des conquêtes du roi, après l'offertoire de la messe qui devait être célébrée à Notre-Dame. Le prévôt des marchands se joignit à lui pour obtenir la même grâce : matière aussitôt de délibération parmi les professeurs. Une des nations de la faculté des arts demanda que préalablement on signifiât à l'évêque l'acte juridique par lequel on se retirait de son obéissance : et il semble que cet acte fut effectivement signifié; en quoi certainement il y a lieu d'admirer, premièrement la déférence de l'évêque qui, pour la prédication de la parole de Dieu, exercice si essentiel à l'épiscopat, consentait à dépendre d'une académie littéraire; en second lieu, le projet singulier de cette académie, qui entreprenait de troubler une solennité publique par un acte de soustraction d'obéissance à l'égard de son évêque.

Cependant, quand on vint à délibérer sérieusement sur cette soustraction qu'on voulait établir dans l'université par rapport aux droits de l'évêque, plusieurs membres de la faculté de théologie et de celle de droit déclarèrent désapprouver une telle démarche. Le doyen de la première de ces facultés, le chancelier de Notre-Dame, et d'autres des plus graves docteurs s'y opposèrent même formellement. Cela fit un schisme dans l'université : car les arts et la

(1) Du Boul., p. 582 et seq.

médecine, c'est-à-dire ce qu'il y avait de moins ecclésiastique dans ce grand corps, voulaient pousser jusqu'au bout l'affaire de la soustraction d'obéissance. Il fallut que le parlement décidât encore cette question, et devant la cour l'évêque l'emporta sur ses adversaires (1).

Ceux-ci, mécontents, en appelèrent au roi, et comme ce prince leur parut peu favorable, ils continuèrent de former des appels contre le prélat, de sévir contre ceux des docteurs qui ne se rangeaient pas de leur côté. De ces brouilles naquirent une multitude de querelles diverses à propos de prétentions et d'intérêts de toutes sortes, qui rendirent les assemblées de la compagnie fort tumultueuses, et absorbèrent toute son attention durant près de deux ans. Cependant, sur la fin de 1454, elle se réconcilia avec l'évêque, elle rétablit les leçons et les prédications, même dans les églises de Saint-Paul, de Saint-Gervais et de Saint-Jean en Grève, après que les curés et les paroissiens eurent supplié très-humblement et jusqu'à trois fois pour obtenir cette grâce (2).

Le pape Nicolas V mourut en 1455, et vers le milieu de l'année suivante, l'université de Paris fut encore troublée à l'occasion d'une bulle émanée de ce pontife en 1448 : ce n'était que la confirmation d'une autre bulle que le pape Eugène IV avait donnée en 1446 aux religieux des quatre Ordres mendiants; cette bulle d'Eugène n'était elle-même qu'une répétition des décrets de Boniface VIII et de Jean XXII, touchant les pouvoirs de confesser et de prêcher accordés aux religieux mendiants (3). On y voyait d'une part l'obligation où seraient désormais les supérieurs de ces Ordres de présenter leurs inférieurs aux ordinaires pour être approuvés; et de l'autre, la condamnation expresse des erreurs de Jean de Poilly, sur les confessions faites à d'autres qu'au *propre prêtre :* en un mot, la bulle d'Eugène IV était toute semblable à celle d'Alexandre V, dont nous avons parlé; mais

(1) Du Boul., p. 586. — (2) *Ibid.*, p. 597, 598, 599, etc. — (3) Vading., *Annal*, t. VI, an. 1457, n. 61.

Eugène n'en faisait point mention, il ne parlait que des décrets de Boniface VIII et de Jean XXII.

On ne s'explique pas aisément que ces bulles, tant celle d'Eugène que celle de Nicolas, fusent demeurées inconnues à l'université de Paris durant près de dix ans : il y avait eu à la vérité, en 1451, quelques procédures contre un bachelier de l'Ordre de Saint-François qui avait dit, en prêchant à Rouen, qu'on pouvait se confesser, sans la permission du curé, aux religieux mendiants approuvés de l'ordinaire, et qu'il n'y avait aucune obligation de réitérer ces confessions au curé. Ce prédicateur avait été inquiété durant sa licence; mais enfin la querelle n'avait point été vive, et l'on s'était contenté d'en remettre la décision aux facultés de théologie et de droit (1).

Il n'en fut pas de même quand la bulle de Nicolas V parut dans le public. Les carmes, voulant la faire fulminer par l'official de Paris, furent les premiers qui en donnèrent connaissance; et sur-le-champ l'université, assemblée aux Mathurins, déclara que cette bulle paraissait subreptice, scandaleuse, contraire à la paix et propre à renverser la hiérarchie; que les religieux mendiants seraient tenus d'y renoncer et de la faire révoquer à Rome; qu'en cas de refus, ils devaient s'attendre à être exclus de l'université, et qu'on ne leur donnait que deux jours pour se déterminer (2).

L'ordre intimé aux supérieurs des quatre Ordres mendiants trouva de la résistance, et l'université tint ponctuellement sa parole, en déclarant tous les membres de ces Ordres déchus de leurs grades ou de leurs prétentions aux grades académiques. Cela fut accompagné de proclamations, d'affiches publiques, de lettres circulaires aux évêques de France, de dénonciations surtout à l'évêque de Paris, pour l'intéresser en cette cause, qui en effet regardait plus les premiers pasteurs des âmes que les professeurs des arts et des sciences (3).

(1) Du Boul., t. V, p. 558. — (2) *Ibid.*, p. 601. — (3) *Ibid.*, p. 602 et seq.

Les religieux de leur côté se pourvurent par appel au parlement, qui commit l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et quatre conseillers, pour terminer la querelle à l'amiable avec les députés de l'université et ceux des mendiants. Mais, après plusieurs mois de délibérations, on ne put parvenir à s'entendre (1).

Une contestation de cette espèce devait naturellement aller à Rome, où le pape Calixte III avait succédé depuis près de deux ans à Nicolas V. D'abord le pontife parut disposé à révoquer le décret de son prédécesseur ; il envoya même à l'université de Paris un projet de bulle sur ce point, et c'est apparemment ce qui rendit les religieux mendiants plus faciles à entrer dans l'accommodement qu'on leur proposait. On convint en effet que la bulle de Nicolas V demeurerait entre les mains de l'évêque de Paris, sans que les mendiants pussent en user ; qu'ils se conformeraient en tout au décret de révocation qu'on attendait de Rome ; qu'ils auraient soin de faire ratifier la convention présente dans leurs chapitres généraux, et qu'à ces conditions ils seraient rétablis dans l'université (2).

La contestation paraissait donc finie, lorsque arrivèrent de Rome deux bulles de Calixte III, l'une adressée au roi, et l'autre à tous les fidèles en général, toutes deux du mois de mars 1457 (3). Le pape s'y plaignait beaucoup des éclats de l'université de Paris, surtout des qualifications qu'elle avait attachées à la bulle de Nicolas V, la traitant de subreptice, de scandaleuse, de contraire à la hiérarchie. Calixte certifiait l'authencité de cette bulle ; il la confirmait, il en recommandait l'exécution, il menaçait des peines les plus sévères ceux qui donneraient atteinte aux priviléges des mendiants (4).

Ce nouvel incident raviva la querelle, et il fut conclu

(1) Du Boul. p. 607. — (2) *Ibid.*, p. 613. — (3) L'une du 18, l'autre du 23. — (4) *Ibid.*, p. 617. — Vading., t. VI, an. 1457, n. 61.

encore, par toutes les facultés, que les dominicains seraient exclus des écoles et des grades. On ne parla point des augustins, des carmes et des franciscains, parce qu'ils ne réclamaient point contre le traité; les dominicains soutinrent seuls pendant plusieurs mois l'effort de l'université. Cependant les religieux des trois autres Ordres ayant offert leur médiation, les esprits se calmèrent, et le décret d'exclusion porté contre les dominicains fut supprimé. Ils promirent probablement de se comporter à l'égard de la bulle de Nicolas V comme les autres mendiants (1).

Durant cette contestation, l'université fit aussi des plaintes contre un dominicain qui avait attaqué en chaire la pieuse créance de l'immaculée conception. Ce religieux demeurait sur les terres du duc de Bretagne : on écrivit à ce prince en le priant d'en faire justice comme d'un hérétique, s'il était trouvé coupable. Ces atteintes données à l'opinion commune de la conception immaculée ne manquaient jamais d'être contredites, réprimées et punies. Le décret fait au concile de Bâle sur cette matière était respecté, non-seulement dans les écoles de Paris, mais encore dans les assemblées ecclésiastiques de nos évêques, de ceux même qui ne devaient pas être les plus attachés aux dernières sessions du concile.

Nous remarquons, à ce sujet, que deux cardinaux légats du Saint-Siége, Pierre de Foix et Alain de Coetivy, ayant assemblé à Avignon un grand nombre d'évêques des métropoles d'Arles, d'Aix et d'Avignon, ce concile (2) recommande dans son neuvième décret l'observation de ce qui avait été décidé à Bâle en faveur de l'immaculée conception, et déclare même excommuniés tous ceux qui oseraient tenir en chaire ou dans les écoles le sentiment contraire.

Ce concile célébré à deux reprises, savoir, le 7 septembre 1457 et le 23 mars 1458, renouvelle dans ses autres articles

(1) Du Boul., pp. 620 et 621. — (2) *Anecd.*, t. IV, p. 379.

plusieurs décrets des conciles tenus autrefois à Avignon. Il défend de donner les cures aux religieux mendiants, si ce n'est dans le cas de nécessité. Il exhorte les évêques à faire garder les lois portées contre les blasphémateurs. Il décide qu'on peut administrer la confirmation aux enfants, et conférer les ordres partiellement, c'est-à-dire quelque ordre particulier et inférieur, comme le sous-diaconat ou le diaconat, sans être obligé de faire en même temps des prêtres. Les autres règlements sont contre la promotion des indignes aux ordres sacrés, contre les religieux vagabonds ou mondains, contre les usuriers et les Juifs, etc.

Deux ans auparavant, c'est-à-dire au mois de juillet 1455 (1), il s'était tenu aussi un concile de la province de Reims, présidé par l'archevêque Jean Juvénal des Ursins, et l'on y avait réglé que l'on se conformerait aux décrets du concile de Bâle touchant la régularité et la modestie dans l'office divin, touchant l'élection des dignités ecclésiastiques et la provision des bénéfices; que les lois contre les clercs concubinaires seraient observées à la rigueur; que les évêques ne paraîtraient jamais dans l'église sans le rochet sur la soutane, et qu'ils ne porteraient point d'habits de soie; qu'on ne conférerait la prêtrise qu'à de bons sujets, capables d'expliquer l'Évangile et ayant un patrimoine pour vivre; qu'on donnerait la tonsure avec plus de mesure, de choix et de précautions; qu'on aurait égard aux représentations des abbés, des chapitres, des prieurs et des curés, qui se plaignaient des droits excessifs de visite exigée par les évêques ou les archidiacres; que les abbés de Prémontré, de Cluny et de Cîteaux seraient tenus de montrer les priviléges qui les exemptaient de la visite des ordinaires; que les abbés, les monastères et chapitres qui percevaient les dîmes, donneraient une portion congrue aux curés; que de chaque chapitre on enverrait quelqu'un aux universités; que les clercs

(1) Le P. Hardouin, t. IX, p. 1381, dit 1456. C'est une méprise. Il y a *Calixti papæ III. an.* 1. Or Calixte III fut élu le 8 avril 1455.

éviteraient la mondanité dans les ajustements, qu'ils porteraient tous la tonsure et l'habit clérical, s'ils voulaient jouir de leurs priviléges, parce qu'autrement cela faisait naître des démêlés continuels entre les juges séculiers et la cour ecclésiastique.

Ce concile fut, pour l'archevêque de Reims, l'occasion d'une démarche assez singulière. Ce prélat demanda l'agrément du roi, et nomma plusieurs villes à Sa Majesté, afin qu'elle en désignât une pour la convocation de cette assemblée. Le roi le laissa maître de choisir le lieu qui lui plairait le plus. L'archevêque se détermina pour Soissons, et il y fut accompagné de l'évêque du lieu et des évêques de Laon, d'Amiens et de Senlis; les autres suffragants n'y assistèrent que par procureur (1).

Nous avons déjà dit un mot du cardinal Alain de Coetivy, prélat breton, issu d'une famille qui a donné des hommes illustres à l'Église et à l'État. Il fut d'abord évêque de Dol, puis de Cornouailles, ensuite archevêque d'Avignon, et cardinal en 1448. Après la mort du pape Nicolas V, étant entré au conclave avec les autres cardinaux, et voyant que la pluralité des suffrages allait se réunir en faveur de Bessarion, il s'opposa ouvertement à ce choix (2), sous prétexte qu'il ne convenait pas de donner pour chef à l'Église un Grec élevé autrefois dans le schisme.

Cette mauvaise raison couvrait, dit-on, des vues d'intérêt que l'amour de la patrie avait fait naître. Le cardinal de Coetivy voulait procurer la papauté au cardinal Guillaume d'Estouteville, et faire ainsi rentrer la suprême dignité de l'Église dans la nation française, qui l'avait possédée si longtemps. Cette politique fut déjouée par la faction du cardinal Alphonse Borgia (depuis Calixte III), assez homme de bien, mais très-inférieur pour le mérite au grand cardinal Bessarion.

Dans la suite, Alain de Coetivy passa en France pour prê-

(1) Marlot, p. 732, 734. — (2) Aubery, t. II, p. 666. — Spond., 1455, n. 6.

cher la croisade contre les Turcs, que le pape avait fait vœu de chasser de l'Europe. C'était en 1456, et dans ce même voyage le cardinal légat leva les reliques de S. Vincent Ferrier, que Calixte III venait de mettre au nombre des saints. Pour la croisade, elle rencontra de l'opposition chez le roi Charles VII et parmi les ecclésiastiques de France (1). Le pape pressa le roi de se prêter à la bonne œuvre, et lui envoya la rose d'or, avec un bref rempli d'exhortations touchantes. Charles consentit enfin à l'armement de vingt galères; mais quand il fut question de lever sur le clergé les sommes nécessaires pour le payement des troupes, ce fut un cri presque général. De divers côtés des appels furent interjetés au concile œcuménique ; l'université de Paris, les évêques de la province de Normandie et le clergé d'Autun donnèrent l'exemple. Le pape, extrêmement irrité, ordonna au cardinal de Coetivy d'annuler ces procédures, et de forcer les appelants à payer les subsides (2). Ces voies de rigueur eurent peu de succès. Cependant, comme la prédication de la croisade dans toute l'étendue du royaume ne laissa pas de produire une somme assez considérable, on fut en état d'équiper quelques vaisseaux ; mais le roi voulut que l'armement se fît dans ses ports, et que l'argent ne sortît point du royaume.

Si l'on en croit la relation de S. Antonin, la flotte étant prête, on ne l'employa point contre les Turcs, comme le pape l'avait demandé; on s'en servit pour faire une descente en Angleterre, où la ville de Sandwich fut pillée par les Français. D'autres historiens, parlant de cette expédition, ne disent point que l'argent du clergé de France eût été employé contre les Anglais ; et quelques-uns assurent que la flotte préparée par le cardinal de Coetivy passa depuis au service de Jean duc de Calabre, fils de René roi de Sicile, qui était en guerre avec Ferdinand d'Aragon, maître ou plutôt usurpateur du royaume de Naples (3).

(1) S. Anton., tit. XXII, c. XIV, Præf. — (2) Rain., 1457, n. 51 et seq. — (3) S. Anton., tit. XXII, c. XVI, § 1. — Spond., 1457, n. 8.

Quoi qu'il en soit, le pape Calixte III n'eut pas le temps de poursuivre son projet de croisade; il mourut le 6 août 1458; mais on lui donna pour successeur un homme très-actif et très-déterminé à poursuivre la même entreprise. Ce fut le célèbre Æneas Sylvius Piccolomini, qui prit le nom de Pie II. Il annonça son élévation d'abord à l'université de Paris, ensuite au roi Charles VII (1); et comme ce nouveau pape avait déjà formé le plan d'une assemblée de tous les princes chrétiens à Mantoue, dans la vue de les réunir contre les infidèles, il fit part de ce projet au roi, en le conjurant de se rendre en personne au lieu des conférences, ou d'y envoyer du moins ses plénipotentiaires. Le roi loua extrêmement le zèle du pontife, et lui promit de concourir au succès de l'assemblée de Mantoue. Cependant il lui fit entendre que le terme marqué pour l'ouverture (c'était le 1er juin 1459) paraissait trop rapproché, et que toutes les personnes invitées n'auraient point le temps de faire le voyage.

Le pape ne laissa pas de se rendre à Mantoue dans le temps marqué; mais on n'y traita publiquement les affaires qu'au mois de septembre, parce qu'on attendait les ambassadeurs des princes. Ils arrivèrent enfin de toutes les parties de la chrétienté; et, pour nous borner ici à ce qui regarde la France, on y vit comme représentants du roi Charles VII : l'archevêque de Tours, Jean Bernard; l'évêque de Paris, Guillaume Chartier; le docteur Thomas de Courcelles, et le bailli de Rouen. Les envoyés du duc de Bourgogne étaient : le duc de Clèves son neveu, l'évêque d'Arras et le seigneur Jean de Croy. Ceux de René, roi de Sicile et comte de Provence, étaient l'évêque de Marseille et le commandant des troupes de ce prince. Ceux du duc de Bretagne, l'évêque de Saint-Malo et plusieurs gentilshommes du pays (2).

(1) La lettre à l'université est au 4 septembre, la lettre au roi est du 13 octobre dans le recueil d'Æneas Sylvius. Cette dernière est datée du 24 octobre dans les annales de Rainald, et du 3 chez le continuateur de Fleury : ce sont apparemment des méprises dans ces deux auteurs. Aneas *Epist.* CCCLXXXIV et CCCLXXXV.
(2) Rain., 1459, n. 52. — Sylvius, *Epist.* — *Conc.* Hard., t. IX, p. 1405 et seq.

Les ambassadeurs de Bourgogne, étant arrivés à Mantoue, y entamèrent les premières délibérations sur le projet de la croisade ; et le résumé de leurs discours fut que l'Allemagne, l'Angleterre et la France étant désolées par des guerres intestines, il n'était pas possible de songer à une expédition étrangère. Le pape prétendit au contraire, dans un discours sur le même sujet, que, malgré les guerres présentes, on pouvait toujours secourir la Hongrie, qu'il ne fallait pour cela qu'un armement médiocre, et que le duc de Bourgogne était plus obligé qu'aucun autre de favoriser l'entreprise, puisqu'il s'y était engagé par un vœu solennel. Les ambassadeurs répliquèrent que leur maître n'avait prétendu se lier lui-même qu'à condition que les autres princes plus puissants que lui entreraient dans la ligue, et qu'au reste il était résolu d'entretenir six mille hommes en Hongrie, tant que durerait la guerre contre les infidèles.

Les chefs de cette ambassade avaient quitté Mantoue pour retourner auprès du duc de Bourgogne, lorsqu'on annonça l'arrivée des ambassadeurs de France. Outre ceux que nous avons nommés, il y avait dans cette compagnie un ecclésiastique déjà honoré de la qualité de résident du roi Charles VII en cour de Rome. C'était Miles d'Illiers, doyen de Chartres, élu depuis peu évêque de cette Église, et confirmé par l'archevêque de Sens son métropolitain : tout cela, comme on voit, selon les règles et l'esprit de la pragmatique sanction, qui était alors observée en France (1).

Le nouveau prélat désirait passionnément d'être reconnu pour évêque de Chartres par le pape Pie II; et comme ses collègues d'ambassade l'avaient député pour se rendre à Mantoue avant eux, il prétendit y faire son entrée en camail et en rochet, comme évêque élu; persuadé, disait-il, que cette démarche ne devait pas déplaire à Sa Sainteté, et qu'on ne pouvait d'ailleurs l'inquiéter à ce sujet sans blesser sa

(1) Cobel, l. III, p. 85. ed. Francofurti, 1614, in-fol.

qualité d'ambassadeur de France. Le pape, qui était extrêmement prévenu contre la pragmatique sanction, n'avait garde de se rendre facile sur les prétentions du doyen. Il lui fit dire qu'il eût à supprimer tout cet appareil d'évêque, ou à retourner sur ses pas : il fallut obéir, et ne paraître qu'avec les dehors d'un simple ecclésiastique ; après quoi, le pape confirma l'élection, et Miles d'Illiers retourna en France pour y prendre possession de son évêché.

Les autres ambassadeurs du roi furent reçus dans Mantoue avec de grands honneurs ; mais ils différèrent durant quelques jours de rendre leur visite d'obédience au pape, parce qu'ils délibéraient pour savoir s'il ne serait pas à propos de traiter d'abord les affaires de Naples. Nous avons dit que la reine de Naples Jeanne II avait adopté Louis d'Anjou, troisième du nom, petit-fils de celui qui périt si malheureusement en Italie durant les premiers éclats du grand schisme. C'était un protecteur que cette princesse se donnait contre le roi d'Aragon Alphonse V, dont elle avait éprouvé l'ingratitude et la perfidie. Louis d'Anjou étant mort avant sa bienfaitrice, Jeanne adopta le prince René, frère de Louis ; et René devint par cette raison roi de Naples en 1435, ou plutôt il n'en eut que le titre et les droits : car Alphonse V posséda réellement cette couronne jusqu'à sa mort ; il eut même le crédit de la transmettre par testament à Ferdinand d'Aragon, son fils naturel. A la vérité, le pape Calixte III, qui survécut deux mois à Alphonse, ne voulut pas donner l'investiture à Ferdinand ; mais son successeur Pie II l'accorda, se contentant de mettre dans l'acte cette clause générale, *sauf les droits d'autrui*, comme pour ne pas heurter de front les prétentions légitimes du roi René d'Anjou. Or, c'était au sujet de cette investiture et de la protection trop marquée dont le pape gratifiait Ferdinand, qu'on murmurait à la cour de France, et les ambassadeurs du roi à l'assemblée de Mantoue avaient ordre de faire à ce sujet des représentations très-vives (1).

(1) Cobel, l. III, p. 86.

Telle fut aussi la matière de leurs délibérations, quand ils se virent sur le point de paraître devant le pontife. Ils ne savaient s'il fallait commencer par lui rendre leur obéissance, ou s'il ne conviendrait pas mieux aux intérêts de leur maître d'entamer d'abord l'affaire de Naples. Durant ces hésitations, les ambassadeurs du duc de Bretagne se hâtèrent de rendre au pape l'obéissance la plus solennelle : il pouvait y entrer un peu d'affectation ou de rivalité contre la France, car le gouvernement avait changé en Bretagne. Ce n'était plus le grand connétable Artus III qui régnait; son neveu François II lui avait succédé, et il passait dès lors pour n'être pas aussi attaché à la France que l'avait été son oncle; mais quoi qu'il en soit des motifs qui firent agir les envoyés bretons dans l'assemblée de Mantoue, il est certain que leurs déclarations, leurs soumissions, leurs promesses, durent contenter extrêmement le pape. Dès la première audience, l'évêque de Saint-Malo dit que le saint-père voyait à ses pieds les plénipotentiaires de son très-cher fils le duc de Bretagne; qu'ils lui rendaient, avec toute l'affection dont ils étaient capables, l'obéissance dont la nation ne s'était jamais départie à l'égard des souverains pontifes; qu'en qualité de chrétiens ils étaient prêts à suivre partout le pape, qui est le chef et le maître de tous ceux qui font profession du christianisme; que leurs ancêtres, depuis leur conversion à la foi, n'avaient jamais varié dans la bonne doctrine; qu'ils avaient toujours vécu sous les lois romaines; qu'ils ne s'étaient point révoltés contre les ordonnances du Saint-Siége; qu'ils avaient rejeté constamment la pragmatique sanction, imaginée par les Français; que le duc leur maître avait envoyé cette ambassade pour entendre et pour exécuter les ordres du saint-père; qu'il louait infiniment le projet de la croisade; qu'il offrait pour cette guerre tous les secours qui dépendraient de lui, et qu'il n'avait point d'autre ambition que celle de partager les travaux d'une si noble entreprise.

Des hommages rendus avec tant de zèle et d'épanche-

ment de cœur, firent que le pape s'affermit dans la résolution d'exiger des ambassadeurs français la visite d'obédience, avant qu'on traitât aucune autre affaire. Il paraît néanmoins, par un mémoire du temps, que l'audience ne leur fut pas accordée aussitôt qu'ils la demandèrent : ce fut, dit-on, une indisposition du pape qui la fit différer; mais enfin, le 21 novembre 1459, les envoyés du roi parurent dans le consistoire, et l'évêque de Paris parla au nom de l'ambassade; sa harangue dura plus de deux heures. Le fond de son discours était un tissu de lieux communs sur la dignité du Saint-Siége, sur celle de la couronne de France, sur les services que nos rois ont rendus aux papes. L'orateur dit peu de chose de l'entreprise contre les Turcs; mais il appuya fort sur l'affaire de Naples, et il conclut par l'obédience filiale qu'il rendit au nom du roi son maître (1).

Le pape Pie II avait le talent de la parole. Il reprit tout ce discours, et fit aussi l'éloge de l'Église romaine, de la France, du roi Charles VII; mais l'endroit le plus essentiel et le plus remarqué fut celui qui concernait René d'Anjou, que le pape qualifia *roi de Sicile*, et dont il reçut l'obédience et l'hommage. Les agents de Ferdinand d'Aragon, présents au consistoire, s'en plaignirent hautement, voulurent rompre l'assemblée; mais le pape leur imposa silence, et cette première audience fut terminée à l'entière satisfaction des Français.

Quelques jours après, les envoyés français demandèrent qu'il leur fût permis de présenter quelques propositions sur les affaires de Naples; mais ils souhaitèrent qu'on n'admît à l'assemblée qu'un certain nombre d'ambassadeurs étrangers, et le pape les laissa maîtres de choisir ceux qu'ils agréeraient le plus. On vit donc au consistoire les ministres de l'empereur, ceux de Castille et de Portugal, avec quelques autres ; et ce fut le bailli de Rouen qui porta

(1) Nicol. Petiti *Narratio*, apud *Conc.* Hard., t. IX, p. 1406 et seq. — Gobelin, p. 86. — *Conc.*, t. IX, p. 1407 et seq.

cette fois la parole au nom de la France, qu'il loua d'abord sans mesure (1). Ensuite il prit le ton de la critique, et même des plaintes, en rappelant tout ce qui s'était passé à Rome au préjudice de René d'Anjou. Il reprocha au pape d'avoir préféré le fils naturel du roi d'Aragon à un prince de la très-illustre maison de France, d'avoir ainsi oublié les grands services que le Saint-Siége avait reçus de nos rois; il somma enfin la cour romaine de réparer cette injustice, et de se déclarer pour René, en renonçant au parti de l'Aragonais.

Tous les amis de la France qui entendirent ce discours, furent remplis de joie, persuadés que le pape n'aurait rien de solide à y répondre. Pie II ne dit que deux mots, et promit tout simplement de consulter les cardinaux; mais le pape étant tombé malade quelques jours après, les Français, plus triomphants que jamais, répandirent partout que le pape n'osait réfuter leurs raisons, et que c'était la véritable cause de cette prétendue maladie.

Ces bruits désavantageux engagèrent le pape, quoique souffrant encore, à convoquer ces ambassadeurs, et il prononça devant eux une harangue qui ne se sentait en rien de sa mauvaise santé : elle dura trois heures. Pie II y répondait en détail à tous les reproches des envoyés; il louait avec eux la maison de France, il témoignait de l'affection pour René d'Anjou; mais il assurait que tout ce qu'il avait fait en faveur de Ferdinand, fils d'Alphonse, était le fruit d'une sage économie, parce qu'en ce temps-là les terres de l'Église romaine couraient risque d'être pillées par les troupes aragonaises (2).

Sur la fin de son discours, le pape entrait dans un éclaircissement sur la pragmatique sanction, qui était toujours un de ses griefs, et même un des principaux motifs de son éloignement pour les intérêts de René d'Anjou, parce que

(1) Gobelin, p. 87. — (2) *Concil.*, p. 1413 et seq.

ce prince n'avait point travaillé à la faire abolir, quoiqu'il s'y fût engagé. Le pape parla donc de cette pragmatique dans les termes les plus vifs. « C'était, selon lui, une tache qui défigurait l'Église de France, un décret qu'aucun concile général n'avait porté, qu'aucun pape n'avait reçu, un principe de confusion dans la hiérarchie ecclésiastique, puisqu'on voyait depuis ce temps-là que les laïques étaient devenus maîtres et juges du clergé; que la puissance du glaive spirituel ne s'exerçait plus que sous le bon plaisir de l'autorité séculière; que le pontife romain, malgré la plénitude de juridiction attachée à sa dignité, n'avait plus de pouvoir en France qu'autant qu'il plaisait au parlement de lui en laisser (1). »

Le pape supposait ensuite que le roi ne pénétrait point toutes les fâcheuses conséquences de la pragmatique, et il exhortait les prélats de l'ambassade française à les lui faire connaître, pour qu'il pût rentrer dans *la voie lumineuse de la vérité*. C'étaient les termes de ce pontife, très-différent alors de ce qu'il avait été au concile de Bâle, où la pragmatique passait pour une œuvre toute sainte, pour un plan admirable de réformation.

Les ambassadeurs du roi ne manquèrent pas de rappeler les sentiments qui avaient régné parmi les Pères de cette assemblée. Ils remontrèrent au pape « que la pragmatique n'était qu'un recueil de décisions faites à Bâle, et acceptées depuis par les archevêques et les évêques de France; que le roi n'avait point prétendu déroger par là aux droits du Saint-Siége; que ces droits étaient toujours respectés dans le royaume; que les Français avaient sans cesse recours au pape comme au vicaire de Jésus-Christ; qu'à l'égard du parlement, dont on avait fait des plaintes si amères, on devait savoir que c'était un corps composé des pairs de France et de quatre-vingts magistrats, tant ecclésiastiques que séculiers; que ce

(1) *Concil.*, p. 1432 et seq.

corps était très-utile pour la conservation des églises et des droits du clergé ; qu'on y rendait la justice à tout le monde, quelque puissantes que fussent les parties; qu'il serait à souhaiter que, dans tous les pays de la chrétienté, il y eût un tribunal semblable; que souvent les étrangers l'avaient fait juge de leurs différends, et qu'en un mot il n'était pas vraisemblable qu'une compagnie si célèbre voulût rien faire contre l'honneur et la justice. » Le reste du discours regardait les intérêts du roi de Naples, René d'Anjou, et quelques démêlés qui étaient survenus entre le pape et la république de Gênes, soumise alors aux Français (1).

Pie II répliqua encore aux ambassadeurs; mais il insista plus cette fois sur les secours qu'on pouvait attendre de la France pour l'armement contre les Turcs : c'était l'objet capital de l'assemblée de Mantoue. Loin de repousser ces demandes, les ambassadeurs du roi témoignèrent que ce prince avait plus d'empressement que personne pour cette guerre sainte; mais qu'il n'était pas de la prudence de s'y engager, tant que les anciennes querelles subsisteraient avec l'Angleterre; et que tout ce qu'on pouvait promettre dans les circonstances, était de consentir à un congrès où les intérêts réciproques seraient discutés en présence d'un légat, qui aurait la qualité de médiateur (2).

Cette ouverture plut assez au pape : cependant, pour avancer toujours de plus en plus les opérations de la croisade, il demanda que la France se chargeât de payer une décime, jusqu'à ce qu'elle pût fournir des troupes. Mais les envoyés français répondirent que la première décime qu'on avait accordée pour la même fin était trop récente pour en exiger une seconde, et que d'ailleurs ils n'avaient aucun ordre sur ce point dans leurs instructions (3).

Ce fut la dernière conférence entre les plénipotentiaires du roi et le pape Pie II, durant l'assemblée de Mantoue. Les

(1) *Concil.*, p. 1435. — (2) Gobelin, p. 88. — (3) *Conc.* t. IX, p. 1439.

négociations se prolongèrent encore quelque temps avec les ambassadeurs des autres princes. On dressa une liste de toutes les troupes qu'ils promettaient de faire marcher contre les infidèles. Le pape déclara l'empereur Fréderic III chef de l'entreprise, et imposa le trentième sur tous les biens séculiers d'Italie. Un ordre militaire avait été récemment institué sous le titre de *compagnie de Jésus*, dans le but de combattre les Turcs : le souverain pontife l'entoura de toute sa protection. En un mot, il ne négligea aucun des moyens qu'il crut favorables à cette entreprise; et toutefois rien ne réussit, parce que les animosités des princes chrétiens les uns contre les autres l'emportèrent toujours sur le zèle vrai ou faux dont ils se piquaient, dès qu'on leur parlait de repousser les ennemis de la religion (1).

Le pape, avant son départ de Mantoue, publia une bulle (2) (en date du 18 janvier 1460) qui portait en substance : « Un abus exécrable et inouï dans les siècles précédents s'est élevé de nos jours. Des esprits rebelles et ennemis de toute subordination s'avisent d'appeler du souverain pontife au futur concile, ce qui est manifestement contre les saints canons, et ne peut qu'être extrêmement préjudiciable à la république chrétienne : car qu'y a-t-il de plus ridicule que d'appeler à un tribunal qui n'existe point, et dont l'existence future est incertaine? Mais jusqu'à ce temps-là les pauvres seront donc opprimés par les plus puissants, les crimes demeureront impunis, la révolte contre le premier siége sera fomentée, on aura toute liberté de faire le mal, et tout l'ordre hiérarchique sera dans la confusion (3)? » Le pape terminait sa bulle par la condamnation expresse de ces appels, les déclarant nuls, abusifs, damnables, erronés, et frappant d'ex-

(1) *Spicil.*, t. VII, in-4°, p. 311.

(2) On trouve aussi une autre bulle publiée par ce pape, le 17 décembre 1458, contre quelques gens de mauvaise doctrine et accusés de sortiléges, dans le diocèse de Tréguier. — Rain., 1459, n. 30.

(3) *Conc.*, t. IX, p. 1441. — Labb., t. XIII, p. 1801.

communication tous ceux qui les interjetteraient dans la suite, sous quelque prétexte que ce fût.

Cette bulle et les discours qui s'étaient tenus à Mantoue contre la pragmatique ne pouvaient être agréés de la cour de France. Comme l'éclat qu'avait fait le pape était public, on y opposa de même des protestations solennelles, et ce fut le procureur général, Jean Dauvet, qui les fit au nom du roi. Après avoir rappelé dans cet acte, qui est fort long et fort circonstancié, tout ce qui s'était fait depuis cinquante ans pour rétablir la discipline, il dit que le pape, dans le congrès de Mantoue, s'était expliqué en des termes qui feraient croire qu'il ne serait pas éloigné de rompre avec la France à cause de la pragmatique sanction; que le roi n'avait rien de plus à cœur que d'empêcher une rupture si funeste; que toutes ses vues tendaient à ce que le pape gouvernât l'Église paisiblement, et suivant les saints canons; que Sa Majesté requérait la convocation d'un concile général dans une ville libre, et, si cela se pouvait, sur les terres de la domination de France; que jusqu'à ce temps-là elle prétendait faire observer dans son royaume les décrets des conciles précédents; qu'elle ne pouvait croire que le pape eût voulu condamner pour tous les cas et pour toutes les circonstances le recours et l'appel au futur concile général; que comme Sa Sainteté avait fait des plaintes de la cour de parlement, le roi déclarait que cette compagnie se tenait dans les bornes de ses fonctions, qu'elle ne connaissait que des causes dont elle avait toujours pris connaissance, et qu'on savait assez combien un tribunal comme celui-là était nécessaire pour la défense des droits de l'Église (1). Le procureur général ajoutait à cela des protestations juridiques contre tout ce que le pape pourrait entreprendre au préjudice du roi ou de ses sujets, à l'occasion des affaires présentes; et l'acte était terminé par un appel au futur concile œcuménique.

(1) *Preuv. des lib. de l'Égl. gall.* p., 229, éd. de 1651.

Malgré l'attachement qu'on témoignait en France pour la pragmatique sanction, la cour ne laissait pas d'y déroger quelquefois, pour solliciter des grâces en cour de Rome. Ainsi le jeune comte de la Marche, prince de la maison royale, se destinant à l'état ecclésiastique, le roi fit demander pour lui l'évêché de Castres; mais le pape le refusa, parce que le comte n'avait que dix-neuf ans (1).

Une autre fois, Charles VII fit des instances très-vives pour obtenir l'évêché de Tournai en faveur du cardinal Richard Olivier (2), évêque de Coutances : le siége de Tournai n'était pas vacant; mais l'évêque Jean de Chevrot, prélat très-âgé et très-infirme, offrait de se démettre. Le duc de Bourgogne, qui avait intérêt à faire donner ce siége à quelqu'un de ses favoris, pria le pape Pie II d'y transférer Guillaume Fillastre, déjà évêque de Toul et neveu de l'ancien cardinal du même nom, dont nous avons parlé souvent dans cette histoire. Fillastre était agréable à la cour de Bourgogne; mais il avait beaucoup d'ennemis dans son évêché de Toul et souhaitait fort cette translation ; pour l'accélérer, il permuta, sous le bon plaisir du pape, avec l'évêque de Tournai, qui ne fit que paraître à Toul : car il mourut presque aussitôt après l'expédition de ses bulles en cour de Rome (3).

Le pape n'avait pu favoriser ainsi le protégé du duc de Bourgogne, sans se déclarer en même temps contre le cardinal de Coutances, qui avait la recommandation du roi. Ce fut l'occasion d'un démêlé assez vif. Le roi soutint que dès le temps du pape Calixte III l'évêché de Tournai avait été promis au cardinal. Le pape répondit que ces promesses n'avaient pu lier que Calixte, son prédécesseur, et que, pour lui, il était maître de ne pas faire une grâce à laquelle il ne s'était jamais engagé. Le roi insista sur ce que la ville même de

(1) Rain., 1459, n. 87.

(2) Il était de Normandie : il avait été d'abord archidiacre dans l'Église de Rouen, puis évêque de Coutances, ensuite cardinal sous Calixte III en 1456 : il mourut en 1470.

(3) Æn. Sylv., *Ep.* CCCLXXIV et CCCLXXV. — *Hist. de Lorr.*, t. II, p. 968.

Tournai était de sa dépendance. Le pape en convint ; mais il fit observer que la plus grande partie de ce diocèse étant de la domination du duc de Bourgogne, il était convenable d'y placer un évêque qui fût agréable à ce prince. Charles VII se plaignit enfin que le pape n'avait point à cœur de l'obliger, et Pie II répliqua que la cour romaine pouvait bien faire le même reproche à celle de France : il insinuait par là le peu de satisfaction qu'on lui avait donné au sujet de la pragmatique.

Dans une autre lettre le pape exposa bien plus au long ses griefs sur la même affaire. Revenant sur ce qu'il avait dit aux ambassadeurs français durant les conférences de Mantoue, il prétendit que la pragmatique séparait l'Église de France du souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ; qu'en bien des points, elle rendait les juges séculiers maîtres du gouvernement ecclésiastique ; que les décrets qui y étaient insérés n'avaient été confirmés ni par le Saint-Siége ni par l'autorité d'aucun concile général ; que les rois prédécesseurs de Charles VII avaient fort bien gouverné sans le secours de cette pragmatique, et qu'au reste, s'il y avait des réformes à faire dans la discipline de l'Église de France, on devait consulter le Saint-Siége, qui s'y prêterait volontiers. Le pape revenait dans la même lettre sur les demandes du roi au sujet de l'évêché de Tournai, et il lui déclarait nettement que la translation mutuelle des deux évêques Guillaume Fillastre et Jean de Chevrot ayant été approuvée dans le consistoire, il n'était plus possible de l'empêcher.

Ce débat pouvait devenir plus sérieux; il fut interrompu par la mort du roi, arrivée le 22 juillet de cette même année 1461. Ce prince, dont le règne commença sous les plus tristes auspices au milieu d'affreux revers, avait vu trente ans de victoires succéder aux désastres de ses premières années ; mais par un triste retour de fortune, il éprouva vers la fin de sa vie les plus cuisants chagrins. Le dauphin, son fils aîné, s'était séparé de lui depuis plusieurs années, et vivait dans

une espèce d'exil auprès de Philippe le Bon, duc de Bourgogne. A la suite de cette séparation, la cour se trouva divisée en deux factions, dont l'une tenait au dauphin, comme à l'héritier présomptif de la couronne; l'autre voulait le perdre, et projetait de faire régner à sa place le prince Charles, son frère cadet. Le roi, naturellement doux et ennemi des affaires épineuses, ne put soutenir ces divisions de la famille royale. Il tomba malade à Meun-sur-Yeure en Berri. Un faux confident étant venu lui dire qu'on voulait l'empoisonner, la crainte saisit cet esprit trop occupé de son chagrin ; il se persuada qu'il devait s'abstenir de manger, et cette manie lui dura sept ou huit jours, au bout desquels, lorsqu'il voulut prendre quelque aliment, son estomac ne put rien digérer, et la mort suivit de près cette diète forcée. Charles VII avait de la religion, quoiqu'il fût peu réglé dans ses mœurs ; il était bon, libéral, affable, communément bien servi, heureux en généraux plus qu'en favoris, peut-être trop bon père, du moins trop peu obéi. Mais sans vouloir excuser la conduite de son fils, n'est-il pas permis de voir dans les chagrins dont le malheureux roi fut abreuvé, la juste punition de sa vie licencieuse et de son ingratitude envers Jeanne d'Arc, qu'il laissa périr sans tenter le moindre effort pour la sauver ?

Charles VII était mort en Berri; mais il avait ordonné que ses obsèques fussent faites à Saint-Denis : on nous a conservé des relations très-amples et très-exactes de cette pompe funèbre. Arrivé à Paris le 5 août 1461, le corps fut déposé dans le prieuré de Notre-Dame des Champs. Le lendemain, toutes les communautés, toutes les compagnies, tant ecclésiastiques que séculières, l'accompagnèrent à Notre-Dame, où les vigiles furent chantées, et le jour suivant le service fut célébré avec beaucoup de magnificence : il s'y trouva quatres princes du sang, treize prélats, tous les grands officiers de la couronne, et, selon l'ancien usage, quatre présidents du parlement tinrent les coins du poêle. Au milieu de la messe chantée par Louis d'Harcourt, patriarche de Jérusalem et

évêque de Bayeux, il y eut une oraison funèbre ; et à Saint-Denis, où les obsèques s'achevèrent le 8 du même mois, le docteur Thomas de Courcelles fit encore l'éloge du monarque. L'église de Notre-Dame et celle de Saint-Denis étaient tendues en entier, c'est-à-dire, par le haut d'une toile bleue semée de fleurs de lis, et plus bas de velours noir ; le devant du jubé et le grand autel étaient couverts partie de velours et partie de satin noir : le luminaire était prodigieux (1).

La reine Marie d'Anjou, épouse de Charles VII, mourut deux ans après lui. Cette princesse est célèbre dans l'histoire par sa douceur et sa patience, vertus que l'indifférence du roi son époux lui rendit extrêmement nécessaires : elle passa ses jours dans la prière, les exercices de charité, les pèlerinages de dévotion ; elle fonda à Bourges un hôtel-Dieu pour les malades, et l'année même de sa mort elle avait été à Saint-Jacques en Galice, voyage qui altéra sa santé et épuisa ses finances. Cette princesse, étant en Espagne, s'informa si les fondations que nos rois ont faites en l'église de Saint-Jacques étaient fidèlement acquittées : une de ces fondations consistait particulièrement dans l'entretien de deux cierges qui devaient toujours brûler devant les reliques qu'on révère en ce saint lieu. La reine trouva tout en ordre, et elle en témoigna son contentement par un acte en bonne forme qu'elle donna aux chanoines de Compostelle (2).

Le roi Louis XI, qui succéda à son père, regretta sincèrement la reine sa mère : il l'avait toujours tendrement aimée, montrant à son égard des sentiments bien différents de ceux qui l'animaient envers le roi son père. Louis, après la mort de Charles VII, était revenu de Flandre pour prendre la couronne : il se fit sacrer à Reims, le 15 août 1461, par l'archevêque Jean Juvénal des Ursins, accompagné des autres pairs

(1) Matthieu de Couci, dans le *Recueil de Godefroy*, p. 732 et suiv.— Jean Chartier, *ibid.*, p. 316 et suiv. — (2) Spond., 1461, n. 9. — *Hist. manusc. de Louis XI*, par M. l'abbé Legrand, an. 1463.

ecclésiastiques, excepté l'évêque de Noyon, qui fut suppléé dans ses fonctions par l'évêque de Paris. On y vit en outre le cardinal de Coutances, Richard Olivier, le patriarche d'Antioche (1), trois archevêques, treize évêques et plusieurs abbés. Parmi les seigneurs laïques, le plus illustre et le plus révéré fut le duc de Bourgogne, à qui le roi avait des obligations particulières pour les bienfaits qu'il en avait reçus durant son séjour en Flandre (2). Le duc, soutenant toujours le caractère de bonté que l'histoire lui donne, fit après la cérémonie du sacre une démarche qui toucha toute l'assemblée; il vint se jeter aux pieds de Louis XI, et le conjura au nom de Jésus-Christ de pardonner à ceux des officiers du roi son père de qui il croyait avoir lieu de se plaindre. Louis en excepta sept de ce pardon, montrant déjà par cette réserve qu'il serait bientôt un maître attentif, un roi absolu et un vengeur sévère.

Cette sévérité de Louis XI s'exerça en effet contre les principaux ministres de l'ancienne cour; et, au contraire, ceux qui, sous le règne précédent, avaient été traités avec rigueur, trouvèrent grâce auprès du nouveau monarque; et entre autres le comte d'Armagnac, dont la liaison incestueuse avec sa sœur Isabelle avait été un horrible scandale dans tout le royaume. Ce seigneur, condamné au bannissement par arrêt du parlement qui l'avait en outre dépouillé de tous ses biens, s'était vu réduit à errer hors du royaume tout le reste de la vie de Charles VII. Au commencement du règne de Louis XI il rentra en grâce avec la cour : il recouvra toutes ses terres, et fut même honoré de la dignité de maréchal de France (3).

(1) On place en cette cérémonie un légat du pape : ce ne devait être que le nonce évêque de Terni; ce n'était pas du moins Jean Geoffroy, évêque d'Arras, puisqu'il n'avait point encore le titre de légat en France; il ne l'eut que par une lettre du pape, en date du 20 août 1461. Voyez Rain., 1461, n. 116.

(2) Marlot, t. II, p. 740. — Manusc. de l'abbé Legrand, ann. 1461, 1462. — Monstrel., vol. III, p. 87.

(3) Il se révolta depuis contre Louis XI, et il mourut assiégé dans Lectoure en 1472. Monstrel., t. III, p. 64.

Louis XI après son sacre, et avant de faire son entrée à Paris, s'arrêta quelque temps dans l'abbaye de Saint-Denis, pour y prier sur le tombeau de son père. Revenu à Paris, son premier soin fut de s'occuper de la pragmatique sanction, sujet de discorde entre la cour de Rome et celle de France. N'étant encore que dauphin, il avait fait vœu de l'abolir s'il parvenait à la couronne, et, aussitôt après son sacre, il promit sur les saints Evangiles de donner cette satisfaction au pape. L'évêque d'Arras Jean Geoffroy (1) et Antoine de Nocetis, nonce apostolique, furent témoins de cet engagement. Le premier venait d'être nommé légat en France et dans les États du duc de Bourgogne ; il était fort bien auprès du roi ; il avait confirmé ce prince dans la résolution d'abolir la pragmatique, et quand il vit l'affaire en état d'être conclue, il fit part de ces nouvelles au pape (2), qui ne pouvait en recevoir de plus conformes à ses désirs : aussi entra-t-il promptement dans les vues du roi et du duc de Bourgogne, lorsqu'ils demandèrent le chapeau de cardinal pour l'évêque d'Arras. Ce prélat fut compris dans la promotion du mois de décembre 1461. Il est nécessaire de rassembler ici quelques traits qui le caractérisent, parce qu'il eut beaucoup de part à la confiance de Louis XI.

Jean Geoffroy avait été d'abord religieux dans l'abbaye de Luxeuil, lieu de sa naissance : il en devint abbé, puis évêque d'Arras, et cardinal avec l'évêché d'Albi et l'abbaye de Saint-Denis en commende (3). C'était un homme qui avait plus de savoir faire que de valeur véritable, et plus de mémoire que de jugement : son érudition était vaste, mais peu digérée ; ses mœurs étaient assez pures, mais il eut le défaut de la plupart des hommes de fortune, il voulut être grand seigneur.

(1) Il est appelé ainsi dans son testament fait à Reuilly en Berri, le 14 novembre 1473. Voyez *Anecdot.*, t. I, p. 1841.

(2) Le pape dit, dans sa lettre du 26 octobre 1461, que l'évêque lui avait écrit le premier sur cela.

(3) *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 363 et suiv. — Jac. Pap., *Epist.* CCCLXCIX.

Il était fils d'un petit marchand de Franche-Comté, et il se fit donner des lettres de noblesse par le duc de Bourgogne. Enflé de cette faveur de son souverain, il se croyait élevé au-dessus des autres hommes, à ce point qu'il ne craignit pas de reprocher un jour au cardinal de Pavie, Jacques Amanati, l'obscurité de son extraction. Sur quoi ce cardinal, qui était né à Sienne, et que le pape Pie II avait adopté en lui donnant le nom et les armes de la famille Piccolomini, demanda si un bourgeois de Sienne ennobli par le pape et autorisé à porter le nom et les armes de Sa Sainteté, ne valait pas bien le fils d'un petit marchand franc-comtois, qui tenait sa noblesse de la grâce seule du duc de Bourgogne.

Un autre trait de la vanité et de l'ambition du cardinal Geoffroy, fut de briguer tout ensemble l'archevêché de Besançon et l'évêché d'Albi. « Vous devez, dit-il au pape, m'accorder Besançon, parce que je suis venu au monde dans ce diocèse, et vous ne pouvez me refuser Albi, puisque le roi mon maître le demande pour moi. » Mais ces raisons ne furent point admises au tribunal de Pie II, qui les réfuta d'un mot, en disant : « Vous connaissez nos usages ; jamais nous ne permettons qu'une seule personne possède deux évêchés en même temps : choisissez l'un ou l'autre, Albi ou Besançon ; mais ne comptez pas les posséder tous deux. » Le cardinal préféra l'évêché d'Albi, comme le plus riche, et il porta toujours depuis le nom de cardinal d'Albi. On l'appelait auparavant *cardinal d'Arras*, à cause du premier évêché qu'il avait possédé (1).

Son occupation principale fut de cultiver la faveur des princes. On lui reprocha de se comporter auprès d'eux plutôt en flatteur qu'en cardinal, et d'être devenu, depuis qu'il avait été revêtu de la pourpre, l'esclave de la cour de France, dont il épousait tous les intérêts, changeant de vues et de projets comme elle. Ces reproches étaient fondés ; mais le

(1) Gobelin, l. XII, p. 343.

cardinal Geoffroy savait que, pour se maintenir auprès de Louis XI, il fallait plus de souplesse dans l'esprit que de dignité dans les sentiments : et voilà pourquoi sa fortune n'éprouva point les tempêtes d'une cour d'ailleurs assez orageuse (1).

Quand le roi demanda le chapeau pour l'évêque d'Arras, il lui associa un autre sujet de grande espérance : c'était Louis d'Albret, protonotaire apostolique, et depuis évêque de Cahors. Sa naissance l'attachait à toutes les maisons souveraines ; sa piété et sa modestie le rendirent vénérable au sacré collége. On ne put profiter longtemps de ses exemples : il mourut en 1465, regretté de toute la cour romaine (2), *dont il faisait les délices*. C'est l'éloge que lui donne le cardinal de Pavie, excellent connaisseur en fait de mérite.

Louis XI, craignant que le pape ne voulût pas créer en même temps deux cardinaux à sa prière, lui avait recommandé plus particulièrement Geoffroy que d'Albret, malgré la différence de noms et de vertus ; c'est que le premier était son homme de confiance, et que l'autre n'était que son parent. Le pape accorda les deux chapeaux, et remercia en même temps le roi de la résolution qu'il avait prise d'abolir la pragmatique (3).

Cette résolution était préconisée dans la lettre de Pie II (en date du 26 octobre 1461) comme l'action la plus sainte et la plus glorieuse ; comme une entreprise qui mettait le roi au niveau de Constantin, de Théodose et de Charlemagne. Enfin, après bien des compliments et des offres de services, il l'exhortait à prendre des mesures pour la guerre contre les infidèles ; c'était la conclusion ordinaire des lettres de ce pontife ; il envoya même quelques mois après au roi une épée bénite, garnie d'or et de pierreries, avec une inscription en quatre vers dont le sens était que si Louis XI voulait tirer cette épée contre les Turcs, l'empire de Mahomet serait

(1) Jac. Pap. *Epist.* CCCLXCIV. — (2) D'Attichy, t. II, p. 355 et seq. — Jac. Pap. *Comment.*, l. II, p. 370 et *Epist.* — (3) Gobelin, *Comment.*, l. VII, p. 183.

détruit, et la nation française acquerrait une gloire immortelle (1).

Le roi était moins disposé qu'aucun de ses prédécesseurs à se mêler des opérations d'une croisade : cela n'entrait point dans le plan de son gouvernement ; mais il croyait voir bien des avantages dans la destruction de la pragmatique. C'était d'abord un des points de sa conduite, de prendre en tout le contre-pied du feu roi son père. La pragmatique était l'ouvrage de Charles VII : c'en était assez pour déplaire à Louis XI. D'ailleurs, la discipline établie par cette pragmatique sanction ramenant tout au droit commun, laissant les élections aux chapitres et aux abbayes, déférant aux évêques la collation des bénéfices, donnait lieu aux seigneurs des provinces de se rendre maîtres, par leur crédit ou leurs menaces, des principales dignités ecclésiastiques. Cette augmentation d'autorité dans les seigneurs vassaux de la couronne était la chose du monde que Louis XI redoutait le plus, et qu'il voulait le moins souffrir.

Mais il n'en était pas de même de l'influence qu'aurait le Saint-Siége dans le gouvernement de l'Église de France, après l'abolition de la pragmatique : car comme le roi serait toujours plus puissant auprès des papes que les seigneurs subalternes, il devait aussi en être plus écouté, quand il demanderait des grâces ecclésiastiques ; il pouvait même se faire que peu à peu la cour acquît une sorte de direction générale pour le choix des sujets, et que les sujets eux-mêmes, placés à la recommandation de la cour, se trouvassent liés à elle par des motifs de reconnaissance. Ce système si favorable dans tous les temps à l'autorité du prince, devait avoir un succès complet entre les mains de Louis XI : et c'était l'idée que ce monarque caressait avec une grande prédilection.

Enfin, comme il était toujours question à la cour de France de ménager le rétablissement de René d'Anjou dans le

(1) Pii *Epist.* CCCLXXXVII. — Gobelin, t. VII, p. 184.

royaume de Naples, on crut que l'abolition de la pragmatique servirait beaucoup à ce dessein, parce que le pape, voyant le sacrifice qu'on lui ferait des usages compris dans ce décret, pourrait favoriser le parti des princes angevins, et faire abandonner celui des Aragonais.

Louis XI s'engagea donc de plus en plus avec la cour de Rome pour la suppression de la pragmatique. La lettre qu'il écrivit à ce sujet au pape portait en substance (1) : « Nous avons reconnu, très-saint père, que la pragmatique sanction est très-contraire à votre autorité et à celle du Saint-Siége ; qu'elle a été faite dans un temps de schisme et de sédition ; qu'elle ne peut causer que le renversement des lois et du bon ordre, puisqu'elle vous empêche d'exercer la souveraine puissance législative inhérente à votre dignité : c'est par elle que la subordination est détruite, que les prélats de notre royaume élèvent un édifice de licence ; que l'unité qui doit exister dans tous les États chrétiens, se trouve rompue. Tant de considérations nous ont fait prendre le dessein d'abolir entièrement cette pragmatique ; plusieurs personnes très-habiles ont voulu nous en détourner ; mais nous vous reconnaissons, très-saint père, pour le chef de toute l'Église, pour le grand prêtre, pour le pasteur du troupeau de Jésus-Christ, et nous voulons demeurer unis à votre personne, et à la chaire de S. Pierre. Ainsi nous cassons dès à présent et nous détruisons la pragmatique dans tous les pays de notre domination. Nous rétablissons les choses sur le pied où elles étaient avant cette ordonnance, et nous voulons que le bienheureux apôtre S. Pierre, qui nous a toujours assisté, et vous qui êtes son successeur, ayez dans ce royaume la même autorité pour les provisions de bénéfices et pour toutes les matières ecclésiastiques qu'ont eue vos prédécesseurs Martin V et Eugène IV. Nous vous la rendons, cette autorité ; vous pouvez désormais

(1) *Ep.* Pii II CCCLXXXVIII.

l'exercer tout entière, et soyez sûr que les prélats de l'Église de France rendront une pleine obéissance à vos décrets, qu'ils entretiendront avec Votre Sainteté une parfaite harmonie. S'il arrivait cependant que quelques-uns d'entre eux osassent vous contredire, nous vous promettons, sur notre parole royale, de les réprimer avec force et de les réduire au parti de la soumission. »

L'évêque d'Arras Jean Geoffroy, qui avait été le confident du roi dans tout ce qui concernait l'abolition de la pragmatique, ne manqua pas d'en féliciter le pape; et sa lettre, écrite trois jours après celle du roi, fait voir l'esprit le plus délié et le plus courtisan. Il y donne au saint-père tout l'honneur de cette négociation : « C'est, selon lui (1), la lettre de Pie II au roi qui a gagné le cœur de ce monarque; le roi admire cette lettre, il la baise avec respect, il la destine à être conservée dans une boîte d'or : c'est sous ce pontificat que les Turcs vont être entièrement détruits, que l'Église jouira d'une paix profonde et d'un bonheur parfait. » Tels sont les traits principaux de cet écrit rempli d'artifice et de flatterie. Geoffroy ajoute que le roi a détruit la pragmatique, sans stipuler aucune condition; et pour montrer que l'ordonnance de ce prince était déjà exécutée, il dit au pape : « Je viens de faire une chose qui tient du miracle : j'ai chassé de l'évêché de Poitiers ce Guerinet (2), qui s'en était saisi en vertu d'un arrêt du parlement, et qui méprisait vos censures : ceci a été un coup de foudre pour tous les partisans de la pragmatique. » Sur la fin de sa lettre, l'évêque annonce au pape une ambassade solennelle, que le roi lui destine pour mettre le dernier sceau à l'affaire présente.

L'ambassade ne partit qu'environ six semaines après.

(1) Manusc. de Baluze, n. 206, cité par M. Legrand, an. 1461.

(2) L'abbé Legrand, et après lui Duclos, ont lu *Gamet*. Ce nom ne se trouve point dans les monuments de l'Eglise de Poitiers; mais on y trouve *Guerinet*. Le manusc. de M. Legrand dit : *Contemptorem censurarum tuarum quemdam Guarineti... episcopatu ejeci*.

Durant cet intervalle, l'évêque d'Arras fut nommé au cardinalat, et quand il vit sa fortune assurée, il commença à parler des intérêts du roi. Il avait dit, comme on vient de voir, que Louis XI voulait abolir la pragmatique sans stipuler aucune condition; et dans une autre lettre qu'il écrivit immédiatement avant son départ pour Rome, il assura que la pragmatique serait détruite sans retour, si Sa Sainteté voulait abandonner le parti de Ferdinand d'Aragon, et se déclarer pour la maison d'Anjou ; que le roi avait cela extrêmement à cœur, parce qu'il venait de promettre sa fille en mariage au petit-fils de René d'Anjou, roi de Sicile ; qu'au reste la cour de France était déterminée à soutenir ce prince de toutes ses forces, et qu'il ne serait pas avantageux au pape de s'opposer à une puissance si formidable (1).

L'évêque de Terni, nonce en France, écrivit dans le même sens au saint-père, en lui faisant espérer une partie de la Calabre pour son neveu, s'il voulait s'unir au roi contre Ferdinand. Le pape, qui avait plus que personne l'esprit de negociation et de politique, ne fit pas grand cas de toutes ces propositions. Il blâma son nonce des soins superflus qu'il se donnait pour une affaire qui ne lui était pas confiée; et quant à l'évêque d'Arras, nommé cardinal, il voulut l'entendre lui-même dans le consistoire, puisqu'il était sur le point d'arriver à Rome.

L'ambassade y arriva en effet le 13 mars 1462. Elle était composée ; du cardinal d'Arras, Jean Geoffroy, dont nous venons de parler; de Richard Olivier, cardinal de Coutances; de Jean de Beauveau, évêque d'Angers ; de Louis de Rochechouard; évêque de Saintes; de Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, et de plusieurs autres députés de considération, tant ecclésiastiques que séculiers.

Les ambassadeurs firent leur entrée dans Rome avec

(1) Gobelin, l. VII, p. 186.

beaucoup de pompe ; les cardinaux allèrent au-devant d'eux, et le pape les reçut avec de grandes démonstrations d'honneur et de bienveillance. Celui qui porta la parole fut le cardinal d'Arras; et son discours roula sur les qualités royales de Louis XI, sur la manière dont on avait aboli la pragmatique, sur les sentiments de respect et de soumission qu'on avait en France pour le Saint-Siége. Il parla aussi des affaires de Naples, et des avantages qu'il y aurait à rétablir la maison d'Anjou dans ce royaume : il dit que si cette affaire réussissait, la cour de France armerait soixante-dix mille hommes contre les Turcs; qu'elle les chasserait entièrement de l'Europe, et qu'elle entreprendrait ensuite la conquête de Jérusalem. Cet endroit du discours ne fut pas le plus applaudi. On regarda toutes ces promesses de l'ambassadeur comme des lieux communs; et le pape, dans la réponse qu'il fit sur-le-champ, n'aborda point cette matière : il se contenta de reconnaître les bonnes intentions du roi, d'exalter beaucoup l'abolition de la pragmatique, et de rappeler en général les services rendus au Saint-Siége par les princes de la maison de France (1). A la suite de cette première audience, le pape conféra le chapeau rouge au cardinal d'Arras avec le cérémonial habituel. Pie II ordonna aussi des processions durant trois jours, pour rendre grâces à Dieu de ce qui venait d'être conclu avec les ambassadeurs (2). Ce furent des jours de réjouissance pour la populace, qui s'abandonna à toutes sortes d'extravagances, jusque-là même que la charte de la pragmatique fut traînée par les rues, et brûlée publiquement : exemple de l'esprit de vertige qui saisit quelquefois la multitude (3).

Dans une autre audience que les ambassadeurs de Louis XI obtinrent du pape Pie II, on parla beaucoup plus que la

(1) Gobelin, p. 187. — (2) Manusc. de Dupuy, dans le recueil de Legrand.
(3) Un manuscrit du recueil de Legrand (nº 169) dit que ce fut le pape qui abandonna la charte de la pragmatique pour être traînée dans les rues, *afin de complaire au peuple*.

première fois des intérêts de la maison d'Anjou. Ces envoyés représentèrent à Sa Sainteté tous les motifs qui pourraient la détacher de Ferdinand d'Aragon. Ils firent valoir le grand service que le roi venait de rendre au Saint-Siége en révoquant la pragmatique; leurs discours furent mêlés de reproches, de prières, de promesses. Le pape répondit toujours en homme déterminé à soutenir les Aragonais, parce que leur établissement dans le royaume de Naples était son ouvrage : et tout ce qu'on put tirer de lui de plus favorable, fut la proposition d'une trêve entre Ferdinand et René d'Anjou. On en écrivit au roi, qui sentit bien que tout ceci n'était qu'un manége de politique : il n'y opposa d'abord que des plaintes très-modérées; il manda au pape qu'après avoir détruit la pragmatique sanction (1), après s'être opposé vigoureusement à ceux qui demandaient un concile général, après avoir promis d'armer une puissante armée contre les Turcs, il s'était flatté de gagner l'esprit de ce pontife; qu'il avait compté du moins ne pas l'aigrir; et que néanmoins il n'y avait rien que Sa Sainteté n'entreprît pour écarter la maison d'Anjou du royaume de Naples. « Que dois-je donc faire, ajoutait Louis XI? Si je ne puis, très-saint-père, calmer vos inquiétudes par mes bienfaits, prendrai-je une route toute contraire? Non, sans doute : car je n'ai nulle envie de devenir le persécuteur du vicaire de Jésus-Christ; je continuerai comme j'ai commencé, quoiqu'il n'y ait aucun de mes proches qui ne me conseille d'en user autrement. Peut-être serez-vous fâché dans la suite de vous être ainsi déclaré contre nous, et j'espère que mon obéissance vous forcera à rendre votre amitié aux princes de ma maison. »

Le roi recevait souvent des lettres de Rome, qui l'avertissaient que tous ses ménagements étaient inutiles, et que, depuis l'abolition de la pragmatique, le pape s'attachait de plus en plus à secourir Ferdinand, parce que l'argent des

(1) Gobelin, l. VIII, p. 207.

bénéfices de France, remplissant le trésor de la chambre apostolique, servait à pousser avantageusement la guerre contre les Angevins.

Ces avis déterminèrent Louis XI à députer en cour de Rome Hugues de Bournazel, sénéchal de Toulouse, avec une lettre plus vive (1) que la première, quoiqu'elle ne sortît point encore des bornes du respect que le roi voulait conserver à l'égard du Saint-Siége. Cette lettre, dont il n'est fait mention qu'en général dans les *Commentaires* de Pie II, fut communiquée aux cardinaux, qui y répondirent en protestant que Pie II n'avait jamais témoigné que de l'affection et des égards pour Sa Majesté; que le sacré collége voyait avec un déplaisir sensible le différend qui commençait à naître entre les deux puissances, et qu'il ne fallait s'en prendre qu'à la malignité des langues indiscrètes. Ils priaient le roi, en finissant, de s'en rapporter plutôt à leur témoignage qu'aux discours de certains esprits brouillons, et de préférer les sentiments naturels de sa bonté aux vues passionnées qu'on voulait lui inspirer.

Le sénéchal de Toulouse, que nous croyons avoir été porteur de la lettre du roi, était chargé également de parler dans le consistoire; et quoiqu'il ne fût pas aussi lettré que le cardinal d'Arras, chef de la dernière ambassade, il parla d'un ton plus ferme et d'un style plus énergique; il dit au pape : « Le roi mon maître vous a prié de rappeler les troupes que vous avez envoyées au secours des Aragonais, et de ne plus faire la guerre à un prince de son sang. Pour vous y engager, il a supprimé la pragmatique sanction; il vous a rendu une obéissance parfaite : et vous n'avez payé ce service que par de mauvaises pratiques. Vous envoyez de nouvelles troupes à Ferdinand, vous faites une guerre plus cruelle que jamais à la maison d'Anjou. Le roi vous prie une seconde fois de cesser, et de bien vivre avec la France. Si vous continuez,

(1) Il semble en effet que ce fut cet envoyé qui apporta la lettre dont il est ici question. Gobelin dit : *Duriora attulit legatus a rege missus.*

j'ai ordre de commander à tous les Français, sans en excepter même les cardinaux, de quitter votre cour ; ne doutez pas qu'ils n'aiment mieux obéir au roi que de s'exposer à perdre les biens qu'ils possèdent parmi nous (1). »

Ces menaces du roi intimidèrent la cour romaine : les cardinaux représentèrent au pape que le départ des Français serait d'une dangereuse conséquence pour les affaires du Saint-Siége, et qu'il fallait absolument parer ce coup, en donnant au roi la satisfaction qu'il demandait. Pie II, beaucoup plus habile politique que tous les prélats de son palais, rassura les cardinaux, et leur fit comprendre que le sénéchal de Toulouse avait ordre de menacer beaucoup, sans en venir à l'exécution. Peu de jours après, Bournazel étant venu demander son audience de congé, sous prétexte que le roi son maître le pressait de partir, et qu'il ne pouvait plus différer, le pape lui répondit froidement : « Vous avez même trop attendu; partez promptement, obéissez au roi. » Cet air d'indifférence déconcerta tous les envoyés de Louis XI. Le cardinal d'Arras et Bournazel restèrent auprès du pape ; ils le suivirent même dans un voyage qu'il fit aux environs de Sienne, et le sénéchal ne quitta cette cour qu'après y avoir obtenu des grâces pour lui-même : faisant ainsi, dit l'historien de Pie II, comme la plupart des envoyés, qui n'oublient point leurs propres intérêts lorsqu'ils négocient pour ceux de leurs maîtres (2).

Durant ce voyage de Pie II, le cardinal d'Arras exécuta une commission qui prouve encore que le roi Louis XI n'était pas bien fâché contre le pape; et c'est d'ailleurs un trait qui montre la délicatesse de conscience dont ce prince faisait profession en certaines rencontres, mais dont il se dédommageait souvent en se montrant beaucoup moins scrupuleux en d'autres occasions. Le cardinal d'Arras présenta au pape et aux cardinaux des lettres du roi, contenant une procura-

(1) Gobelin, l. VIII, p. 207. — (2) *Ibid.*, p. 208, 220.

tion en bonne forme pour restituer au Saint-Siége une partie des comtés de Die et de Valence, c'est-à-dire les terres qui étaient en deçà du Rhône, par rapport à l'Italie. L'occasion de cette démarche était que le dernier comte de Die et de Valence, maltraité par ses neveux, avait fait à la mort une disposition testamentaire par laquelle il cédait tous ses biens au roi de France, à condition que, si jamais le roi ou ses successeurs en donnaient quelque partie à ces neveux ingrats, dès lors la succession retournerait au Saint-Siége. Or, il était arrivé que Charles VII, sous le règne de qui le testament avait été fait, s'était laissé gagner depuis par les neveux de ce comte, et leur avait remis la plupart des domaines de leur oncle. Louis XI vit dans cet abandon une infraction manifeste de la volonté du testateur; et c'est pour cela qu'il offrit au pape de lui rendre la succession, en exceptant toutefois les terres qui étaient au delà du Rhône. Le pape loua beaucoup la bonne foi de Louis (1), et accepta ses offres par le ministère d'Antoine de Nocetis, toujours nonce en France : il consentit à la réserve des terres faites par le roi au delà du Rhône, parce qu'elles étaient plus à sa bienséance; et toute cette négociation se termina de part et d'autre avec beaucoup de concert et de cordialité.

Peu de temps après, le cardinal d'Arras obtint, comme nous l'avons dit, l'évêché d'Albi; mais le refus de l'archevêché de Besançon l'indisposa contre le pape, et il retourna en France, plus fâché d'avoir manqué le bénéfice qu'il souhaitait que de n'avoir pas réussi dans l'affaire de Naples, objet de sa mission (2).

La fortune de René d'Anjou était alors dans le plus déplorable état; son fils aîné, le duc de Calabre, venait de perdre une grande bataille contre Ferdinand d'Aragon, et ce dernier ne voulait pas consentir à la trêve dont le pape voulait bien encore se porter médiateur, quoique au fond, il fût bien aise de

(1) Gobl., l. VIII, p. 220. — Rain., 1462, n. 12. — (2) Gobel., p. 343.

voir détruire en entier le parti des Angevins au royaume de Naples.

Dans ces circonstances, Pie II ne pouvait espérer du roi Louis XI beaucoup de bon vouloir pour la guerre sainte, qui était toujours le grand projet de la cour romaine. Les nonces apostoliques firent, néanmoins, sur cet article de vives instances auprès du monarque et de Philippe duc de Bourgogne. Le roi, plus mécontent qu'il n'avait paru jusqu'alors, ne répondit que par une longue suite de reproches qu'il faisait au pape, sur presque toutes les parties de son gouvernement, en particulier sur sa partialité en faveur de Ferdinand d'Aragon, usurpateur du royaume de Naples; mais comme Louis XI était d'ailleurs très-mortifié d'avoir précipité ses démarches dans l'affaire de la pragmatique sanction, il tâcha de rappeler à lui une partie du sacrifice qu'il avait fait au pape en cette matière (1).

Ainsi, sur les remontrances de son parlement de Paris, il déclara, par une ordonnance du 24 mai 1463, que les magistrats de cette cour connaîtraient de la régale; qu'ils pourraient interjeter appel au concile général de toute bulle contraire à la disposition présente; qu'ils examineraient, avec les docteurs de Paris, par quels moyens on pourrait remédier aux citations, monitions et autres procédures de la cour de Rome; comment on préviendrait les inconvénients qui résultaient de la collation des bénéfices, sur le pied où elle était alors (2). Par une autre ordonnance du 17 février de l'année 1464, il fut défendu aux collecteurs du pape d'exiger ce qu'on appelait le *droit de dépouille*, après la mort des bénéficiers, et de percevoir la moitié des revenus de tout bénéfice jugé incompatible. Par une troisième déclaration du 19 juin de la même année, la défense de plaider ailleurs qu'au parle-

(1) Gobelin, p. 323 et seq.

(2) On trouve encore dans les manuscrits de Legrand une ordonnance du 14 juin, par laquelle le roi commande au parlement de faire défense aux juges ecclésiastiques de connaître de la régale.

Du 20 juillet, il y a une ordonnance du même prince, qui oblige toutes gens de main-morte à donner des aveux de leurs biens.

ment de Paris, pour les bénéfices conférés en régale, fut renouvelée et confirmée : le roi y ajouta que les causes de bénéfices qui sont de collation royale seraient jugées, tant au pétitoire qu'au possessoire, par les juges royaux, et qu'en général les mêmes juges connaîtraient du possessoire de tous les bénéfices du royaume (1). Par d'autres lettres du 30 juin, Louis XI manifesta encore ses volontés contre les droits prétendus de dépouille, et contre la perception de la moitié des bénéfices incompatibles. Il menaça des peines les plus rigoureuses les collecteurs du pape, les porteurs de bulles et de censures obtenues à ce sujet (2). Enfin, par ses lettres du 10 septembre, toujours de la même année, il condamna et cassa toutes les grâces expectatives, qui s'étaient extrêmement multipliées sous le pape Pie II.

Nous avons cru devoir rassembler ainsi tout ce qu'il y eut alors d'ordonnances émanées du roi Louis XI, en matières ecclésiastiques et bénéficiales. On voit par là d'un coup d'œil le changement de sa politique par rapport à la cour de Rome, et comment il se rapprochait peu à peu des maximes qui avaient dominé sous le roi Charles VII, son père. Le pape Pie II ne vivait plus, lorsque la dernière de ces déclarations fut publiée; les premières l'inquiétèrent beaucoup. Il envoya de nouveaux nonces pour proposer des accommodements ; pour gagner le roi, il défendit aux membres de l'université de Paris d'interrompre les leçons publiques et les sermons, dès qu'ils croyaient avoir quelque sujet de mécontentement. Enfin il offrit une trêve de trois ou de cinq ans pour les affaires de Naples, en essayant surtout de ramener l'attention de Louis XI au projet de la croisade ; mais sur ce dernier article le roi, bien loin de se montrer favorable, employait toutes sortes de moyens pour inspirer ses dégoûts et ses oppositions au duc de Bourgogne (3).

(1) Du Boul., t. V, p. 657. *Ibid.*, — p. 659, 666. — (2) *Manusc.* de Dupuy, dans le recueil de Legrand. — Du Boul., p. 671. — (3) Gobelin, l. XII, p. 325. — *Manusc.* de M. Legrand, ann. 1461, 1462.

D'autres démêlés survinrent entre la cour de France et quelques prélats de la cour romaine. Le cardinal de Coutances, Richard Olivier, avait obtenu du pape l'abbaye de la Trinité de Vendôme, et il prétendait s'y maintenir sans avoir l'agrément du roi. Le parlement de Paris fit saisir aussitôt le temporel de cette abbaye : le pape porta une sentence d'excommunication contre ces magistrats, et ceux-ci n'en continuèrent pas moins leurs procédures (1). On attaqua plus vivement encore le cardinal d'Avignon, Alain de Coetivy, pour s'être ingéré dans l'affaire de Bretagne, dont il sera bientôt question. Les évêchés d'Uzès et de Carcassonne, l'abbaye de Saint-Jean d'Angely, et d'autres bénéfices qu'il possédait en commende, furent mis en la main du roi ; et deux évêques neveux de ce cardinal, perdirent aussi leur temporel, apparemment pour avoir pris le parti de leur oncle. Enfin le cardinal de Rouen, Guillaume d'Estouteville, subit le même sort; nous ignorons quel en fut le motif particulier. On sait seulement que tous ces cardinaux en général ne voulaient pas dépendre du roi, ni des officiers chargés de rendre la justice en son nom (2). L'esprit d'indépendance était un crime que Louis XI ne pardonnait à personne, et moins encore aux grands qu'aux simples particuliers, parce que les grands doivent donner l'exemple, et que leur soumission relève d'autant mieux l'éclat de la majesté royale. L'affaire de Bretagne, dont nous allons démêler la partie ecclésiastique, fit voir combien le roi était jaloux des droits de sa couronne : le pape s'y trouva encore impliqué, et ce fut pour lui l'occasion d'un nouveau différend avec la cour de France.

Nous avons déjà remarqué les prétentions singulières de l'évêque de Nantes, Guillaume de Malestroit, par rapport à l'indépendance de son siége, soit à l'égard du duc de

(1) Dans les manuscrits de Legrand, à l'an 1466, on trouve que le duc de Bourgogne recommanda au roi le cardinal de Coutances, l'assurant qu'il n'avait pas de meilleur serviteur.
(2) Gobelin, l. XII, p. 324.

Bretagne, soit à l'égard de la couronne de France. Ce prélat, toujours traversé par les puissances, se démit enfin de son évêché en 1462, et son neveu Amaury d'Acigné en fut pourvu par le pape. C'était changer d'évêque, sans changer de gouvernement : Amaury, plein des idées de son oncle, prétendit aussi ne relever que du pape, et en certains cas de l'archevêque de Tours, son métropolitain. Le duc de Bretagne François II combattit ses prétentions dès les premiers jours de son installation. Ce prince regarda même l'évêché de Nantes comme vacant, sous prétexte qu'Amaury ne lui avait pas communiqué ses bulles : ce qui n'était pas exactement vrai (1); car le nouvel évêque les avait fait lire au chancelier et au vice-chancelier de Bretagne : peut-être n'était-ce qu'une copie; peut-être aussi manquait-il d'autres formalités dont le défaut rendait cette lecture insuffisante.

Quoi qu'il en soit, le duc fit saisir le temporel de l'évêché, pour en jouir à titre de régale. Amaury se défendit par des procédures ecclésiastiques et par un interdit qu'il jeta sur les terres que le duc possédait sur le territoire de l'évêché de Nantes; mais cette censure fut levée en partie par l'archevêque de Tours, et, d'un autre côté, le duc, sollicité du pape, ne put refuser de rendre à l'évêque quelques terres de son temporel (2).

Cette querelle n'aurait probablement pas eu de suites, si Louis XI n'y fût pas intervenu. Mais ce prince profitait de toutes les occasions pour abaisser la puissance des grands vassaux. Il prétendit donc que le droit de régale des bénéfices de la Bretagne lui appartenait en sa qualité de seigneur suzerain, et non au duc ; que tous les évêques de France, sans en excepter ceux des pays dépendants des grands vassaux de la couronne, lui devaient le serment de fidélité; que leurs

(1) Dans le Manuscrit de Legrand, le duc de Bretagne dit qu'Amaury d'Acigné ne lui a *exhibé aucuns titres ni droits de sa promotion*, et qu'il n'a point été reçu par lui (duc) en la forme et manière accoutumée.

(2) Lobin, t. I, p. 682 et 684.

causes, pour le temporel, étaient du ressort de la justice royale ; qu'en cas de vacance, la garde de toutes ces Églises était dévolue au roi ; et qu'en un mot, la régale ne pouvait appartenir à un vassal, tel qu'était le duc de Bretagne, etc. (1).

Dès le temps du roi Charles VI, il est vrai, la cour de France avait prétendu jouir du droit de régale dans toute l'étendue de la Bretagne. Le malheur des temps avait fait perdre de vue ces prétentions : il fallait un prince du caractère de Louis XI pour les faire revivre, et les sujets de mécontentement qu'il avait alors contre le duc François II, le portaient à ne relâcher rien des prérogatives de sa souveraineté (2).

Louis XI, en diverses occasions, avait témoigné de l'amitié au duc ; mais celui-ci, bien loin de se piquer de reconnaissance, prenait part à de sourdes intrigues qui aboutirent enfin à la guerre ouverte, que nos historiens désignent sous le nom de *guerre du bien public*. Le roi lui reprochait surtout d'avoir fait saisir sur Arthur de Montauban l'abbaye de Redon (3), qui était de fondation royale ; d'avoir voulu mortifier par là le frère de cet abbé, lequel était actuellement au service du roi ; de n'avoir inquiété l'évêque de Nantes, Amaury, que parce que son frère avait aussi de l'emploi à la cour de France ; d'avoir fait dire au pape par son envoyé que le duché de Bretagne ne dépendait point de la couronne de France, et qu'on y souffrirait plutôt les Anglais que les serviteurs du roi. D'autres plaintes venaient à la suite de celles-ci, et roulaient sur des infractions à tous les devoirs de dépendance qu'un souverain est en droit d'exiger de son vassal.

Cependant les deux princes convinrent de discuter leurs prétentions respectives devant une haute cour, composée de leurs plénipotentiaires. Elle s'assembla à Tours, et fut présidée par le comte du Maine. Les agents du duc avaient ordre

(1) Lobin, t. I, p. 686 et 687. — (2) *Hist.* manusc. de Legrand. — (3) Manusc. de Legrand, en 1463.

de représenter aux commissaires du roi : 1° sur l'article de la régale, que les ducs de Bretagne, étant fondateurs de toutes les Églises de cette province, en avaient la garde après la mort des prélats, et par conséquent le droit de percevoir les revenus ; 2° sur la dépendance des évêques, que de tout temps ils avaient été contraints par les ducs d'assister aux états généraux du pays ; qu'eux et leurs sujets étaient tenus de se conformer à ce qui avait été réglé par le duc assisté de ses barons ; de garder les trêves et les traités de paix, d'user de la monnaie qui avait cours dans la province, de recevoir dans leurs villes des garnisons ducales, de prêter le serment de fidélité aux ducs, etc. ; 3° sur les prétentions de la cour de France à l'égard des évêchés et des évêques, que les rois ne pouvaient contraindre les prélats bretons à comparaître devant les parlements du royaume ; que les Églises de Bretagne, outre l'autorité des ducs, n'en reconnaissaient point d'autre supérieure que celle des papes et des conciles généraux ; qu'une preuve de la liberté entière qu'avaient les ecclésiastiques de cette province de se conduire selon leurs lois, sans adopter celles de France, c'est qu'au temps du schisme, on reconnaissait un pape en Bretagne, tandis qu'en France on en reconnaissait un autre ; c'est encore que la pragmatique sanction, si préconisée dans ce royaume, n'avait jamais été acceptée par les Bretons. Les mêmes députés ajoutèrent à tout cela de vives instances pour que le comte du Maine et les autres commissaires se désistassent de la qualité de juges, pour prendre simplement celle d'amis et d'arbitres ; mais le comte, qui avait ordre du roi de terminer le différend par une sentence définitive, ne voulut rien perdre des titres de sa commission : il força le duc de Bretagne à donner à ses plénipotentiaires une nouvelle procuration, par laquelle les commissaires étaient reconnus pour juges. Cette discussion incidente fit remettre la conclusion du procès au mois de septembre 1464 (1).

(1) Lobin, p. 687. — Manusc. de Legrand.

On s'assembla alors à Chinon en Touraine. Le duc avait ordonné de nouveau à ses plénipotentiaires de ne reconnaître le comte du Maine et ses assesseurs que comme arbitres et non comme juges. Le comte renvoya encore une fois ces députés, pour qu'ils prissent d'autres instructions de leur maître. Mais le duc aima mieux subir une condamnation provisionnelle et par défaut, que de se faire juger d'une manière définitive. Ses agents reconnurent donc, le 31 octobre 1464, que, par provision, le temporel de l'évêché de Nantes serait mis entre les mains du roi ; que le duc cesserait de jouir du revenu des autres évêchés pendant la vacance, et qu'il n'empêcherait pas les évêques de s'adresser au roi en première instance.

Mais Louis XI fut bientôt obligé de renoncer aux avantages qu'on venait de lui accorder. La guerre du *bien public* continuait, et Louis XI, pour la terminer, chercha à apaiser le duc de Bretagne, qui avait pris les armes conjointement avec les grands vassaux de la couronne. Il abandonna donc la régale des évêchés de Bretagne, avec le serment de fidélité que les évêques devaient prêter. Ce fut un des articles du traité conclu à Rouen au mois d'octobre 1465.

Pie II avait voulu s'entremettre dans les discussions entre l'évêque de Nantes et le duc de Bretagne, et pour prendre connaissance de cette affaire, il envoya son nonce Jean Cesarini en Bretagne ; mais le roi, qui était déjà intervenu dans le différend, fit arrêter le nonce et saisir les revenus du cardinal de Coetivy, qui avait conseillé cette démarche à la cour romaine. L'intervention du pape Pie II s'explique facilement. Ce pontife s'était toujours montré enclin à faire plaisir au duc de Bretagne, depuis que ce prince lui avait rendu son obéissance d'une manière si éclatante au congrès de Mantoue (1). Parmi les témoignages de reconnaissance qu'il lui donna, nous pouvons compter l'érection de l'univer-

(1) Lobin, p. 691. — Manusc. de Legrand.

sité de Nantes : la bulle est du 4 avril 1460. Elle accorde à cette académie les mêmes droits dont jouissaient celles de Paris, de Bologne, de Sienne, d'Avignon et d'Angers; l'évêque de Nantes y est déclaré chancelier, et le pape le charge de veiller à la conservation des priviléges.

L'université de Paris ne vit pas avec plaisir l'établissement de cette nouvelle école, et de toutes les autres qui avaient pris naissance depuis moins d'un demi-siècle. On en comptait six : celle de Poitiers, érigée en (1) 1431 sur le pied de l'université de Toulouse; celle de Caen, dont nous avons marqué l'origine à deux reprises différentes; celle de Bordeaux, créée en 1441; celle de Valence, fondée en 1452 par Louis XI, n'étant encore que dauphin; celle de Nantes, dont on vient de voir l'époque; celle de Bourges, qui fut établie par le roi Louis XI au mois de décembre 1463, et confirmée par le pape Paul II le 30 novembre de l'année suivante (2).

L'érection de cette dernière université éprouva encore plus de contradictions que celle des précédentes. Dès qu'on en parla dans le monde, les docteurs de Paris conclurent, dans une de leurs assemblées, qu'il fallait écrire au pape, et députer au roi, pour leur représenter que la multiplication des académies littéraires était préjudiciable à l'Église et à l'État. Quelque temps après, la faculté de droit d'Orléans fit aussi ses remontrances sur le même sujet. Le roi tint ferme dans sa résolution : il envoya ses lettres patentes au parlement de Paris, pour y être enregistrées; mais cette cour, remplie de magistrats qui avaient étudié les lois dans la capitale, se rendit très-difficile à l'égard de ce nouvel établissement (3). Sans entrer dans les détails, il suffit de dire que les lettres patentes ne furent enregistrées que six ans après leur date, et qu'il fallut un ordre exprès du roi pour lever cet obstacle.

(1) Lobin, p. 698 et Manusc. de Legrand. — (2) Gobelin, l. XII, p. 330. — (3) Lobin, t. I. p. 672. — Du Boul., t. V, p. 661.

Il semblait que les jurisconsultes de Paris et d'Orléans prévoyaient dès lors l'éclat extraordinaire qu'eut, un siècle après, la faculté de droit, une des quatre établies à Bourges. Il n'est pas de noms plus célèbres dans la science du droit que ceux des grands maîtres qui professèrent dans cette ville : Alciat, Baron, Duaren, Hotoman, Cujas, etc., ont laissé une renommée immortelle. De toutes les parties de l'Europe on alla les entendre ; et un savant jurisconsulte, écrivant vers ce temps-là aux docteurs en droit de cette école, disait que leur ville était devenue la mère et la maîtresse des lois et le soutien de la justice ; qu'on tirait de son sein les magistrats, les oracles du barreau et les défenseurs du bon droit (1).

Le pape Paul II, dont nous venons de citer la bulle en faveur de l'université de Bourges, avait succédé à Pie II, mort à Ancône le 14 août 1464, dans le temps où il allait ordonner les opérations de la croisade. Le chagrin, dit-on, de voir ses efforts peu secondés par les princes chrétiens, surtout par le duc de Bourgogne, sur qui il comptait le plus, avança la fin de ses jours. C'était un pontife laborieux, zélé, sobre, irréprochable dans ses mœurs, savant et ami des gens de lettres. Il s'était laissé prévenir contre la France à cause de la pragmatique sanction, et des droits que prétendait la maison d'Anjou sur le royaume de Naples (2) ; mais il était plein d'ardeur pour défendre les droits du Saint-Siége et pour détruire les faux principes des Pères de Bâle, qu'il avait longtemps partagés. Sa bulle de rétractation, que nous avons plusieurs fois citée, est une pièce trop importante pour ne pas lui donner une attention toute spéciale dans cette histoire. Elle renferme d'ailleurs quelques particularités intéressantes sur la vie de ce grand pape (3).

Pie II, ou Æneas Sylvius, né en 1405, n'avait que vingt-six ans lorsqu'il arriva au concile de Bâle, commencé en 1431.

(1) Manusc. D. Fillesac-Charrier, *Hist. du Dauphiné.* — Manusc. de Legrand, regist. 202. — La Thaumessiere, p. 61. — (2) Du Boul., t. V, p. 661 et 678. — (3) Labb., t. XIII, p. 1407.

Il s'attacha au cardinal Capranica, dont il devint le secrétaire, et, comme son maître, adopta toutes les idées fausses du concile de Bâle. De nombreux écrits dirigés contre Eugène IV attestent son ardeur pour la cause qu'il soutenait. Il ne quitta pas même le concile lorsque les cardinaux, et entre autres le cardinal Julien Cesarini, son ami, s'en retirèrent pour se joindre à Eugène, qui avait transféré le concile à Ferrare et à Florence. Resté à Bâle, il participa à la déposition d'Eugène et à l'élection de l'antipape Félix V, avec qui il vécut dans l'intimité jusqu'à le servir de sa plume. Depuis deux ans déjà Æneas Sylvius était auprès de Félix, lorsque l'empereur Frédéric III, qui venait d'être couronné à Aix-la-Chapelle, passa par Bâle pour s'en retourner en Allemagne. Ce prince sut apprécier les talents d'Æneas Sylvius, le mena avec lui et en fit son secrétaire. C'était en 1442 : Sylvius avait alors l'âge de trente-sept ans. Le séjour à la cour de l'empereur eut pour Sylvius les plus heureuses conséquences. Il y rencontra de savants théologiens avec lesquels il aimait à parler du concile de Bâle; aucun homme docte ne venait à la cour sans qu'on entamât la conversation sur ce point. Ceux qui firent le plus d'impression sur lui furent les cardinaux Julien Cesarini qui revenait d'une mission en Hongrie, et Thomas Sarzane devenu pape sous le nom de Nicolas V. Enfin, Æneas Sylvius, jusque-là si opiniâtre, fut vaincu. « Le brouillard, dit-il, qui obscurcissait sa vue et qui l'empêchait de voir le vrai, tomba de ses yeux, comme une toile d'araignée. » Il n'était encore que tonsuré; mais, après avoir *reconnu la vérité et abandonné l'aveuglement* qui l'avait tenu enchaîné au concile de Bâle, il reçut les ordres mineurs et les ordres sacrés.

La plupart des historiens prétendent qu'Æneas changea d'opinion lors de son exaltation au souverain pontificat. C'est une erreur; ses idées se modifièrent en Autriche, à la cour de l'empereur Frédéric, douze ou quinze ans avant qu'il fût élevé à la papauté. Sans doute, devenu pape, il soutint

plus fortement et de tout le poids de son autorité les doctrines auxquelles il s'était rallié pendant son séjour à la cour de l'empereur; et nous voyons par sa bulle avec quelle ardeur il repoussait son ancienne opinion : « J'étais jeune, dit-il, lorsque j'ai écrit; rejetez-le, mettez-le au rebut. Attachez-vous à ce que nous disons maintenant, croyez au vieillard et non au jeune homme, écoutez plutôt le pontife qu'un particulier, plutôt Pie II qu'Æneas Sylvius (1). »

Au milieu du conflit d'opinions soulevées par le concile de Bâle, il est permis de demander quelles sont les doctrines qu'il faut suivre. Nous répondrons avec Pie II que ce sont celles d'Eugène IV, de tous points contraires à celles du concile de Bâle. Remarquons avant tout que Pie II ne rejette pas le concile de Constance, il le révère au contraire. « Nous révérons, dit-il, le concile de Constance, ainsi que tous les autres conciles tenus auparavant, qui ont été approuvés par les pontifes romains nos prédécesseurs (2). »

En révérant le concile de Constance, le pape approuve par là même, dit-on, les décrets de la quatrième et de la cinquième session de ce concile : soit ; mais ce qui est certain, c'est qu'il n'y attache pas le sens des Pères de Bâle : car il élève l'autorité du pape au-dessus des conciles généraux en disant qu'il peut les convoquer et les dissoudre. « Il appartient au pontife romain, dit-il, de convoquer les conciles généraux et de les dissoudre. Telle est son autorité, telle est sa puissance. » Sans doute le pape ne dissoudra pas un concile général sans consulter les évêques assemblés, c'est une règle de bienséance; mais il a le droit de le faire sans leur consentement; ce droit, avons-nous dit (3), est attaché à toute souveraineté.

Le pape ajoute peu après : « Nous ne trouvons pas un seul concile approuvé qui n'ait été assemblé par l'autorité du pontife romain, *lorsqu'il y en avait un indubitable* (4). *Car*

(1) Labb., t. XIII, p. 1409. — (2) Labb., t. XIII, p. 1415.
(3) Voir p. 390.
(4) Le pape veut parler du concile de Pise assemblé par les cardinaux, parce qu'il n'y avait point un pape indubitable.

l'Église n'est point un corps, si elle n'a un chef, et toute l'autorité découle du chef dans les membres. » C'est donc le pape qui communique son autorité au concile, et tout concile général séparé de lui, comme était celui de Bâle, est nul et sans autorité.

Le pape finit sa bulle par ces paroles remarquables : « Voilà quel est notre sentiment, voilà ce que nous croyons et ce que nous professons. Si l'on trouve dans nos écrits quelque chose de contraire à cette doctrine, nous le révoquons et nous le rejetons comme *erroné* et comme un mauvais ouvrage de notre jeunesse. »

Ce qu'il faut bien remarquer ici, c'est que Pie II réprouve le concile tout entier ; non-seulement les dernières sessions, depuis la translation du concile à Ferrare et à Florence, mais toutes les sessions précédentes tenues pendant le premier démêlé. Une simple lecture de la bulle suffit pour nous en convaincre. Ainsi, il rapporte que le cardinal Julien Cesarini fut un de ceux qui l'ont le plus éclairé : or Julien Cesarini a révoqué tout ce qu'il avait ecrit ou fait en qualité de président pendant le premier démêlé; il le détestait, traitait d'impies les Pères de Bâle, appelait leur concile une synagogue de Satan (1) et ne trouvait de salut que dans la soumission au pape.

Ce fut pendant le premier démêlé que Pie II arriva au concile : or il représente tout ce qu'on fit alors comme le fruit de la cabale et l'ouvrage des ennemis d'Eugène. « Ils se rendaient, dit-il, d'heure en heure par troupes à Bâle (2) et déchiraient en mille manières la réputation du pontife. Ce fut à tel point que peu de personnes eurent le courage de parler de la puissance du pape. Leur voix était étouffée par les cris d'une multitude de médisants et d'ennemis du pontife (3). » On ne dira pas sans doute que Pie II a approuvé les décrets émanés d'une multitude aussi haineuse et aussi hostile.

Mais, a-t-on dit, Pie II a approuvé les décrets des quinze

(1) Voir p. 395. — (2) *Accedebant in horas caterratim.* — (3) *Multitudo maledica et inimica principi.*

premières sessions, en rapportant la bulle de révocation de la dissolution du concile faite par Eugène IV. Il y a là une confusion qu'il ne faut pas laisser établir. Nous avons déjà fait observer (1) qu'Eugène, en révoquant la bulle de dissolution, a ratifié non les décrets, mais seulement la continuation du concile. Or Pie II abonde dans ce sens : car il dit qu'Eugène a ratifié la continuation du concile (2), et ne parle nullement des décrets. Prétendre lui faire dire autre chose, c'est torturer volontairement le sens de ses paroles.

Voilà, nous n'hésitons pas à le croire, les vrais principes; mais ils ont été si obstinément méconnus à propos du concile de Bâle, qu'il nous a paru opportun de revenir avec plus d'insistance sur la bulle de rétractation du pape Pie II. Cette bulle est le dernier monument que nous possédions sur ce concile fameux, et un monument d'une autorité décisive. Il est l'œuvre de celui qui avait été témoin des écarts de cette assemblée et en avait partagé les erreurs. Ne semble-t-il pas que la Providence ait voulu que cet homme, revenu plus tard de son aveuglement, fût un jour élevé sur la chaire de S. Pierre pour que l'hommage qu'il rendrait à la vérité catholique eût une plus haute autorité, et que le monument qu'il lui éleverait fût impérissable ?

(1) Voir p. 361. — (2) *Progressum ejus concili approbavit.*

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME.

Joie que cause en France l'avénement d'Alexandre V. 1
Lettre du pape aux prélats français qui n'avaient pas assisté au concile de Pise. 2
Mort de Pierre d'Orgemont, évêque de Paris. 3
Gérard de Montaigu lui succède. 3
Triste fin de Jean de Montaigu, son frère. 4
Fin également triste d'un autre frère, archevêque de Sens. 4
Bulle du pape Alexandre V en faveur des religieux mendiants. 5
Fausses relations faites sur cette bulle. 7
L'université de Paris se déclare contre la bulle. 8
Commission nommée pour l'examiner. 9
Discours du chancelier Gerson contre la bulle. 9
Les commissaires censurent la bulle, mais l'université ne porte pas de jugement. 12
Mort du pape Alexandre V. 13
Election de Jean XXIII. 14
Le nouveau pape demande des subsides à l'Église de France. 15
Assemblée de l'université de Paris, où les subsides sont refusés. 16
Une assemblée d'évêques accorde au pape une demi-décime. 17
Le pape favorise l'université de Paris, et élève plusieurs de ses docteurs au cardinalat. 20
Le roi ordonne des subsides, le chancelier Gerson s'y oppose. La cour est fort mécontente de sa harangue. 21
On publie contre le parti d'Orléans la bulle donnée autrefois contre les compagnies. 22
Assemblée du clergé de France à Paris. 24
On y parle contre les exactions de la cour de Rome. 24
Affaire du pape Jean XXIII avec Ladislas, roi de Naples. 25
Concile de Rome, le clergé de France y envoie des députés. 25
Désordres causés par les partis de Bourgogne et d'Orléans, 27
Le roi prend l'oriflamme à Saint-Denis pour marcher contre le duc de Berri, son oncle. 27
La paix se fait à Bourges. 28
Harangue de Benoît Gentien contre les financiers et les gens de cour. 28
Désordres affreux à Paris. Eustache de Pavilly, docteur de Paris, soutient la faction des cabochiens. 30
Harangue de Gerson. 32
Il attaque la doctrine du tyrannicide, et censure sept propositions du docteur Jean Petit. 33
L'université applaudit au discours du chancelier, et le roi ordonne à l'évêque de Paris de procéder contre la doctrine du tyrannicide. 35
L'évêque de Paris établit un tribunal qui tint six séances. 35
La doctrine de Jean Petit est condamnée, et son ouvrage jeté au feu. 38
Préliminaires du concile de Constance, trois obédiences qui partagent la chrétienté. 39
Desseins de l'empereur Sigismond dans la célébration du concile. 40
Sigismond obtient du pape Jean XXIII que le concile serait célébré à Constance; l'ouverture est fixée au 1er novembre 1414. 42

Mort de Ladislas, heureux événement pour le pape. 44
Le pape se rend à Constance, magnifique réception qu'on lui fait. 46
Arrivée de Jean Huss à Constance. 47
Doctrines de cet hérésiarque. 48
Ouverture du concile de Constance. 51
Grégoire XII et Benoît XIII sont invités par Sigismond à assister au concile. 52
Première session. 53
Arrivée du cardinal Pierre d'Ailly au concile. 53
Les Français sont pressés par le pape Jean XXIII de se rendre au concile. 55
Les principales provinces de France y envoient des députés. 56
Le concile de Constance est le plus nombreux qu'on ait jamais vu : on y comptait dix-huit mille ecclésiastiques, prélats, simples prêtres ou docteurs. 57
Députation de l'université de Paris. 57
Le cardinal d'Ailly fait entendre qu'il faut procéder à l'extinction du schisme par l'abdication des trois papes. 58
Après l'arrivée de Sigismond au concile, on parle plus hardiment de ce projet. 60
Mémoire du cardinal Fillastre en faveur de cette opinion. 61
Mémoires contradictoires des partisans de Jean XXIII. 61
Réponse du cardinal d'Ailly. 62
Discussions sur la manière de rendre les suffrages. 63
Le concile est partagé, pour les suffrages, en quatre nations; raisons de cette division. 66
Canonisation de Ste Brigitte. 67
Mémoire qui impute au pape Jean XXIII de grands crimes. 68
Troubles du pape, on convient de lui proposer la voie de cession. 69
Le pape y consent, et en fait dresser la formule. 70
Le concile veut une formule plus précise. 70
Le pape en donne une un peu différente, mais qui ne satisfait pas le concile. 70
Formule de cession dressée par l'empereur et les nations. 71
Le pape la rejette. 71
Autre formule de cession présentée au pape, qui la reçoit et l'approuve. 73
Seconde session du concile. 74
Négociation pour l'abdication de Pierre de Lune. 76
On veut engager Jean XXIII à nommer des procureurs pour la cession, le pape le refuse. 76
Dispute entre l'empereur et les Français. 78
Fuite du pape à Schaffouse. 81
Lettre de l'université de Paris à ce pape. 83
Discours du chancelier Gerson. 84
Mémoires pour et contre l'autorité du pape. 86
Jean XXIII, fort mécontent du discours de Gerson, appelle auprès de lui tous les prélats et tous les officiers de sa cour. 89
On soupçonne le pape de vouloir dissoudre le concile, et l'on tient la troisième session. 91
Plan de la quatrième session. 94
Opposition des cardinaux et de la nation d'Italie, mais on ne veut rien changer au plan adopté. 95
Nouvelle fuite du pape de Schaffouse à Laufenbourg. 95
Quatrième session, ses décrets. 98
Discussion sur les décrets de cette quatrième session. 100
Bulle de Jean XXIII pour excuser sa fuite à Laufenbourg. 102
Cinquième session. 104
Décrets célèbres de cette session. 105
Véritable sens de ces décrets. 107
On propose un mode de procéder contre les erreurs de Wicleff et de Jean Huss. 108
Nouvelle fuite du pape à Fribourg. 110
Conditions qu'exige le pape pour la cession ; le concile ne les accorde pas. 111
Sixième session. 111
On nomme les procureurs de l'abdication de Jean XXIII. 112
Députation du concile au pape. 112
Lettre des docteurs de Paris présents au concile à Charles VI. 113
Plusieurs lettres de l'université de Paris. 113
Un docteur demande l'exclusion des cardinaux des délibérations de l'assemblée. 114
Mémoire des cardinaux, vrais principes de l'Eglise avoués par les Pères de Constance. 115
Fuite de Jean XXIII à Brisach. 115
Le duc d'Autriche est engagé à ne plus protéger le pape fugitif. 116

Septième session. 116
Acte de citation contre Jean XXIII. 117
Huitième session, où l'on condamne les erreurs de Wicleff. 118
Le pape perd son protecteur, le duc d'Autriche, qui se soumet à l'empereur. 119
Neuvième session, où l'on nomme des commissaires pour entendre les témoins contre Jean XXIII. 120
Dixième session, où l'on prononce l'interdit contre le pape. 121
Le pape est conduit au château de Ratoffzell, et l'on dépose contre lui. 122
Onzième session, où il est accusé de crimes énormes. 123
Le pape déclare qn'il veut se soumettre au jugement du concile, il écrit à l'empereur Sigismond. 126
Douzième session, où l'on prononce la sentence de déposition. 126
La sentence lui est signifiée et acceptée par lui. 129
Il est renfermé dans le château de Gotleben, puis successivement conduit à Heidelberg et à Manheim. 130
Délivré de sa prison, il se soumet à Martin V, élu au concile; il meurt en 1419. 131
La cour de France n'approuve pas la procédure contre Jean XXIII. 131
Condamnation de Jean Huss, réflexions sur son supplice. 135
Condamnation et supplice de Jérôme de Prague. 136
Affaire de Jean Petit, lettre du duc de Bourgogne à la nation de France. 137
Gerson proteste contre la lettre de ce prince. 139
Treizième session du concile de Constance. 140
Discussions très-vives entre les partisans du duc de Bourgogne et les docteurs de l'université. 141
Quatorzième session, où l'on reçoit l'abdication de Grégoire XII. 144
Quinzième session où, selon la demande de l'empereur, on condamne la doctrine du tyrannicide. 144
Nouveaux et longs démêlés entre les partisans de Jean Petit et ses adversaires. 145
Efforts de l'empereur Sigismond pour amener Pierre de Lune à la cession. 153
Seizième et dix-septième session. 153
Sigismond vient à Narbonne, puis se rend à Perpignan où il s'abouche avec Benoît XIII. 155
Demandes extraordinaires de Benoît. 156
L'empereur en est indigné; traité solennel appelé les douze articles de Narbonne. 157
Ce traité est suivi de la soustraction d'obédience en Espagne : c'est S. Vincent Ferrier qui la publie. 159
Le cardinal Pierre de Foix quitte cette obédience, son éloge. 159
Voyage de l'empereur Sigismond à Paris. 160
Livre de Jean de Falkenberg en faveur du tyrannicide. 161
Divers traités et discours de Gerson. 162
Règles établies par Gerson pour trouver la vérité des visions et des révélations. 165
Traité de Gerson sur la simonie. 167
Controverses sur les annates. 169
Mémoires en faveur des annates. 170
Mémoire contre les annates. 171
Le pape Martin V maintient les annates avec quelques modifications. 175
Neuf sessions du concile pendant l'absence de Sigismond. 175
Règlement sur les FF. mineurs de France. 176
Règlement sur les saufs-conduits accordés aux hérétiques. 177
Querelle de l'évêque de Strasbourg avec son chapitre. 177
Nouvelles discussions sur la doctrine de Jean Petit, relative au tyrannicide. 179
On s'occupe dans le concile de la déposition de Pierre de Lune. 181
Première citation faite contre lui dans la vingt-quatrième session. 182
Trentième session du concile, discours de Gerson contre Pierre de Lune. 182
Trente-septième session, où Pierre de Lune est condamné et déposé. 184
Réunion de toutes les obédiences, paix de l'Église. 185
Il ne restait plus que deux questions à terminer dans le concile, la réformation de l'Église et l'élection d'un pape. 187
On discute pour savoir laquelle de ces deux questions il faut traiter la première. 187
Enfin, dans la trente-neuvième session, on décide que l'élection du pape passera la première. 197

Dans la quarantième on se détermine à laisser la réformation au pape. 197
Dans la quarante-unième on règle les mesures à prendre par le conclave. 198
Election d'Othon Colonne, qui prend le nom de Martin V. 199
Caractère de ce pape. 200
Le pape songe à la réformation. 201
Règlements faits à ce sujet. 203
Concordats du nouveau pape avec les diverses nations. 204
Quarante-troisième session, où l'on publie les concordats. 206
Quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions : dans cette dernière on congédie les Pères du concile. 208
Deux bulles du pape contre les hussites. 209
Fin du concile et départ du pape. 212

LIVRE QUARANTIÈME.

Mécontentement de la conclusion de l'affaire de Falkenberg, dialogue de Gerson. 213
Retraite de Gerson en Bavière. 214
Puissance du duc de Bourgogne en France. 215
Martin V envoie en France, comme légat, le cardinal de Fiesque. 215
L'université de Paris reconnaît Martin V, blâme qu'elle s'attire à cause de cette démarche. 216
La cour de France diffère d'adhérer à Martin V, qui peu après est reconnu dans tout le royaume. 218
Le pape envoie en France des légats pour réconcilier les Français avec les Anglais. 219
Cruautés exercées dans Paris par les Bourguignons. 220
Vengeances des Parisiens. 221
Le duc de Bourgogne fait casser tous les jugements portés contre la doctrine du tyrannicide. 222
Le parlement s'oppose à la révocation des ordonnances faites en faveur des Églises du royaume. 223
Le duc de Bourgogne est assassiné. 224
Mort de S. Vincent Ferrier. 225
Lettres du pape au roi d'Angleterre pour le porter à la paix. 227
Subsides que le roi d'Angleterre lève sur le clergé de France. 228
Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, dévoué aux Anglais. 229
Mort de Henri V, roi d'Angleterre. 230
Mort du roi Charles VI. 231
Martin V convoque le concile général à Pavie. 233
Ensuite il fut décidé qu'on le tiendrait à Bâle. 234
Mort de Pierre de Lune. 235
Caractère de ce prétendu pape. 235
On lui donne un successeur qui prend le nom de Clément VIII. 237
Jean Carrière, prétendu cardinal, nomme un autre qui prend le nom de Benoît XIV. 237
Le comte d'Armagnac consulte la Pucelle d'Orléans sur les trois papes. 238
Démêlés de Martin V avec le roi d'Aragon. 239
Ce prince pille la ville de Marseille. 240
Mort du cardinal Pierre d'Ailly. 241
Promotion de nouveaux cardinaux dont plusieurs sont célèbres. 241
Mémoire sur la provision des bénéfices de France. 243
Rôles de l'université. 244
Remontrances du parlement de Paris et opposition du clergé. 244
Concile de Paris; ses règlements. 246
Célèbres prédicateurs. 248
Mort du chancelier Gerson, ses ouvrages. 250
Son mémoire en faveur de Jeanne d'Arc; histoire de cette jeune fille. 252
Apparitions d'anges qui lui révèlent sa haute destinée. 254
Jeanne d'Arc, appelée vulgairement la Pucelle d'Orléans, chez Baudricourt. 255
Après plusieurs visites et bien des difficultés, elle obtient la permission de suivre sa destinée. 256
Pèlerinage de Jeanne à Saint-Nicolas de Port, près de Nancy. 257
Son départ et son arrivée à Chinon, où le roi tenait sa cour. 257
Difficultés qu'elle éprouve à la cour du roi. 258

Elle est envoyée à Poitiers pour être examinée. 262
On lui confie un convoi de vivres pour Orléans; l'épée de Fierbois. 264
Son arrivée devant Orléans. 266
Elle y introduit son convoi de vivres, malgré d'incroyables difficultés. 267
Délivrance d'Orléans. 269
Les Anglais lèvent le siége qu'ils faisaient depuis sept mois. 270
Voyage de Jeanne à Loches pour déterminer le roi à partir pour Reims. 271
Nouvelles difficultés; enfin le roi cède aux vives instances de la Pucelle. 272
Mais il veut qu'avant de partir pour Reims, on prenne toutes les places fortes du pays encore au pouvoir des Anglais. 272
La ville de Jargeau est attaquée et emportée par les soins de Jeanne d'Arc. 272
Meung et Beaugency sont délivrés, bataille de Patay et victoire de Jeanne d'Arc. 273
Départ pour Reims. 274
La ville d'Auxerre fournit des vivres; celle de Troyes se rend. 275
Châlons-sur-Marne apporte ses clefs. 275
On arrive à Reims, où l'on fait une entrée magnifique. 276
Sacre du roi. 276
La Pucelle déclare que sa mission est finie, et demande au roi la permission de s'en retourner dans son village. 277
Controverse à ce sujet. 278
Jeanne d'Arc reste dans l'armée et fait marcher sur Paris. 281
Siége de Paris, Jeanne y est blessée. 282
Le roi renonce au siége et s'en retourne dans les pays de la Loire. 282
Jeanne d'Arc est obligée de le suivre, mais elle combat les Anglais partout où elle les trouve. 283
Elle se rend à Compiègne, où elle est prise. 284
Joie extraordinaire des Anglais; Jeanne leur est vendue pour dix mille livres. 285
Sa dure captivité à Rouen. 288
Son procès; tribunal organisé par Pierre Cauchon, évêque de Beauvais. 290
Sa condamnation. 301
Elle est brûlée en protestant de nouveau que sa mission venait de Dieu. 304
Révision de son procès. 306
Elle est justifiée et sa mémoire rétablie. 308
Décadence du parti anglais. 308
Le jeune Henri VI, roi d'Angleterre, est sacré et couronné à Paris. 309
Le pape Martin V écrit au duc de Bourgogne, pour le détacher du parti anglais. 311
Affaire de Martin V avec le duc de Bretagne. 312
Concile de Nantes, ses règlements. 313
Concile de Narbonne. 315
Démêlé entre Jean d'Harcourt, l'évêque de Tournay, et le duc de Bourgogne. 316
Propositions condamnées dans l'université de Paris. 317
Mouvements de l'université de Paris pour la célébration du concile de Bâle. 318
Martin V indique ce concile. 318
Mort de ce pape. 319

LIVRE QUARANTE-UNIÈME.

Eugène IV est élu pape le même jour où l'on devait ouvrir le concile de Bâle. 320
Députés de l'université de Paris à ce concile. 320
Objets du concile. 321
Le cardinal de Saint-Ange, légat du pape, invite tous les évêques au concile. 322
Petit nombre de prélats dans ce concile. 322
Rapport de Jean Beaupère au pape. 323
Désir des Grecs de se réunir à l'Église latine. 323
Première et seconde bulle pour dissoudre le concile de Bâle et le transférer à Bologne. 324
Première session du concile de Bâle, où fut réglé l'ordre des sessions. 324
Les deux bulles du pape sont portées à Bâle. 326
Première lettre du cardinal de Saint-

Ange pour détourner le pape de la translation. 327
Les Pères de Bâle envoient une ambassade à Eugène. 329
Seconde session, où l'on renouvelle les décrets de Constance en leur donnant un mauvais sens. 330
Assemblée du clergé de France à Bourges. 332
Amédée de Talaru, archevêque de Lyon. 333
Lettre du concile au roi de France. 334
Lettres des docteurs de Paris au concile. 335
Université de Caen érigée par les Anglais. 337
Troisième et quatrième sessions du concile de Bâle. 339
Démêlé entre le pape et le concile pour le gouvernement du comtat Venaissin. 340
Cinquième session, où l'on veut procéder contre le pape. 341
Le pape cherche à adoucir les esprits en envoyant des légats. 341
Discours de l'archevêque de Colosses en faveur du pape. 341
L'archevêque de Tarente, autre légat, parle dans le même sens, mais d'une manière plus approfondie. 341
Réponse du concile. 342
Sixième session, où l'on propose de déclarer contumaces le pape et les cardinaux. 343
Les cardinaux qui favorisent le concile, le font à cause de leurs querelles personnelles avec le pape; témoignage d'Æneas Sylvius. 344
Seconde lettre du cardinal de Saint-Ange pour détourner le pape de la translation du concile. 346
Septième et huitième sessions; dans cette dernière on donne au pape soixante jours pour révoquer les bulles de translation. 347
Arrivée des hussites au concile, conférences avec les hérétiques. 348
Ces conférences n'ayant pas abouti, on résolut d'en ouvrir de nouvelles dans le pays même des hérétiques. 349
Philibert de Montjoyeux y est envoyé pour tenir ces conférences. 350
Diverses mesures que prend le pape pour se réconcilier avec les Pères de Bâle. 351
Le pape révoque ses bulles de translation. 352
Diverses procédures contre le pape, depuis la neuvième jusqu'à la quatorzième session. 353
Bulle du pape qui approuve la continuation du concile à Bâle. 355
Les expressions de cette bulle déplaisent aux Pères de Bâle. 356
Bulle d'Eugène pour approuver la continuation du concile. 357
Changements qu'on exige pour cette bulle. 358
Le pape, après beaucoup d'hésitation, consent à ces changements, et donne une nouvelle bulle; vrai sens de cette bulle. 360
Le roi Charles VII n'approuve pas les procédures du concile contre le pape. 362
Ambassade de l'empereur, de Charles VII et du duc de Bourgogne au pape. 363
Le pape, pour s'attacher le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, lui envoie une sainte hostie, conservée à Dijon jusqu'à notre révolution. 364
Dans la dix-septième session le pouvoir des légats qui devaient présider le concile, est anéanti. 368
Dix-huitième session, où l'on renouvelle les décrets de Constance en les interprétant toujours dans un mauvais sens. 368
La dix-neuvième session roule en grande partie sur la réunion des Grecs. 369
La vingtième session fait quelques règlements de discipline et condamne la fête des Fous. 371
La vingt-unième session abolit les annates. 372
Grandes discussions à ce sujet. 372
Le pape Eugène IV, quoique blessé au vif par la conduite des Pères de Bâle, s'applique à les ménager. 373
Les Pères de Bâle envoient signifier au pape le rétablissement des élections et l'abolition des annates. 374
Reproches du pape au concile et réplique du concile. 375
L'empereur Sigismond se plaint aussi du concile. 376
Multitude d'affaires qui se traitent au concile. 376
Zèle du concile pour la paix entre Charles VII et le duc de Bourgogne; conférences d'Arras. 379
La paix est conclue. 380
Mort d'Isabelle, reine de France, veuve de Charles VI. 381

Mort de Jeanne II, reine de Naples. 382
Dans la vingt-deuxième session le concile condamne un ouvrage de l'évêque de Nazareth. 383
Dans la vingt-troisième le concile publie des décrets pour l'élection des papes et la promotion des cardinaux. 384
Dans la vingt-quatrième on traite de l'union des Grecs, toujours indépendamment du pape. 385
Le pape s'en plaint, mais avec une extrême modération, pour ne point troubler la paix avec les Pères de Bâle. 385
Il renonce même à tenir un concile à Constantinople, comme il en avait le projet, pour ne pas contrarier les Pères de Bâle. 386
L'empereur de Constantinople consent à traiter l'union de deux Églises en Occident, mais il demande que ce soit en Italie dans un port de mer. 387
Le concile, voulant traiter l'affaire des Grecs, publie des indulgences pour les frais de la réunion. 388
Difficultés qu'éprouve ce décret d'indulgences. 388
Le pape envoie des nonces dans toutes les cours de l'Europe; les instructions qu'il leur donne montrent combien peu il approuvait les actes et les principes du concile de Bâle. 389
Diverses négociations pour la réunion des Grecs. Les Pères de Bâle veulent traiter cette affaire à Avignon. 393
Ambassade des Grecs, harangue d'un des ambassadeurs aux Pères de Bâle. 393
Altercations dans le concile sur le lieu de la réception des Grecs. 394
Les légats du pape proposent au concile d'accepter Florence ou Udine dans le Frioul, ou quelque autre ville de l'Italie. 395
Le parti le plus nombreux du concile s'oppose aux légats. 395
Le cardinal d'Arles est à la tête de ce parti; mais le cardinal de Saint-Ange retourne au pape, détestant tous les actes du concile de Bâle, qu'il avait tant favorisé. 395
Vingt-cinquième session, où l'on fait deux décrets opposés l'un à l'autre. 395
Rupture éclatante dans le concile. 396
Les Grecs approuvent le décret des légats et rejettent celui du concile. 397
Vingt-sixième session, procédures du concile contre le pape. 398
Vingt-septième et vingt-huitième sessions; dans cette dernière session, le pape est déclaré contumace. 398
Dans la vingt-neuvième on supprime la bulle que le pape avait donnée pour la translation du concile de Bâle à Ferrare. 398
Dans la trente-unième le pape est déclaré suspens de toutes ses fonctions. 399
Dans la trente-deuxième, le concile de Bâle fulmine des anathèmes contre celui de Ferrare, qu'il appelle un *conventicule.* 399
Les projets du concile de Bâle échouent totalement dans l'affaire de la réunion des Grecs. 400
Cri général soulevé par les procédures commencées contre le pape; mort de l'empereur Sigismond. 401
Conduite de la France dans cette circonstance. 401
Charles VII fait son entrée à Paris. 401
Peste et famine dans cette ville. 403
Le roi reçoit à Tours des députés du concile de Bâle. 404
Défense faite aux évêques de France d'aller au concile de Ferrare. 404
Nombre de prélats au concile de Ferrare. 405
Le pape envoie des nonces en France. 405
Grande assemblée à Bourges. 406
Pragmatique sanction. 408
Indult, son origine. 414
Neutralité en Allemagne entre le pape et le concile de Bâle. 415
Proposition des envoyés de France aux Pères du concile. 416
Audition des témoins faite par le concile contre le pape. 417
Huit articles appelés par le concile de Bâle *vérités de foi.* 417
Diète à Mayence où ces articles ne sont pas reçus. 418
Grandes discussions sur les huit articles. 418
Ils sont réduits à trois, et l'on déclare hérétiques ceux qui ne les croient pas. 429
Réflexions sur ces trois articles appelés *vérités de foi.* 430
Trente-quatrième session où le pape Eugène est déposé. 432
La cour de France est opposée à la déposition du pape. 433
La peste désole la ville de Bâle. 434

Trente-cinquième session, où l'on détermine l'élection d'un autre pape. 435
Le pape Eugène remercie Charles VII de son attachement inébranlable au Saint-Siége. 436
Bulle du pape qui condamne les doctrines des Pères de Bâle. 436
Les Pères de Bâle, étourdis d'abord, condamnent la bulle du pape comme hérétique. 438
Ils définissent la doctrine de l'immaculée conception de la Ste Vierge. 438
Choix de trois personnes du concile pour nommer les électeurs du futur pontife. 439
Assemblée générale où les électeurs sont nommés ; ils sont au nombre de trente-trois. 440
Trente-huitième session ; conclave où le duc de Savoie Amédée VIII est élu pape : il prend le nom de Félix V. 442
Caractère d'Amédée. 443
Le concile, dans sa quarantième session, ordonne à tous les fidèles de reconnaître Félix V. 445
Ses ordres sont mal reçus dans la chrétienté. 446
La France n'adhère point à Félix. 446
Le pape Eugène en remercie Charles VII et lui envoie des nonces. 447
Assemblée du clergé de France à Bourges. 447
Réponse faite de la part du roi aux députés du concile de Bâle. 448
Réponse aux nonces d'Eugène. 449
Ordonnance du roi qui défend de reconnaître un autre pape qu'Eugène. 449
Promotion de cardinaux par Félix V. 450
L'université de Paris est favorable à Félix. 451
Le roi envoie une ambassade au pape Eugène, harangue de l'évêque de Meaux. 451
Diètes de Mayence et de Francfort sur le démêlé d'Eugène et des Pères de Bâle. 454
Le concile de Bâle se divise en deux fractions : l'une reste à Bâle, l'autre s'installe à Lausanne. 455
Concile de Ferrare convoqué par le pape Eugène, conférences des Grecs avec les Latins. 456
Quinze sessions tenues à Ferrare ; la peste oblige le pape de transférer le concile à Florence. 457
Décret qui relève l'autorité du souverain pontife, tant abaissée par les Pères de Bâle. 457
Départ des Grecs. 458
Œcuménicité du concile de Florence. 458
Troubles dans l'université de Paris ; histoire d'un jeune Espagnol prodigieusement savant. 461
Alternatives de sentiment en Bretagne par rapport aux deux papes. 463
Lettre du pape Eugène au duc de Bretagne. 464
Concile provincial à Rouen, ses canons. 466
Mort de l'archevêque de Reims ; Jacques Juvénal des Ursins lui succède ; notice sur cet archevêque et sur son frère. 468
Eugène IV publie de nouvelles censures contre les partisans de Félix. 469
Projet d'accommodement dressé en France pour mettre un terme au schisme. 470
Mort d'Eugène IV, élection de Nicolas V. 471
Lettres du nouveau pape à Charles VII. 471
Conférences à Bourges, puis à Lyon pour la paix de l'Eglise. 472
Félix consent à céder le pontificat sous certaines conditions. 474
Le pape Nicolas déclare ces conditions inadmissibles, et publie une bulle fulminante contre Félix. 475
Ambassadeurs du roi Charles VII à Rome. 475
Lettre du pape Nicolas V au roi. 476
Retour des ambassadeurs, qui s'abouchent avec Félix à Lausanne. 477
Le roi envoie deux nouveaux plénipotentiaires à Félix. 477
Le pape Nicolas accorde tout ce qu'on demande de lui. 478
Renonciation de Félix au souverain pontificat. 480
Fin des deux conciles de Bâle et de Lausanne. 480
Trois bulles de Nicolas V qui ratifient tout ce qu'on avait promis à l'antipape Félix. 481
Mort de ce dernier et du cardinal d'Arles. 482
Concile d'Angers. 482
Concile de Lyon. 483
Etat de l'Église de France au milieu du xve siècle ; prélats distingués de cette époque. 485
Assemblée du clergé à Rouen, puis à Tours. 486

Réforme de l'université de Paris. 487
Troubles fâcheux dans cette école. 488
Mort du pape Nicolas V, contestations dans l'université de Paris sur une bulle de ce pape. 492
Concile d'Avignon. 495
Concile de la province de Reims, tenu à Soissons. 496
Alain de Coetivy, cardinal. 497
Mort du pape Calixte III; Æneas Sylvius lui succède sous le nom de Pie II. 499
Assemblée générale des princes chrétiens à Mantoue, dans le dessein de les armer contre les Turcs. 499
Bulle du pape contre les appels au concile. 507
Protestations du procureur général du parlement. 508
Demandes faites par la cour de France au pape. 509
Plaintes du pape contre la pragmatique sanction. 510
Mort de Charles VII, ses obsèques. 511
Mort de Marie d'Anjou, épouse de Charles VII. 512
Sacre de Louis XI à Reims. 512
Il va à Saint-Denis prier sur le tombeau de son père. 514
Il se décide à abolir la pragmatique sanction. 514
Le pape Pie II confirme le roi dans ce dessein. 514
Raisons de Louis XI pour abolir la pragmatique. 517
Lettre du roi au pape sur ce sujet. 518
Jean Geoffroy, évêque d'Arras, félicite le pape au sujet de l'abolition de la pragmatique. 519
Le roi de France envoie une ambassade au pape. 520
Première audience accordée aux ambassadeurs. 521
Seconde audience. On y parle des intérêts de la maison d'Anjou, mais sans succès. 521
Le roi envoie au pape, comme ambassadeur, Hugues de Bournazel, qui fait un discours énergique dans le consistoire, mais dont le pape n'est pas ébranlé. 523
Le roi, pour gagner le pape, lui donne une partie des comtés de Die et de Valence. 525
Le roi est peu disposé pour la croisade contre les Turcs, il fait des reproches au pape. 526
Diverses ordonnances de ce prince pour réduire l'exercice de la puissance pontificale. 526
Inquiétudes du pape ; il propose des accommodements. 527
Démêlé de la cour de France avec quelques prêtres de l'Église romaine. 528
Querelle de l'évêque de Nantes avec le duc de Bretagne. 529
Le roi Louis XI intervient dans cette affaire, et dispute au duc de Bretagne la régale et d'autres droits dans son duché. 529
Assemblée à Tours où ces droits sont discutés. 530
Le duc de Bretagne est condamné par défaut. 532
Le roi abandonne bientôt après la régale de Bretagne. 532
Le pape Pie II était entré dans cette affaire ; mécontentement du roi. 532
Établissement de l'université de Nantes par le pape. 533
Autres universités dans le royaume ; celle de Bourges éprouve de grandes contradictions. 533
Mort du pape Pie II, son caractère. 534
Sa bulle de rétractation. 534

FIN DE LA TABLE DU TREIZIÈME VOLUME.





